ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE

DE

BRUXELLES

SOUS LE PATRONAGE DU ROI

ET LA PRÉSIDENCE D'HONNEUR DE S. A. R. MGR LE COMTE DE FLANDRE

Secrétariat Général : rue des Palais, 63, Bruxelles

MÉMOIRES, RAPPORTS ET DOCUMENTS

PUBLICATION PÉRIODIQUE

TOME SEPTIÈME

LIBRAIRIE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE
ARCHÉOLOGIE, AMEUBLEMENT, DÉCORATION, BEAUX-ARTS
E. LYON-CLAESEN, Éditeur
8, RUE BERCKMANS, 8
BRUXELLES

IMPRIMÉ PAR A. VROMANT ET Cie, 3, RUE DE LA CHAPELLE, BRUXELLES

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

DE BRUXELLES

149

TIRÉ SUR LES PRESSES

DE

L'IMPRIMERIE A. VROMANT & Cie

BRUXELLES

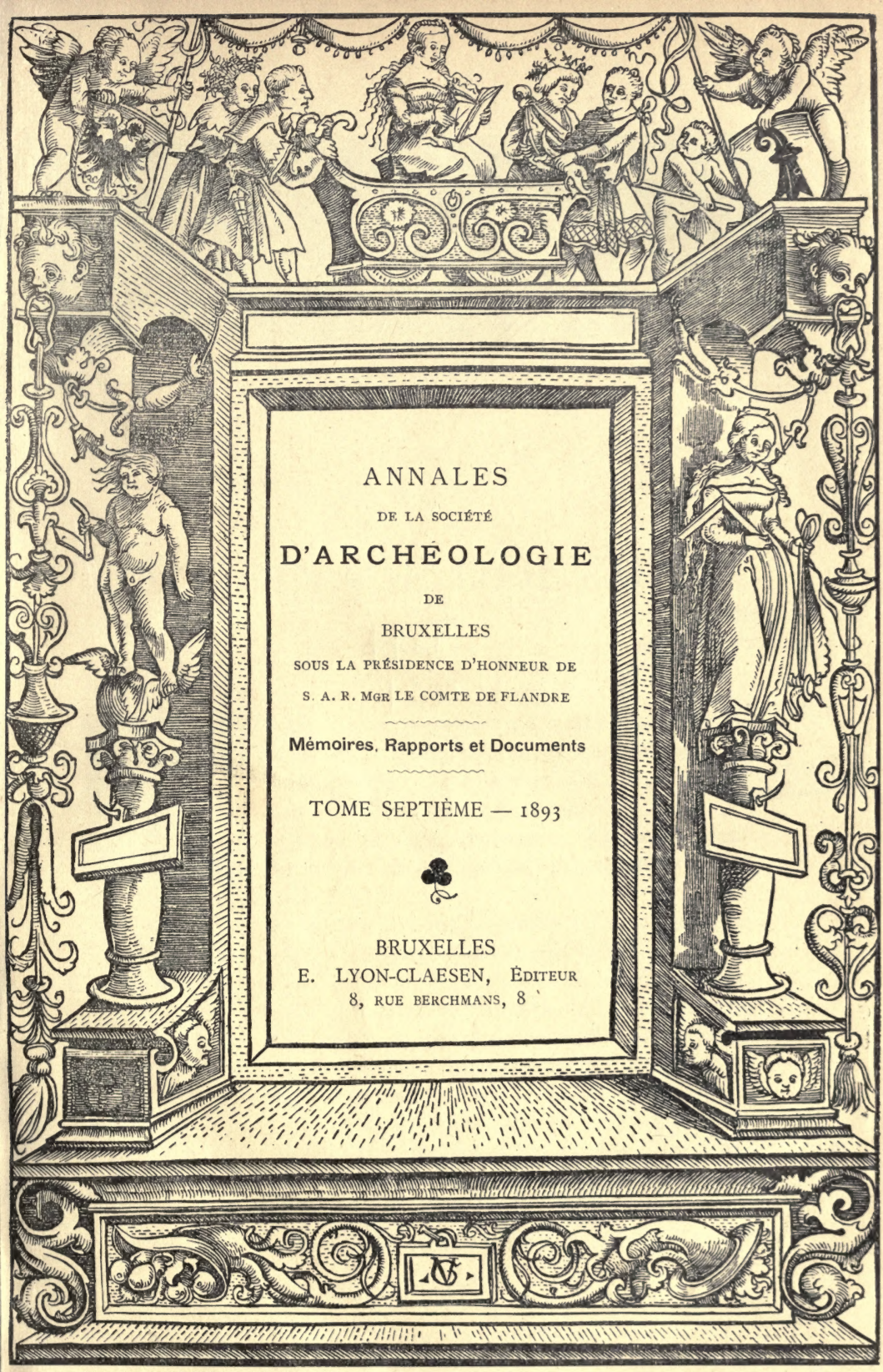

Frontispice de l'*Index in tomos omnes operum Divi Hieronymi cum interpretatione nominum Græcorum et Hebræorum* per Joan Oecolampadium Theologum in ordinem digestus.
Avec la marque de Ursi GRAF (1520) nº 144 de l'œuvre de l'artiste décrite par Passavant. (collection de M. Hippert).

LIBRARY
JUL - 4 1973
UNIVERSITY OF TORONTO

DH
401
S5
t.7

Fig. I. — Olympie. — Fronton ouest du temple de Zeus.
Sculptures d'Alcamène au Musée Zyngros.

LE

PÈLERINAGE D'OLYMPIE

IL est de par le monde un certain nombre de cités saintes dont le nom évoque des civilisations éteintes, dont la vue saisit d'une pieuse émotion le croyant ou le savant.

Quand, en 1099, les murs de Jérusalem apparurent aux croisés, ceux-ci prosternèrent leurs fronts dans la poussière.

Quand, en l'an 1300, les pèlerins, accourus à l'appel de Boniface VIII, virent poindre à l'horizon les tours de la Ville éternelle, ils tombèrent à genoux et un cri de joie sortit de leurs poitrines.

Quand le voyageur aperçoit des hauteurs de Daphni le piédestal rocheux de l'Acropole, couronné de ses marbres immortels, il se sent soulevé par le ravissement que donne l'apparition d'une chose longtemps aimée et rêvée.

Tels devaient être aussi les sentiments des Hellènes, quand, au sortir des gorges de l'Alphée, ils voyaient s'étaler à leurs pieds l'Altis d'Olympie, le sanctuaire vénéré de Zeus, le maître des dieux.

Aussi, plus que l'Acropole, séjour d'Athéna, protectrice par-

tiale des Athéniens, Olympie, le sanctuaire commun de tous les Hellènes, peut-il faire revivre devant nos yeux le monde hellénique par ses temples, ses autels, ses trésors, son peuple de statues.

Là, pendant la trève sacrée, instituée par Iphitos, tout ce qui s'honorait de porter le nom d'Hellène, depuis la Chersonèse taurique jusqu'aux bouches du Rhône, venait renouer les liens de la fraternité du sang, prendre les dieux à témoins des traités de paix, raviver sa confiance en sa race par la vue de la fleur de la jeunesse grecque habile à tous les exercices qui donnent au corps la force, la souplesse et la beauté [1], saluer les athlètes vainqueurs d'acclamations enthousiastes ; là s'expliquent encore aujourd'hui, pour le voyageur érudit, les contrastes et les harmonies du caractère grec : sa crédulité superstitieuse et son rationalisme subtil, sa morale élevée et son naturalisme sensuel, son patriotisme local et sa largeur de vue humaine.

L'illustre historien Curtius savait bien quelle serait l'importance de l'exhumation d'Olympie, quand il incitait son royal élève, le prince Fréderic, à obtenir du gouvernement allemand le million nécessaire à cette résurrection.

Le résultat des fouilles n'a point trompé ses doctes espérances : les temples ébranlés par les tremblements de terre sont écroulés, les statues brisées, les autels renversés. Mais si le temps impitoyable a fauché au ras du sol les édifices antiques, leurs squelettes décharnés, étendus au confluent de l'Alphée et du Kladéos, reprennent leur forme et leur beauté, quand, la description de Pausanias à la main, nous cherchons à redresser, en imagination, les colonnes dont les tambours s'égrènent autour du stylobate des temples, à replacer les statues sur les piédestaux où se lisent toujours leurs dédicaces, à retrouver la route des processions de pèlerins, où se creusent encore les ornières des chars.

Avant de commencer notre visite, un mot sur la route de Bruxelles à Olympie, afin de montrer combien il est facile de s'y rendre ; nous l'avons faite d'une traite ; partis de Paris un vendredi soir, à minuit, nous arrivions le dimanche à 4 heures à Brindisi, le lundi à midi nous faisions escale à Corfou, le mardi

[1] Lucien. Anacharsis.

matin nous abordions à Patras, le même soir nous couchions à Pyrgos et le mercredi à 7 1/2 heures du matin, nous entrions dans l'enceinte d'Olympie.

Mais, pour rendre notre visite plus intéressante, supposons que nous ayons pris Pausanias pour cicérone et que nous assistions avec lui aux fêtes de la 240e Olympiade.

Au lieu de nous diriger directement vers Olympie, en suivant la côte jusque Pyrgos, tandis qu'à l'occident la belle silhouette de Zacynthe se détache sur l'azur intense de la mer, remontons la vallée du Pénée, afin de rendre d'abord visite à Élis, la capitale de l'Élide et la suzeraine d'Olympie ; car ce sont les Synèdres ou les six cents sénateurs d'Élis, qui nomment l'administration du temple.

Nous sommes arrivés quelque temps avant les fêtes, afin d'en suivre l'organisation dès leur début ; les ambassadeurs de Zeus qui sont allés notifier à tout le monde grec l'ouverture de la hiéroménie sont rentrés, les uns de Marseille, les autres de Crimée ; il en est qui ont franchi les monts Cambuniens ou bu l'eau du Nil.

Depuis dix mois déjà, le sort a désigné les dix hellanodices qui présideront aux jeux ; ils ont mis ce temps à profit pour se faire initier dans l'Hellanodikéon d'Élis, aux traditions et aux règlements par les nomophylaques ou gardiens de la loi.

Joignons-nous donc au cortège des Hellanodices, pour nous rendre à Olympie. Nous suivons la voie sacrée bordée d'autels, de chapelles et de statues ; la route est poudreuse et le soleil darde ses plus chauds rayons, car nous sommes à la fin de juin. Arrivés à la frontière de Pise et d'Élis, les juges se dépouillent de leur longue robe de pourpre, se baignent dans la fontaine Piera et immolent un porc.

Après avoir longé dans la plaine la rive droite de l'Alphée, nous gravissons la colline de Druva et un admirable paysage se déploie devant nous.

Au lieu de rocs arides, de montagnes nues et brûlées, cadre habituel du paysage grec, nous apercevons, au nord, les myrtes touffus du Kronion, à notre droite la colline ombragée d'oliviers où se dressera, au XIXe siècle, le musée Zyngros ; entre les deux s'étale l'enceinte divine avec ses toits sur lesquels scintillent les tuiles de marbre inventées par Byzès de Naxos ; à travers les

ramures du bois sacré brillent les blanches façades des temples, égayées par une harmonieuse polychromie ; tout autour, s'élèvent les palais destinés aux prêtres, aux magistrats, aux hôtes de marque; au sud, l'Alphée serpente entre les tentes multicolores dressées par les pèlerins accourus de toutes les parties de l'Hellade, plus loin s'alignent, à l'ombre de platanes séculaires, les baraques des marchands et les trétaux des histrions.

Les cîmes violacées de la rocheuse Arcadie, détachent leurs lignes pures au-dessus de montagnes plus basses, qu'assombrit la verdure des pins.

Quoique Hélios ait à peine franchi le seuil de l'Orient, il darde déjà sur le sol ses traits enflammés ; l'air dilaté s'élève de la vallée, sa vibration atténue la rigidité archaïque des temples doriques et amasse des vapeurs transparentes dans les gorges sauvages du Lycæos ; bien haut dans les airs planent les aigles, ils tracent leurs orbes avec une lenteur majestueuse au-dessus des autels de Zeus, leur maître, sans jamais cependant y aller dérober les reliefs des victimes [1].

Notre cicérone, Pausanias, qui est cappadocien, s'est réclamé du proxène [2] de Césarée ; grâce à lui nous sommes logés dans le Léonidaion, grand bâtiment rectangulaire de 80 mètres de côté environ, construit par l'Éléen Léonidas, fils de Léotos ; les colonnes du péristyle extérieur sont ioniques ; celles qui entourent la cour centrale sont doriques et très espacées.

Nos chambres sont peintes en brun-rouge, beaucoup de statues les ornent, nous y remarquons, entre autres, une gracieuse Aphrodite attribuée à Praxitèle [3].

Nous avons pour voisins de chambrée des Hellanodices, des proxènes, des chefs de théores étrangères.

Notre logis est situé à l'extérieur de l'angle Sud-Ouest de l'Altis, car nul ne peut habiter l'enceinte même du sanctuaire.

Notre première pensée est de courir au temple vénéré qui abrite la célèbre statue de Phidias : malheureux, disait Epictète, qui meurt sans l'avoir contemplée.

[1] Pausanias, t. V, p. 14.
[2] Consul.
[3] Sa tête mutilée est au musée Zyngros.

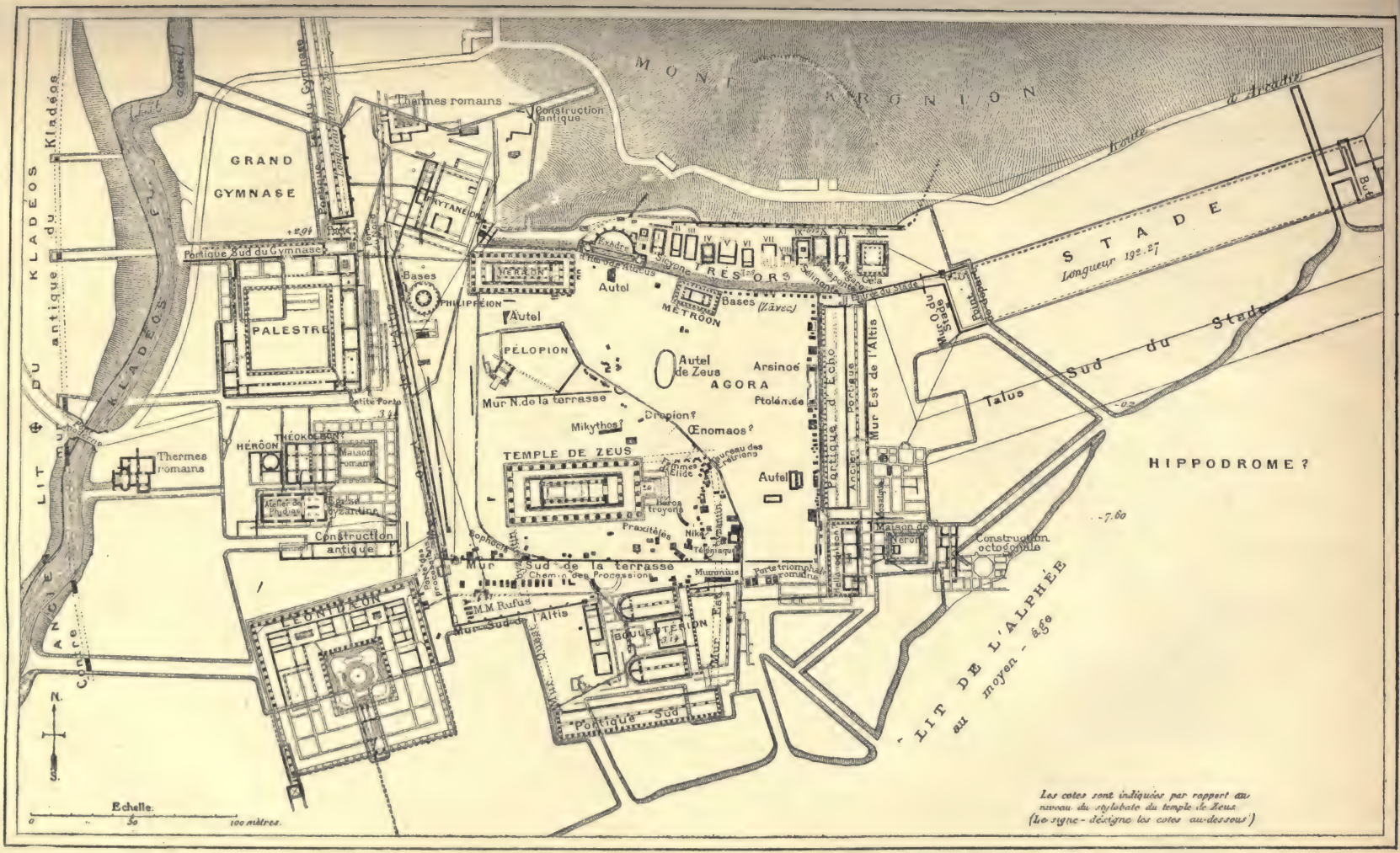

Pl. I. — Plan des fouilles d'Olympie, d'après l'excellent guide de la Grèce, vol. II, p. 340, par M. Joanne, Paris, Hachette, 1891.

Après avoir rafraîchi nos membres poudreux dans l'impluvium de notre palais, nous pénétrons dans l'enceinte sacrée de l'Altis par la porte méridionale, et prenant le chemin des processions, nous longeons la terrasse du temple, nous trouvons bientôt à gauche des gradins qui nous conduisent au milieu des piédestaux serrés d'un peuple de statues, leur foule semble se presser autour du dieu et former une garde d'honneur.

Nous saluons en passant Athéna Ergané ou la laborieuse, Athéna Léitide propice au butin, le fleuve Alphée, Artémis, Héphaestos, le Zeus des Lacédémoniens, haut de douze pieds ; nous admirons des quadriges dressés en l'honneur des vainqueurs de la course, puis les statues équestres de Philippe, d'Alexandre, de Séleucus. Quelque hâte qui nous pousse, nous nous arrêtons cependant à lire l'inscription gravée sur une base triangulaire : « Les Messéniens et les habitants de Naupacte à Zeus Olympien. Dîme du butin conquis sur les ennemis. Exécuté par Pæonios de Mendée qui pour les sculptures en haut du temple a remporté le prix et fait les figures. »

Nous levons la tête, une Victoire [1] déploie ses ailes transparentes et touchant à peine du pied son socle s'élance dans l'azur, la gaze légère de sa tunique moule les formes gracieuses de son corps aux lignes d'une pureté exquise. L'artiste a admirablement rendu l'envolée de la déesse, il semble que bientôt elle disparaîtra dans le rayonnement du ciel (pl. III).

Nous pouvons enfin contempler le sanctuaire vénéré du dieu tout puissant, dont un froncement de sourcils faisait trembler l'Olympe, il se dresse devant nous dans sa calme et imposante majesté, au milieu d'un bouquet de platanes touffus. Tout l'édifice donne l'impression d'une force immuable et d'une parfaite pondération, il semble que les colonnes solidement implantées dans un massif stylobate ne pourront être ébranlées que si les entrailles mêmes de la terre étaient un jour secouées de convulsions.

La puissante architrave est portée par six colonnes doriques ; des boucliers dorés, offerts par Mummius, y sont appliqués ; le fronton est surmonté de la Victoire Aptère consacrée par les Lacé-

[1] Musée Zyngros à Olympie.

démoniens après la bataille de Tanagre ; un bouclier d'or, où grimace une tête de Gorgone, orne la base de la statue ; les vases dorés, pour lesquels Pæonios a eu le prix, servent d'acrotères. Aristarque l'exégète chargé d'expliquer les monuments aux visiteurs, nous offre ses services.

Il nous conte la légende que Pæonios a sculptée dans le tympan du fronton : un oracle avait prédit à Œnomaos, roi étolien de Pise, qu'il serait tué par son gendre ; comme il possédait une paire de juments invincibles à la course, il imagina, pour se débarrasser des prétendants de la belle Hippodamie, sa fille, de les défier à la course ; le vaincu devait périr ; treize prétendants avaient déjà payé leur audace de leur vie, quand se présenta Pélops ; Myrtilos, cocher d'Œnomaos, séduit par l'or du roi achéen trahit son maître et le vainqueur obtint à la fois la fille et le royaume du roi pisate.

Au centre du fronton [1] Zeus est debout, appuyé sur son sceptre, à gauche se rangent Œnomaos, sa femme Sterope, le traître Myrtilos et les juments rapides, un vieillard assis, un adolescent et dans l'angle du fronton le Kladéos ; à la droite de Zeus on voit Pélops, Hippodamie, Sphaeros tenant les chevaux de Pélops, un serviteur accroupi, une suivante d'Hippodamie et l'Alphée couché.

La composition a une symétrie archaïque et les cinq personnages principaux sont rangés parallèlement sans que rien ait les relie ; aussi a-t-on émis des doutes sur l'attribution à Pæonios de cette œuvre ; est-il croyable que la même main ait sculpté la Victoire des Messéniens et ce fronton si froid et si lourd ?

Nous n'y voyons cependant aucune incompatibilité : la Victoire date peut-être d'une époque où Pæonios s'était émancipé de la raideur archaïque de ses premières œuvres ; au ve siècle l'art grec a marché à pas de géant dans l'espace d'une vie d'artiste.

Puis il faut tenir compte de la différence de sujet et de destination. Quand les artistes grecs traitaient des sujets religieux, ils usaient d'un style plus ancien que lorsqu'ils se laissaient aller à une fantaisie poétique ; ne voyons-nous pas dans un même fron-

[1] Musée Zyngros à Olympie.

Fig. 1. — Une des hespérides, fille d'Atlas, Hercule portant le monde et Atlas présentant les pommes des hespérides.

Fig. 2. — Hercule balaye les écuries d'Augias.

Pl. II. — Olympie. — Métopes du temple de Zeus.

ton, celui du temple d'Athéna à Égine [1] la figure de la déesse conserver une raideur hiératique traditionnelle qu'on ne remarque pas au même degré chez les guerriers qui luttent autour d'elle ? Nous sommes allés plusieurs fois de la Victoire au fronton pour comparer leur facture et nous n'avons trouvé aucune impossibilité à les attribuer au même auteur.

Quelle que soit la grâce de la Victoire, elle n'a pas encore atteint la perfection de celles de l'époque de Phidias, et d'autre part les torses de Zeus et de Pélops peuvent compter parmi les plus beaux morceaux de la sculpture grecque, de même que la noble simplicité des draperies de Stéropé et de sa fille font présager celles des Parques du Parthénon ; — ajoutons cette dernière considération, qu'il faut féliciter Pæonios de n'avoir pas voulu troubler la tranquille harmonie des lignes architecturales de Libon d'Élée par une composition mouvementée.

Pour nous montrer le fronton occidental, l'exégète nous fait suivre le péristyle, nous y comptons treize colonnes ; en passant, il nous fait remarquer les six métopes encastrées dans la muraille de la cella du côté du pronaos et les six au-dessus de l'entrée de l'opisthodome ; elles représentent les douze travaux d'Hercule d'une façon naïve, avec une exécution quelquefois archaïque, d'autres fois dénotant un art sûr de lui-même ; tel Héraklès balayant d'un superbe mouvement, les écuries d'Augias [2] ou le fils d'Alcmène domptant le minotaure [3].

Nous voici devant le fronton postérieur ; ici la scène est plus mouvementée, nous assistons au combat des Lapithes et des Centaures aux noces de Pirithoos : au centre Apollon, ancêtre commun des combattants, la chlamyde repliée sur l'épaule, étend impassible, le bras droit pour protéger les Lapithes ; de ce côté le centaure Eurytion s'est emparé de Déidamie, mais Pirithoos va lui fendre le crâne de sa hache. Plus loin un centaure a empoigné un jeune homme dont il mord le bras, puis une compagne de Déidamie est saisie à la chevelure, son assaillant est terrassé par un Lapithe, la nourrice se soulève effrayée et dans l'angle du fron-

[1] Musée de Munich.
[2] Musée Zyngros à Olympie.
[3] Musée du Louvre.

ton s'étend une nymphe. A gauche du dieu, un Centaure ravit une Lapithe, mais Thésée lui a déjà entaillé la tête d'un formidable coup de hache ; un jeune garçon est entraîné par un Centaure, une Lapithe essaye de faire lâcher prise à un Centaure abattu par un Lapithe, une esclave appuyée sur un lit suit la scène et une nymphe termine le tableau.

Ce fronton, œuvre d'Alcamène de Lemnos, se rapproche beaucoup, comme style, de celui de Pæonios ; la figure de Pirithoos, malheureusement fort mutilée, devait être d'un admirable mouvement : c'est l'homme fort qui frappe avec la conscience de son triomphe. La tête est d'une conservation si parfaite, qu'elle semble à peine sortie des mains de l'artiste ; les barbes des Centaures et les coiffures des hommes ont un style asiatique, les draperies sont largement traitées ; le jeune Lapithe qu'un Centaure tente d'enlever a le nez charnu, les lèvres sensuelles d'un sémite, plutôt que d'un grec.

Ces frontons sont d'intéressants spécimens de la statuaire grecque du milieu du ve siècle ; au point de vue de l'exécution comme de leur date, ils forment un chainon entre les marbres d'Égine [1] et ceux du Parthénon [2] ; ils marquent l'étape qui conduit l'art archaïque à la perfection du IVe siècle.

Quant aux discussions qu'ils ont soulevées relativement au nom des auteurs, elles ne sauraient contredire l'affirmation des exégètes d'Olympie, car les documents manquent pour justifier une autre attribution.

Avant de pénétrer dans le temple, jetons un regard à l'olivier callistephanos (aux belles couronnes) ; c'est de ses rameaux coupés à l'aide d'une faucille d'or, que l'on tresse les couronnes remises aux athlètes vainqueurs. Le sol du pronaos est dalié d'une mosaïque représentant des tritons [3] entourés d'une bordure, où s'épanouissent des palmettes et s'entrelacent des grecques.

Dès qu'on franchit la porte de la Cella, apparaît la célèbre statue de Phidias : Zeus assis sur un trône richement orné. Le visage, encadré d'une barbe épaisse et des boucles d'or de la chevelure, a

[1] Musée de Munich.
[2] British Museum.
[3] Musée Zyngros à Olympie.

Pl. III. — Olympie. — La Niké de Pæonios.

« Les Messéniens et les Naupactiens ont consacré à Zeus Olympien avec la dîme du butin fait sur les ennemis ; Pæonios de Mendé a exécuté (la statue) et a remporté le prix pour avoir fait les acrotères au-dessus du temple (424 av. J.-C.). »

l'expression de dignité recueillie, de puissance calme, dont le Zeus d'Otricoli peut donner une idée.

Phidias incorpora si bien dans la statue chryséléphantine de Zeus, la divine majesté du père des hommes et des dieux, que son œuvre ne souleva pas une critique dans le concert d'éloges que lui décerna l'antiquité.

Mais notre cicerone Pausanias l'a si exactement décrite, qu'il est inutile de le faire après lui.

Les ombres de la nuit commencent à descendre sur l'Altis, il est temps de rentrer au Léonidaion afin d'y trouver un repos bien gagné, et de nous préparer aux fatigues du lendemain ; car les jeux commencent avec l'aurore.

En effet, celle-ci dore à peine le ciel, le lendemain matin, que déjà les fanfares des trompettes et les flûtes des spondaules donnent le signal de la fête.

Nous longeons le mur sud de l'Altis pour nous rendre d'abord au Bouleutérion, siège du Sénat olympique ; celui-ci nommé par le Sénat d'Élis, reste en fonction pendant l'espace d'une olympiade, et a sous sa dépendance tous les fonctionnaires de l'Altis avec l'aide desquels il gère l'énorme fortune de Zeus; car le dieu outre toutes les richesses renfermées dans son sanctuaire possède des domaines, perçoit des tributs et touche le produit des amendes pour infractions au règlement très sévère des jeux. Aussi le boulographe ou secrétaire du Sénat, notre introducteur très affairé, nous assure-t-il que sa fonction n'est pas une sinécure.

Le Bouleutérion est composé d'une cour centrale flanquée de deux longues halles terminées en abside ; chacune d'elles est divisée en deux par une rangée de sept colonnes doriques ; dans l'une se réunissent les Hellanodices, dans l'autre le Sénat.

Au centre de la cour carrée se dresse la statue de Zeus Horkios, bien faite pour inspirer la terreur aux parjures, car il tient une foudre de chaque main et son piédestal porte une inscription menaçante pour ceux qui manqueraient à leur serment.

Les Hellanodices s'avançent d'abord, et étendant le bras sur les entrailles fumantes d'un sanglier, ils jurent de juger sans haine ni préférence ; puis ils recueillent le serment des Athlètes, de leurs pères, de leurs frères et de leurs maîtres de gymnastique

qui promettent de ne violer en rien l'ordre établi dans les jeux Olympiques.

Hâtons-nous de courir au stade pour y retenir nos places ; traversons l'arc de triomphe élevé par Néron ; nous apercevons à notre droite le portique d'Agnaptos avec sa colonnade dorique, jetons un coup d'œil à gauche sur l'Hippodaméion où se dresse, au milieu d'un bosquet, l'autel d'Hippodamie : une fois l'an les femmes y arrivent dès l'aurore et toute la journée y répandent des fleurs et des parfums en l'honneur de l'épouse de Pélops.

Gravissons les marches en marbre unies par des crampons de bronze du portique d'Écho, une double rangée de colonnes ioniques en supporte le toit, et la muraille du fond est couverte de peintures.

De là, nous voyons à nos pieds une ligne serrée de statues de dieux et d'athlètes en bronze et en marbre, des autels, des ex-voto, des tribunes et des chapelles ; notre guide nous désigne rapidement le Zeus des Cynaethéens, haut de six coudées et lançant la foudre à deux mains, plus loin du côté de l'Hippodaméion le Zeus des Apolloniates ; devant nous et nous tournant le dos, sur deux colonnes ioniques hautes de dix mètres et dressées aux deux bouts de la proëdria, les statues de Ptolémée d'Égypte et de sa femme Bérénice, don de l'amiral Callicratès de Samos. Cette proëdria est une tribune d'où les hellanodices dirigent la fête et peuvent apercevoir le grand autel ovale de Zeus ; mais voilà qu'au delà de la tribune, sur un autel spécial, se hissent des hérauts et des trompettes, leurs appels et leurs fanfares sont répétés sept fois par l'écho du portique où nous nous trouvons et Pausanias nous presse d'aller prendre place au stade : l'ouverture des jeux est imminente. A l'extrémité nord du pœcile, nous passons entre les autels de Kairos et d'Hermès Eugonios, qui nous apprennent, l'un qu'il faut saisir l'occasion, l'autre comment on la saisit [1], et nous nous trouvons devant une porte monumentale, décorée de quatre colonnes ioniques et flanquée de statues ; elle donne accès à un tunnel voûté, long de trente-deux mètres. C'est par ici que pénètrent les cortèges officiels et les athlètes. Ce passage est obscur, mais à

[1] Pausanias, V, 4, 9.

Pl. IV. — Olympie. — L'Hermès de Praxitèle (IVe s. av. J.-C.).

la sortie, à peine nos yeux se sont-ils habitués à l'éblouissante lumière, qu'un tableau inoubliable, aux couleurs avivées par le contraste du brusque passage au jour, se déploie devant nous.

Le champ de course, mesuré autrefois par Héraklés lui-même, a six cents pieds, mais des pieds d'Hercule. Il est rempli d'une foule bruyante rangée par nationalités sur quatre grands talus gazonnés.

Du côté des Ioniens, c'est un papillotement d'étoffes pourpres, jaunes, violettes, vertes, couleur de feu et de mer ; du côté des Doriens dominent le blanc et le brun.

Beaucoup de spectateurs sont coiffés du chapeau des voyageurs, le pétasos de feutre ; d'autres portent la coiffure des marins, le pilos cher à Ulysse, d'autres encore le pilidion, semblable à la petite calotte rouge des Dalmates ; beaucoup cependant sont nu-tête et nous nous demandons comment le soleil ne les foudroie pas.

L'accès du Stade est sévèrement interdit aux femmes, sous peine d'être précipitées du Typaeos. Mais qui sont ces hommes nus assis là-bas dans une enceine réservée ?

Notre guide nous explique que depuis que Callipatira, enfreignant les règlements, s'était déguisée en maître de gymnastique pour voir lutter son fils Pisirodon, les gymnastes ne sont plus admis que dans un costume qui ne peut laisser aucun doute sur leur sexe [1].

Mais un mouvement se fait dans la foule, voici un peloton de mastigophores [2] qui, sur les ordres de l'Alytarque [3], chassent à grand coups de trique les retardataires de la piste ; la course va commencer. Du passage souterrain débouchent trois Hellanodices en robe de pourpre, couronnés de lauriers, ils sont suivis du cortège des Athlètes.

Grâce à notre proxène, nous avons une place d'honneur près de la tribune où viennent siéger les trois juges. — Mais que voyons-nous là près d'un autel ? Une fière matrone ! Ne craint-elle donc point la roche Typaeos ?

[1] Pausanias, v. 6.
[2] Fouettards.
[3] Préfet de police.

Non, c'est la prêtresse de *Déméter Chamine,* la seule femme qui puisse assister aux jeux.

Une nouvelle fanfare éclate, un héraut proclame d'une voix de stentor : « Que les coureurs du Stade se présentent ! »

Un des Alytes fait l'appel des concurrents, un héraut les désigne aux spectateurs et demande si leur qualité d'Hellène ou d'honnête homme est contestée. Personne n'élevant la voix, les Athlètes se retirent un moment derrière la barrière au fond du Stade.

Ils reparaissent bientôt nus et frottés d'huile. Nous pouvons alors admirer leurs belles proportions, leurs membres assouplis, leurs muscles fortifiés par des exercices dirigés par d'expérimentés gymnastes ; ceux-ci anxieux contemplent avec orgueil leurs élèves, on dirait une troupe d'Hermès, digne du ciseau de Praxitèle.

Chaque concurrent plonge successivement la main dans l'urne d'argent qui renferme les jetons de bois où sont gravées les lettres qui correspondent à la place qu'il doit occuper sur la bordure de pierre.

Bientôt les coureurs sont à leur poste ; il sont vingt, impatients de s'élancer, séparés par un poteau de bronze, les pieds arcboutés contre les deux rainures du pavé.

Un coup de trompette retentit, les quatre premiers partent, leurs pieds effleurent à peine la terre ; quand ils ont atteint le but, un nouveau signal fait partir les quatre suivants. Puis, quand les cinq groupes ont successivement fourni leur carrière, les cinq vainqueurs luttent entre eux ; c'est le moment décisif, les parents, les amis, les compatriotes les encouragent de leurs clameurs, c'est une fièvre, un délire. Mais les trois Hellanodices ont rendu leur jugement, une fanfare réclame le silence ; il se rétablit comme par enchantement, tant la curiosité est grande ; on aurait entendu voler une mouche, si le matin même un sacrifice à Zeus Apomyos [1] ne les avait toutes envoyées au delà de l'Alphée. Enfin le héraut proclame le nom de l'Olympionike, c'est le vainqueur par excellence ; c'est de son nom que s'appellera l'Olympiade.

Le triomphateur vient recevoir une branche d'olivier des

[1] Zeus chasse mouches.

Pl. V. — Olympie. — Tête de l'Hermès de Praxitèle (IVe s. av. J.-C.).

mains des juges, puis une formidable acclamation, capable de faire tomber les oiseaux du ciel, le salue; ses amis l'emportent sur leurs épaules et le montrent à la foule enthousiaste qui lui jette des fleurs; son vieux père meurt presque de joie. On discute avec animation dans tous les groupes; on raconte les exploits de coureurs célèbres : Euchidas qui, en un jour, allait de Platées à Delphes et en revenait; un autre qui, vainqueur à Olympie, avait couru, en un jour, jusqu'à Argos, sa patrie, pour annoncer son succès; Phidippide, qui d'une traite avait été d'Athènes avertir Sparte de l'arrivée des Perses ; puis le vainqueur de Marathon, expirant en annonçant, au bout de quelques heures, la déroute des Mèdes; Anystis et Philonides, coureurs d'Alexandre, qui firent en un seul jour, les 1200 stades qui séparent Élis de Sicyone.

A cette course simple succèdent la course double, la course sextuple et la course armée, pour laquelle les coureurs empruntent les vingt-cinq boucliers conservés depuis la 95e Olympiade dans le temple de Zeus.

Laissons les spectateurs assister à la lutte corps à corps, au pugilat ; nous n'aimons pas à voir les athlètes se porter de terribles coups du ceste garni de clous; quoique leur tête soit protégée d'une calotte de bronze, on les emporte souvent de l'arène mourants ou au moins estropiés. Le pancrace ne nous tente pas non plus ; voir tordre les bras, écraser les doigts n'est pas un spectacle séduisant ; demain nous reviendrons assister à la lutte du pentahle qui comprend cinq épreuves, et à la course des chars à l'hippodrome [1].

En revenant dans l'Altis, nous voyons s'aligner devant nous seize statues de Zeus en bronze. Pausanias nous explique que ce sont les *Zanes* dont l'érection a été imposée, à titre d'amende, aux athlètes qui avaient transgressé les règlements d'Olympie.

En effet, nous lisons sur les piédestaux des vers élégiaques qui indiquent la nature de la contravention : corruption à prix d'argent des concurrents au pugilat, mauvaise foi dans la lutte, tricherie au pugilat, concert frauduleux de deux pères en faveur de

[1] Nous ne parlons que des édifices retrouvés par les fouilles, l'hippodrome emporté par un débordement de l'Alphée n'a pu être restitué.

leurs fils, violences excercées contre un concurrent, fuite avant la lutte.

Derrière les zanes, des degrés de pierre de Poros nous conduisent à une longue terrasse dominée par les ombrages du Kronion. C'est là que Sicyone, Syracuse, Épidamme, Byzance, Sybaris, Cyrène, Sélinonte, Métaponte, Mégare, Géla ont construit leurs trésors ; ce sont de petits temples *in antis,* d'ordre dorique ou ionique, adossés à une solide muraille de bel appareil qui empêche l'éboulement des terres du Kronion. Les uns ont leurs marbres polychromés, les autres, comme celui de Métaponte, sont élégamment décorés de terres cuites colorées. Au fronton du trésor de Mégare, un bas relief représente Zeus combattant les géants [1]. Ces chapelles votives renferment les offrandes des villes à Zeus : dépouilles opimes, statues en or, en ivoire, en bronze, en marbre, armes richement ciselées, voiles précieux, coffres incrustés de nacre, d'or, d'émail, vaisselle d'argent. La visite des trésors nous conduit jusqu'à l'exèdre construit par le généreux Hérode Atticus, lorsqu'il dota Olympie d'une abondante distribution d'eau.

Un taureau de marbre, symbole de l'eau courante, porte la dédicace à Régilla, femme d'Hérode ; ce souvenir pieux tend à nous persuader qu'elle n'avait pas été assassinée par son mari, comme l'insinuaient de mauvaises langues.

Asseyons-nous sur le banc qui garnit le fond de l'exèdre. Nous sommes en compagnie des statues d'Antonin le pieux, de Marc-Aurèle, d'Hérode Atticus et de sa famille ; l'eau qui s'étale dans un bassin à nos pieds rafraîchit l'air et nous sommes tout disposés à proclamer avec Pindare qu'elle est la plus précieuse des choses [2].

Le soleil commence à descendre derrière la colline de Druva et le tableau est féérique : tous les édifices de l'agora sacrée élèvent leurs colonnes et leurs frontons dans une poudre d'or, les derniers rayons de l'astre frappent directement les piliers du long portique d'Écho et font luire les ors et la patine des statues ; sur le noir monticule de cendres de l'autel de Zeus, les vainqueurs brûlent en ce moment des cuisses de victimes en holo-

[1] Musée Zyngros à Olympie.
[2] Pindare, *Olympiques*, Ode I.

causte; derrière le Pélopion, où repose Pélops « dans un tombeau sans cesse honoré, près d'un autel que visite la foule des étrangers [1] », s'avance la majestueuse façade du temple de Zeus Olympien, entouré de trois mille statues; à notre droite se voit l'antique et vénérable temple d'Héra, dont toutes les colonnes en bois ont été successivement remplacées, sauf une, par des colonnes en pierre. Il abrite la statue colossale de l'épouse de Zeus [2] et cet admirable Hermès de Praxitèle, heureusement retrouvé à la place où Pausanias nous le montre [3].

Héra porte le voile que seize femmes d'Élis sont chargées de lui broder tous les cinq ans; ce sont elles aussi qui président aux courses des jeunes filles; les portraits des coureuses couronnées d'olivier sont suspendus dans le temple.

On conserve précieusement dans l'opisthodome du temple le fameux coffre en bois de cèdre dans lequel Kypsélos fut caché par sa mère. Il est orné de bas-reliefs en placages d'or et d'ivoire qui ont si vivement intéressé Pausanias qu'il ne tarit pas à son propos et consacre trois chapitres de son livre sur l'Élide à sa description.

Le temple d'Héra nous cache le Philippeion, petit édifice circulaire d'ordre ionique, où Philippe II de Macédoine a fait ériger, par Léocharès d'Athènes, sa propre statue, celle de son père Amyntas, d'Eurydice, sa mère, de son fils Alexandre; l'or et l'ivoire, d'ordinaire réservés aux dieux, ont été associés pour représenter les illustres personnages.

Mais le soleil s'est couché; dans l'azur, d'une pureté exquise, s'allument des étoiles d'un éclat inconnu aux habitants des lointains rivages de la mer du Nord; les centaines d'autels où brûlent des bûches de peuplier blanc fournies par le Xyléos [4], jettent des lueurs rougeâtres sur les portiques des temples, qui se remplissent d'une ombre mystérieuse.

Le peuple de dieux, de héros, d'athlètes, sur lequel les astres font tomber leur froide clarté, prend un aspect étrange qui remplit d'une inquiétude religieuse.

[1] Pindare, *Olympiques*, I.
[2] Musée Zyngros.
[3] *Ibid.*
[4] Entrepreneur pour la fourniture du bois.

Il est temps de nous rendre au PRYTANÉE, où les Hellanodices nous ont conviés au banquet offert aux hôtes publics et aux vainqueurs du jour ; la vaste salle à manger, entourée de cuisines et de dépendances, occupe un carré de 100 pieds olympiques de côté [1].

Après avoir réparé les fatigues du jour par un repas et entendu célébrer dans des odes pindariques la gloire des vainqueurs et surtout celle des dieux de leur patrie, car la part des athlètes y était souvent si mesurée que quelques-uns dirent à leurs poètes de se faire payer par les dieux eux-mêmes, nous voulons profiter de la fraîcheur de la nuit pour continuer notre visite. Séléné avait allumé son fin croissant et sa vive clarté, jointe à celles des étoiles brillantes, nous permettent d'y voir presque aussi bien qu'en plein jour.

Nous sommes à deux pas du GYMNASE : des propylées monumentaux, construits sous Auguste, en décorent l'entrée ; devant nous s'étendent deux portiques qui ont exactement la longueur du stade olympique, ils bordent une vaste place qui sert aux exercices.

C'est ici que les coureurs s'entraînent à lutter de vitesse, que se font les jeux et les manœuvres d'ensemble, pendant les dix mois qui précèdent les fêtes.

On nous fait remarquer la liste officielle des olympionikes, transcrite par Paraballon d'Élis. Le premier nom est celui de Corœbos [2] ; à chaque olympiade nouvelle, les Hellanodices y font ajouter le nom du vainqueur, car cette liste précieuse est la base de l'ère internationale des Hellènes ; de nombreux portraits d'athlètes sont disposés sous les portiques, les uns sont des éphèbes qui ont toute la grâce vigoureuse que Praxitèle savait donner à ses chefs-d'œuvre ; les autres sont des hercules dont la musculature puissante et l'aspect brutal ont été admirablement rendus par quelque artiste de Pergame [3].

Une petite porte à pilastres à traverser et nous voici dans la palestre où les athlètes s'exercent à la lutte, au pugilat, au pancrace, au saut.

[1] 39 mètres.
[2] Vainqueur en 776, avant J.-C.
[3] Tête d'athlète en marbre et tête d'athlète en bronze au Musée Zyngros.

Une vaste cour carrée, entourée de portiques doriques, sert à ces exercices, le dallage en est strié afin que les pieds des lutteurs oints d'huile n'y glissent pas. On nous montre les salles où se reposent les éphèbes, celles où on les frotte d'huile et de sable, le vestiaire où ils déposent leurs vêtements avant d'entrer dans le bain froid qui est contigu ; dans une salle entourée de bancs, un philosophe alexandrin, au milieu de jeunes gens attentifs, expose ses théories.

Nous nous amusons à lire quelques épigrammes gravées au stylet sur le stuc des murs :

Apollophane, ta tête est devenue un crible ou bien elle est comme les marges d'un livre que les mites labourent.

Avec une telle mine, Olympius, ne t'approche pas d'une fontaine, sur la montagne évite de te voir dans une onde transparente ; car nouveau Narcisse, en reconnaissant ton image, tu mourras ; seulement, c'est la haine de toi-même qui t'aura tué.

Cléombrote a déposé le ceste et renoncé au pugilat : il s'est marié. Mais dans son intérieur, il a trouvé des isthmiques et des néméennes de coups. Sa vieille femme lutte et frappe comme à Olympie et il voit son ménage avec plus de crainte qu'autrefois le stade.

Les athlètes qui ont lutté avec Apis lui ont élevé ici une statue parce qu'il ne blessa jamais aucun d'eux au pugilat.

Dans le stade Périclès a-t-il couru ou bien s'est-il assis ? Nul n'en sait absolument rien. O miracle de lenteur ! Le bruit de la barrière abaissée était encore dans les oreilles, qu'un autre était couronné ; mais Périclès n'avait pas fait un pas en avant [1].

Passant ensuite devant l'une des portes de l'Altis, nous allons rendre visite aux prêtres logés dans le THEOKOLÉON. Leur logis a été agrandi à mesure que le sanctuaire prenait de l'importance ; primitivement ce n'était qu'un péristyle carré entouré de huit chambres dont les portes sont ornées de colonnes doriques ; au centre se trouve une fontaine entourée d'arbres ; plus tard on y ajouta une grande cour ceinte de colonnes, où se dressait à l'un des angles, un autel de Pan ; à l'occident se trouve l'HÉROON, cour

[1] Anthologie.

circulaire où l'on honore l'autel d'Iamos et de Klytias, les ancêtres de la famille des devins d'Olympie. L'habitation des prêtres renferme encore une salle qui a exactement les dimensions de la cella du temple de Zeus ; c'est là que Phidias dressa d'abord le modèle de sa statue colossale. Aujourd'hui, l'ancien atelier de Phidias sert de salle d'apparat aux prêtres ; à l'entrée se trouvait autrefois l'autel de tous les dieux, remplacé depuis par un bassin oblong.

Nous avons maintenant complété le tour de l'Altis ; nous passons devant le POMPÉION, espèce de sacristie où l'on remise tout l'attirail des processions : bannières, trompettes, trépieds, civières destinées à transporter les présents et les images des dieux.

Nous sommes revenus à notre logis, le LÉONIDAION où nous allons trouver un repos bien mérité.

* * *

Grâce à l'intelligente générosité du gouvernement allemand, Olympie a reparu à la brillante lumière d'Hélios, après quinze cents ans d'ensevelissement ; le sanctuaire de Zeus ne reverra plus les flots de fidèles et d'athlètes qui tous les quatre ans venaient animer les rives de l'Alphée, mais un nouveau pèlerinage s'établira : tous ceux qui doivent quelque chose à la Grèce antique, et quel est l'homme cultivé qui n'est pas son débiteur reconnaissant, tous ceux qui se sont enflammés d'admiration pour sa littérature, sa science et son art, reprendront le chemin de l'Altis et au milieu de ses ruines voudront aller évoquer la grande image du monde hellénique.

* * *

L'archéologue qui veut visiter les fouilles d'Olympie avec fruit, s'adressera d'abord aux auteurs grecs, il trouvera des renseignements intéressants, des indications précieuses dans les auteurs suivants : Pausanias, Strabon, Pindare, Hérodote, Xénophon, Polybe, Thucydide, Plutarque, Lucien, Andocide, Philo-

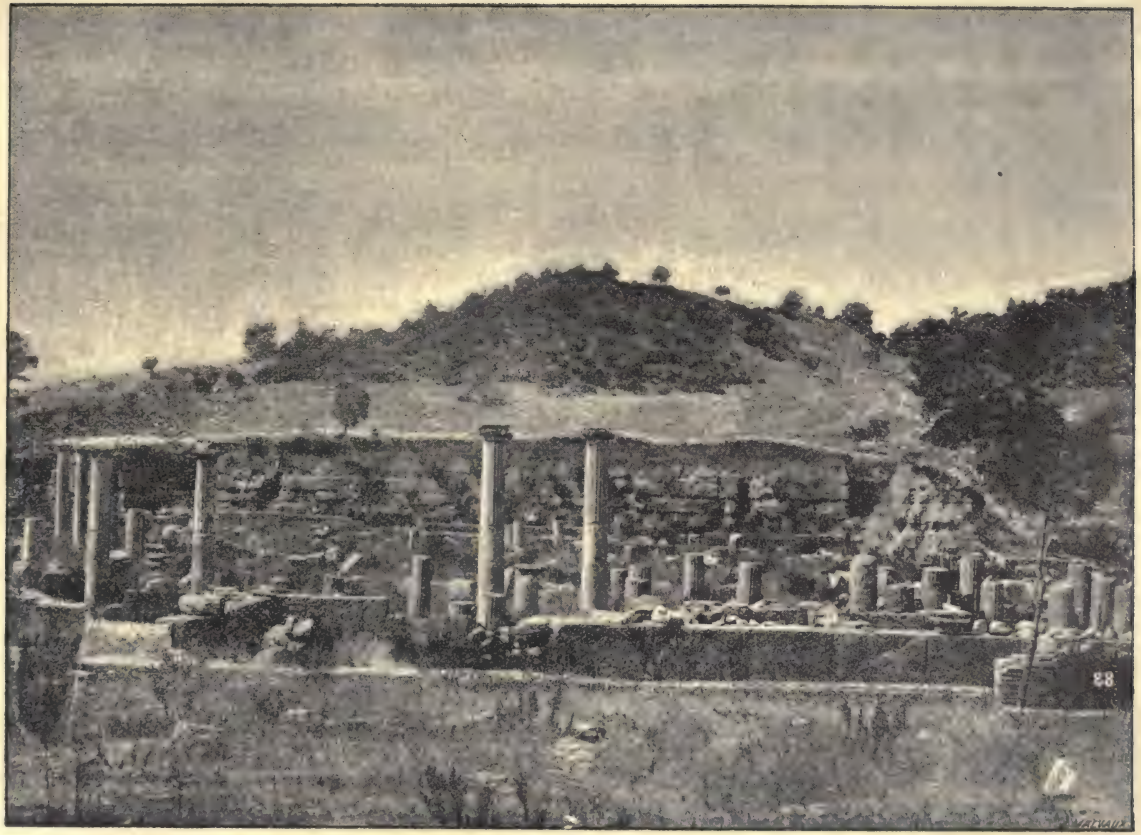

Pl. VI. — Olympie — la Palestre dans son état actuel.

strate, Athénée, Diogène de Laërte. Pline et Tite-Live lui fourniront aussi quelques matériaux.

Les savants allemands ont publié, après les fouilles, des travaux érudits et copieux, se sont :

Inschriften aus Olympia. — Curtius, Adler, Treu, Dörpfeld. *Ausgrabungen zu Olympia,* Berlin, 5 vol., 1876-81 ; *Funde aus Olympia,* Berlin, 1882; Bötticher, *Olympia. Das Fest und seine Stätte,* Berlin, 1886.

MM. V. Laloux et P. Monceaux ont publié une très belle *Restauration d'Olympie, l'histoire, les monuments, le culte et les fêtes.* Paris 1889, dont nous nous sommes beaucoup servi ; enfin, M. Ch. Diehl, dans un petit volume, précieux pour les touristes : *Excursions archéologiques en Grèce,* a résumé dans un des chapitres ce qu'on a écrit de plus intéressant sur Olympie et donné des indications bibliographiques. — Le *Guide Joanne,* Grèce II. Grèce continentale, 1891, donne une bonne description et un plan d'après Dörpfeld.

BULS.

NOTES SUR QUELQUES OBJETS

DE

L'ÉGLISE DE VLIERZELE

LIERZELE, dans la Flandre orientale, est un village de 2000 habitants environ, situé sur la route de Bruxelles à Gand, à 20 kil. S. E. de cette dernière ville.

En 864, il portait le nom de *Villa Flithersala ;* en 1003, *Flietersele ;* en 1156, *Fletersele ;* en 1214, *Flidezele.*

Miræus cite des chartes où il est fait mention de cette localité.

A l'époque de la féodalité, Vlierzele faisait partie de la baronnie de Rhodes, plus tard du marquisat du même nom [1].

Après la féodalité, l'abbé de Saint-Bavon, à Oosterzele, avait à sa charge, du chef de propriétés situées à Vlierzele, les frais relatifs aux communes dénommées sous la rubrique : *Waerhede van 't swarte land* [2].

Le nom de Vlierzele se rencontre sur une liste des paroisses

[1] *Geschiedenis der stad Aalst*, door Frans de Potter en J. Broeckaert t. I, p. 45.
[2] *Ibidem*, t. I, p. 72.

formant le doyenné d'Alost, dans un censier du XIVe siècle, appartenant aux archives de la ville de Bruxelles [1].

* * *

La tour de l'église de Vlierzele a conservé des traces d'architecture ogivale. A l'emplacement du soufflet de l'orgue se trouve un cul-de-lampe, datant du XIIIe siècle et ayant servi de support à un arc d'ogive. Il représente une figure d'homme très largement épanouie. Les autres culs-de-lampe, dont on voit des traces, sont brisés.

* * *

Le maître-autel provient en entier de l'église Saint-Bavon, de Gand. — Le tableau de ce maître-autel, représentant le mariage de la Vierge et de Saint-Joseph, n'a aucun mérite artistique.

* * *

La porte du tabernacle est en cuivre repoussé et ciselé, style Louis XV. Elle a 45 centimètres de large sur 80 centimètres de haut et représente des anges entourés de fleurons.

* * *

La chaire de vérité, en chêne sculpté, style Renaissance et Louis XV, est d'un beau caractère. Le Moïse, faisant jaillir l'eau d'un rocher, a beaucoup d'expression. Le nom du sculpteur est inconnu.

* * *

Les fonts baptismaux sont de l'époque ogivale, en pierre de Baelegem. La partie inférieure seule a conservé son caractère, la partie supérieure a été modifiée après coup.

La *couronne de lumière* (Koningshoofd), en fer forgé du XVe siècle, à tige hexagone, portée sur un trépied, est composée de

[1] *Geschiedenis der stad Aalst*, door Frans de Potter en J. Broeckaert, t. III, p. 247.

trois étages superposés. Les arceaux, qui, aux différents étages, partent de la tige, pour renforcer les couronnes, ont des appendices en forme de fleur. Des quatorze lumières de la couronne inférieure, deux sont en forme de bobèche, les autres en pointe. Les huit lumières de chacune des autres couronnes sont la moitié en forme de bobèche, l'autre moitié en pointe.

La hauteur est de 2m20.

Les principales *couronnes de lumière* que nous ayons en Belgique sont celles des églises de Saint-Piat, à Tournai (très simple et très belle); de Saint-Martin, à Deux-Acren; de Godveerdegem; de Saint-Pierre, à Bastogne; d'Erwetegem; de Saint-Ghislain; de Blangies; de Lierre; d'Ypres, etc., de Chapelle-à-Wattines (riche en ornements) [1].

* * *

L'église possède, enfin, un bassin d'offrande, en cuivre repoussé et ciselé d'un diamètre de 54 centimètres.

Il porte la date de 1626 et la lettre M.

[1] Voici en résumé, ce que dit, au sujet des *couronnes de lumière*, M. le chanoine Reussens, dans ses *Éléments d'archéologie chrétienne :*

Les cierges étaient placés sur des candélabres aux environs de l'autel et plus souvent sur des lustres en forme de *couronne* suspendus dans le chœur, dans le sanctuaire et même quelquefois au milieu de l'église. — Le riche luminaire des églises était presque toujours porté par des lustres affectant une forme plus ou moins circulaire et appelés pour cette raison *couronnes de lumière*.

Dans les anciens inventaires et dans les vies des Souverains Pontifes, d'Anastase, ces couronnes sont appelées *phara*, *canthara*, *phara coronata*, *phara canthara*, *coronae*, etc.

Les archéologues ne sont pas d'accord sur la signification exacte de ces différents termes.

Les uns pensent qu'on appelait *canthari* ou *canthara* les couronnes portant les lampes à huile, *phari* ou *phara*, celles qui étaient destinées à recevoir des cierges, ou appropriées indifféremment aux deux usages.

Les autres avouent ne pas connaître la différence entre les phares et les couronnes, si ce n'est peut-être que les phares étaient en général de plus grande dimension que les couronnes. Il résulte d'ailleurs d'un passage d'Anastase que *pharum cantharum* ne doit pas toujours s'entendre de lustres suspendus, mais quelquefois aussi d'une couronne pédiculée.

L'usage des couronnes de lumière suspendues s'est perpétué, en plusieurs endroits, jusqu'à la fin du siècle dernier.

Les couronnes de lumière pédiculées sont régulièrement en fer forgé et

Au centre, les armoiries de Philippe IV, roi d'Espagne, savoir, écartelé : au 1er contre-écartelé de *Castille (de gueules au château d'or, ouvert et ajouré d'azur)* et de *Léon (d'argent au lion de pourpre, armé, lampassé et couronné d'or)* ; au 2e *d'Aragon (d'or à quatre pals de gueules)* parti de *Sicile (écartelé en sautoir, le chef et la pointe d'or à quatre pals de gueules, les flancs d'argent à l'aigle de sable)* ; au 3e *d'Autriche-moderne (de gueules à la fasce d'argent)* soutenu de *Bourgogne-ancien (bandé d'or et d'azur, à la bordure de gueules)* ; au 4e de *Bourgogne-moderne (d'azur semé de fleurs de lis d'or, à la bordure componée d'argent et de gueules)* soutenu de *Brabant (de sable au lion d'or, armé et lampassé de gueules)* ; les deux premiers quartiers entés de *Grenade (d'argent à la grenade de gueules, feuillée de sinople)* et chargés de *Portugal (d'argent à cinq écussons d'azur, posés en croix, portant chacun, cinq besants d'argent, à la bordure de gueules, chargée de sept châteaux d'or)*, les deux derniers chargés de *Flandre (d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules)* parti de *Tyrol (d'argent à l'aigle de gueules, membrée, becquée et couronnée d'or, un croissant du même émail s'étendant sur la poitrine et les ailes)*, le tout entouré du collier de l'ordre de la Toison d'Or et surmonté d'une couronne princière, ouverte.

Autour des armoiries l'inscription : *Dominus mihi adjutor*.

Le marli est décoré d'animaux fantastiques disposés sur un champ orné de feuillages et de fleurs [1].

S. De Schryver.

se composent presque toujours d'un trépied d'où s'élève une tige verticale, orné d'un ou plusieurs nœuds. Au sommet de cette tige sont fixés, à diverses hauteurs, de manière à former une pyramide de deux ou un plus grand nombre de cercles garnis de pointes ou de bobèches destinés à recevoir les cierges. Les cercles sont mobiles et peuvent tourner autour de la tige qui leur sert de support, cette disposition permet aux fidèles d'amener devant soi les pointes et les bobèches vides pour y fixer les cierges d'offrande. Ces couronnes étaient principalement en usage dans les églises où de nombreux pèlerins venaient vénérer les reliques ou la statue de quelque saint. Les plus anciennes couronnes pédiculées connues ne remontent pas au delà du xve siècle.

[1] Parmi nos églises qui possèdent les plus remarquables *bassins d'offrande* citons : Notre-Dame à Anvers, Saint-Paul à Anvers, Eglise primaire de Saint-Trond ; de Saint-Vincent à Soignies, de Visé, d'Harlebeke, de Cordes, de Moll, etc.

L'EXCURSION

D'ENGHIEN

ET DE HAL

Le 25 Mai 1890.

Le lundi de la Pentecôte, la Société d'Archéologie avait été conviée à l'une de ses excursions qui sont, en quelque sorte, ses séances estivales.

Par une jolie journée de printemps, une trentaine de membres se réunissaient à la gare du Midi, et chacun se félicitait de l'heureuse initiative de la Commission, invitant les dames à participer à nos travaux et tempérant par leur présence l'aridité des études de l'antiquité!

Notre première étape était Enghien, où nous fûmes reçus, à la gare, avec une affabilité charmante, par M. Ernest Matthieu, secrétaire du Cercle archéologique, qui nous fit les honneurs des intéressants monuments de sa jolie ville.

Le groupe d'excursionnistes visita,

d'abord, les restes des anciens remparts, consistant en deux tourelles, de faible diamètre, reliées par une courtine, supportée, comme aux fortifications de Louvain [1], par des arcs surbaissés. C'est une construction assez grossière du XIIe siècle, en pierres plates à peine débruties.

Cela nous mena à l'Hôtel de ville, où nous attendaient M. le bourgmestre Vanderkelen, qui nous offrit le vin d'honneur et nous souhaita la bienvenue, et M. de Cordes, juge de paix.

Guidés par ces messieurs, la société se rendit à l'église paroissiale de St-Nicolas. Ce monument, du XVe siècle, présenterait un ensemble assez pittoresque, n'était l'énorme et disgracieux beffroi qui vient l'écraser de sa masse prétentieuse et détruire sa silhouette.

Au point de vue archéologique, il faut signaler spécialement un charmant porche situé contre le transept nord. Construit en 1457, en grès jaune des Écaussines, connu sous le nom de psammite, il est malheureusement tellement dégradé qu'une restauration intégrale s'impose.

L'intérieur, orné de voussures et de fenestrages, est bien conservé.

Un escalier en colimaçon, conduisant au transept contigu, donne accès à une salle située au-dessus de l'entrée, et qui servait de chartrier.

La façade occidentale, assez intéressante, a été restaurée, il y a quelque dix ans.

L'intérieur de la nef, fort courte, élargie démesurément par des chapelles annexes et fort basse, n'est guère élégant.

Le chœur, déshonoré par un mobilier pseudo-gothique en plâtre, simulant le chêne, et des vitres coloriés, simulant de la cotonette, a perdu tout intérêt.

Il contient un beau lutrin, en cuivre rouge et en laiton, de style renaissance.

Une chapelle voisine, d'un joli style, montre une ancienne tribune qui ouvrait sur le chœur.

Cette chapelle, à chevêt polygonal, possède deux anciens chapi-

[1] Voir P. Combaz et A. de Behault de Dornon. *Les premiers remparts de Louvain.* (*Ann. de la Soc. d'Arch. de Bruxelles*, t. V.)

teaux historiés, d'une sculpture barbare, datant de l'époque romane.

La Société se rendit, ensuite, à l'église des Capucins, en passant devant la maison de Jonathas, le juif dont il est question dans l'histoire du Saint-Sacrement de Miracle, à Bruxelles, et l'hôpital Saint-Nicolas, deux constructions assez pittoresques des XVIe et XVIIe siècles.

L'église des Capucins renferme deux monuments dignes d'intérêt ; d'abord, le maître-autel, en ébène, incrusté d'ivoire, dont le retable est orné d'un tableau peint en 1616 — représentant cinquante et un membres de la famille d'Arenberg, — puis, le mausolée en albâtre, érigé à la mémoire du cardinal, prince Guillaume de Croy, mort en 1521.

Cette œuvre, très remarquable, de la Renaissance italienne, décorait jadis l'église des Célestins, à Louvain, et a été transportée à Enghien, par les soins du duc Prosper d'Arenberg.

Il est regrettable que l'ancien sarcophage et le bas-relief supérieur aient disparu.

Les deux parois de la chapelle sont décorés de portraits de membres de la famille de Croy.

C'est à l'église des Capucins que se trouve le caveau funéraire de la famille d'Arenberg dont nous allons visiter le parc.

Le parc d'Enghien, bien que dépouillé d'une grande partie de son ancienne splendeur, compte encore parmi les plus beaux domaines seigneuriaux du pays.

Il fait partie des immenses propriétés, acquises, au XVIIe siècle, du roi de France, sous le nom de Seigneurie d'Enghien.

Du château primitif, du XIIe siècle, il ne reste plus de trace ; un autre château qui lui succéda, fut ravagé à tel point, à la Révolution, qu'on dut le raser.

Il reste, de cette époque, diverses dépendances assez importantes servant de garde-meubles.

Près de l'emplacement de l'ancien château, se trouve un ancien donjon construit en briques et en pierres, couvert de lierre et noyé dans un bouquet d'arbres.

L'intérieur est occupé par la chapelle castrale, couverte d'une voûte à nervures.

Elle renferme plusieurs objets mobiliers du moyen âge, dignes

d'intérêt : la porte en chêne, décorée de bas-reliefs, puis un autel dont la tombe, lambrissée en bois sculpté, est ornée de peintures représentant la Vierge et quatre anges, d'un bon style.

Sur l'autel, se trouve un retable en bois sculpté et polychromé, qu'on a attribué au ciseau de Jean Van Coninxloo.

La chapelle contient encore deux beaux retables en pierre appartenant à l'École montoise du xve siècle.

Les trois monuments que nous venons de citer seraient dignes d'une étude détaillée.

Comme objets mobiliers rares, la chapelle possède deux tribunes avec escalier d'accès, communiquant anciennement avec le château.

La chapelle est éclairée par quatre fenêtres renfermant des vitraux de la Renaissance, ceux-ci provenant de l'église de Dion-le-Val. Une des fenêtres contient une grande quantité de médaillons en camaïeu, du moyen âge et de la Renaissance.

La Société termina la visite du parc par l'endroit dit *Bois-Sacré*, dont la futaie séculaire a été considérablement réduite en ces derniers temps.

Tel qu'il est, le site est très beau ; au sommet d'une éminence, est posé, au centre d'un vaste bassin, un pavillon heptagonal composé de colonnes doriques, accouplées, supportant sur des cintres surbaissés, un attique percé d'œils-de-bœuf renfermant les bustes des sept Sages de Grèce. Un pont donne accès à l'édicule d'où la vue s'étend dans sept superbes avenues, correspondant à chaque pan du monument.

Ces études en plein air amenèrent rapidement l'heure du cordial repas, où l'on but à l'union des sociétés archéologiques de province, à celle de la capitale et à leur zélé président.

La visite de la coquette ville de Hal formait la seconde partie du programme.

A l'occasion de la solennité du jour, une foule de pèlerins campagnards encombrait les rues et donnait au paysage la couleur et le mouvement.

Les excursionnistes se rendirent immédiatement à l'église Notre-Dame.

La collégiale de Hal est une des plus belles églises de la Bel-

gique et synthétise parfaitement le style ogival brabançon du xve siècle.

Elle est d'une grande richesse, unie à une extrême élégance.

La nef, complètement dégagée, est très impressionnante.

Outre le triforium, les baies du clair-étage sont précédées d'une claire-voie très légère.

Le chœur renferme un maître-autel, orné d'un retable sculpté, en albâtre, du plus beau style de la Renaissance.

Dans une des [illegible] on voit un vitrail du xve siècle, restauré récemment.

Le chœur est enveloppé d'une galerie de circulation pour les pèlerins. Cette galerie contient plusieurs monuments pleins d'intérêt, des ancrages dont les [illegible] sont du plus beau style, plusieurs autels primitifs, ornés de bas-reliefs et de tabernacles [illegible].

La [illegible] des murs [illegible] de nombreuses [illegible] traces de peintures [illegible] pour [illegible] restaurées. [illegible] Dumon, s'en est occupé [illegible] [1].

Citons, entre autres, [illegible] de la chapelle de la Vierge.

Dans la chapelle [illegible] on voit les [illegible] qui [illegible] serie intéressant.

L'extérieur de l'église n'est pas moins remarquable que l'intérieur. Au nord, il [illegible] pour le [illegible] en [illegible] à part, [illegible] consumé [illegible] quelques statues primitives et d'une Vierge [illegible] le [illegible] du portail.

Les peintures, en [illegible], rappelant par leur allure celles de Notre-Dame de Paris, sont [illegible] les plus beaux qu'on trouve dans le pays.

Un autre portail, de [illegible], renferme une sculpture représentant le Couronnement de la Vierge.

N'oublions pas la Vierge gothique, placée sur une des portes, près de l'entrée principale.

[1] [illegible] t. II, p. [illegible] et suiv.

Telles sont, en résumé, les principales curiosités que nous nous sommes bornés à noter au passage, dans une excursion trop rapide, mais que la proximité permet de renouveler facilement.

L'excursion de la Société se termina par la visite de l'Hôtel de ville. C'est un très coquet bâtiment, en style Renaissance flamande, datant de 1606, qui peut servir de modèle pour des localités de moyenne importance. La disposition de la tour, faisant breteque sur la façade, est particulièrement originale.

En terminant cette courte notice, nous tenons à signaler aux lecteurs les deux monographies qui ont servi à compléter nos notes : l'*Histoire de la ville d'Enghien*, par M. Ernest Matthieu, et l'*Histoire de la ville de Hal,* par MM. Everaert et Bouchery.

E. Nève.

VESTIGES

DU

PREMIER AGE DU FER

à BOLOGOJÉ (Russie).

LES vestiges du premier âge du fer, en Russie, sont encore peu étudiés.

Le fer se décomposant aisément, l'influence de l'humidité et les acides du sol défigurent tellement les objets archaïques, que souvent il n'y a pas moyen de reconnaître leur forme primitive.

Presque tous les objets du premier âge du fer, en Russie, sont de provenance locale. Les objets locaux sont ordinairement accompagnés des restes du feu dit *catalan* et du minerai de fer. Comme on trouve aussi des traces du feu *catalan* en Belgique, et comme les produits primitifs de ce pays sont en rapport avec ceux de l'Occident et de l'Orient de l'Europe du Nord, il y aurait de l'intérêt à établir la filiation de ces produits et leurs traits de ressemblance avec ceux de la Russie septentrionale. Il est vrai que les peuplades de la limite septentrionale de la végétation arborescente en Russie étaient en rapports directs avec les peuplades

des toundres et des steppes, près des régions arctiques, mais ils avaient aussi beaucoup de ressemblance de culture avec les habitants des forêts du milieu de l'Europe, à en juger d'après leurs productions.

J'envoie à la Société d'Archéologie de Bruxelles une planche de dessins d'objets en fer trouvés sur mes terres de Bologojé. Ces objets proviennent de lieux qui ont été habités depuis l'âge de la pierre jusqu'au second âge du fer. Aussi les objets en fer se rapprochent-ils souvent des objets en pierre et en os.

Voici la description de ces objets :

1° *Hameçon en fer* à pointe aplatie à sommet ganse. Le fil d'archal rond, dont a été fait l'hameçon, a été martelé vers la pointe suivant la forme quadrangulaire. Voyez 1) Les Protohelvètes, par M. Victor Gross, 1883. Pl. XXI, fig. 24, 42 ; 2) Pl. LXXXVII du Musée préhistorique de M. de Mortillet : fig. 1023, hameçon barbelé à sommet aplati, fig. 1022, hameçon à pointe barbelé et ganse, Moëringen ; Ilios Stadt und Land der Trojaner, von Heinrich Schliemann, 1881, p. 564, fig. 973 ;

2° *Anneau en fer*. Voyez 1) Ilios Stadt und Land der Trojaner, s. 554, fig. 880, s. 546, fig. 845, s. 554, fig. 878. Ringe zur Befestigung der Haarlocken. (En or) ; 2) Morceau d'anneau en pierre polie trouvé à Bologojé ; 3) Grand anneau en pierre polie, probablement du grand doigt, pour l'arc, à la méthode mongoloïde, Tab. XXIII, fig. 4244, Archéologie Russe. Age de la pierre, 1881, du feu A.-S. Ouvaroff ; 4) L'âge de fer, de M. Undsedaët. T. XII, fig. XX. Bracelet ;

8° *Morceau d'anneau en spirale*. Voyez pl. LXXIX, Musée préhistorique, fig. 1072 ;

3° *Harpon en fer*. Voyez Annual report of the board of regents of the Smithsonian Institution showing the operation, expeditures, and condition of the institution for the year ending Lune 30, 1888. Report of the U. S. National Museum. Wachtington. Gouvernement printing office 1890. The coast Indiens of Southern Alaska and Northern British Columbia, By Ensing Albert P. Niblack, U. S. Navy, Kesedow the collection in the writer in convection with the survey of Alaska in the seasons of 1885, 1886 and 1887. Plate XXIX, fig. 138. Harpon;

4° *Épingle enroulée en spirale*. 1) Musée préhistorique, pl.

LXXXVIII, fig. 1052 (2/9 gr.) ; 2) Unsedet. T. XXII, fig. 22. Épingle sommet enroulé formant bélière ;

5° *Ciseau en fer*. Voyez Matériaux, de M. Cartailhac, XIX vol. 3e série, tome II, 1885, Mars, pl. II, fig. 17. Musée préhistorique. Pl. LXXXVI, fig. 818. Ciseau fait avec un fragment de torque bien orné, cachette de Larnaud. Tranchets en silex de l'époque campinienne (Ph. Salmon) de mes fouilles de Bologojé. Tranchets en silex, fig. 78 et 79 du travail de M. Philippe Salmon: «L'âge de la pierre à l'exposition universelle de 1889» ;

12° *Biseau en fer*. Voyez Matériaux de M. Cartailhac, XVIIIe année, série 1882, juillet, article de M. de Mortillet « Décade paléoethnologique ». Ciseau de pierre. Sigus (Algérie), fig. 119 ;

13° *Petit biseau en fer*. 1) Musée préhistorique, pl. LXX, fig. 727 (1/2). Pl. LXXVI, fig. 816 (1/2) ;

9° et 10° *Fragment d'un couteau*. Voyez : 1) Pl. II de la Question n° 5, rapporteur M. le baron Alfred de Loë, de la seconde livraison des Mémoires, documents, questionnaire, etc., du Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, Bruxelles, 1891. Couteau en bronze de Sinsin ; 2) Matériaux de M. Caratilhac, XIX vol., 3e série, tome II, 1885, Mars. « L'âge de bronze en Scandinavie ». Pl. IV, fig. 82. Couteau (Periode IV) ; 3) Musée préhistorique, pl. LXX, fig. 718. Épée pistiliforme avec huit trous de revers. La manière d'affermissement par les ouvertures était bien connue dans les parures de l'âge de pierre. Cela prouve l'ouverture du Cardium décrite par M. Dupont. «L'homme pendant les âges de la pierre », 153 et fig. 49 de la parure en coquillage. Voyez « L'archéologie préhistorique », par M. le baron Joseph de Baye. Paris, 1888.

12° *Briquet en fer*. 1) Briquet en fer, dans les travaux de l'Institut Smithsonian, Steel, des Indiens d'Amérique ;

14° *Un morceau de torque en fer*. Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme, par M. Emile Cartailhac, 2e série, tome X, 1879. Dr Maugin : Fouille du cimetière gaulois de Chavais (Marne). Cne D'Hailez-Leveque. Torque en fer. Pl. IV, fig. 7 ;

7° *Un objet en fer* indéterminé, le bout se termine par une entaille triangulaire :

15° *Un objet en fer* qui se termine en biseau ;

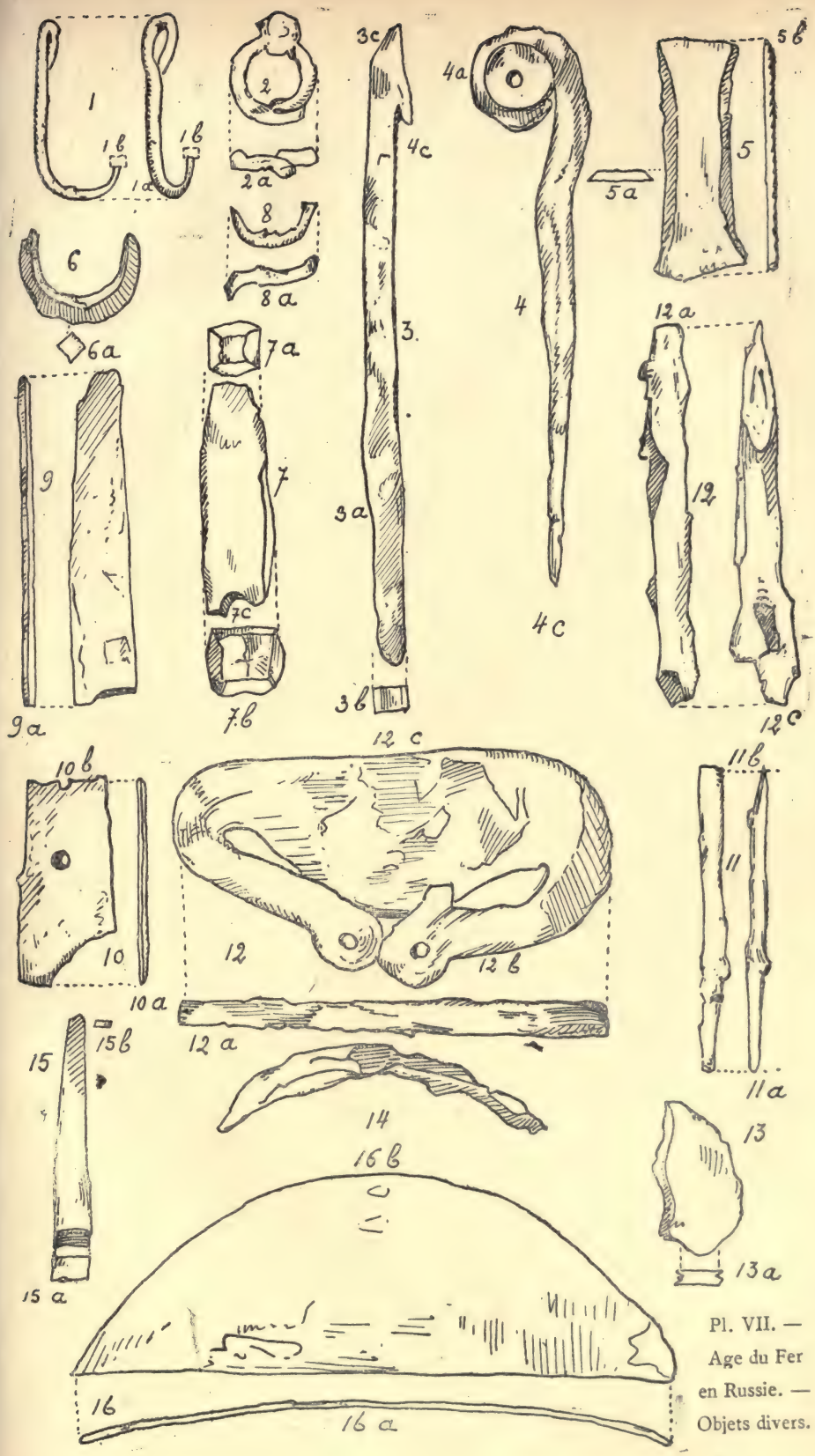

Pl. VII. — Age du Fer en Russie. — Objets divers.

16° *Un couteau en fer* non aiguisé pour le nettoyage de l'écaille des poissons. Des couteaux pareils en pierre d'ardoise, faits par les Esquimaux, se trouvent au musée de l'Académie Impériale de St-Pétersbourg, et j'ai vu aussi un couteau pareil groenlandais (Ullo) en fer, dans le musée Royal Ethnographique de Copenhague. Schrank 46, K. — Il me paraît qu'ils proviennent des couteaux en pierre néolithiques.

Prince Paul Poutjatine.

Bologojé, 27 juillet 1891.

ESSAI

SUR LA

LIBERTÉ DE LA PRESSE

EN BELGIQUE

durant la domination française (1792-1814).

La Révolution du 18 fructidor

4 septembre 1797 (18 fructidor an V, — 9 novembre 1799 (18 brumaire an VIII).

I

INCAPABLES de résister au flot montant de l'opinion, accoutumés d'ailleurs depuis huit ans, à se pousser ou à se maintenir au pouvoir par la force brutale, les Jacobins qui formaient la minorité du Corps législatif, mais qui dominaient les administrations et les armées, pratiquèrent une nouvelle révolution à leur profit. Le 4 septembre 1797, à la suite d'un complot savamment ourdi, ils jetèrent en prison les membres les plus résolus de la majorité modérée des

deux Conseils et une masse d'autres citoyens, puis le Corps législatif, ainsi épuré, vota, sur leur invitation, une loi de police trop souvent oubliée, qui résume à merveille le système de ces libérateurs du genre humain.

Cette loi annulait les élections de cinquante départements, ordonnait la déportation immédiate de cinquante-quatre députés, et de douze autres fonctionnaires et journalistes. Elle autorisait le Directoire à déporter tous les prêtres qu'il jugerait troubler la tranquillité publique, à fermer toutes les sociétés politiques où on professerait des principes contraires à la constitution, c'est-à-dire, déplaisant aux Jacobins ; et à proclamer l'état de siège où il le voulait, c'est-à-dire, à suspendre toutes les lois à son gré.

Enfin, elle plaçait les journaux et les presses sous l'inspection de la police pour un an ; la police était autorisée à les prohiber [1].

Ces dispositions draconiennes de la loi de fructidor, contraires assurément à tous les principes de la Révolution et de la Constitution, furent expliquées en un mot par un sans-culotte d'esprit, qui disait que la *constitution n'était pas violée mais voilée*. Et pour les légitimer, un de leurs auteurs alla jusqu'à insister spécialement sur ce que les vaincus avaient subsidié des journaux et des brochures pour soutenir leurs opinions, reproche étrange dans la bouche d'un gouvernement coutumier du même fait [2].

Dès le 10 septembre 1797, une loi nouvelle complétait la précédente et faisait déporter quarante-deux journalistes, dont trois de Bruxelles [3].

Ce n'était pas assez d'avoir mis les journaux, leurs rédacteurs, imprimeurs, propriétaires, à la merci de la police.

Le 8 thermidor an VI (26 juillet 1798) au conseil des Cinq-Cents, un projet de loi fut déposé pour punir les écrivains périodiques qui décrient les institutions républicaines [4] ; le 12, on proposa de défendre aux imprimeurs d'imprimer, d'une manière quelconque, le calendrier grégorien [5].

[1] Loi du 5 septembre 1797 (19 fructidor an V).
[2] Rapport de Bailleul, 24 fructidor an V, *Moniteur* réimprimé, t. XXVIII, p. 814.
[3] *Ibid.*, p. 815.
[4] *Moniteur* réimprimé, t. XXIX, p. 326.
[5] *Ibid.*, p. 329.

Ce dernier projet ne fut pas voté, mais le premier aboutit à faire voter, le 8 fructidor (25 août 1798), la prorogation de l'épouvantable loi du 18 fructidor, contre la presse, jusqu'à l'adoption d'une loi pénale spéciale réprimant les écarts prétendus des écrivains [1] ; et le 9 septembre de la même année, une autre loi défendit, sous des peines sévères, l'emploi de l'ancien calendrier dans les écrits publics, l'observation des dimanches et fêtes, et l'inobservation des décadis.

Quelques mois après, un nouveau projet de loi contre la presse est présenté par Berlier, le 22 prairial an VII (10 juin 1799). La discussion fut longue et elle aboutit, le 29 (17 juin), à faire voter l'abrogation de cette loi de fructidor an V, qui depuis près de deux ans, pesait sur les journaux. Ce vote fut dû en partie au discours d'un député belge, D'Outrepont, qui réclama avec énergie la mise en liberté des nombreux détenus incarcérés sous prétexte de délit de presse [2].

Discutée au conseil des Anciens du 24 messidor au 4 thermidor an VII (22 juillet 1799) et rejetée [3], la proposition fut votée de nouveau au conseil des Cinq-Cents, le 6 thermidor (24 juillet), et aux Anciens le 14 (1er août) [4].

Allait-on voir enfin, régner cette liberté de la presse tant de fois promise ?

Le Directoire ne pouvait ainsi sacrifier ses prérogatives, ni la majorité des conseils oublier ses haines.

Dès le 7 thermidor (25 juillet 1799), le Directoire adressait au conseil des Cinq-Cents, un message tendant à faire prendre des mesures préventives contre la presse, qu'il disait instiguée par l'Angleterre [5].

Le 23 thermidor, il se fait autoriser par une loi à pratiquer des visites domiciliaires, durant un mois, dans toute l'étendue de la République [6].

[1] *Moniteur* réimprimé, t. XXIX, p. 358.
[2] *Ibid.*, p. 708 à 713.
[3] *Ibid.*, p. 733 à 752.
[4] *Ibid.*, p. 755 à 766.
[5] *Ibid.*, p. 755.
[6] *Ibid.*, p. 778.

Le 29, au conseil des Anciens, sur motion d'un membre belge, on vote un message au Directoire, lui dénonçant le *Journal des hommes libres*, ayant osé s'attaquer à ce membre, à Sieyès et à d'autres personnages. Et le 1er fructidor (18 août), le conseil des Cinq-Cents adoptait la même mesure en ajoutant qu'il s'étonnait de ne pas voir poursuivre d'autres journaux qui osent « déprécier le corps législatif et les institutions républicaines [1] ».

Le même jour, le conseil des Anciens vote un nouveau message au Directoire, lui dénonçant une brochure injurieuse pour la représentation nationale, intitulée *Changement de domicile* [2].

Le lendemain, le Directoire répondit qu'il faisait entamer des poursuites contre le *Journal des hommes libres* [3].

Le surlendemain, il adressa un message nouveau au conseil des Cinq-Cents, le suppliant de prendre des mesures contre la presse, et signalant les lacunes existant, selon lui, dans la législation au sujet des écrits contre-révolutionnaires. Il donnait le joli détail suivant : « Plus de quarante colporteurs ont été arrêtés, mais il est arrivé ce qui arrive toujours : ils sont renvoyés impunis, faute d'une peine applicable à la nature du délit [4]. »

Trois jours après, le 6 fructidor (23 août), un message du Directoire fait part au conseil des Anciens, de ce que le gouvernement fait poursuivre toute une série d'écrivains ayant outragé la République [5].

Dix jours après, le 17 fructidor (3 septembre), le Directoire s'adresse au conseil des Cinq-Cents pour se plaindre encore une fois de l'insuffisance des lois contre la presse. Il raconte simplement et sans détour, que voulant être énergique, il a considéré l'unanimité des journaux à critiquer le gouvernement comme une conspiration, et qu'usant des droits que lui confère la constitution contre les conspirateurs, il a fait saisir les presses de onze journaux, arrêter tout leur personnel, et ouvrir leur correspondance.

C'était rétablir la loi de fructidor an V, c'est-à-dire, l'arbitraire de la police, contrairement au vote des conseils.

[1] *Moniteur* réimprimé, t. XXIX, p. 782-783.
[2] *Ibid.*, p. 783.
[3] *Ibid.*, p. 784.
[4] *Ibid.*, p. 784.
[5] *Ibid.*, p. 788.

Bien plus, le Directoire ajoutait avec une naïveté, qu'on trouverait charmante, si elle n'était lamentable :

« L'arrestation des journalistes, le silence des passions qu'ils « ameutent, permettront à la vérité de se faire entendre [1]. »

On croirait entendre Tacite : *ubi solitudinem faciunt, pacem appellant.*

Comme la veille encore, 16 fructidor, les Anciens avaient dénoncé au Directoire, le journal *La Parisienne*, comme calomniant la Révolution et les lois — ce conseil se tut. Le conseil des Cinq-Cents trouva la mesure un peu vive, et ordonna un rapport dans les trois jours, sur la liberté de la presse [2].

En réponse à ce timide souci, le 29 fructidor (15 septembre 1799), le Directoire alla jusqu'à demander aux conseils, de déférer les journalistes et écrivains... à des commissions militaires [3].

Et l'on sait ce qu'étaient ces commissions [4] !

En réponse à cette demande homicide, le conseil des Cinq-Cents, loin de protester, vota le renvoi du message à un comité spécial, sans discussion ni réserve [5].

Cela ne doit pas étonner ; ne voit-on pas huit jours après, lors de la séance du 7 vendémaire an VIII (29 septembre 1799), chanter en chœur *La Carmagnole* [6], au sein de l'assemblée ?

Et le 13 vendémiaire (5 octobre 1799), le même conseil, à la veille du débarquement de Bonaparte, vote encore un message

[1] *Moniteur* réimprimé, t. XXIX, p. 798, 803. *Le compilateur*, 17 fructidor an VII.

[2] *Ibid.*, p. 803.

[3] *Ibid.*, p. 814.

[4] Voici comment les jugeait, le 12 germinal an IV, au conseil des Cinq-Cents, le député Bontoux, parlant de deux sentences abominables prononcées par une commission militaire de Namur : « Vous avez plusieurs fois frémi d'horreur au récit des jugements atroces rendus par les conseils militaires. Cette institution monstrueuse marche en sens inverse des principes du gouvernement ». (*Moniteur* réimprimé, t. XXVIII, p. 100, 143).

Et Merlin de Douai, ministre de la Justice, les définissait non moins sévèrement quand, en 1797, il s'adressait à l'une d'elles et lui reprochait certaine indulgence en disant : « Vous avez dû juger sans désemparer. Si vos facultés physiques ne vous l'ont pas permis, vous avez à vous reprocher une lenteur coupable. Les jugements militaires doivent être prompts, et ceux qu'ils frappent doivent être exécutés sur l'heure, à l'instant, sur le champ. » (*Ibid.*, p. 630).

[5] *Moniteur* réimprimé, t. XXIX, p. 814.

[6] *Ibid.*, p. 829.

au Directoire, pour l'inviter à poursuivre le journal *L'ennemi des tyrans*, où l'on a osé critiquer les victoires de la République [1].

Aussi on comprend que le public, journalistes en tête, applaudit au coup d'état qui quelques jours après (10 brumaire an VII, 9 novembre 1799), balaya ces tyrans sans grandeur et sans force. Un placard de Regnault de saint Jean d'Angely, affiché dans Paris le lendemain du coup d'état, énuméra les crimes du Directoire en citant avec insistance sa conduite vis-à-vis de la presse, et il résuma toute la politique des gouvernants tombés, en ces deux lignes :

Le Directoire exécutif s'était façonné un pouvoir exécutif absolu et il créait des conspirations pour avoir le droit de le retenir ou de l'étendre [2]. »

Avant de voir les Jacobins à l'œuvre en Belgique, disons un mot des autres mesures prises par eux pour violenter l'opinion et achever l'esclavage de leurs concitoyens.

Les subsides aux journaux continuèrent plus que jamais, Lagarde, secrétaire général du Directoire, touchant un traitement de 70,000 francs, fait faire par l'État 150,000 francs de réparations à son hôtel, a vingt-quatre chevaux dans ses écuries et dirige deux journaux, richement soutenus par l'État, car un seul reçoit 46,000 francs de subsides [3] : le budget du ministre de la police s'élève à 600,000 francs, somme suffisante pour entretenir beaucoup d'espions et d'écrivains à gage [4].

Le théâtre est une succursale de ce ministère, qui le surveille spécialement à l'aide de ses espions appelés « *observateurs* », et qui y proscrit impitoyablement toute pièce où se devinerait une allusion au calendrier ancien, aux exilés, à un Louis [5]... On propose même une loi pour assujetir tout directeur de théâtre et tout artiste au serment préalable des fonctionnaires. Ce projet

[1] *Moniteur* réimprimé, t. XXIX, p. 835.
[2] *Ibid.*, p. 905.
[3] Discours de Frison au conseil des Cinq-Cents. *Le Compilateur*, 28 messidor an VII.
[4] *Recueil Huyghe*, t. XXV, p. 52.
[5] *Revue de Belgique*, 1889, p. 145.

fut repoussé [1], mais, en revanche, le corps législatif adressa un message au Directoire, lui reprochant de tolérer une pièce intitulée « *Adrien* » dans laquelle cet empereur était loué. Le ministre de l'Intérieur, le futur comte et sénateur de l'Empire, François de Neufchâteau, ne s'en tira qu'en répondant que la pièce, fort ancienne, avait déjà subi par ses ordres de nombreuses coupures [2].

Le secret des lettres était une plaisanterie entre les mains de pareils hommes : il suffit de rappeler ce que nous avons dit, et d'ajouter que la loi révolutionnaire du 5 septembre 1797 étendit les occasions de le violer, car elle défendit, sous des peines inouïes, d'écrire à un émigré, alors qu'elle venait de forcer tous les émigrés rentrés à sortir des frontières.

Enfin, sans parler de la liberté des cultes, dont il n'était plus même question, citons en passant les peines d'amende et de prison comminées contre ceux qui travailleraient un jour de décadi, ou s'abstiendraient de travailler un dimanche. En juin 1799, après dix ans de révolution, une lingère du Pont-Saint-Eustache à Paris, était condamnée à l'amende pour avoir fermé sa boutique un jour de dimanche [3].

Quant aux sociétés politiques, leurs fermetures, suppressions, etc., ne se comptent plus.

Les détails des procédés de Merlin et de ses amis à l'égard des journalistes et des déportés sont assez connus pour que je puisse me dispenser de les rappeler. Tout le monde connaît les cages de fer, les prisons de Rochefort, les marais de la Guyane, cette *guillotine sèche*, comme disait un jacobin. Quelques-uns cependant doivent être mentionnés ici parce qu'ils intéressent spécialement la Belgique.

Merlin eut des soins particuliers pour ses anciens adversaires de 1796, qu'il n'avait pas oubliés : un des premiers déportés est Pitou, le chansonnier ; un autre, est Richer Serizy, l'acquitté de 1796, réfugié en Suisse d'où Merlin le fait brutalement extrader, en octobre 1797, pour l'envoyer dans les prisons et à la Guyane [4].

[1] *Moniteur* réimprimé, t. XXIX, p. 243.
[2] *Ibid.*, p. 703-705.
[3] *Le Compilateur*, 4 messidor anVII.
[4] Forneron, *Histoire générale des émigrés*, t. II, p. 303.

Ces séjours affreux furent particulièrement connus par nos compatriotes, comme je le dirai à l'instant ; et ce n'est pas une des choses les moins curieuses de l'époque que de voir, en 1799, le gouvernement tolérer l'insertion, dans les journaux belges, des récits de déportation de Ramel, par exemple, récit qui inspire un sentiment d'horreur, tant il est affreux [1] : cela s'explique aisément par la terreur que le gouvernement était heureux de faire naître et d'entretenir dans les esprits.

Richer Serizy a admirablement dépeint le transport et le séjour des déportés à Rochefort :

« Vous n'avez pas vu comme moi, dit-il, cette foule de victimes « innocentes, accablées, dans les douleurs de l'âme et du corps, « attachées deux à deux, entassées sur des charettes, et traînées « chaque jour de toutes les parties de la France à Rochefort, « pour aller de là souffrir et mourir sous le ciel impur de « Cayenne.

« Des salles humides de cinquante pieds carrés contiennent cha- « cune deux cents de ces infortunés, et ce nombre s'accroît à « tous les instants... ces infortunés se pressent vers les fenêtres « et les barreaux qui les repoussent. Ne croyez pas que cette « douceur leur soit permise encore ; les sentinelles qui veillent « dans les cours tirent sur le téméraire qui ose avancer la tête, et « la balle homicide frappa dernièrement un prêtre infirme et « sexagénaire.

« Onze heures sonnent : les portes de la prison s'ouvrent, « voici les aliments qu'on leur prépare : des calfatres à moitié « ivres, portent dans des sceaux de bois du biscuit de mer délayé « dans une eau tiède et grasse : une livre de pain noir et dur, de « la chair de vache à moitié cuite, traînée dans la boue... c'est le « repas de 24 heures. Demain on leur en jettera autant [2]..... »

Si telle était la situation faite à la liberté d'opinion, on peut deviner aisément quelle était, en réalité, la vie quotidienne des écrivains.

Il n'y avait plus de liberté individuelle, plus de liberté de la

[1] *Le Compilateur*, 5 et 12 thermidor an VII.
[2] *Annuaire ecclésiastique de l'archevêché de Malines*, 1860 (Analectes, p. 96).

presse, plus de secret des lettres, toute société ou association était proscrite, comment y aurait-il eu la liberté d'écrire?

A peine la machine nouvelle, organisée le 18 fructidor, a-t-elle commencé à marcher, que les poursuites, les arrestations, les menaces, se succèdent presque journellement en France.

Le 23 brumaire an VI (15 novembre 1797) le Directoire lance un arrêté contre les journaux ; le 27 frimaire (17 décembre), il en lance un second, suivi d'un troisième en quelques jours [1].

Le 15 frimaire (5 décembre), une série de journalistes sont arrêtés [2].

Le 18 pluviôse (6 février 1798) on saisit un journal et confisque ses presses, parce qu'il a osé dire que Marmontel, représentant du peuple, était arrêté. Son crime consistait dans cet énoncé absolument exact : Marmontel était un des représentants proscrits par le coup d'état du 18 fructidor [3].

En ventôse (mars 1798), le Directoire fait poursuivre un journaliste pour avoir, en parlant des hostilités entre la France et la Suisse, dit que la république voulait s'emparer de sa voisine, ce qui n'était que trop vrai, comme les événements le montrèrent bientôt [4].

En avril 1798, le Directoire supprime coup sur coup à Paris, *La Feuille universelle, Le Nouvelliste, Le Persévérant, La Feuille politique, Le Cercle*, à Bordeaux, *Le tableau de Bordeaux*, à Metz, *Le Journal des amis*, à Évreux, *Le Bulletin de l'Eure,* dont le crime était, à l'approche des élections de germinal an VI, d'avoir « tendu à égarer l'opinion [5]. »

Plusieurs journalistes sont arrêtés, en même temps que l'on ferme impitoyablement tous les cercles où les modérés essayaient de se réunir [6].

En juin 1798, un publiciste qui a osé attaquer les Jacobins, et trois journaux sont traînés devant le jury et acquittés [7].

[1] *Moniteur* réimprimé, t. XXIX, p. 73, 100.
[2] *Ibid.*, p. 79, 85, 145.
[3] *Ibid.*, p. 151.
[4] *Ibid.*, p. 185.
[5] *Ibid.*, p. 217 à 263.
[6] *Ibid.*
[7] *Ibid.*, 283, 286, 288, 313.

Pour se venger, le 7 juillet 1798, le Directoire supprime à la fois quinze journaux, et le 10 juillet une série d'autres [1].

Les poursuites sont sérieuses, car en juillet de cette année 1798, à Toulon, l'éditeur du journal « *L'ami des Campagnes* » est condamné à mort. Heureusement, ce n'était que par contumace [2].

Le 28 fructidor (14 septembre 1798), les scellés sont mis à Paris, sur les presses du « *Journal des Françs* [3] ».

Vers le 19 vendémiaire an VII (10 octobre 1798), le Directoire suspend le journal « *Le Propagateur* [4] ».

Quelques mois plus tard, Vatar, imprimeur du « *Journal des hommes libres* », vient se plaindre au conseil des Cinq-Cents de ce que son journal, déplaisant au Directoire, est intercepté par ce dernier qui empêche la poste de le distribuer [5].

En revanche, le secrétaire-général du Directoire, Lagarde, qui cumulait avec ses fonctions celles assez lucratives d'entrepreneur de deux journaux officieux, « *Le Rédacteur* » et « *Le Défenseur de la Patrie* », profitait de sa situation pour faire distribuer ses journaux sans frais ou à peu de frais, et était dénoncé de ce chef comme voleur au conseil des Cinq-Cents, qui exigea un rapport sur ce fait [6].

La terreur inspirée aux journalistes par les procédés du Directoire est telle que, en Thermidor, an VII (août 1799), l'imprimeur Vatar, dont je viens de parler, voyant annoncer une poursuite à sa charge, se hâta de disparaître, au lieu de songer à se défendre [7].

C'était avec raison qu'il agissait ainsi, car à ce moment même, (23 thermidor, an VII, 10 août 1899), les journaux annonçaient la sortie de prison d'un journaliste, *Lacretelle Jeune*, après une incarcération de 23 mois, sur ordre du Gouvernement, sans qu'il eût jamais été soumis à un interrogatoire quelconque, ou à une procédure judiciaire [8].

[1] *Moniteur* réimprimé, t. XXIX, p. 306-308.
[2] *Moniteur* réimprimé, t. XXIX, p. 320.
[3] *Ibid.*, p. 390.
[4] *Ibid.*, 423.
[5] *Ibid.*, 717.
[6] *Ibid.*, 730. *Le Compilateur*, 28 messidor, an VII.
[7] *Ibid.*, 783.
[8] *Ibid.*, p. 772. *Le Compilateur*, 30 Thermidor, an VII.

En juillet 1799, Réal, le futur comte de l'empire, le futur administrateur de la police, poursuit, comme commissaire du département de la Seine, un pamphlet intitulé « *Pendez les jacobins* [1] ».

Enfin, comme pour finir par un coup d'éclat, le 12 fructidor (29 août 1799), un arrêté du Directoire ordonna la saisie de 34 journaux à la fois, l'arrestation et la déportation de 66 personnes attachées à leur rédaction, et prescrivit des poursuites contre 8 autres journaux [2].

Au 1er brumaire, an VIII (23 octobre 1799), veille du coup d'état, Fouché poursuivait encore un autre : il avait fait mettre les scellés sur les presses du journal « *Le défenseur des droits du peuple* [3] ».

Bref, en deux ans, le Gouvernement avait déporté ou emprisonné 400 à 500 journalistes [4].

II

Venons-en à l'application de ces principes en Belgique, et disons un mot de la manifestation des opinions, avant de parler des journalistes.

En Belgique, la révolution nouvelle du 18 fructidor resserra naturellement les limites déjà étroites dans lesquelles se mouvait la liberté d'opinion concédée aux vaincus par la république.

En apparence, celle-ci continua à prétendre qu'elle avait apporté aux Belges la liberté et la fin de tous leurs maux.

Une proclamation du département de la Dyle, du 27 fructidor, an VI (13 septembre 1798), rappelle longuement aux Brabançons la liberté d'opinion promise par le régime nouveau [5] :

« Le despotisme et ses bastilles n'étoufferont plus dans sa naissance jusqu'au germe de vos pensées. Les productions du génie

[1] *Moniteur* réimprimé, 755. *Le Compilateur*, 30 Thermidor, an VII.
[2] *Ibid.*, 705.
[3] *Ibid.*, 865.
[4] H. Taine. *La Révolution*, t. III, p. 592.
[5] *Recueil de Huyghe*, t. XX, p. 410.

se plaisent à croître sur le sol de la liberté. La république ne connaît point le fanatisme et l'intolérance ! »

« Elle accueille, encourage et honore les artistes et les savants.....! »

En fait, les poursuites judiciaires contre les opposants redoublent dès le lendemain du coup d'état du 4 septembre 1797.

Le 3 octobre 1797, des perquisitions faites chez l'habitant de Bruxelles, *Mac-Mahon*, que l'on avait tracassé déjà en octobre 1796 y font découvrir des papiers compromettants : c'était la chanson intitulée « *Carmagnole des honnêtes gens* » et le journal « *De Gazette van Europa* » ; écroué à la chambre des comptes, le 10 octobre, il fut acquitté par le jury le 6 novembre [1]. Et un an après, comme si l'arrière-saison devait être fatale à ce citoyen, la justice recevait de nouveau l'ordre d'informer contre lui, sans plus de succès, je pense [2].

Le 10 octobre 1797, c'est un fermier de Grimbergen qui est écroué à la même prison pour « propos contre-révolutionnaires », et qui y est même mis au secret, le 21 décembre [3] : le 28 novembre, c'est un habitant de Wavre qui est traduit devant le tribunal du même chef [4].

La même chose avait lieu dans les autres arrondissements ; c'est ainsi que le 29 mai 1798, le directeur du jury de Nivelles intimait au juge de Paix de Genappe l'ordre d'informer à charge d'un paysan qui avait crié « Vive l'empereur ! m... pour la république ! » et de l'arrêter [5].

Au Treurenberg, les 15 et 27 novembre 1798, il y a 6 incarcérations *pour propos contre-révolutionnaires* [6] ; à la porte de Hal on

[1] *Registre du tribunal criminel de Bruxelles*, 15 brumaire, an VI, greffe du tribunal correctionnel à Bruxelles.

[2] Lettre de VALCKE, juge de Paix de la 7e Section de Bruxelles au greffier du tribunal criminel, 1 frimaire, an VII, cartons du même greffe.

[3] *Registre d'écrou de la chambre des comptes*, 19 vendémiaire et 11 nivôse, an VI, archives de la prison des Petits-Carmes, à Bruxelles.

[4] Billet du greffier du tribunal criminel au commissaire du tribunal du 8 frimaire, an VI, carton non classé du greffe du tribunal correctionnel, à Bruxelles.

[5] *Registre de correspondance du Directeur du jury de Nivelles*, greffe du tribunal correctionnel, Nivelles.

[6] *Registre d'écrou du Treurenberg*, 25 brumaire, 7 frimaire, an VII archives de la prison des Petits-Carmes.

incarcère un déserteur autrichien, le 15 décembre, pour « *propos contre-révolutionnaires dans les estaminets* [1] ».

En 1799, le 5 et le 14 mars, le 2 et le 21 juin, on incarcère des habitants de Wavre, de Lubeek et de Bruxelles, pour « propos liberticides [2] ».

Également en juin 1799, la gendarmerie amène à Paris et écroue au Temple un bourgeois de Namur, Montoisy, coupable « d'avoir tenu, dans un cabaret de Namur, des propos tendant à diminuer l'horreur que doit inspirer l'assassinat de nos ministres à Rastadt [3] ».

Le 3 juillet 1799, un employé de l'hôtel de ville de Bruxelles est destitué pour avoir « tenu des propos contre-révolutionnaires [4] ».

Ces dernières rigueurs n'ont rien de surprenant. Comme nous le dirons plus loin, en octobre 1798 éclata la guerre des paysans, ce vaste soulèvement des campagnes belges, qui avorta faute de chefs, faute d'entente, faute de secours et d'organisation, mais qui préoccupa singulièrement les chefs du Gouvernement républicain. Immédiatement l'état de siège fut proclamé dans les principales localités et il mit les restes des libertés publiques à la merci de la moindre autorité militaire. On ne peut énumérer les souffrances et les maux que la répression de la révolte engendra ; on ne saurait compter les prisonniers qui encombrèrent les prisons de la Belgique et même d'une partie de la France : aux prisonniers, aujoutez les milliers d'otages que les Gouvernants jetèrent en prison pour s'assurer de la fidélité du pays ; et demandez-vous alors ce que l'on pouvait encore oser dire ou penser tout haut dans nos malheureuses provinces. Et je ne parle pas ici des persécutions atroces dirigées, bien avant la guerre des paysans, contre le clergé, des enlèvements, des déportations en masse, parfois des fusillades qui décimèrent les rangs des prêtres et des religieux.

Voici, en passant, un des jolis exemples que j'ai rencontrés du

[1] *Registre d'écrou de la porte de Hal*, 25 frimaire, an VII, *ibid.*

[2] *Registre d'écrou de la chambre des comptes, et de la porte de Hal*, 19 et 24 ventôse, 14 et 23 prairial, an VII, *ibid.*

[3] *Le Compilateur*, 2 messidor, an VII.

[4] A. Orts, *La guerre des paysans*, p. 343.

respect des correspondances et de la liberté individuelle que professaient les autorités.

Un magistrat très connu, juge au tribunal criminel, Mosselman, professant des sentiments républicains et ayant été pillé, de ce chef, en 1790, acquéreur de biens nationaux, avait daté une lettre particulière du *28 octobre 1798*, au lieu de se servir de la date républicaine.

Cela suffit pour le faire incarcérer, le 21 janvier 1799, et le faire maintenir à la Chambre des comptes, durant neuf jours, avec « ordre de le tenir très resserré. » (TEXTUEL) [1].

On va plus loin même, et l'on arrête, selon son caprice, sans motif aucun : je donne en note des exemples d'ordres d'écrou émanant du secrétaire du commissaire du département, et d'un officier de hussard — ce dernier, à charge d'une actrice — ordres dénués de tout motif quelconque et postérieurs de plusieurs mois à la guerre civile [2].

Enfin, pour plus de sûreté, il est même défendu à tout citoyen de sortir de son canton sans passeport régulier, en sorte que la moindre excursion, le moindre voyage est entravé et surveillé minutieusement. Des artisans des faubourgs, venant à Bruxelles, y sont emprisonnés, pour être venus travailler de Watermael ou

[1] A. ORTS. — *La guerre des paysans*, p. 222.

Registre d'écrou de la Chambre des Comptes, 2 pluviôse an VII, archives de la prison des Petits-Carmes.

[2] « Je soussigné officier de hussards ai conduit et écroué en la prison dite Porte de « Hal, par ordre du citoyen Mennekeveig, commandant de la place, la citoyenne « Dumont, actrice du grand théâtre ».

« Bruxelles, le 11 ventôse an VII. »

(*Signé*) (Signature illisible).

(*Registre d'écrou, n° 8 de la prison de la Porte de Hal*, f° 120).

« Liberté, égalité, fraternité.

« Bruxelles, le 18 floréal an VII, de la République française, une et indivisible.

« Le commissaire du Directoire exécutif, près le département de la Dyle, ordonne « au concierge de la Chambre des Comptes, de recevoir le nommé Hartleep, jus- « qu'à nouvel ordre, qui ne parlera à personne ».

« Pour le commissaire. »

« Weissenbruch Sre. »

F° 272, *Registre d'écrou de la Chambre des Comptes*, du 4 messidor an VI au 29 floréal an VII.

Archives de la prison des Petits-Carmes, à Bruxelles.

Auderghem, sans passeport régulier, alors que leur besogne quotidienne les y appelait au vu et au su de tout le monde [1].

Comme sanction de ces mesures qui enserrent les individus comme un filet d'acier, il y a, déjà avant la guerre des paysans, et à plus forte raison après, les visites domiciliaires.

Je n'en puis pas faire ici le tableau détaillé : en voici un aperçu :

Une loi du 6 juillet 1798 (18 messidor an VI), autorisa le gouvernement à faire une battue générale, une vraie traque, sur toute la surface de la République.

C'était la suspension de toute liberté individuelle, et de la liberté d'écrire, car on pense bien que les agents républicains avaient pour principal but, outre l'arrestation des suspects, l'examen des papiers de quiconque était leur ennemi.

Il faut lire dans nos archives le triste récit de ces expéditions faites, disent les procès-verbaux « de manière qu'aucune maison, habitation, lieu quelconque ne soit affranchie ».

Le 24 messidor, la visite a lieu à Bruxelles, Louvain, Nivelles, Tirlemont et Diest : les portes des villes sont fermées — des piquets de cavalerie font des patrouilles — des groupes de gendarmes et d'agents de police vont de maison en maison.

Les jours suivants, la traque se fait dans les cantons ruraux, chaque hameau, chaque ferme est fouillée [2].

Plusieurs fois, la même chose a lieu dans les autres départements.

Les autorités se livrent à cette chasse, notamment en août et novembre 1798 [3].

En 1799, une loi du 13 août prescrit les mêmes mesures : elles eurent lieu immédiatement — notamment dans tout le département de la Dyle — nous savons même, par les annalistes contemporains qu'à Bruxelles, il y eut successivement, durant cette année, trois battues de ce genre [4], et que, pour assurer le succès,

[1] *Registre d'écrou de la Chambre des Comptes*, du 4 messidor an VI au 29 floréal an VII, f°s 115 et 150, archives de la prison des Petits-Carmes.

[2] Liasse n° 561 (Police) *Collection des archives du département de la Dyle*, Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[3] A. Orts. *La guerre des paysans*, p. 280.

[4] *Annales de l'église de la Chapelle*, par d'Abremes. Archives de cette paroisse, à Bruxelles.

les visites se faisaient avec de grands chiens, certains de ne laisser échapper personne [1]. On voit que la traque était sérieuse ; on ne peut oublier du reste, qu'à Paris, une seule traque de ce genre, faite pour saisir les écrits contre-révolutionnaires, le 23 septembre 1799 (1er vendémiaire an VIII), avait produit cinq cent-quarante arrestations [2].

III

Du moment où un pareil régime pesait sur tout le monde, les journalistes, éditeurs, imprimeurs ne pouvaient espérer un sort plus doux que celui de leurs compatriotes.

Le 6 septembre 1797, deux jours après le coup d'état du 18 fructidor, un arrêté du Directoire supprime outre d'autres journaux belges à Bruxelles, les journaux de De Braekenier, Morneweck, Urban, à Liège celui de Delloye [3] : il est suivi, le 10 septembre, par une loi décrétant la déportation des trois premiers journalistes [4].

Immédiatement les scellés furent mis sur les presses et sur les papiers des condamnés, qui purent se soutraire provisoirement aux recherches de la police [5], non sans voir saisir et vendre leur mobilier [6].

Morneweck ne put rester caché longtemps ; le 1er décembre 1797, il est pris et incarcéré à la porte de Hal, avec ordre de Mallarmé « de ne le laisser parler à qui que ce soit [7] », on le traitait comme un assassin. Emmené en France, en destination de la Guyane, il fut assez heureux pour fuir la chaîne de forçats à laquelle il était attaché, et pour gagner les bois, en traversant la Vendée, non sans avoir bravé les coups de fusils de son escorte [8].

[1] *Chronique des événements les plus remarquables*, arrivés à Bruxelles... éditée par Galesloot, t. I, p. 311.

[2] *Moniteur* réimprimé, t. XXIX, p. 816. — *Le Compilateur*, 8 vendémiaire an VIII.

[3] A Warzée, *ouvrage cité*, pp. 48, 49, 43, 46, 152 à 157.

[4] *Moniteur* réimprimé, t. XXVIII, p. 815. Voir aussi XXIX, p. 795.

[5] A Warzée, p. 49.

[6] *Chronique*... éditée par Galesloot, t. I, p. 291.

[7] *Registre d'écrou de la Porte de Hal*, 11 frimaire an VI, archives de la prison des Petits-Carmes.

[8] A. Orts. — *La guerre des paysans*, p. 55.

Des trois journaux ainsi frappés à Bruxelles, un seul, celui de Urban releva le gant : il avait cessé de paraître, le 3 octobre 1797 ; le 5, il reparut sous un titre nouveau *Le Rapporteur*, comme édité par la citoyenne Urban et il arbora cette devise assez courageuse : *Uno avulso non deficit alter* [1]. »

Mme De Braeckenier entreprit, elle aussi, un journal remplaçant celui de son mari : elle édita *L'Étoile de Bruxelles*, dont la vie ne fut pas longue, et auquel il semble que l'autorité ne pardonna pas sa parenté avec l'*Impartial bruxellois ;* le 16 décembre 1797, ce journal publia un articulet sur le *Parc,* critiquant la ville d'en avoir abattu les plus beaux arbres pour faire face aux frais d'entretien de la promenade et attribuant ce vandalisme à l'état obéré de la caisse communale.

Dès le 29, la municipalité sommait Mme de Braeckenier d'insérer une longue réponse, qui traitait l'article de calomnieux, tout en avouant le fait de l'abatage des arbres, mais attribuait cet acte au gouvernement qui venait seulement de céder le parc à la ville.

Mme de Braeckenier fut trop heureuse de s'en tirer en insérant une rétractation, et en écrivant à la ville que son article avait été copié textuellement dans le *Courrier de l'Escaut,* journal malinois, dont elle joignait l'exemplaire à sa lettre [2].

De Braeckenier, resté ou rentré à Bruxelles, fut l'objet d'un nouvel arrêté de déportation le 2 septembre 1798 (16 fructidor an VI), et cette fois il ne put plus échapper [3] ; le 26 octobre il est écroué à la porte de Hal ; « au secret jusqu'à nouvel ordre », selon la prescription du commissaire Mallarmé [4] : on l'en fit sortir le 13 novembre pour suivre le lugubre itinéraire que ses compatriotes suivaient par centaines depuis des mois et être dirigé sur l'île de Rhé, où il arriva le 12 janvier 1799, avec quarante-trois autres captifs, dont vingt-sept Belges et où il resta emprisonné jusqu'au 3 avril 1800, date de son élargissement, par ordre du gouvernement consulaire [5] : on possède, dans les récits

[1] Exemplaire du *Rapporteur*, Bibliothèque royale, à Bruxelles.
[2] Carton « *journaux et feuilles publiques* », archives communales de Bruxelles.
[3] C. Warzé. *Ouvrage cité*, p. 49.
[4] *Registre d'écrou de la Porte de Hal*, archives de la prison des Petits-Carmes.
[5] C. Warzé, *ibid.*

de différents déportés, des renseignements intéressants sur son séjour à l'île de Rhé [1] !

Urban, ne fut pas plus heureux. Emmené en France comme otage avec les autres Belges, durant l'hiver de 1798-1799, il s'y trouvait encore détenu à la Force, le 10 juillet 1799 [2].

Et telle était la terreur régnant alors, que le journal de sa femme, ou plutôt le sien, n'osa pas même mentionner son arrestation [3].

D'autres journalistes de Bruxelles subirent des rigueurs analogues : à peine la loi du 19 fructidor était-elle en vigueur, que nous voyons encore écrouer à la chambre des comptes, le 25 septembre 1797 (4 vendémiaire an VI) l'imprimeur Lemaire, inculpé d'avoir « par son journal provoqué la dissolution du gouvernement républicain [4] ». A la fin de décembre de la même année, le journaliste Henoul, rédacteur du *Journal des dix-sept provinces*, est poursuivi pour faits analogues [5].

Deux autres bruxellois doivent encore être cités ici : Picard et Fiocardo, tous deux journalistes ou éditeurs, furent brusquement emprisonnés en 1799, l'un le 23 janvier, l'autre le 10 mars [6], en même temps qu'un maître de la Poste de Cologne nommé Pauli, sur un ordre du gouvernement du Directoire, et furent dirigés sur Paris. Tous trois y étaient encore détenus au Temple, en juin 1799, sans qu'ils eussent été interrogés, ou mis au courant des motifs de leur détention et sans que leurs journaux osassent faire mention de celle-ci [7], quand enfin, le 2 juin 1799, un décret du Directoire proclamant qu'ils étaient inculpés d'avoir alimenté les

[1] *Journal de déportation du P. Caroly.* PRÉCIS HISTORIQUES, 1881, p. 551. *Journal de l'abbé Lecocq.* Ibid., 1857, p. 273.

[2] C. WARZÉ, p. 52.

[3] A. ORTS, *Ouvrage cité*, p. 319.

[4] *Registre d'écrou de la chambre des comptes* (4 vendémiaire an VI), prison des Petits-Carmes. Déjà en 1791 Lemaire était dénoncé par les Jacobins, pour son attachement à la cause des États. *Moniteur* réimprimé. IX. p. 757.

[5] Lettre de Cordier, substitut du commissaire du Tribunal au greffier du Tribunal criminel, du 2 nivôse an VI.

Carton non classé, greffe du Tribunal correctionnel. Bruxelles.

[6] *Registres d'écrou de la Porte de Hal et de la chambre des comptes.* Prison des Petits-Carmes.

[7] A. ORTS, *Ouvrage cité*, p. 319.

espérances des révoltés belges « par des relations fausses et exagérées de tous les événements » et par des rapports avec les gazetiers de Hambourg et de La Haye, les renvoya devant un conseil de guerre à Gand, sauf Pauli élargi comme innocent [1].

Au conseil de guerre ils furent acquittés le 4 juillet 1799 [2].

Fort analogue au sort de ces bruxellois, fut celui du journaliste Delloye, de Liège, dont nous avons déjà parlé, et qui mérite par sa constance d'être spécialement cité ici [3].

On se souvient du *Troubadour liégeois* qu'il dirigeait dans un sens modéré.

Le 20 fructidor an V, le Directoire supprime son journal et fait mettre les scellés sur ses presses, mesure accessoire qui se répétera chaque fois qu'il s'agira de l'intervention de l'autorité.

Delloye change son titre et fait paraître *Les Soirées Liégeoises*.

Le 5 germinal an VI, le Directoire le supprime.

Delloye y substitue *Le Huron* appelé ensuite *L'Éburon*, qui est supprimé le 14 messidor an VI.

Alors paraît *La Vérité à Liège*, datée de l'imprimerie de la Liberté de la 4e presse de Delloye ; qui est supprimée le 8 fructidor an VI, elle est remplacée par *Le Troubadour républicain*, supprimé le 28 vendémiaire an VII.

Le décret de suppression portait que le journal « propage des maximes dangereuses, sème la discorte parmi les citoyens, et tend à avilir les institutions républicaines ».

Non encore découragé, Delloye continue son œuvre sous le titre de *Pétition de Delloye au Directoire*, puis de *Journal général de l'Europe*, puis *Estaminet de Liège*.

Le 7 frimaire an VII, ce journal est de nouveau supprimé, parce que son auteur montre « les intentions de résister aux autorités conservatrices de l'ordre et des lois ».

Enfin paraît *La Veillée de l'Ourthe et Meuse*, que l'infatigable Delloye entreprend le 7 frimaire, mais qui fut tuée en naissant :

[1] Expédition déposée dans les cartons non classés du greffe du Tribunal correctionnel de Bruxelles.

[2] Lettres de Picard et Fiocardo, du 20 et du 19 messidor an VII, au journal *Le Compilateur*, nos du 21 et 23 messidor an VII.

[3] C. Warzé, p. 152 à 157. — De Theux. *Bibliographie liégeoise*, p. 348. — Daris. *Histoire du diocèse et de la Principauté de Liège*, 1724-1850, III, p. 182 et suiv.

le troisième numéro ne put voir le jour : le 7 frimaire an VII, l'administration du département supprima de nouveau le journal et confisqua ses presses. Elle fit plus : elle jeta Delloye en prison : le 6 décembre 1798 il fut arrêté et mené à Paris, d'où il revint en février 1799 [1].

Après avoir enduré sept arrêtés de suppression, et changé quinze fois le titre de son journal, car j'ai omis de citer plusieurs titres, Delloye avait enfin succombé dans cette lutte inégale.

Mais le silence ne fut pas long.

Le 1er juin 1799, Delloye reparaît avec un journal qu'il appelle *Le Coq liégeois* qui finit par succomber sous les coups du Consulat. Un arrêté du 14 pluviôse an VIII, 3 février 1800, le supprima.

L'auteur pouvait s'estimer heureux d'avoir vécu cette fois en public durant huit mois sans interruption. Combien il devait avoir été sage pendant ce laps de temps, considérable pour l'époque !

Enfin, un éditeur-journaliste versa son sang pour la patrie belge et mérita ainsi plus encore que ses confrères de la presse, que nous saluions en passant avec respect son nom trop souvent oublié.

Je veux parler du libraire imprimeur Corbeels, que nous avons vu être victime des Français à Louvain, lors de la première invasion des sans culottes, et qui s'était retiré à Turnhout lors de la seconde entrée des troupes républicaines. Il avait de bons motifs pour ne pas aimer ses anciens oppresseurs et s'était mis à la tête de l'organisation de l'insurrection. Pour mieux dissimuler, il avait ouvert à Turnhout un cabinet de lecture où il recevait tous les journaux, et où se rendaient tous les fonctionnaires français de la ville, spécialement les gendarmes. Par les conversations de ceux-ci il était au courant des nouvelles et les communiquait à ses amis.

Vint la prise d'armes d'octobre 1798. Corbeels se mit à la tête

[1] Ces mesures sauvages étaient inspirées par Bassenge, commissaire du département de l'Ourthe, rédacteur du journal jacobin *Le Courrier du département de l'Ourte*, Ce concurrent obtint de l'administration une interdiction absolue contre toute feuille quelconque, imprimée par Delloye, et la défense adressée à la porte, de distribuer la feuille de celui-ci (arrêté du 25 novembre 1798).

des conscrits de Turnhout et des environs, et, avec eux, il tint vaillamment la campagne contre les colonnes mobiles de la république. Après les insuccès de Louvain, Malines, Diest, et les défaites infligées aux principaux corps des insurgés, il dut battre en retraite vers la Campine, et finit par être pris près de Postel, par le général Jardon, un Belge rénégat qui ne savait pas lire, et que nous avons déjà vu à l'œuvre à Louvain en 1796.

Jardon détestait Corbeels, et fut l'auteur d'un véritable supplice infligé à ce malheureux ; on le transporta à Turnhout, enchaîné sur un tombereau, la tête pendante au dehors, les yeux sortant des orbites, tandis qu'un groupe de gendarmes assis au-dessus de lui le criblèrent de coups de pied. Après plusieurs heures de ce traitement, on le débarqua à Turnhout dans un cachot où on l'attacha debout, par le cou, à un poteau, les pieds serrés dans des entraves. Tout cela fut fait sur l'ordre exprès de Jardon [1].

Mené à Bruxelles, puis à Lille, puis à Tournai, il y fut jugé et condamné à mort par une commission militaire, malgré les courageuses plaidoiries de M. Goblet, ancien procureur-général au conseil de Tournai, alors avocat [2]. Il fut fusillé le 21 juin 1799, en telle sorte que l'on peut dire, grâce à lui, que la presse belge ne resta pas étrangère aux patriotiques dévouements de la guerre des paysans.

IV

Après avoir parlé de ces tristes scènes de mort et de prison, je puis être bref en ce qui concerne les mesures de police ou plutôt les tracasseries à l'égard des journaux, des écrits séditieux, etc. On pense bien que si les personnes étaient aussi maltraitées qu'on vient de le voir, leurs œuvres n'étaient pas épargnées dans ce concert d'actes d'oppression.

La lecture des journaux étrangers eût pu réveiller quelques idées de liberté, aussi n'est-elle pas permise, sauf le cas d'inno-

[1] *Eenige voorvallen uit den Patriotten tijd*, door S....

[2] *La Belgique Héraldique*, V, p. 11.

Hommage rendu à feu M. François-Magloire-Joseph Goblet. Brochure de M. Lehon, 1819.

cuité complète. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les trois documents que je cite en note, et qui sont relatifs à la surveillance à exercer sur les journaux étrangers qui renfermeraient des opinions contraires à celles du Gouvernement, à la saisie du *Courrier du Bas-Rhin* et de la *Gazette de Leyde*, qui furent sévèrement prohibés [1].

J'ai dit que le 20 fructidor, an V, deux jours, après le coup d'état, un arrêté du Directoire avait interdit toute une série de journaux, parmi lesquels les divers journaux de Bruxelles qui n'appartenaient pas au parti jacobin. Rien n'est plus édifiant que de suivre dans ses détails l'exécution de cette mesure.

Le 27 fructidor, Lambrechts, qui était encore commissaire du département de la Dyle, et qui allait se rendre à Paris pour y

[1] Sotin, ministre de la Police générale de la République à Rouppe, Commissaire du Directoire près la municipalité de Bruxelles.

Paris, le 28 frimaire, an VI.

« Je regarde citoyen, comme trop dispendieux et même inutile que vous me fassiez « passer la totalité des gazettes étrangères ; deux exemplaires de chaque feuille me « suffiront. Mais il est nécessaire que vous preniez une connaissance exacte et régu- « lière des nouvelles insérées dans chacune de ces feuilles et que vous dénonciez « celles qui renfermeraient des opinions contraires à celles reçues dans la république « française. »

« Salut et fraternité. »
(Signé) Sotin.

Le 15 floréal, an VI, Mallarmé, commissaire du département de la Dyle, adresse à Rouppe l'ordre d'intercepter la circulation du *Courrier du Bas-Rhin*, imprimé à Wesel ; on y lit :

« Je vous charge de ne rien négliger pour que ce journal ne puisse en aucune « manière circuler, qu'à cet effet vous preniez toutes les mesures nécessaires soit « au bureau des postes, à la résidence du chef-lieu, soit aux messageries et voitures « publiques, enfin partout où vous jugerez convenable. »

Les motifs qu'il donne sont que le journal avait parlé des assemblées électorales de germinal, an VI, comme étant des orgies de quelques hommes de parti, surtout à Gand et Bruxelles, et avait imputé à la France de bouleverser le continent, « de détruire l'ordre social, les principes de justice et d'humanité. »

Il ajoute :

« Un pareil ouvrage ne peut davantage être toléré parmi nous, il n'a pour but « que de corrompre l'esprit public et d'amener la discorde entre les républicains. »

Enfin le 5 frimaire, an VII, le même Mallarmé adressait à Rouppe le billet suivant :

« Je vous invite citoyen, et vous requière au besoin, d'arrêter de suite, à la poste « aux lettres de cette ville, tous les numéros de la *Gazette de Leyde* à dater de la « présente. »

diriger le département de la Justice, écrit à Rouppe de poursuivre une affiche qui vient d'être placardée à Bruxelles, et qui porte qu'elle se distribue au bureau de l'*Impartial Bruxellois*. Cette mention, dit la lettre, « rappellerait et semblerait supposer encore l'existence de la feuille royaliste [1]. »

Peu de jours après, le 19 vendémiaire, an VI, Sotin, ministre de Police, écrivait encore au commissaire près de la municipalité de Bruxelles, que *l'Impartial Bruxellois* avait été distribué à St-Trond. « Je vous recommande, dit-il, de ne pas perdre un moment pour faire rechercher les presses de ce journal, d'y appliquer entièrement l'arrêté du Directoire du mois de fructidor dernier [2]. »

A Liège, en octobre 1797, quelques patriotes font circuler une adresse au Directoire et la police saisit et poursuit les exemplaires, contrairement au droit de pétition que les lois reconnaissent [3].

A Louvain, le 4 novembre 1797, en la maison royaliste, on saisit chez deux imprimeurs soupçonnés d'avoir édité une brochure intitulée « Le cas de conscience » traitant du serment à prêter, et on saisit toute l'édition chez l'un d'eux [4].

Dans le département des Deux-Nèthes, en décembre 1797, l'administration de département [illegible] une feuille contraire aux vues du Gouvernement, intitulée *La République* [illegible]. Bientôt après, [illegible] le journal de Malines *Le Courrier d'Essonne*, dont l'éditeur est emprisonné [illegible] à Bruxelles. Le beau-frère de celui-ci se rend à Paris, y fait de multiples démarches auprès des Ministres, et réussit [illegible] obtenir trois mois après, le 23 Mars 1798, l'autorisation de faire reparaître le journal, à condition de changer le nom de l'éditeur [5].

A Gand parut-il, en 1798, un journal flamand, *Gazette van Belgie*. Ce titre était, selon les autorités Françaises, une protestation contre la conquête : le 8 janvier 1798 (19 nivôse, a. VI), le

[1] et [2] Ces pièces, comme celles qui précèdent, sont tirées des [illegible] archives communales de Bruxelles.

[3] De Theux, *Bibliographie liégeoise*, 1re partie, p. 350.

[4] Journal manuscrit de Pelchmans, archives communales de Louvain.

[5] *Exposé de la situation administrative de la Belgique* [illegible] p. 52.

[6] A. Warzée, p. 251.

commissaire de police De Myttenaere adressa à l'éditeur l'ordre de changer immédiatement le titre du journal, parce que la dénomination existante est, dit-il, inconstitutionnelle et « tend à rappeler aux Français les anciens temps de barbarie [1] ». Peu après, la *Gazette van Gent* qui existait depuis 1667, soit depuis 221 ans, fut suspendue également par les autorités [2].

Au Limbourg, en juin 1798, les administrateurs de canton reçoivent l'ordre de rechercher partout l'imprimé renfermant un bref du pape Pie VII, au sujet du Serment [3].

Le département des Deux-Nèthes se montrait particulièrement acharné dans cette guerre aux écrits séditieux : le 29 floréal, an VI, à Anvers, la police fouille la demeure de l'imprimeur Cartueusen, sur l'ordre de l'autorité administrative, pour rechercher des écrits inconstitutionnels [4] : en thermidor, an VI, le département prend des mesures sévères pour fermer la frontière aux écrits de ce genre qui viendraient de Hollande [5] ; le 6 novembre 1798, il supprime le journal *Wekelijks bericht* de Malines [6]. Au cours de la guerre des Paysans, en octobre et novembre 1798, les insurgés s'emparent de Diest et y soutiennent un siège régulier : *Le Courrier de l'Escaut*, de Malines rapporte le fait. Cela suffit pour que, le 22 novembre 1798, le département le fît poursuivre criminellement et ordonnât de surveiller particulièrement chaque numéro du journal [7]. Enfin, le 10 décembre suivant, le même département, croyant devoir s'occuper des journaux des autres provinces, écrivit aux autorités supérieures pour faire poursuivre l'*Impartial Bruxellois*, ou plutôt le journal qui l'avait remplacé, sous le prétexte que les récits faits par le rédacteur au sujet de l'insurrection avaient provoqué la rébellion [8].

Le département de la Dyle n'est pas inactif non plus.

Le 20 octobre 1798, il fait poursuivre l'imprimeur Franckx, de

[1] *Belgique judiciaire*, 1886, p. 768.
[2] A. Warzé, p. 220.
[3] Daris. *Histoire de la bonne ville de Looz*, I, p. 335.
[4] *Exposé de la situation administrative de la province d'Anvers*, 1885, p. 49.
[5] *Ibid.* pour 1886, p. 49-50.
[6] A. Warzée, p. 246.
[7] *Exposé de la situation administrative de la province d'Anvers*, 1887, p. 35.
[8] *Ibid.*, p. 41.

Louvain, et saisit tout son fonds de commerce, parce qu'il a publié un almanach qui, dit-il, « rappelle les noms des saints, indique les fêtes et porte tous les signes extérieurs du culte catholique et du calendrier grégorien, et est orné d'emblèmes ridicules propres à réveiller les idées du fanatisme et de la superstition [1]. »

Le 17 octobre 1798, le même département fait faire, à Louvain, de nouvelles poursuites contre des écrits séditieux [2].

Il était, d'ailleurs, énergiquement stimulé par le Gouvernement central qui ne dédaignait pas les plus petites manifestations de l'opinion des Belges.

Le 16 décembre 1798, le Ministre de la police lui écrivait une longue dépêche prescrivant de surveiller spécialement les almanachs, de faire tous les efforts pour diminuer la circulation des almanachs qui contiendraient le calendrier grégorien, d'écarter ceux-ci des écoles publiques et particulières, de surveiller surtout « ceux qui paraîtraient avoir pour but de favoriser les anciennes habitudes ou les prétentions du fanatisme. » Le Ministre ordonne également de surveiller les affiches, même celles apposées dans les quelques églises encore tolérées et ouvertes aux prêtres assermentés, et il rappelle que ces affiches ne peuvent renfermer aucun nom de saint [3].

Vient l'année 1799, qui s'ouvrit au milieu des scènes de carnage et de désolation qu'avait occasionnées la guerre des Paysans, à peine étouffée au milieu de décembre 1798. Malgré les innombrables mesures de compression prises par les autorités, celles-ci trouvèrent encore le moyen de poursuivre des écrits comme séditieux.

Le 19 mars 1799, le jury de Bruxelles acquitte un garçon cordonnier de Wavre, inculpé d'avoir imprimé ou distribué des écrits séditieux [4].

Le 29 du même mois, *Le Rapporteur*, journal de Mme Urban,

[1] *Recueil de Huyghe*, t. XX, p. 419.

[2] *Recueil de Huyghe*, t. XX, p. 485.

[3] *Ibid.*, t. XXII, p. 299, On sait que par *fanatisme* le langage officiel désignait la religion.

[4] *Registre du tribunal criminel du département de la Dyle*, du 15 brumaire au 15 prairial, an VII. Greffe du tribunal correctionnel de Bruxelles.

ayant annoncé que les Anglais avaient fait une descente à Blankenberghe et y avaient payé les bestiaux enlevés pour subvenir à leurs besoins, est supprimé par le Département, qui ordonne de mettre les scellés sur les presses : « cette note, dit l'arrêté, tend à « ranimer l'espoir coupable des ennemis de l'intérieur, et elle ne « peut être que le fruit de la malveillance. » Le même jour, Rouppe, commissaire du département, envoya d'urgence l'arrêté à son collègue près la municipalité, avec ordre de l'exécuter sans aucun délai. Sur l'adresse, tant il est pressé, il ajoute de sa main : « rien n'est plus pressé » : à 6 heures et demie du soir, un juge de Paix se rendait chez Mme Urban pour y mettre les scellés, qui y restèrent apposés jusqu'au 18 novembre 1799, date à laquelle, sur les plaintes de Urban et à la suite du 18 brumaire, les scellés furent levés par un officier municipal[1].

Mme Urban, pour ne pas perdre le bénéfice de sa clientèle, fut forcée de créer un nouveau journal, *Le Compilateur*, que nous retrouverons sous le Consulat et l'Empire, et dont le premier numéro dut contenir un démenti formel de la nouvelle qui avait entraîné le décès de son prédécesseur[2].

Cette attitude inquiète et soupçonneuse des autorités se traduisait au même moment à Anvers. On y avait affiché une proclamation relative aux bruits — très fondés du reste — de défaite des armées Françaises, et portant : « Citoyens ! Vous avez cru « sans examen ! ces traîtres vous ont trompés ! nos armées sont « formidables, elles ne redoutent point nos ennemis et la répu- « blique est invincible ! »

Un médecin de Herentals, remarquant qu'un petit changement suffirait pour donner à ce texte un sens absolument opposé aux intentions de son auteur, et en faire une proclamation en faveur des armées autrichiennes, modifia un placard, ainsi qu'il suit :

« Citoyens ! Vous avez cru sans examen ! ces traîtres vous ont « trompés ! les armées sont formidables, elles ne redoutent point « nos ennemis, et la république est vincible ! »

Cette plaisanterie fut dénoncée comme un crime. et ordre fut

[1] A. Warzée, p. 23. Carton *Journaux et feuilles publiques*, archives communales de Bruxelles.

[2] *Le Compilateur*, nº 1, germinal, an VII.

donné de la poursuivre, selon un document du 23 juin 1799, émanant du département des deux Nethes[1].

Un mois après, le 28 juillet 1799, la même administration prenait de nouveau des mesures rigoureuses pour faire poursuivre l'auteur d'un libellé contre-révolutionnaire[2].

En résumé, toutes les manifestations d'une opinion autre que celle des Jacobins en possession du pouvoir, sont prohibées et arrêtées : l'administration et la police suppléent par les saisies, arrestations, déportations, aux acquittements que parfois le jury prononce. La servitude est à son comble, pour la presse comme pour tout autre mode d'exposition et de communication des idées. Toute l'organisation du moment, si on la considère au point de vue belge, semble inspirée par une seule préoccupation : bâillonner nos compatriotes pour les maintenir dans un dur esclavage.

Le Consulat et les débuts de l'Empire.

(1799-1804)

I

Le nouveau maître que la France s'était donné en s'en laissant imposer, le 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), suivit les errements des gouvernements qui le précédaient, mais en faisant usage de plus d'habileté et de ruse. Il tint l'opinion et la presse en bride sans recourir même à la publicité des débats judiciaires et à l'intervention de la magistrature.

En apparence, c'est la liberté qu'il est venu apporter à ses compatriotes.

La proclamation de Fouché, ministre de la police, du 18 brumaire an VIII, disait aux citoyens :

« Le corps législatif vient de saisir la liberté sur le penchant du précipice, pour la replacer sur d'inébranlables bases[3]. »

[1] *Exposé de la situation administrative de la province d'Anvers pour* 1857, p. 51.
[2] *Ibid.*, p. 53.
[3] *Recueil de Huygée*, t. XXIV, p. 423.

Et le commissaire du département de la Dyle, Rouppe, écrivant, le 28 brumaire an VIII, au directeur du théâtre de la Monnaie à Bruxelles pour interdire une pièce rappelant la terreur, ajoutait à son interdiction cette promesse menteuse : « Le « gouvernement est fermement décidé à comprimer toute espèce « de réaction, afin de réunir l'universalité des français sous les « mêmes bannières, celle de la liberté, de la paix, et de la pros- « périté générale [1]. »

Aidé de ses soldats, assisté de Fouché, ministre de la police, le premier consul s'était facilement rendu maître du pouvoir, et n'avait dû recourir, pour s'y pousser et s'y maintenir, qu'à quelques mesures de rigueur, dont nous n'avons pas à parler ici.

A peine avait-il proclamé sa nouvelle constitution, du 13 décembre 1799 (23 brumaire an VIII), qu'on s'aperçut que nulle garantie n'y figurait pour la liberté d'opinion, et pour celle de la presse, ces prétendues conquêtes de 1789.

Il était trop tard pour protester : le 17 janvier 1800 (27 nivôse an VIII), un arrêté du Consulat parut pour règler la situation nouvelle faite aux journaux, et fit cesser tous les doutes comme toutes les espérances.

Cet arrêté réduisait à treize les journaux autorisés à paraître à Paris, imposait une censure à ces treize privilégiés, comminait la peine de la suppression contre tout journal qui déplaisait au gouvernement, défendait la création de tout nouveau journal, et imposait un serment de fidélité à tout rédacteur de journal [2].

Tel était le code draconien, édité en cinq articles, par la seule volonté du chef du gouvernement, qui régit l'Empire français durant dix ans.

Sa mise en vigueur se fit promptement sentir : le 29 mai 1800, le Consulat supprimait le journal de Paris *L'Ami des Lois*, un des treize tolérés, par le motif qu'il avait, dit l'arrêté, « versé le ridicule et le sarcasme sur une réunion de l'Institut [3] » ; bientôt après, un journaliste était exilé pour avoir mal parlé de Bonaparte [4].

[1] *Recueil de Huyghe*, p. 415.
[2] *Les derniers jours du Consulat*, par Claude Fauriel, 3e édition, page 126 et 127.
[3] *Recueil de Huyghe*, Consulat, t. II, p. 355.
[4] C. Fauriel. *Ouvrage cité*, p. 128.

Toute manifestation de la pensée par voie de la presse est particulièrement suspecte : un arrêté du 24 mars 1801 (3 germinal an IX) défend à toute personne d'user d'une presse sans autorisation préalable du préfet ou du commissaire général de police, et même d'en fabriquer sans autorisation.

Un nouveau rouage fut créé à l'origine même du Consulat pour surveiller l'opinion et spécialement l'imprimerie ; ce furent les commissaires généraux de police, organisés par les arrêtés du 8 mars 1800, 27 octobre 1800, 10 septembre 1805, et le préfet de police, créé spécialement pour Paris, le 1er juillet 1800.

Enfin, le 27 septembre 1803 (4 vendémiaire an XII), un arrêté des consuls défendit à tous imprimeurs et libraires d'exposer en vente un livre quelconque avant que la commission de revision, c'est-à-dire la censure, eût décidé que ce livre pouvait être exposé en vente [1].

Ce régime de compression, déjà très violent, s'accrut encore à partir de 1804, année célèbre par la conspiration de Cadoudal, le procès de Moreau, l'assassinat du duc d'Enghien et la création de l'Empire.

Des témoins oculaires ont raconté le rôle odieux joué dans ces événements par la police de Napoléon, fomentant les conspirations pour faire arrêter les personnages suspects, torturant ses prisonniers, notamment les femmes, pour obtenir des aveux. On sait aujourd'hui également que cette police faisait seule les comptes rendus du procès de Moreau et Pichegru, que les journaux ne pouvaient publier que ces comptes rendus, qu'ils étaient audacieusement falsifiés, qu'on y dénaturait à plaisir la vérité, et malgré tout cela, après le jugement, la police défendit la circulation de tout écrit relatif au procès [2].

On fit à peine attention à la constitution de 1804, publiée au milieu de ces événements, et qui ne parla de la liberté de la presse que pour lui assurer la protection dérisoire d'une commission sénatoriale appelée pompeusement « Commission sénatoriale de la liberté de la presse », à laquelle les victimes du pouvoir pouvaient s'adresser par pétition.

[1] *Bibliographie montoise*, par H. Rousselle, p. 108.
[2] Fauriel. *Ouvrage cité*, p. 384, 393 à 428, p. 228, etc.

En mars 1805 (ventôse an XIII), le ministre de la police, Fouché, pose les principes que son maître développera rapidement : « Les entrepreneurs de feuilles publiques ont pu comprendre que leur prétendue propriété n'était qu'une concession gratuite et révocable du gouvernement [1]. »

Napoléon écrit à son correspondant Fiévée, à la même époque, au sujet du journal des *Débats :*

« Monsieur de Lavalette dira qu'on est disposé à conserver le « journal des *Débats*, si l'on me présente pour mettre à la tête de « ce journal des hommes en qui je puisse avoir confiance et pour « rédacteurs des hommes sûrs, qui soient prévenus contre les « manœuvres des anglais et qui n'accréditent aucun des bruits « qu'ils font répandre... Il n'y a pas d'autre moyen de donner « de la valeur à la propriété du journal des *Débats* que de le « mettre entre les mains d'hommes d'esprit attachés au gouver- « nement..... »

Aussi, vers 1805, le journal était-il forcé de payer à Fouché, ministre de la police, une rente de 72,000 francs par an. En 1805, il dut recevoir un censeur, peu après il dut changer son titre et accepter comme directeur un ami de l'empereur [2].

Malgré cela il fut arrêté un jour à la poste, pour avoir relaté le lancement de deux vaisseaux de ligne à Anvers, relation copiée textuellement dans le *Moniteur* [3].

Et toutes ces mesures se résument en quelques lignes adressées à ce moment par Napoléon à Fiévée au sujet du rôle de la presse :

« Toutes les fois qu'il paraîtra une nouvelle désagréable au gouvernement, elle ne doit point être publiée jusqu'à ce que l'on soit tellement sûr de la vérité, qu'on ne doive plus la dire, parce qu'elle est connue de tout le monde [4]. »

Si de tels principes inspiraient le maître absolu de la France, ses actes ne pouvaient pas être des actes de tolérance ou de respect de la liberté : donnons-en quelques exemples.

[1] FORNERON. *Histoire générale des émigrés*, t. III, p. 401.

[2] Le 7 août 1805, un ordre de Napoléon à Fouché prescrivit de saisir deux ou trois douzièmes des revenus de chaque journal. Welschinger, p. 96.

[3] *Ibid.*, p. 63. — DE CLERCQ. *Revue trimestrielle*, t. XLVI, p. 52 à 54 et 63.

[4] *Revue trimestrielle*, t. XLVI, p. 54.

Parmi les rares journaux tolérés, plusieurs, à Paris même, sont aux gages de Napoléon : leurs injures à l'adresse de l'Angleterre expliquent la rupture de la Paix d'Amiens non moins autant que les allures de la presse anglaise [1]. Le *Moniteur*, seul autorisé à parler au milieu du silence général, va jusqu'à imputer à l'Angleterre l'assassinat du tsar Paul Ier [2].

Quoique le sort du *Journal des Débats* donnât à penser aux journalistes qui auraient songé à dire un mot contraire aux vues de l'autorité, les mesures arbitraires abondaient à leur égard.

Un ordre de Bonaparte du 20 février 1801 (Ventôse, an IX) défend aux journalistes de donner des nouvelles des mouvements de l'escadre française, à moins de les copier dans le journal officiel [3].

Un autre, du 18 janvier 1807, leur prescrit de publier des articles disant que l'armée française occupant la Prusse n'éprouvait aucuns besoins quelconques [4]. La même année, un autre ordre contraignait les journaux hollandais à publier des nouvelles relatant l'arrivée en Hollande d'un corps français de 16,000 hommes pour soutenir le roi Louis [5].

Et je passe ici une série d'ordres analogues que nous retrouverons en Belgique.

Les livres ne sont pas mieux traités par la censure impériale.

Le comité de lecture comprend des personnages répugnants comme Trouvé, qui a encensé tous les régimes, même la Terreur, dans le *Moniteur*, et Barère, l'ancien complice de Robespierre, vomi avec horreur par la Convention elle-même [6].

Son subordonné, l'inspecteur général de Police Veyrat, qui

[1] C. Fauriel, *ouvrage cité*, p. 126, 127, 72.

[2] Thiers. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. II, p. 438.

[3] *Ibid.*, (édition 1845, Paris), t. I, p. 379.

[4] *Ibid.*, t, VII, p. 322.

[5] *Napoléon et Carnot à Anvers*, par le général Wauwermans, p. 57. A Hambourg, le ministre de Napoléon dirige tous les journaux du pays, il soumet à son bon plaisir tous les articles qui lui conviennent ou lui déplaisent.

Lettre de Metternich à Cobenzl, 7 décembre 1805. *Mémoires, documents et écrits divers laissés par le prince de Metternich*, t. II, p. 81.

[6] H. Forneron. *Histoire générale des émigrés*, t. III, pp. 391, 236, 392, 395. Voir aussi Taine, *Le régime moderne*, t. I, pp. 43, 187, 73.

surveille les livres obscènes, invente le joli commerce qui consiste à saisir ces livres et à les revendre ensuite aux libraires [1].

Quant aux suppressions des livres, elles abondent : ainsi on supprime, on modifie pour des motifs incroyables : par exemple un ouvrage de morale, *Règles chrétiennes,* parce qu'il porte une permission épiscopale : *un paroissien* qui mentionne dans un calendrier des fêtes supprimées et oublie de mentionner la fête du couronnement de l'Empereur, *Le Nouveau Testament,* comme séditieux, *l'Histoire de France,* par Anquetil, *Le parfait cuisinier,* des livres de mythologie ou *Le dernier des Abencerages,* comme faisant aimer les Espagnols et surtout tout ce qui touche à l'histoire du régime précédent et de la révolution [2].

Sur un point, le maître est intraitable : on ne peut parler des faits qui ont précédé son règne, que de la manière qui lui plaît.

Voici comment il s'exprimait *sur la composition éventuelle d'un livre d'histoire :* il faut, disait-il, que « ce travail soit confié à des hommes attachés qui présentent les faits sous leur véritable point de vue. » Il faut, en parlant du régime impérial « inspirer le besoin de le soutenir. » Et si quelqu'un est assez osé pour entreprendre un ouvrage dans un autre sens, « il faut que la police le décourage [3]. »

L'almanach de Gotha, pour pénétrer en France, doit changer son texte, afin de travestir en victoires tous les engagements qu'il relate entre les armées françaises et leurs adversaires [4].

Le catéchisme est renouvelé en l'honneur de la Majesté impériale, et un décret du 4 avril 1806, charge le ministre des Cultes de prendre toutes les précautions nécessaires pour supprimer tout autre catéchisme. Déjà un autre arrêté du 28 mars 1805 avait réglé l'impression des livres d'église et l'avait placée exclusivement sous la surveillance des évêques.

Les théâtres sont des succursales du ministère de la Police ; les décrets du 8 juin 1806 et du 29 juillet 1807 ont défendu d'en ériger sans autorisation, de jouer une pièce sans la permission de

[1] FORNERON, *ibid.* et WELSCHINGER, *La Censure sous le Premier Empire.*
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] Récits de M. de Chenedollé, ancien sous-préfet de l'Empire. Voir aussi FORNERON, *ibid.*, p. 105.

la police ; en 1806, on supprime dans l'*Athalie* de Racine plus de 60 vers, jugés dangereux par les maîtres du jour [1].

Quant au barreau, on connaît assez les dispositions de Napoléon à son égard, pour que je doive rappeler ici qu'il voulait toujours avoir le moyen de « couper la langue aux avocats [2] ».

Quant au culte, qu'il me suffise de rappeler ici un seul fait : l'abbé Fournier, prêtre respectable, que l'Empereur devait un jour appeler à l'épiscopat, prononce en 1801, un sermon déplaisant à la police : il est enlevé, jeté en prison, traité de fou et incarcéré comme aliéné, puis mené avec une chaîne de forçats du centre de la France jusqu'à Turin [3].

Enfin, les conversations de salon, les pensées, sont des crimes qu'on punit à l'égal d'attentats monstrueux. La duchesse des Cars, ayant dans son salon, devant deux ou trois personnes, froissé un peu vivement et jeté au feu un bulletin de victoire de l'armée impériale, est enlevée par la police, le 3 février 1806, et emmenée dans une forteresse lointaine, à l'insu de tous. Le même jour, trois autres dames de Paris ont le même sort [4]. Exilée, Mme de Stael [5]; exilé, M. de Chateaubriand [6]; en prison, MM. Fauchet et de Noailles, pour opinions religieuses [7].

En un mot, au témoignage d'un contemporain, « on était sans cesse abordé par des espions, une sombre terreur comprimait les esprits [8] ».

Et ces termes paraissent d'une exactitude frappante, si l'on songe à la fin atroce du malheureux libraire Palms, de Nuremberg, qui fut fusillé ou plutôt assassiné, en 1806, sur les ordres exprès de Napoléon, pour avoir simplement imprimé un ouvrage relatif aux droits politiques de l'Allemagne [9].

[1] H. Forneron, *ouvrage cité*, t. III, p. 397. Welschinger, *La Censure sous le Premier Empire*, p. 231 et suiv.

[2] *Belgique judiciaire*, 1882, p. 25.

[3] H. Forneron, t. II, p. 375.

[4] *Ibid.*, t. III, p. 369, id. 33.

[5] *Ibid.*, p. 373, Thiers, t. VII, p. 428.

[6] *Revue des Deux-Mondes*. 1889, p. 618.

[7] *Dictionnaire de police*. St-Edme, p. 380. *Souvenirs de la marquise de Montagu*, par le duc de Noailles, 4e édition, p. 399.

[8] *Souvenirs sur l'Emigration*, par le comte A. de Puymaigre, p. 102.

[9] Thiers. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. VI, pp. 505, 552. *Belgique judiciaire*,

II

Ce qui précède suffit à faire connaître les principes qui guidèrent le gouvernement impérial dans ses rapports avec la presse : il nous reste à indiquer quelques applications de ces principes en Belgique, durant les années 1800 à 1810.

Au moment où les gendarmes enlevaient brutalement à Paris la duchesse des Cars pour un geste qu'elle s'était permis dans son salon devant trois personnes, une conversation peu sympathique pour le gouvernement s'était tenue à Bruges, chez une dame appartenant à la première famille de la ville. Le lendemain, le préfet de la Lys sonnait chez cette dame, et lui faisait poliment connaître qu'à la première occasion semblable, elle serait enlevée par la gendarmerie [1].

Le 5 août 1804, un habitant de Molenbeek-Saint-Jean, faubourg de Bruxelles, est incarcéré à la prison du Treurenberg pour *avoir dit des discours très injurieux contre le Gouvernement et l'Empire* [2]. Depuis lors, les arrestations arbitraires, c'est-à-dire ayant des causes que l'autorité dissimule, et qui sont étrangères à la justice, se succèdent sans relâche ; j'en ai compté dans une seule des trois prisons de Bruxelles trente-quatre, en un an, par mesure de haute police, et cinquante-six sans motif aucun, sur ordre du maire, du préfet ou d'un officier de gendarmerie. Tel est le cas, le 14 mars 1806, pour l'écrivain *De Munter,* le 11 septembre 1806, pour l'imprimeur *Nutens*, mené à la maison de Vilvorde le 27 du même mois, quoiqu'il fut régulièrement domicilié à Bruxelles [3]. Tel est encore le cas en 1810 pour six prêtres et religieuses inculpés par le préfet d'avoir détenu des écrits Stévenistes, et le 3 juillet 1810 pour soixante et un prêtres des

1846, p. 1681. *Revue rétrospective*, t. IX, p. 156. *Mémorial de Ste-Hélène*, t. IX, p. 207. *Correspondance de Napoléon*, t. XIII, p. 46.

[1] Je tiens ce récit du baron Kervyn de Lettenhove, ancien ministre de l'Intérieur, petit-fils de la dame dont il s'agit.

[2] *Registre d'écrou du Treurenberg, à Bruxelles* ; archives de la prison des Petits-Carmes à Bruxelles.

[3] *Registre d'écrou de la maison de dépôt de Bruxelles* ; archives de la prison des Petits-Carmes à Bruxelles.

environs de Malines, brusquement enlevés par les gendarmes, et emmenés en secret vers des forteresses du centre de la France, sans aucun motif autre que le caprice de la police [1]. Tel enfin est le cas pour le libraire *Le Charlier*, emprisonné à la maison d'arrêt de Bruxelles, le 26 mars 1811, par ordre du ministre de la police « pour être tenu au secret le plus rigoureux » et relâché seulement le 30 juin suivant, après trois mois de séquestration arbitraire [2].

En 1805, un habitant de Lierre ayant osé émettre quelque doute au sujet des victoires des Français sur les Prussiens, fut l'objet d'une répression impitoyable. On lui enleva son port d'armes, on le plaça sous la surveillance de la police comme un condamné, on le força à venir se présenter à la gendarmerie tous les huit jours, et à recevoir chaque semaine la visite des gendarmes pour s'assurer de sa présence [3].

En Flandre, un vicaire de Thielt ayant omis de parler de l'empereur dans son sermon du 15 août 1807, est arrêté et interné au dépôt de mendicité de Gand, où il est confondu avec les vagabonds et les femmes de mauvaises mœurs. Il faut l'arrivée d'un nouvel évêque, Mgr de Broglie, pour l'élargir, à condition de le déplacer [4].

En 1809, à Gand, on arrête trois habitants pour propos séditieux, et l'anxiété de la ville est telle, que le maire croit devoir adresser des doléances au préfet, afin d'obtenir l'élargissement des détenus [5].

Si la pensée, exprimée par de simples discours, était ainsi traquée, ses manifestations par la voie de la presse ne pouvaient être plus libres.

Les livres, pour parler d'eux en premier lieu, sont surveillés par la police, et défigurés par la censure, avec une sévérité qu'il est difficile d'exprimer.

En janvier 1800, les commissaires des départements de la Dyle

[1] *Registre d'écrou de la maison de dépôt de Bruxelles*, A. Bergmann, *Geschiedenis der stad Lier*, p. 515.

[2] *Registre d'écrou de la maison d'arrêt de Bruxelles*, archives de la prison des Petits-Carmes à Bruxelles.

[3] A. Bergmann. *Geschiedenis der stad Lier*, p. 520.

[4] *Belgique judiciaire*, 1874, p. 1436 et suiv.

[5] *Ibid.*, 1870, p. 1120.

et de la Meuse-Inférieure correspondent afin d'intercepter un écrit séditieux, qui n'est autre qu'une copie en latin d'une lettre de l'évêque de Grasse, en Provence, du 24 septembre 1798, relative à la vieille question du serment des prêtres [1].

En 1800, à Mons, on édite trois brochures du chanoine Duvivier, relatives au serment exigé des prêtres par le gouvernement du Consulat, sous le titre de *Lettres de Dom Anselmo*. La police fut mise aux trousses des imprimeurs, elle saisit et détruisit tous les exemplaires qu'elle put rencontrer, en sorte que les rares brochures échappées à ses perquisitions ont atteint une valeur appréciée par les bibliophiles [2].

En 1801, le Préfet de l'Escaut charge le Maire de Gand de proscrire, même chez les particuliers, l'emploi d'un alphabet gothique, et d'ordonner des perquisitions afin de surprendre les contrevenants. Il défend aux imprimeurs d'imprimer cet alphabet à l'avenir : peu après, il généralisa ces mesures dans toute la province [3].

La même année, le Ministre de la police charge le Préfet de la Dyle d'intercepter le mandement de carême de 1801, du Cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines, et lui enjoint « d'empêcher la circulation de pareils écrits [4] ».

Au printemps de 1802, un nouveau mandement de l'archevêque de Malines est l'objet de mesures analogues ; le 8 avril, un arrêté du Préfet défend de l'imprimer, le vendre, le distribuer, ou même d'en donner lecture, et ordonne de saisir tout exemplaire qui serait rencontré [5].

Le 22 février 1805, (3 ventôse, an XIII), le Préfet des Deux Nèthes ordonne au sous-préfet de Malines de poursuivre et saisir deux brochures qu'il qualifie d'incendiaires, parce qu'elles attaquent, dit-il, le Concordat, les mandements des évêques de

[1] Liasse 561 (police), *Archives du département de la Dyle*, *Archives générales du royaume*. Ces poursuites s'appliquèrent en 1800 au mandement de Mgr de Méan, du 31 décembre 1799, répandu dans le département de la Meuse inférieure. DARIS, *Histoire du Diocèse de Liège*, t. III, p. 158.

[2] H. ROUSSELLE. *Bibliographie montoise*, p. 581.

[3] *Bibliographie Gantoise*, par F. VANDER HAEGHEN, t. VI, p. 226, 227.

[4] *Le Cardinal de Franckenberg*, par A. VERHAEGEN, p. 394.

[5] *Recueil de Huyghe*, consulat, t. VIII, p. 395.

France, et le serment de Sa Majesté Impériale au sacre. Il lui ordonne d'arrêter toute personne qui oserait distribuer ces écrits et de la faire amener directement à la Préfecture, à Anvers [1].

En 1807, le Préfet de l'Escaut prohibe et met à l'index un volume du poète Broeckaert, d'Alost, comme étant imprégné d'un esprit national trop accentué [2].

La même année, à Bruxelles, la mise en vigueur du catéchisme impérial est signalée par des perquisitions chez tous les libraires : la police court chez chacun d'eux et brûle tous les anciens catéchismes du diocèse [3].

Enfin, en 1809, le Préfet des Deux Nèthes fait traquer et rechercher partout une brochure contenant la correspondance officielle de l'Empereur et du Pape, depuis l'invasion des États du saint-siège, jusqu'à l'enlèvement du souverain-pontife [4].

La censure préalable n'était pas moins active que la police, ni moins exigeante.

A Liège, en 1806, un savant historien, le curé Ernst, veut publier un ouvrage très important sur l'histoire de la principauté de Liège.

Plusieurs feuillets déplaisent à la censure impériale, l'auteur est forcé de les modifier, et un collectionneur possède encore l'exemplaire original, soumis à la censure, et renfermant les feuillets déchirés à coups de ciseaux par les fonctionnaires français.

On voit que les *ciseaux* de la censure ne constituaient pas une simple figure de rhétorique [5].

Peu après, quand un de nos compatriotes, le baron de Stassart, Préfet des Bouches de la Meuse, publie un article biographique sur le général Clerfayt, et y raconte que ce célèbre chef des armées autrichiennes a repoussé les Français et a fait lever le siège de Mayence en 1795, la censure supprime le passage dans la *Biographie Universelle*. En vain Stassart s'adressa-t-il au di-

[1] Cette pièce m'appartient en original.

[2] *Geschiedenis der Stad Aalst*, De Potter et Broeckaert, t. IV.

[3] *Chronique des événements les plus remarquables arrivés à Bruxelles, de* 1780 *à* 1787, éditée par M. Galesloot, t. II, p. 63.

[4] *Exposé de la situation administrative de la province d'Anvers, pour* 1886, p. 53.

[5] *Bibliographie Liégeoise*, par de Theux, p. 371.

recteur de la librairie, en représentant que ces faits sont connus, et sont rigoureusement exacts. Rien n'y fit, la suppression fut maintenue au détriment de la vérité[1].

III

Nous voici arrivés aux journaux belges ; nous exposerons d'abord quelques mesures générales prises à l'égard de tous : nous raconterons ensuite, à titre d'exemples, les aventures de quelques journalistes durant la période que nous étudions en ce moment. Ici encore il faudra élaguer et ne raconter que les événements principaux, car pour résumer seulement le contenu du carton contemporain concernant la matière, conservé aux archives communales de Bruxelles, il faudrait un volume[2].

Au lendemain du coup d'État du 18 brumaire, une des premières pensées du Ministre de la police fut de s'assurer de la situation des journaux dans les provinces.

Le 1er janvier 1800, il fit une circulaire demandant des renseignements à chaque commissaire de département : nous connaissons la réponse du commissaire de l'Escaut, du 8 janvier 1800.

Ce fonctionnaire fait connaître à son chef que le département ne possède qu'un seul journal périodique, la *Gazette de Gand*, écrite « dans un assez bon esprit. » Il ajoute que le rédacteur ne s'est pas refusé jusqu'ici à insérer les pièces officielles dont l'autorité réclamait la publication, « non plus, dit-il, que les autres articles que je crois utile de rendre publics. C'est la seule influence que j'exerce sur cette feuille[3] ».

On voit par ces quelques mots à quel sort étaient réduits les journalistes au moment de la chute du Directoire, et de quel esprit était animée l'autorité à leur égard.

Quelques jours après, parut l'arrêté du 17 janvier 1800 qui

[1] *Histoire générale des émigrés*, par FORNERON, t. III, p. 395.

[2] Je dois la communication de ce carton, intitulé *Journaux et feuilles publiques*, à l'extrême obligeance du savant archiviste de la ville de Bruxelles, M. A. WAUTERS, que je tiens à remercier ici tout particulièrement.

[3] *Bibliographie Gantoise*. F. VANDER HAEGHEN, t. VI, p. 268.

énonça les conditions précaires d'existence concédées aux journaux : voyons comment il fut appliqué dans nos provinces.

D'abord, les Préfets sont d'une sévérité extrême vis-à-vis de toute entreprise de journal nouveau. Le Préfet de la Dyle refuse d'autoriser à Bruxelles un journal flamand, le 13 janvier 1804, quoiqu'aucune feuille flamande n'existât en Brabant à cette date; le motif qu'il donne est que ce journal serait contraire « au but actuel de l'instruction publique [1] ».

En mars 1804, il consent à autoriser le même journal, en français, mais à condition qu'une épreuve sera communiquée avant le tirage au maire de Bruxelles, et que deux exemplaires parviendront après le tirage à ce fonctionnaire, chargé de surveiller le journal et de veiller, dit le Préfet, « à ce qu'il reste dans les bornes nécessaires de l'honnêteté et de la modération [2] ». En décembre 1804, il autorise De Braeckenier, à publier un journal d'annonces, « sous l'inspection et la surveillance ordinaire de la police [3] ».

Les mesures générales, vis-à-vis des autres journaux existants, étaient conçues dans le même esprit. En voici quelques échantillons.

Le 7 août et le 25 septembre 1801 des circulaires adressées aux Préfets défendent de laisser les journaux traiter de matières religieuses [4].

Le 27 décembre 1802, le Préfet de la Dyle envoie au maire de Bruxelles le billet suivant, que nous transcrivons comme modèle des ordres de ce genre [5] :

« Je vous préviens, citoyen, qu'ayant trouvé juste, utile et con-
« venable que les rédacteurs des journaux qui paraissent à Bru-
« xelles vous en envoyent un exemplaire, je viens de leur or-
« donner de remettre, tous les jours de distribution, à votre
« bureau, un exemplaire de leur journal.

« Je vous salue.
« Doulcet. »

[1] A. Warzée, *Op. cit.* p. 59.
[2] *Archives communales de Bruxelles*, carton cité.
[3] *Ibid.*
[4] Daris, *ouvrage cité*, t. III. p. 311. Welschinger, *ouvrage cité*, p. 265.
[5] *Ibid.* Le 18 mars 1809, le Préfet de l'Ourte prit une mesure identique par un arrêté relatif à tous les journaux. (N. Capitaine, *ouvrage cité*, p. 323).

Le maire de Bruxelles copie son chef: le 23 juin 1803, il intime à son adjoint chargé de la police, l'ordre d'empêcher les journaux d'annoncer les actes de l'Administration avant que cela fut opportun, et particulièrement de publier une décision que le Conseil municipal venait de prendre, pour offrir deux bateaux au Gouvernement. « Je vous invite, dit-il, citoyen collègue, à ne point permettre qu'il soit fait mention de la susdite délibération dans aucune feuille publique [1]. »

La même année (29 novembre 1803), les journaux de Bruxelles reçoivent l'ordre de ne plus parler d'arrestations, de mesures de police militaire, d'actes de tribunal criminel, et de ne plus insérer d'articles sur Bruxelles, sans l'autorisation expresse du maire [2].

L'année 1804 fut particulièrement féconde en mesures de ce genre.

Le 2 janvier, le préfet de la Dyle défend aux journalistes de rien insérer au sujet des mouvements qui se font dans les ports, et il ajoute dans sa lettre au maire, cette recommandation qui peint à merveille l'époque :

« Au surplus, vous concevez que les ordres que vous donnerez « en conséquence aux journalistes de Bruxelles ne doivent point « être publiés [3]. »

Le 3 juillet, le préfet de l'Escaut signifie la même défense au seul journal de son département ; il lui défend de parler de ce sujet, même en copiant le journal officiel ou d'autres journaux, et le menace de le traiter en espion à la moindre infraction : il renouvelle cet ordre le 22 juillet [4].

Le 15 mai 1804, le préfet de la Dyle défend d'insérer toute nouvelle quelconque de l'étranger, avant que le *Moniteur* l'eut publiée : le 11 août, il ordonne à chaque éditeur d'envoyer chaque jour un exemplaire de son journal au Conseiller d'État chargé de la police des départements belges : le 29, il réitère la défense de publier un extrait de journal anglais qui ne serait pas publié par le *Moniteur* [5].

[1] *Archives communales de Bruxelles* et A. Warzée, *ouvrage cité.*
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Revue trimestrielle*, t. XLVII, p. 56. *Bibliographie gantoise*, t. VI, p. 9 et suivantes.
[5] *Archives communales de Bruxelles* et A. Warzée, *ouvrage cité.* Le 6 mars 1806

Enfin, le 4 octobre, un commissaire de police se rend chez les quatre rédacteurs de journaux, habitant Bruxelles, et leur notifie verbalement la défense d'insérer un article quelconque concernant la police, sans l'autorisation préalable et formelle du maire [1] : le 6 décembre, cette défense est encore étendue, en ce sens qu'il est défendu aux journaux de parler des actes de n'importe quelle autorité, sans la permission formelle de celle-ci [2].

A Gand, le préfet défend, en 1807, de reproduire même les Ordres du jour de l'armée, à moins que le *Moniteur* les ait publiés, et en 1808 de reproduire une nouvelle quelconque au sujet des mouvements des troupes françaises ou de leurs alliés [3].

En 1808 et 1809 on défend sévèrement aux journaux de parler d'affaires religieuses et surtout de Rome et du Pape [4].

En 1809, poussant plus loin que jamais la guerre déclarée à la langue flamande, le Gouvernement défend de publier une œuvre quelconque en flamand, fût-ce une pièce de théâtre, sans la traduction française en regard [5] : le préfet de Gand force la *Gazette van Gent* à s'imprimer en français [6].

Les journaux étrangers sont pour le Gouvernement une peste contre laquelle on ne saurait trop prémunir les Belges : si le fait d'extraire une nouvelle de leurs colonnes était un délit, à plus forte raison, l'introduction d'un de ces journaux était un forfait à ses yeux.

L'année 1804 fut signalée par une série de mesures à leur égard. Voici la première, du 24 mars 1804, dont nous donnons le texte complet à titre de spécimen [7].

Napoléon ordonna au Ministre des Affaires Etrangères de faire les articles du Moniteur sur les affaires extérieures et défendit aux journaux de parler de celles-ci autrement qu'en copiant le Moniteur. WELSCHINGER, p. 99.

[1] *Ibid.* C'était en vertu d'un ordre de Fouché du 25 septembre 1804. WELSCHINGER, p. 89.

[2] *Ibid.*

[3] *Bibliographie gantoise*, loco citato.

[4] FORNERON, t. III, p. 497. *Le Correspondant*, 10 janvier 1885, p. 26.

[5] DE POTTER et BROECKAERT, *Geschiedenis der stad Kortrijck*, t. II, p. 59. A. BERGMANN, *Geschiedenis der stad Lier*, p. 522.

[6] *Bibliographie gantoise*, loc. cit.

[7] *Archives communales de Bruxelles*, carton cité.

DÉPARTEMENT DE LA DYLE
POLICE
JOURNAUX

Bruxelles, le 3 germinal, an 12.

Le Préfet à l'adjoint au maire de Bruxelles chargé de la police.

Je vous préviens, citoyen, que d'après l'ordre que je viens de recevoir du Grand juge, j'ai défendu au Directeur de la poste de ne distribuer jusqu'à nouvel ordre aucun exemplaire du journal anglais intitulé « The New Merchant ». Je compte sur votre zèle pour en arrêter la circulation dans la ville de Bruxelles.

Je vous salue,
DOULCET.

Le maire de Bruxelles, voulant faire preuve de zèle, signala à son chef d'autres journaux étrangers, de Leyde, Hambourg et Francfort, que ses administrés se permettaient de lire ; le préfet le remercia le 13 juillet, en lui disant qu'il avait écrit au ministre pour faire prohiber ces gazettes. Et le 4 août suivant, sans doute en vertu des ordres conformes venus de Paris, le préfet de la Dyle interdit toute circulation et toute lecture des journaux de Leyde, Hambourg et Francfort ; il ordonne à la police de les saisir, et à la poste de les intercepter. On voit encore au dossier conservé aux archives communales de Bruxelles des exemplaires saisis, notamment un exemplaire que le secrétaire de la Société littéraire de Bruxelles envoya volontairement à la police. Et dix jours après, le 4 août, le directeur de la Poste aux lettres, écrivant au maire, résumait la situation faite aux journaux étrangers en disant qu'à sa connaissance, il n'y en avait que *quatre* qui fussent tolérés en Belgique [1].

Les conséquences de ce régime se devinent : nos rares journaux, copiant le Moniteur, ne contenaient plus sur les événements importants, que des articles absurdes.

On peut en juger par les rapports d'un ex-journaliste Jacobin, Cornelissen, dont nous avons parlé, et qui s'était attaché au régime nouveau, en qualité de chef de bureau à l'Hôtel de Ville de Gand, où il surveillait les journaux et l'esprit public pour compte du Maire et du Préfet.

[1] *Archives communales de Bruxelles*, carton cité. Dès 1802 le Gouvernement avait proscrit *La Gazette de Leyde* et *Le Spectateur de Hambourg*. WELSCHINGER, p. 85, 86.

« Des articles de cette nature sont inconvenants et ne peuvent « inspirer aucune confiance, disait un de ses rapports de 1810.

« On peut le dire à présent, dit un rapport de 1809, « plusieurs « articles de quelques journaux de Paris ont contenu des faits si « hasardés, quelquefois si notoirement faux sur des événements « qui se passaient au milieu de nous, qu'il est à craindre que le « prestige ne soit entièrement rompu sur les nouvelles qui nous « arrivent de plus loin. La confiance du public aura perdu quel- « ques ressorts. »

Tout cela est résumé dans le rapport suivant, avec une pointe d'ironie très sensible :

(RAPPORT DE 1810.)

« La nouvelle d'une bataille de mer, ou de la dispersion de la « flotte de Toulon, causée par un orage, avait circulé depuis « quelque temps. Une gazette de Hollande disait que des papiers « de Munich disaient que des papiers de Suisse disaient que de « nombreuses lettres du Midi disaient que la flotte de Toulon des- « tinée à ravitailler Barcelone avait essuyé des désastres. Il y a « quelque chose de gauche et d'impolitique dans la manière dont « les gazettes étrangères nous font connaître les mauvaises nou- « velles ; il serait préférable que les gazettes de l'intérieur « eussent cette initiative et que l'article leur fut fourni. La nou- « velle de la bataille de Trafalgar, l'arrivée du pape à Savone, « l'évacuation de la Gallicie et du Tyrol, et d'autres nouvelles qui « piquent la curiosité des lecteurs, quelles que soient d'ailleurs « leurs opinions, nous sont parvenues de la même manière [1].

IV

Il nous resterait à montrer l'application que reçurent en détail les mesures que nous avons énoncées, et à faire pour cela l'historique des principaux journaux du pays. Mais ici encore, force nous est de nous restreindre, et de nous borner à quelques faits saillants, pris dans des localités différentes.

[1] *Revue trimestrielle*, t. XLVI p. 64 et suiv.

Le 18 janvier 1801, le Préfet des Deux-Nèthes, Herbouville, écrit au sous-Préfet de Malines d'arrêter la circulation du journal *Le Courrier des Départements réunis* qui s'imprime à Malines. « Ce journal, dit-il, paraît consacré à recueillir et à faire circuler depuis quelque temps surtout comme venant de Paris, les bruits les plus faux et les réflexions les plus propres à tromper les citoyens sur les intentions et les principes du Gouvernement. Il est donc d'autant plus instant d'en arrêter le cours et à cet égard je m'en rapporte à votre zèle et à votre activité » [1].

Peu après, le 13 février (24 pluviôse an IX), le même fonctionnaire écrit au sous-Préfet de Malines de suspendre un autre journal de la même ville *Le Courrier Impartial* « qui est à son numéro deux ». Le motif qu'il donne est le suivant : « L'article de variétés de ce numéro ne peut avoir été rédigé ou copié que dans un mauvais esprit » [2].

A Gand, le Préfet interdit le 13 juin 1800 le journal « *La Saucière* » et ordonne d'en saisir tous les numéros [3]. Il ne cesse d'intimer des ordres arbitraires à la *Gazette van Gend*, jusqu'à ce que, le 9 avril 1808, il force son rédacteur à lui remettre désormais, pour le ministre de la Police, la sixième partie des recettes du journal, soit environ 600 francs en 1808, et 1000 francs l'année suivante. En 1809, il force le journaliste à publier son journal en français, et par grâce, il l'autorise à joindre un article en traduction flamande, mais cette tolérance ne s'applique pas aux annonces ; cette mesure causait un préjudice considérable au journal, dont la clientèle était presque exclusivement flamande [4].

Mais malgré toutes les réclamations de Bogaerts, éditeur du journal, elle dut être observée. Et on comprend aisément que les autorités aient tenu la main à cette observation, si l'on songe que Bogaerts dut prendre une sorte de censeur sous le nom de rédacteur français, au traitement de 800 francs l'an, et que ce rédacteur n'était autre qu'un employé de la préfecture, subordonné immédiat et confident du préfet d'Houdetot.

[1] Cette lettre fait partie de ma collection.
[2] *Id.*
[3] *Bibliographie Gantoise*, F. Vander Haeghen, t. VI, p. 249.
[4] *Ibid.*, t. V, p. 9 et suivantes.

Tout ennui ne lui fut pas évité par là, car en juillet 1811, ce poste de rédacteur français surveillant fut disputé à l'employé de la préfecture par un inspecteur de l'imprimerie, qui crut devoir dénoncer à ses chefs la situation imposée au journaliste.

Mal lui en prit, car le préfet, prenant fait et cause pour son subordonné, signala cet inspecteur au directeur général de la librairie comme un brouillon, qui cherchait uniquement à placer un beau frère, et qui avait essayé d'imposer ce dernier au *Journal gantois*. L'inspecteur trop zélé fut destitué, et force resta au premier occupant de la sinécure [1].

A Liège, l'infatigable Delloye, si longtemps tracassé par le Directoire, avait repris, en juin 1799, ses publications variant de titre. Le 3 février 1800, le gouvernement supprima son journal : il crée une revue ; elle est supprimée le 24 juillet 1800. En 1804, il reprend la publication de son *Trouvère* : le 15 mars 1805 il est interdit [2] : et le 25 avril de la même année, le préfet de la Dyle ordonnait de saisir ce journal, et d'arrêter le journaliste, sur l'ordre du ministre de la police [3]. Le 16 novembre 1807, Delloye recommence la publication de son troubadour liégeois. Le 12 avril 1808, une nouvelle interdiction survint. Elle fut levée le 15 juin, mais à des conditions telles, sans doute, que l'auteur ne put continuer à écrire, car son journal cessa bientôt de paraître [4].

Finissons par Bruxelles.

On se souvient des journalistes Urban, De Braeckenier, Picard et Fiocardo, persécutés et emprisonnés par le Directoire, comme l'a indiqué notre récit à propos de l'époque précédente.

Sous le Consulat, le *Compilateur*, rédigé par Urban, *l'Oracle*, rédigé par Picard et Fiocardo, n'eurent guère la vie plus facile. Seul, De Braeckenier, qui se borna à une feuille d'annonces, et qui avait appris par la déportation à connaître la liberté française, n'eut guère à se plaindre de l'autorité, durant les premières années du Consulat et de l'Empire. On le contraignit seulement

[1] *Revue trimestrielle*, t. XLVI, p. 62.
[2] *Bibliographie liégeoise*, DE THEUX, p. 349.
[3] *Archives communales de Bruxelles*, carton cité.
[4] *Bibbliographie liégeoise*, loc. cit.

à verser au ministre de la police une somme de 12,000 francs par an [1].

Le 15 avril 1801, le maire de Bruxelles inflige un blâme à *l'Oracle* pour avoir parlé du mardi de Pâques, au lieu d'employer le calendrier républicain [2].

Le 12 janvier 1803, il adresse au préfet une longue plainte contre le journal *La Lorgnette de Bruxelles,* qui a osé critiquer le système suivi pour l'enlèvement des boues de la ville : Écoutez comment il s'exprime :

« Je ne pense pas qu'il appartienne à un folliculaire de se donner des airs de mentor ; il pourrait d'ailleurs en résulter un véritable mal par la défaveur que de pareilles productions jetteraient sur des magistrats que l'estime publique doit toujours entourer si l'on veut que le bien s'opère. »

Le préfet lui répondit le 3 : « J'ai écrit, d'après votre lettre du 11 (nivôse), au citoyen Daudet, de s'abstenir dorénavant de toute mauvaise plaisanterie sur ce qui concerne l'Administration. »

Quelques jours après, le maire dénonce le même journal au préfet, parce qu'il publie une série de portraits, dans l'un desquels, intitulé *Tanixème,* la princesse de la Tour et Taxis a cru se reconnaître. Le 21, le préfet répond qu'il a mandé le rédacteur et lui a intimé l'ordre de cesser cette publication.

Le 9 août 1803, *l'Oracle* publie un article relatif à des excès commis en Hanovre par des soldats français : le préfet le supprime le même jour, mais il leva cette mesure le 12, en acceptant les excuses des rédacteurs et leur rétractation [3].

[1] A. Warzée. *Ouvrage cité,* p. 57-58.

En 1810, une enquête de police faite sur l'ordre du gouvernement pour connaître l'esprit des publicistes bruxellois, renseigne *De Braeckenier* comme un journaliste « dévoué au gouvernement ». (*Archives communales de Bruxelles,* carton cité.) On voit que les leçons de 1792 à 1800 avait fini par porter leurs fruits.

[2] Ce fait et les suivants sont extraits du carton déjà cité, *Archives communales de Bruxelles.* La plupart ont été cités par A. Warzée, *Essai historique sur les journaux belges.*

[3] Le gouvernement avait pour système de nier et cacher les horreurs commises par les français. Thiers a suivi ce système commode. Cfr. Forneron. *Histoire générale des émigrés,* t. III, p. 26.

Le *Journal de Bruxelles* publie un article déplaisant au citoyen De Valeriola, magistrat de sûreté, c'est-à-dire procureur du roi à Bruxelles : sur dénonciation de ce magistrat, le préfet suspend le journal le 25 novembre 1803, et en défend la circulation. Il fallut que le journaliste présenta d'humbles excuses au magistrat, que celui-ci intercédât auprès du préfet, pour que l'arrêté fut révoqué, moyennant une rectification agréée préalablement par De Valeriola.

En vertu d'une autorisation du Préfet de la Dyle, le 28 avril 1804, deux éditeurs, Horis et Chateigner avaient créé à Bruxelles *La Gazette et affiches des Départements du Nord*. Le 19 mai, le Préfet supprime leur journal, pour un article concernant la ville de Ratisbonne ; le 20 il supprime le journal *Le Compilateur*, d'Urban, pour avoir reproduit cet article.

Heureusement, Horis et Chateigner purent faire valoir comme excuse que leur article, copié dans d'autres journaux non interdits, avait subi en épreuves la censure du maire. Le Préfet leva ses interdictions, le 21 mai, en ajoutant, vis-à-vis d'Urban : « cette grâce est décidément la dernière. »

Quelques jours après, la *Gazette* publie, après d'autres journaux, la nouvelle de l'amnistie accordée par Napoléon à quelques-uns des condamnés dans le procès Moreau. C'était un fait historique. N'importe, c'était trop : le 13 juin, elle est supprimée de nouveau, et elle n'obtient grâce que le 17, de la part du Préfet qui déclare aux éditeurs que cette indulgence est la dernière, et que « à la première transgression des ordres de la police, leur ouvrage sera supprimé sans retour ».

Le maire de Bruxelles continue à surveiller ce journal de fort près, car le 7 septembre et le 16 octobre de la même année il écrivit au Préfet pour lui signaler la Gazette « comme un journal ayant mauvais esprit, qui osait ne pas reproduire textuellement ses discours, et poussait l'audace, dans le but de décrier les décorations impériales, jusqu'à reproduire un mot d'un grand homme, au sujet des décorations et des vanités humaines.

« Je vous invite, disait-il, à prononcer la suppression de ce journal, dont les auteurs sont d'ailleurs reconnus pour professer des principes contraires au Gouvernement actuel. »

Le 11 janvier 1806 le Préfet de la Dyle reçoit l'ordre de saisir

et supprimer le journal l'*Abeille du Nord*. Le Préfet saisit le journal à la poste et dans un bureau de lecture [1].

L'outrecuidance de nos maîtres allait tellement loin qu'elle touchait au ridicule et que des fonctionnaires mêmes, tels que le maire de Bruxelles, acharné persécuteur des journalistes, devaient y mettre des bornes.

En 1805, le médecin français Terrade, de Bruxelles, est nommé président d'un Jury d'examen : le 26 janvier 1805, il écrivit au maire que *l'Oracle* avait refusé de mentionner cette distinction flatteuse, émanant du Gouvernement, et s'était retranché derrière les ordres de la police défendant aux journaux de parler sans autorisation des actes de l'autorité.

Le maire se vit forcé de lui répondre le 31, qu'il ne pouvait contraindre le journaliste à s'exécuter. Il félicitait M. Terrade, disait-il, de l'honneur qui lui était échu, mais il trouvait difficile de forcer *l'Oracle* à insérer un article élogieux rédigé par les élèves mêmes du plaignant.

C'est par cet incident burlesque, et digne de Molière, que se clôturent pour la première période de l'Empire, mes notes prises dans les archives communales de Bruxelles.

Toute l'action du Pouvoir, vis-à-vis de la presse, n'était pas bornée, cependant, à des suppressions, des saisies, des interventions par voie de censure. Car les deux rédacteurs de *l'Oracle*, Picard et Fiocardo, les anciens prisonniers de 1799, furent l'objet d'une mesure bien plus grave : et l'examen des registres d'écrou des bastilles de la Belgique pourrait seul établir si leur sort fut partagé par d'autres journalistes.

Le 12 août 1809, à 5 heures du matin, sur ordre direct de Fouché, Ministre de la Police, ils furent subitement enlevés par la police et incarcérés à la maison d'arrêt de Bruxelles, au milieu des voleurs et des assassins. C'était une mesure de haute police, car le registre d'écrou qui nous l'a révélée ne fait nulle mention de l'intervention d'un magistrat ou d'une prévention quelconque pour l'incarcération et l'élargissement des détenus. Le 19 août suivant, cette détention prit fin, sur ordre du marquis de la Tour

[1] WELSCHINGER, *ouvrage cité*, p. 270.

du Pin, Préfet de la Dyle, homme éclairé et humain, auquel nous rendrons plus loin un hommage mérité [1].

Cette mesure sauvage, ignorée de tout le monde, cachée par le journal même de ses victimes, en vertu des ordres de police que nous avons exposés plus haut, serait restée inconnue, si l'examen des archives des prisons de Bruxelles ne nous l'avait révélée [2]. Elle caractérise trop bien le régime impérial pour que nous la passions ici sous silence [3].

(A suivre.) PAUL VERHAEGEN.

[1] *Registre d'écrou de la maison d'arrêt de Bruxelles*, 12 août 1809. *Archives de la prison des Petits-Carmes, à Bruxelles.*

[2] A. Warzée, *ouvrage cité*, n'en dit rien.

[3] Malgré ces mesures, Napoléon disait le 22 janvier 1806 dans le *Moniteur* : « *Il n'existe point de censure en France* ».

LA

VILLA BELGO-ROMAINE

DE NOUVELLES (SUITE) [1]

Fouilles de 1891.

OS fouilles de cette année ont eu principalement pour objet de reconnaître le parcours complet de l'aqueduc alimentant la villa belgo-romaine de Nouvelles. De précieuses indications données par MM. Leleux et Cornez, nous ont permis d'atteindre notre but. Nous passerons sous silence les difficultés rencontrées et dues au délabrement du conduit d'eau, détérioration qui s'accuse déjà à une vingtaine de mètres de nos découvertes précédentes. Qu'il nous suffise de signaler la curieuse constatation que l'aqueduc suit presque exactement la courbe hypsométrique — 75 mètres au-dessus du niveau de la mer — de la carte militaire de Belgique, ligne passant près du ruisseau d'Asquillies et parcourant le territoire de cette commune sur une longueur d'un kilomètre et demi. L'on remarquera

[1] Voir *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*. t. V, liv. II, p. 299.

que cette courbe qui rencontre la borne n° 7 de la route de Pâturages à Givry, et qui touche également à la borne 7 de la chaussée de Mons à Maubeuge, continue son parcours auprès de la villa Novilaca. Cette direction avait déjà été pressentie, l'an dernier, par un archéologue bien connu, notre ami le comte Albéric d'Auxy de Launois.

Nous n'avons pu suffisamment nous rendre compte de la manière dont nos ancêtres élevaient l'eau du ruisseau jusqu'à l'aqueduc. Nous devons en rester à la conjecture d'un barrage, d'une roue hydraulique, de bras d'esclaves.

Les fouilles sur Harvengt, avoisinant l'hypocauste, à la terre de M. Mathieu, où nous espérions de brillantes trouvailles, ne nous ont montré qu'un amas de pierrailles, confondues à des fragments de carreaux, de tuiles et de poteries, dont l'une intéressante par ses stries.

Sur Nouvelles, également aux alentours de la villa, nous n'avons mis à jour que des débris analogues à ceux fournis par nos recherches antérieures [1]. Si l'été prochain se montre moins humide que son prédécesseur, peut-être pourrons-nous reconnaître de nouveaux alignements de murailles, qui, au dire de plusieurs personnes, se laissent apercevoir en cas de sécheresse. Nous y gagnerions beaucoup de temps et d'intérêt.

EMILE DE LA ROCHE DE MARCHIENNES.

Harvengt, le 15 décembre 1891.

[1] Un fragment de meule y a été rencontré depuis.

LE

CIMETIÈRE FRANC D'HARVENGT

EN 1879, lors de la construction de la route d'Harvengt à Harmignies, l'on découvrit trois tombes dallées. C'était à l'entrée du village d'Harvengt, à l'endroit où la route en construction croisait le chemin vicinal qui conduit à l'Est à Givry et à l'Ouest à Spiennes. Deux de ces tombes, très rapprochées l'une de l'autre, étaient distantes de la troisième d'une trentaine de mètres vers l'Est. Aucune ne contenait de mobilier. Cette circonstance engourdit notablement notre zèle de fouilleur, et il fallut récemment, pour le stimuler à nouveau, les soins assidus de l'infatigable chercheur, notre ami le comte d'Auxy. Avant d'exposer le résultat de ce réveil et, pour ne rien omettre du passé, signalons une fibule franque et des grains de colier trouvés en 1870 sur un squelette, en creusant la cave d'une maison voisine. En 1873, non loin de là, en bâtissant un mur du parc du château de Marchiennes, on exhuma un squelette accompagné d'un fer de lance mal conservé et d'une mâchoire de sanglier.

Le 4 novembre dernier, nous commençons à explorer les alentours des tombes dallées, trouvées en 1879, sur une terre appartenant à M. Théobald de la Roche de Marchiennes et cadastrée

S^on A, N° 384^B. Remercions les cultivateurs, MM. Dumont, qui se sont gracieusement prêtés à nos recherches.

A 1^m40 de profondeur, des ossements épars, ayant appartenu à deux individus, reposent en partie sur trois grandes dalles en pierre, épaisses de 20 centimètres, et bientôt, à peu de distance, nous remarquons deux autres squelettes dans le même état de bouleversement. Ils sont confondus avec quelques pierres informes, ce qui indique que ces sépultures ont été violées.

L'examen le plus minutieux ne nous fait découvrir qu'un anneau plat en fer, percé d'un trou, quelques autres petites ferrailles, deux fragments de poterie noire et puis — produit d'une époque bien antérieure — un superbe grattoir en silex. D'autres petits silex, sans forme, avaient probablement servi à rejointer les pierres. Mais quel est notre étonnement en soulevant les dalles que nous prenions d'abord pour un pavement, de reconnaître en elles le plafond d'une splendide tombe ! Déblayant la terre fine qui s'était infiltrée, nous trouvons un squelette d'homme bien en place, parfaitement conservé et reposant sur un pavement composé de morceaux de tuiles et de carreaux romains. Il a la taille de 1^m70. Les mains, ainsi que les pieds sont rapprochés. Le tombeau mesure, à l'intérieur, 2 mètres de longueur sur 53 centimètres de largeur et 55 de profondeur. L'encadrement est en moyenne de 25 centimètres. Ainsi que nous l'avons dit, trois dalles forment la couverture. Chaque côté comporte trois pierres et une seule sert de clôture aux extrémités. Ici, de même qu'aux autres tombes dont nous allons parler, les rejointements sont souvent faits en fragments de tuiles, de carreaux et même de ciment romains. Ces débris ont sans doute été enlevés à la villa romaine de Nouvelles, dont nous avons eu l'honneur d'entretenir la Société d'archéologie de Bruxelles. D'autres villas, reconnues à Harmignies, Givry, Havay et Quévy, ont également pu fournir des matériaux.

Non seulement les Francs — nous pensons pouvoir attribuer à leur œuvre le cimetière exploré — ont dépouillé les villas romaines, mais encore d'autres monuments. Nous en avons l'indication par une moulure trouvée sur une dalle, par deux marques de plombage pour sceller le fer, reconnues sur deux pierres, et par une sorte d'encadrement de porte, remarquée à une autre.

Cette tombe si soignée et si bien conservée était, comme les autres, orientée au soleil levant. Elle n'a fourni aucun mobilier ; mais le tombeau en lui-même était si intéressant, que nous l'avons fait transporter pierre par pierre et restituer dans le parc du château de Marchiennes, en Harvengt, où les amateurs pourront le contempler facilement.

Une tombe de femme, parallèlement à $3^{m}20$ de celle décrite, mesure $1^{m}80$ de longueur ; à la ceinture 50 centimètres et aux pieds 40 de largeur. Les dalles de recouvrement existent, mais le pavement fait défaut. Les parois sont faites en pierres plus petites et moins soignées. Le squelette, en place et bien conservé, a la taille de $1^{m}50$.

A un peu moins d'un mètre des pieds, nous rencontrons encore une tombe d'homme, sans pavement, ni recouvrement, avec les parois analogues à celles de la précédente. Deux mètres de longueur sur 50 centimètres de largeur ; les ossements bien à leur place.

Partout absence complète de mobilier, ce qui nous permet d'abandonner les fouilles sans regrets. Le cimetière est suffisamment caractérisé ; et si les tombes violées sont superposées à d'autres, d'apparence plus récente et de construction notablement soignée, nous n'y voyons qu'un mystère à éclaircir.

EMILE DE LA ROCHE DE MARCHIENNES.

Harvengt, le 15 décembre 1891.

UN

COUVERCLE DE COFFRET

EN CUIR ESTAMPÉ DU XVe SIÈCLE [1].

LA Société doit à l'obligeance d'un de ses membres, la communication d'un couvercle de coffret qu'il nous a paru intéressant d'étudier.

Ce couvercle, de forme bombée, est en bois et mesure $0^{m}34$ dans la longueur et $0^{m}21$ à sa base dans la largeur. L'intérieur est garni d'un parchemin qui a été teint en couleur carmin. A l'extérieur, il

[1] Notre savant collègue, M. Paris, a bien voulu nous signaler dans l'ouvrage de Léon de Laborde : « Débuts de l'imprimerie à Mayence et à Bamberg, Paris, chez Techener, 1840 », la reproduction d'un xylographe, conservé au British Museum, et où se retrouvent les mots et le rébus de notre inscription. Ils se déroulent dans un phylactère, parmi l'ornementation de certaine lettre d'un « alphabet grotesque », attribué par l'auteur au maître flamand auquel on doit la première édition de la Bible des pauvres. Voici comment il en parle :

« On les voit sur une banderolle qu'un jeune homme agenouillé aux pieds d'une dame tient de la main gauche, tandis que de la droite il lui offre une bague, gage de sa foi. L'habile graveur Jackson ou l'auteur du texte de son ouvrage, M. W. A. Chatto, sont les seuls qui aient cité cette suite intéressante ; mais ils avaient lu dans ces mots *mon âme*, tandis que *ce premier rebus imprimé* signifie clairement *mon cœur avés*. » (DE LABORDE, ouvrage cité, p. 19.)

est recouvert d'un cuir fixé par une poignée et une armature de fer. Cette dernière se compose d'une plaque échancrée courant sur toute la longueur du couvercle, et de cinq bandes qui s'alignent parallèlement sur sa surface rebondie ; la bande du milieu, en se prolongeant, allait retomber dans la serrure qui fermait le coffret.

La ferrure est assez simple.

Quant au revêtement en cuir, malheureusement fort délabré, il est finement découpé en rinceaux, feuillages et guirlandes d'un dessin gracieux et élégant.

Par son style, par le caractère de ses inscriptions dont nous allons nous occuper, ce coffret appartient à la fin du xve siècle. Mais sa provenance est difficile à établir. Il ne porte aucun nom ; son ornementation comprend deux cartouches taillés en forme d'écussons, mais qui sont restés vierges de toute armoirie.

Quant aux inscriptions qui en forment la particularité la plus intéressante, elles ne nous apprennent pas beaucoup plus. Ces inscriptions sont au nombre de deux : l'une flamande, en deux parties placées moitié en haut, moitié au bas de sa partie sphéroïde; l'autre en langue française, encadrée par les deux premières, et courant dans une banderolle sur la longueur du couvercle.

Voici ces inscriptions :

(Côté gauche)	Ic diene	Ic diene
(Côté droit)	om loon	om loon
(Bas)	mon ...avés	Mon cœur avés.

Dans cette dernière, le mot cœur est remplacé par un dessin au trait; c'est un hiéroglyphe dont le sens est clair.

Il n'y a pas grand chose à dire de cette dernière inscription assez banale, et bien appropriée à la destination de l'objet, qui est un cadeau de noces.

L'autre, par la langue dans laquelle elle est conçue, commande la supposition que l'objet a appartenu à quelque jeune dame de Brabant ou de Flandre.

Le mélange des deux idiômes est un fait remarquable ; c'est,

surtout, on le sait, de l'époque de Louis de Male en Flandre, et de celle des princes de la maison de Bourgogne en Brabant, que datent la connaissance et l'usage de la langue française dans les classes supérieures de la société.

Cette inscription reste énigmatique à nos yeux et mérite d'être étudiée de plus près.

« Ic diene om loon » veut dire littéralement « Je sers pour un salaire ».

Il ne paraît point que ce soit là une devise connue, quoiqu'elle rappelle la devise allemande du Prince Noir : « Ich dien », et le célèbre fait d'armes à la suite duquel elle passa dans le patrimoine des princes de Galles [1].

Notre devise avait sans doute un sens symbolique et s'explique dans la rhétorique des Cours d'amour.

Servir pour un salaire ou un gage, était la fonction du chevalier, qui se proclamait le servant ou serviteur de sa dame, et n'attendait d'elle d'autre gage ou salaire, que celui que son bon plaisir voulait bien lui octroyer.

Elle répond donc au même ordre d'idées que l'autre devise, en langue française : « Mon cœur avés. »

En flamand l'expression « om loon dienen » était anciennement usitée dans ce langage spécial. Nous en trouvons la preuve dans un document emprunté aux premiers âges de notre histoire littéraire.

Le duc de Brabant, Jean Ier, n'était pas seulement un grand guerroyeur, mais aussi un galant chevalier, fort empressé, dit l'histoire, auprès des dames de sa cour, et qui savait, pour arriver à leur cœur, le meilleur chemin, celui de la poésie. Jean Ier parlait thiois ou flamand ; il faisait des vers, ce qui n'est pas, d'ordinaire, un faible des princes, et il a sa place dans les recueils des Minnesinger du moyen âge.

[1] Eduard, der sogen, schwarze Prinz, tödtete in der schacht von Crecy den König Johann von Böhmen und nahm ihm den Helmsmuck und mit diesem die obige Devise ab. Seitdem bedienen sich die Prinzen von Wales beider neben ihrem Wappen, als persönlicher Symbole.

(Dielitz, Die Wahl-und Denksprüche, au mot « Ich dien ». Voir aussi *Dictionnaire des Devises*, par CHASSANT et TAUSIN, t. I et II, au même mot.

Or, il existe de lui une chanson en trois couplets de huit vers chacun, et dont le refrain est [1] :

« Emmer dienen sonder lone, dats jammerlic.
« Wetti wie dat dede ? Siet dat ben ic. »

« Dienen sonder lone, » servir sans salaire, c'est notre devise employée à rebours. Mais Jean Ier ne s'accommodait pas de cette situation, et il s'en plaignait vivement. Oyez plus tôt.

1.

Ongelike staet ons die moet
Mi ende den cleinen woutvogelkinen,
Als si verhogen dor den bloet,
Diesi ten asten ute sien scinen,
Daeronder si willen rusten in desen coelen meie,
Ende verniewen haer gesanc ende haer gescreie,
Emmer dienen sonder lone, dats jammerlic.
Wetti wie dat dede ? Siet, dat ben ic.

2.

Ic wil emmer bliven gestade
Ende en wille van hare niet wanken ;
Lonet si mi met mesdade,
Owi, wes sal ic gedenken?
Neen vrouwe Venus, laet erbarmen di,
Ende sech die liefste dat si troeste mi.
Emmer dienen sonder lone, dats jammerlic.
Wetti wie dat dede ? Siet, dat ben ic.

3.

Ic moet emmer dragen quale,
Nacht ende dach ende tallen stonden :
Dat doet mi haer minnestrale,
Die ververschet minen wonden :
Si staen onverbonden, dats al te haert.
Nu alrerst jagic up die wedervaert.
Emmer dienen sonder lone, dats jammerlic.
Wetti wie dat dede ? Siet, dat ben ic.

[1] V. Willems, *Oude vlaamsche liederen*, Gand, 1848. Hermans. *Nederlansche Dicht en Kunsthalle*, t. I, p. 54.

Le texte ci-dessus est celui reconstitué par Willems, d'après le texte souabe qui seul, nous est parvenu.

(Traduction libre.)

1.

Autrement disposé est notre courage
A moi et aux petits oiseaux des forêts.
Lorsqu'ils s'ébattent parmi la feuillée,
Qu'ils voient pousser dans la ramure,
Sous laquelle ils reposent dans la fraîcheur de mai,
En renouvelant leurs chansons et leurs cris.
Toujours servir sans salaire est pitoyable.
Savez-vous qui fit cela ? Voyez, c'est moi.

2.

Toujours je veux rester fidèle,
Je ne veux d'elle me détacher.
Mais si elle me paie de dédain ?
Hélas ! que faudra-t-il que je pense ?
Non, dame Vénus, laisse-toi fléchir
Et dis à ma mie qu'elle me console !
Toujours servir sans salaire est pitoyable.
Savez-vous qui fit cela ? Voyez, c'est moi.

3.

Je dois toujours porter ma peine,
Nuit et jour et à tout instant.
C'est ce que me fait le feu d'amour
Qui sans cesse ravive mes plaies.
Je ne puis les panser ; ma peine est trop grande,
Et je vais errant sans direction.
Toujours servir sans salaire est pitoyable.
Savez-vous qui fit cela ? Voyez, c'est moi.

Telle fut la chanson de Jean Ier, et voilà comment, messieurs, un couvercle de coffret du xve siècle nous a fait remonter aux origines de notre poésie nationale, et au souvenir de l'un des princes les plus brillants de notre histoire.

Excusez-moi d'avoir remplacé par cette digression, les explications que vous aviez attendues.

Julien Van der Linden.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance mensuelle du lundi 4 avril 1892.

Présidence de M. V. JAMAER, *président* [1].

A séance est ouverte à 8 heures.

Cinquante-sept membres sont présents [2].

M. le baron DE LOË, Secrétaire faisant fonctions de Secrétaire-général, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance *(Adopté)*.

Correspondance. — M. Van Havermaet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. le comte de Marsy fait parvenir à la Société une reproduction de certains caractères tracés sur les vêtements de statues anciennes d'une

[1] Prennent en outre place au bureau : MM. Cumont, P. Combaz, J. Destrée, le baron de Loë, de Raadt, Hecq, Plisnier, Paris et De Schryver.

[2] Ont signé la liste de présence : MM. Van Gele, Arm. de Behault de Dornon, P. Saintenoy, le vicomte Desmaisières, de Munck, Puttaert, Michaux, le comte Goblet d'Alviella, le docteur Maroy, Reynen, Winckelmans, Errera, Hagemans, De Proft, le comte G. de Looz-Corswarem, Ronner, Jefferys, Lavalette, Dens, van Malderghem, de Brabandere, le chevalier Diericx de Ten-Hamme, Titz, Schweisthal, Verhaegen, le comte F. van der Straten-Ponthoz, Allard, Poils, le baron de Berg, Malfait, Michel, De Beys, Hannay, Verbuecken, Ouverleaux-Lagasse, Muls, De Soignies, Lhoest, Wallaert, Van der Linden, E. Wehrlé, Joly, le comte de Nahuys, Nève, D'Hondt, Rivier et D. A. Van Bastelaer.

église de France et demande s'il est possible de reconnaître, dans ces caractères, les noms d'artistes flamands?

M. Destrée estime que ces lettres pourraient bien ne pas avoir de signification du tout. Très fréquemment, on trouve, sur les sculptures, des lettres coordonnées arbitrairement, comme simples motifs de décoration. Il en est de même dans les miniatures, dans quelques-unes du *Grimani*, par exemple.

M. Cumont ajoute que pareille observation peut se faire sur les jetons de compte, de Tournai, Nuremberg, etc.

L'assemblée décide que la lettre de M. le comte de Marsy sera insérée dans le prochain fascicule des annales et placée sous la rubrique *Demandes et réponses*.

Dons et envois reçus. — MM. le baron J. de Baye, Son Ex. M. de Burenstam, le baron del Marmol, Helbig, le baron de Loë, Paris, de Behault de Dornon, Vorsterman van Oyen, de le Court, le comte Goblet d'Alviella, de Casembroot, le docteur Beugnies-Corbeau, Johann Presl et Bredius font don de volumes, de brochures, de photographies et de journaux.

Élections. — M. Johann-Presl est nommé membre honoraire.

MM. S. Rion et Slingeneyer de Goeswin sont nommés membres effectifs.

M. le Président propose que la Société s'associe à la manifestation si méritée de haute sympathie que le Conseil communal de la ville de Bruxelles vient de faire en l'honneur de M. Alphonse Wauters, à l'occasion du cinquantenaire de son entrée en fonction comme archiviste de la ville.

M. le comte F. van der Straten-Ponthoz rappelle les services sans nombre rendus par M. Wauters, au cours de sa longue carrière, aux sciences historiques et archéologiques.

La proposition de M. le Président est adoptée par acclamation et il est décidé qu'une adresse sera envoyée à notre éminent confrère.

Protection des monuments. — M. le baron de Loë donne lecture d'une lettre de M. Bernays, signalant l'état d'abandon dans lequel se trouvent les ruines de Poilvache, insistant sur l'intérêt qu'il y aurait d'y pratiquer des fouilles méthodiques et engageant la Société d'archéologie de Bruxelles à faire son possible en vue de la conservation de ce qui reste encore de ce château, peut-être l'un des plus célèbres de notre pays tant par son histoire que par sa construction toute féodale.

Après un long échange d'observations entre MM. Jamaer, Diericx de

Ten-Hamme, le comte van der Straten-Ponthoz, P. Saintenoy, de Munck, de Behault de Dornon, Aubry, De Beys, van Malderghem, Plisnier, Joly, Titz et le baron de Loë, il est décidé qu'une démarche sera accomplie auprès de M. de Lhoneux, propriétaire des ruines, à l'effet d'attirer son attention sur les faits qui nous ont été signalés par notre confrère M. Bernays.

Exposition. — I. Photographies de divers monuments de Naples et des environs (M. E. Bayet).

II. Fac-simile de papyrus grecs du Louvre et de la bibliothèque impériale (M. J. Presl).

III. Documents inédits relatifs à l'ancien palais des ducs de Brabant à Bruxelles (M. P. Combaz).

IV. Chaufferette à main du commencement du XVIIe siècle (M. G. Cumont).

Communications.

M. Arm. de Behault de Dornon. — *Nouvelle découverte relative aux premiers remparts de Bruxelles.*

M. Armand de Behault de Dornon s'exprime ainsi à ce sujet :

« Depuis la publication de notre première notice sur la vieille enceinte de Bruxelles, nous n'avons cessé, M. le major Combaz et moi, de signaler à la Société tout ce qui a trait à ces intéressants monuments du XIIe siècle. C'est ainsi que nous avons eu à regretter, à différentes reprises, la démolition de plusieurs murs de courtines, rue Royale et ailleurs, et des souterrains de la *Steen Poorte*.

« En allant revoir dernièrement une des parties de l'enceinte les plus difficiles à étudier, par suite du nombre inextricable de constructions anciennes et modernes qui l'entourent ou la recouvrent de toutes parts, nous avons visité, en détails, l'intérieur de la tour située dans la maison de M. Edmond Pieters, cordonnier et cabaretier, rue de Villers, n° 37, et nous avons cru utile de fournir, à ce sujet, quelques détails complétant ceux que nous avions déjà donnés.

« Le niveau ancien du rez-de-chaussée de la tour a été descendu d'environ un mètre. Ce rez-de-chaussée sert aujourd'hui de salle de danse : huit à dix couples s'y livrent facilement, notamment à l'occasion de la kermesse de Smalbeek, à tous les ébats chorégraphiques que peuvent inspirer les airs d'un petit orgue de barbarie et les académies grossièrement dessinées, masquant les entrées des créneaux ! Ces créneaux (ou meurtrières

de leur nom moderne) sont disposés et construits d'une façon identique à ceux de la *Tour Noire* et de la *Tour du Pléban* (jardin de M. le doyen de Sainte-Gudule).

« La voûte du rez-de-chaussée est intacte et prend naissance à un cordon à section *carrée* et non *ronde*, comme à la *Tour Noire*.

« Deux portes, placées en face l'une de l'autre, du côté de la vue du rempart, servent d'entrée aux escaliers conduisant aux plates-formes des courtines adjacentes; les onze marches en pierre de l'escalier de droite sont de l'époque de la construction de la tour; les douze marches modernes en bois qui le complètent, conduisent à la hauteur de la plate-forme du mur et au premier étage de la tour. Les bandeaux qui supportent la couverture des plates-bandes rampantes des escaliers sont identiques à ceux de la *Tour Noire*.

« Le premier étage, également voûté, a été divisé en plusieurs chambrettes occupées par des ménages d'ouvriers. Il offre également trois créneaux semblables à ceux de la *Tour Noire*, mais fort mal conservés. Les portes y présentent des encadrements surmontés de linteaux portés par des consoles moulurées, également analogues à celles de la *Tour Noire*. Ces consoles, fort bien conservées, présentent un profil remarquable bien caractéristique de l'époque de transition et rappelant les moulures romanes. Des consoles semblables à celles de la *Tour Noire*, mais à moulures fort dégradées, ont été supposons-nous, ajoutées à la Renaissance. Il est probable que ces dernières consoles sont également du XIIe siècle, contrairement à notre opinion précédente, mais que leur dégradation nous a empêché de reconnaître plus tôt leur date véritable. Nous avons exactement relevé le profil de l'une des consoles de la tour de la rue de Villers.

« Quant à la plate-forme — également divisée en plusieurs mansardes, habitées par des ouvriers — elle est surmontée d'un toit conique, en tuiles rouges, et n'offre rien de particulier.

« La courtine adjacente de droite présente encore environ 25 à 30 mètres de longueur et s'élève jusqu'à la plate-forme de courtine, récemment restaurée par les soins de l'Administration communale, toujours soucieuse de l'intérêt historique et archéologique.

M. P. Combaz. — *Le palais des ducs de Brabant à Bruxelles* (1re *partie*).

M. Jamaer rend compte de l'enquête à laquelle il s'est livré au sujet de la trouvaille de monnaies faite récemment à Bruxelles, rue Antoine Dansaert.

Malgré ses démarches, il n'a pu obtenir de voir les pièces qui constituaient le trésor enfoui.

M. Cumont a également fait de vaines démarches pour examiner l'ensemble du trésor. Il a vu, cependant, une des pièces. Elle appartient au

règne de Jeanne et de Wenceslas. On a beaucoup exagéré l'importance de la découverte. Les monnaies d'or de ces princes se vendent, aujourd'hui, à des prix qui ne sont guère supérieurs à leur valeur intrinsèque.

M. Jean van Malderghem ajoute qu'une des pièces du trésor découvert dans les terrains expropriés pour le percement de la rue Antoine Dansaert, a été communiquée à l'Administration communale. Il a eu l'occasion de l'examiner et d'y reconnaître le type au cavalier de Louis de Male. La valeur des monnaies frappées sous ce comte de Flandre a, il est vrai, considérablement diminué depuis la grande trouvaille de Bruges. Mais, si la nouvelle découverte n'est pas un événement sensationnel pour les numismates, elle intéresse, néanmoins, vivement, les Bruxellois, auxquels elle rappelle un fait des plus émouvants de leur histoire : la prise de leur ville, en 1356, après la bataille de Scheut. En cette année, on le sait, Louis de Male s'empara de la vieille cité brabançonne et mit le feu à la porte Sainte-Catherine. Or, c'est précisément près de cette porte, presque au pied du mur de la première enceinte, qu'avait été enfoui le fameux trésor qui, depuis un mois, passionne tant la presse et le public.

Louis de Male ne jouit pas longtemps de son triomphe. L'année 1356 n'était pas écoulée que les flamands furent chassés de cette même ville de Bruxelles dont ils ne s'étaient, du reste, rendus maîtres que par surprise.

Ne serait-ce pas, se demande M. van Malderghem, à la veille de l'expulsion de l'ennemi, que le possesseur des monnaies cacha son précieux trésor, dans l'espoir de le retrouver plus tard ?

M. Cumont donne quelques renseignements sur la chaufferette à main qu'il a exposée. D'après lui cet objet daterait du XVIIe siècle, et peut-être même du XVIe.

La séance est levée à 10 heures 3/4.

Séance mensuelle du lundi 2 mai 1892.

Présidence de M. V. Jamaer, *président* [1].

La séance est ouverte à 8 heures.

Cinquante et un membres sont présents [2].

M. le baron de Loë, secrétaire faisant fonctions de Secrétaire général, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Depuis lors, M. Cumont a eu l'occasion d'examiner les pièces du trésor de la rue Antoine Dansaert, qui sont actuellement entre les mains de Madame Rubens, propriétaire du terrain dans lequel ces monnaies ont été trouvées. On ne saura jamais le nombre exact de ces monnaies, parce que plusieurs ont été perdues, mais il est permis d'affirmer que les *Peeters d'or* de Wenceslas et Jeanne composaient la majeure partie du trésor. — Trente pièces d'or sont seulement arrivées en la possession de Madame Rubens : 21 *Peeters d'or* de Wenceslas et Jeanne (1355-1383) ; 8 *cavaliers* ou *francs d'or* de Louis de Male, comte de Flandre (1346-1384) et un *mouton d'or*, du même comte. — Toutes ces pièces sont parfaitement conservées.

M. van Malderghem avait émis l'hypothèse que l'enfouissement de ce trésor pouvait avoir eu lieu après la bataille de Scheut (mercredi 17 août 1356) et lors de l'expulsion des Flamands par Everard t' Serclaes, le 24 octobre 1356.

M. Cumont pense que cette hypothèse doit être écartée pour les motifs suivants :

1° Les francs, plus connus sous le nom de *cavaliers*, furent tous émis

[3] Prennent en outre place au bureau : MM Ch. Buls, vice-président d'honneur, Cumont, P. Combaz, J. Destrée, P. Saintenoy, le baron de Loë, de Raadt, Hecq, Plisnier et De Schryver.

[5] Ont signé la liste de présence : Mme A. van der Beek, MM. Arm. de Behault de Dornon, Van Gèle, Puttaert, Schweisthal, Hauman, Van Havermaet, le général Henrard, Lavalette, Rutot, Maroy, Verbuecken, Poils, Dillens, Malfait, Allard, de Munck, le baron de Jamblinne de Meux, Buan, Wallaert, De Proft, Joly, le vicomte A. Desmaisières, Dens, van Malderghem, Jefferys, Ronner, le comte G. de Looz-Corswarem, Aubry, Serrure, le chevalier Diericx de Ten-Hamme, Ch. Saintenoy, Errera, Titz, de Ghellinck d'Elseghem, Van der Linden, le comte F. van der Straten-Ponthoz, Wehrle, le comte Goblet d'Alviella et J. De Soignies.

par l'atelier de Gand. — Du 26 juin 1361 au 11 mai 1364, on en frappa 81,000 pièces. C'est ce qui est affirmé par Victor Gaillard, dans ses *Recherches sur les monnaies des Comtes de Flandre*, Gand, 1857, p. 162 et pièces justificatives, nos LXXXIII, LXXXIV et LXXXV.

M. van Malderghem fait remarquer que ces documents prouvent bien que des *cavaliers* ont été frappés pendant cette période, mais ne démontrent pas qu'on n'en aurait pas fabriqué antérieurement à 1361.

M. Cumont objecte que Gaillard a recherché tous les documents monétaires qui ont rapport au règne de Louis de Male, que ces documents sont très nombreux et qu'aucun ne mentionne les *cavaliers d'or* antérieurement à 1361 ; que ce serait à M. van Malderghem de faire la preuve de la possibilité de son hypothèse et d'apporter un document qui prouve la frappe des cavaliers d'or antérieurement à la bataille de Scheut (1356).

Du reste, les cavaliers d'or, tant flamands que brabançons, sont des copies serviles des francs au cavalier de France.

Or, le franc au cavalier *a été créé* en France par ordonnance du roi Jean-le-Bon, du 5 décembre 1360.

2° Quand au *Peeter* ou *Peter d'or*, les auteurs sont d'accord pour fixer la frappe de cette monnaie à une époque assez éloignée du commencement du règne de Wenceslas et Jeanne (1355-1383). Heylen parle d'une période allant de 1380 à 1381. Van der Chys cite une ordonnance de 1392, et Ghesquière prétend que cette monnaie a été probablement frappée vers l'année 1364 (voir VAN DER GHYS, *Munten van Braband*, pp. 92-93).

Il ne faut pas oublier que la bataille de Scheut a eu lieu tout au commencement du règne de ces princes.

M. Cumont conclut donc que le trésor trouvé rue Antoine Dansaert ne peut avoir été enfoui lors de l'expulsion des Flamands en 1356, attendu que les monnaies susdites ont été frappées après cette date.

Presque tous les trésors composés de monnaies sont trouvés dans les mêmes conditions ; comme les coffres-forts n'étaient guère en usage au XIVe siècle, les gens plaçaient ordinairement leurs économies dans des pots en grès qu'ils confiaient à la terre, ou qu'ils cachaient dans les murs ou sous le pavement de leurs maisons. La mort emportait quelquefois le thésauriseur et son secret ; et c'est ainsi que beaucoup de belles pièces du moyen âge sont arrivées jusqu'à nous.

M. Cumont déclare que tous ses collègues numismates n'admettront certainement pas l'hypothèse de son honorable contradicteur.

M. VAN MALDERGHEM répond que M. Cumont s'avance beaucoup trop en soutenant que les francs ou *cavaliers d'or* de Louis de Male furent frappés pour la première fois en 1361. Victor Gaillard, dans ses *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre*, invoquées par M. Cumont, s'est montré plus

circonspect à cet égard. Il affirme, il est vrai, que 81,000 de ces pièces furent frappées entre les années 1361 et 1364, mais il se garde bien de dire que le compte du 26 juin 1361, porte *création* du type au cavalier. Dans le texte qui précède le tableau des monnaies de Louis de Male, Gaillard reconnaît, au contraire, lui-même, que les comptes qu'il publie pourraient bien présenter une lacune, précisément entre les années 1353 et 1356. Voici du reste comment il s'exprime : « Le tableau suivant permet « d'apprécier d'un seul coup le nombre de pièces de chaque espèce, frap- « pées sous le règne de Louis de Male, ainsi que l'époque et le lieu de leur « émission. *Peut-être y a-t-il une lacune du 6 septembre 1353 au 20 février* « 1355 (v. s.) ».

Ces lignes sont la justification de la sage et prudente réserve dans laquelle le consciencieux auteur des *Recherches* a cru, avec raison, devoir se renfermer. Elles prouvent au surplus la possibilité de l'hypothèse qui fait l'objet de ce débat.

Quant à l'assertion de M. Cumont, relative à l'identité de type des *cavaliers* de Louis de Male et du roi Jean le Bon, M. van Malderghem la considère également comme hasardée. Il suffit, en effet, de comparer les deux monnaies pour se convaincre que le *cavalier* du comte Louis n'est pas, comme celui de la duchesse Jeanne, une imitation servile du franc du roi Jean, mais qu'il est tout simplement une réduction en miniature, s'il est permis de s'exprimer ainsi, du premier sceau équestre de ce comte.

Enfin, pour ce qui concerne les *Peeters* d'or de Jeanne et Wenceslas, n'est-il pas étrange de voir les auteurs être d'accord pour fixer la frappe de cette monnaie à une époque assez éloignée du commencement du règne de ces princes, alors que depuis longtemps il a été constaté que les archives d'Anvers en font déjà mention en 1358 [1] ?

M. van Malderghem ne veut pas s'arrêter aux considérations que M. Cumont fait valoir pour montrer qu'il n'y avait rien d'extraordinaire dans le fait d'enfouir un trésor en terre ou de le maçonner dans un mur. Ce n'est pas par des précautions de ce genre, d'ailleurs peu pratiques, que les gens mettaient habituellement leur avoir à l'abri. Dès le jour où l'on a possédé des trésors, on a eu soin de les enfermer dans de solides coffres placés dans l'intérieur des habitations. Evidemment, le coffre-fort du XIVe siècle ne ressemblait pas, en tout point, à celui de notre époque. Il n'était généralement pas en fer ; il n'était pas protégé par les matières réfractaires qu'on y met aujourd'hui ; en un mot, il n'était pas garanti contre le feu, mais ce n'en était pas moins un véritable coffre-fort. Son épaisse structure

[1] Voy. Marshall et Bogaerts, *Bibliothèque des Antiquités belgiques*, t. I, p. 112.

en chêne, sa formidable armature de fer, et ses serrures compliquées, étaient bien faites pour décourager les larrons les plus entreprenants.

M. van Malderghem déclare, en terminant, qu'il persiste à croire qu'il n'est pas impossible que le comte Louis de Male ait précédé le roi Jean dans la création des francs à cheval, que les *Peeters* des ducs Jeanne et Wenceslas ont dû être frappés à Louvain immédiatement après leur joyeuse entrée dans cette ville, et que, par conséquent, l'enfouissement du trésor a pu parfaitement avoir eu lieu à la veille des événements d'octobre 1356, comme il en a émis la supposition dans la séance du 4 avril dernier.

M. le Président déclare que l'incident est clos.

Après ces observations le procès-verbal est adopté.

Correspondance. — L'Administration du Bureau de Bienfaisance de la ville de Tirlemont nous accorde l'autorisation de pratiquer des fouilles dans les *Tombes de Grimde*.

M. Hagemans s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Alphonse Wauters remercie pour les félicitations qui lui ont été adressées à l'occasion du cinquantenaire de son entrée en fonction comme archiviste de la ville de Bruxelles.

Dons et envois reçus. — *Pour la bibliothèque :* MM. Vorsterman van Oyen, Hippert, Lefebvre, Muntz, Mazerolle, le comte van der Straten-Ponthoz, le baron A. de Loë, et Arm. de Behault de Dornon, font don de volumes, de brochures, d'estampes, de photographies et de journaux.

Elections. — MM. Ed. Bernays, le docteur Beugnies-Corbeau, Aug. Couvreur, P. de Decker, G. Kestens et Eug. Wehrlé sont nommés membres effectifs.

Congrès archéologique et historique de 1891. — Exposé de la situation financière. M. P. Saintenoy donne cet exposé : par le fait de la pleine réussite de cette session, un grand nombre de mémoires fort intéressants, déposés en sections, doivent être imprimés. Pour faire face à la dépense que va nécessiter cette impression, M. Saintenoy, au nom des membres du Comité organisateur du Congrès, propose de faire circuler une liste de souscription destinée à parfaire la cote-part de la Société dans ces frais.

Dans le cas où la somme nécessaire ne serait pas atteinte par les souscriptions volontaires de nos collègues, M. Saintenoy propose également de recourir, pour le surplus, à l'intervention directe de la Société.

Ces propositions sont adoptées sans observations.

Exposition. — I. Frottis de pierres tombales provenant de l'église de Steenockerzeel.

II. Jetons de la famille van Hamme (M. Cumont).

III. Lettres patentes de noblesse de la famille Kerremans (M. De Schryver).

IV. Photographies de sujets de l'art grec (M. Buls).

Communications.

M. Ch. Buls. — *Notes de voyage à Olympie.*

M. P. Combaz. — *Le palais des ducs de Brabant* (suite et fin).

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Séance mensuelle du lundi 13 juin 1892.

Présidence de M. V. Jamaer, *président* [1].

La séance est ouverte à 8 heures.

Trente membres sont présents [2].

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance (*Adopté sans observations*).

Correspondance. — MM. P. Combaz, de Raadt et Delevoy font excuser leur absence.

MM. Aug. Couvreur et Beugnies-Corbeau remercient pour leur nomination de membres effectifs.

La Société historique de Compiègne et la Société archéologique du Midi de la France annoncent l'envoi de leurs publications.

M. Delessert-de Mollins fait part à la Société d'une découverte archéologique intéressante qui a eu lieu en Suisse, il y a quelques mois.

Il s'agit d'un cimetière, du bel âge du bronze, reconnu aux environs de la

[1] Prennent en outre place au bureau : MM. Buls, Cumont, Saintenoy, le baron de Loë, Hecq et De Schryver.

[2] Ont signé la liste de présenee : MM. Puttaert, Hauman, le vicomte Desmaisières, Arm. de Behault de Dornon, Van Gele, van Malderghem, Lhoest, Allard, De Proft, Poils, le baron de Jamblinne de Meux, Dillens, Serrure, Malfait, Titz, Aubry, Hagemans, Lavalette, Michel, Mahy, Verbueken, Hannay et Peeters.

ville de Morges, dans la propriété communale du Boiron, et signalé par M. le professeur F. A. Forel.

Dons et envois reçus. — *Pour la bibliothèque :*

Arm. de Behault de Dornon. Visite à Nivelles de la Société d'Archéologie de Bruxelles, le 15 septembre 1889. (Extr. du tome III des Annales de la Soc. archéologique de l'arrond. de Nivelles). 1 br. in-8° pl.

Notice sur une chapelle dédiée à Saint-Landry, fils de Saint-Vincent et de Sainte-Waudru à Neder-over-Hembeek. (Extr. des Ann. du Cercle Archéol. de Mons, t. XXIII). 1 br. in-8°, pl.

Numismatique Montoise. Méreau de la fondation de Henri de Monsenaire, époux de Jeanne Cantineau. (Extr. des mêmes Ann.), 1 br. in-8° fig.

M. Schweisthal. Théorie du beau. Bruxelles, Soc. belge de librairie, 1892, 1 vol. in-8° br. parch.

Charles Arendt. Saint-Quirin, Monographie dédiée à M. Eyschen, Luxembourg, J. Heintzé, 1888, 1 vol. in-4°, cart. planches et figg.

Baron A. de Loë et Emile de Munck. Notice sur des fouilles pratiquées récemment sur l'emplacement du vaste atelier néolithique de Spiennes (Hainaut). (Extr. des comptes rendus du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques), 1 br. in-8° planches. Paris, Ernest Leroux 1892.

E. Delessert de Mollins. Compte rendu de l'excursion au château de Chantilly. (Extr. du bull. de la Soc. de géographie de Lille, décembre 1891). 1 br. in-8°, pl. Lille, L. Danel, 1892.

Paul Saintenoy. Prolégomènes à l'étude de la filiation des formes des fonts baptismaux depuis les baptistères jusqu'au xvie siècle. Bruxelles, Lyon-Claesen, 1892, 1 vol. in-8°, br. planches et gravures.

Paul Saintenoy et le baron A. de Loë. L'organisation de la section archéologique du Palais du Peuple à Bruxelles. (Extr. des Ann. de la Soc. d'archéol. de Bruxelles, vol. V 1891), 1 br. in-8°.

Paul Saintenoy. La pierre tombale de Laurent Le Blanc, grand oncle de Louise-Françoise de la Baume Le Blanc, duchesse de La Vallière, à l'église de Nieuport. (Extr. des Ann. de la Soc. d'archéol. de Bruxelles), t. V, 1891. 1 br. in-8°.

David Mac Ritchie. The Testimony of Tradition. London, Kegan Paul, Trench, Trübner et C°, Limited, 1890. 1 vol. in-8°, rel. toile, planches et gravures.

Livres censaux des xvie, xviie et xviiie siècles, se rapportant à des propriétés situées aux environs de Tirlemont; don de M. le comte G. de Looz-Corswarem.

Publications périodiques :

Anzeiger des germanischen Nationalmuseums ;
Bulletino di Archeologia e storia Dalmata ;
Mittheilungen des K.-K. Oesterr. Museum ;
Inst. für Oesterr. Geschichtsforschung ;
Akademischer Verein Deutscher Historiker ;
Émulation ;
Messager des sciences historiques ;
Annales de la Société archéologique de Nivelles ;
Revue de l'art chrétien ;
Ons Volksleven ;
Revue Bibliographique ;
Bulletin de la Société Belge de géographie ;
Bulletin de la « Real Academia de la Historia » ;
Revue de l'École d'anthropologie de Paris ;
Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris ;
Bulletin de la Société de géographie de Lille ;
Intermédiaire des chercheurs et curieux ;
L'Architecture ;
Society of Antiquaries of Newcastle upon Tyne ;
Algemeen Nederlandsch Familieblad ;
Bulletin de la Société [illegible] d'histoire et d'archéologie dans le [illegible] d'Italie.
Historisch Genootschap [illegible] Utrecht (Pays-Bas).
Gypsi Lore Society.

Pierre de Mons : M. Hippolyte [illegible] d'un Dénier [illegible] du XVIIIe siècle et M. Alex. [illegible] Brouwer de Douai [illegible] en plomb de la fondation de Henri de Montmorenc, époux de Jeanne Cantermont, [illegible] à Mons en 1667.

Morceau de sculpture (tête de femme) du commencement du XIIIe siècle, trouvé en 1892, dans les démolitions du château de [illegible] Tirlemont. *(Don de M. le comte G. de [illegible])*.

Scramasax trouvé dans une des tombes du cimetière [illegible] de Montignies-les-Lens (Hainaut). *(Communication [illegible])*.

Élections. M. Ch. Bigarne est nommé membre correspondant.

MM. P. François, M. Heime, et le marquis de Sevilla sont nommés membres effectifs.

Délégations. — M. le baron de Loë est désigné pour représenter la Société à la 59e session du Congrès archéologique de France, à Orléans.

MM. Jamaer et Saintenoy assisteront en qualité de délégués de notre Compagnie à la 8e session du congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, à Anvers.

Rapports. — M. le baron de Loë, secrétaire de la Commission des fouilles, donne lecture des deux rapports : l'un, de M. Sibenaler, sur une découverte de substructions belgo-romaines à Sainte-Marie (Chevigny), l'autre, de M. J. Poils, concernant la découverte d'un cimetière franc à Montignies-lez-Lens (Hainaut).

Exposition. — I. Photographies et coupes des grands canons de Mons (Édimbourg) et de Gand (M. Arm. de Behault de Dornon).

II. Photographies d'aqueducs anciens (M. S. De Schryver).

III. Dessins de fonts baptismaux, par M. R. Blair (M. P. Saintenoy).

IV. Carreau céramique du XIVe siècle de provenance brugeoise (M. G. Cumont).

V. Manuscrit de 1446.

Communications.

M. Arm. de Behault de Dornon. *Le grand canon de Mons, à Édimbourg.*

M. de Behault trouve étrange la prétention d'un savant écossais, M. Train, de revendiquer cette bombarde célèbre, datant de la seconde moitié du XVe siècle, comme un produit de l'art local. Il s'attache à démontrer que les historiens et les archéologues les plus en renom de l'Écosse, n'ont écrit, dans aucun de leurs ouvrages sur l'artillerie, que l'on ait fabriqué *des grandes bombardes de siège* dans leur pays, ni en Angleterre, au XVe siècle. La première mention au sujet de la fabrication des canons en Écosse, a trait à des *bouches à feu de campagne* construites en 1497. Les archives de l'Angleterre et de l'Ecosse possèdent des documents contemporains qui permettent d'affirmer que, dans la seconde moitié du XVe siècle, plusieurs grandes bombardes de siège ont été fournies à ces pays par « la Flandre », dénomination sous laquelle on comprenait le Hainaut. Les historiens, tant anglais que belges, sont d'accord pour admettre que toutes les pièces d'artillerie que possédait l'Angleterre, au XVe siècle, avaient été envoyées, dans ce pays, par les ducs de Bourgogne. Les archives du royaume de Belgique sont, au contraire, très riches en documents contemporains qui prouvent que l'industrie des grandes bombardes en fer forgé était, au XVe siècle, sous les ducs de Bourgogne, à l'apogée de sa renommée, dans notre pays, surtout dans les comtés de Hainaut et de Flandre. La ville de Mons était, à cette époque, dit l'historien Sibald Scott, *le plus grand entrepôt de l'artillerie pour*

l'Europe. M. de Behault prouve, par des extraits d'archives et d'auteurs contemporains, que l'on fabriquait à Mons, au xve siècle, un nombre très considérable de grandes bombardes de siège. Quant au nom du canon, l'on ne peut admettre que *Mons* vienne de *Mollance*, ni de *monstre*. Ce dernier mot n'avait pas, avant le xviie siècle, la signification qualificative de grand, de monstrueux. Le nom de *Meg* est le diminutif de *Margaret*. Or Marguerite fut le nom donné, de préférence, dans nos provinces, aux grandes bombardes de siège ; il faut donc admettre que *Mons Meg* signifie bien *Marguerite de Mons*. Après avoir fait remarquer la parfaite similitude de construction existant entre le *Mons Meg*, le *Dulle Griet*, de Gand, d'une part, et la bombarde de Bâle, que lui a signalé M. Saintenoy d'autre part, ces deux derniers aux armes des ducs de Bourgogne, l'honorable membre conclut, d'après ce qui précède, que le *Mons Meg* a été forgé à Mons en 1476, comme on l'a toujours admis en Écosse, d'après la tradition.

M. Saintenoy dit que l'origine du *Mons Meg* est très difficile à découvrir. Les savants écossais examinent la question sans rien affirmer.

Dans *The life of queen Margaret and description of the Margaret 's chapel of Edimburg Castle*, on trouve les détails suivants :

L'origine de ce canon qui a été appelé *Mons Meg*, *Munch Meg* et *Muckle Meg* est sujette à quelque discussion.

D'après l'inscription de l'affût actuel, on apprend qu'il fut forgé à Mons en Flandre et qu'il fit entendre sa voix *(sic)* au siège de Norham en 1497.

L'inscription est attribuée à la plume de sir Walter Scott et tandis qu'il a été contesté que *Mons Meg* ait été au siège de Norham, d'une part, il a été admis, d'autre part, qu'elle fut présente au siège de Dumbarton, le 10 juillet 1489, et amenée à la Tour de Londres, en 1754.

Il est évident que sir Walter changea d'opinion par la suite.

Plus tard, il écrit à M. Train, qui a produit l'évidence la plus satisfaisante en faveur de la tradition locale de Galloway sur l'origine du gros canon et il dit : *Vous avez tracé si clairement sa parenté que désormais toute conjecture est mise de côté.*

On le voit, le grand écrivain écossais n'avait pas une conviction entière, mais peut-être le sentiment patriotique si développé chez lui, l'a-t-il emporté dans sa seconde opinion.

Quoi qu'il en soit, M. Saintenoy a demandé l'avis de son savant confrère M. Cadwalder J. Bates, vice-président de la *Newcastle Archaeological society* et auteur du bel ouvrage d'archéologie monumentale : *The Border holds of Northumberland*.

Voici la traduction de la lettre qu'il a reçue:

« Mon cher Monsieur Saintenoy,

Je suis heureux de savoir que je puis vous être de quelque assistance dans vos recherches sur l'histoire du *Mons Meg*. Vous trouverez des détails dans « les Comptes du Seigneur haut trésorier d'Écosse », édités par Thomas Dickson, Édimbourg, 1877, vol. I (A. D., 1473 à 1498). Comme il est possible que vous ne trouviez pas ce livre à Bruxelles et que vous ayez quelque difficulté à bien interpréter le dialecte vieil écossais, si vous le voulez, je vais vous donner avis des faits les plus intéressants pour vous.

La *Mons Meg* est mentionnée, en premier lieu, le 10 juillet 1489, lorsque 18 sh. furent donnés *by the king's command*, par ordre du roi, aux cannoniers qui tirèrent (ceci à titre de pourboire, p. 115), au siège de Dumbarton lorsque le canon y fut amené d'Édimbourg.

A ce même siège, il y avait un autre canon appelé *Duchal*, apparemment d'après le château de ce nom en Écosse (p. 123).

En 1430, Jacques Ier amena de Flandre, une grande bombarde de bronze appelée *le Lion* (p. 221).

Une grande bombarde est également signalée en 1441 et fut au siège des châteaux de Abercorn et de Threave, en 1455 (p. 222).

Le 10 avril 1497, 10 livres furent payées à John Mawar, l'aîné, comme à-compte, pour avoir fait des roues pour la bombarde *Mons* (p. 328) et, le 27 du même mois, un paiement de 42 sh. 6 d. fut fait pour le même ouvrage (p. 332).

Le 31 mai, 18 sh. furent donnés, par ordre du roi, aux canonniers pour le tir *(castivy ?)* du *Mons* au château d'Edimbourg (p. 338).

Mons paraît avoir été amené du château à l'abbaye de Saint-Léonard, le 21 de septembre, quand quatre grands cables furent acquis pour elle (p. 347), et 14 sh. furent donnés aux musiciens qui jouèrent dans la rue devant lui (p. 348).

Il n'y a pas de preuve positive qu'il fût au siège de Norham, bien que ce soit fort probable qu'il y fut transporté avec les autres artilleries qui y furent le 27 septembre (p. 359).

Dans un inventaire pris en 1578, *Mons* est décrit comme :

Ane grit peice of forgit yron callit Mons (une grande pièce de fer forgé appelé *Mons)*.

En 1650, comme le *greit iron murderer Muckle Mons* (la grande meurtrière de fer, *Muckle Mons*).

Et en 1678 comme *Ane unsyzet collit Mons Meg, diameter at the muzell* 19 1/2 *inches and 8 inches at the chamber* (diamètre de la bouche 19 1/2 pouces et de la chambre 8 pouces).

En octobre 1680, on lui fit tirer une salve en l'honneur du duc de York. Il fut transporté à Londres en 1754, mais fut ramené à Édimbourg en 1829 (p. 223).

M. Dickson dit que la supposition que le canon fut importé de Flandre de la ville dont il porte le nom, n'est pas impossible (p. 221).

Le nom de *Meg* ne lui fut pas appliqué avant 1650. Un autre canon porte également le nom de *Meg* et est appelé de *Dulle Griet*, c'est celui de Gand formé de douves, cerclées comme *Mons* et est dit avoir été forgé en 1452, du temps de Philippe-le-Bon (p. 220 en note).

Vous trouverez d'autres détails sur les canons à noms de villes dans ma notice sur Baneburgh Castle *(Border Holds*, p. 257).

J'ignore s'il y a un détail quelconque dans les archives de Mons relativement à la fabrication de l'artillerie au xve siècle.

Ma notice lue à Norham n'est qu'un résumé de l'histoire du château.

. . . . . .

Croyez-moi

Votre bien sincère,
CADWALLADER J. BATES.

Northumberland, Heddon on the wall, 21 novembre 1891.

Le 20 mars 1892, le même savant écrit de plus :

Je viens justement de voir un passage dans une lettre de John Ramsay de Balmain, se qualifiant lui-même Lord Bothwell à Henri VII et datée de Berwick, le 8 septembre 1496, dans laquelle il s'agit de la *Mons Meg* je crois.

Ramsay parlant des préparatifs des Écossais dit :

« Je fus au château d'Edimbourg et vis les provisions d'ordonnance.

L'artillerie se compose de onze grands canons de courtines qui furent envoyées de France ; dix fauconnaux ou couleuvrines, trente canons de Nue, etc., etc. »

Cette lettre est imprimée dans l'appendice à l'*Histoire d'Écosse* de Pinkerton, vol. II, p. 440-441, Londres, 1797, d'après *Cott. Ms. Vespasian*, CXVI, f° 152, au Musée britannique.

M. SAINTENOY en terminant, recommande la prudence pour la solution de cette intéressante question. Les documents laissent place au doute, mais la tradition permet de revendiquer, jusqu'à un certain point, le *Mons Meg* comme un produit de notre pays.

HAGEMANS. — Étude sur certains mots principaux usités dans les langues diverses, anciennes et modernes, notamment sur les mots: *Dieu*, *père*, *mère*, etc.

EDM. MICHEL. — La maison romane du quai des Bateliers à Gand.

La séance est levée à 11 heures.

Séance mensuelle du lundi 4 juillet 1892.

Présidence M. V. Jamaer, *président* [1].

La séance est ouverte à 8 heures.

Vingt-sept membres sont présents [2].

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Adopté sans observations.

Correspondance. — MM. J. De Becker, J. De Soignies, De Schryver, de Raadt, Paris et Cumont, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. Ch. Bigarne remercie pour sa nomination de membre correspondant.

Dons et envois reçus. — Cte Georges de Looz-Corswarem : Photographies du Temple des Augustins et de l'ancien Palais de Justice à Bruxelles.

Cte Albéric d'Auxy de Launois. — *Auxy de Launois (Cte Albéric d').* — Méthode pour reconnaître l'antiquité de certaines voies de communication. Malines — L. et A. Godenne — 1892, 1 broch. in-8°, pl.

Fréd. Moreau, père : Supplément à l'album Caranda ; les fouilles de 1891 aux Grévières de Ciry-Salsogne, deuxième année, et dans le parc de Fère en Tardenois, 2e liv. du fasc. de 1891, 1 album in-4°, texte et planches ; Saint-Quentin, Charles Poette, 1891.

Th. Ign. Welvaarts : Fac-similé d'une charte.

M. le Général Bernaert. — Bible, édition de Plantin 1664, *Biblia sacra vulgatæ editionis Sixti V. Pont. Max. jussu recognita atque edita.*

Bulletino di Archeologia e storia Dalmata;

Mittheilungen des K.-K. Oesterr. Museum;

L'Émulation;

Annales du Cercle archéologique du Pays de Waes;

Dietsche Warande;

[1] Prennent, en outre, place au bureau MM. P. Combaz, P. Saintenoy, le Bon A. de Loë, de Raadt et Hecq.

[2] Ont signé la liste de présence : MM. E. Puttaert, Van Gèle, Poils, Slingeneyer, le Cte F. Van der Straeten-Ponthoz, Peeters, Diilens, Arm. de Behault de Dornon, de Proft, Hippert, le Dr Maroy, Winckelmans, Ronner, Kestens, Abreu y Estada, Jefferys, Vorsterman van Oyen, Van der Linden, Aubry et Hannay.

Institut archéologique Liégeois;
Ons Volksleven;
Analecta Bollandiana;
Revue bibliographique belge;
Soc. royale de numismatique de Belgique;
Annuaire du Caveau Verviétois;
Boletin de la Real Academia de la Historia;
Comptes rendus du Congrès d'Evreux;
Mélusine;
Annales de la Soc. hist. et archéol. de la Corrèze;
École d'anthropologie de Paris;
Soc. de Géographie de Lille;
Intermédiaire des chercheurs et des curieux;
L'architecture;
Proceedings of the Society of Antiquaries of Newcastle-upon-Tyne;
Society of Biblical Archaeology;
Huguenot Society of London;
Gloucestershire Notes and Queries;
Society of the Preservation of the Irish language;
Algemeen Nederlandsch Familieblad;
Friesch, Genootschap, van Oudheid, Geschiedenis en taalkunde;
Zeeuwsch Genootschap der Wetenschappen;
Daventport Acad. of nat.-sciences (Smithsonian Institution).

Élections. — MM. Cumont, P. Combaz, le Bon A. de Loë, G. Hecq et Paris sont maintenus dans leurs fonctions respectives de vice-président, de conseiller, de secrétaires et de bibliothécaire-archiviste.

MM. De Nobele, Le Tellier et Lund, sont nommés membres effectifs.

M. A. de Cannart d'Hamale est nommé membre associé.

Exposition. — Anciens dessins d'édifices gothiques. Documents originaux (M. P. Saintenoy).

Communications.

Baron A. de Loë et P. Saintenoy. — Le *Sénéca berg* de Borght-lez-Vilvorde ou le prototype du château sur motte, en Belgique.

M. de Raadt. — *Un acte de réconciliation au* XIVe *siècle, concernant la famille van der Noot et renfermant des détails héraldiques* [1].

Vers le milieu du XIVe siècle, deux cousins du nom de van der Noot, Walter et Georges, briguèrent la faveur d'une belle et noble damoiselle,

[1] Cet article paraîtra, en néerlandais, dans la *Dietsche Warande*.

Gudule, fille du chevalier van der Sennen. La jalousie engendra une animosité violente entre les rivaux. Un jour, Georges tomba mortellement blessé par le poignard de Walter ! Grâce à l'intervention des parents, une réconciliation eut lieu, entre le frère de la victime et le meurtrier, à des conditions très rigoureuses pour celui-ci.

Ces faits, sans guère plus de détails, sont consignés dans l'*Histoire de Bruxelles*, dont les auteurs n'ont, toutefois, eu connaissance que d'un fragment du document en question. M. de Raadt a eu la bonne fortune d'en trouver le texte entier. La pièce est intéressante, au double point de vue des mœurs du moyen âge et de l'histoire de la famille van der Noot. Elle contient, de plus, des détails héraldiques, si rares dans les actes de cette époque [1]. Les deux plus dures conditions imposées à Walter furent la déchéance de sa branche et l'érection de celle de son cousin en branche aînée, puis, la modification des armoiries du meurtrier et de ses descendants, du nom de van der Noot, pendant trois générations, en ce sens qu'ils devront porter les coquilles de gueules, couleur de sang, au lieu de sable, et le cimier de sable, en guise de deuil.

Notre collègue établit, ensuite, par les témoignages mêmes invoqués par l'*Histoire de Bruxelles*, qu'un Walter van der Noot, massacré en 1374 (n. st.), est un autre personnage que son homonyme précité, contrairement à l'hypothèse émise par ledit ouvrage, qui considère ce second crime comme la vengeance du premier. M. de Raadt démontre, enfin, que le nom de la rue de *Walter-le-Sauvage (Wilde-Wouter-straet)*, dénaturé en celui de *Bois-Sauvage (Wild-Hout-straet)*, ne peut pas avoir pour cause cet assassinat, ainsi que le supposent les écrivains du même livre.

La notice se termine par la description de sept sceaux inédits des van der Noot. Les coquilles dans les armes de cette famille sont au nombre de cinq et rangées en croix. Le champ est d'or. Le seul cimier que l'auteur ait rencontré sur les sceaux, c'est une tête d'homme barbu [2].

M. le comte Fr. van der Straten-Ponthoz exhibe deux manuscrits dont il retrace l'historique.

Les deux volumes portent le même titre à savoir : *Genealogie ou descente de la noble et anchienne mayson de Lhermite. Recopilée, curieusement recerchée et extraicte de divers autheurs, papiers et documens par Nicolas de Campis, dict Bourgoigne, Roy d'armes de Sa Majesté Catholique Philippe II des Espaignes &c^a et successivement de son filz Philippe III, et parachevé l'an MDCII.*

Le titre est orné du blason des Lhermite, avec timbre et tenants. Un

[1] Comp. *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, 1872, pp. 245 et 246.
[2] Voir aussi J.-Th. de Raadt, *Armorial brabançon. Recueil d'armoiries inédites.*

listel, au-dessus du cimier, porte la devise : *Dieu le veult.* On y lit, en outre : *Armes de Pierre Lhermite doiz l'an* 1095 [1].

L'un de ces manuscrits, *in-folio*, appartient à Mme la comtesse Henri de Beauffort, née comtesse d'Hunolstein, à Paris ; l'autre, *petit-in-folio*, est la propriété de M. le comte François van der Straten-Ponthoz et semble constituer la minute d'après laquelle le premier a été copié.

De ces deux manuscrits, c'est celui de Mme la comtesse de Beauffort qui a le plus de mérite, au double point de vue de la calligraphie et de l'exécution de ses nombreuses armoiries.

M. DE RAADT attire l'attention de l'assemblée sur une lettre du roi d'armes de Campis, collée au commencement de ce volume, et en lit quelques passages particulièrement intéressants. Cette missive est adressée au chevalier Jean Lhermite, à qui l'œuvre est dédiée. Elle est datée de *Valladolid le* 23 *Febrier* 1603, et porte cette adresse : *A Messire Jehan Lhermite, Chevalier, aide-Gentilhomme de la chambre de Sa Majesté Catholique, presentement en la Court de Son Alteze Serenissime, en Anvers ou en Brusselles.*

C'est la réponse à une lettre de Lhermite qui avait réclamé le travail généalogique en question. Comme celle-ci, elle avait été expédiée *dans le pacquet du Secretaire Arozte, qui m'est fort grand amys*, écrit Campis.

Nous apprenons que le roi d'armes se sent *a l'arriere sayson* de son âge ; *la veuë se trouble*, dit-il, *et la main ne me veult plus guider la plume qui me faict estre tardif* [2]. L'ouvrage est fini, *parachevé*, dit le titre, en 1602, et nous touchons déjà à la fin de février 1603. La mise au net se poursuit. Campis promet de la faire hâter le plus possible ; *car*, ajoute-t-il, *il ma fallu ayder de la main de Guillame le Bourguignon qu'autresfois avez cognu estre clerc au feu Secretaire Dennetieres qui est assez correct en l'ortographe et en faict la lettre assez belle.*

A la fin, il dit : *Vous ne croyerez pas l'empeschement que me donne ce duc de Lerma qui m'occupe continuellement en son enterrement quil faict faire fort sump-*

[1] Du temps de Pierre l'*Ermite*, les armoiries n'apparaissent pas encore sur les sceaux. Le premier sceau armorié connu est celui de Philippe d'Alsace, comte de Flandre ; il est appendu à une charte de 1164, (J.-TH. DE RAADT, *Les armoiries des Berthout et de Malines*).

[2] Nicolas des Champs, dit de Campis, mourut à Valladolid le 9 mai 1604. On le dit originaire de Maubeuge. Entré au service du cardinal de Granvelle, qu'il suivit en Espagne, il obtint, par l'intervention de celui-ci, l'emploi de roi d'armes, du titre de Hainaut, puis de Brabant et, enfin, de Bourgogne. En 1586, il fut envoyé par le roi aux Pays-Bas pour porter l'ordre de la Toison d'Or à plusieurs gentilshommes. A son retour, le monarque l'employa en la *superintendance de sa royale sépulture, pour l'ordonnance des armoiries* (Voir les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. III, p. 249, et *Le Héraut d'armes*, années 1870-1873, pp. 320-321.

tueulx au monastere de Saint Paul. L'écrivain se qualifie : *vostre bien humble serviteur et amys.*

On remarque dans les manuscrits les dessins de plusieurs sceaux et d'une médaille, offerte, en 1596, au chevalier Jean Lhermite, par Philippe II, *come apert par le certificat de Antonio Voto, son Garde-joyaux*, du 13 décembre de cette année.

Voici la note consacrée à cette médaille :

En ceste medaille se voyent dun costé les armoiries mitrées de ce Patriarche Dom. Albert (Lhermite), *au chef de Hierusalem, avec l'Inscription :* ✠ **Albertus : Patri. Hieroso :** *et date de lan* 1206 : **A° MCCVI.** *Au renvers y a une Eglise a deux tourettes et deux cercles d'escripture tout alentour, la moindre contenant ces mots :* **Numus peregrinor.** *Et l'autre :* **Hieros. a. sara. cap. acc. trans.** *(cest a dire) Hierosolima a saracenis capta sede Accone translata. Et semble que ceste medaille auroit allors servie de saufconduit aux pellerins qui alloient vers les saincts et pieux lieux ou bien que lon les leur donnoit en partant du pais, en signe et resouvenance d'y avoir esté, ou bien Devotionis gratia come d'ordinaire rapportent tous pellerins parachevans heureusement leurs stations et pellerinages.*

M. Vorsterman van Oyen qui a terminé l'étude des archives d'églises, de plus de trois mille paroisses de Hollande, tant catholiques que protestantes et israélites, offre à la Société un exemplaire de cet important travail et accompagne son don de quelques renseignements.

MM. Jamaer et P. Saintenoy présentent des observations et explications au sujet des dessins d'édifices gothiques exposés.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

BIBLIOGRAPHIE

XV

UMISMATIQUE bruxelloise. Aperçu général sur les jetons des anciens receveurs et trésoriers de Bruxelles (1334-1698), par Edouard Vanden Broeck, trésorier de la Société royale de numismatique. Bruxelles J. Gœmaere, 1892. Brochure grand in-8° de 44 pages, acccompagnée d'une planche. (Extrait des mémoires présentés au Congrès international de numismatique.)

Notre honorable confrère M. Edouard Vanden Broeck, qui possède la plus riche collection de numismatique bruxelloise, nous donne dans cet intéressant travail un excellent aperçu historique sur l'ensemble des jetons des anciens receveurs et trésoriers de Bruxelles depuis 1334 à 1698, qui jusqu'ici avaient à peine été étudiés.

Une introduction pleine de précieux renseignements précède la description des jetons qui sont divisés en quatre séries.

1° La série des *jetons à armoiries*, s'ouvrant à 1334, d'où date le règlement du magistrat de Bruxelles instituant *deux receveurs patriciens*, et allant jusqu'en 1420.

2° La série des jetons, également à *armoiries*, commençant à 1421, date de la charte reconstituant sur d'autres bases l'administration de la cité, et finissant à 1460.

3° Comme il n'existe pas de jetons à *armoiries* frappés pour les receveurs pendant le XVIe siècle, le savant auteur a fait suivre les deux premières

séries, des jetons frappés aux XIVe, XVe et XVIe siècles, *au type spécial de saint Michel.*

4° Enfin, la série des jetons frappés par les trésoriers de Bruxelles pendant le XVIIe siècle, les uns avec *armoiries*, les autres avec des sujets divers.

La planche, représentant avec une exactitude irréprochable neuf jetons, est due au talent de M. Gustave Lavalette.

Tous nos compliments à M. Vanden Broeck sur son savant et intéressant mémoire, qui constitue une page précieuse pour l'histoire de la belle capitale de Belgique.

Cte Maurin de Nahuys.

XVI

Médailles d'art flamandes inédites du XVIe siècle. Le médailleur Conrad Bloc, le dessinateur-graveur Corneille Cort, Frans Floris et son frère Corneille, par Camille Picqué. Bruxelles, J. Gœmaere 1892, brochure in-8°, 20 pages, accompagnée de deux planches. (Extrait des mémoires présentés au Congrès international de numismatique.)

Dans cet excellent travail, où le savant numismate fait une fois de plus preuve de son goût artistique et de ses vastes connaissances historiques et archéologiques, il nous est d'abord présenté un médaillon inédit, au millésime 1575, dû à Conrad Bloc, et représentant le buste de profil droit, du dessinateur-graveur Corneille Cort, natif de Hoorn, dans la Hollande septentrionale.

La première médaille connue, de Conrad Bloc, était celle aux bustes de Guillaume d'Orange, dit le Taciturne, et de Charlotte de Bourbon, datée de 1577.

Le médailleur Bloc qui, à l'imitation de tous ses compatriotes artistes était allé à Rome pour se perfectionner dans son art, y rencontra Corneille Cort, et y fit en 1575 le portrait en médaillon de ce graveur hollandais. A propos de cette œuvre remarquable M. Picqué dit : « Est-ce l'influence du « milieu ? Est-ce l'effet d'une première candeur dans l'observation ? Tou- « jours est-il que Conrard Bloc ne fit plus jamais aussi grand. »

Nous ferons encore remarquer ici que Bloc fit plus tard quelques œuvres même assez médiocres, ce qui fut cause que l'on crut à l'existence, à la même époque, de deux médailleurs du nom de Bloc, et une erreur dans le dessin d'une médaille de 1602, dans le tome Ier p. 569, n° 1 de l'ouvrage de van Loon, où l'on a fait signer l'artiste : COR. BLOC. F. au lieu de CON. BLOC. F. fit croire qu'effectivement il y eut deux Bloc, l'un Conrad et l'autre Corneille.

Ailleurs [1] nous avons fait observer que la médaille en question portait CON. BLOC. et que, par conséquent, ce médailleur Corneille Bloc n'est qu'un personnage purement imaginaire qui n'a jamais existé.

Le médaillon de Corneille Cort, représente le buste du graveur hollandais, de profil droit, entouré de la légende CORNELIVS. CORT. BELGA.

Médaillon à l'effigie de Corneille Cort,
modelé par Conrad Bloc.

CÆLATOR. IMAGINVM. ÆT. XLII. [2] Sous le bras : CON. BLOC. F.; à l'exergue : ANNO 1575, entre deux ramilles de chêne :

A la suite de l'intéressante dissertation sur Conrard Bloc et Corneille Cort, le savant auteur entretient ses lecteurs de quatre autres médailles artistiques avec revers, dont trois armoriés, datant du milieu du XVIe siècle,

[1] Voyez notre 3e série de *Médailles et jetons inédits relatifs à l'histoire des dix-sept anciennes provinces des Pays-Bas* pp. 33-34, et *Revue belge de numismatique*, 1878, pp. 79-80.

[2] Sur une belle et rare gravure représentant Cort, le peintre-graveur-poète, Ludovicus Pozzo-Serrato (Louis Toeput de Malines) le fait mourir à 42 ans en 1578.

Le *Grand dictionnaire des artistes* du Dr Nagler, dit qu'il naquit en 1530, tandis que pour Huber, dans le *Manuel des curieux et des amateurs de l'art*, Cort ne vint au monde qu'en 1536.

C'est grâce à l'obligeance de la Société royale de numismatique de Belgique, que nous sommes à même de reproduire ici le portrait de Cort par Toeput, son médaillon par Bloc, ainsi que le *Cromsteert* d'Orchimont dont nous parlerons plus loin. Nous lui en exprimons ici tous nos remerciements.

Pl. VIII. Portrait de Corneille Cort, gravé par Louis Pozzo-Serrato (Toeput) de Malines.

également acquises par lui pour le cabinet de l'Etat, et ornées respectivement des effigies d'Antoine Taxis, maître des postes de l'Empereur, à Anvers en 1552, de Reinart van Busdal, du maître Anversois Frans Floris de Vriendt et de Christophe Volckmar. Ces quatre médailles sont d'un style tout particulier et de facture identique ; elles sont incontestablement l'œuvre d'un même artiste. Il ne faut songer ni au grand Jacques Jonghelink, ni à Etienne de Hollande, c'est tout autre chose : on dirait plutôt les grandes figures du splendide tabernacle de l'Église de Léau dont, comme on le sait, Corneille Floris de Vriendt, frère de Frans, fut l'auteur. Après avoir passé en revue les œuvres sculpturales et architecturales les plus remarquables de Corneille Floris, M. Picqué se demande qui pourrait avoir fait le portrait de Frans Floris, si ce n'est son frère ? Aussi croit-il après avoir étudié ses œuvres, ne pas devoir hésiter à attribuer ces quatre médailles du cabinet, au célèbre sculpteur-architecte Anversois.

Après avoir examiné minutieusement et très attentivement ces quatre médailles uniques, nous déclarons être absolument de l'avis de l'érudit conservateur. Nous le répétons, le modelé, le style, l'aspect, et, l'on pourrait presque dire la matière de ces pièces admirables, sont identiques. Non seulement on n'y peut voir que la main d'un seul et même artiste, qui diffère essentiellement des médailleurs que l'on connaissait, mais il ne nous semble pas difficile d'y reconnaître l'œuvre si caractéristique de l'auteur du merveilleux tabernacle de Léau, du riche jubé de Tournai et de tant d'autres chefs-d'œuvre de sculpture.

XVII

Un nouvel atelier monétaire belge du XVe siècle. La monnaie de Bernard d'Orchimont, par Camille Picqué, Bruxelles, J. Goemaere, 1892, brochure in-8° de 19 pages avec figure. (Extrait des mémoires présentés au Congrès international de numismatique.)

Cromsteert frappé à Orchimont.

Dans ce second mémoire, M. Picqué ne nous fait pas seulement connaître une monnaie inédite, mais encore un atelier monétaire resté jusqu'à présent inconnu.

Il s'agit d'un *Cromsteert*, frappé dans la première moitié du xve siècle, à Orchimont, par Bernard, fils de Bernard de Bouscheid.

Le double gros-cromsteert flamand (1418) et le double gros-cromsteert de Louvain fait pour Philippe de Saint-Pol (1427-1430), ont servi de prototype à la pièce de mauvais aloi de Bernard d'Orchimont, dont deux exemplaires variés et uniques sont entrés dans le médaillier de l'État.

Le château d'Orchimont fut assiégé et pris en 1436 par Everard de la Marck, et démoli de fond en comble par les Liégeois. Il nous en est resté d'émouvants récits.

Nous nous associons volontiers à notre savant et aimable confrère M. Alphonse de Witte, quand il dit : « décidément M. Picqué a la main heureuse et nous devons nous féliciter de voir à la tête du cabinet de l'État, un homme de pareil mérite et d'une activité aussi intelligemment productive pour les collections confiées à ses soins, qui en vingt ans, n'ont rien moins que quadruplé [1] ».

C^to MAURIN DE NAHUYS.

XVIII

De l'or et de l'argent employés comme numéraire au moyen âge.

Au Congrès international de numismatique de Bruxelles 1891, de savants mémoires ont été communiqués sur le monnayage en or et en argent et sur le rapport entre la valeur de ces deux métaux précieux au moyen âge.

Les travaux de ce Congrès ayant été publiés [2], nous avons cru utile, vu le grand intérêt de la question, de donner un aperçu rapide et succinct des mémoires remarquables de MM. le vicomte Baudouin de Jonghe, comte N. Papadopoli et chevalier Arnold Luschin von Ebengreuth, traitant cette matière avec tant de science et de talent.

I. *La frappe de l'or sous les Carolingiens et spécialement sous Louis-le-Débonnaire*, par le vicomte Baudouin de Jonghe, président de la Société royale de numismatique de Belgique.

[1] Voyez *Revue belge de numismatique* 1892, p. 147.

[2] Voyez le beau volume intitulé : *Congrès international de numismatique*, tenu à Bruxelles les 5, 6, 7 et 8 juillet 1891.

Dans cet intéressant travail, l'honorable président du Congrès examine successivement les deux opinions opposées, émises à propos de l'or frappé par les Carolingiens.

Les uns voyant dans ces monuments numismatiques, soit des pièces de plaisir, soit des pièces destinées à des offrandes religieuses, d'autres les ont considérés comme de véritables monnaies, ayant eu cours légal et ayant circulé conjointement avec les deniers d'argent.

Après avoir résumé les idées des principaux numismates contemporains, qui ont écrit sur la matière, le savant auteur pose les faits suivants, résultant et de l'interprétation des textes de l'époque et des preuves que nous fournissent les pièces elles-mêmes :

1° Le roi Pépin a aboli le cours légal de la monnaie d'or.

2° Sous Charlemagne, les sous d'or avaient cependant encore cours. Lui-même en a exceptionnellement frappés.

3° Louis-le-Débonnaire suivit l'exemple de son père, et ne frappa de pièces d'or que dans des circonstances tout à fait particulières.

4° Les successeurs carolingiens de Louis-le-Débonnaire se conformèrent à la ligne de conduite de leurs prédécesseurs, et ne frappèrent pas de monnaie légale en or.

Ayant parfaitement démontré que les poids des trois groupes de ces monnaies n'ont *aucune* corrélation entre eux, M. de Jonghe fait remarquer que les échantillons des pièces d'or carolingiennes, parvenus jusqu'à nous, sont en très petit nombre et que la rareté de l'or, à cette époque, serait d'autant plus extraordinaire que l'or romain et l'or mérovingien ont été retrouvés en si grande abondance ; abondance qui certes se présenterait pour l'or des Carolovingiens, s'il en avait été régulièrement frappé, à cause de l'étendue de leurs possessions qui aurait exigé un monnayage très actif. Ensuite, il examine quelle peut être la signification de la légende MVNVS DIVINVM, inscrite au revers de ces pièces. Il voit dans cette légende pieuse, l'indication officielle que les pièces qui les portent, ont été frappées dans le but *exclusif* d'être offertes en don à une abbaye, à une église, etc., à l'occasion d'une cérémonie religieuse ou d'une circonstance extraordinaire quelconque, ce qui expliquerait la rareté relative de ces monuments métalliques et les différences notables de poids entre les exemplaires connus.

M. A. de Barthélemy partage actuellement complètement l'opinion de M. le vicomte de Jonghe, ainsi qu'il le lui a écrit, et croit aussi que ces pièces ne sont pas le résultat d'un véritable monnayage légal, mais qu'elles servaient pour être distribuées par les empereurs, soit en dons aux églises et aux abbayes.

Ce savant n'est pas éloigné de croire que les redevances en *maille d'or*,

dont on a plusieurs exemples au moyen âge, et qui se payèrent plus tard en monnaie courante, ont été, à l'origine, acquittées en sous d'or de l'espèce.

Nous croyons que le savant président de la Société royale de numismatique de Belgique, peut se flatter d'être parvenu à donner une solution complète et définitive à l'intéressante question de la frappe d'or sous les Carolovingiens, problème numismatique, qui depuis si longtemps avait attiré l'attention des savants, sans qu'il eût pu être expliqué d'une manière satisfaisante.

II. — *Le bimétallisme à Venise au moyen âge*, par M. le comte N. Papadopoli, membre de l'Académie royale des Beaux-Arts à Venise.

A l'époque de la frappe du premier ducat d'or à Venise (1284), nous apprend M. le comte Papadopoli, il fut coté à 18 gros, avec une proportion entre l'or et l'argent de 1 : 10 6/10 jusqu'en 1328, époque à laquelle le ducat fut équivalent à 24 gros (rapport entre la valeur des deux métaux de 1 : 14) de sorte que la livre des gros = 240 gros, devint synonyme de 10 ducats. Ce livre de gros était d'abord coté à 32 livres des piccoli et, vers la moitié du XIVe siècle, à 48 livres des piccoli. (La livre des piccoli = 240 piccoli.)

Pour le calcul en monnaie d'or, on conserva la livre des gros = 10 ducats, chaque ducat divisé en 24 gros et chaque gros en 32 piccoli, espèces imaginaires qui n'existaient pas matériellement, et que l'on appelait *grossi a oro* et *piccoli a oro*, pour les distinguer des monnaies d'égale dénomination en usage pour la livre des piccoli.

Ce régime monétaire conservait le principe de deux espèces de numéraire absolument distinctes, l'une en or, l'autre en argent, et c'est ainsi, comme le dit le savant auteur de ce mémoire, qu'à Venise, au moyen âge, on entendait le bimétallisme en assignant à l'or et à l'argent un champ d'action divers.

III. — *Das Werthverhältnis zwischen den Edelmetallen in Deutschland während des Mittelalters*, par M. le chevalier Arnold Luschin von Ebengreuth, membre de l'Académie impériale et royale des sciences de Vienne, ancien doyen de l'Université de Graz.

Dans cet excellent mémoire écrit en allemand, le savant académicien autrichien, a traité l'intéressante et délicate question du rapport entre la valeur de l'or et de l'argent en Allemagne au moyen âge, avec beaucoup de science et de compétence.

Cette intéressante question, dit M. Luschin avec raison, peut être considérée comme l'une des plus compliquées qu'offre la numismatique, et on est encore loin de l'avoir résolue.

La difficulté provient surtout de ce fait, que l'or et l'argent sont une fois considérés comme marchandises, et une autre fois comme mesure légale de valeur d'après un rapport établi par la loi.

D'après M. Grote, le rapport entre la valeur des deux métaux n'aurait varié, pendant tout le moyen âge, que de 1 : 10 à 1 : 11. Par contre, MM. Desimoni, Blancard et d'autres, se sont élevés contre l'opinion qu'au moyen âge, l'or et l'argent avaient simultanément la même valeur partout et que leur rapport était stable ou à peu près stable.

D'après la valeur nominale que les édits monétaires attribuent aux espèces, on ne peut pas conclure quelle était la valeur réelle de l'or et de l'argent comme marchandises.

On ne doit surtout pas oublier qu'au moyen âge les seigneurs qui frappèrent monnaie ne le faisaient pas précisément dans l'intérêt général, mais bien plutôt parce que ce droit régalien leur rapportait d'assez gros bénéfices.

Par cette raison même, il fallait bien qu'il y eût une différence entre le prix d'achat des métaux précieux et la valeur nominale des espèces. Aussi les frais de fabrication devaient-ils être relativement plus élevés pour les monnaies d'argent, qui étaient petites, que pour les pièces d'or.

Jusqu'au XIVe siècle, on ne se servait en Allemagne que de la monnaie d'argent.

On trouve comme exception que de petits paiements avaient été faits à la Curie papale, en or.

La valeur de l'or était toujours établie d'après le rapport de la valeur entre ce métal et l'argent, attendu que l'argent était alors le régulateur de la valeur.

Suivent de nombreux chiffres et calculs par lesquels il est démontré que la valeur de l'or, qui, depuis la chute de l'empire d'Occident, n'avait fait que baisser en Europe, augmenta considérablement au commencement du XIVe siècle, pour baisser de nouveau quelques années après. En 1317 le rapport entre l'or et l'argent était en Hongrie de 1 : 17 1/3 soit 1 : 16 1/5, et en 1335 de 1 : 24 1/10 soit 1 : 22 16/25, mais en 1337 la baisse commença, le rapport entre les deux métaux fut alors de 1 : 21 soit 1 : 19 17/25 ; et, d'après la loi monétaire du roi Charles-Robert de 1342, le rapport fut fixé en Hongrie à 1 : 13.

Au commencement du XIVe siècle, des monnaies étrangères furent introduites dans la circulation en Allemagne. Le roi Jean de Bohême ordonna, en 1325, la fabrication d'espèces d'or et successivement l'or fit son apparition dans toute l'Allemagne, et l'on passa ainsi de l'étalon d'argent à l'étalon d'or.

La valeur de l'or montait sans cesse, et, par conséquent, celle de l'argent continuait de baisser. Le rapport entre ces deux métaux se modifia de

nouveau ; de 1 : 13 il devint 1 : 10, et resta ensuite jusqu'à la fin du moyen âge, à peu près invariablement de 1 : 11.

En terminant, M. Luschin d'Ebengreuth, exprime l'espoir de voir un grand nombre de ses confrères, s'occuper de cette intéressante question numismatico-économique au moyen âge.

Cte MAURIN DE NAHUYS.

XIX

La reine Christine de Suède à Anvers et Bruxelles 1654-1655. Bruxelles, Alfred Vromant et Cie, imprimerie Saint-Michel, 1891. Un volume in-12 de 167 pages.

Notre honorable confrère, Son Excellence M. Charles de Burenstam, Ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Suède et de Norvège, à Bruxelles, l'auteur de cette intéressante publication, a réuni dans ce livre des détails inédits, ou connus seulement de peu de personnes, sur le séjour de la Sémiramis du Nord à Anvers et à Bruxelles en 1654 et 1655, tirés des archives publiques et privées et de volumes uniques ou extrêmement rares.

Inutile de dire que cet ouvrage offre un grand intérêt pour l'histoire de cette époque et plus particulièrement pour celle des deux villes belges, où cette souveraine, si remarquable et extraordinaire, résida pendant quelque temps, après son abdication et après avoir changé à Hambourg, en juillet 1654, sa toilette féminine contre le costume d'homme.

Le savant auteur suédois a ajouté à son travail deux compositions musicales avec paroles, en l'honneur de cette reine, l'une, *Rhythmus Musicus*, d'un belge, Julius de Mendes Eganville, et l'autre, *Ode Panegyrica*, dédiée à *la protectrice du monde, Christine, la reine vierge ;* toutes deux imprimées à Ruremonde chez Caspar du Pree.

Une table onosmatique termine l'ouvrage.

Toutes nos félicitations au savant auteur.

Cte M. N.

MÉLANGES

TOUTES LES COMMUNICATIONS INSÉRÉES SONT PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE LEURS AUTEURS.

Lettre autographe de Madame de Pompadour [1].

Serrure nous communique une lettre, probablement inédite, de Madame de Pompadour et qui lui semble réunir les caractères extérieurs d'authenticité. Cette lettre a été retrouvée, dernièrement, mais des renseignements plus précis manquent :

Chère duchesse d'Etrées, [2]

Pourquoi ne venez-vous pas me voir, la présence d'une amie est presque le seul plaisir auquel je sois sensible.

Tout le monde vous voit ! hélas qu'il est heureux.

Vous avez beau faire, Madame, vous ne trouverez pas une personne qui sache aimer comme moi.

[1] Madame de Pompadour née en 1721, le 29 novembre, devint, en 1744, la favorite de Louis XV ; elle mourut à Versailles en 1764, le 15 avril.

[2] La duchesse d'Etrées ou d'Estrée était la femme du chevalier de Louvois qui hérita de son oncle maternel le nom de d'Estrée avec le titre de comte, puis de duc. Il combattit vaillamment à la bataille de Fontenoy et devint maréchal de France.

Le contrôleur général dont il est question était Machault, que Madame de Pompa-

Vous dites que vous m'aimez tendrement, j'en suis sûre ; c'est ce qui me fait supporter patiemment les vanités de la cour.

La fortune qui m'a élevé, peut me tourner le dos ; mais il est un bien qu'il n'est pas en son pouvoir de m'ôter ; c'est votre amitié ; voilà le vrai baume de la vie.

J'entends du bruit à ma porte, attendez ma belle duchesse, je suis à vous dans un moment.

C'était le vieux singe de contrôleur général qui m'apportait de l'argent, sans cela je l'aurais bien grondé de venir m'interrompre quand je vous écris.

Comment se porte le duc. Il s'ennuie déjà de la paix, mais j'espère qu'il s'ennuyera longtemps, car je n'aime pas la guerre.

Adieu, quand viendrez vous m'embrasser.

La marquise de Pompadour.

Bellevue, 9 mai 1749.

Il n'y a pas d'adresse à la lettre, mais on y voit le cachet avec un écu ovale aux armes de France sur la quatrième page, restée en blanc, comme la troisième. Ce cachet avait été posé sur un ruban en soie blanche qui fermait le pli et dont, des deux côtés, un bout est encore adhérent à la cire.

dour tenait en haute estime, parce qu'il payait ses dettes. La lettre est datée du château de Bellevue que Madame de Pompadour fit construire et orner, de 1748 à 1750, et qui engloutit, en ces deux ans, au delà de deux millions de livres.

En 1748, Madame de Pompadour avait préparé la paix de Versailles. Plus tard, gagnée par les cadeaux et les politesses de Marie-Thérèse, elle poussa en 1756 à la guerre contre Fréderic II, roi de Prusse, guerre qui occasionna la malheureuse bataille de Rosbach.

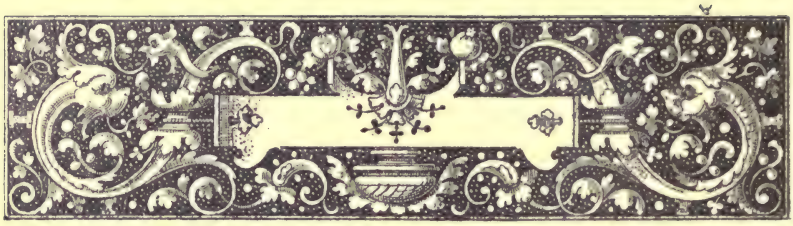

QUESTIONS ET RÉPONSES

(Voir *Annales*. — TABLE DES VOL. IV A VI.)

QUESTION XV

EUT-ON faire connaître l'adresse de M. Alph. Bremond, auteur de l'histoire généalogique de l'ancienne et illustre maison de Beauffort d'Artois, publiée à Bruxelles, en 1876, en un vol. in-8° ?

V. A.

QUESTION XVI

Où peut-on trouver des documents authentiques, du moyen âge, dans lesquels des seigneurs de Berchem et de Ranst prennent le nom de Berthout ?

T. R.

QUESTION XVII

Peut-on me fournir quelques renseignements sur un personnage qui semble appartenir au XVIIe siècle et dont je possède le buste orné de l'inscription : MA(R)TIN VA(N) DER BRUGGHE(N). Il tient un livre dans sa main droite, tandis que son autre main, appuyée contre ses hanches, soutient un compas.

P. S.

ESSAI

SUR LA

LIBERTÉ DE LA PRESSE

EN BELGIQUE

durant la domination française (1792-1814).

(*Suite et fin — voir Annales*, vol. VI, p. 194 et p. 324, vol. VII, p. 52).

Les dernières années de l'Empire.

(1er janvier 1810 — janvier 1814.)

I

A un régime tel que celui que nous venons d'esquisser, il semblerait difficile qu'on pût ajouter quelque chose : l'Empire trouva le moyen de le faire. Arrivé au comble de la puissance, le législateur omnipotent qui commandait à Rome, Madrid, Paris, Bruxelles, La Haye et Hambourg, estima que des mesures générales, codifiant les règles adoptées par lui et les publiant au grand jour, diminueraient les embarras

[illegible] restreinte que lui devenait la presse. En deux ans, une [illegible] [illegible] se sont [illegible] le rapport de [illegible] que nous [illegible] fait connaître.

[illegible]. Pour abréger, je me dispense de [illegible] quelques [illegible] comprendre [illegible].

[illegible] de surveiller l'esprit public. [illegible]

[illegible]

Armé de pouvoirs pareils, le gouvernement [illegible] guise aux [illegible] les [illegible] journaux. [illegible] peut être [illegible] expresse [illegible]. Napoléon [illegible] les bénéfices des journaux [illegible] [illegible] par lui à une dame [illegible] : le *Journal des Dames* [illegible]

[illegible]

est partagé exclusivement entre le ministre de la police et d'autres fonctionnaires [1]. Mme de Stael est l'objet de perquisitions dirigées par le ministre de la police, Savary, pour avoir composé son manuscrit sur l'Allemagne : elle a grand'peine à sauver son œuvre, et n'y parvient qu'en s'échappant en secret du territoire inhospitalier de la France [2].

Quant aux journaux, on leur dicte, par exemple, les comptes rendus judiciaires, afin, dit un fonctionnaire, « de préparer ainsi les décisions que les jurés auront à rendre [3] ». En 1814, Napoléon leur dicte pareillement des articles mensongers relatant de prétendues atrocités des troupes alliées, afin, avoue-t-il, d'exciter les populations en sa faveur [4]. Ce système fut poussé tellement loin, qu'à Hambourg, par exemple, les habitants ignorèrent la retraite de Russie jusqu'au dernier instant avant leur délivrance, et qu'à Nancy, en 1815, on cacha le désastre de Waterloo, et on persuada aux habitants que les éclaireurs bavarois, arrivés en vue de la ville, étaient... « des prêtres et des nobles déguisés en hussards [5] ». C'est ce que résumait dans les termes suivants un contemporain de ces tristes événements : « Pour la moindre indiscrétion, pour toute manifestation qui eût semblé improuver le gouvernement impérial, la liberté d'un citoyen quelconque était compromise [6] ».

II

En Belgique la compression était la même qu'en France.

« On étouffait sous ce pressoir immense que l'on appelait l'Empire français » ; ce sont les termes dont se sert pour dépeindre la fin de l'époque impériale, un témoin oculaire, le comte Henri de Mérode [7]. D'après le même, notre pays était séparé du reste de

[1] H. Forneron, *Loco citato*, p. 402.
[2] *Ibid.*, p. 381.
[3] *Ibid.*, p. 404. Welschinger, p. 123, 305.
[4] *Napoléon et Carnot*, par Wauvermans, p. 225. Voir aussi Le Correspondant 1887, t. II, p. 348.
[5] *Souvenirs du comte du Puymaigre*, p. 142 et 192.
[6] *Ibid.*, p. 129.
[7] *Mémoires du comte de Mérode Westerloo*, t. I, p. 282.

l'Europe, par la police de la presse, au point que « nous étions cernés par la grande muraille de la Chine [1]. »

Les prisons sont nombreuses : Bruxelles en compte plusieurs, remplies de prisonniers d'État, détenus sans motifs ou pour des motifs absurdes : il y a, en outre, les vastes maisons de Vilvorde et de Gand, des forteresses, comme le château de Bouillon. Le régime y est affreux : voici ce qu'en dit un impérialiste convaincu, le conseiller d'État comte de Las Cases, chargé de les inspecter en 1812-1813.

« C'était presque universellement un tableau d'horreur et de véritable misère, la partie la plus honteuse de nos départements ; de vrais cloaques infects, des réduits abominables qu'il m'a fallu parfois traverser en courant, ou dont j'étais repoussé en dépit de tous mes efforts [2]. » « On y meurt dans le plus court délai », dit un procureur impérial du ressort de Liège [3]. Et les gardiens sont tellement brutaux que, le 22 décembre 1813, un malheureux forçat, logeant à Gand dans l'église Saint-Pierre avec un millier d'autres, est tué à coups de bâtons par les garde-chiourmes [4].

C'est dans cet enfer que le gouvernement plonge sans hésiter nos concitoyens, particulièrement pour de prétendus délits d'opinion, sans aucune intervention de la justice [5]. C'est ainsi qu'un vieux prêtre de Lierre fut emprisonné à Bruxelles, et entraîné

[1] *Mémoires du comte de Mérode-Westerloo*, I, p. 335.

[2] Comte de Las Cases, *Mémorial de Sainte-Hélène*, édition de Paris, 1854, t. V, p. 168.

[3] *La Belgique judiciaire*, 1881, p. 1425.

[4] *Ibid.*, 1886, p. 1487.

[5] Voici un exemple des ordres d'écrou qu'admettait le Gouvernement impérial : Nous copions textuellement la pièce, en supprimant le nom propre :

« Département de la Dyle »
« Bruxelles, 4 novembre 1813 »
« Le préfet, officier de la Légion d'honneur,
« Arrête »
« Le Né S....., ex-caissier du Sr de Lannoi, receveur des droits
« réunis sera arrêté et déposé à la maison d'arrêt »
« Bon D'HOUDETOT. »

L'original de ce document se trouve dans le registre de la maison d'arrêt de Bruxelles, du 5 avril 1813 au 19 mai 1816, archives de la prison des Petits-Carmes à Bruxelles.

de là, avec une série de ses collègues, vers les prisons du centre de la France, soi-disant pour cause d'opinions religieuses, mais en réalité pour avoir osé réclamer le loyer d'une maison qu'il avait eu la naïveté de louer à un fonctionnaire français [1] : au même lieu, on incarcère, en 1811, un domestique de Spa, pour « propos indiscrets [2] », et un autre citoyen « pour avoir chanté et composé des chansons guerrières [3] ». Surtout à la fin de 1813, au moment de la débâcle générale, les arrestations sans motifs se multiplient : en novembre, décembre 1813, janvier 1814, on arrêta et incarcéra à Bruxelles, une série de bourgeois suspects de ne pas aimer l'Empire, des prêtres de soixante-neuf, soixante-seize ans, des rentiers, greffiers de justice de paix, le receveur des domaines de Louvain ; et notamment, le 30 novembre 1813, Pierre Mertens, écrivain à Louvain, *par mesure de haute police* [4]. Il fallut l'arrivée des troupes alliées pour libérer ceux de ces infortunés que les Français, battant en retraite, n'eurent pas le temps de charger de fers et d'emmener en France.

Fait digne d'être signalé : le marquis de la Tour du Pin Gouvernet, homme d'honneur, qui était préfet de la Dyle en 1813, osa un jour refuser de faire arrêter ainsi un journaliste, malgré les ordres de Paris ; immédiatement, il fut cassé et remplacé par le baron d'Houdetot, sur ordre exprès de Napoléon [5].

III

C'est au milieu de semblables circonstances qu'intervinrent les décrets sur la presse, dont il nous reste à déterminer la portée et à étudier les effets.

Comme je l'ai déjà indiqué, ces décrets fort nombreux se succé-

[1] A. Bergmann, *Geschiedenis der Stad Lier*, p. 512.

[2] *Registre d'écrou de la maison des insensés*, 25 octobre 1811, archives de la prison des Petits-Carmes.

[3] *Éphémérides belges de* 1814, par le docteur Coremans, p. 86.

[4] *Registre d'écrou de la maison d'arrêt de Bruxelles* 1813, prison des Petits-Carmes.

[5] *Recueil de Huyghe*, Empire, tome XVII, p. 66. Récit manuscrit du marquis de la Tour du Pin. Communication due à son petit-fils, le comte H. de Liedekerke-Beaufort, membre de la Chambre des représentants.

dèrent rapidement durant les deux années qui suivirent le mariage de Napoléon et l'apogée de la gloire impériale.

Le premier en date, et le plus important, celui qui jeta les bases du régime draconien, désormais à l'ordre du jour, fut le décret en 51 articles, sur la police de l'imprimerie et de la librairie, du 5 février 1810. Le nombre des imprimeurs est limité : ils sont assujettis à l'obligation d'obtenir un brevet, de prêter serment, de justifier leur attachement à la patrie et au souverain. Il y a une censure préalable à toute impression : il est défendu de rien imprimer qui porte atteinte à l'intérêt de l'État ; enfin, on crée des droits d'entrée sur tous les livres étrangers. Des règles analogues régissent les libraires.

La police des livres fut complétée comme suit : le 18 novembre 1810, défense à un imprimeur de garder des caractères d'imprimerie s'il cesse son industrie ; le 14 décembre 1810, réorganisation de la censure ; le 2 février 1811 et le 11 juillet 1812, réglementation de la forme, de l'obtention, et du prix des brevets d'imprimeur et de libraire : le 29 avril et le 2 juin 1811, création d'un impôt spécial sur toute impression ; le 14 octobre 1811, création d'un journal officiel de la librairie, chargé exclusivement d'annoncer au public les livres nouveaux [1].

En ce qui concerne les journaux, le 3 août 1810, un premier décret décida qu'il n'y aurait plus qu'un seul journal par département, et plaça le seul journal autorisé sous l'approbation et l'autorité du préfet. Néanmoins, le décret consentait à ajouter que l'on tolérerait peut-être, provisoirement, dans les grandes villes, des feuilles d'annonces. Le 14 décembre de la même année, un second décret permit en conséquence de conserver une feuille d'annonces à Anvers, Bruxelles, Malines et Tournai ; il autorisa, en outre, trois revues ou journaux mensuels ayant un caractère scientifique, l'*Esprit des journaux* à Bruxelles, les *Annales de littérature médicale étrangère* à Gand, et le *Recueil des arrêts* à Liège ; un article final ordonnait à tout journal de faire certains

[1] Chose curieuse, une place de censeur fut vivement postulée en 1811 par N. Cornelissen, dont il a été déjà question plus haut, et qui à ce moment surveillait les journaux et chansonniers à Gand pour compte du Préfet de l'Escaut. Manuscrit n° 675, Bibliothèque de l'Université de Gand.

versements à titre de rétribution à la caisse de la censure pour payer les censeurs. Enfin, tenant compte de nombreuses réclamations, un décret du 26 septembre 1811 autorisa des feuilles d'annonces à Bruges, Courtrai, Gand, Liège, Maestricht, Mons, Namur, et sursit à statuer sur pareille autorisation pour Louvain et Ypres; il autorisa un *Recueil d'arrêts* à Bruxelles, un autre à Trèves ; il édicta également des mesures générales; défense aux journaux d'annonces de renfermer des nouvelles politiques ou littéraires » défense à tout journal, soit politique, soit affecté aux annonces, de paraître en flamand sans traduction française.

Enfin, le 4 novembre 1811, une longue circulaire du conseiller d'État, baron de Pommereul, directeur-général de l'imprimerie et de la librairie, adressée à tous les prefets, codifia les décrets en vigueur, et résuma leurs dispositions en les renforçant encore. On y rappelait que les journaux politiques ne pouvaient insérer que les articles *que MM. les préfets avaient jugé convenable d'y laisser insérer;* on réglait minutieusement les annonces que pourraient insérer les feuilles d'annonces tolérées désormais, et défendait de laisser ces feuilles aux mains d'un imprimeur ou éditeur qui éditerait le journal politique du département. On allait jusqu'à régler le format, la longueur des lignes, le prix d'insertion [1].

Ce tableau de la législation ne serait pas complet si nous omettions quatre dispositions de détail rappelées dans cette circulaire d'une manière générale, et existant déjà antérieurement ; défense de parler d'un acte du Gouvernement, avant son insertion au bulletin des Lois [2]; défense de parler des jugements civils ou criminels sans autorisation de la justice, même après envoi par l'autorité judiciaire; défense de publier à ce sujet aucun commentaire [3] ; défense de parler d'un livre nouveau quelconque tant que le *Journal de la librairie* n'en a pas parlé [4].

[1] *Revue trimestrielle*, tome 46, p. 93 et suiv. Le 19 avril 1811 le ministre de la Police avait déjà écrit au Préfet de la Dyle de défendre au journal *L'Oracle* de publier d'autres nouvelles politiques que celles publiées par le *Moniteur* (Welschinger, p. 122).

[2] *Bibliographie montoise*, par H. Rouselle, p. 110, décret du 6 juillet 1810.

[3] *Bibliographie gantoise*, par Vander Haeghen, t. V, p. 9 et suiv., 6 juillet 1811.

[4] Décret du 14 octobre 1811.

IV

Voyons maintenant en pratique l'exécution que reçurent dans nos provinces, à l'égard des livres et des journaux, ces ordres aussi nombreux que variés et tyranniques.

A titre d'exemple, voici la préfecture de l'Escaut : on conserve encore dans ses archives le registre des déclarations des imprimeurs, relatives aux ouvrages dont ils annonçaient l'impression : en 1811 en marge de la déclaration relative à un ouvrage latin, traitant de théologie, on met la note suivante : « ouvrage expédié à la censure, impression défendue, ordonné d'en saisir les exemplaires [1]. La même année, le poète populaire d'Alost, Broeckaert, envoie à la préfecture le manuscrit d'un roman flamand ; envoyé à la censure à Paris, l'ouvrage lui revint en partie, avec demande de traduction : l'autre partie ne lui fut jamais restituée, en sorte que son œuvre fut pour toujours mutilée [2].

La même année 1811, à deux reprises, le préfet ordonne à la police de faire les perquisitions les plus sévères pour intercepter une brochure contenant des lettres du Pape Pie VII, et, en 1812, il prend les mêmes mesures au sujet d'une estampe représentant le souverain-pontife [3].

Le catéchisme Impérial est notamment l'occasion d'une véritable traque. En 1810, le Préfet du département des Deux-Nèthes

[1] *Bibliographie Gantoise*, par Vander Haeghen, tome IV, p. 109 et 335. Sur l'action de la censure en Belgique, à ce moment, il faut consulter la *Revue critique d'histoire et de littérature*, 5me année, 2me semestre, p. 339 à 367, *Le Messager des sciences historiques*, 1892, p. 235, 237, la *Bibliographie namuroise*, par Doyen, t. II, p. 125, Welschinger, *La Censure sous le Premier Empire*, p. 252, 253.

Selon les documents authentiques cités dans ces sources, la censure supprime tantôt des livres de l'historien De Saint-Genois et du fou Dachet, tantôt un modeste guide spirituel des Carmes. Elle examine scrupuleusement les almanachs populaires de Gand et de Bruges, et y supprime des articles *pour rectifier à la longue les idées du peuple sur beaucoup de points* (expressions d'un des fonctionnaires de la censure). Elle modifie l'Almanach de Gotha pour 1811. Elle blâme les préfets des Deux-Nèthes et de l'Ourthe pour avoir laissé représenter une pièce de théâtre sans son autorisation préalable, et elle suspend de ce chef des représentations théâtrales à Liège.

[2] *Geschiedenis der stad Aalst*, par De Potter et Broeckaert, tome IV. p. 183.

[3] *Bibliographie Gantoise*, Vander Haeghen, t. VI, p. 252.

en ordonne l'emploi dans toute école quelconque, et défend d'en posséder d'autre à l'avenir [1]. En 1811, le Préfet de l'Escaut ordonne de saisir une brochure où le catéchisme Impérial est critiqué [2] ; la même année, il fait saisir à Gand, partout où il peut, l'ancien catéchisme, et en découvre, à sa grande joie, 284 numéros, dans la seule ville de Gand : la même chasse a lieu à Bruges [3].

L'incident suivant montre combien le Gouvernement Impérial craignait toute manifestation d'une idée un peu indépendante, et jusqu'où il poussait sa jalousie, à l'égard de nos souvenirs patriotiques : on le vit en 1813 commettre un faux pour déguiser l'expression, même adoucie de ceux-ci.

Après la retraite de Russie et la campagne de 1813, sur ordre supérieur, le conseil municipal de Lierre vota comme beaucoup d'autres, le 21 octobre 1813, une adresse de fidélité à l'Impératrice régente : on y voyait la phrase suivante :

« Le Belge n'oubliera pas, jusqu'aux dernières générations, que Votre Majesté descend de la grande Marie-Thérèse, la mère de ses sujets, la plus chérie et la plus bienfaisante des princesses ».

Cette allusion était de trop, car le 29 octobre l'adresse était reproduite au *Moniteur*, mais un coup de ciseaux y avait supprimé ce qui concernait Marie-Thérèse. On y lisait tout simplement :

« Le Belge, Madame, jusque dans les dernières générations, n'oubliera pas l'heureux moment où vous avez visité ces contrées [4].

Je passe aux journaux, dont le décret du 3 août 1810 était le coup de mort. Ils agonisaient depuis le consulat [5] : ce décret, qui en limitait le nombre à un, par département, sauf quelques exceptions en faveur des feuilles d'annonces ou de journaux scientifiques, les acheva.

[1] Arrêté du 15 décembre 1810, journal manuscrit du chanoine Faidherbe, bibliothèque de M. de Lantsheere, Président de la Chambre des représentants.

[2] *Belgique Judiciaire*, 1869, p. 1424.

[3] *Id.* 1867, p. 1472.

[4] *Geschiedenis der stad Lier*, A. Bergmann, p. 517.

[5] Au 1er août 1810, il existait en Belgique 19 journaux politiques, administratifs,

A Mons existait depuis 1806, *La Feuille de Mons*, journal de MM. Lambiez et Du Mortier. En 1807, le Secrétaire-Général du département fonda *Le Mémorial du Département :* le 18 mars 1811, un imprimeur y créa une *feuille d'annonces*. Appelé à choisir entre ces divers journaux, le Préfet supprima brusquement, et sans avis préalable, le premier et le plus ancien des journaux : *Le Mémorial* devint le *Journal du Département,* ou le journal politique, et le troisième journal eut les annonces. Le malheur de Lambiez et de Du Mortier s'explique : ils étaient en concurrence avec un fonctionnaire français [1].

Dans le département des deux Nèthes, le gouvernement autorisa par une indulgence exceptionnelle une feuille d'annonces à Anvers et une autre à Malines, mais il fit cesser dans cette dernière ville le vieux journal *Le Courrier de l'Escaut*, qui existait depuis 1786, et qui fut supprimé, comme journal politique, le 3 août 1811 [2].

Dans cette même province, absolument flamande, le préfet d'Argenson défend le 15 décembre 1810, l'impression de tout journal, tout livre, en flamand [3].

Il défend même la réimpression d'anciens auteurs ayant écrit en cette langue.

Tout au plus dans les campagnes tolère-t-il l'emploi du flamand, dans les pièces imprimées, à condition d'y joindre une traduction française. C'est ainsi qu'à Lierre on vit traduire en mauvais français des pièces flamandes jouées par des Sociétés de Rhétorique [4]. En 1813, le vieux journal Malinois *Wekelijks bericht* maintenu comme feuille d'annonces, est forcé de s'imprimer en deux langues [5].

A Liège, dans ce département de l'Ourthe où naguère l'on imprimait tant, le gouvernement ne tolère plus, comme nous

judiciaires, scientifiques et d'annonces, selon un tableau officiel publié par Welschinger, p. 291.

[1] A. Warzée, p. 194, *Bibliographie Montoise*, p. H. Rousselle, p. 612 et 640.

[2] A. Warzée, p. 252.

[3] A. Bergmann, *Geschiedenis der stad Lier*, p. 521.

[4] A. Bergmann, p. 522.

[5] A. Warzée, p. 246.

l'avons dit en résumant ses décrets, qu'un journal politique, une feuille d'annonces, et un recueil d'arrêts.

Il y avait dans cette ville, en 1810, divers journaux importants, entre autres le *Journal de Liège*, de De Soer, et la *Gazette de Liège*, de Latour.

Le préfet se hâta d'exécuter à leur égard les volontés impériales : le 11 décembre 1810, il autorisa à paraître comme journal politique, le *Journal de Liège :* et comme feuille d'annonces la *Gazette de Liège*, en lui interdisant d'insérer toute nouvelle politique [1]. Le 21 novembre 1811 le même fonctionnaire prit un arrêté qui codifia ses mesures précédentes, et rappela avec précision à chacun des deux journaux les limites étroites assignées à sa publicité [2].

Le journal politique autorisé, dit-il, « sous notre surveillance », se composera de nouvelles politiques, d'articles sur la littérature, les sciences, et les arts, des actes administratifs et des relations d'événements particuliers que nous aurons jugé convenable d'y laisser insérer ».

La feuille d'annonces est réservée exclusivement aux annonces.

Il est sévèrement interdit à chacun de ces deux journaux d'empiéter sur le terrain de l'autre.

Le format, la longueur des lignes, les caractères, prix d'insertion, sont réglés pour la feuille d'annonces.

Ordre est donné à chaque journal d'envoyer des épreuves de leurs feuilles avant l'impression, et de transmettre des exemplaires de chaque numéro aux ministres de la justice, de l'intérieur, de la police, des relations extérieures, au secrétariat d'État, au Directeur général de la librairie, au Préfet, et à l'Inspecteur de la librairie à Liège.

C'est dans le département de l'Escaut (Flandre Orientale), que l'application du système impérial est surtout intéressante à étudier.

En 1810, ce département comptait 4 journaux : la vieille *Gazette Van Gend*, devenue la *Gazette de Gand*, dirigée par l'im-

[1] N. Capitaine, *Recherches historiques et bibliographiques sur les journaux et les écrits périodiques Liégeois*, p. 322.

[2] *Id.* p. 321.

primeur Bogaerts, dont nous avons raconté déjà les tribulations antérieures ; le *Journal du commerce*, créé en 1804 par un français nommé Houdin, vérificateur de l'enregistrement à Middelbourg, et géré par sa femme ; à Termonde, un *Journal d'annonces* de l'imprimeur Ducaju ; enfin un journal scientifique, les *Annales de littérature médicale étrangère*, publié à Gand [1].

Comment allait-on répartir les faveurs du gouvernement entre ces quatre feuilles ?

Pour tout homme impartial, s'il fallait en frapper une, ce ne pouvait être la *Gazette de Gand*, antique gazette, estimée de tous, dont le rédacteur avait acheté le titre et la clientèle moyennant de lourdes charges, recherchée pour toutes les annonces, ayant 1700 abonnés, tandis que le *Journal du Commerce*, malgré toutes les faveurs gouvernementales, n'en avait pas 400.

Le Préfet proposa au ministre, dans un rapport du 28 août 1810, de donner au *Journal de Houdin* la qualité de Journal politique du département, vu qu'il était *né dans l'ancienne France* et *dirigé dans un bon esprit :* au journal de Bogaerts, il voulait réserver les annonces : il supprimait la feuille de Termonde, et autorisait le *Journal médical*.

Tout au rebours, ce rapport fut suivi du décret du 14 décembre 1810, qui ne comprit pas le département de l'Escaut parmi ceux autorisés à avoir un journal d'annonces : malgré de pressantes réclamations du Préfet et de la Chambre du commerce, le Directeur général de l'imprimerie ordonna au Préfet, le 1er février 1811, d'exécuter l'arrêté général du 3 août 1810, en choisissant le journal à conserver, comme journal politique ; il promit seulement d'examiner le surplus.

Forcé d'obéir, le Préfet se trouva exposé aux obsessions de son compatriote Houdin, qui alla jusqu'à faire valoir comme principal titre de son journal pour être seul conservé, le petit nombre de ses abonnés, preuve manifeste, dit-il, qu'il ne s'était consacré qu'à *partager les principes du Souverain*.

Une mesure de conciliation fut suggérée alors, et le Préfet

[1] Les détails qui suivent, au sujet de Gand, sont empruntés à M. Declercq, *Revue trimestrielle*, tome XLVI, p. 69 et suivantes, et à la *Bibliographie gantoise*, Vander Haeghen, tome V, p. 9 et suivantes.

l'adopta par un arrêté du 20 mars 1811, qui supprima l'*Indicateur de Termonde* [1], autorisa le *Journal médical* de Gand, et statuant sur le sort des deux autres journaux Gantois, se refusa d'en supprimer un au détriment de l'autre, mais leur ordonna de se fusionner sur pied d'égalité, pour créer le *Journal du Département*.

C'était encore injuste, car on ne pouvait comparer les 1700 abonnés de la *Gazette* aux 400 de M. Houdin. Trois autres arrêtés du 31 mars, du 6 et du 9 avril, réglèrent les détails de l'arrangement décrété par le Préfet, le mode d'impression, le partage des recettes et des frais, la publication du journal en langue française, sauf le cas de nouvelles extraordinaires, que l'administration ferait traduire en flamand si elle le jugeait nécessaire.

Vint alors le décret impérial du 26 septembre 1811, accordant entre autre au département de l'Escaut une feuille d'annonces. Heureux de cette décision, le Préfet se hâta de réparer l'injustice qu'on lui avait imposée, et il attribua le journal politique à Houdin, et la feuille d'annonces à Bogaerts, par un arrêté du 29 octobre 1811. C'était un acte éminemment équitable, et inspiré en même temps par l'observation des principes en faveur à Paris, car le journal de Houdin était, comme nous venons de le dire, un journal rédigé dans les idées françaises, tandis que celui de Bogaerts s'occupait spécialement d'annonces, affiches, faits-divers locaux, etc., rédigés dans un esprit local.

Dès le 4 novembre 1811, soit 5 jours après, un ordre du Directeur général de l'imprimerie changea tout cela, et prescrivit de remettre le journal d'annonces au sieur Houdin, et le journal politique à Bogaerts. On devine pourquoi : c'est que la feuille d'annonces était bien plus lucrative que le journal politique.

Révolté de cette iniquité, le Préfet réclama de nouveau, le 14 novembre : le 25, un ordre de Paris maintint la dernière répartition faite.

Il fallut se soumettre : le Préfet mit Mme Houdin en possession

[1] Tout ce que l'imprimeur Ducaju put obtenir ce fut son brevet d'imprimeur qui lui fut délivré le 15 juillet 1811. *Dendermondsche drukpers*, door J. Broeckaert, p. 71.

exclusive des annonces, avec injonctions d'observer les minutieuses prescriptions des autorités, et d'envoyer des exemplaires de son journal à quatre ministres, au Préfet, au Directeur de l'imprimerie, et à l'Inspecteur.

Peu après, on voit encore le Préfet écrire à Mme Houdin, le 3 janvier 1812, au sujet de la permission sollicitée par elle, de traduire certaines annonces en flamand ; on voit même le Directeur général de l'imprimerie, à Paris, écrire d'office au Préfet, le 19 février 1812, pour faire réprimander Bogaerts qui s'est permis de publier le cours du change et des prix-courants de marchandises dans son journal soi-disant politique : c'est là, dit M. de Pommereul, un empiétement sur les annonces réservées à Mme Houdin.

Dans le département de la Dyle, Bruxelles avait plusieurs journaux importants en 1810 : *Le compilateur*, d'Urban ; *l'Oracle*, de Picard et Fiocardo ; *La petite Poste*, de De Braeckenier ; l'*Esprit des journaux*, de Weissembruch ; la *Feuille d'annonces*, du même ; le *Journal judiciaire*, du même ; le *Journal de Bruxelles*, de De Boubers.

En avril 1810, une longue et curieuse enquête sur ces journalistes et sur tous les imprimeurs de Bruxelles fut faite par la police : d'après le procès-verbal, du 20 avril 1810, parmi 24 imprimeurs et journalistes de Bruxelles, il y en avait 15 dévoués au gouvernement ; entre autres De Braeckenier, le détenu et le déporté du Directoire — 2 étaient indifférents, 7 étaient peu dévoués au gouvernement, entre autres Urban et Picard [1].

Le choix fut vite fait par le Préfet, en présence de ces renseignements. *Le Compilateur* d'Urban, et le *Journal de Bruxelles* furent supprimés, le dernier au moins momentanément. On permit le *Journal judiciaire* [2], à titre de feuille scientifique, et *l'Oracle*, à titre de feuille politique.

En ce qui concerne les annonces, comment partager entre *De Braeckenier et Weissembruch ?* Le premier avait une forte clientèle, et était signalé comme converti : le second était très attaché

[1] Archives communales de Bruxelles. Carton *Journaux et feuilles publiques*.
[2] Décret du 26 septembre 1811.

au parti français. Le gouvernement, trouvant Weissembruch assez occupé par son *Esprit des journaux,* qu'on toléra comme journal scientifique, et sa *Feuille judiciaire,* autorisée aussi, trouva un biais peu équitable : il consentit à laisser à *De Braeckenier* sa feuille d'annonces, sous condition de s'arranger avec Weissembruch, moyennant une somme d'argent [1].

Ce traite eut lieu, mais il acheva la ruine de De Braeckenier, déjà si malmené antérieurement par les autorités françaises [2].

V

En terminant cette étude, il est curieux et instructif de constater l'attitude dictée au seul journal politique du Brabant, *L'Oracle,* par le gouvernement, durant les derniers mois de l'Empire, en automne 1813 et au début de 1814 au moment de l'arrivée des alliés.

Dès la fin de novembre de 1813, Bruxelles se trouve en proie à des agitations journalières : des fonctionnaires se retirent, des paysans accourent pour sauver leurs meubles et leurs bestiaux [3] on ne voit pour ainsi dire que des chariots avec des malades et des blessés [4]. L'hôpital de la Cambre, ceux de la Ville, sont encombrés : des maladies contagieuses s'y déclarent, emportant les blessés, les médecins, les prêtres, notamment le curé de Saint-Jacques-sur-Caudenberg [5].

Mais la presse est si bien dressée que l'on ne trouve, dans les colonnes des journaux aucun détail quelconque sur ces terribles circonstances, et sur les angoisses qu'elles causèrent à nos pères.

Les événements extérieures sont bien plus graves encore.

On sait que, du mois d'août au mois de décembre 1813, l'Em-

[1] A. Warzée, *Ouvrage cité,* p. 57.

[2] *Idem,* p. 57 et 58.

[3] *Chronique des événements les plus remarquables arrivés à Bruxelles..,* éditée par Galesloot II p. 101.

[4] *Id., Archives de la fabrique de Saint-Jacques-sur-Caudenberg.* Inventaire manuscrit contenant une notice historique.

[5] *Id. Ephémérides Belges de* 1814, docteur Coremans, p. 8, 9.

pire français créé par la révolution, s'écroula sous les coups répétés des puissances alliées. En août et septembre, Napoléon se débat au centre de l'Allemagne contre un cercle de fer qui finit par l'étreindre, à Leipzig, lors des trois journées du 16, 17, 18 octobre 1813, à la suite desquelles il dut regagner la France et abandonner ses conquêtes. En même temps, la Hollande se soulevait, Amsterdam expulsait les étrangers le 16 novembre et le Prince d'Orange rentrait le 30 à La Haye.

Peu après, le 18 décembre, un parti de cosaques pénétrait à Louvain et y enlevait comme otage le maire Plasschaert : certains coureurs ennemis se montrèrent même jusqu'à Cortenberg, presque en vue de Bruxelles, dès le même jour, si pas même le 13, d'après les souvenirs du comte Henri de Mérode [1].

Mais les sévérités du pouvoir ne permettaient pas d'ébruiter ces nouvelles. Lettres et courriers étaient interceptés, et, comme le dit un contemporain « le système de déception et de perfidie française ne nous laissait connaître que ce qu'il était impossible de cacher [2]. »

Aussi L'*Oracle* parle gravement, jusqu'au mois de novembre, des victoires de l'Empereur, *des habiles calculs du héros*, de la prise de Berlin par les troupes françaises. (Je cite textuellement) [3]. Malgré le télégraphe et les postes militaires, il annonçait encore le 1er novembre des victoires de Murat, et ajoutait que l'Empereur avait *battu l'ennemi partout*.

C'est le 2 novembre seulement qu'il parle de la bataille de Leipzig pour raconter que Napoléon a remporté la victoire, et ajouter immédiatement que, si Leipzig est évacué, et si l'armée s'est dirigée vers la France, c'est faute de poudre. Le premier récit militaire qui suit, relativement à la campagne d'Allemagne, raconte en deux mots, le 6 novembre, que l'Empereur est à Fulde, et a battu ses ennemis à Hanau. Viennent, alors, en quelques mots toujours, les mentions successives de la présence de Napoléon sur le Rhin, puis à Paris, et l'année 1813 finit comme elle a commencé, par de longs articles sur un *repas chinois*, le *tremble-*

[1] *Souvenirs du comte de Mérode Westerloo*, t. I, p. 324.
[2] *Mémoire* cité par Juste. *Le soulèvement de la Belgique en* 1813, p. 39.
[3] Collection de l'*Oracle*, bibliothèque de la ville de Bruxelles.

ment de terre de Caracas, sur *la gaieté*, sur le *chérif d'Alep*, sur une *femme nue trouvée dans une partie éloignée de la France* etc.

En même temps, il affirme à ses lecteurs, le 22 et le 25 décembre, que les alliés ne menacent pas encore le Rhin, tandis que les troupes régulières étrangères franchissaient ce fleuve le 21 décembre et que, comme je l'ai dit, depuis le 13 où le 18, des cosaques s'étaient avancés jusqu'en vue de Bruxelles.

Enfin, en ce qui concerne la Hollande, du 15 novembre au 31 décembre, il n'en dit pas un mot, laissant ignorer à ses lecteurs tous les événements qui venaient de rendre à ce pays son indépendance, et d'en chasser les autorités et le drapeau français. Ce n'est qu'incidemment que le journal parle une fois de ces événements, pour dire que le serment de fidélité est religieusement observé en Hollande, par la flotte et par M. Van Maanen, qui refusent fermement d'adhérer à l'insurrection.

VI

Ce silence obstiné, ces mensonges s'expliquent. Non seulement l'interdiction, l'arrestation, la déportation dans une bastille ne sont pas loin; les menaces du pouvoir se sont rapprochées, comme si le dernier acte législatif du pouvoir étranger devait être une mesure de sauvagerie destinée à résumer en un mot les 20 ans de tyrannie que notre pays devait à la France : le 26 décembre 1813, un décret impérial chargeait le sénateur comte Doulot de Pontécoulant des fonctions de commissaire du gouvernement dans le département de la Dyle, et lui attribuait par son article 4 le droit et le devoir de prendre toutes les mesures de *haute police* (le mot y est) que les circonstances exigeraient.

Ce décret autorisait le commissaire à prendre tous les arrêtés qu'il jugerait utiles, et à créer des commissions militaires pour juger les infractions à ses ordres. Il fut publié par l'*Oracle* le 31 décembre 1813, afin de produire dans les esprits toute la terreur possible.

Ce fut le testament du gouvernement français : un mois après,

Bruxelles était évacué par ses troupes, et les alliés y entraient aux applaudissements du peuple belge.

Il nous suffira, pour faire comprendre cette allégresse, de rappeler que Bruxelles, où plusieurs journaux existaient avant 1794, n'avait plus, comme journal politique, que le pâle et insignifiant *Oracle;* Bruxelles, qui avait en 1790 deux fonderies de caractères estimées, dont les produits étaient recherchés dans toute l'Europe [1], n'en comptait plus une seule : bien plus, il n'y en avait plus une seule en Belgique [2].

Toute cela fut dit en une ligne, par un Belge célèbre, républicain en 1794, ami de l'Empire qui lui accorda un diplôme d'avocat sans études, par Van Meenen. Ce futur membre du congrès national de Belgique, fit le 24 août 1816, à Louvain, comme membre de la régence de la ville, un discours à l'occasion de l'inauguration du buste du roi Guillaume : l'orateur s'y éleva avec véhémence contre la domination française, « dont nous sommes à jamais affranchis, » disait-il, et félicita ses auditeurs des « sentiments d'horreur que nous inspirait le plus dur et le plus humiliant despotisme » [3].

Le même fonctionnaire, dans la suite de son discours, ajoutait cet éloge enthousiaste des arrêtés du souverain sur la presse, arrêtés qui, quinze ans après, devaient être une des causes de la révolution belge.

« Puis-je taire cet arrêté, monument de sagesse et de libéralité, par lequel ce prince, presque dès le début de son gouvernement, sur la proposition d'un ministre dont les connaissances et la conduite honorent la Belgique, affranchit la presse du joug que Napoléon lui avait imposé ».

On peut juger par ces lignes, de l'esclavage qui avait régné jusque là ; car l'arrêté [4] que Van Meenen louait ainsi, abrogeait, il est vrai, toutes les mesures prises par le gouvernement précédent, mais défendait de continuer ou de créer un journal sans

[1] De Rival. *Le voyageur dans les Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 228. Vincent. *Essai sur l'histoire de l'imprimerie en Belgique*, p. 103 et 107.

[2] N. Briavoinne. *De l'industrie en Belgique*. t. I, p 377.

[3] *Discours* de M. Van Meenen, 24 août 1816. Brochure in-12. Collection de M. Fréderic Hayez, à Bruxelles.

[4] Arrêté du 23 septembre 1814.

autorisation du roi, et sans justifier de l'existence d'au moins 300 souscripteurs, et il ordonnait l'envoi aux autorités de 3 exemplaires du journal.

VII

Un publiciste célèbre a dit des mesures contraires à la liberté de la presse :

« Sous le despotisme, on n'écrit point, on communique peu, on ne s'informe pas du sort de son voisin, on craint d'avoir une plainte à faire, une tristesse à livrer aux soupçons, aux interprétations, un mécontentement à laisser percer. Personne n'ose compter les victimes, mais est-ce à dire qu'il n'y en ait pas?

« Pèse-t-on ces larmes silencieuses, ces douleurs muettes, ces calamités ignorées dont les ravages sont d'autant plus terribles que rien ne les arrête ? Tient-on registre des assassinats judiciaires, des vengeances secrètes, des spoliations, des meurtres clandestins, des victimes dévouées aux tourments des prisons d'État ? [1] »

Ce que Mirabeau disait avant la révolution française, en dépeignant l'ancien régime, peut-être avec une exagération inspirée par les égarements de sa jeunesse, ne peut-on pas le redire de la plupart des vingt années que nous venons d'étudier au point de vue de la liberté de la presse et de la liberté d'opinion [2] ?

P. Verhaegen.

[1] *Moniteur réimprimé*, I, introduction, XXI.

[2] Je n'ai pas besoin de dire que dans toute cette étude, j'ai voulu tracer simplement le tableau aussi exact que possible de la période dont il s'agit, sans entendre nullement juger ici l'ensemble des faits ou de la conduite des hommes. Les erreurs que j'ai rappelées, ont été noblement réparées après 1815, et je n'en parle qu'à titre rétrospectif. P. V.

MADEMOISELLE LE NORMAND

EN BELGIQUE

LETTRE INÉDITE DE LA CÉLÈBRE SIBYLLE

LE sujet que je vais avoir l'honneur de traiter devant vous, Messieurs, n'a rien de bien archéologique. C'est même ce qui m'a fait hésiter à vous faire plus tôt cette communication, annoncée depuis si longtemps, et qui tient plus d'ailleurs de l'anecdote que de l'histoire, mais qui offre peut-être un certain intérêt par ce temps de magisme et de cabale qui court. Vous voudrez bien, en tout cas, la regarder comme un simple hors-d'œuvre au milieu de vos travaux plus sérieux.

Les faits dont je me permets de venir vous entretenir ne remontent qu'au premier tiers de notre siècle : pour n'être pas plus anciens, ils nous montrent des mœurs qui, bien que voisines des nôtres, en diffèrent cependant beaucoup déjà.

Mademoiselle Marie-Anne Lenormand, la célèbre nécromancienne, qui s'intitulait elle-même la *Sibylle*, la *Delphis française*, la *moderne Cratéis*, était née le 27 mai 1772, à Alençon ; elle était fille d'un marchand drapier. Son nom est trop universellement connu pour que j'aie à m'occuper de sa biographie.

Venue une première fois en Belgique vers la fin de l'année 1818,

elle séjourna assez longtemps à Bruxelles à l'*Hôtel de Belle-Vue*, où un grand nombre de personnes, de toutes les classes de la société, allèrent la consulter. Après une courte absence, elle revint à Bruxelles en 1821, sous prétexte d'offrir ses œuvres au roi de Hollande, entre autres un exemplaire des *Mémoires historiques et secrets de l'impératrice Joséphine, première épouse de Napoléon Bonaparte*, exemplaire magnifiquement relié en maroquin rouge, doré sur tranche et timbré aux armes royales des Pays-Bas, aujourd'hui à la Bibliothèque Royale, après avoir fait partie du *Fonds de Bruxelles*.

Elle offrit également au prince et à la princesse d'Orange un ouvrage intitulé : *La Sibylle aux Congrès d'Aix-la-Chapelle et de Carlsbad*. Ce dernier livre a joué un grand rôle dans le procès qui fut intenté à Mademoiselle Lenormand, c'est pourquoi nous le citons.

Dans un écrit publié en 1822 à Paris, Mlle Lenormand a raconté longuement toutes les mésaventures qui lui sont arrivées chez nous.

Ce livre sur lequel notre érudit et savant confrère M. H. Hymans a si obligeamment attiré notre attention, est intitulé : *Souvenirs de Belgique, cent jours d'infortunes, ou le procès mémorable, avec des notes historiques et politiques, etc., orné d'une gravure, portrait de l'auteur, dans la prison de Bruxelles*.

Ce portrait représente Mlle Lenormand écrivant ses mémoires ou préparant sa défense ; elle est enfermée dans un sombre cachot aux pierres non récrépies, qu'éclaire à peine une fenêtre armée de barreaux épais, sur l'un desquels est venu se percher un oiseau.

La célèbre Sibylle ne paraît avoir été ni jolie, ni belle, mais il ne faut pas oublier qu'elle avait alors quarante-neuf ans. Le menton est lourd, mais les yeux sont malicieux ; les lèvres sont minces, mais plutôt ironiques que méchantes. L'ensemble est assez sympathique.

Elle est coiffée d'une toque bizarre en fourrure, d'où s'échappent quelques boucles de cheveux noirs.

Pourquoi trouvons-nous Mlle Lenormand dans une prison de Bruxelles ?

Elle laisse entendre qu'elle fut une victime politique et qu'elle subit la persécution de hauts personnages qui l'accusaient à tort

de menées subversives ; et comme preuve elle donne celle-ci qui n'en est guère une :

« Ce qui semblerait prouver un plan habilement combiné pour me perdre, c'est la visite d'un inconnu la veille ou la surveille que j'ai quitté l'Hôtel de Belle-Vue. Cet homme insista pour vouloir me parler ; je le fis éconduire. Il était armé d'une baguette soi-disant magique (mais ce n'est pas celle d'Aimar). Il ne savait, disait-il, comment s'en servir, et voulait recourir à mes lumières. Il ne s'agissait de rien moins que de toucher un trésor de trois cent mille francs que nous aurions sans doute partagé. Heureusement que l'ambition de la fortune ne me tourmente guère, mais bien celle de l'honneur. Aussi ma fine mouche s'en retourna tristement, sans avoir pu obtenir la faveur d'un entretien, où, disait-il, étaient attachées toutes ses espérances et présentes et futures. »

Quoi qu'il en soit, dénoncée au parquet comme magicienne, elle fut bientôt arrêtée.

« C'était le 18 avril 1821, la matinée était froide ; les arbres des remparts commençaient à peine à développer leurs feuilles, il pleuvait et le soleil était voilé sous un ciel chargé de nuages épais. On frappe à ma porte ; je ne réponds point parce que je crains les importuns et que ces sortes de gens ne sont guère plus aimables en Belgique qu'en France ; les coups redoublent, je me recueille un moment ; j'en appelle à ma conscience : je fais entrer. Un homme très sec et d'une taille gigantesque m'apparaît et me demande si je suis Mlle Lenormand, autrement surnommée la *Sibylle parisienne*. Sans attendre ma réponse, il s'exprime ainsi :

« Madame, je suis bien votre humble serviteur.
Je vous porte un mandat du grand juge instructeur.
Je suis son messager, etc., etc.

Pourquoi Mlle Lenormand fait-elle parler en vers l'homme à la taille gigantesque ? Pour paraître plus sarcastique, sans doute.

A la suite du petit discours, elle est conduite à la maison d'arrêt de Bruxelles.

Elle décrit le mobilier de sa prison de la façon que voici :

« Ma couchette en fer comportait au plus deux pieds et demi de largeur sur quatre pieds treize pouces de longueur. Je ne pouvais ni me retourner ni m'étendre sur cette crêche de douleur. »

Elle devait y être fort mal à l'aise en vérité, car son portrait la représente comme une femme assez corpulente.

Elle n'avait même pas de chaise pour s'asseoir et en était réduite à s'accroupir sur les dalles humides.

Un peu plus tard, le geôlier consentit cependant à lui apporter un banc de bois.

« Mon quartier-général de réserve pour mes papiers était établi sur quelques planches d'un bois hérissé d'aspérités ; un simple banc était devenu ma bibliothèque ambulante. Quant à mon voisinage, il se composait de jeunes souris ; il en était de très espiègles... C'était surtout à l'heure où je prenais mes repas que ces compagnes fidèles de ma solitude m'enlevaient les plus friands morceaux. »

Elle demeura dans ce triste cachot les trente-huit premiers jours de sa détention, sans pouvoir obtenir une chambre à la pistole.

Le porte-clefs venait au point du jour ouvrir la porte du cabanon; à 9 heures il apportait le déjeûner de la prisonnière et la collection des journaux du jour. A 4 heures, il lui portait son dîner.

« Mon geôlier, dit-elle, était un homme sombre, d'une humeur farouche. La plupart du temps, il ne s'expliquait que par signes et augmentait ainsi les tourments des prisonniers. J'avais de la peine à obtenir l'absolu nécessaire ; cependant, par une rare bienveillance, à la fin du quatrième jour, il voulut bien me gratifier d'une bouteille qui avait le rang de chandelier ; il poussa la galanterie jusqu'à m'offrir une chaise pour m'asseoir et une mauvaise table pour expédier mes dépêches. »

Elle donne le nom de son geôlier, mais nous le tairons ainsi que ceux des magistrats et des témoins qui figurèrent dans ce procès et dont quelques descendants existent encore.

Sa grande consolation dans son malheur fut plus tard de pouvoir assister à la messe célébrée par Messieurs les vicaires-généraux du diocèse de Gand, incarcérés comme elle à la maison d'arrêt de Bruxelles.

Pourquoi avait-on arrêté Mlle Lenormand ? pourquoi ces rigueurs ? L'acte d'accusation va nous l'apprendre à peu près.

Voici cet acte :

« La demoiselle Lenormand est prévenue d'avoir, à la fin de 1818 et au commencement de 1819, ainsi que dans le courant de 1821, employé des manœuvres frauduleuses, soit par des appels à la crédulité, insérés dans les gazettes, soit par la distribution d'un livre mystique, intitulé : *la Sibylle au Congrès d'Aix-la-Chapelle* ; soit par des pratiques cabalistiques, telles que de battre les cartes, de les faire couper de la main gauche, de se servir du jeu de *tharot* peu connu du vulgaire ; d'annoncer trois jeux, tours ou cabales pour persuader l'existence d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique et de s'être ainsi fait remettre des sommes de 10 francs, de 20 francs, de 60 francs. »

Son premier interrogatoire devant le juge d'instruction va nous en apprendre davantage, quoique rien de bien sérieux, ni de bien grave. Voici quelques extraits des plus marquants :

D. — En quoi consiste la puissance que vous prétendez avoir sur le génie Ariel, ainsi que sur deux autres ?

R. — Mon esprit fort a su dans tous les temps en imposer aux exprits les plus faibles.

D. — Pourquoi comptez-vous les heures de la première à la troisième heure du jour ?

R. — Style pompeux. Les Romains les calculaient de la même manière.

D. — Que prétendez-vous dire par le mont de Jupiter de la main gauche ?

R. — Je remarque sur la vôtre, monsieur, des signes certains de l'embarras où vous êtes pour poser vos questions.

D. — Vous possédez, dit-on, la flèche d'*Abaris* ? Vous possédez de même une *loupe magique* qui aurait le singulier pouvoir de lire au fond des cœurs ? Répondez clairement.

R. — Les flèches d'*Abaris* sont les traits inévitables de la vérité et de la raison, sa sœur, qui sont les armes les plus redoutables qu'on puisse diriger contre le crime.

La *loupe magique* est le miroir de la vérité et le verre *omphaloptre*, avec lequel celui qui la recherche avec ardeur peut lire,

dans l'âme des hommes, les passions, les intérêts et les germes des vices les plus imperceptibles et les plus cachés.

D. — Quel est ce *talisman* précieux sur lequel vous pouvez-vous élever au-dessus de la voie *éthérée ?* Veuillez, je vous prie, m'en apprendre les singulières attributions ?

R. — C'est ce caractère ferme et inébranlable dont m'a douée la nature.

D. Que signifie ce jeu de *tharot* que vous avez en votre possession, où il doit se trouver des hiéroglyphes ?

Ici une réponse très longue et très amphigourique, mais pas plus compromettante que les autres.

D. — Veuillez bien me dire ce que vous surnommez l'expérience du *marc de café ?*

R. — La vérité perce quelquefois à travers les ténèbres.

D. — Vous vous flattez dans vos écrits de vivre cent quinze ans !

R. — J'y persiste, et j'ajouterai 123.

Etc., etc. Questions et réponses se ressemblent et se valent.

Sur ce, la chambre du Conseil se réunit et délibère. Et on lit dans le journal l'*Oracle de Bruxelles* du 11 mai 1821 :

« La chambre du Conseil du tribunal de 1re instance de Bruxelles a reconnu par sa décision portée hier, que l'article 405 du code pénal n'était pas applicable à Mlle Lenormand pour le fait qui lui était imputé ; que le seul applicable à l'espèce est l'article 479 portant ce qui suit :

« Seront punis d'une amende de onze à quinze francs, inclusi-« vement § 7, les gens qui font métier de deviner, de pronostiquer « ou d'expliquer les songes. »

« M. B..., procureur du roi, s'est rendu appelant de cette déci-« sion. »

En conséquence de cet appel du procureur du roi, le 24 mai, le sieur F... concierge principal de la maison d'arrêt de Bruxelles, vint annoncer à la prévenue qu'elle allait être transférée à Louvain.

Elle y fut conduite le lendemain, en voiture, par un officier de gendarmerie fort aimable, et, chose intéressante, devint la première pensionnaire de la nouvelle prison qui venait de s'ouvrir.

« Le cachot où l'on m'enferma, dit-elle, formait une casemate de douze pieds au plus de large, sur huit de long ; au faîte de la voûte était une lucarne qui répandait assez de jour pour voir le ciel, mais non pour découvrir la terre. Mon ameublement consistait dans un sommier économique ; aucun être humain, avant moi, n'avait reposé sa tête dans ce triste séjour. »

Au bout de peu de temps, elle fut logée dans une autre chambre, très froide et très humide, destinée aux inspecteurs de la prison, et où on lui permit de recevoir plusieurs visites. Elle reçut entre autres celle de Mlle Van Maanen, fille du ministre de la justice.

Le 7 juin, elle comparut devant le tribunal.

L'acte d'accusation portait cette fois, que « l'accusée était convaincue d'être magicienne, d'avoir le génie *Ariel*, de posséder la flèche d'*Abaris* et un *talisman* précieux ; que toutes les richesses nécromantiques étaient en sa possession, pour persuader l'existence d'une force supérieure ou d'un crédit extraordinaire. »

« En conséquence, je conclus, terminait le procureur du roi, à un an d'emprisonnement pour lui ravir et lui ôter les moyens de correspondre avec les esprits. »

On lit dans le numéro du 9 juin 1821, de l'*Oracle de Bruxelles :*

« L'affaire de Mlle Lenormand a été plaidée hier, devant le tribunal correctionnel de Louvain. L'audience, commencée à dix heures du matin, a duré jusqu'à cinq heures du soir. L'auditoire était si nombreux que beaucoup de personnes n'ont pu y trouver place. On y a remarqué presque toutes les dames de Louvain en grande parure. La célèbre Sibylle a été défendue par M. l'avocat Vanmien. Immédiatement après son plaidoyer, elle a prononcé un discours fort bien fait, dans lequel elle a fait valoir de nouveau ses moyens de défense, mais le tribunal ne les a pas accueillis. Mlle Lenormand a été condamnée à une année d'emprisonnement, 23 fl. d'amende et aux frais de la procédure. Plusieurs témoins de Bruxelles ont déposé dans cette étrange procédure. »

Mlle Lenormand appela à son tour de ce jugement et fut transférée de nouveau à la maison d'arrêt de Bruxelles. Elle s'y trouva cette fois au milieu de tout un cercle de gens de lettres : la guerre était déclarée aux journalistes belges et la prison en était bondée.

Le 26 juillet, Mlle Lenormand parut devant la Cour d'appel de Bruxelles.

L'avocat-général soutint l'accusation non seulement avec véhémence, mais avec un véritable acharnement. Il concluait à la confirmation du jugement de Louvain.

L'accusée, cette fois, n'avait pas pris d'avocat. Elle se défendit elle-même avec un véritable talent, si bien qu'elle parvint à convaincre ses juges.

Seulement, ceux-ci ne voulant pas lui accorder une victoire complète lui appliquèrent le minimum de la peine édictée par l'art. 479 ; soit une quinzaine de francs d'amende.

Immédiatement mise en liberté, elle fut acclamée par la foule aux cris de : *proficiat! proficiat!* qu'elle écrit *prophiciat!*

L'*Hôtel de Belle-Vue* lui avait porté malheur ; aussi n'y voulut-elle plus descendre. Elle alla se loger rue Ducale, à côté de l'ancienne salle du Grand concert.

Trois jours après, elle assistait à la dernière représentation donnée à Bruxelles par la célèbre tragédienne Mlle Mars. Quand elle parut au théâtre de la Monnaie, on lui fit, dit-elle, des ovations enthousiastes, ovations auxquelles elle fut extrêmement sensible, ainsi qu'à toutes les manifestations extraordinairement bienveillantes dont, à l'en croire, elle fut entourée jusqu'à son départ de Bruxelles.

Aussi dans ses *Souvenirs de Belgique* témoigne-t-elle vivement sa reconnaissance.

Dans le style ampoulé de l'époque, elle s'écrie :

« Recevez ici les témoignagnes de ma gratitude, ô Belges, mes amis, peuples hospitaliers déjà chantés par moi... Belges, ô Belges! je posai le pied une première fois sur la terre de bonheur et de liberté en 1818... Je n'ai éprouvé que des impressions nobles et douces du touchant intérêt avec lequel vous avez daigné m'accueillir. Puisse ma profonde reconnaissance attirer mille bénédictions sur vous ! »

Son procès avait au reste été jugé chose absolument ridicule par la presse belge aussi bien que par la presse française.

Le 15 août, Mlle Lenormand avait quitté définitivement Bruxelles et la Belgique, pour aller passer quelques semaines à

Aix-la-Chapelle et y rétablir sa santé, fortement ébranlée par ses cent jours de captivité.

Au mois d'octobre, elle rentrait en France par Lille, et voici ce que le 3 de ce mois publiait l'*Écho du Nord*.

« Mlle Lenormand, dont le talent divinatoire est connu de toute l'Europe, vient d'arriver à Lille. Délivrée heureusement du procès ridicule qu'on lui a intenté en Belgique et rendue à la liberté que la justice néerlandaise lui avait si incivilement ravie, elle peut enfin se livrer sans crainte à l'exercice de l'art où elle excelle et jouir en paix de toutes les prérogatives de son sexe et de son talent ».

« Elle est descendue à l'Hôtel du Commerce, rue Esquermoise ». — Ceci, il est vrai, sent un peu la réclame.

La lettre inédite dont je vais vous donner lecture, Messieurs, n'a en elle-même rien de commun avec le procès dont je viens de parler ; toutefois elle nous servira à prouver peut-être que Mlle Lenormand n'était pas aussi innocente qu'elle le prétend, je ne parlerai pas au point de vue de ses menées politiques dont nous n'avons pas à nous occuper, mais des procédés plus ou moins honnêtes qu'elle employait pour faire des dupes ou essayer d'en faire.

Après les juges de Louvain et de Bruxelles, vous en jugerez, Messieurs, par la teneur de cette lettre, et vous prononcerez en dernier ressort.

La personne qui m'a si obligeamment donné cet autographe croit se souvenir que la lettre était adressée à la célèbre tragédienne Mlle Mars, en ce moment en représentation à Bruxelles.

Mais j'en doute, car je ne sache pas que Mlle Mars ait fait métier de nécromancie ou de rien de la sorte. Je crois plutôt que cette lettre est adressée à une adepte très naïve ou très adroite de Bruxelles, bien naïve si elle était croyante, ou bien dissimulée si elle ne l'était pas, car sinon comment ces deux augures auraient-ils pu se prendre au sérieux ? Il est vrai que nous ne savons pas ce que répondit la destinataire de la lettre.

Peut-être pourrez-vous découvrir, Messieurs, quelle était cette mystérieuse destinataire, et s'il y eut en vérité à Bruxelles vers cette époque une *Sibylle Bruxelloise*, émule ou rivale de la *Sibylle Parisienne* ? C'est une de ces questions qui rentrent

dans notre programme et qu'il peut être intéressant de résoudre.

Sans plus tarder voici *textuellement* l'autographe en question :

Paris, 31 décembre 1831, à onze heures du soir.

Madame !

Comme votre haute et illustre renommée est parvenue jusqu'à nous, je vous conjure de ne pas lutter de délicatesse avec moi, et d'accepter ce léger présent, qui est bien loin de pouvoir répondre à vos éminentes qualités et qui même est indigne de votre glorieuse réputation ; mais sachez qu'un privilège merveilleux y est attaché, et qu'il est empreint du souffle prophétique de la Sibylle de Cumes. Vous vous étonnez, j'en suis certaine ; mais lorque je vous raconterai la singulière manière dont je me le suis procuré, votre étonnement cessera, et fera place à la joie la plus vive, puisque le récit vous persuadera de la glorieuse destinée qui vous attend.

Je ne vous parlerai pas de mes longs voyages que j'ai faits en Égypte et en Chaldée [1], où l'on sait que je me suis initiée aux mystères d'Ysis *(sic)* et de Cérès, et d'où j'ai rapporté en Europe ces talents merveilleux, et surtout le don admirable de prédire l'avenir, art où l'on peut à très juste titre vous appeler ma rivale. (Veuillez être persuadée que la jalousie ne rompra jamais notre bonne intelligence, d'ailleurs, c'est le vice des âmes abjectes et rampantes). Mais ce que le monde ignore, c'est le voyage que j'ai fait en Italie, pour y rencontrer la célèbre Sybille de Cumes et pour juger de mes propres yeux, si la bouche de la renommée n'exagérait pas son savoir étonnant.

Je partis donc pour Venise ; me trouvant un jour sur le pont du *Rialto*, remarquable par sa grandeur et la hardiesse de sa construction, je marchais toute pensive, en repassant dans mon esprit les diverses époques de la gloire de cette ville, et je réfléchissais à cette rapide succession de siècles qui avaient respecté son édifice politique, et qu'un héros, devant lequel tout fléchissait, devait abattre et qui devait être abattu à son tour ; je réfléchissais, dis-je, à ce dieu cruel, qui détruit tout ici-bas, lorsque je me sentis tout à coup tirée de ma rêverie par une vieille femme décrépite, qui m'appelant par mon nom, me pria de lui prédire son avenir (ce que le vulgaire méchant appelle la bonne aventure). « Comment, lui dis-je, savez-vous mon arrivée et d'où me connaissez-vous ?

[1] Voyages purement imaginaires.

La vieille me répondit : — Croyèz-vous que les grands talents puissent se céler et ne précèdent pas en tous lieux celle qui les possèdent ; vous seule l'ignorez, mais presque tous les habitants de cette ville sont informés de votre illustre présence. (Ma modestie souffre de ces louanges, mais je veux être véridique).

« Puisqu'il en est ainsi, lui répliquai-je, je vais vous contenter. »

La vieille me suivit et j'entrai dans mon hôtel, situé quartier de la *Mercerie*, où je lui prédis ce qu'elle désirait savoir. Elle en fut si charmée qu'elle me tint, en m'embrassant, ce discours auquel je vous avoue que je ne m'attendais pas : « Je vois bien que l'univers entier est digne de chanter vos louanges, et que l'on ne m'avait pas trompée à votre égard, mais, ce que je vois, surpasse bien mon attente, et pour vous donner une marque sincère de mon estime et de ma satisfaction, recevez ce don de ma main. Apprenez que je suis cette Diéphobée, sybille de Cumes, que vous cherchiez et que vous désirez voir ; sachant vos démarches à ce sujet, je m'arrêtai à Venise pour vous entendre et je ne regrette pas le temps que j'y ai passé.

« Sachez que Apollon, lorsqu'il m'aima, me fit présent de deux jeux de cartes, l'un pour moi, et l'autre pour une personne qui pourrait rivaliser de talens avec moi, c'est à cette seule condition qu'il me les donna. Mais comme ma dernière heure est venue, je vous les lègue, en y attachant la même condition. Maintenant, je vous laisse, en vous assurant de toute mon amitié et je vous engage à retourner dans votre patrie, où vous irez augmenter, s'il se peut encore, votre gloire. »

A ces mots, elle me quitta — et je ne tardai pas à rentrer dans mes foyers, en désespérant de remplir les promesses qu'elle avait exigées de moi ; je n'y pensais déjà plus, lorsque j'appris le bruit public de votre divine science et la modestie qui la caractérisait. Désirans *(sic)* avec ardeur vous rencontrer, je m'étais décidée à partir pour la capitale de la Belgique, lorsque une maladie très douloureuse vint arrêter mes projets ; ainsi je résolus, malgré mes regrets, de vous envoyer mon don, et de saisir la solennité du premier jour de l'an pour vous l'offrir, et vous souhaiter, dans votre carrière, la prospérité et le bonheur dont vous êtes si digne ; mais comme le peu de temps qui me restait nécessitait impérieusement le secours d'un agent divin, j'obtins de la complaisance de *Mercure*, de vous le faire tenir.

C'est avec ces sentiments que j'ai l'honneur d'être

Votre amie dévouée

(Signé) M. Le Normand.

Cette lettre n'a pas besoin de commentaires. Ce n'est pas la lettre d'une illuminée ; ce n'est pas la lettre d'une folle. Est-ce donc la lettre d'une intrigante ?

En tout cas, il restera en faveur de celle qui l'a écrite certaines circonstances atténuantes, car ce fut une femme d'une rare intelligence qui sans être convaincue elle-même de son merveilleux pouvoir, eut le talent de convaincre les gens les plus importants de son époque, Napoléon Ier en tête.

G. Hagemans.

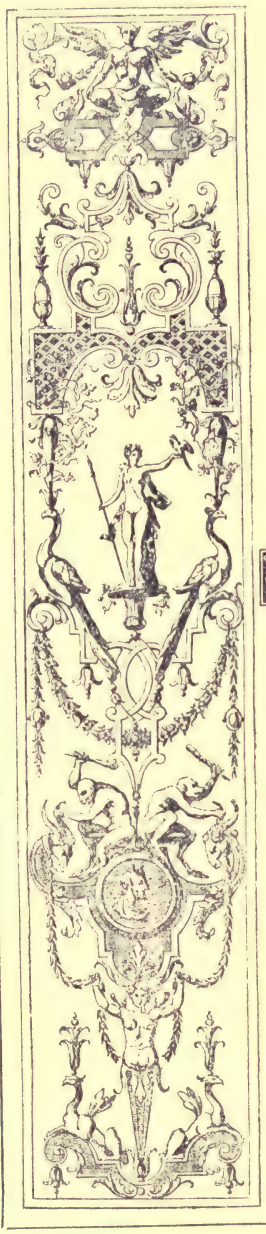

ÉTUDE DE FOLK-LORE

LE

JEU DE QUILLES

AUX WASTIAS

Ce jeu populaire connu encore de nos jours en Hesbaie, consiste à essayer d'abattre, au moyen de trois bâtons appelés *wastias*, neuf quilles placées debout sur le sol, sur un rang, également espacées et bien alignées.

A cette fin, le joueur se place face à la quille du milieu et à une distance dont le minimum est marqué par une ligne tracée sur le sol. Il lui est loisible de s'en éloigner à son gré.

Le joueur lance successivement les trois *wastias* contre les quilles et la palme est à celui qui en a abattu le plus grand nombre. Il arrive parfois qu'un joueur les abatte toutes, et cela trois par trois, mais un pareil résultat n'est pas commun.

Ce jeu n'est pas aussi simple qu'il en a l'air à première vue ; il faut certaines aptitudes particulières et beaucoup de pratique, pour arriver à être considéré comme un bon joueur.

La vigueur du bras ; sans quoi le *wastia* n'arrivera pas jusqu'aux quilles, ou y viendra buter sans avoir la force de les abattre. Il faut savoir la modérer et la diriger cependant, pour ne pas lancer le *wastia* au-dessus des quilles, ou le voir arriver contre elles sans barrer. Du coup d'œil et de l'adresse ; pour envoyer successivement les *wastias* aux points voulus pour abattre le plus grand nombre de quilles possible et, condition essentielle, les faire arriver en barrant.

Le joueur expérimenté sait à combien de pas des quilles il doit se placer, pour que les *wastias* qu'il lance, arrivent toujours à destination en barrant. Il a donc toujours aussi bien soin de mesurer cette distance avant de commencer le jeu.

La surface du sol devant la ligne des quilles, la façon dont celles-ci sont alignées et espacées, leur assiette, leur forme, leur poids, attirent son attention, ainsi que les *wastias*, qu'il examine, soupèse, mouline, juge de l'ordre à leur donner lors du lancer et s'assure qu'ils sont de même longueur ; longueur correspondant exactement à la portion de la ligne occupée par trois quilles et la moitié de l'espace, parfois, compris entre les deux quilles de côté et leurs voisines immédiates.

Ces préliminaires, il n'y procède évidemment que près d'un jeu avec lequel il n'est pas familiarisé ; il va, ensuite, se placer à l'endroit qu'il a marqué sur le sol, comme le point d'où il devra lancer les *wastias*. Ceux-ci lui seront apportés, alors, et il les lancera lentement, à titre d'essai du jeu, afin d'assurer et, au besoin, de rectifier sa position. Dès lors, c'est avec confiance qu'il entrera en lice.

Lorsque son tour de jouer arrivera, il ira placer la pointe du pied gauche soigneusement dans le léger enfoncement qu'elle a produit dans le sol lors du lancement d'essai ; saisira parmi les trois *wastias* déposés à ses pieds, celui qu'il aura estimé devoir être lancé le premier, et en assurera, avec soin, le bout le plus mince dans sa main. Puis, étendant le bras droit, armé du *wastia* tenu horizontalement, obliquement à droite, il le portera vivement en arrière dans cette position, en même temps que le pied

droit, en pivotant sur la pointe du pied gauche, les yeux fixés sur les quilles. Il le ramènera instantanément, et avec la plus grande vigueur, d'arrière en avant, en même temps que le pied droit, et ouvrira la main pour le lancer du *wastia*, au moment propice pour le faire arriver, en barrant, au but visé. Le mouvement de la main, en ce moment, a une influence décisive sur la direction et le barrage du *wastia*.

La pointe du pied gauche, pivot du double mouvement auquel participent tous les muscles du corps, fatigue beaucoup, comme en témoigne l'usure rapide de l'extrémité de la semelle de leur chaussure, de ce côté, chez les joueurs assidus.

Les joueurs de première force lancent le premier *wastia* indifféremment sur les trois quilles du milieu, de droite ou de gauche, avec un égal succès.

Les joueurs ordinaires ont presque toujours une préférence pour l'une ou l'autre portion de la ligne.

Les médiocres, les mazettes, les lancent généralement sur le milieu de la ligne, dans l'espoir de voir tomber quelques quilles, qui formeront une ouverture par où passeront souvent les deux autres *wastias*.

C'est généralement les dimanches et jours de fêtes, après la sortie des vêpres, que l'on joue aux quilles aux *wastias* ou simplement aux *wastias*, dans les villages de la Hesbaye wallonne. L'on forme deux ou plusieurs groupes de joueurs pour faire une partie. Chaque joueur jette trois *wastias*, et le groupe dont les joueurs ont abattu le plus grand nombre de quilles, gagne la première manche et, ensuite, la partie, s'il enlève également la seconde ou revanche. Quand deux groupes arrivent « manche à manche » une troisième décide de la partie. Parfois aussi, chaque joueur verse quelques centimes, et celui d'entre eux qui abat le plus de quilles, en trois ou six coups de *wastias*, gagne la somme totale des mises.

L'on joue aussi aux quilles aux *wastias* des prix divers, qui sont attribués à ceux des joueurs qui ont abattus le plus de quilles avec le nombre de coups de *wastia* fixé.

Le gamin chargé de relever les quilles et de rejeter les *wastias* vers le joueur, est appelé « le planteur »; dans les grandes parties et les grands concours de joueurs, un homme est chargé de cette besogne fatigante.

Le jeu de quilles aux *wastias* est essentiellement wallon.

Ce jeu populaire, un des plus propres à développer la force musculaire et à la fortifier, a son origine dans un exercice préparatoire au combat. Lancer un bâton d'une certaine dimension avec vigueur et adresse, tel fut évidemment le but de cet exercice à son origine, ses effets salutaires sur la constitution, n'étant probablement pas même soupçonnés.

Pendant les terribles années qui suivirent la chute de la domination romaine dans les Gaules, le tronçon d'une branche arrachée à un taillis, ou d'une souche flexible, fut souvent l'arme offensive et défensive la plus habituelle de l'homme. Le bâton long, manié avec les deux mains, qui fut, avec la pierre, une des premières armes de l'homme primitif, ne pouvait être utilisé sous bois sans difficulté et seulement dans le combat en quelque sorte corps à corps. L'homme dut chercher à suppléer la pierre comme arme de jet en terrain découvert, par une autre plus transportable et permettant d'atteindre plus sûrement le but. Cette arme, il la trouva en raccourcissant son long bâton dans des conditions que son expérience lui indiquait; ce fut le premier *wastia*.

Mais ce bâton court, cette nouvelle arme de jet, pour produire tout son effet utile, devait être manié d'une certaine façon et nécessitait, partant, un exercice préalable. Il fallait, en effet, que le bâton frappât le but de toute sa longueur et non d'un de ses bouts, en un mot *en barrant* comme on dit au jeu de *wastias*.

Les talus des ravins, les troncs des arbres dans une clairière ou isolés en plein champ, furent les premiers buts contre lesquels l'homme s'exerça à lancer le *wastia*.

Cette nouvelle arme de jet ne pouvait être employée qu'en terrain découvert et à une distance relativement assez courte; loin d'être flexible, elle devait être d'un bois lourd, vert, résistant, tel que le chêne, etc.

Sa grosseur dépendait de la force musculaire de celui qui devait en faire usage. Son maniement à bras tendu horizontalement, exigeait beaucoup d'espace autour de ceux qui la lançaient contre un but déterminé. Le *wastia*, comme arme de combat, ne pouvait donc être employé qu'en ordre dispersé. L'homme de cette époque devait, dans une lutte, faire usage, d'abord, de la fronde et de l'arc, puis, à mesure que la distance diminuait, de la pierre

jetée à la main, puis des *wastias* et, ensuite, de son long bâton, épointé ou non, puis, plus tard, de la pique et sabre gaulois.

Sous la féodalité, nos populations ne s'appliquèrent que davantage à tirer le plus possible parti du bâton, objet du mépris de leurs oppresseurs. Et cependant, ceux-ci, dans un danger suprême, *embastonnaient* les misérables serfs, couverts de haillons, et les jetaient au-devant des chevaliers et de leurs hommes d'armes, couverts de fer, eux et leurs destriers.

Ce furent probablement des faits de cette nature, qui firent, en quelque sorte, établir des exercices préparatoires et utiliser les *wastias* dans les luttes continuelles de cette période de notre histoire.

La nécessité, une nécessité impérieuse, obligeant parfois les seigneurs à avoir recours à leurs serfs embastonnés, l'intérêt leur commandait de tirer le plus grand parti possible de cette force dédaignée et méprisée trop longtemps. A cette fin, il s'attachèrent à encourager et à diriger les exercices destinés à développer l'adresse, sinon aussi la vigueur, chez ceux qui se livraient déjà à ces distractions de manants.

Le bâton long fut choisi ; avec plus de discernement, on s'attacha à se procurer des batons dont l'un des bouts se terminait par une boule naturelle (*ine bouïe, ine bouïette*), qui sera remplacée plus tard par une longue virole en fer ou en cuivre et plombée.

Les *wastias* reçurent sans doute alors aussi les dimensions suggérées par l'expérience, et ce fut, désormais, par ordre et sous les regards de leurs maîtres, que les malheureux serfs s'exercèrent à lancer adroitement le *wastia*. Mais ces exercices plus fréquents, plus réguliers, sans doute, devaient démontrer assez promptement, que les arbres servants de buts, s'abîmaient rapidement sous les chocs répétés des *wastias*, qui, à leur tour, venaient s'y briser trop souvent. On chercha a parer à ces graves inconvénients, et de ces recherches, sortirent les premiers buts mobiles, qui, modifiés dans la suite des temps, sont devenus *les quilles* de nos jours.

A l'origine, le but mobile remplaçant l'arbre, était donc unique, c'est-à-dire qu'il n'y avait *qu'une seule quille* ; c'était, du reste, suffisant pour l'exercice d'adresse. Mais l'expérience acquise dans les luttes, ayant démontré que c'était contre les tibias de l'homme

et les jambes de devant du cheval que le *wastia* produisait le plus d'effet, on représenta ces membres le plus exactement possible dans les exercices, et un second but mobile fut placé. Ce second but était placé sur le même alignement que le premier et à une distance représentant l'écartement moyen des pieds de l'homme ; ce fut *la seconde quille*, qu'un coup de *wastia* bien appliqué, jetait par terre en même temps que la première.

Il est fort probable que ces deux quilles servirent pendant longtemps, à leur tour, aux exercices du *wastia* et jusqu'au moment où les modifications apportées dans les formations de combat et l'emploi peut-être de nouvelles armes, firent donner au *wastia* une longueur en rapport avec le but à atteindre.

A l'origine, les luttes auxquelles prenaient part les embastonnés, avaient lieu entre combattants dispersés par groupes, mais à mesure que l'ordre mince, puis l'ordre serré et profond prévaudront, les exercices préparatoires se modifieront en conséquence jusqu'au jour où le *wastia* cessera d'être arme de guerre.

Aux tibias de l'homme isolé, que représentaient les deux quilles, succèdera le front d'un groupe de combattants, qui s'élargira de plus en plus et deviendra le front d'une troupe, de plus en plus considérable aussi, rangée en bataille, et qu'il serait bien difficile de représenter suffisamment dans les exercices préparatoires aux *wastias*. L'expérience, chèrement acquise parfois, fera alors régler la forme, les dimensions et le nombre de *wastias* dont seront pourvus les embastonnés, déterminer la distance efficace de leur action, ainsi que la portion du front ennemi, sur lequel elle pourra utilement s'exercer.

Une troisième quille sera ajoutée bientôt aux deux autres et formera alors une trinité bien alignée, également espacée et répondant à la longueur d'un *wastia*. Celui-ci, adroitement lancé par le futur embastonné, placé à la distance voulue et face à la quille du milieu, pouvait donc les renverser toutes trois en même temps, mais c'était là un coup heureux et pas commun.

Aux trois quilles répondirent les trois *wastias*, car, si des exercices répétés permettaient d'arriver à renverser assez fréquemment trois quilles d'un seul coup de *wastia*, il ne fallait pas moins d'adresse pour renverser successivement chacune d'elles, en ne lançant, à cette fin, que trois *wastias*.

Les trois quilles comme buts mobiles permettaient déjà une plus grande variété dans les exercices d'adresse et à la vigueur du bras, de mieux se manifester. Il est hors de doute que ce front de trois quilles répondît à toutes les exigences, jusqu'au moment où il fut reconnu que, sur la ligne de combat, l'embastonné ne pouvait plus se borner à lancer ses trois *wastias* droit devant lui. L'on se figurera aisément l'espace nécessaire pour manier le *wastia* et la distance qui devait forcément exister, entre embastonnés au moment de l'action. On s'expliquera donc facilement aussi, que ce fut la présence d'un ennemi rangé en bataille, ou occupant un front plus étendu que d'habitude, qui obligea à étendre le rayon d'action des embastonnés et, partant, à développer aussi les buts mobiles, dans les exercices préparatoires.

On augmentera donc le nombre de quilles en conséquence, jusqu'à la limite marquée par le rayon d'action de l'embastonné, pendant le combat en ligne, par la vigueur moyenne du bras de l'homme et par cette considération importante, qu'à un certain degré d'obliquité, le *wastia* ne barrait qu'imparfaitement ou pas du tout. Or, cette obliquité ne pouvait être corrigée pendant l'action, puisque le combattant aurait atteint de son *wastia*, son voisin de droite on aurait été atteint par celui de son voisin de gauche. C'est ce qui explique pourquoi, dans les exercices préparatoires, on se plaçait toujours en face du centre des quilles alignées, et qu'on devait conserver la même position des pieds, en lançant trois *wastias*. Cette règle est, du reste, encore observée de nos jours, dans le jeu de quilles aux *wastias*.

Aux trois premières quilles, on ajouta donc, pour les motifs que nous venons d'indiquer, non pas une quatrième, mais trois autres, espacées entre elles comme les premières, mais un espace plus grand les séparait de celles-ci, et, puis, plus tard, trois autres quilles encore, dans les mêmes conditions.

Ce chiffre de neuf quilles, placées sur un rang et soigneusement alignées, représentait donc, dans les exercices préparatoires, la partie du front de l'ennemi, contre lequel l'emploi du *wastia* était efficace, à bonne portée. Ce chiffre ne fut jamais dépassé, mais, à son début, les quilles étaient placées trois par trois et de façon qu'un *wastia*, quelqu'adroitement et vigoureusement qu'il fût lancé, ne pouvait enlever deux quilles d'un trio et une

d'un autre. Pour renverser trois quilles à la fois, il fallait donc que le *wastia* frappât celles d'un même trio. Cet exercice par trio était bien fait pour acquérir la sûreté du coup d'œil et l'adresse, mais il devait être moins récréatif et plus fatigant, qu'en espaçant également les neuf quilles.

Ce dernier mode ne paraît toutefois avoir été employé que lorsque le *wastia* eut cessé de paraître avec les embastonnés, dans les actions de guerre et que le jeu de quilles aux *wastias* eut remplacé, chez nos ancêtres, les exercices préparatoires au combat. Toutefois, il ne faudrait pas en conclure que, dès lors, le *wastia* cessât d'être employé comme arme offensive et défensive, et que les vilains et manants de la Hesbaye, cessassent d'être embastonnés, ou reçussent d'autres armes. L'histoire nous apprend que s'ils n'étaient plus réunis et embastonnés sous la bannière de quelque seigneur féodal et conduit au combat, on n'avait garde de leur confier des armes, quoiqu'on les jugeât dignes de les porter, dans les bandes au service du suzerain ou du souverain. Elle nous montre aussi que, sous Marie de Hongrie, et même sous l'Archiduchesse Isabelle, on embastonnait encore les manants des baillages de Jodoigne et de Hannut pour garder les ponts et autres passages.

Ils avaient donc encore de bonnes raisons, les gens des campagnes, de continuer, par habitude un peu, ces exercices, autrefois guerriers, devenus un amusement, une distraction très favorable à la santé et au développement de la force musculaire chez les jeunes gens [1].

La place occupée par ces jeux dans l'existence des campagnards wallons, depuis des siècles, démontre qu'ils ont leur source dans les dispositions naturelles de l'homme, dont les manifestations premières, remontent à l'époque où il atteignit son développement normal. L'usage du bâton et de l'arc fut réglé et en quelque sorte discipliné plus tard, mais il n'en était pas moins né des dispositions naturelles indiquées.

Il n'en eût certes pas été ainsi si ces exercices avaient été impo-

[1] Lorsque les progrès dans l'art de s'entretuer eurent fait tomber des mains des vilains, les *wastias* de combat, ils continuèrent à se livrer à cet exercice qui devint avec le tir à l'arc, leurs distractions permises pour les dimanches et fêtes.

sés ou si les serfs et leurs descendants s'y étaient livrés à contre-cœur, avec répugnance. Ils les auraient abandonnés avec empressement dès que l'obligation aurait cessé ou que l'utilité pour le combat aurait disparu, et se seraient bien gardés de perpétuer dans des jeux ces exercices abhorrés. Ceux-ci, ne seraient donc pas venus jusqu'à nous, à travers les siècles, et nous n'aurions pas vu, aujourd'hui encore, les neuf quilles rangées dans les mêmes conditions qu'à l'époque où elles servaient de buts mobiles, ni renversées par le même nombre de *wastias*, et servant encore aussi à exercer l'adresse des descendants des serfs d'autrefois.

Peut-être, pas plus que les joueurs aux *wastias* de nos jours, les anciens ne se rendaient-ils compte des effets bienfaisants de cet exercice, sur la santé et le développement de la force musculaire. On ne peut méconnaître, cependant, que nos pères en soupçonnaient quelque chose et qu'ils savaient envisager le jeu aux *wastias*, à un point de vue pratique, aussi intéressant qu'intéressé.

Les fermiers, notamment, n'ignoraient pas que la vigueur du bras est généralement la mesure de la force musculaire chez l'homme et connaissaient aussi le vieil adage hesbignon :

Quî es fouare â Wastia
es fouare â floïa.
(Qui est fort au W*astia*
est fort au fléau).

Aussi encourageaient-ils les joueurs et prenaient-ils eux-mêmes part à ce jeu, les dimanches et fêtes. Ils appréciaient ainsi le degré de vigueur de ceux-ci et des services qu'ils pourraient en attendre dans les travaux agricoles.

Ils n'étaient pas seuls à apprécier ce jeu à ce point de vue ; le beau sexe travailleur s'y intéressait, lui aussi, pour des motifs analogues. Les jeunes filles à marier venaient se mêler aux spectateurs, lorsque les joueurs étaient nombreux et le jeu animé, et témoignaient plus de satisfaction pour la vigueur du lancer que pour l'effet produit.

C'est que la jeune campagnarde se rendait aussi compte de l'importance de la vigueur et de la force musculaire, chez l'homme

qui, avec elle, créerait un jour une famille, dont le travail serait à peu près l'unique ressource.

L'adresse acquise au jeu de quilles trouvait un emploi fructueux dans les fêtes de village, pendant lesquelles on *jetait*, selon le terme consacré, des canards, des oies et même des dindes aux *wastias*. Ces pauvres volatiles étaient attachés par les pattes et parfois par le cou à un poteau assez élevé. Mais, ici, l'adresse devait être accompagnée d'une grande vigueur, surtout quand le *wastia* était remplacé par *li cél* (barre de fer à poignée).

Intendant Desart.

Note. La commission des publications attire l'attention des membres de la Société sur l'exposé de M. l'intendant Desart. Elle espère que ce travail servira de préface à une étude complète et étendue du jeu de *Wastia* en Belgique.

(Note de la Commission des publications.)

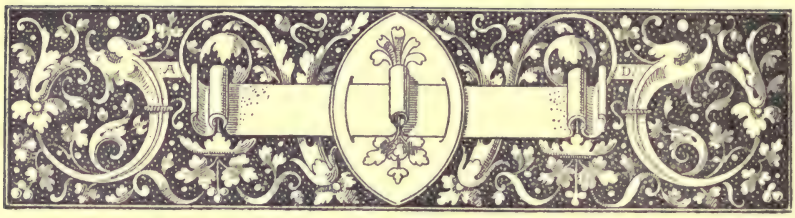

UN

ANCIEN MONUMENT GANTOIS

L'ÉTAPE AUX GRAINS

LE quai aux herbes, à Gand, jouit d'une réputation comparable à celle de la Grand'Place de Bruxelles. Il a été reproduit par la peinture, la gravure, la photographie, le dessin, dans une foule de publications anciennes et modernes.

Actuellement, il n'y reste que trois constructions anciennes importantes, mais qui suffisent à conserver à ce coin de ville son caractère éminemment artistique. La maison des bateliers, modèle splendide du dernier style gothique dans notre pays, rappelant beaucoup l'architecture de la Maison du Roi de Bruxelles ; une autre ancienne maison, datant vraisemblablement du XVIIe siècle, d'un beau caractère sobre et élégant, et enfin la vieille *Etape aux grains (stapelhuis)* dans laquelle, en vertu d'un antique privilège, les Gantois emmagasinaient, autrefois, le quart de tous les grains qui passaient par la ville pour les revendre publiquement, toutes les semaines, afin de maintenir le blé à un prix raisonnable. Ce lourd impôt sur le commerce fut, plus tard, réduit au sixième, puis disparut avec la suite des

siècles, nullement pour soulager le peuple d'autant, mais pour être remplacé par une foule de taxes plus onéreuses et tout aussi vexatoires.

Cet antique bâtiment attire peu les regards de l'amateur vulgaire, mais pour l'archéologue il en est tout autrement, et ce dernier abandonne bien vite les deux maisons de corporations, pour alier droit à la vieille façade percluse et délabrée dont le style atteste l'ancienneté et en fait un monument unique en Belgique. C'est le seul édifice public civil en style roman qui existe dans notre pays. D'ailleurs, en fait d'architecture civile romane, nous ne connaissons en Belgique, après ce bâtiment, que le château des comtes à Gand et quelques maisons à Tournai.

La rareté seule eût donc suffi à fixer l'attention sur le bâtiment en question, et pourtant il n'a été l'objet, jusqu'à ce jour, d'aucun travail tant soit peu complet. Les auteurs qui en ont parlé, se sont tous bornés à en décrire la façade, et tous, sauf MM. F. de Potter et van Duyse, lui ont attribué une date en contradiction flagrante avec son caractère architectural. Tous ont répété, en se copiant les uns les autres que cette halle avait été construite en 1324. M. van Duyse, (*Gand monumental et pittoresque*) explique très bien l'origine de cette erreur. M. Fr. de Potter fait observer (*Gesch. der vlamsche gemeenten*) que dans le texte sur lequel est fondée cette erreur grossière, on parle d'un bâtiment qui a été démoli, mais qu'il n'y est pas question de la construction d'un autre et que, d'ailleurs, on ne trouve aucune mention de la construction d'une halle aux blés dans les comptes de la ville en 1324.

Comme nous l'avons dit, les auteurs qui ont rapidement décrit ce monument, dans des travaux d'ensemble sur la ville de Gand n'ont jamais parlé que de la façade, obéissant à la déplorable tendance, dont on commence à peine à se dépouiller, et qui, pendant des siècles, a considéré la façade comme la seule partie d'un monument qui fût du ressort de l'art. C'est grâce à cette absurde tendance que, pendant si longtemps, des artistes ont appliqué des placages brillants et chargés d'ornements sur des bâtiments construits tant bien que mal par les maçons, et dont la façade n'avait aucun rapport avec leurs dispositions intérieures.

Le cadre de la présente notice ne nous permet pas de donner une monographie complète de la halle en question. Toutefois nous

désirons en donner une idée d'ensemble. A cet effet, nous l'avons visitée de fond en comble, nous en avons pris les principales mesures et nous en offrons au lecteur un dessin sans lequel notre description, quelque minutieuse qu'elle fût, semblerait toujours obscure.

La halle est construite sur un terrain de forme un peu irrégulière, la façade, tournée à l'ouest vers le quai, a environ 6 mètres de plus que celle qui regarde la cour ; mais pour corriger cette irrégularité, l'on a tiré, à partir des deux extrémités de la façade postérieure, deux lignes perpendiculaires au quai qui forment les murs latéraux et donnent au bâtiment principal la forme d'un parallélogramme régulier. Dans ces murs, ont été percées quatre grandes arcades, une au Nord et trois au Sud, dont les cintres sont visibles au second étage et donnent accès dans les hors d'équerre, fermés par des murs en blocage, et qui, de cette façon, peuvent être utilisés.

La façade ouest, vers le quai, a environ 16 m. 50, la façade est, vers les cours 10 m. 50. Le bâtiment mesure à l'intérieur, à hauteur du second étage, un peu moins de 19 mètres de long sur 10 de large, non compris les hors d'équerre.

Il est impossible de savoir quel aspect présentait jadis le rez-de-chaussée, actuellement percé de portes et de fenêtres modernes. Schayes, d'après Devigne, le représente comme n'étant primitivement percé d'aucune ouverture. Cela est assez vraisemblable, car le mur de façade porte, en cet endroit, une surépaisseur d'environ $0^{m}60$ vers l'extérieur, ce qui paraît avoir été combiné pour résister aux crues d'eau. Un cordon d'une saillie de $0^{m}25$ à $0^{m}30$ ajouté aux 0,60 cités plus haut, forme une galerie d'environ $0^{m}75$ avec garde-fou, par laquelle on arrive aux trois portes du premier étage. Entre ces portes, se trouvent trois fenêtres de même largeur, puis une quatrième à l'extrémité sud, mais cette dernière a été faite après coup dans la maçonnerie, murant une grande porte dont le cintre est encore visible. Néanmoins, les petites portes ne paraissent pas être des fenêtres modifiées ; il est probable que la grande porte n'était faite que pour les colis de grandes dimensions. Chose curieuse, la grande muraille maîtresse du sud mord dans cette porte et devait donc restreindre le passage.

A l'extrémité opposée, il y a un petit mur en retour venant

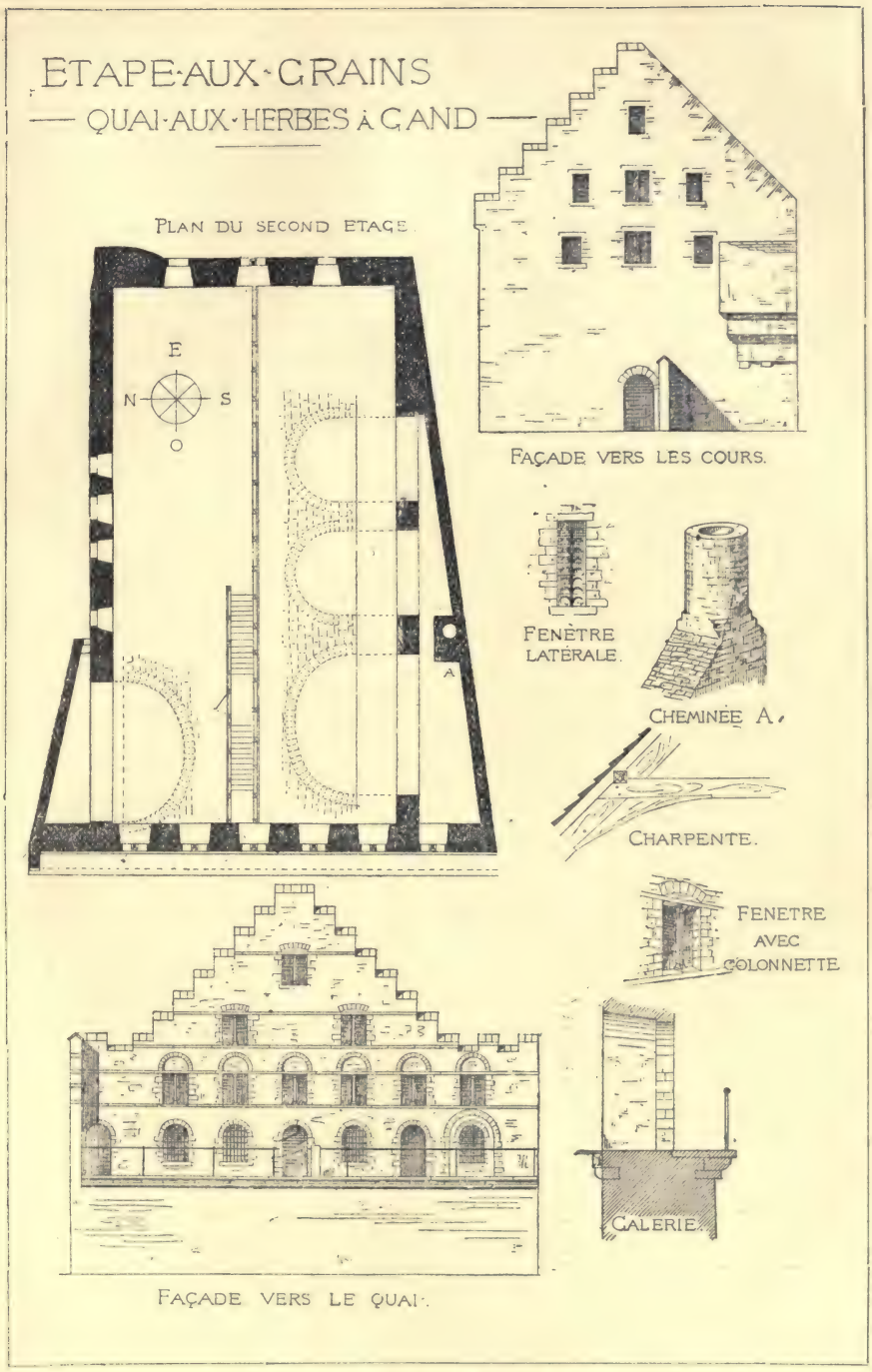

Pl. IX. — Etape aux Grains, à Gand.
Dessin de M. Lambert, d'après un relevé de l'auteur.

jusqu'au devant de la galerie et montant jusqu'au bas du rampant crénelé. Par une prévoyance judicieuse, cette tête de mur, dont trois côtés sont exposés aux intempéries, a été munie de plusieurs larmiers superposés, à environ $0^{m}50$ l'un de l'autre, et destinés à éloigner les eaux pluviales.

Les neuf fenêtres éclairant le second, le troisième et le quatrième étage sont rectangulaires et séparées en deux par une colonnette à fût monolithe avec base et chapiteau simples. Mais les six fenêtres du second sont surmontées d'un arc simulé surhaussé, tandis que les deux du troisième étage et la fenêtre du quatrième n'ont qu'un simple arc de décharge. A hauteur des linteaux de ces trois étages ainsi qu'à hauteur des seuils du second et du troisième règnent cinq larmiers trop rongés par le temps pour qu'il soit possible d'en déterminer le profil.

Les gradins et les créneaux sont couverts de tuiles. L'ont-ils toujours été d'une façon aussi primitive ? C'est ce qu'il serait difficile de dire.

Il n'est guère possible de savoir quelle était la disposition ancienne du rez-de-chaussée et de la partie postérieure du premier étage. Tout porte à croire que c'étaient de vastes magasins. Cependant, il se pourrait qu'une partie en eût été habitée, à une époque assez reculée, car, du côté sud se trouve un large corps de cheminée qui devient cylindrique au-dessus du toit et qui est construit avec les mêmes matériaux que le bâtiment primitif, sauf un tuyau carré en brique, couronnant le tout, qui est évidemment moderne.

Le rez-de-chaussée et la partie postérieure du premier étage ont été subdivisés et sont occupés par deux cabarets. Cette transformation ne date pas d'hier, car, à l'étage et au rez-de-chaussée du cabaret placé dans la partie nord, se trouvent deux cheminées assez belles du XVIIe siècle, et dont l'une porte la date de 1640. Le reste du bâtiment sert de magasin. Il est divisé suivant l'axe au moyen d'une cloison de bois, en deux locaux ayant chacun leur escalier à partir du premier étage. Les poutres, charpentes et cloisons pourraient fort bien dater de la construction primitive, car elles sont formées de gros troncs de chêne à peine équarris. La toiture, en tuiles, est naturellement moderne et l'on ne peut savoir si le bâtiment fut d'abord couvert en tuiles ou en ardoises ; mais à

l'époque romane les tuiles étaient plus usitées. L'escalier du compartiment nord pourrait aussi être fort ancien, car, il est formé de marches à section triangulaire massives.

Les planchers des étages supérieurs sont de forte épaisseur, portant sur de fortes solives assez espacées. Seul, celui du premier étage est porté par des gîtes de 10 à 12 cent. Serait-ce une preuve que ce plancher est d'une autre époque, et pourrait-on inférer de là qu'autrefois le rez-de-chaussée et le premier étage ne formaient qu'un seul étage à double hauteur? Ce serait aller loin, selon nous, car, ce plancher peut avoir été renouvelé à une époque relativement récente. Cette hypothèse n'aurait rien d'invraisemblable, le plancher le plus voisin du sol et de la rivière étant le plus exposé à se pourrir. La charpente et les gîtages sont portés sur de corbeaux de pierre, pour ne pas entamer les murs latéraux.

Dans le mur latéral sud, il n'y a pas de fenêtres. Dans celui du nord, qui donne sur une cour longue et étroite, se trouvent au premier étage trois fenêtres irrégulièrement espacées. La première, en venant du quai, assez étroite, est grillée d'un seul barreau vertical, muni de chaque côté de huit palmettes, en forme de faucilles; la seconde, plus large, est grillée comme celles de la façade principale; ces deux fenêtres semblent dater de la construction primitive. La troisième, séparée en deux par un meneau, pourrait bien avoir été percée au XVIIe siècle, lors de l'aménagement des logements au premier étage. Au second étage du même côté, il y a une fenêtre, de moyennes dimensions, entre deux autres plus petites, puis, plus près de la façade encore, une petite fenêtre et, enfin, une petite meurtrière dans le retour du mur. Toutes ces ouvertures sont rectangulaires, sans arcs de décharge, et, sauf celle à meneau, semblent être aussi vieilles que le bâtiment; ce mur latéral est d'un appareil extrêmement inégal et grossier.

La façade postérieure, donnant à l'est sur deux petites cours inégales, est percée, au centre du rez-de-chaussée, d'une petite porte cintrée qui paraît dater de la construction première, et de fenêtres modernes. Le premier étage n'a que des ouvertures modernes; le second et le troisième étage ont chacun trois fenêtres rectangulaires, dont celles du milieu, plus larges, ont une colonnette, semblable à celles de devant. Le quatrième étage n'a

qu'une petite ouverture carrée. Cette façade n'a pas de larmiers. Le pignon était en gradins comme devant, mais du côté nord ces gradins ont été supprimés et remplacés par un rampant en briques. De ce même côté se trouve une maçonnerie faisant saillie en encorbellement arrondi et dont il n'y a pas moyen de deviner la destination. C'était peut-être une communication ménagée avec un bâtiment voisin aujourd'hui disparu ; mais à l'intérieur le vide a été rempli sans qu'il en reste de traces.

Les fenêtres du premier étage vers la Lys sont fermées par des grilles de fer qui paraissent fort vieilles. Les volets fermant les ouvertures sont presque tous renouvelés. Cependant la porte centrale du premier étage a des volets garnis de pentures en forme de fleurs de lys qui semblent dater du XIVe ou du XVe siècle. Il y a aussi deux ou trois volets, dont un hors d'usage, et qui paraissent dater de la même époque.

Des grandes arcades latérales intérieures dont nous avons parlé tantôt, les deux plus voisines de la rivière, au sud et au nord, ont 5 mètres d'ouverture, et les deux suivantes, au sud, n'ont que 3 mètres, toutes ont $2^{m}20$ de haut, ce qui fait que les deux larges sont en anse de panier et les deux étroites en cintres surhaussés. Elles sont admirablement appareillées en grands clavaux de $0^{m}35$.

Toute la construction, sauf les colonnettes, les larmiers, seuils et linteaux, est faite en pierres de Tournai. Les matériaux sont de dimensions fort inégales. La hauteur des assises varie de $0^{m}05$ à $0^{m}30$. Les pierres taillées alternent avec les moellons irréguliers. L'ensemble a un aspect grossier et barbare qui ne permet pas d'en attribuer la construction à une époque postérieure au XIe siècle. Selon nous, elle pourrait fort bien être du Xe, car l'histoire nous dit qu'à cette époque la ville de Gand avait déjà une certaine importance.

Ce bâtiment appartient à M. De Smedt-Silez. Il serait à souhaiter qu'il fût acquis par la ville qui pourrait restaurer à peu de frais ce précieux monument et en faire un excellent magasin.

E. Michel.

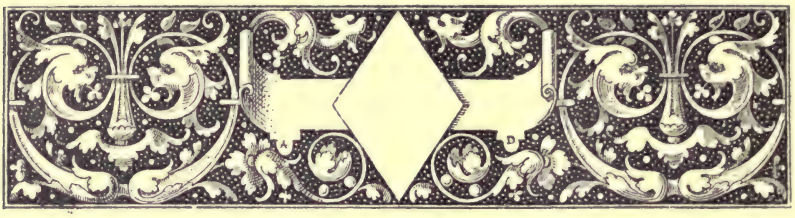

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance mensuelle du lundi 5 septembre 1892.

Présidence de M. Georges Cumont, *vice-président* [1].

A séance est ouverte à 8 heures.

Une vingtaine de membres sont présents [2].

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance *(Adopté sans observations)*.

Correspondance. — MM. le comte de Nahuys et Hecq s'excusent de ne pouvoir assister à la séance, de même que M. Jamaer, retenu par un deuil de famille.

M. A. de Lhoneux, en répondant à une lettre, à lui adressée par la Société, fait savoir qu'il n'est pas disposé à faire de nouvelles fouilles dans les ruines du château de Poilvache.

La société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre demande les T. I et II de nos Annales et s'offre à nous envoyer celles de ses publications qui manqueraient à notre bibliothèque.

[1] Prennent en outre place au bureau : MM. Combaz, Destrée, P. Saintenoy, de Raadt, Paris et De Schryver.

[2] Ont en outre signé la liste de présence : MM. Poils, Serrure, Van Gele, Puttaert, Van Havermaet, Winckelmans, Arm. de Behault de Dornon, Lavalette, Ch. Saintenoy, Wallaert, Nève, De Becker et van Sulper.

Dons et envois reçus. — A.-A. Vorsterman van Oyen. *De Oude Kerkregisters in ons Land.* S'Gravenhage, Genealogisch en Heraldisch Archief, 1892, 1 vol. in-4° cart. ;

Aug. Scheler. *Li regret Guillaume, comte de Hainaut.* — Poème inédit du xive siècle par Jehan de le Mote. Louvain. J. Lefever 1882, 1 vol. in-8°, br. ; *don de M. Hippert* ;

Divers catalogues de livres et d'antiquités ; *id.* ;

Gravure représentant l'ancien autel du Saint-Sacrement en l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles ; *id.* ;

J. Hubert. *Rapport annuel du comité provincial des monuments.* (Ext. du Rapport de la Dép. permanente du Conseil prov. du Hainaut, session 1892), 1 br. ;

M. le baron J. de Baye. *Carreaux vernissés de Sézanne* (Marne). (Ext. de la *Revue de Champagne et de Brie*), 1 br. in-8° ;

Eug. Toulouse. *Découvertes archéologiques au quartier du Panthéon à Paris. — Un témoin des âges antiques à Lutèce* (suite et fin). (Société dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts), 1892, 1 br. in-8°, fig. ;

Henri van Elven. *The Gypsies in Belgium.* (Reprinted from the Journal of the Gypsy Lore Society for April 1892, 1 br. in-8°.) ;

Anzeiger des germanischen Nationalmuseums ;

Berliner Gesellschaft für Anthropologie Ethnologie und Urgeschichte ;

Düsseldorfer Geschichtsverein ;

K.-K. Herald. Gesellschaft *Adler* ;

Mittheilungen des K.-K. Oesterr. Museum für Kunst und Industrie ;

Emulation ;

Dietsche Warande ;

Ons Volksleven ;

Mélophiles ;

Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie ;

Revue bibliographique belge ;

Société royale belge de géographie de Bruxelles ;

Société de géographie d'Anvers ;

Revue Bénédictine ;

Académie royale d'Histoire de Madrid ;

Revue de l'École d'Anthropologie de Paris ;

Société de géographie de Lille ;

L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux ;

L'Architecture ;

Institut anthropologique de Grande-Bretagne et d'Irlande ;

Société des Antiquaires de Newcastle-upon-Tyne ;

Surrey Archaeological Society ;
British Archaeological Association ;
Algemeen Nederlandsch Familieblad ;
Nederlandsche Leeuw ;
Bulletino di Archaeologia e storia Dalmata ;
Bulletin du Cercle des Naturalistes Hutois ;
Huguenot Society of London ;
Mittheilungen des Instituts für Oesterreichische Geschichtsforschung ;
Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande ;
Neue Heidelberger Jahrbücher ;
Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles ;
Mélusine ;
The Babylonian et Oriental record ;
Royal Irish Academy de Dublin ;
Revue de l'Art chrétien ;
Annales de la Société archéologique de Namur ;
Kongl. Vitterhets Historie och antiquitets Akademiens (Manadsblad) ;
Gloucestershire Notes and queries ;
Société des Antiquitaires de l'Ouest à Poitiers.

Élections. — MM. de Abreu y Estada, Bastin, Van Schoor et Wallner sont nommés membres effectifs.

Exposition. — Quelques couteaux et fourchettes du moyen âge et de la Renaissance (M. P. Saintenoy) ;

M. Van Havermaet nous entretient de la découverte d'une fontaine à l'ancien château de Mariemont et, à la chaussée de Waterloo, d'un boulet, semblant provenir du bombardement de Bruxelles, en 1695, et exprime le désir de voir les membres signaler toutes les découvertes dont ils auraient connaissance. Il propose de publier une chronique des découvertes.

Ces paroles amènent une discussion entre leur auteur et MM. Cumont, Combaz et Saintenoy. *(Adopté.)*

Communications.

M. Serrure donne lecture de quelques passages de son manuel épigraphique, numismatique et sigillographique, en voie de publication, et prie les membres de compléter ses renseignements sur les divers sujets traités par lui.

Cette lecture donne lieu à des observations de la part de MM. Cumont, Combaz, Saintenoy, Destrée et de Raadt.

M. Arm. de Behault de Dornon. *Documents pour servir à l'histoire des anciens fondeurs de cloches à Mons.*

M. Saintenoy signale une cloche d'un Grognart, au château de Beugnies, à Harmignies.

M. Combaz cite également des ouvrages à consulter sur cette matière.

M. Destrée croit que le Messager des sciences historiques a publié des renseignements sur les Grognart. Il ajoute que l'arsenal de Berlin possède des canons portant la signature d'un Benning, fondeur à Lübeck, probablement descendant d'une famille flamande, établie dans le nord de l'Allemagne.

M. Serrure et de Behault présentent encore des observations sur le même sujet.

M. Desart. *Le jeu de quilles aux Wastias.*

Ce travail est lu par M. P. Saintenoy.

MM. Van Havermaet, Cumont, Destrée et P. Saintenoy prennent part à la discussion qui s'ensuit.

Les membres présents estiment que la Société devrait faire une plus large part à l'étude du Folklore et regrettent que cette branche si intéressante de l'archéologie ait été si peu traitée jusqu'à présent.

La séance est levée à 10 1/2 heures.

Séance mensuelle du lundi 3 octobre 1892.

Présidence M. V. Jamaer, *président* [1].

La séance est ouverte à 8 heures.

Trente-huit membres sont présents [2].

M. le baron de Loë donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. *(Adopté sans observations.)*

[1] Prennent en outre place au bureau : MM. Cumont, Destrée, P. Combaz, P. Saintenoy, le baron A. de Loë, de Raadt, Hecq, Plisnier, Paris et De Schryver.

[2] Ont signé la liste de présence : MM. Van der Rit, Poils, Michel, Puttaert, Schweisthal, Maroy, E. Van den Broeck, Malfait, Verbuecken, Mahy, Jefferys, Ronner, Van der Linden, le chevalier de Selliers de Moranville, V. Allard, Wehrlé, Wallaert, Arm. de Behault de Dornon, De Proft, Lavalette, De Soignie, Préherbu, De Nobele, Hannay, De Passe, Nève et van Malderghem.

M. le Président remercie la Société de la lettre de condoléance qu'elle lui a adressée à l'occasion du décès de son petit-fils.

Il félicite ensuite, au nom de l'assemblée, M. Paul Saintenoy pour sa récente nomination d'Officier d'Académie de France. *(Applaudissements.)*

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Adopté sans observations.

Correspondance. — M. J. Declerq appelle l'attention de la Société sur l'état de délabrement dans lequel est laissée la porte de Visé à Tongres.

MM. le comte F. van der Straten-Ponthoz et Van Havermaet s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

The Hugenot Society of London et le *Verein für Geschichte und Alterthumskunde zu Frankfurt* accusent réception de nos publications.

Don et envois reçus. — M. de Raadt. *Mélanges héraldiques.* — Notes sur quelques tableaux armoriés du Musée royal de peinture à Bruxelles. 1 br. in-8°, par le donateur ;

Les Mémoires de Herman de Woelmont, par le même. 1 br. in-8° ;

Beaucoup de communes des anciennes XVII provinces des Pays-Bas ont des armoiries incorrectes ; citer ces communes et établir leurs blasons conformément aux données historiques, par le même, 1 br. in-8° ;

Léon Lefebvre. *Tot nagedachtenis van den Heer F. M. Ghislain Lefebvre.* 1 br. in-8°, (sans nom d'auteur) ;

M. Welvaarts. *Retie op het kerkelijk Fondatiegebied van* 1393 *tot* 1749. 1 br. in-8°, par le donateur ;

M. A. de Behault de Dornon. *Étude sur les sépultures franques de l'arrondissement de Mons.* 1 br. in-8°, par le donateur ;

D. Mac Ritchie. *The Antiquary*, n° 32, *new series*, august 1892. A Magazine devoted to the study of the Past (Subterranean Dwellings, F. S. A. Scot. p. 49) ;

Science ; a Weekly Newspaper of all the Arts and Sciences, published by N. D. C. Hodges, 874, Broadway, New-York. Vol. XX, n° 494, july 22, 1892 ;

A visit to a « Pict's House, » par le même, p. 43 ;

Monatsblatt der K.-K. Herald. Gesellschaft « Adler » (Juin, mai, juillet, septembre) ;

L'Architecture n° 36 ;

Bulletin n° 4. 1892, de la Société Royale Belge de Géographie de Bruxelles ;

Huguenot Society of London. — Catalogue de la Bibliothèque ;

Revue Bénédictine, IXe année, n° 9 ;

Proceedings of the Society of Antiquaries of Scotland, vol. XXV, 1890-91 ;
Ons Volksleven, 9e liv. ;
Bulletin de la Société de Géographie de Lille;
Institut archéologique d'Arlon;
L'Émulation ;
Revue bibliographique belge ;
L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux;
Algemeen Nederlandsch Familieblad ;
Maanblad der Geneal.-Herald. Genootschap « Nederlandsche Leeuw »;
Paris-Bruxelles nos 1, 2, 3 ;
Société belge de Géologie, vol. I, II, III, IV et V, fasc. 1 ;
Verhandlungen der Berliner Gesellschaft für Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte ;
Bullettino di Archeologia e storia Dalmata ;
Revue mensuelle de l'École d'Anthropologie de Paris;
Mittheilungen des K.-K. Oesterr. Museums für Kunst und Industrie ;
Congrès historique et archéologique de Bruxelles ;
Collezione scolastica del R. Instituto Orientale in Napoli. Grammatica indostana ;
Société Archéologique du Midi de la France ; Bulletins et Mémoires ;
Bulletins de la Société historique de Compiègne ;
Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie ;
Messager des sciences historiques ;
Revue belge de numismatique.

Élections. — MM. H. de Nimal, E. Desmazières, A. Lebrun, le R. P. don G. van Caloen et G. Van der Cruyssen sont nommés membres effectifs.

Abandon éventuel, par notre compagnie, des locaux de la Société belge des Ingénieurs et des Industriels. — Après avoir entendu l'exposé de la situation, l'assemblée autorise la Commission administrative à prendre, au sujet du local, la décision qui lui semblera la plus conforme aux intérêts de la Société.

Protection des monuments. — M. De Proft annonce qu'un arrêté royal, en date du 29 septembre 1892, décrète d'utilité publique la conservation des ruines de l'Abbaye de Villers. Il propose d'adresser au Gouvernement, une lettre de félicitations et de remerciements. *(Adopté.)*

M. le chevalier de Selliers de Moranville fait part d'une découverte des plus importantes que vient d'amener, à Arras, la démolition des remparts. En enlevant les terres, on a rencontré, sous les ouvrages de

défense, élevés par Vauban, d'importants vestiges des anciennes fortifications du XIe ou XIIe siècle. Ces vestiges ont été détruits, presque tous, mais il reste encore une des portes. Il s'agit de la faire conserver.

L'orateur ayant réclamé l'intervention de notre société, celle-ci décide qu'elle joindra ses instances à celles des archéologues artésiens pour obtenir, du Conseil municipal d'Arras, la conservation de ce précieux reste de notre ancienne architecture militaire.

Exposition. — I. Vierge en cuivre (XIVe siècle) ; P. Saintenoy ;

II. Fac-similé des dessins originaux de l'Hôtel de Ville de Gand et du Palais du Grand Conseil à Malines, par de Waghermaekere et R. Keldermans-le-Vieux; M. Jamaer.

Communications.

M. L. Paris. *Notes sur les impressions xylographiques.*

V. Jamaer. *Le Pilori d'Eename.*

M. Schweisthal rend compte des sondages qu'il a fait pratiquer dans un prétendu tumulus situé sur le territoire de la commune d'Athus. Ces sondages lui ont démontré que la butte en question, malgré sa légende, n'a jamais eu aucune destination funéraire. Le tumulus d'Athus est simplement un tertre naturel.

M. Destrée. *Quelques œuvres de sculpture brabançonne.*

M. le baron A. de Loë. *Rapport sur le Congrès international d'Anthropologie et d'Archéologie préhistorique de Moscou.*

M. Julien Van der Linden exhibe une boîte à tabac et, à ce sujet, s'exprime à peu près dans les termes suivants :

Le hasard m'a fait mettre la main, à Nuremberg, sur un objet qui offre des particularités curieuses.

C'est une de ces boîtes à tabac, hollandaises, en cuivre jaune et rouge, qui se rencontrent fréquemment dans le commerce des antiquités. Elle appartient, par son ornementation, à l'époque de Louis XV et est travaillée en relief.

Le couvercle est orné des armoiries des Sept Provinces-Unies, des figures symboliques de l'Europe, de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique, de navires en pleine mer et d'un groupe de personnages. Il porte, en petites capitales romaines, l'inscription suivante :

Ik vaar gelijk een held nae veer gelegen kusten
Was het niet om het geld veel liever souik rusten
En blijven op het land en houwe mijn gemak
En drinken een glas wijn of rook een pijp toebak.

Signature : *Jak. M.*

Traduction : « Je vogue comme un héros vers les rivages lointains. Si ce n'était pour l'argent, j'aimerais bien mieux me reposer et rester à terre, et suivre mes aises, et boire un verre de vin ou fumer une pipe de tabac. »

Le revers figure, dans un cadre ornementé, deux personnages, à l'entrée d'un jardin, recevant d'autres personnages qui leur apportent des produits commerciaux divers. En dessous, dans les mêmes caractères, cette autre inscription :

Geld geld dat is de leus geld is den hoogsten zegen
Door geld word alle ding van elders hier gekregen
Door geld ben ik gewoon te brengen in het land
Al wat te Congo wast en wat Sumatra plant.

Même signature : *Jak. M.*

Traduction : « L'argent, l'argent, c'est la devise. L'argent est la bénédiction suprême. C'est par l'argent que l'on obtient ici toutes choses d'autres régions. C'est par l'argent que j'introduis dans le pays tout ce qui croît au Congo, tout ce que plante Sumatra. »

Cette seconde inscription, on le voit, contient à la suite du dithyrambe en l'honneur du dieu Argent, la mention du Congo et de Sumatra.

Je relève la première qui fixe spécialement notre attention. Les richesses du Congo étaient bien connues à cette époque, et, si les Portugais y revendiquaient le droit du premier occupant, il est naturel que les Hollandais aient, néanmoins, cherché à y établir leurs comptoirs, comme ils l'avaient fait en Guinée.

A défaut de preuves positives à cet égard (Voir Mandelslo, Dapper, Cuny, etc.), notre boîte à tabac en fournirait la démonstration convaincante.

Quoique ces sortes de boîtes portent généralement des inscriptions et représentent des sujets infiniment moins sérieux, il n'est pas étonnant que le fabricant de notre objet ait fait cette allusion des plus intéressantes pour ses clients [1].

M. Van der Linden fait circuler ensuite, une empreinte en plomb, prise

[1] M. Pol Le Tellier, avocat, à Tournay, possède une tabatière du même genre que celle de M. Van der Linden. Son couvercle est identique à celui de cette dernière, avec cette seule différence que les quatre vers sont signés : J. H. Hamer.

Le revers porte, au milieu, dans un médaillon, une aigle éployée, couronnée, la poitrine charge d'un écu fruste. Ce médaillon est entouré de quatre petits médaillons, deux de chaque côté, plus ou moins frustes aussi.

A droite et à gauche, également dans des médaillons, les effigies de François de Lorraine et de son impériale épouse, Marie-Thérèse, aux légendes composées, à

sur un surmoulage d'un sceau ogival, dont nous donnons ici une reproduction fidèle.

Ce sceau représente, dans son champ, sous un baldaquin gothique, la Vierge. Il porte, composée, en partie de lettres monogrammatiques, une légende, d'une lecture assez difficile, dont notre confrère, M. Jean van Malderghem, nous a remis le texte : *S. vāden. s. d³ erfheeren. in. laken. ōs³ vr³en* 1556. Ceci signifie : *Segel van den scepenen der erfheeren in Laken Onser Vrouwen*, 1556. Traduction : *Sceau des échevins des seigneurs héréditaires de Laeken-Notre-Dame*, 1556 [1].

C'est donc le sceau de l'ancienne heptarchie de Laeken. Il est fort intéressant, surtout par sa forme ogivale, peu usitée pour les sceaux laïques, puis par le millésime qu'on y voit, et a, probablement, été gravé d'après un modèle du moyen âge.

M. V. Jamaer donne d'intéressantes explications au sujet du dessin qu'il a exposé.

La séance est levée à 10 1/2 heures.

Séance mensuelle du lundi 7 novembre 1892.

Présidence de M. V. Jamaer, *président* [2].

La séance est ouverte à 8 heures.

Trente-huit membres sont présents [3].

M. le baron de Loë donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. *(Adopté sans observations.)*

l'instar de celles des jetons de Nuremberg, etc., en partie de lettres sans aucune signification.

Cette boite est donc plus moderne et beaucoup moins intéressante que celle de notre confrère. J.-Th. de R.

[1] M. van Malderghem a eu l'extrême obligeance d'offrir à la Société deux moulages en plâtre, pris par lui sur le moulage en plomb de M. van der Linden.

[2] Prennent encore place au bureau : MM. P. Combaz, Destrée, P. Saintenoy, le baron de Loë, Hecq et Paris.

[3] Ont signé la liste de présence : MM. J. Poils, Arm. de Behault de Dornon, Schweisthal, Hauman, Puttaert, Michel, De Proft, Ronner, Winckelmans, Maroy, Dillens, Abreu y Estada, Van Havermaet, Dens, De Passe, Titz, le comte de Nahuys, Ranchyn, le baron de Jamblinne de Meux, Paulus, Wallaert, P. Hankar, De Beys, Bayet, Nève, Aubry, De Soignies, De Nobele, Hannay, le comte Goblet d'Alviella et Wehrlé.

M. le Président félicite, au nom de la Société, M. P. Saintenoy, secrétaire-général, pour sa nomination comme professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles. *(Applaudissements.)*

Correspondance. — MM. Lebrun et Dom Gérard van Caloen remercient pour leur nomination de membres effectifs.

MM. Hippert et De Schryver s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

La *Royal historical Society*, de Londres, et *The John Hopkins press* de Baltimore acceptent d'échanger leurs publications contre les nôtres.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique adresse le programme du concours pour la meilleure œuvre originale d'Archéologie espagnole, institué en exécution du legs fait à la ville de Barcelone par don Francisco Martorell y Peña.

Dons et envois reçus. — J.-Th. de Raadt. *De Heerlijkheden van het land van Mechelen. — Norderwijck en zijne Heeren.* 1 br. in-8°, pl. et fig., Turnhout, Joseph Splichal, 1892, par le donateur ;

Généalogie de la famille de Busleyden, (extrait de l'Annuaire de la Noblesse belge, 1892). 1 br. in-12. Bruxelles, Ve Monnom, 1892, par le même ;

Notes sur quelques artistes bruxellois, peintres, orfèvres, brodeurs, tailleurs d'images, facteurs d'orgues, organistes, architectes. (Extraits des Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles, t. IV, 1892), 1 br. in-8°. — Bruxelles, Vromant et Cie, 1892, par le même ;

Le Testament en vers de Jacques Cammaert, chanoine de l'église Sainte-Gudule à Bruxelles, au XVIe siècle, suivi d'une note sur Jean-François Cammaert, auteur dramatique du XVIIe siècle. (Extrait des Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles, t. VI, 1892), 1 br. in-8°.— Bruxelles, Vromant et Cie, 1892, par le même ;

A. V. Vorsterman-Van Oyen. *De Jaren* 1830-1832 *met de Oud-Strijders Herdacht*, te S'Gravenhage, 1-3 augustus 1891. — Catalogus van de Tentoonstelling. 1 br. in-8°. S'Gravenhage. Gebr. J. et H. Van Langenhuysen, 1892 ;

J. T. Savenkov. Une brochure russe, 1 br. in-8°. — Krasnoiarsk, 1892 ;

Sur les restes de l'époque paléolithique dans les environs de Kranoïarsk, (Gouv. de Ienisseï, Sibérie), 1 br. in-8° ;

H. Schaaffhausen. *Die fünfzigjährige Jubelfeier des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande.* — 1 br. in-8°, Bonn, Carl Georgi, 1892 ;

J. Van der Rit. *Etude archéologique, architectonographique et iconographique de l'église souterraine d'Anderlecht*, 1 vol. in-8° cart. planches ;

Arm. de Behault de Dornon. Journaux renfermant des articles intéressant l'archéologie ;

Cte Maurin de Nahuys. *Thaler commémoratif frappé à Emden en 1571 et se rapportant aux troubles des Pays-Bas* (Extr. de la Revue belge de Numismat., année 1892), 1 br. in-8°. — Bruxelles, Goemare, 1892, par le donateur ;

R. G. Haliburton Q. C. *Further notes on the existence of Dwarf Tribes south of Mount Atlas.* (Extrait de the Imperial and Asiatic Quartely Review and Oriental and Colonial record. Vol. IV, n° 7), 1 br. in-8° ;

J.-Th. de Raadt. *Eenige onuitgegevene stukken betrekkelijk de oorlogen in de* XVIIe *eeuw.* (Uit de bijdragen en mededeelingen van het Historisch Genootschap gevestigd te Utrecht, 13e Dl.,), 1 br. in-8°, par le donateur ;

Dr Beugnies Corbeau. *Archéologie médicale de l'Égypte et de la Judée,* 2e fasc., 1 vol. br. in-12 ;

Comte G. de Looz-Corswarem. — Six clichés photographiques :

1. Groupe des tumulus de Grimde-lez-Tirlemont ;
2. Un de ces tumulus (le plus rapproché de la ville) ;
3. Id.
4. Un de ces tumulus, (celui du milieu) ;
5. Id. (le plus éloigné de la ville) ;
6. Chapelle de N.-D. de Pierre à Grimde-lez-Tirlemont.

L'Excursion, (septembre 1892) ;

L'Abraham Verhoeven (n° 1, 2) ;

Mémoires de l'Académie de Stanislas. 5e série t. III ;

Bulletin historique (Société des Antiquaires de la Morinie), 160e et 161e livraisons ;

Mémoire de la Société d'Emulation d'Abbeville, t. XVIII de la collection, 4e série, t. II, 1re partie ;

Bulletin de la Société d'Emulation d'Abbeville (1891 n° 4 et 1892 n° 1) ;

Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique (Société d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement de Valenciennes t. XLI n° 9, 10, 11 et 12, t. XLII n° 1-2 et 2-3) ;

Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai, t. XLVI ;

L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux, nos 595, 596, 597 ;

Bulletin de la Société de géographie de Lille, 1892, nos 8, 9 ;

Mélusine, t. VI, n° 5 ;

Annuaire bulletin de la Société de l'Histoire de France, t. XXVIII, 1891 ;

Bulletin de la Société d'Archéologie Lorraine, t. XLI, (3e série, XIXe vol.) ;

Boletin de la Real Academia de la Historia, t. XXI, liv. I-III ;
Revue Bénédictine, IXe année; n° 10 et les huit premières années ;
Annales du Cercle Hutois des Sciences et Beaux-Arts, t. IX. liv. 2 ;
Bulletin du Cercle des Naturalistes hutois, 1892, n° 1 ;
Anzeiger des germanischen Nationalmuseums, 1892, n° 4 ;
L'Emulation, n° 9 ;
Monatsblatt der K.-K. Heraldischen Gesellschaft « Adler » n° 140-142;
Journal of the Anthropological Institute of Great-Britain and Ireland, n° 78, février 1892 ;
Algemeen Nederlandsch Familieblad (n° 9, 1892) ;
John Hopkins University studies etc., (10e série, liv. 7) ;
The Journal of the Royal Society of Antiquaries of Ireland, vol. I et II ;
Analecta Bollandiana (t. IX, fasc. 3 et 4) ;
Bulletins de la Société des Antiquaires de Picardie (année 1891) ;
Dietsche Warande (1892, n° 5) ;
L'Architecture nos 40, 41, 42 et 43 ;
Proceedings of the Huguenot Society of London, vol. IV, n° 1 ;
The Babylonian and Oriental record, vol. V, liv. 12, vol. VI, liv. 2 et 3 ;
Revue Bibliographique belge, 4e année, n° 9 ;
Mittheilungen des K.-K. Oesterr. Museums für Kunst und Industrie, 7e année, n° 10 ;
Annales du Cercle Archéologique de Mons, t. XXIII ;
Bulletino di Archeologia e historia Dalmata, n° 8 ;
Revue de l'Art Chrétien, t. III, liv. 5 ;
Revue mensuelle de l'École d'anthropologie de Paris, 2e année, n° 10 ;
Proceedings of the Society of Antiquaries of Newcastle u/T ;
The Bradford Antiquary, livraison VII ;
Bulletin de la Société belge de Géologie, t. V, fasc. 2.

Elections. — Mme Paul Errera ; MM. E. Angelopoulos et A. Delacre sont nommés membres effectifs.

Exposition. — I. Photographies d'Aerschot et du château de Horst, à Rhode-Saint-Pierre (nouvelles épreuves de la collection photographique de la Société) ;

II. Ex-voto en fer provenant de l'église d'Everberg, Brabant (M. P. Hankar) ;

III. Verreries et poteries provenant de fouilles exécutées rue de la Banque, à Bruxelles (M. P. Hankar) ;

IV. Instrument en fer d'usage inconnu (M. Claessens).

Communications.

M. A. de la Grange. *L'uniforme du régiment du roi, en* 1701 (lecture par M. Cumont).

M. E. Delessert de Mollins. *Les fouilles de Cheseaux et de Morrens* (Suisse). (Lecture par M. P. Saintenoy).

M. J. Presl. *Fouilles exécutées sur l'emplacement de l'ancienne ville romaine de Carnuntum.* — Extraits de lettres adressées à M. le comte Maurin de Nahuys (Lecture par M. le baron de Loë).

M. le baron de Loë donne quelques renseignements au sujet des fouilles que la Société fait exécuter en ce moment dans les tumulus de Grimde-lez-Tirlemont.

Sur la proposition de M. le Président, l'Assemblée vote des félicitations et des remerciements à M. le baron A. de Loë et à ses collaborateurs MM. le comte de Looz, Dens et Poils pour le zèle qu'ils ont déployé.

M. Hecq présente une note sur les restes de l'ancienne chapelle Saint-Laurent dans la rue de ce nom à Bruxelles.

M. P. Combaz demande ensuite la parole pour une rectification au *Compte rendu du Congrès Archéologique de Bruxelles*, relativement aux fouilles d'Anderlecht, 475-77. Il résulte de la discussion qui s'ouvre sur ce sujet qu'il aurait été plus exact de dire que la fouille du cimetière d'Anderlecht par notre Société est due à un communiqué de M. le Commissaire de police d'Anderlecht, aux journaux, et que toute autre version est complètement erronnée.

L'Assemblée demande l'insertion au procès-verbal.

M. Van Havermaet donne lecture de quelques extraits de journaux concernant des découvertes ou des renseignements pouvant intéresser notre Société et ayant été publiés depuis la dernière séance.

Il attire, en outre, l'attention de ses confrères sur la démolition probable du *Pont des trous* à Tournai et insiste pour que la Société intervienne en faveur de la conservation de ce curieux spécimen de l'art architectural du moyen âge.

Il est décidé que le bureau prendra des renseignements.

MM. Hankar et Michel fournissent quelques explications sur l'origine, la destination et l'âge des objets exposés.

Les ex-voto en fer ont été trouvés dans le remplissage des reins des voûtes de l'ancienne église d'Everberg, dans une partie de cette construction remontant au xve siècle.

Les tessons de poterie et de verre, recueillis dans les fouilles faites rue de la Banque, sont de diverses époques. Quelques-uns semblent être très anciens.

L'instrument en fer présenté par M. Michel et appartenant à M. Claessens est un compas à tracer des spirales. Ce serait une pièce de maîtrise qui pourrait remonter au XVIIe siècle.

La séance est levée à 10 1/2 heures.

Séance mensuelle du lundi 5 décembre 1892.

Présidence de M. V. JAMAER, *président* [1].

La séance est ouverte à 8 heures.

Quarante-neuf membres sont présents [2].

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. *(Adopté sans observations.)*

Correspondance. — MM. S. DE SCHRYVER et le chevalier DIERICX DE TEN HAMME, indisposés, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. DELACRE remercie pour sa nomination de membre effectif.

La *Historical and Antiquariam Society* de Bradford, accepte d'échanger ses publications contre les nôtres.

M. le baron J. DE BAYE fait part du décès de son père.

M. E. BAYET remercie la société pour les condoléances qu'elle lui a adressées à l'occasion du deuil cruel qui l'a frappé.

M. VAN ELVEN annonce qu'il fera, au cours des séances mensuelles prochaines, une série de communications sur la magie et la sorcellerie chez nos aïeux.

M. A. WAUTERS annonce l'envoi du tome VIII de la *Table chronologique des chartes et diplômes* qu'il publie pour la Commission royale d'histoire.

[1] Prennent aussi place au bureau : MM. Cumont, Destrée, P. Saintenoy, le baron A. de Loë, de Raadt, Plisnier et Paris.

[2] Ont signé la liste de présence : MM. de Brabandere, Poils, Verhaegen, Arm. de Behault de Dornon, le comte de Looz-Corswarem, Joly, Rouffart, Delacre, Hauman, Winckelmans, Lavalette, Kestens, Van Elven, De Nobele, Puttaert, Schavye, De Proft, le vicomte Desmaisières, van Malderghem, Goffaerts, Van Ruysevelt, Drion, De Soignies, Titz, Maroy, Dillens, le comte van der Straten-Ponthoz, Metden Ancxt, Ronner, le chevalier de Selliers de Moranville, Jordens, Daumerie, Van der Linden, Wehrlé, Hannay, De Passe, De Ridder, Allard, Du Chaine, Lacroix et Mahy.

L'Administration communale de Bruxelles nous informe que M. le Gouverneur de la province l'a chargée de nous faire savoir que la Députation permanente du Conseil provincial nous a alloué, comme les années précédentes, sur les fonds de l'exercice de 1892, un subside de 300 francs.

M. M. Sainctelette, secrétaire de la Légation du Roi, à Rome, fait don à la Société de dix-huit fascicules de la *Notizie de gli scavi di Antichita*. Il se met, en outre, gracieusement à la disposition de ses confrères qui désireraient recevoir des renseignements concernant les antiquités romaines figurant dans les musées de Rome où les publications qui s'y rapportent. *(Remerciements.)*

Dons et envois reçus. — Bertolotti (Antonino). Lettere del duca di Savoia Emanuele Filiberto à Guglielmo Gonzaga duca di Mantova (Estretto d'all' Archivio Storico Italiano, série V, tome IX, anno 1892). 1 br. in-8°. Firenze, M. Cellini, 1892 ;

Andrea Trevigi, celebre medico Monferrino (1500-1600), 1 vol. in-8°, broch. planches lithogr. Casale, tipografia Casalese, 1892 ;

J. Th. de Raadt. Divers catalogues de livres, tableaux, antiquités, etc. Quetelet (A). Notice sur Gaspard-Michel Pagani, membre de l'Académie, 1 broch. in-12. Bruxelles, Hayez, 1856 ;

Van Bastelaer (D.-A.). Deux cimetières belgo-romains à Charleroi, à Bosquetville et au lieu dit *le Spignat*, avec l'étude de quelques questions archéologiques qui s'y rapportent. 1 broch. in-8°, pl. Bruxelles, G. Deprez, 1890 ; par le donateur ;

Congrès international d'archéologie préhistorique et d'anthropologie, onzième session. Moscou du 1-13 et du 8-20 août 1892. Tome I, Moscou, 1892, 1 vol. in-8° broch. ;

J.-Th. de Raadt. Eenige oorkonden uit de Brabandsche Leenregisters in het Algemeen Rijksarchief te Brussel. 1 épreuve in-8° en 7 feuillets ;

Joseph Gielen. Le Congo et le travail de l'ivoire en Belgique. 1 broch. in-8°, pl. Liège, H. Vaillant-Carmanne, 1892 ; par le donateur ;

David Mac Ritchie. The Underground Life. 1 vol. in-8° broch., planches et figures ;

Frédéric Sander. La mythologie du Nord, éclairée par des inscriptions latines en Germanie, en Gaule et dans la Bretagne ancienne des premiers siècles de notre ère. 1 vol in-8° br., planche ;

Cte Goblet d'Alviella. Note complémentaire sur le thème symbolique de l'Arbre sacré entre deux créatures affrontées. 1 br. in-8°, figures. Bruxelles, Hayez, 1892 ; par le donateur ;

Bulletin de la section belge de la Société de réforme orthographique, n° 1, novembre 1892. 1 br. in-8° ;

Maanblad van het geneal. herald. genootschap « De Nederlandsche Leeuw », dixième année, n° 10;

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de La Corrèze, tome XIV, liv. 3 ;

L'architecture (5e année, nos 45, 46, 47);

Journal of the British Archaeological Association, vol. XLVIII, partie 3;

Proceedings of the Society of Biblical Archaeology, vol. XIV, partie 8;

The Babylonian et oriental record, vol. V, n° 11;

Transactions of the Royal Historical Society (New series), vol. VI;

L'Emulation, n° 10;

L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux, nos 598, 599, 600;

Boletin de la Real Academia de la Historia, tome XXI, liv. 4 et liv. 5;

Ons Volksleven, nos 10, 11;

Bullettino di Archeologia e storia Dalmata, année 15, liv. IX ;

Revue Bénédictine (9e année, n° 11);

Publications of the John Hopkins University studies (10e série, liv. 1, 2-3, 4, 5-6);

Revue bibliographique, n° 10;

Revue mensuelle de l'Ecole d'Anthropologie de Paris, deuxième année, n° 11;

Monatsblatt der K.-K. Heraldischen Gesellschaft « Adler », n° 143;

Mittheilungen des Instituts für Oesterreichische Geschichtforschung, XIII. Band. 4 Heft.

Mittheilungen des K.-K. Oesterr. Museums für Kunst und Industrie, n° 83;

The Yorkshire Archæological and Topographical journal, part. 46;

Bulletin de la Société royale belge de géographie, 1892, n° 5.

Pour les collections : Meule romaine trouvée à Glabbeck, près Tirlemont. (Don de M. Alphonse Vanauten, commissaire-voyer à Tirlemont).

Élections. — MM. V. Beauduin, J. Bosmans, P. Duchaine, G. Guffens, l'abbé Maes et J. Peeters sont nommés membres effectifs.

M. Vanden Bossche est nommé membre associé.

Nomination, par voie de tirage au sort, de la Commission de vérification des comptes (art. 42 des Statuts).

MM. Vanderkelen-Bresson, E. de Munck, Lebrun, Allard et le comte Goblet d'Alviella sont nommés membres effectifs de cette commission.

MM. Capelle, De Soignies, Hagemans, Hennequin et Aubry sont nommés membres suppléants de la même commission.

Présentation de candidatures à la présidence, en remplacement de M. Victor Jamaer, président sortant non rééligible (art. 17 et 28 des Statuts).

M. le secrétaire donne lecture de la lettre suivante :

« Les soussignés, membres de la Société d'archéologie de Bruxelles, ont l'honneur de présenter, comme candidat à la présidence pour 1893, M. le comte Maurin de Nahuys, membre effectif.

« Bruxelles, le 4 décembre 1892. »

(Suivent les signatures de neuf membres.)

M. le comte Maurin de Nahuys est proclamé candidat à la présidence de la Société pour l'année 1893. *(Applaudissements.)*

Local. — M. le secrétaire général annonce que, désormais, les séances générales mensuelles auront lieu à l'Hôtel de Ravenstein. *(Approbation générale.)*

La bibliothèque et les collections [illegible] installées.

Exposition. — I. Dessin de [illegible] (M. De Noblens[1]).

II. Fibule gallo-romaine [illegible] à Vieux-Virton [illegible].

Communications.

M. Paul Verhaegen. — *[illegible] Bruxelles* (1703-1704).

Camille Gaillard. — *[illegible] Aménagement du château de Horst, à Rhode-Saint-Pierre.*

M. le baron de [illegible] donne quelques nouveaux renseignements sur les *Cavalles de la province de Trémont.*

M. H. G. Van Elven. — *La magie [illegible].*

La séance est levée à 10 1/2 heures.

[1] Ce dessin fait actuellement partie des collections de M. P. Saintenoy. Il porte la date : 18 *novembre* 1705, et montre le [illegible] en [illegible] détruit le 30 avril 1741. Ce dessin mesure 0,55 × 0,[illegible].

Assemblée générale annuelle du 9 janvier 1893

Présidence de M. Victor Jamaer, *président* [1].

La séance est ouverte à 8 heures.

Soixante-neuf membres sont présents [2].

M. le Secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. *(Adopté sans observations.)*

Correspondance. — M. le chevalier Diericx de Ten Hamme s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Vermeersch remercie pour la lettre de condoléances qui lui a été adressée.

Le *Cambrian Archaeological Association* accepte d'échanger ses publications contre les nôtres.

L'Académie d'Arras nous accuse réception de notre lettre du 4 octobre dernier, et, en nous adressant ses remerciements, a le regret de nous faire part de l'insuccès de ses démarches auprès de la municipalité à l'effet d'obtenir la conservation de la porte de Hagerue.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nous accuse réception de la lettre par laquelle nous avons attiré son attention sur l'intérêt que présente la conservation du Pont-des-Trous, à Tournai.

Il nous fait connaître qu'il n'est plus question de démolir cet ouvrage d'art et que son département, au contraire, a confié à M. Verhaegen, archéologue, assisté de M. l'architecte Gevenaert, de Gand, la mission de dresser le projet de la restauration du Pont-des-Trous.

[1] Prennent en outre place au bureau : MM. Cumont, P. Combaz, J. Destrée, P. Saintenoy, le baron de Loë, Hecq, Plisnier, Paris et De Schryver.

[2] On signé la liste de présence : Mme A. van der Beek, MM. Poils, Van Gele, Mahy, Arm. de Behault de Dornon, de Witte, Ed. Van den Broeck, le baron de Royer de Dour, Schavye, Van der Rit, Van den Bossche, Lebrun, le comte van der Straten-Ponthoz, P. Verhaegen, Hauman, Dens, Titz, Puttaert, Simon, le Dr Maroy, Lefevre, Ouverleaux-Lagasse, Joly, Schweisthal, Van Havermaet, Michaux, Ranschyn, A. de Cannart d'Hamale, J. De Wertel, Dillens, Hippert, Clerbaut, le comte de Nahuys, de Raadt, R. Van Sulper, Storms, de Decker, Wallaert, Malfait, de Ghellinck, Delacre, Lavalette, Michel, Aubry, De Beys, Allard, Pourbaix, Verbuecken, le baron Th. de Jamblinne de Meux, Van den Bussche, Sheridan, Nève, van Malderghem, Wehrlé, Lanneau, Lacroix, P. De Ridder, Hankar et Van der Elst.

M. E. de la Roche de Marchiennes nous adresse la lettre suivante sur la villa belgo-romaine de Nouvelles, fouilles de 1892 :

« La découverte récente du cloaque de la villa Novilaca vient ajouter un complément à l'exposé de nos fouilles des années précédentes.

A une quinzaine de mètres au N.-E. de l'hypocauste, nous avons rencontré — à 25 centimètres de profondeur — un mur assez mal construit en pierrailles. Son épaisseur est de 75 centimètres en moyenne, le terrain étant en pente.

Dans la direction de la déclivité — à 7 mètres 70 vers l'Est — un petit mur, épais seulement de 20 centimètres et qui ne présentait, d'abord, qu'un semblant de maçonnerie, devient plus correct et marche parallèlement à l'autre muraille. Tous deux reposent, alors, sur les rebords d'une suite de tuiles et forment ainsi un conduit de 25 centimètres de largeur, espace connu entre les deux rebords des *tegulæ*. Ce cloaque est bien apparent sur une longueur de 6 mètres 85.

Ensuite, les tuiles disparaissent, soit que leur proximité de la surface du sol ait causé leur destruction, soit que les eaux s'écoulassent libres dans la cuve du terrain. Nous avons encore suivi le grand mur sur un parcours de 6 mètres 50. Plus loin, il ne laisse aucune trace.

Nous avions lieu d'espérer des trouvailles vers l'embouchure du cloaque, mais nous avons dû nous contenter de sa *constatation* et de quelques fragments de poteries.

L'orientation de notre *cloaca parva* est S.-E., en conformité à celle des substructions antérieurement mises à jour.

EMILE DE LA ROCHE DE MARCHIENNES.

Harvengt, le 6 décembre 1892.

Dons et envois reçus. — *Pour la bibliothèque :*

Jahrbuch für Schweizerische Geschichte, vol. XVII ;

Dietsche Warande, 1892, n° 6 ;

Algemeen Nederlandsch Familieblad, 9e année, nos 10-11 ;

L'architecture, nos 48, 49, 50, 51 et 52 ;

Anzeiger des germanischen Nationalmuseums, 1892, n° 5 ;

Revue Bénédictine, 9e année, n° 12 ;

Messager des sciences historiques, 1892, 3e liv. ;

Proceedings of the American Antiquarian Society, vol. VIII, part. 1 :

L'intermédiaire des chercheurs et des curieux, nos 601, 602, 603 ;

Journal of the Anthropological Inst. of Great Britan and Ireland, vol. XXII, nos 1 et 2 ;

Proceedings of the Society of Antiquaries of Newcastle-Upon-Tyne, n° 30, vol. V.

L'Abraham Verhoeven, n° 3 ;

Boletin de la Real Academia de la Historia, tome XXI, liv. 6 ;

Verhandlungen der Berliner Gesellschaft für Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte. — Sitzung vom 21 mai et du 18 juin 1892 ;

Proceedings of the Biblical Archaeology, vol. XV, part. 1 ;

Bulletin de la Société de Géographie de Lille, tome XVIII, nos 10, 11 ;

Johns Hopkins University, série X, part. x-xi ;

Monatsblatt der K.-K. Heraldischen Gesellschaft « Adler », n° 144 ;

Mittheilungen des K.-K. Oesterr. Museums für Kunst und Industrie, 7e année, liv. 12 ;

Ons Volkleven, n° 12, 4e année ;

Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins, vol. XIV ;

Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles, tome IV, 2e liv. ;

Revue belge de Numismatique, 49e année, liv. 1 ;

Gloucestershire Notes and Queries, vol. V, part. 7 ;

Proceedings of the Society of Antiquaries of Newcastle-upon-Tyne, vol. V, pp. 235 à 238 ;

Bulletin du Cercle des Naturalistes Hutois, année 1892, n° 3 ;

Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande, vol. 93 ;

Revue Bibliographique Belge, 4e année, 1892, n° 11 ;

Mélusine, tome VI, n° 6 ;

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers. Bulletin du 3e trimestre 1892 ;

Divers catalogues de livres et d'antiquités ;

Friesch Genootschap van Geschiedenis, Oudheid en Taalkunde te Leeuwarden (Bulletins et Publications).

M. le baron Alf. de Loë. — *Objets lacustres* acquis par le musée royal d'antiquités, 1 broch. in-8° 3 planches, par M. le baron A. de Loë. — Fouille d'une tombelle au plateau de la Quenique à Court-Saint-Etienne, 1 plaq. in-8°, figures, par le même.

M. Sainctelette. — *Notizie degli scavi di antichita communicate alla R. Acad. dei Lincei*, 1876 (april), 1877, 8 broch., 1878, 8 broch. = 17 broch. in-4°.

M. Alph. Wauters. — T. 8 de la *table des chartes et diplômes*, 1 vol. in-4° broché.

M. Paul Verhaegen. — *Catalogue de la bibliothèque de Portement*. 1 broch. in-8°.

Ch. Lucas. — *De la propriété artistique en matière d'architecture*. (Signature de l'œuvre architecturale). — Aperçu historique, 1 broch. in-8°.

Cte A. de Marsy. — *Bulletin Monumental*, publié sous les auspices de la

Société française d'archéologie, VIe série, tome VI, 1 vol. in-8° br. planches et figures.

Du Comité du Congrès de Moscou, 1 brochure en langue russe.

TIHON (Docteur). *Ce qu'on trouve dans un cartulaire*, 1 broch. in-8°.

M. HIPPERT. — Fulvio (Andrea). *L'antichita di Roma Venetia* 1588, 1 vol. in-8° rel. vel.

Roach Smith (C) *A catalogue of Anglo-Saxon and other antiquities discovered at Faversham in Kent*, 1 vol. in-8° cart.

LOË (Bon A. de) *Rapport sur le Congrès archéologique de France à Dôle, Besançon et Montbeliard*, 1891, 1 broch. in-8°.

M. MATTHIEU. — *Notice sur un manuscrit intitulé Descente de la Maison d'Enghien*, 1 broch. in-8°.

Rapports annuels. — M. P. SAINTENOY, secrétaire général, donne lecture du rapport de la commission administrative sur la situation générale de la Société. *(Applaudissements.)*

M. PLISNIER, trésorier, fait rapport sur le résultat financier de l'exercice écoulé et communique, ensuite, le bilan du présent exercice et le projet de budget pour 1893. *(Applaudissements.)*

M. C. AUBRY, délégué par la commission de vérification des comptes, donne lecture du rapport de celle-ci, concluant à l'approbation du bilan de l'année écoulée.

Des remerciements et des félicitations y sont adressés à M. Plisnier, pour sa gestion prudente et habile, ainsi qu'à MM. de Loë, Dens et Poils pour la restauration et la classification parfaite des objets qui constituent nos collections d'étude. *(Applaudissements.)*

Élections. — 54 membres effectifs prennent part au vote. Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Président : M. de Nahuys, 47 voix, 4 bulletins nuls et 3 blancs ;

Conseiller : M. J. Destrée, l'unanimité, moins 1 voix à M. Vander Rit ; 1 à M. de Munck et 6 blancs ;

Secrétaire général : M. P. Saintenoy, l'unanimité moins 1 blanc ;

Secrétaire : M. J. Van der Linden, l'unanimité moins 2 voix à M. Titz ;

Trésorier : M. P. Plisnier, l'unanimité moins 1 voix à M. de Loë et 1 voix à M. Delevoy ;

Conservateur des collections : M. S. De Schryver, l'unanimité.

En conséquence :

M. le comte MAURIN DE NAHUYS est élu président pour l'année 1893, en remplacement de M. Victor Jamaer, président sortant non rééligible, (art. 14 revisé des statuts). *(Applaudissements.)*

MM. J. Destrée, P. Saintenoy, P. Plisnier et S. De Schryver, membres sortants, rééligibles, sont maintenus respectivement dans leurs fonctions de conseiller, de secrétaire général, de trésorier et de conservateur des collections. *(Applaudissements.)*

M. Van der Linden est nommé secrétaire en remplacement de M. Th. de Raadt, qui n'avait pas sollicité le renouvellement de son mandat. *(Applaudissements.)*

MM. Alph. Corné, Lefebvre de Sardans, F. Nottebom, R. Raeymaekers, G. Winckelmans et G. Zwinnen, sont nommés membres effectifs.

M. Cumont, au nom des membres de notre Compagnie, prononce les paroles qui suivent :

Madame, Messieurs,

Nos statuts sont inexorables : notre excellent et dévoué Président doit, aujourd'hui, quitter son fauteuil, quelque désir que nous ayions de lui laisser ce poste d'honneur, si dignement occupé pendant toute une année.

Pas n'est besoin de vous dire quel zèle et quel dévouement notre honorable Président a mis à remplir ces hautes et délicates fonctions, ni de vous rappeler avec quelle bienveillance toute paternelle il a dirigé nos séances.

Sa courtoisie n'a jamais été en défaut et les relations que nous avons eues avec lui ont, toujours, été des plus agréables.

Toutes les fois qu'il fut nécessaire de défendre les intérêts de notre société, M. Jamaer n'a épargné ni peines ni démarches : il n'a pas tenu à lui que nous n'obtenions la Chapelle Saint-Georges pour y placer nos collections et si nous n'avions pas trouvé le local actuel, nous aurions, grâce à notre Président, reçu l'hospitalité à l'Hôtel de Ville de Bruxelles.

Nous lui conserverons une profonde reconnaissance pour les services qu'il nous a rendus, et nous garderons, gravé dans nos cœurs, un long souvenir des rapports amicaux qu'il a entretenus avec tous ses collègues.

Aussi, espérons-nous pouvoir, plus tard, le rappeler à notre tête, et en lui faisant nos adieux, nous lui disons au revoir. *(Applaudissements.)*

M. Victor Jamaer répond en excellents termes et remercie vivement pour la confiance que les membres lui ont témoignée. *(Applaudissements prolongés.)*

Après avoir donné l'accolade au président sortant et pris possession du fauteuil, M. le comte de Nahuys prononce l'allocution suivante :

Madame, Messieurs et honorés Confrères,

Tous, nous regrettons profondément de voir l'honorable M. Jamaer quitter cette place, mais, comme l'a dit notre honorable vice-président, le règlement est inexorable.

Dans d'excellents termes, M. Cumont a rendu un hommage mérité au

zèle et au dévouement dont le président sortant n'a cessé de faire preuve dans l'intérêt de notre société.

Les unanimes et chaleureux applaudissements qui ont salué ces paroles, lui ont déjà dit combien il laisse de sympathie parmi nous, et quel est notre désir de lui voir reprendre, un jour, ces fonctions qu'il a si dignement remplies.

Madame, Messieurs et chers Confrères,

En prenant possession du fauteuil présidentiel, je vous adresse mes plus sincères remerciements pour la nouvelle preuve de confiance et de sympathie dont vous avez bien voulu m'honorer par vos suffrages. Je vous en suis très reconnaissant.

Appelé une seconde fois à la présidence, je me flatte de pouvoir en conclure que vous n'avez pas été trop mécontents de moi, une première fois ; cela m'encouragera à continuer dans la même voie.

Je n'ai pas brigué cet honneur, et, comme vous le savez, l'état de ma santé laisse beaucoup à désirer ; cependant, je vous promets de faire dans l'intérêt de notre chère société, tout ce qui sera en mon pouvoir, et de travailler sans relâche, avec zèle et dévouement, à sa gloire et à sa prospérité.

Je vous le promets, mes chers confrères, et j'espère, de mon côté, pouvoir toujours compter sur votre bienveillance et votre indulgence, ainsi que sur le précieux concours de tous les membres de notre Société et, en particulier, de la commission administrative.

M. le Président, se faisant l'interprète des sentiments de tous, remercie M. de Raadt pour le dévouement qu'il a témoigné à la société et les services qu'il lui a rendus, dans l'accomplissement de ses fonctions de secrétaire. *(Applaudissements).*

M. de Raadt remercie ses confrères des marques de sympathie qu'ils veulent bien lui donner et assure notre Compagnie de son entier dévouement.

Exposition. — Photographies de Suède et de Norvège (M. Destrée). Cachet de Napoléon Ier (M. de Raadt).

Communications. — Baron A. de Loë. — *De la classification et de l'organisation scientifique des musées d'archéologie.*

M. Schweisthal présente diverses considérations sur le même sujet.

M. Destrée. — *Notes de voyage dans le nord de l'Allemagne et en Suède.*

M. de Munck. — *Deux légendes du Hainaut* (lecture par M. Hecq).

M. de Raadt. — *Un cachet de Napoléon Ier.*

La séance est levée à 10 1/2 heures.

BIBLIOGRAPHIE

Het Hoofdambacht des Meerseniers

(Godsdienst en Kunsezin)

door Ed. Geudens, bureeloverste, archivaris bij de burgerlijke godshuizen van Antwerpen, etc., Antwerpen, drukkerij, L. Dela Montagne, 1891 ; in-8°, 180 et XII p. ; avec plusieurs planches et figures dans le texte.

ONSIEUR GEUDENS s'est fait un nom par une série d'ouvrages dont les plus importants sont : *L'hôpital Saint-Julien et les asiles de nuit à Anvers, depuis le XIVe siècle jusqu'à nos jours* (1887), et *Van Schoonbeke en het Maagdenhuis van Antwerpen* (1889) [1]. Sa nouvelle publication, dont le titre se trouve relaté au-dessus de ces lignes, est, de tous points, digne de ses devancières.

L'antique *Hoofdambacht van de Meersse of der Meerseniers* (de *merx*, *mercimonium* = marchandise), le Métier des Merciers (*Kraemer*), comprenait tous les marchands et artistes, qui vendaient en détail des draps d'or, d'argent, de soie, de laine, etc., ainsi que toutes sortes de marchandises, à la mesure ou au poids de la petite balance.

Ses armoiries étaient : d'azur à la balance d'or [2].

[1] J'ai donné un compte rendu de ce dernier livre dans le t. V, 1891, de nos *Annales*, p. 326.

[2] Les Merciers portaient aussi, mais moins fréquemment, ce même écu, *au chef de sinople*, allusion, disait-on, à leur commerce d'outre-mer. Ce blason est indiqué dans Génard, *Armorial communal*, et d'autres auteurs.

Depuis une époque très reculée, les *Merciers* possédaient leur autel, dédié à saint Nicolas, en l'église Notre-Dame. Lorsque, le 6 octobre 1533, celle-ci fut, en partie, anéantie par un incendie, ce sanctuaire échappa, heureusement, à l'élément destructeur.

Le livre que j'ai sous les yeux est la première partie de la monographie des *Merciers*. L'auteur y traite de l'activité de ce métier en matière de culte et d'art et nous fournit de nombreux et d'importants détails sur l'intervention de la corporation dans les fêtes religieuses, processions, cortèges, sur les œuvres d'art qu'elle fit exécuter et les artistes qu'elle en chargea. Ces renseignements, en grande partie inédits, constituent un appoint remarquable pour l'histoire de l'art. On y trouve de précieuses données sur des peintres, sculpteurs, architectes, brodeurs, etc. — J'en citerai les van Orley, les Venius, les Rubens, les de Nole, les Coberger, les Dürer, les van der Gucht, les van der Borcht, les Gommaer — et les œuvres de ces artistes.

Avec beaucoup de science et d'habileté, M. Geudens a encadré d'événements historiques, dont Anvers fut le théâtre, les faits qu'il nous rapporte du passé des *Merciers*, et signalé plus d'un document inédit qui vient jeter un jour nouveau sur ces événements. Au point de vue de l'histoire plus générale de sa ville natale, l'écrivain nous offre donc quelques particularités restées inconnues aux historiens anversois antérieurs.

Les deux autres parties de la même monographie auront pour objets le rôle du *Métier* dans la vie civile *(Burgerlijk leven)* et sa bienfaisance *(Liefdadigheid)*. Comme la première, elles nous apprendront, sans doute, bien des choses intéressantes sur la vie d'autrefois, ses institutions et ses usages — et les anciennes familles de la vénérable métropole de l'Escaut.

Fort bien écrits, abondamment documentés et luxueusement édités, les ouvrages de M. Geudens figureront avec honneur dans la littérature historique et archéologique de notre époque. Ce sont là livres d'un mérite réel.

Nos remerciements et nos félicitations bien sincères à notre honorable confrère.

J.-Th. de R.

MÉLANGES

TOUTES LES COMMUNICATIONS INSÉRÉES SONT PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE LEURS AUTEURS.

Quelques documents pour servir à l'histoire de la maison de Berchem, issue des Berthout.

POUR mon étude sur les seigneuries du pays de Malines [1] et une notice sur le château de Bosschesteyn, à Broechem [2], j'avais été amené à recueillir des documents sur la famille de Berchem, issue de la maison dynastique des Berthout.

Quelques-uns des renseignements réunis n'ont pu être utilisés pour ces monographies. Ils sont, à mon avis, trop importants pour se perdre. Je les livre donc à la publicité, en exprimant l'espoir que, tôt ou tard, ils pourront servir à un travail d'ensemble sur cette race, si puissante jadis, dont le nom est inscrit en lettres d'or dans les annales du marquisat du Saint-Empire Romain.

Elle a emprunté son nom à une terre voisine d'Anvers. Ses possessions furent nombreuses. Outre Berchem, elle eut, pour apanages, au cours des siècles, Ranst, Oostmalle, Mortsel, Edeghem, Bouchout, Vremde, Millegem, Schelle, Niel, Bosschesteyn, etc., etc.

[1] Voyez : *De Heerlijkheden van het land van Mechelen. Niel en zijne heeren* (Gand, 1889). *Norderwijck en zijne heeren* (Turnhout, 1892).

[2] *Le manoir de Bosschesteyn, appelé vulgairement Halmalshof et Allemanshof, à Broechem* (Malines, 1892).

Les Berchem figurèrent avec honneur dans les conseils et à la Cour des ducs de Brabant, et assistèrent à presque toutes les grandes batailles de leurs souverains. Alliés aux plus illustres maisons du pays, ils fournirent de nombreux magistrats à la ville d'Anvers, où ils possédèrent des biens considérables.

Leur histoire est donc assez intéressante pour tenter la plume d'un historien.

Malgré toutes mes recherches, je n'ai pas trouvé de pièces authentiques établissant leur rattachement aux Berthout de Malines, dont ils portèrent les emblèmes héraldiques, les trois pals (toutefois sur champ d'argent, tandis que les seigneurs de Malines se servirent d'un bouclier d'or) [1], ainsi que les prénoms, et qui les qualifièrent de cousins.

La communauté de souche des Berthout de Grimberghe et de Malines et des Berchem est admise par tous les auteurs. Je suis loin de la vouloir révoquer en doute.

* * *

1298, *feria quinta ante festum sancti Michælis* [2]. Jean, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, autorise son cher et féal *(dilectus fidelis noster)*, Walter de Berghem, chevalier, à échanger des biens avec l'abbaye de Saint-Bernard [3].

* * *

8 septembre 1329. Pour aplanir leur différend au sujet de cens à ('s Graven-) Wezel, l'abbaye de Villers et Arnould van den Houte nomment des arbitres ; la première : Jean van Immersele van Miemierne (!), chevalier, et Gilles Wilmaer, écuyer *(knape)*; le second : les chevaliers Guillaume de Berchem et Jacques de Duffle, à la place du chevalier Nicolas *den Swaef*, et Guillaume Kerman [4].

* * *

[1] Comparez ma notice intitulée : *Les armoiries des Berthout et de Malines*. Malines, sans date (1891).

Les renseignements fournis sur les seigneurs de Berchem, par M. J.-B. Stockmans, dans son livre : *Geschiedenis der gemeente Berchem*, sont assez incertains.

[2] Les dates que je donne en tête des analyses sont celles des documents, c'est-à-dire en vieux style.

Tous les fonds consultés sont déposés aux Archives générales du royaume, à l'exception des actes scabinaux d'Anvers, qui sont conservés aux Archives de cette ville.

[3] Chartes de Saint-Bernard, provenant de la vente de Craene, n° 20.

[4] Cartulaire du prieuré de Schooten, n° 138, f° 93.

1352, *op Sente Jan 's Decollatio.* Testament de *Vrouwe Marie van Berchgem, huysvrouwe Tsercostyn* (id est : *'s heeren Costyn*) *van Berchgem* [1].

* * *

3 Mars 1357. *Costen van Berghem, chercostens* (id est : *s'heeren Costen's*) *sone,* Arnould *van Liere,* Jean *van den Broeke van Pulderbossche,* Jean *van den Scontvorst,* figurent comme hommes de la cour de Santhoven [2].

* * *

2 juin 1366. Jean *van Arscot,* s^r^ de *Scoenhoven,* chevalier, transporte à Walter *van Bercheem,* chevalier, en présence des hommes de celui-ci, trois bonniers de terre, formant deux pièces, nommées le *Kercwert* et le *Bieswert* et situées près d'Aerschot, qu'il avait tenues en fief dudit *van Bercheem* [3].

* * *

10 septembre 1436. Ide van der Rijt, en qualité d'usufruitière, Guillaume *van Berghom* et Barthélemy Gheens, ceux-ci comme héritiers de leurs femmes, et Sapience van der Rijt, sœur de ladite Ide, comme héritière, vendent, devant les échevins d'Herenthout, à Guillaume van Turnout, la moitié du moulin à vent d'Herenthout [4].

* * *

6 février 1446. Arnould de Berchem, fils de feu Jean, cède une rente d'un vieil écu *(ouden scilt)* sur une terre à Santhoven, rente achetée, jadis, par Adam de Berchem, fils du chevalier Jean, à Henri van der Vaernt. Le tuteur dudit Arnould avait été, autrefois, Jean van Sompeken [5].

* * *

21 mai 1448. Jean et *Costen* de Berchem relèvent, par suite de transport de leur frère Guillaume, une rente sur Turnhout, laquelle rente ce dernier avait reçue, autrefois, à la mort de son frère Jean [6].

* * *

[1] Chartes de Saint-Bernard, carton I, liasse n° 981.
[2] Chartes de l'abbaye de Saint-Bernard, liasse 1098.
[3] Abbaye de Sainte-Gertrude, à Louvain, carton I.
[4] Cartulaire du Prieuré de Schooten, n° 138, f° 131, v°.
[5] Chartes de l'abbaye de Sainte-Marie-de-Nazareth, près de Lierre.
[6] Cour féodale de Brabant, reg. n° 341, f° 8.

11 février 1450. Élisabeth d'Immerseel est investie des château et village de Wommelghem, etc ; *Costen*, Arnould et Roland de Berchem figurent parmi les hommes de fief [1].

* * *

12 mai 1457. Henri Tollene relève pour Élisabeth de Berchem, fille de Guillaume, en vertu du contrat de mariage de cette dame avec Walter *van Hamel*, les biens de Zuerbemde, en garantie d'une rente annuelle de 200 fl. du Rhin, assurée à Élisabeth, à titre de douaire [2].

* * *

31 janvier 1458. Sire *(heer)* Jean de Berchem, chevalier, châtelain de *Chastingen*, relève une rente de 50 florins sur Pulle, etc. [3].

* * *

2 avril 1464. *Costen* de Berchem, relève des cens pour Agathe de Grijmersteyn, héritière de Jean de Grijmersteyn, son oncle [4].

* * *

3 avril 1464. Agathe de Grijmersteyn, femme de Waleran de Berchem, bâtard, est investie de cens, par suite d'un transport opéré par son oncle *Costen* de Berchem [5].

* * *

10 juin 1465. Élisabeth de Berchem, fille de Guillaume, femme de Walter *van Hamel*, *dit Eldert*, seigneur de *Monchy*, est investie, à titre de douaire, d'une rente de 200 florins du Rhin, hypothéquée sur les biens de Zuerbempde, près de Tirlemont [6].

* * *

21 juin 1465. *Willem van Berchem*, *sone wilen eens Eersams mans*, *myns heeren Jan 's van Berchem*, *ridders*, prend à cens, devant le magistrat d'Anvers, de

[1] Cour féodale de Brabant, reg. nº 341, fº 67.
[2] *Ibidem*, fº 186.
[3] *Ibidem*, reg. nº 342, fº 1.
[4] *Ibidem*, fº 165.
[5] *Ibidem*, fº 165.
[6] *Ibidem*, fº 173.

l'abbaye de Saint-Michel, des terres sises à Wommelghem *bi der bruggen ter Hallen* [1].

* * *

29 juillet 1468. Jean de Berchem, chevalier, fils du chevalier Jean, relève pour lui et ses cohéritiers, du chef de damoiselle van Kats, une rente de harengs, etc., que celle-ci avait héritée à la mort de son grand-père, Florent de Borssele, et que, après ladite Marie, Adrien de Borssele avait reçue en qualité de tuteur et de cohéritier de cette dame [2].

* * *

4 juillet 1479. Élisabeth de Berchem, femme de Pierre Coutellier, relève par achat de Jean Taye, chevalier, une maison avec jardin et terres (27 bonniers) à Ruysbroeck [3].

* * *

8 juin 1482. Damoiselle Marguerite de Berchem, femme de Barthélemy Tsmet, relève, par suite de la mort de damoiselle Marguerite Ghysbrechts, sa mère, et de Catherine Ghysbrechts, sa tante, des terres et des prairies à Ranst [4].

* * *

3 mai 1483. *Den Eerbaren Edelen Heere, Her Jan van Berchem, riddere*, et sa femme, d'une part, et l'abbaye de Saint-Michel, d'autre part, pour aplanir un différend, désignent pour arbitres, *viere goede mannen*, savoir : Jean van Dinther, seigneur de Dormael et de Linthere, amman d'Anvers, Henri van Mechelen, Waleran Drake et maître Guillaume van der Heyden. Adrien van den Werve, *fils aîné de ladite dame*, y consent. Il s'agit de terres à Wommelghem [5].

* * *

13 juin 1483. Catherine de Berchem, femme de Jean van den Nuwenpaenhuse, alias Lambeerts, relève pour elle-même et ses sœurs Elisabeth et Marguerite, par suite de la mort de leur frère Antoine, prêtre, le bien dit *'t hof ten Wuwere*, à Bouchout [6].

* * *

[1] *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel*, n° 77*b*, f° 158 v°.
[2] *Cour féodale de Brabant*, reg. n° 343, f° 63.
[3] *Ibidem*, n° 345, f° 30.
[4] *Ibidem*, f° 149.
[5] *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel*, n° 77*b*, f° 149.
[6] *Cour féodale de Brabant*, reg. n° 345, f° 193.

27 novembre 1490. Arnould de Berchem, fils de sire *(heer)* Arnould, relève par suite d'achat de Catherine de Berchem, une métairie (*hofstede)*, dite *'t hof ten Wuwere*, à Broechem. Elisabeth, sœur de ladite Catherine, Marguerite de Berchem et son mari, Pierre Stappaert, y renonçent [1].

* * *

1492. Accord intervenu entre Adam de Berchem, chevalier, seigneur de Moersieke, Thierrette de Berchem, veuve de feu Rasse de Cruyninghen ; Jean d'Immerseel, chevalier, vicomte d'Alost, seigneur d'Itegem, et Charles Bau, seigneur d'Eechoven, tuteurs des enfants de feu sire *(heer)* Jean de Berchem, d'une part, et Anne de Bourgogne, dame de Ravenstein, Duveland, etc., veuve du seigneur de Brugdam, d'autre part, au sujet d'un différend ayant existé entre celle-ci et feu sire Jean de Berchem, en qualité d'époux de Marie de Venhoute (?), père et mère des deux premiers comparants. Ces derniers transportent à la dame de Ravenstein tous les droits qu'ils ont sur ces biens [2].

* * *

9 juillet 1493. Adam de Berchem, chevalier, seigneur de *Moersicke*, reconnaît devoir aux enfants légitimes de son frère, le chevalier Jean, et de dame Agnès Bauws, une rente du chef de certains biens dépendant de la succession de cette dernière et achetés par lui [3].

* * *

4 juin 1507. *Costen* de Berchem, chevalier, et Charles d'Immerseel *(van Ymmerseele)*, échevins d'Anvers, font savoir que Jean de Rijcke, dit Puers, chapelain au château de *Berchem*, à Wommelghem, le sacristain et les doyens de la gilde de Saint-Sébastien, à Wommelghem, ont donné, comme représentants de cette corporation, un cens à l'abbaye de Saint-Michel [4].

* * *

6 mai 1536. Simon de Berchem, fils naturel du chevalier Adam, fait un accord avec les tuteurs de ses enfants légitimes, Adam, Anne et Marie, au sujet des biens qu'il a acquis durant son mariage avec Clémence de Bouchout, mère desdits enfants [5].

* * *

[1] *Cour féodale de Brabant*, reg. n° 346, f° 163.
[2] Actes scabinaux d'Anvers ; reg. *sub Bost et Stecke*, f° 251.
[3] *Ibidem*, n° 2, f° 97.
[4] *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel*, n° 77*b*, f° 166.
[5] Actes scabinaux d'Anvers ; reg. *sub Rijt et Halle.*

23 mai 1538. Arnould de Berchem, fils de feu Gilles [1].

* * *

29 juillet 1539. Corneille, Arnould et Jeanne de Berchem, frères et sœur, prennent un arrangement avec les enfants de Pierre Vrancx, marchand, et de feu Marie Meeus [2].

* * *

9 février 1542. Arnould de Berchem, fils de feu Gilles, vend une rente .

* * *

23 mars 1542. Partage entre Jacqueline de Berchem (fille de feu Simon et de sa première femme Marguerite van Couwebelde), son mari Pierre Williers, les tuteurs d'Adam, d'Anne et de Marie, enfants dudit Simon et de sa seconde femme, Clémence de Bouchout et les tuteurs de Pierre, fils du troisième mariage de Simon avec feue Marie Spierincx [4].

* * *

2 août 1544. Arrangement entre Adam, Anne, femme de Jean Thijs, et Marie, enfants de feu Simon de Berchem et de feu Clémence de Bouchout, concernant les biens de leur mère [5].

* * *

28 novembre 1554. Acte passé devant les échevins de Lierre. Damoiselle Marguerite de Lierre *(Lijere)*, veuve du damoiseau Antoine de Berchem, en qualité d'usufruitière, et sa fille, Jeanne de Berchem, comme nu-propriétaire, accompagnée de Rodolphe de Dalem, dit de *Dungenen*, chevalier (son mari ?), vendent au damoiseau Conrard Schets, fils du feu damoiseau Erasme, seigneur de Grobbendonck, Ouwen, etc., une métairie, sise à Lierre, dans la *Blockstrate*, que feu Arnould de Berchem, chevalier, père dudit Antoine, et sa femme, Catherine d'Immerseel (*Ymersele*), avaient achetée le 22 juillet 1458, de Catherine de Wesemael, fille de Henri [6].

* * *

1 Actes scabinaux d'Anvers ; reg. *sub Keyser et Wesenbeek*, f° 70.
2 *Ibidem*, f° 471.
3 *Ibidem*, reg. *sub Wesenbeek et Grapheus*, f° 154.
4 *Ibidem*, f° 140.
5 *Ibidem*, reg. *sub Rijt et Halle*, *unicum*, f° 115.
6 Chartes de l'abbaye de Ste Marie-de-Nazareth, près de Lierre.

5 décembre 1585. Jean de Berchem, chevalier, et sa femme, Jacqueline d'Enckevoirt, dame de Ranst, le damoiseau Antoine, leur fils aîné, échevin d'Anvers, cèdent à damoiselle Catherine de Berchem, fille desdits époux, en dot, à son second mariage avec Jehan de Peissant, écuyer, seigneur de Becquereau, son époux (contrat de mariage du 8 juillet 1585), une rente de 300 florins, que ledit Antoine avait fait relever le même jour pour lui, ses frères et ses sœurs, par suite de la mort de son frère Corneille [1].

J.-Th. de Raadt.

★

Documents pour servir à l'histoire généalogique des ducs de Brabant de la Maison de Bourgogne.

Dans un article antérieur [2], j'ai cité deux frères aînés de Charles le Téméraire, Antoine et Josse, qui, tous deux, moururent jeunes.

Le 10 août 1431, Philippe le Bon et sa femme, y a-t-on vu, emmenèrent à Bruxelles leurs fils Antoine, alors âgé de moins d'un an — ai-je dit — et y passèrent toute la journée. Le duc ayant épousé sa troisième femme, Isabelle de Portugal, en janvier 1430 (n. st.), il s'agissait donc évidemment de leur aîné, et ce prince ne pouvait, en effet, avoir un âge supérieur à celui indiqué. Les détails précis sur la date de sa naissance faisaient, toutefois, défaut.

J'ai, depuis, découvert un document établissant que ce prince naquit en janvier 1431 (n. st.) : le 16 de ce mois, le Chapitre de Sainte-Gudule consentit, sous réserve des droits paroissiaux, qu'un enfant des souverains fût baptisé en la chapelle de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, afin de ne pas exposer le nouveau-né aux dangers d'un transport, à la Collégiale, par la froidure hivernale [3].

Voici, *in extenso*, la teneur de cette pièce :

Capitulum secundum, quod, de consensu capituli, primogenitus Ducis in fonte portatili baptisatur.

[1] *Cour féodale de Brabant*, reg. n° 362, f° 83.

[2] *Un fragment de compte de Philippe le Bon.* (*Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. V, 1891, pp. 328-335.)

[3] L'église ou chapelle n'avait pas, alors, de fonts baptismaux. Un vicaire de Sainte-Gudule fut chargé par le chapitre, d'y transférer une cuve portative.

In nomine Domini Amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter, quod anno Incarnationis eiusdem millesimo quadringentesimo tricesimo, mensis januarii, die decima sexta, secundum stylum curie cameracensis [1], pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri, domini Martini, divina providentia pape quinti, anno decimo quarto, in venerabilium virorum dominorum Johannis de Obstal, Henrici de Bulct, Johannis Coreman, Luce de Ryke et Florentii de Valle, canonicorum ecclesie beate Gudile bruxellensis, cameracensis diocesis, in loco capitulari eiusdem ecclesie congregatorum capitulumque representantium et facientium, meique notarii publici et testium infrascriptorum, ad hoc vocatorum, presentia, propter hoc personaliter constituti, venerabiles et magne auctoritatis viri, domini Jacobus de Templemi, prepositus Normandie, in ecclesia carnotensi, magister capelle, frater Hector de Vitriaco, ordinis predicatorum consiliarii, et magister Johannes Mercatoris, secretarius illustrissimi et magnifici principis et domini nostri, domini ducis Burgundie et Brabantie, supplicantes, pro parte dicti domini nostri, domini ducis, et sue conthoralis, ducisse, ut ipsi consensum pariter et assensum ad hoc tribuere vellent, ut novus partus ipsorum ducis et ducisse in ecclesia seu capella beati Jacobi Frigidi Montis, sita infra limites predicte ecclesie beate Gudile, ab eadem ecclesia parochiali et matrice baptisari posset, ad vitanda pericula que propter distantiam, hoc tempore hiemali, puero evenire possent, et hoc salvo parochiali jure dicte ecclesie beate Gudile. Quibus supplicationibus sic factis, dicti domini de capitulo modicum se retraxerunt et, habitis mutuo inter se aliquibus deliberationibus, ad statim, quasi incontinenter, generose responderunt, per organum dicti Johannis de Obstal, prefati, unius canonicorum, quod libenter ad hoc consentire vellent et prebere consensum eorum, salvo semper jure parochiali predicte eorum ecclesie, cui nullomodo derogare vellent. Super quibus omnibus et singulis tam dicti requirentes quam domini de capitulo a me, notario infrascripto, sibi fieri petierunt publicum instrumentum, unum vel plura.

Acta fuerunt hec in loco capitulari predicto, presentibus ibidem dominis Johanne de Clivis, supplebano pro tempore, Henrico van der Nath, alias de Filvordia, presbyteris, et Waltero Presbyteri *(sic)* [2], virgifero olim, testibus, cameracensis diocesis, ad premissa vocatis et rogatis [3].

Un acte du 20 février 1457 (n. st.) rappelle le baptême, en 1431 (n. st.), du *primogenitus* de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal, *in fonte portatili*,

[1] Le 16 janvier 1431, d'après notre style.
[2] Il s'appelait, sans doute, *de Preter*.
[3] Reg. n° 487 (vieux n° 504), f° 94 v°, *Archives de l'église*.

ab nomine Adriani[1]. Il constitue une concession, identique à la précédente, pour le baptême d'un enfant du comte de Charolais, devenu plus tard Charles le Téméraire, concession demandée par le souverain lui-même. (*... quod illustri domino Comiti, nato de Charolia, per eadem domina dicta ... nomen, pro per Dei gratiam ... in maximum gaudium*[2]...[3]).

Le 24 novembre 1462, le chapitre délivra une concession de la même nature pour le baptême d'un autre enfant du comte de Charolais.

Ces détails, inédits, pourront, un jour, servir à une histoire généalogique de la maison de Bourgogne.

L.-Th. [illegible] Rahlenbeck.

★

Fragments de verrière au Musée communal de Bruxelles.

Nous [illegible] [illegible] Chapelle. [illegible] qu'on [illegible] [illegible] [illegible].

On y lit :

R... [illegible]
ADRIANUS [illegible]
[illegible] CAPELLA-
[illegible] 1738.

A côté de cette [illegible] : [illegible] 1[illegible], d'azur [illegible] : [illegible] 2[illegible], d'argent [illegible] 3[illegible], d'argent [illegible].

Au dessous [illegible] 1[illegible]. [illegible] son, du donateur [illegible].

Voici la reconstitution de l'inscription, mutilée, ci-dessus :

Reverendus in presbiter Adrianus [illegible], [illegible] Mons. D[illegible] de Capella, dono dedit anno 1738.

[1] L'anniversaire de ce prélat se célébrait, en l'église Sainte-Gudule, le 5 février.
[2] Registre précité, f° 111.
[3] *Ibidem.*

Ainsi que nous l'apprend un manuscrit conservé aux archives de cette église [1], Adrien Bricourt devint prévôt le 13 juin 1714, décéda le 3 janvier 1751, et fut enterré dans le chœur. D'après l'obituaire, les funérailles furent célébrées le surlendemain :

1751. *Januarius.*

5. *Sepultus est in templo nostro admodum Dominus Adrianus Bricourt, Præpositus Ecclesiæ nostræ.*

Son blason ne figure pas dans l'*Armorial général* de Rietstap (nouvelle édition).

Ce qui précède pourra venir à point, au moment de la confection du catalogue du Musée communal, publication dont nous souhaitons la prompte apparition.

J.-Th. de R.

★

Jean-Charles-Joseph d'Abremes. Un historien bruxellois.

Le Rév. d'Abremes naquit à Bruxelles, le 10 décembre 1724, fils de Jean-Joseph, écuyer, et de dame Elisabeth van der Borcht. Il fut baptisé le lendemain, à l'église de Notre-Dame-de-la-Chapelle, ainsi qu'il résulte de l'inscription suivante, extraite du registre aux baptêmes de ce temple :

(Décembre 1724)

11a *huius.* (Baptizatus est) *Joannes-Carolus-Josephus, filius legitimus prenobilis Domini Joannis-Josephi D'Abremes et nobilis Domine Elizabethe van der Borcht, natus pridie circa septimam vespertinam. Susceperunt Dominus Joannes-Carolus van der Borcht et domicella Anna-Maria-Josepha D'Abremes* [2].

Le 20 septembre 1759, il fut chargé de desservir la chapellenie sous le vocable de Saint-Michel-Archange, en ladite église. Il la permuta, le 14 août 1761, contre la chapellenie de Saint-Jacques et devint alors vicaire.

[1] N° 27. *Annales Ecclesiæ Parochialis Beatæ Mariæ Virginis de Capella* (in-4°), p. 10. Ce curieux manuscrit est l'œuvre de d'Abremes, chapelain et vicaire de ladite église ; commencé en 1763, il fut achevé en 1787. L'auteur mourut en 1809, âgé de 84 ans.

[2] Etat civil, à l'Hôtel de Ville.

Le 27 février 1771, il fut promu chapelain royal dans la Collégiale de Sainte-Waudru, à Mons, et, le 30 septembre 1774, nommé chapelain castral de Saint-Pancrace, à Ath.

Il devint aussi confesseur et premier conseiller du cardinal de Franckenberg [1].

Retiré à Bruxelles, il y passa le reste de sa vie, comme simple vicaire, au milieu des archives de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Chapelle, de l'abbaye du Saint-Sépulcre et de la prévôté, dépôt très considérable et très intéressant pour l'histoire de la ville de Bruxelles et des Pays-Bas, qui remplissait, alors, plusieurs salles et qui, en 1796, fut réduit à ce qui en existe aujourd'hui.

Lors de ses séjours à Bruxelles, le cardinal de Franckenberg, qui prêchait souvent à l'église de la Chapelle, ne se passait presque jamais de la compagnie de son conseiller d'Abremes.

Animé d'un amour ardent de l'histoire, d'Abremes a rédigé un grand nombre de manuscrits, qui pour la plupart sont conservés dans les archives de l'église de Notre-Dame-de-la-Chapelle à Bruxelles. On peut se demander comment il a pu trouver le temps pour écrire tant de volumes, vaquer à ses fontions sacerdotales et exécuter les nombreux travaux dont il fut chargé par le cardinal de Franckenberg, qui l'appelait souvent près de lui.

L'inventaire desdites archives renseigne de lui les ouvrages suivants [2] :

(N° 55) Annales Ecclesiæ Parochialis B. M. V. de Capella, in folio ; c'est un recueil très important, contenant la liste des prévôts, curés, vicaires, depuis le commencement de la paroisse et pendant plusieurs siècles.

Il a écrit encore deux autres volumes sur la même matière (n°s 2 et 27, 2me série) mais le troisième, seul, est complet.

Cette histoire intéressante commence en 1134, année de la fondation de l'abbaye du Saint-Sépulcre qui constitue l'origine de la paroisse, fondée en 1210.

(N° 67). Déclaration concernant Notre-Dame-des-Grâces (bulle des Indulgences, 1514 in-folio).

(N° 83). Histoire des reliques de la Sainte-Croix (in-folio).

(N° 218). Plan terrier de l'église Notre-Dame-de-la-Chapelle, fait en traits de plume, avec description des vingt chapellenies, in-folio, intéressant pour l'histoire de cette église (1785).

[1] M. Arth. Verhaegen, dans son beau livre sur ce prélat, orthographie son nom d'Abremez, mais l'abbé lui-même l'a toujours écrit d'*Abremes*, forme qui se trouve aussi dans son acte de baptême.

[2] A l'état-civil de la Ville de Bruxelles, il existe également un manuscrit de d'Abremes, contenant des listes de curés, de vicaires de N.-D.-de-la-Chapelle, etc.

(N° 219). Notice des Indulgences, confréries et saintes reliques qui se trouvent dans l'Église de Notre-Dame-de-la-Chapelle (1782), (in-folio).

DEUXIÈME SÉRIE :

(N° 2). Annales Ecclesiæ parochialis B. M. V. de Capella Bruxellis. Ce manuscrit, in-4°, très important, contient deux dessins à la plume, représentant, l'un l'ancienne chapelle, l'autre l'Eglise actuelle.

(N° 27). Recueil au même titre que le précédent in-4°. C'est l'histoire détaillée de l'église, divisée en trois parties : la première comprend 298 p., la seconde, 132 (elle donne des observations sur les reliques de la Sainte-Croix ; à la p. 32, d'Abremes dit que la pièce en l'honneur de la Sainte-Croix, dont il est question dans le n° 21, a été composée par Gisbert Merch, en 1538) ; dans la troisième partie, enfin, 81 pages, il donne Analecta Venerandi Corporalis Miraculosi. etc. Ce travail est dédié à J.-Fr. Van de Velde, in Academia Regente. 1795. Il contient la liste des curés depuis 1210 (in-folio) [1].

Des trois volumes au même titre, c'est celui-ci qui est complet. L'auteur y a augmenté considérablement le résultat de ses premières recherches, par les documents découverts depuis.

(N° 44). Repertorium ofte index der Archieven berustende in de comme der fabrijcke van O.-L.-V.-ter Capelle, Eerste deel.

La suite de ce registre se trouve dans le n° 20.

(N° 45). Annales Ecclesiæ B. M. de Capella, item sepulchrales inscriptiones, cœpit J. C. J. d'Abremes, Capellanus et Vice-Pastor, A° 1763, finem imposuit A° 1787, addendis exceptis et corrigendis. C'est un gros volume in-folio.

Cet important manuscrit, qui donne un aperçu général de l'histoire des Pays-Bas, débute par une dissertation sur les origines de Bruxelles et se termine en 1804. Il contient des détails très intéressants sur les agissements des Français à Bruxelles.

Le titre est orné d'un dessin, au crayon, de l'église, exécuté par l'auteur lui-même.

(N°s 4 et 5). Etat de toutes les fondations de messes.

Par sentence, rendue le 27 octobre 1768, le Conseil souverain de Brabant avait ordonné de dresser un état de toutes les fondations de messes. Le premier des deux volumes a été commencé par le procureur Van der Linden qui toucha de ce chef 1235 florins. La fin de ce manuscrit et le

[1] Dans ce manuscrit, M. l'abbé Keelhoff a continué la liste des curés jusqu'à nos jours.

second volume, complément du précédent avec table des matières, est l'œuvre du vicaire d'Abremes, mais, moins heureux que son prédécesseur, celui-ci ne reçut aucune rémunération pour son travail.

Outre les recueils précités, les archives de l'Eglise Notre-Dame-de-la-Chapelle renferment encore les ouvrages précédents de d'Abremes :

un manuscrit in-folio de quelques feuilles, contenant la relation des principaux faits historiques concernant l'Eglise ;

une histoire détaillée de toutes les reliques que possédait cette basilique avant 1796 (in-folio) ;

un recueil, in-folio, contenant des données historiques sur l'Eglise, notamment des copies de toutes les chartes relatives à la fondation de l'abbaye et à son érection en paroisse, en 1210, etc., etc.

Jean-Charles-Joseph d'Abremes mourut à Bruxelles, le 17 août 1809, à l'âge de 84 ans et 8 mois (Etat civil).

Ses armoiries, d'après des cachets que j'ai trouvés sur des lettres écrites par lui, étaient : écartelé ; aux 1er et 4me, à trois merlettes ; aux 2me et 3me, à trois losanges ; cimier : une merlette.

Le 20 août 1809, son exécuteur testamentaire, M. de Poucques, remit à l'église Notre-Dame-de-la-Chapelle trois chasubles, deux aubes en dentelles, etc., et un calice.

Le lundi, 7 du mois suivant, les fabriciens firent célébrer un service solennel pour le repos de l'âme de Jean-Charles-Joseph d'Abremes.

En publiant cette note, dont presque tous les éléments m'ont été fournis par M. l'abbé Keelhoff, j'ai été guidé par deux désirs : préserver de l'oubli la mémoire d'un infatigable travailleur qui a bien mérité de l'histoire de la ville de Bruxelles, et attirer l'attention des chercheurs sur ses précieux manuscrits, en particulier, et les archives de l'Eglise Notre-Dame-de-la-Chapelle, en général.

J.-Th. de Raadt.

★

Le pilori d'Eenaeme.

En procédant, il y a peu de temps, à l'inspection officielle de l'église de Neder-Eenaeme, je me suis arrêté au village de Eenaeme, distant d'un quart de lieue de cette première localité.

Eenaeme, commune de la province de Flandre orientale, arrondissement d'Audenarde, à une demi lieue de cette ville, a pour origine un château appelé *Einhamum*, *Enamum*, *Eenamum*, *Eenamia Bracbantum* ;

Eenaeme possédait autrefois une abbaye fondée par Baudouin de Lille, en 1063. C'était un des quatre chefs-lieux du *Bracbantum*.

L'église démontre que la construction peut dater du XIe siècle, si j'envi-

sage les restes des anciennes baies qui se montrent dans la tour et si je tiens compte de l'appareil de la construction des façades, présentant une maçonnerie irrégulière faite au moyen de moëllons de pierres bleues.

Malheureusement le caractère de l'ancienne église a été dénaturé : les baies ont été bouchées et les façades blanchies à la chaux, ont modifié complètement l'aspect de cet ancien monument.

Avant d'arriver à l'église, nous rencontrons une vaste place gazonnée et plantée d'arbres, possédant, à chacune de ses extrémités, d'une part, un pilori, d'autre part, une immense croix, exécutés l'un et l'autre en pierre bleue.

A part le pilori de Braine-le-Château, je n'en connais d'autre en Belgique que celui que je signale. Sous le rapport architectural, il a moins de valeur que le premier.

Les piloris, qui servaient autrefois à exposer les criminels, furent abolis en 1789.

La croix a des proportions très vastes et sous les bras horizontaux, à la jonction du montant vertical, se montrent des raccords en éventail d'un aspect généralement peu connu.

Monsieur le bourgmestre de la commune déclare qu'il ne peut fournir aucun renseignement historique quelconque à ce sujet.

Tôt ou tard nous verrons disparaître ces objets intéressants, et, lorsque le temps aura fait justice des matériaux dont ils se composent, nous n'aurons plus, de ces restes curieux, qu'un simple souvenir.

La Société d'archéologie de Bruxelles ne devrait-elle pas signaler le fait à M. le ministre de l'Intérieur, chargé de la garde des monuments et objets historiques, et lui demander que l'autorité locale soit invitée à restaurer et le pilori et la croix ? Un homme de l'art devrait en faire un relevé. C'est le vœu que nous émettons.

V. Jamaer.

★

Les anciennes peintures murales découvertes en 1887, dans l'Église de Saint Martin à Hal.

M. Armand de Behault de Dornon nous demande l'insertion de la note suivante :

Les anciennes peintures murales découvertes, en 1887, *dans l'église de Saint-Martin à Hal.* Dans un article publié en 1888, dans les *Annales*, sous le titre ci-dessus, j'ai omis de renvoyer à l'article que M. Everart venait de faire paraître, peu de temps auparavant, dans les *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, sous le titre de « Excursion archéologique faite à Hal, le 30 septembre 1887. »

Ar. de B. de D.

La Tour de Bourgogne à Audenarde.

Monsieur le Secrétaire général,

PERMETTEZ-MOI d'appeler votre sérieuse attention sur une question qui intéresse hautement, je pense, le cercle savant auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

Il s'agit de la démolition d'un vieux donjon, élevé en 1385, à Audenarde, sur la rive droite de l'Escaut, par Philippe-le-Hardi, et appelé la *Tour de Bourgogne*. Cette démolition aurait lieu sous prétexte de favoriser un chemin de halage.

Je n'ai pas qualité pour intervenir directement. Il me suffira d'avoir signalé le regrettable projet aux savants spécialistes de notre Compagnie pour que celle-ci intervienne.

Ainsi que vous le verrez par la photographie ci-incluse d'un ancien dessin, à l'autre côté de la rive, existait un donjon avec lequel on correspondait au moyen d'un pont en bois, assez élevé pour ne point gêner la navigation. Les fondements en subsistent encore.

Au xve siècle, Philippe-le-Bon agrandit le carré de la rive droite, pour en faire une demeure splendide.

Comme le bâtiment, ainsi accommodé, souffrit énormement des bombardements et qu'il fut remanié plusieurs fois, j'estime que sa disparition ne provoquerait point de grands regrets. On en ignore le plan exact et sa reconstruction nécessiterait des frais considérables.

Le carré primitif, au contraire, étant resté presque en entier, et les réparations pouvant être faites en utilisant les pierres du bâtiment additionnel, les dépenses seraient relativement minimes. Il suffirait, d'ailleurs, d'une simple passerelle pour régulariser le service de halage devant la façade de l'édifice baigné par l'Escaut.

Chose à noter : le registre *détaillé* des frais de construction du perron original se conserve encore à la *Chambre des comptes* des Archives générales du royaume, à Bruxelles.

Quant au rôle stratégique et historique de l'édifice, deux notices parues après la découverte du croquis susdit et susceptibles, conséquemment, de nombreuses rectifications, vous l'apprendront :

1. *Vues et monuments d'Audenarde*, etc., par Jules Ketele. Audenarde, 1839, in-8° avec planches.

2. *Notice sur le château de Bourgogne à Audenarde,* dans le *Messager des sciences historiques*, de Gand, année 1851, in-8°.

Actuellement, le magistrat d'Audenarde, débordé, à l'Hôtel de ville, par les collections bibliographiques et archéologiques, sans cesse croissantes, cherche un local pour y étaler ces richesses. Ce local est tout trouvé : *la Tour de Bourgogne de* 1385.

Si, quelque jour, l'un ou l'autre spécialiste de la Société d'archéologie de Bruxelles voulait bien venir examiner *de visu* le vénérable bâtiment, je me ferais un vrai plaisir de lui servir de cicerone.

Agréez, Monsieur le secrétaire-général, l'expression de ma haute considération.

EDMOND VANDER STRAETEN.

A Monsieur le secrétaire général de la Société d'archéologie de Bruxelles. »

★

La faïencerie Mombaerts en 1755.

LA 19e question de la 3e section, Études archéologiques et artistiques du Congrès archéologique et historique, tenu à Bruxelles en août 1891, portait : *Faire l'histoire de la céramique bruxelloise ; indiquer les pièces attribuées à la fabrique de Tervueren et justifier leur authenticité.*

Cette question, malgré un excellent rapport de M. Albert Evenepoel, est restée sans réponse. Il y a donc lieu de supposer que depuis la savante étude de M. A. Wauters : *Faiences et porcelaines de Bruxelles et autres villes*, insérée dans *l'Art ancien à l'exposition nationale belge*, aucun document nouveau n'est venu à la connaissance des chercheurs.

Ceci nous décide à faire connaître à nos confrères quelques détails intimes concernant l'une de nos plus anciennes faïenceries bruxelloises. Ces détails sont puisés dans un rapport manuscrit, que nous possédons, dressé, sous la date du 30 avril 1755, par Jean-Charles-Joseph van Heurck, conseiller-député aux affaires du commerce des Pays-Bas, à la suite d'une requête envoyée par la veuve de Philippe Mombaerts à Son Altesse Royale, le duc Charles de Lorraine, gouverneur général des Provinces-Belgiques.

La suppliante proteste humblement contre la suppression subite de l'exemption des droits de tonlieu dont les produits de sa fabrique jouissaient depuis près d'un demi siècle.

En effet, Corneille Mombaerts et son associé, Thierri Witsenbergh ou Witsenbourg avaient repris, en 1705, et complètement réorganisé, un établissement fondé, vingt-cinq ans auparavant, « entre la Porte du Rivage et le « bâtiment dit du Chien Vert, dans l'ouvrage portant le nom de demi-lune « du Vertugadin, à l'endroit où se trouve le Grand Bassin et l'Entrepôt ».

Le gouvernement et la ville s'étaient montrés alors des plus bienveillants à l'égard des nouveaux directeurs qui se virent octroyer, outre plusieurs privilèges et avantages, l'exemption des droits de sortie et des droits de tonlieu pour les faïences de leur fabrication.

Witsenbergh se retira bientôt et Philippe, fils de Corneille Mombaerts, succéda à son père en 1724. De son mariage avec Joanna Van den Driesche naquit une fille unique qui s'unit au mercier Jacques Artoisenet, dont elle eut deux fils, Joseph-Philippe et Philippe-Joseph.

Artoisenet ayant convolé en secondes noces, se brouilla avec Mombaerts. Cette brouille se changea bientôt en guerre ouverte lorsque Jacques se mit à fabriquer, lui aussi, des faïences. La haine que Jacques Artoisenet avait conçue contre son beau-père se reporta sur sa veuve. N'ayant obtenu pour lui que la libre sortie de ses produits, alors que Philippe Mombaerts jouissait en outre de l'exemption du tonlieu [1], il réclama contre ce privilège, auprès des préposés pour la perception des droits, qui lui donnèrent gain de cause. Il prétendait, d'ailleurs, que tous les octrois accordés à Mombaerts devaient passer à ses descendants à l'exclusion de sa veuve.

Il poussa même « la lâcheté », dit le rapport, « jusqu'à débaucher les « meilleurs, les principaux ouvriers de sa belle-mère, au nombre de sept.»

« Celle-ci », continue van Heurck, « malgré son âge et ses infirmités, « surmonta courageusement tous les obstacles que lui créait Artoisenet, « avec d'autant moins de raison que les enfants de ce dernier étaient les « uniques héritiers de la veuve de Philippe.

« Elle a recruté heureusement le nombre de ses ouvriers désertés et « continue sa fabrique avec tout le succès désiré, et si avant, que j'ai vu « chez elle, il y a quelques jours, des *vases de faïence qu'elle fait pour son « Excellence le premier Ministre, qui sont d'une beauté extraordinaire et des vrais « chefs-d'œuvre en ce genre.* »

Le conseiller-député aux affaires du commerce conclut en proposant de rendre sans tarder à Joanna Van den Driessche tous les privilèges dont son mari avait été gratifié, lesquels lui avaient été, du reste, personnellement confirmés par des lettres datées du 20 février 1755.

Jean-Charles-Joseph Van Heurck, l'auteur du rapport que nous venons d'analyser brièvement, naquit à Anvers le 10 avril 1708, échevin de cette ville en 1737 et premier trésorier en 1740, il fut nommé conseiller-député des affaires du commerce des Pays-Bas, par lettres-patentes du 23 juillet 1754, et conseiller-assesseur de la Pointe des monnaies, par commission de la même date. Van Heurck mourut à Anvers le 23 juillet 1766.

ALPH. DE WITTE.

[1] Ceci n'est pas d'accord avec ce que dit M. A. Wauters à la page 371 de l'*Art ancien à l'exposition nationale belge.*

QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTIONS

(VOIR LA TABLE DES VOLUMES PRÉCÉDENTS)

XVIII

Un portrait anonyme.

MADEMOISELLE Malaise, à Ixelles, possède un portrait peint en 1630 et attribué à Crayer. Le personnage y est dit âgé de soixante-quinze ans ; il est né, par conséquent, en 1555. Il tient dans la main gauche, un livre, au dos duquel on lit : *Chronique de Haynnau.* Sur le fond du tableau, au-dessus de cette main, on lit la devise : *Vertu pour guide*. Voici le costume du personnage : une houppelande noire, boutonnée, à larges manches doublées et garnies d'une touffe de rubans noirs sur l'épaule ; une cravate blanche à longs bouts, et coiffé d'une calotte. Pourrait-on, au moyen de ces détails, savoir qui est ce personnage ?

AR. DE B. DE D.

XIX

Le colonel chevalier François-Germain au service d'Autriche.

K. und k. Uhlanen-Regiment Feldmarschall
Carl Philipp Fürst zu Schwarzenberg No. 2

A la Société d'Archéologie de Bruxelles.

La vénération pour un ancien supérieur, autant qu'un motif historique me fait rechercher les descendants du chevalier François Germain, ancien colonel et commandant du 2e régiment impérial et royal de lanciers, « prince de Schwarzenberg ».

Il entra, en 1794, dans l'armée autrichienne, passa, en 1811, au 2e régiment de lanciers et en fut nommé colonel, en 1821. Entré en retraite, le 4 mai 1829, il mourut, le 1er janvier 1846, à Kremsier en Moravie.

Comme jusqu'à présent, je n'ai retiré aucun résultat, ni éclaircissement des démarches que j'ai faites pour découvrir les descendants du colonel, le conseil m'a été donné par une personne versée dans les connaissances historiques, de m'adresser à la Société d'Archéologie de Bruxelles.

Je la prie donc de bien vouloir me renseigner sur les détails biographiques et la postérité dudit colonel.

Je vous remercie d'avance de votre complaisance et espère une favorable réponse.

Tarnów, Galicie, le 28 février 1893.

BARON DE MALOWETZ,
colonel et commandant du 2e uhlans.

XX

L'historien Christophe Butkens.

Occupé d'un travail sur l'historien Christophe Butkens et sa famille, je prie ceux de mes confrères qui posséderaient des documents inédits à ce sujet, de bien vouloir me les communiquer.

DE RAADT.

XXI

Le matériel d'imprimerie dans les Pays-Bas, au XVIe siècle.

Mon récent travail sur les origines de l'imprimerie en Artois [1] m'a entrainé à faire des recherches pour savoir où les imprimeurs de la région du nord de la France et spécialement ceux d'Abbeville (1486), d'Amiens (1507), d'Hesdin (1512), d'Arras (1528), de Saint-Omer (1600), d'Aire-sur-la-Lys (1604), achetèrent leur matériel typographique : presses, caractères et bois gravés.

S'approvisionnèrent-ils souvent ou quelquefois, dans les Pays-Bas, à Anvers, par exemple ? où est-ce Paris qui fournit à tous ces gens de métier, ce qui était nécessaire à l'exploitation de leur industrie nouvelle ?

Cette question me paraît mériter la sérieuse attention de nos savants confrères de Belgique ; et en la leur soumettant, je les prie de vouloir bien rechercher et publier les documents encore inédits qui s'y rapportent.

VICTOR ADVIELLE.

XXII

George de Fremin.

Dans les *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, il est parlé de George de Fremin, capitaine de l'une des dix compagnies d'infanterie française du régiment de Jean de Hangest, colonel au service des États des Pays-Bas.

Ce Fremin était *français de nation* et avait fait ses études dans un *collège de Paris*.

En 1584, il fut faussement accusé d'avoir voulu livrer aux ennemis la ville de Bruxelles, et publia pour sa justification, en 1590, un *Discours*, qui n'est ni à la Bibliothèque royale de Bruxelles, ni à la Bibliothèque nationale de Paris, mais que je possède.

[1] *Bauldrain-Dacquin, premier imprimeur de la Province d'Artois*, 1893, br. in-8°.

D'où était originaire cet officier ? Que devint-il après 1584-90? Où et quand est-il mort ? Enfin, conserve-t-on les pièces de la procédure ouverte contre cet homme, et connaît-on de lui des lettres ou papiers quelconques ? Les recherches faites à cet égard aux archives royales, aux archives communales et à la Bibliothèque royale de Bruxelles, n'ont produit aucun résultat.

Il y a là, ce me semble, un point curieux d'histoire à étudier.

VICTOR ADVIELLE.

RÉPONSE

(Question nº XV, *Annales* 1893. Tome VII, p. 144).

Alphonse Bremond.

Alphonse Bremond est mort et enterré à Metz.

Si l'on désire quelques renseignements sur ses derniers travaux, on peut s'adresser à moi. Je l'ai particulièrement connu.

R. D.

L'UNIFORME

DU

RÉGIMENT DU ROI D'ESPAGNE

en 1702

LORSQUE le testament de Charles II eut fait passer la couronne d'Espagne sur la tête de Philippe V, Louis XIV prit d'énergiques mesures pour faire respecter le nouvel ordre de choses qu'il avait préparé de longue main. « Les Hollandois avoient vingt-deux bataillons dans les places espagnoles des Pays-Bas, sous les gouverneurs espagnols qui y avoient aussi quelques troupes espagnoles en moindre nombre. Puységur travailla à un projet là-dessus, par ordre du roi, qu'il approuva. Il fut communiqué au maréchal de Boufflers, gouverneur de la Flandre française, et Puységur alla à Bruxelles pour le concerter avec l'électeur de Bavière, gouverneur-général des Pays-Bas pour l'Espagne. Les mesures furent si secrètes et si justes, et leur exécution si profonde, si exacte et si à point nommé, que le dimanche matin, 6 février 1701,

les troupes françoises entrèrent toutes au même instant dans toutes les places espagnoles des Pays-Bas à portes ouvrantes [1]. »

Mais en présence des menaces de conflagration générale, l'effectif des troupes françaises était insuffisant ; il était urgent de le renforcer. « Dès le commencement de 1701, une déclaration de l'électeur de Bavière avait manifesté les intentions du gouvernement relatives à l'armée : l'infanterie devait être augmentée de soixante-quinze compagnies, la cavalerie de trente et une, les dragons de huit, et l'effectif de chaque compagnie rendu considérable... Par ces mesures, l'armée hispano-belge fut portée à quarante-neuf bataillons, de six cent cinquante hommes chacun, et à quarante-six escadrons de cavalerie et de dragons, chaque escadron de cent quarante chevaux, sans compter les six régiments d'infanterie espagnole et les trois régiments d'infanterie italienne [2]. »

Parmi ces régiments de nouvelle création, il en est un qui prit le nom de *Régiment du Roi* et qui eut pour colonel Guillaume van der Gracht, seigneur de Sweveghem [3], fils de Philippe-Robert et de Barbe van der Gracht. C'était au chef de corps qu'incombait à cette époque la charge de pourvoir à l'habillement et à l'entretien des hommes qu'il commandait.

Je viens de retrouver le contrat intervenu pour l'équipement de ce corps entre Guillaume van der Gracht et un fournisseur bruxellois. Ce document, qui fait partie des archives familiales de M. le baron de la Grange [4], renferme une description complète de l'uniforme imposé à sa création au Régiment du Roi, et semblera peut-être intéressant à connaître. Je le transcris textuellement.

« Pardevant moy, nottaire admis au Souverain Conseil de

[1] *Mémoires du duc de Saint-Simon*, publiés par Chéruel. Paris, Hachette, 1856. T. II, p. 156.

[2] Gachard. *Histoire de la Belgique au commencement du XVIIIe siècle*, pp. 30 et 31.

[3] Le nom de cette seigneurie a été souvent défiguré par suite de mauvaises lectures. Elle est appelée *Swyneghem* dans l'Annuaire de la Noblesse belge. (T. XXXI, p. 232), *Swyveghem* par le baron de Herckenrode. Seul Gœthals lui donne son véritable nom. La lettre *v* est en effet nettement caractérisée par l'accent, dans l'acte que j'ai sous les yeux.

[4] L'épouse de M. le baron de la Grange, qui habite à Cobrieux (près Lille) a pour aïeule une van der Gracht.

Brabant, résident dans la ville de Bruxelles, et les tesmoins embas nomméz, comparurent messire Guillaume van der Gracht de Sweveghem, collonel du Régiment du Roy, et le sieur Léonard de Paludanus, major du mesme régiment, d'une part, et le sieur François Jacobs, bourgeois marchand de cette ville, d'autre part, lequel s'est obligé, le sept octobre de l'an mil sept cens et un, comme il s'oblige par cette, de livrer aux premiers comparans six cent et cinquante habits de soldats, sçavoir : les justaucorps de drap bleu doublé d'une frisette rouge enfoncée, les manches doublées de toille grise, et les poches de mesme toille ; la veste et culottes, d'une carsée rouge, doubléz d'une toille grise ; de plus, la veste gallonnée d'un petit gallon auror, de deux costéz ; et les boutons, tant du justaucorps que de la veste, de cuivre ; et les boutonniers du justaucorps, de poil de chameau auror ; item, une esguillette avec une floche sur l'espaule ; item, la façon desdits habits. Item, avec chacq habit, un chapeau bordé d'un petit gallon d'or feau, avec un cordon auror, bloucque et cocarde rouge. Item, une paire de bas rouge à double talon, longs environ cincq quartiers, avec une paire de jartier auror et bloucque. Item, une chemise avec des frasettes. Item, une crawatte de toille avec des roies rouges, pour tourner deux fois à l'entour du col. Item, une paire de soulliers à quarante deux sols. Le tout selon les monstres, au prix, chacq habillement, de trente neuf florins et cincq solz, argent de change bien entendu, l'escu en espèce à huit escaillains, et les autres espèces à l'avenant, faisant la somme totalle vingt cincq mille cincq cens et douze florins dix sols, argent de change comme dessus, pour ledit livrement. A compte de laquelle somme lesdits premiers comparants s'obligent de payer, sur la main et avant ledit livrement, audit second comparant la somme de douze mille florins, argent de change comme dit est ; et le restant hors de la masse, de mois en mois à commencer du mois d'octobre dernier jusqu'à pleine satisfaction de ladite livrance, laquelle satisfaction doit estre accomplie le sept octobre mille sept cens et trois. De plus lesdits comparants donneront une décharge au second comparant, de ladite livrance, au jour du livrement ; promettans lesdits contractants de part et d'autre, soubz obligation *in formâ*, de se punctuellement régler selon le contenu de cette. Ainsy fait et passé à Bruxelles le

onziesme avril mille sept cents et deux, en présence du sieur Philippe-Joseph de Rougemont et de François Monté, tesmoins à ce requis, lesquels ont signé l'original de cette avec lesdits contractants et moy soubsigné. *Quod attestor*. Alex. de Ry, not. »

Élevé plus tard au grade de Maréchal-de-camp, Guillaume van der Gracht fut, en 1731, chargé d'inspecter les régiments de Don Juan Claros de Guzman et du marquis de Westerloo, cantonnés à Mons, et ceux du prince François de Nassau et de Marcello Zena Grimaldi, qui tenaient garnison à Ath. Il s'agissait de veiller aux nouvelles levées faites pour ces corps.

Guillaume van der Gracht reçut, à cette occasion, des instructions fort détaillées qui ne comprennent pas moins de onze pages grand in-octavo. L'original de ces instructions appartient, comme l'acte précédent, à M. le baron de la Grange. Je ne puis malheureusement en indiquer l'auteur, la signature étant illisible et aucune indication dans le texte ne permettant de fixer la qualification du signataire. Tous les détails des opérations auxquelles devait se livrer Guillaume van der Gracht sont minutieusement décrits. Je me bornerai à relever ce que cet acte contient de plus intéressant.

Les deux premiers paragraphes nous montrent la constitution des régiments d'infanterie en 1731. « Les régiments de Guzman, de Westerloo et de Nassau sont régléz à treize compagnies chacun, dont il y en a une nouvelle. Celuy de D. Marcello Grimaldi devant avoir pareillement treize compagnies, il y en a cinq nouvelles dans ledit corps.

« Chaque compagnie doit être de cinquante hommes, y compris dans ce nombre deux sergeans et un tambour, et de plus le capitaine, lieutenant et sous-lieutenant. »

La solde des hommes était payée entre les mains du capitaine suivant le nombre des présents aux revues. Or, il arrivait parfois que, pour augmenter le chiffre des présences, on faisait défiler plusieurs fois les mêmes hommes devant l'inspecteur, comme le font les figurants de nos théâtres. Pour obvier à cette fraude, voici ce que prescrivaient les instructions que j'ai sous les yeux :

« Il faut qu'il (l'inspecteur) prenne garde de choisir un endroit, pour ses revues, où l'on ne puisse pas luy faire passer deux fois les mesmes hommes, et faire faire un ban par lequel il soit dit

que, s'il y a quelqu'un assez hardy pour passer en revue sans être soldat, il sera condamné à être pendu, et que l'on donnera cinquante escus au soldat qui le dénoncera, avec son congé. On advertira les capitaines que, si quelqu'un est capable de commettre une telle faute, il sera cassé et mis en prison jusques à ce que le Roy en ordonne. »

Il ne faisait pas bon alors, on le voit, de vouloir jouer au soldat.

A. DE LA GRANGE.

FOUILLES EXÉCUTÉES SUR L'EMPLACEMENT

OU ÉTAIT SITUÉE L'ANCIENNE VILLE

ROMAINE DE CARNUNTUM [1]

EXTRAITS DE

Lettres de M. Jehan Presl à M. le comte Maurin de Nahuys.

Vienne, VI 23 juillet 1892.
Gumpendorferstrasse, 59

Cher Monsieur et excellent confrère,

. . . . . .

. . . . . .

VIENNE n'était autrefois qu'une place d'armes des Romains. La capitale était la ville de Carnuntum dans le royaume de Noricum ; elle fut occupée, en l'an XIII, avant Jésus-Christ, par Tibère et Drusus beau-fils de César-Auguste, comme quartier d'hiver.

[1] MM. les docteurs J.-W. Kubitschek et S. Frankfurter ont publié un excellent petit guide illustré de Carnuntum, accompagné d'une carte.

Pl. X. — Amphithéâtre de Carnuntum, d'après

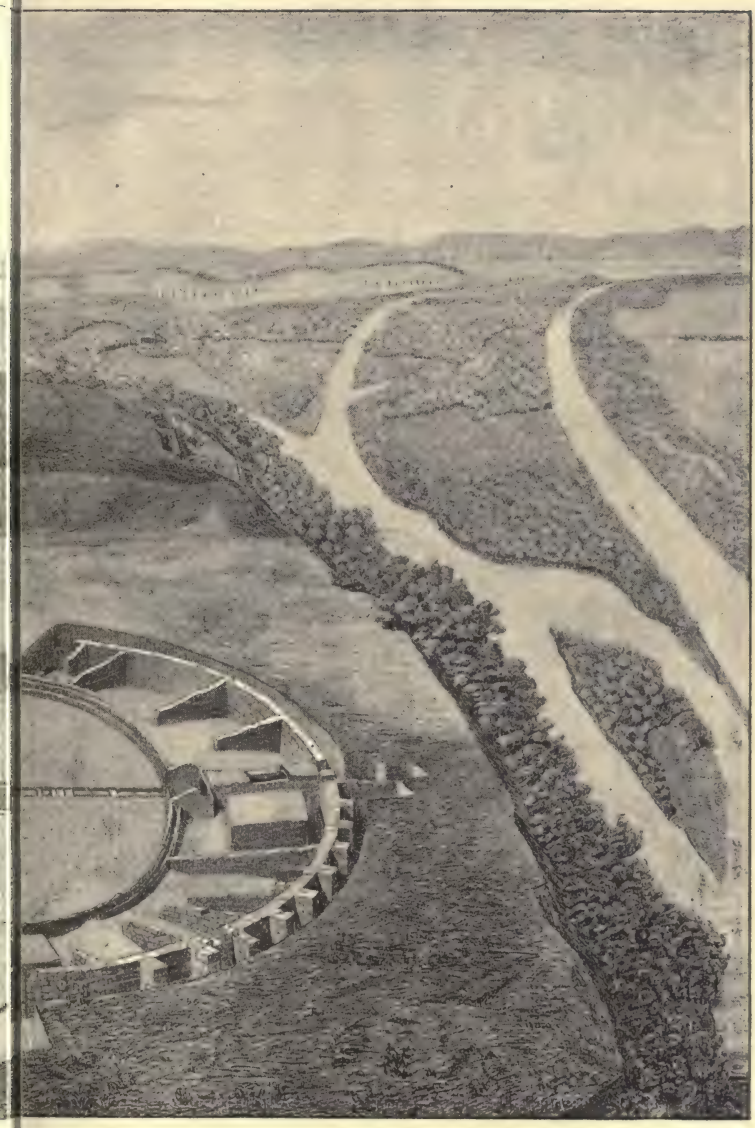

gravure publiée par la Société Carnuntum en 1890.

Carnuntum disparut de la surface de la terre en l'an 375 de notre ère, ayant été détruite de fond en comble par les Germains (Quades) au temps de l'empereur Valentinien.

Depuis quelques années seulement, on a commencé à découvrir des restes de cette ancienne ville romaine.

Au parc de Pétronell [1], M. Nowalsky de Lilia a fait exécuter depuis quelque temps des fouilles, avec beaucoup de jugement et de soins. Elles ont eu pour résultat des découvertes importantes qu'on nous a signalées.

On a mis à nu une des rues principales de la ville civile de Carnuntum ; jusqu'alors on n'avait pas encore découvert de rue de cette ville antique.

Aujourd'hui, elle apparaît sur une longueur de 110 mètres.

Généralement, elle a une largeur de 4 à 5 mètres, parfois de 2 à 3 mètres.

La rue est pavée d'immenses pierres irrégulières, dont plusieurs ont une longueur de 2 à 3 mètres, une largeur d'un mètre et une épaisseur de 25 centimètres.

Au-dessous de la rue s'étend un canal, dont la largeur varie ; au milieu il est de $0^{m}62$; la hauteur varie de $0^{m}92$ à $1^{m}17$. A droite et à gauche de ce canal partent des embranchements latéraux.

Des deux côtés de la rue, dont la conservation est satisfaisante, se trouvent les restes des bâtiments privés, de boutiques, de sanctuaires, etc., etc.

Par cette dernière découverte on a atteint le centre de la ville, et il ne s'agit à présent que de trouver les rues de traverse, et de mettre au jour un bloc de constructions où l'on espère faire d'importantes découvertes.

Ces succès ont dépassé de beaucoup nos espérances, et l'on croit à la possibilité de retrouver le plan des rues de Carnuntum et celui de la place principale, le Forum, dont on pense être fort rapproché.

. . . . . .

. . . . . .

Agréez, etc.

J. Presl.

[1] Pétronell est situé sur la rive droite du Danube, entre Vienne et Presbourg.

Semmering, près de Vienne, le 29 août 1892.

Cher Monsieur et excellent confrère,

. . . . . .

. . . . . .

Comme mes communications sur Carnuntum vous intéressent si particulièrement, je continuerai à vous tenir au courant des nouvelles trouvailles.

Dans le parc du comte Othon Traun-Abensperg, on a mis au jour, à environ 20 mètres du côté méridional de la rue découverte en juin, dans la ville civile de Carnuntum, à 1 mètre plus élevé, une nouvelle rue, parallèle, d'une largeur de plus de 2 mètres, également pavée de pierres polygones.

On a déblayé cette rue sur une longueur de 14 mètres. Parmi les constructions découvertes dans ces deux rues, ces quatre dernières semaines, on remarque surtout une pièce dont le pavement en mosaïque avec dorures, est bien conservé.

Une autre mosaïque, qui malheureusement a beaucoup souffert, et qui ne pourra pas être sauvée, est faite en plusieurs couleurs, et représente des scènes mythologiques.

Partout le stuc et les peintures sont conservés sur les murs, mais malheureusement les couleurs après avoir été mises au jour, ne résistent pas bien aux influences de l'air et de la lumière ; elles pâlissent.

Dans une pièce, découverte il y a huit jours, une main artiste avait peint, sur un fond jaunâtre, des feuilles et des fleurs, en rouge clair et vert foncé ; ailleurs on voit une figure géométrique en bleu sur fond clair, etc.

M. Nowalsky de Lilia, qui a surveillé cette partie des fouilles, a formé une belle collection de jolies aquarelles représentant ces peintures murales.

Parmi les découvertes qui méritent d'être signalées, il y a une frise en stuc de couleur blanche et d'une exécution élégante, dont le motif est deux pigeons becquetant des fruits, qui se trouvent dans une corbeille placée entre eux deux.

Les inscriptions trouvées ne sont pas nombreuses.

L'objet le plus important que l'on ait découvert, semble être un autel ; il a été trouvé dans une construction située dans la partie la plus méridionale de l'ancienne ville. Cet autel est consacré à *Jupiter, le meilleur et le plus grand* (Optimus Maximus), et représente, au côté gauche, l'image de ce dieu, assis sur un trône.

Ce bas-relief est d'une belle exécution.

Malheureusement, le côté droit de l'autel est complètement détruit.

Le nombre de monnaies qu'on a trouvées, est assez considérable.

En outre, on a trouvé des poteries, et quelques statuettes en marbre et argile. Les pièces les mieux conservées sont : une *Vénus Anadyomène* en argile blanc et deux porteurs de lampe.

A Pétronell on a également fait des fouilles et on y a découvert quelques pavements en mosaïque, ainsi qu'un grand canal.

. . . . . .

. . . . . .

Agréez, etc.

JEHAN PRESL.

Une société, créée dans ce but, sous la présidence de Son Excellence M. le docteur Alfred, chevalier von Arneth, fait exécuter sous la direction et la surveillance de M. le professeur Hauser, les travaux de déblai et les fouilles, qui ont pour objet de découvrir les restes de Carnuntum. Elle publie des rapports de ces travaux, et elle a fondé un Musée des objets provenant des fouilles, à Deutsch-Altenburg, où le baron Ludwigstorff avait déjà réuni dans son château, une collection d'antiquités trouvées dans ce même endroit. De son côté, le comte Traun-Abensperg, possède en son château à Pétronell, un Musée d'objets provenant également de cette antique cité romaine. On y voit entre autres un très intéressant bas-relief représentant la lutte victorieuse de Mithras contre le taureau, et une statue de *Jupiter dolichenus*.

Cte M. N.

COIFFURES

MILITAIRES

Messieurs,

Il [illegible] dit, pour [illegible]. Mais [illegible] n'a qu'une importance [illegible] ; néanmoins, il peut être intéressant de suivre, dans leurs transformations successives, ce que nous appelons aujourd'hui le *bonnet à poil*, le *colback*, le *talpack*, le *shapska*, le *bicorne*.

Pour arriver au bonnet à poil, tel que nous le connaissons, il faut partir de la coiffure en forme de mitre, portée par l'infanterie d'élite, en Russie sous Pierre Ier ; en Prusse, sous Frédéric II, etc.

La partie principale de ce bonnet était généralement en cuivre : tantôt ce n'était qu'une grande plaque occupant tout le devant — le reste était en étoffe — tantôt toute la coiffure formait un cylindre tronqué en métal, l'ellipse de section étant seule recouverte de drap (fig 1). C'est sous cet aspect que se présente aujourd'hui, en Russie le bonnet du Régiment de l'empereur Paul, en Prusse celui du premier régiment d'infanterie de la Garde.

Dans certains pays, notamment en Angleterre, la plaque fut quelquefois recouverte de drap de distinction (couleur distinctive du régiment), chargée, alors, d'un ornement militaire ou héraldique.

Vers la fin du XVIIIe siècle, nous voyons les grenadiers hongrois coiffés du bonnet à plaque de cuivre, ci-dessus décrit, mais — simple détail d'ornementation d'abord — une bordure de fourrure noire est venue en encadrer la courbe. D'autres régiments, d'autres armées adoptent la même mode, et, la fourrure prenant de plus en plus d'importance au détriment de la plaque, celle-ci finit par n'être plus que l'accessoire : c'est elle qui passe à l'état d'ornement. Nous sommes arrivés au bonnet des grenadiers de Louis XVI, de la garde Consulaire, des grenadiers à pied et à cheval de Bonaparte (fig. 2).

1

Remarquons que certains de ces bonnets, particulièrement ceux des troupes à cheval, conservèrent longtemps, comme pour attester leur descendance de la coiffure en mitre, une section oblique, sorte de tonsure en drap de distinction, à la partie postérieure.

2

J'ai dit que cette plaque était devenue l'accessoire. Elle finit par disparaître complètement, comme nous pouvons l'observer chez les grenadiers-guards, les cold-stream-guards, les scots-greys de la reine d'Angleterre. Dans d'autres régiments, elle s'est réduite à une simple grenade de cuivre.

Le *colback*, (mot turc), dont le *talpack* n'est qu'une variante, porte, bien visible, la marque de son humble origine : le colback dérive de la coiffure que nous appelons aujourd'hui casque à mèche ou bonnet de nuit. Ce sont encore les empiétements successifs d'une fourrure, d'abord simple bordure décorative, qui formèrent le cylindre ou tronc de cône de peau, en usage aujourd'hui (fig. 3).

Le casque à mêche resta, muni de la houppe ou du gland, sans lequel on ne le conçoit guère ; mais il resta à titre d'ornement mobile qu'on ajoute en grande tenue ; il prit le nom de *flamme* (fig. 4). En Angleterre, le gland s'est réduit à un bouton de passementerie.

3

La coiffure connue sous l'appellation de colback ou de talpack caractérisa la cavalerie légère ; avec elle s'introduisirent dans l'Europe occidentale, le sabre courbe, les brandedourgs, la courte pelisse, la cravate, la sabretache.

Ce fut Richelieu qui prit à la solde de la France la première troupe de hussards. Ces cavaliers Croates ou Cravates — on n'ignore pas que ces deux noms n'en sont qu'un, témoin le nom de Royal-Cravatte porté par un régiment de l'ancienne monarchie française — ces cavaliers, dis-je, furent le prototype des nombreux hussards, chasseurs à cheval, guides, etc. De plus, la bande d'étoffe dont ils s'entouraient le cou, donna naissance au col militaire, ainsi qu'à toutes les variétés de cravates inventées depuis par le caprice de la mode.

4

Le prestige du colback atteignit son apogée à l'époque des guides ou chasseurs à cheval de la garde de Napoléon Ier.

Le *shapska* est polonais d'origine, de même que les régiments de cavalerie légère armés de la lance. Cette arme, en Occident, avait toujours semblé convenir presque exclusivement à la grosse cavalerie. L'idée de lancier léger et celle de polonais s'associèrent intimement ; elles s'incarnèrent avec gloire dans la personne du prince Poniatowski, colonel-général des lanciers du premier empire.

5

Le shapska procède d'une coiffure, souple à l'origine, terminée par une plate-forme carrée qui retombait parfois sur le côté (fig. 5). Puis, la coiffure devenant rigide pour offrir plus de résistance aux coups de sabre, le shapska prit la forme d'un shako évasé en carré. Plus tard, un étranglement sous la *table* quadrangulaire donna à l'objet la forme que nous lui voyons aujourd'hui (fig. 6). Le shapska anglais, moins étranglé que ses congénères de Belgique ou d'Allemagne, se rapproche davantage de sa figure ancienne.

Traditionnellement, le lancier ou uhlan doit porter le plastron de couleur distinctive.

Le *chapeau* subit des modifications nombreuses, qui toutes ont pour point de départ le chapeau rond à bords plats.

Sous Louis XIV, les soldats retroussèrent le bord de gauche ; sous Louis XV, trois côtés se relevèrent pour former le tricorne; sous Louis XVI, on commença de redresser le devant et le derrière, ce qui donna naissance au bicorne (fig. 7) encore en usage, en France pour les gendarmes, en Italie pour les carabiniers, en Espagne pour les gardes-civils. Les soldats de la première République française, faisant décrire à cette coiffure un quart de conversion, eurent le chapeau connu maintenant sous le nom de claque, et que les anciennes ordonnances appelaient *chapeau monté* (fig. 8). Pendant ce temps, les membres du comité du salut public, représentants du peuple, etc., qui, tous, s'affublaient de costumes plus ou moins militaires, avaient inventé un chapeau empanaché dont le bord antérieur seul était relevé.

6

7

Je n'entrerai pas dans plus de détails sur ce sujet, menacé que je me sens, à chaque instant, de tomber dans la puérilité.

Je termine par la très courte histoire du képi :

Comme coiffure militaire, il prit naissance à l'armée d'Afrique. C'était d'abord une sorte de sac terminé par une section circulaire. Cette rondelle de carton pendait sur l'oreille. Ensuite on imagina de rentrer dans le cône de drap cet incommode appendice. Le képi actuel était trouvé en principe. Sans doute, il se modifia souvent, mais dans des détails dont je vous fais grâce. Sous sa forme primitive, il resta longtemps l'apanage des conducteurs d'omnibus ; beaucoup d'entre nous peuvent s'en souvenir.

8

GAËTAN HECQ

DÉCOUVERTE DE QUATRE

STATIONS PRÉHISTORIQUES

ET DE DEUX

CIMETIÈRES FRANCS

aux environs de Bruges.

Stations préhistoriques de la Flandre Occidentale.

JUSQU'ICI les quelques haches de pierre, bien rares, trouvées, l'une à *Clerken,* sur le plateau de *Ter Eest,* une autre dans le bois de *Thourout,* et, une troisième dans ceux de *Houthulst,* semblaient être les seuls vestiges laissés par les peuplades préhistoriques dans la Flandre occidentale. Jamais, pour autant que j'ai pu m'en informer, on n'y avait signalé la découverte d'une station datant de cette époque reculée.

I. La station préhistorique d'Iseghem. — Ce fut durant l'hiver 1888-1889, lors du défoncement d'un terrain, autrefois boisé, situé à environ 700 mètres de la rive droite de la *Mandel,* et dominant la vallée le long de la route, qui mène d'*Iseghem* à

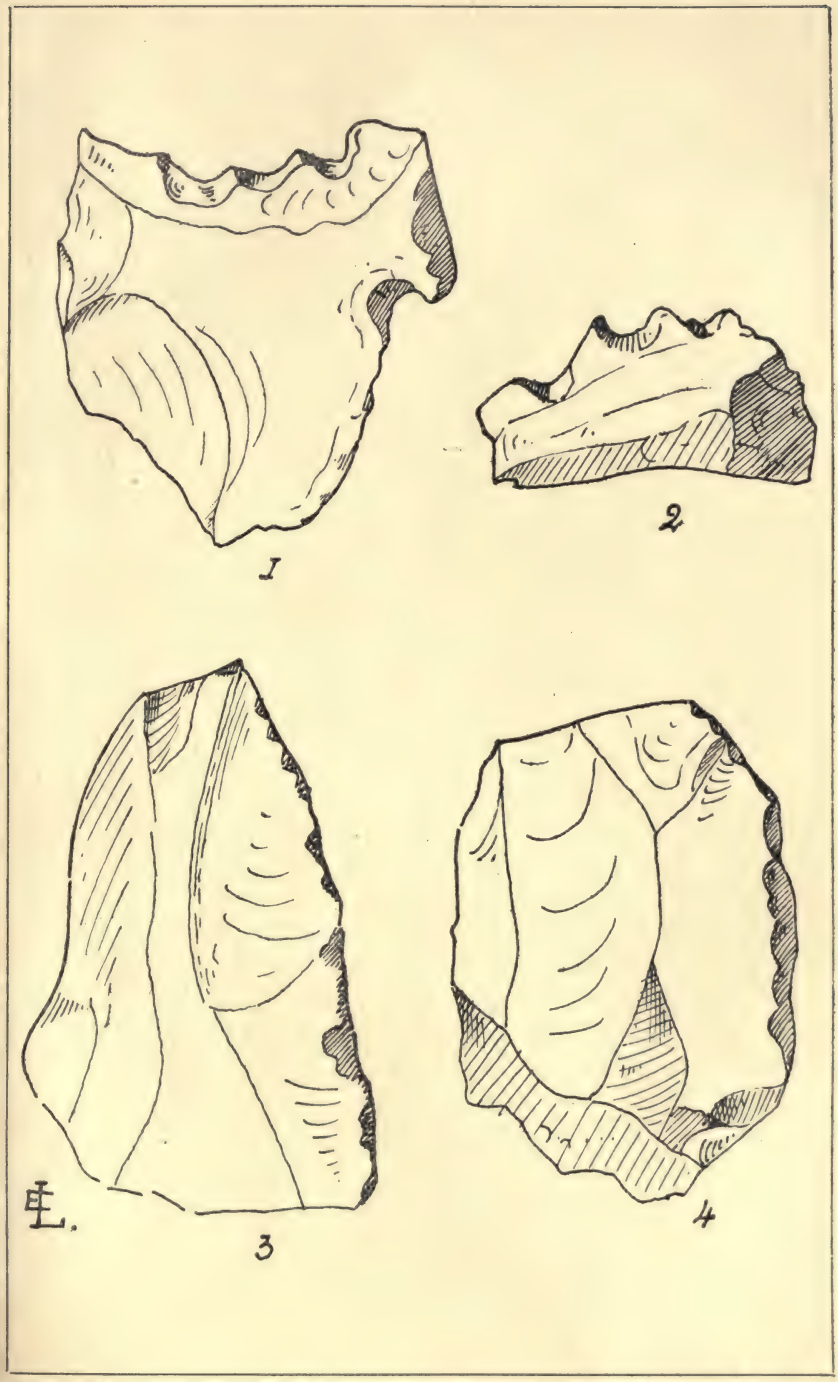

Pl. XI. — Objets en silex des stations préhistoriques des environs de Bruges.

Ingelmunster, que les ouvriers découvrirent successivement cinq foyers consistant en résidus de cendres de bois entourés de quelques silex taillés et de débris de grossières poteries.

Ces foyers, assez semblables à des fonds de cabanes, se trouvaient à une profondeur d'environ $1^{m}20$. Ils présentaient une grande analogie avec une découverte analogue, faite à *Tourine* (prov. de Liège) et décrite dans le *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles,* t. VII, p. 302. Une bonne centaine de silex furent recueillis autour de ces foyers ; sauf preuve du contraire, ils semblent, presque tous, présenter les caractères du silex noir d'*Obourg*. On en remarque une vingtaine de craquelés, qui semblent bien avoir subi l'action du feu. Puis viennent quelques *nucleus*, un petit marteau, des couteaux, de grands et de petits grattoirs, des racloirs paraissant avoir servi à façonner des os, enfin un assez bon nombre d'éclats ou de résidus de taille. Quelques grands grattoirs présentent une forme et une taille vraiment remarquables. (V. pl. XI.)

Quant aux poteries, elles sont fort grossières, faites à la main, épaisses d'un doigt environ, et de couleur rougeâtre. Des fragments du fond, de la panse et du col donnent une idée de la forme de ces vases ; ils semblent avoir eu une ouverture fort large et une faible hauteur.

Notons qu'aucun silex poli, aucune pointe de flèche, ni aucun de ces petits instruments, finement retouchés, n'a été découvert dans cette station préhistorique. Ces caractères, joints à l'extrême grossièreté des poteries, pourraient peut-être lui faire assigner une époque différente de celle de *Steinbrugge* et des autres stations dont nous parlerons plus loin. Disons encore, qu'à 500 pas de la station préhistorique d'*Iseghem*, dans les sables rejetés lors du creusement d'un étang situé plus près de la *Mandel,* j'eus aussi la chance de recueillir un beau couteau, plusieurs petites lames, des grattoirs bien retouchés, un poinçon, quelques silex craquelés et un bon nombre d'éclats ou de résidus de taille. Ces objets présentent des caractères différents de ceux déjà décrits plus haut ; ils semblent dater d'une époque postérieure.

II. La station préhistorique d'Ingelmunster, également située sur la rive droite de la *Mandel,* à deux kilomètres seulement

de celle d'*Iseghem*, présente, à peu près, les mêmes caractères que cette dernière. Ce fut en extrayant du sable que les ouvriers exhumèrent quelques silex ; le plus grand nombre fut perdu malheureusement. J'eus pourtant l'heureuse chance d'y recueillir un beau grattoir superbement retouché, un autre plus petit, plusieurs lames de couteau, des silex craquelés et divers éclats. Je citerai également la découverte de plusieurs fragments de poterie rougeâtre, un peu moins grossière que celle d'*Iseghem*. Tout porte à croire que c'est là également un fond de cabane. Je n'oserais pourtant l'assurer n'ayant pu assister personnellement à tous les travaux.

III. La station préhistorique de Steinbrugge, située sur le territoire d'*Assebrouck*, le long d'un petit cours d'eau nommé *de Kleine Leys Beck*, présente tous les caractères de l'âge de la pierre polie.

Les silex sont recouverts d'une légère couche d'alluvions récentes de ce petit ruisseau, comme on le remarque dans la briqueterie d'*Anseremme*, sur les bords de la Meuse, et dans la crique de l'Escaut, au pays de Waes, découverte décrite par M. le docteur Van Raemdonck.

Les travaux entrepris le long de l'avenue, qui mène de Bruges à Steinbrugge, pour la construction d'un tir de la Garde civique, amenèrent, en 1890, la découverte de vestiges laissés par les peuples de la préhistoire dans un pays où leur existence était, sinon rejetée, du moins encore révoquée en doute. Malheureusement nul amateur ne se trouvait là aux débuts du creusement des fossés et de l'érection des remparts. Cependant malgré la perte irréparable d'un grand nombre d'objets à jamais enfouis dans les sables de ces immenses parapets, j'eus le bonheur de découvrir, en 1890, encore plus de 1600 silex et mes investigations ne sont point encore entièrement terminées !

Je pourrais citer, parmi les objets intéressants, environ 200 silex craquelés, dont plusieurs portent les traces indubitables du feu. La grande quantité de cendres de bois mêlées au sable, dans certaines places, et des fragments d'ossements carbonisés, semblent ne laisser aucun doute d'ailleurs sur l'existence de plusieurs foyers sur ce vaste campement.

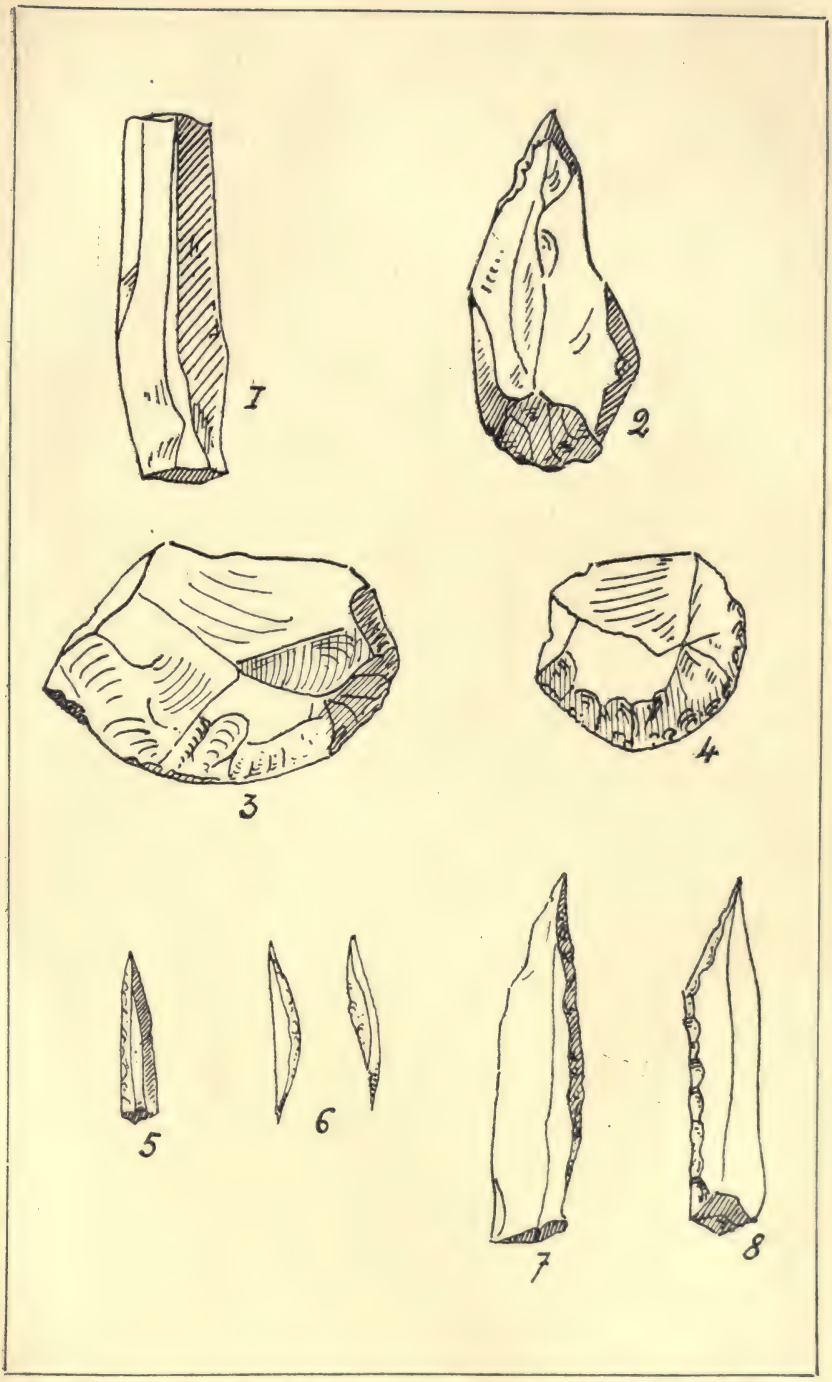

Pl. XII. — Objets en silex des stations préhistoriques des environs de Bruges.

Malheureusement, les travaux exécutés avant mon arrivée, ne m'ont plus permis de recueillir, toujours à leur place primitive, les objets intéressants dont je vais essayer de vous donner un court aperçu.

Citons, en premier lieu, les couteaux qui y figurent au nombre de plus de cent, grands et petits. On en rencontre à un et à deux tranchants, leur taille ne dépasse guère 0,08c. Les grattoirs y sont représentés par un grand nombre de types différents. Citons la forme sphérique, spatuloïde, le grattoir de côté, le grattoir à grosse tête, etc. Quelques racloirs affectent également la forme d'une petite scie. On remarque également des poinçons et des perçoirs fort bien retouchés, ainsi que des marteaux et des concasseurs, dont la forme et le volume sont fort variables. Quant aux pointes, il en est une longue série de formes différentes dont plusieurs sont admirablement retouchées, d'un ou des deux côtés. (Voir pl. XI et XII.)

Citons également une petite pointe de flèche très finement taillée, mais malheureusement cassée à la naissance des ailerons. Ce dernier objet et quelques fragments de haches polies suffisent pour déterminer l'âge de cette station importante. Mais ce qui intéresse vivement les archéologues dans la station préhistorique de Steinbrugge, c'est la découverte de certaines petites pointes minuscules mesurant à peine un centimètre et demi ou deux centimètres de longueur, très effilées et retouchées très finement, soit d'un côté, sur une surface un tant soit peu courbe, soit parfois des deux côtés. (Voir pl. XII, fig. 5 et 6.) Ces petits objets, découverts déjà en assez grand nombre, par M. Édouard de Pierpont de Rivière, l'infatigable archéologue des bords de la Meuse, n'ont pas encore reçu de destination bien nette de la part des savants, et, c'est à titre de renseignement, que je crois utile de signaler la première trouvaille de ce genre faite dans la Flandre Occidentale. Les poteries de la station préhistorique de *Steinbrugge*, sont représentées par quelques fragments d'une fabrication moins grossière que celle d'*Iseghem* ; mais aussi, généralement, sont-elles moins bien conservées, étant plus friables.

Quant à la nature du silex, on en rencontre de genres assez différents, mais tout porte à croire qu'ils proviennent du Hainaut, et notamment des bancs d'*Élouges*, d'*Obourg* et de *Spiennes*. Une

étude plus approfondie et la comparaison établie entre les silex de la Flandre occidentale et les nombreux instruments de pierre, recueillis dans la Flandre Orientale, notamment par MM. Van Overloop et le docteur Van Raemdonck pourront, seuls, jeter un peu de jour sur l'importante période de la pierre, trop peu connue encore dans nos deux Flandres.

IV. La station préhistorique de Lophem. — Je puis encore signaler la découverte que je fis, en automne 1892, de la station préhistorique de *Lophem*, sur la colline de Gits et sur le mont Memmel.

Puissent ces nouvelles découvertes, jointes à beaucoup d'autres, me donner le loisir de publier bientôt un travail plus complet sur cette matière si intéressante.

Cimetières de l'époque franque dans la Flandre Occidentale.

La Société d'Archéologie de Bruxelles, en s'occupant de la question importante des migrations franques dans notre Flandre a voulu combler une lacune dans l'histoire trop peu connue encore de l'établissement de ces peuplades, qui firent du sol de notre patrie le berceau de leur puissance.

Jusqu'ici, on ne connaissait guère encore, sur les bords de l'Escaut, que les cimetières de Lede et de Waasmunster qui remontent à cette époque.

La Flandre Occidentale semblait encore dépourvue de vestiges de ces peuples germaniques, lorsqu'en 1888-1889, fut découvert le cimetière franc d'*Iseghem*, peu important, il est vrai, eu égard au nombre et à la valeur des objets qui y furent recueillis, mais présentant peut-être plus d'intérêt que d'autres nécropoles plus riches, à cause de la rareté des antiquités franques dans cette contrée. Ce cimetière, situé immédiatement au-dessus de la station préhistorique qui domine la rive droite de la *Mandel*, le long de la grand'route menant d'*Iseghem* à *Ingelmunster*, témoigne d'un séjour successif et prolongé de différents peuples sur un même point de la contrée. D'après les objets qui y furent trouvés,

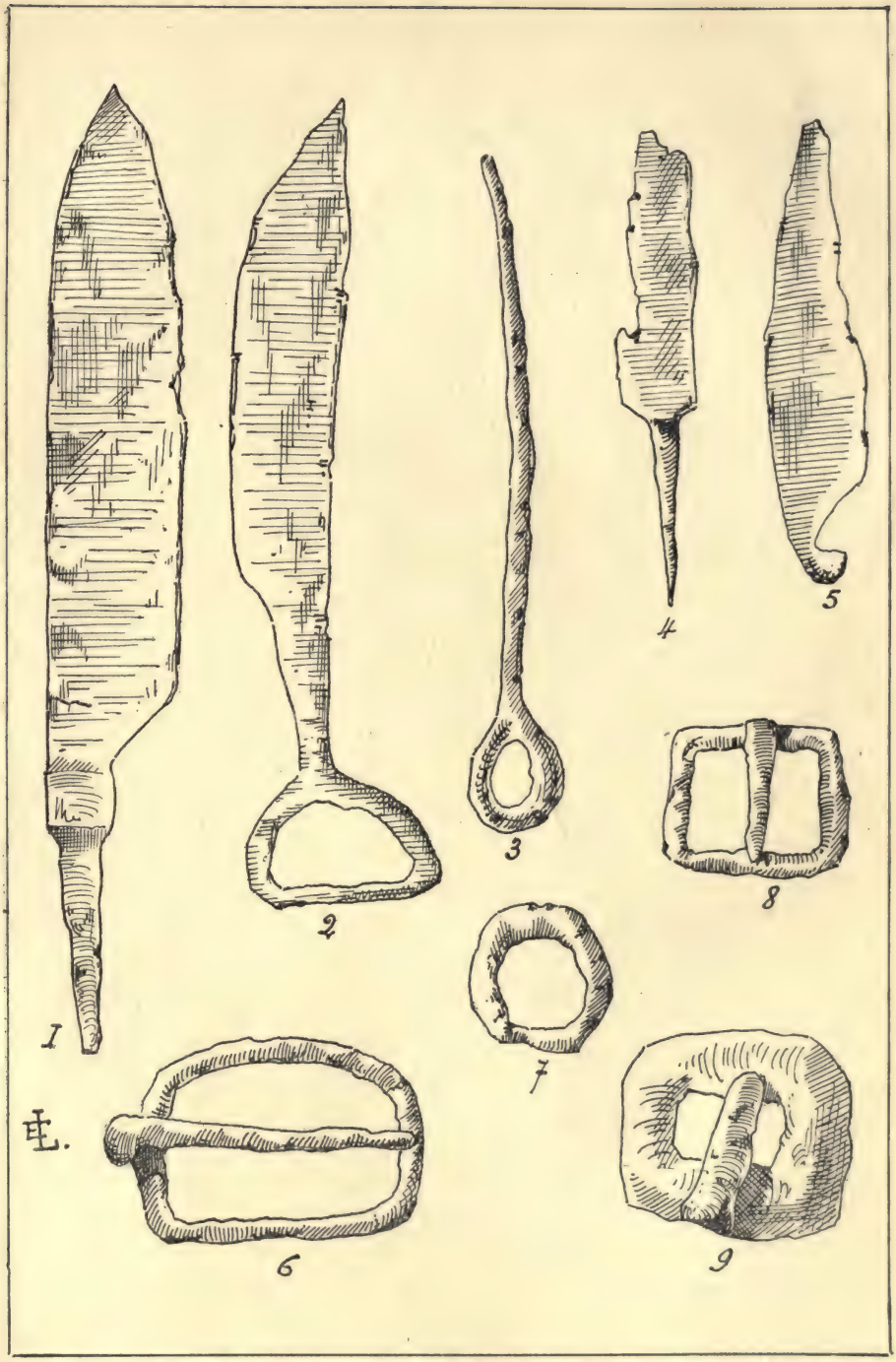

Pl. XIII. — Objets divers provenant des cimetières francs d'Iseghem et d'Assebrouck (environs de Bruges).

et que j'eus l'honneur de présenter, il y a deux ans, à M. Alfred Bequet, le savant conservateur du Musée de Namur, ainsi qu'à plusieurs autres archéologues de mérite, ce cimetière doit dater du ve ou du vi^e^ siècle. Il dénote une tribu pauvre et probablement peu guerrière, vu le peu de débris d'armes exhumés de cette nécropole.

Les remaniements fréquents du terrain furent causes d'un bouleversement complet des tombes et de la perte d'un grand nombre d'objets. J'eus pourtant la chance de retrouver encore quelques sépultures à peu près intactes ; elles présentaient, à une profondeur d'environ 60 centimètres, un espace de terre plus friable et noirâtre, d'environ 2 mètres de long sur 0^m50 de large et 0^m50 de profondeur. Les tombes étaient orientées et renfermaient quelques rares restes d'ossements, un bon nombre de clous de cercueils et quelques objets intéressants parmi lesquels je citerai :

Trois grands couteaux en fer mesurant environ 0^m20 de longueur ;

Cinq petits couteaux ne mesurant en moyenne que 0^m10 ;

Une pointe de scramasaxe ;

Quatre fiches ;

Deux ciseaux dont l'un présente des caractères à peu près analogues à ceux que l'on voit exposés dans les belles vitrines du Musée de Namur. L'une des branches de ces instruments se termine par un œil plus ou moins triangulaire. (Voir pl. XIII, fig. 2.)

Des ciseaux ressemblant assez à ceux qu'emploient les tisserands, et offrant aussi beaucoup d'analogie avec ceux qui sont conservés à Namur ;

Une quinzaine de fragments de lames de couteaux ; un manche orné de clous ; quelques fragments de lames et de viroles, qui semblent provenir de fers de framées ; une grande boucle en fer et plusieurs petites ; un éperon et deux petits cercles en fer, pouvant avoir servi de bracelets ou peut être d'anneau servant à attacher à la ceinture l'équipement de ces guerriers ;

Une petite broche en bronze finement découpée à jour ;

Une fibule en fer ; quelques clous à tête de bronze provenant probablement d'une boucle, et une grosse perle noire en pâte céramique ;

Quelques fragments, sans doute d'ombilic en fer ; un cercle de cuvette en bronze ; plusieurs fragments d'anses et d'autres.

Quant aux poteries, elles sont peu nombreuses. Je n'ai pu reconstituer qu'un seul vase en terre rouge, assez mince, peu élevé, à ouverture large et à panse plus large encore ornée de deux petites lignes concentriques ; 4 fragments de poterie romaine, lisse et noirâtre, furent encore trouvés au milieu des poteries franques.

Sept débris de fonds de verres diversement ornés et un grand nombre de fragments de même nature. Dans un coin du cimetière, on découvrit un grand foyer contenant des cendres de bois et quelques débris d'ossements. Il semble que ce soit là le lieu du repas, qui suivait ordinairement les funérailles. Aucun symbole du christianisme ne fut trouvé sur les objets découverts à *Seghem*. Avant de terminer ce petit rapport, hâtons-nous d'ajouter que les plaines d'Assebroeck, qui ont déjà fourni à nos recherches une station préhistorique, avaient également été choisies pour lieu de sépulture par les peuplades franques. Au début des travaux entrepris pour la construction d'un tir de la Garde civique, le long de la route qui mène de Bruges au hameau de Steenbrugge, les ouvriers exhumèrent un certain nombre de débris d'armes qui furent malheureusement perdus. Par bonheur quelques rares objets échappèrent à l'obscurité ; c'est ainsi que j'ai recueilli :

Une forte boucle de guerrier en fer ;

Quelques débris de couteaux ;

Un anneau du même métal ;

Un bout de fer de framée ;

Une perle en terre cuite ;

Trois fragments de fonds de verres ; un grand nombre de clous de cercueil, etc., etc.

Sur le même emplacement, on a trouvé une quantité d'objets remontant à l'époque du moyen âge, tels que des poteries, des monnaies, etc. Nous voyons donc là, à un kilomètre de Bruges, une plaine habitée successivement par les peuplades de l'époque préhistorique, de l'époque franque et du moyen âge.

Bte Ch. Gilles de Pélichy.

UN ANCIEN VITRAIL

DE

L'ÉGLISE DE BLATON

LE colonel de Patoul m'a prêté une pièce assez curieuse relative à un vitrail exécuté pour l'église de Blaton, en 1569. Elle représente deux personnages : *Charles de la Fontaine* et *Philippine de Bourgogne*, son épouse.

Au-dessus sont deux saintes agenouillées : La première, ayant pour emblème un agneau, peut être sainte Agnès, sainte Marguerite, sainte Jeanne, femme de Chusa, ou sainte Geneviève ; l'autre, dont les attributs sont une palme, une tour et une épée, est, très probablement, sainte Barbe.

Enfin, à la partie supérieure, et tenus par deux hommes sauvages, se voient six blasons, groupés par trois (deux et un) [1].

A. De gueules à cinq losanges aboutés d'argent, posés en bande et accompagnés de dix billettes du même, qui est *de le Hove*.

B. Écartelé : aux 1 et 4, partis-émanchés d'argent et de

[1] Un héraldiste de fantaisie a cru devoir écrire, sous ces blasons, des noms dont la plupart sont inexacts.

sable, qui est *de Launay*[1] ; aux 2 et 3, de gueules à dix (3, 3, 3, 1)[2] losanges accolés et aboutés d'argent, qui est *de Lalaing*.

C. D'azur à dix abeilles d'or (4, 3, 2, 1), qui est *de la Fontaine Wicart*.

D. Écartelé : aux 1 et 4, d'or, à trois huchets de gueules, virolés et enguichés d'argent, qui est *de Hornes* ; au 2, de sable au lion d'argent armé, lampassé et couronné d'or, qui est de *Gaesbeek* ; au 3, d'hermine à la bande de gueules chargée de trois coquilles d'or, qui est *de Hondschoote*[3].

E. Écartelé : au 1, de gueules à dix (3, 3, 3, 1) losanges accolés et aboutés d'argent, qui est *de Lalaing* ; les 2, 3 et 4, manquent, vraisemblablement parce que cet endroit du vitrail était brisé en 1699, date de la pièce en question.

F. Écartelé : aux 1 et 4, de France ancien à la bordure componée d'argent et de gueules qui est de Bourgogne moderne ; aux 2 et 3, d'azur à trois bandes d'or : *de Bourgogne ancien*[4].

Au-dessous de ces diverses figurations, on lit :

ANNO MDLXIX.

Enfin, une attestation dont voici copie :

Les s^r Pasteur, Bailly et eschevins de Blaton certifient que les six blassons et postures figurées cy-dessus se trouvent tout semblables en peinture sur un vitre en l'Eglisse paroissialle dudit Blaton, du costé de la chapelle nre Dame avec l'escriteau de l'année cy dessus marqué, offrant le ratifier toties quoties. doné audit lieu ce sixième décembre mil six cent nonant nœuf Tesms.

Suivent les signatures :

François Éloi ; Cornil Saudois ; Gré. Jeournez ; Louis Corneet ; Pierre François ; F. Libert ; Antoine Herlemont, pasteur dudit lieu.

GAËTAN HECQ.

[1] Le caprice du dessinateur a renversé les émaux du 1.

[2] C'est par erreur que les 2 et 3 ne portent que neuf losanges.

[3] Par erreur, le champ du 3 est ici de contre-hermine.

[4] Correctement il faudrait : *bandé d'or et d'azur de six pièces à la bordure de gueules.*

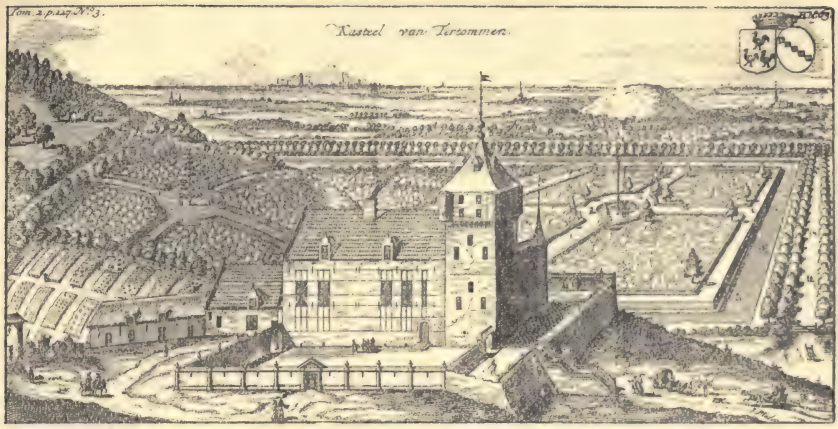

Fig. 1. — Vue du château de *Ter-Tommen* au XVIIe siècle ; on voit à gauche, dans le fond, le *Sénéca-berg*.
(Réduction de la gravure reproduite par DE CANTILLON, d'après LE ROY).

LE SÉNÉCA-BERG DE BORGHT

LEZ-VILVORDE (Brabant)

LE *Sénéca-berg* est un tertre énorme, de forme ovale, situé au hameau de Borght, sous Grimberghen[1]. Il se compose de deux assises en terre qui paraissent, à première vue, être en retraite l'une sur l'autre. On n'y remarque aucun vestige de construction. Ses pentes sont partout très raides, sa hauteur est d'environ 12 ou 15 mètres, et on accède à la plate-forme par un chemin qui contourne ses flancs.

[1] Le tertre est proche du château dit *Ter-Tommen*, contre la tombe (fig. 1) ; dans le langage populaire, il porte le nom de *Sénéca-Berg*, c'est-à-dire, Montagne de la petite Senne. Nous avons fait reproduire d'après Jacques le Roy — *Groot tooneel*

Celle-ci se trouve à un niveau inférieur à celui qu'atteint la colline voisine et mesure, approximativement, une soixantaine de mètres, dans le sens de la longueur, et quarante-cinq, dans le sens de la largeur ; elle est plantée d'arbres fruitiers et cultivée ; un sentier la divise en deux parties presque égales. Enfin, au pied de la butte, et l'entourant sur tout un côté, coule un petit ruisseau. (Voir fig. 2 et 6, et pl. XIV.)

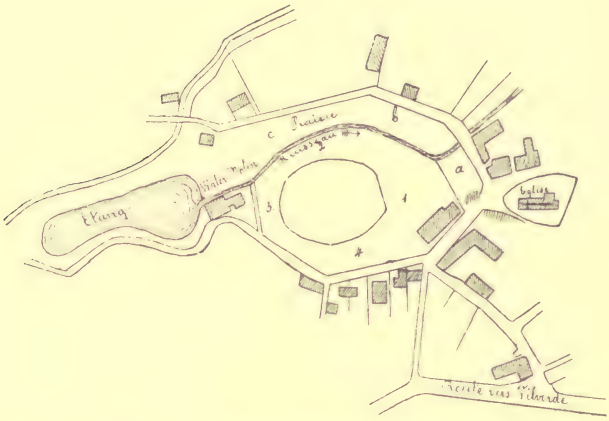

Fig. 2. — Plan d'ensemble du *Sénéca-berg*.

* * *

Malgré l'aspect non remanié des couches de limon, les dimensions colossales du tertre, et sa situation dans un fond [1], quelques savants y ont vu un *tumulus* ou *monticule factice* ; la plupart des

des hertogdoms van Brabant, à La Haye, chez Christiaen van Lom, 1730, p. 46, — cette vue du *Kasteel van Ter-Tommen* derrière lequel on aperçoit le *Sénéca-berg*.

Ce tertre a donné son nom à une famille de cultivateurs (*Zeneca*) habitant encore aujourd'hui le hameau. Il est probable qu'ils auront été autrefois propriétaires ou locataires de la motte.

[1] Les tertres funéraires ou *tumulus* se rencontrent toujours sur les sommets et à une certaine hauteur sur les versants des collines, jamais, à notre connaissance, au fond des vallées, et surtout dans des endroits humides.

autres considéraient, au contraire, le *Sénéca-berg* comme une butte, détachée de la colline voisine par la main de l'homme, *dans une idée de défense,* et constituée, par conséquent, de couches de *terrain non-remanié*.

D'intéressantes discussions se produisirent sur ce sujet à la Société d'Archéologie de Bruxelles, au cours des séances mensuelles d'août et de novembre 1888 [1], et comme suite à celles-ci,

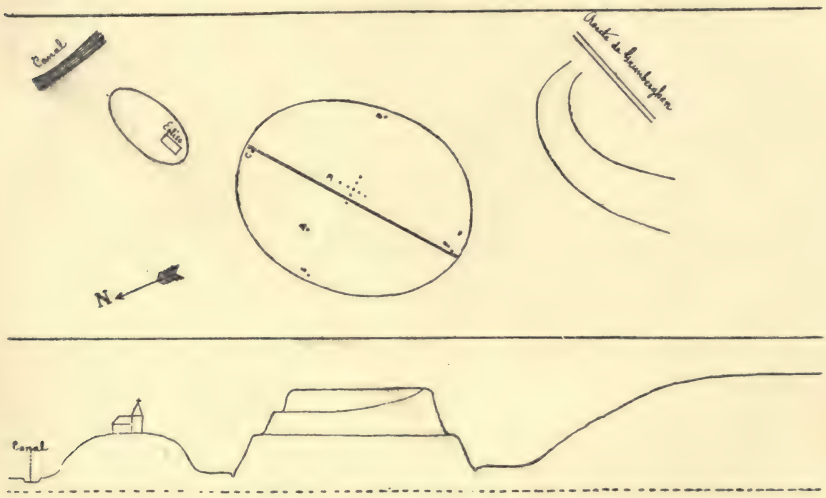

Fig. 3. — Plan et coupe du *Sénéca-berg*, à Borght, près de Vilvorde.

des sondages furent pratiqués à Borght, par MM. Rutot et de Loë, le dimanche 19 octobre 1890.

Ces sondages et un examen sérieux des lieux démontrèrent clairement :

a) Que le *Sénéca-berg,* abstraction faite des légers remaniements que l'on observe au sommet, est constitué de limon pur, parfaitement en place (Voir fig. 6) ;

[1] Voir *Annales*, t. II, 1re livraison, pp. 112-113 et 182-183.

Que dès lors l'idée d'un tumulus doit être rigoureusement écartée ;

b) Que la pente naturelle du terrain, encore parfaitement indiquée par la butte de l'église moins élevée que le *Sénéca-berg* qui, à son tour, est moins haut que la colline voisine, *leur souche*, prouvait au contraire l'existence première d'un coteau ou promontoire, découpé par les eaux, se dirigeant en pente douce vers la Senne ;

c) Que ce coteau ou promontoire avait été partagé en trois par la main de l'homme vraisemblablement dans une idée de défense. La partie centrale formant actuellement la butte appelée *Montagne de la Senne* et la partie inférieure servant d'assiette à l'église de Borght (Voir fig. 3) ;

d) Que ces travaux avaient sans doute été facilités par la présence de quelque gorge ou ravin naturel ;

Qu'enfin, à la partie supérieure du tertre central, sous une couche de terre remaniée, et reposant sur le limon en place, existait un sol spécial, foulé et habité pendant un temps relativement considérable, à une époque reculée. (Voir fig. 4, 5 et 6.)

* * *

L'opportunité de faire, en cet endroit, des fouilles régulières et méthodiques étant tout indiquée, l'un de nous fut chargé de la direction des travaux.

Ceux-ci se poursuivirent durant les mois de décembre 1890, janvier et mars 1891.

Au moyen de tranchées larges et profondes, ouvertes au sommet de la butte, on put atteindre, extraire et passer au crible, une partie assez considérable de la couche archéologique et lever la coupe transversale de la partie supérieure du tertre dont l'étude fut achevée au moyen de nouveaux sondages.

COUPE

Voici cette coupe en commençant par le haut :

A) Limon remanié présentant en un point α des dépôts de chaux mélangée de terre.

B) Terre pulvérulente de couleur noirâtre renfermant des quantités d'ossements d'animaux, entiers et fragmentés, d'innombrables tessons de poterie, des morceaux de tuiles romaines, du charbon de bois en abondance et formant, en certains endroits, des amas assez compacts de 10, 15 et 20 centimètres d'épaisseur, des blocs de grès parfois très volumineux, mais non taillés et dont quelques-uns ont subi l'action du feu, des objets en os, de très rares fragments de bronze, des ustensiles en fer et des débris de ce métal, des pierres à aiguiser, et, par-ci par-là ($\beta\beta$), des dépôts et linéoles de sable et d'argile d'épaisseur variable.

C) Limon pur, friable, avec concrétions calcaires, prenant, à mesure que l'on descend dans la masse, une allure stratifiée.

Objets, ossements et matériaux divers recueillis dans la couche B.

Après avoir donné la coupe transversale de la partie supérieure du tertre, passons à l'examen des objets, ossements et matériaux divers recueillis

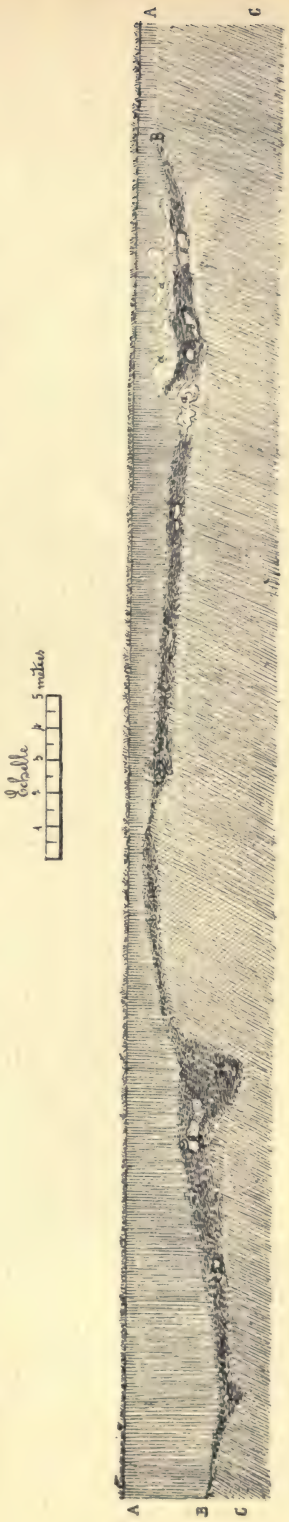

Fig. 4. — Coupe transversale du *Sinéa-berg* dans sa partie supérieure, pour montrer la puissance et l'allure de la couche archéologique.

pêle-mêle, et à tous les niveaux, dans la couche archéologique, désignée par la lettre B.

OBJETS EN OS

— Poinçon entièrement poli, de 18 centimètres de longueur, trouvé à 1m 50 de profondeur dans la tranchée H. (Planche XV, n° 1, et plan de la partie supérieure du Sénéca-berg.)

— Deux petits objets en forme de cône tronqué, de 3 cent. 1/2 de hauteur, ornés de cannelures, et dont il n'est guère possible de deviner la destination. (Planche XV, fig. 2 et 3.) Ce sont vraisemblablement des parties d'ustensiles.

L'un d'eux (n° 3), trouvé à 1 m. 50 de profondeur, présente une particularité : la substance médullaire a été enlevée et remplacée, sur toute la hauteur de la pièce, par une brochette ou cheville carrée, en os également, pour augmenter, sans doute, la solidité.

Ces spécimens n'ont pas été trouvés ensemble, mais, au contraire, dans des tranchées différentes. (Voir plan cité plus haut, lettres F et H.)

— Autre petit objet, creux, en os poli et gravé, de 3 cent. 1/2 de hauteur sur 2 cent. 1/2 de largeur (Pl. XV, fig. 4), et dont la destination nous est également inconnue.

Nous croyons que, comme les deux pièces précédentes, il n'est qu'une partie d'un instrument.

Il a été trouvé à 1 m. 50 de profondeur, presqu'à la base de la couche archéologique. (Voir plan cité, tranchée C.)

Nous n'avons pas souvenance d'avoir vu, dans les nombreux musées publics et les collections particulières que nous avons visités, en Belgique et à l'étranger, un seul objet comparable à celui-ci.

M. D.-A. Van Bastelaer, a trouvé, cependant, à Grigniart [1], un

[1] Le *château Grigniart*, situé sur le territoire de la commune de Sars-la-Buissière (Hainaut), est *un oppidum qui a continué à être habité* et sur l'emplacement duquel on a recueilli des silex taillés, des débris romains et, surtout, des objets du moyen âge.

Une chronique du XIe siècle rapporte certains faits relatifs à Grigniart. Les plus anciens de ceux-ci dateraient de 900.

La Société archéologique de Charleroi a fait pratiquer des fouilles en cet endroit. Une notice en rendant compte est en préparation et paraîtra sous peu dans les publications de cette compagnie savante.

Pl. XIV. — Vue du *Sénéca-berg*, à Borght, d'après une photographie de M. Henry HELLEMANS.

spécimen tout à fait analogue au nôtre, et auquel, pas plus que nous, il ne peut assigner une destination.

— Petit disque de 32 millimètres de diamètre sur 7 millimètres d'épaisseur, formé de deux minces rondelles en os, rivées l'une sur l'autre par deux chevilles de même matière.

Il est décoré, en creux, mais d'un côté seulement, de cercles concentriques avec une croix au milieu entourée de points ronds. La face ornée a dû être incrustée de métal, car elle est demeurée presque entièrement teintée d'oxyde de cuivre. (Pl. XV, fig. 5.)

C'est évidemment une dame ou marque de jeu. Elle a été rencontrée à 60 centimètres de profondeur et à la partie supérieure de la couche archéologique dans la tranchée F. (Voir plan cité.)

Nous avons remarqué récemment des petits disques semblables, et en os également, dans l'une des vitrines du musée des Antiquités nationales, à Stockholm ; ils étaient classés comme appartenant au moyen âge.

M. D.-A Van Bastelaer a trouvé aussi à Grigniart, plusieurs de ces marques de jeu offrant la plus grande analogie avec celle dont il est question ici.

— Radius gauche de bœuf, de 28 centimètres de longueur, avec nombreuses entailles et présentant une face absolument plane et entièrement polie. (Pl. XV, fig. 6.)

La glace seule pouvant donner aux objets un poli aussi doux, nous considérons cette pièce comme ayant servi de patin.

Elle a été recueillie dans la tranchée D à 1 m. 60 de profondeur, à la base de la couche archéologique.

— Métatarsien droit de bœuf, de 20 centimètres de longueur, entaillé en biseau aux deux extrémités et poli en certains endroits, ayant eu la même destination. (Pl. XV, fig. 7.)

Il a été trouvé dans la tranchée H, à 2 m. 40 de profondeur, vers le milieu de la couche archéologique.

La coutume de se servir d'os longs d'animaux (de ceux du bœuf et du cheval surtout) en guise de patins a été, et est encore, fréquente dans les contrées du Nord.

Les musées scandinaves que nous avons visités possèdent tous des spécimens de patins en os [1].

[1] Nous avons remarqué notamment au musée des Antiquités du Nord, à Copenhague, dans une des salles consacrées au moyen âge, des os longs d'animaux ayant

On peut voir aussi dans notre beau musée d'histoire naturelle, le moulage d'un métatarsien de cheval ayant été employé comme patin, trouvé dans une tourbière, en Frise, et un métacarpien, de cheval également, ayant servi au même usage, recueilli dans la tourbe, à Rooborst (Flandre orientale).

M. Louis De Pauw nous a affirmé, d'un autre côté, qu'actuellement encore, dans la Campine et dans certaines parties de la Flandre orientale, au-dessus de Gand, par exemple, et aux environs de Sottegem, les enfants utilisaient, pour leurs jeux, des canons de chevaux comme patins de traineau.

Nous croyons pouvoir rapporter au XIe ou XIIe siècle les objets en os que nous venons de décrire.

OBJETS DE BRONZE

— Morceaux de bronze indéterminables et très oxydés.

— Fragment d'une sorte de rouelle en bronze de 40 millimètres environ de diamètre (Pl. XV, fig. 8) recueillie dans la tranchée F (voir plan cité) à 50 centimètres de profondeur et à la surface de la couche archéologique.

On faisait encore usage de rouelles au moyen âge, mais elles avaient une forme différente de celle-ci, qui semble plus ancienne.

— Petit objet en bronze de 45 millimètres de longueur, présentant un contour assez régulier et semblant se terminer, à chacune de ses extrémités, par une tête d'oiseau. (Pl. XV, fig. 9.)

Cette forme est-elle due au hasard, ou est-ce réellement une fibule ? Il est difficile de se prononcer, vu le mauvais état de conservation de l'objet dont il ne reste presque plus de métal, tant l'oxydation est avancée.

Il a été trouvé dans la tranchée C, à 1 m. 60 de profondeur, à la base de la couche archéologique.

servi de patins, trouvés sur les bords du lac Sjörring-Sö, près de l'emplacement du rempart, autour du château, détruit en 1086, pendant la révolte contre le roi Knud den Hellige (Saint Canut), avec des armes, des pièces de harnais, des clefs, des pierres à aiguiser et des vases en poterie.

Pl. XV. — Objets divers mis à jour par les fouilles du *Sénéca-berg*.

OBJETS EN FER

— Débris et agrégats de fer oxydé.

— Fragments d'une boucle (?) rencontrés à 2 m. 25 de profondeur dans la tranchée H.

— Couteau en fer de 14 centimètres de long (Pl. XV, fig. 10), trouvé dans la tranchée D à 1 m. 35 de profondeur vers le milieu de la couche archéologique.

— Soie d'un autre couteau.

— Fragment de la lame d'un troisième.

— Pointe de flèche ou carreau d'arbalète (?) quadrangulaire, en fer, de 9 centimètres de longueur (Pl. XV, fig. 11) recueilli dans la tranchée B, à $1^{m}40$ de profondeur.

— Partie d'une autre pointe de flèche (?)

— Clous.

OBJETS EN PIERRE

— Fragment important d'une pierre à aiguiser (psammite) taillée régulièrement à pans égaux et portant autour de son extrémité la plus large, un sillon destiné à fixer le cordon qui la tenait suspendue. (Pl. XV, fig. 12.)

— Autre fragment de pierre à aiguiser, aussi en psammite, de 9 centimètres 1/2 de longueur, percé d'un trou pour la suspension. (Pl. XV, fig. 13.)

Ces deux objets ont été trouvés dans les tranchées D et F, l'un et l'autre à la surface de la couche archéologique.

— Troisième fragment, insignifiant, d'une pièce de même nature, recueilli dans la tranchée G à 1 mètre de profondeur.

Il est probable que l'on portait ces outils sur soi pour repasser le couteau ou le poignard.

CÉRAMIQUE

Depuis plus de vingt ans, M. D.-A. Van Bastelaer réunit les éléments d'un ouvrage général sur *la Classification ou le type de*

la poterie aux époques romane (VIIe-XIIe siècle) et gothique (XIIe-XVIe siècle) en Belgique.

Notre collègue a bien voulu, au moyen des nombreux types qu'il a rassemblés jusqu'ici, dater et décrire les tessons recueillis dans la couche B. Nous l'en remercions d'une façon toute particulière.

M. Van Bastelaer a donc cru pouvoir diviser les innombrables fragments trouvés à Borght en six groupes qui sont les suivants [1] :

Groupe A. — Du VIIIe au IXe siècle.

— Tesson important d'un grand vase en terre grise, bien cuite, fort dure et sonore, orné à la roulette d'une suite de petites dépressions de forme carrée, disposées en deux lignes. (Pl. XVI, fig. 1.)

Ce vase avait 5 millimètres d'épaisseur, 15 centimètres de diamètre à l'ouverture, et 29 à la panse.

Il est remarquable en ceci : qu'il est presque sphéroïdal et non anguleux ou biconique comme les urnes des tombes franques, dont il a cependant conservé le genre d'ornementation. Le col n'est ni droit ni raide, mais au contraire arrondi et un peu rejeté en dehors. Cette remarque s'applique également aux tessons du même groupe dont nous allons dire immédiatement un mot.

— Huit tessons de même nature mais dont la roulette portait un dessin un peu varié.

Sur le premier les spires sont formées de deux lignes superposées de dépressions carrées semblables à celles du vase décrit plus haut. (Pl. XVI, fig. 2.)

Le second porte une ligne de dépressions carrées, accolée à une ligne de dépressions triangulaires. (Pl. XVI, fig. 3.)

Le troisième présente un ligne de dépressions triangulaires seules, mais combinées entre elles. (Pl. XVI, fig. 4.)

Sur le quatrième et sur le cinquième, les dépressions carrées sont devenus de simples encoches fort grossières, et en une ligne. (Pl. XVI, fig. 5 et 6.)

[1] Nous ne mentionnons, bien entendu, pour chaque groupe, que quelques spécimens pris parmi les plus caractéristiques.

Pl. XVI. — Fragments de poterie mis à jour par les fouilles du *Sinéca-berg*.

Sur le sixième ces encoches grossières sont réunies en deux lignes. (Pl. XVI, fig. 7.)

Enfin les derniers, deux morceaux de bordures de vases, sont ornés, sur la tranche, de dépressions carrées analogues à celles dont nous venons de parler. (Pl. XVI, fig. 6 et 8.)

Tous ces tessons sont en terre de couleur noire ou grise, sauf un seul, qui est en terre de couleur rouge.

Groupe B. — IXe siècle.

— Série de fragments de vases de différente grandeur et de forme sphéroïdales, à ouverture large et à rebord un peu arrondi et renversé vers l'extérieur, épais, travaillés grossièrement au tour et à la main. La terre est grise, peu préparée et sableuse. La poterie est assez tendre, quelques morceaux cependant sont de pâte dure.

Il est probable que les culs de ces vases étaient ronds ou un peu coupés au couteau. (Pl. XVI, fig. 9 et 10.)

— Grand vase de forme sphéroïdale, apode, ou à cul arrondi, large de 38 centimètres à la panse et de 25 à l'ouverture sur une hauteur de 37 centimètres, façonné à la main, à parois assez minces, irrégulières, marqué à l'extérieur de nombreuses dépressions causées par les doigts de l'ouvrier. Le rebord est déprimé et rejeté un peu à l'extérieur. La terre, de couleur gris-noirâtre, est bien cuite, très dure et sonore. (Pl. XVII, fig. 1.)

Ce vase a été trouvé brisé en plus de deux cents morceaux, dans la tranchée H, à $2^{m}60$ de profondeur et à la base de la couche archéologique ; ses débris formaient une traînée de deux mètres de longueur.

C'est une pièce excessivement remarquable.

Groupe C. — Xe siècle.

— Tessons de vases qui semblent avoir été sphéroïdaux.

Ces fragments nous font supposer qu'il s'agit de petites urnes avec une ou deux anses minimes, prenant naissance au rebord, et s'appliquant, presque aussitôt, sur la panse, de telle façon qu'on n'y puisse pas même introduire un doigt. L'anse était ornée de quelques stries verticales et attachée, à la base, par trois grosses pincées. (Pl. XVII, fig. 2.)

Ces vases étaient munis d'un déversoir en buse, fort court,

ayant son origine immédiatement sous le rebord. Celui-ci était renforcé et un peu infléchi vers l'extérieur. (Pl. XVII, fig. 3.)

Quelques tessons portent des ornements en cercles saillants, vers le haut de l'épaulement. (Pl. XVII, fig. 4.)

Le cul de ces urnes est remarquable en ce sens qu'il a d'abord été façonné rond, puis coupé ensuite au couteau avant la cuisson. Il est resté toutefois bombé et sans assiette ferme. (Pl. XVII, fig. 6.)

La pâte est poreuse, *de couleur grise,* et peu cuite.

Groupe D. — xe siècle.

— Tessons en terre *de couleur jaune,* dure, bien travaillée, bien cuite et sonore, présentant des ornements grossiers à la sanguine et à l'oxyde de fer délayé dans l'eau, exécutés souvent au doigt et offrant des lignes, des arabesques, des boucles, des ondes, etc., d'allure tout à fait rudimentaire. (Pl. XVII, fig. 5, 7, 8, 9 et Pl. XVIII, fig. 1 et 2.)

La forme de ces vases était semblable à celle des urnes de la catégorie grise dont nous venons de nous occuper. Plusieurs sont cependant de dimension plus grande.

Groupe E. — xie siècle ?

— Fragments importants de vases en poterie de même nature que la précédente, mais mieux travaillée encore. Les anses sont plus larges et plus ouvertes (Pl. XVIII, fig. 4) et la base est supportée par un cercle saillant arrangé par la pression des doigts dont l'empreinte est restée très visible. (Pl. XVIII, fig, 5.)

La dimension des vases est fort grande.

Nous avons retrouvé toute la partie supérieure de l'un de ceux-ci, dont la panse mesurait au moins 30 centimètres de diamètre et 35 centimètres de hauteur. L'ouverture a 11 centimètres 1/2 de diamètre ; le rebord est à peine recourbé. Deux anses, larges de 5 centimètres, partent de ce rebord et vont s'attacher à la partie supérieure de la panse. (Pl. XVIII, fig. 3.)

Groupe F. — Fin du xie et commencement du xiie siècle.

— Tessons de petite dimension en terre blanchâtre, belle, bien travaillée et bien cuite, couverte d'un vernis plombifère tout à fait primitif, jaune ou brunâtre.

L'exiguité de ces fragments ne permet pas de distinguer la forme générale des vases dont ils ont fait partie.

Ces tessons sont excessivement intéressants par cette circonstance qu'ils portent, pour la plupart, un ornement de caractère franc fait à la roulette.

Le dessin, qui est le même pour tous, consiste en une bande plus ou moins large figurant un réseau à mailles serrées. (Pl. XVIII, fig. 6 et 7.)

Cette ornementation franque sur de la poterie vernissée au plomb, est un fait des plus remarquables et qui ne s'est jamais rencontré jusqu'ici.

Il nous indique que les habitants du Sénéca-berg ont conservé, dans les siècles suivants, l'habitude franque de l'ornementation des vases à la roulette, alors même qu'ils connaissaient l'art de vernir la poterie au plomb, découverte qui semble remonter, au plus tôt, entre le XIe et le XIIe siècle.

Situation des tessons dans la couche archéologique, leur degré d'abondance ou de rareté, période de temps qu'ils indiquent.

La situation des tessons dans la couche archéologique n'a pu nous fournir aucun renseignement, ni sur leur âge respectif, ni sur les causes de leur présence en cet endroit, car ils ont été rencontrés pêle-mêle, indistinctement à tous les niveaux dans la couche B.

Les morceaux de vases classés dans le groupe B (IXe siècle) ont été de loin les plus abondants ; viennent alors ceux du groupe C (Xe siècle), suivent les tessons du groupe D (Xe siècle). Ensuite ceux du groupe E (XIe siècle ?), puis les fragments qui forment le groupe A (VIIIe au IXe siècle) et enfin les débris vernissés du groupe F (XIe au XIIe siècle).

Ces trouvailles vont donc de la fin de l'époque franque (VIIIe-IXe siècle) à l'époque des poteries *pincées* et des petites urnes informes, mal assises, tendres, noires et enfumées et jusqu'à l'apparition des grès lustrés (XIIe siècle).

Ce sont, toutefois, les IXe et Xe siècles qui nous ont fourni, ici, le plus de fragments céramiques.

OSSEMENTS

M. Louis De Pauw a reconnu, parmi les nombreux ossements recueillis dans la couche B : le cheval, le cochon domestique, le mouton, le bœuf, le lièvre, le coq et la poule de basse-cour, la perdrix, ainsi qu'une vertèbre de poisson.

Les ossements de chevaux, de lièvres et de gallinacés sont rares, ceux du mouton et du bœuf sont communs et la plupart des os longs du premier sont rongés à leurs extrémités.

Les ossements de porc, surtout les maxillaires et les os des membres, sont excessivement abondants.

M. De Pauw a observé, en outre, que les ossements de bœuf appartiennent à une espèce de très petite taille [1].

MATÉRIAUX DIVERS

— Blocs nombreux de grès blanc appartenant probablement au *système bruxellien*.

Il y en avait de très volumineux, mesurant jusque 50 centimètres de longueur sur 30 cent. de largeur et 12 cent. d'épaisseur. Ces blocs n'avaient point été taillés, ni même équarris, mais étaient restés bruts comme au sortir de la carrière.

Nous en avons extrait plusieurs dans la tranchée D, qui se trouvaient réunis à la partie inférieure de la couche, c'est-à-dire à $1^{m}80$ de profondeur, et qui formaient une sorte de grossier pavement.

Une douzaine d'autres, d'assez grande dimension, ont été rencontrés dans la tranchée G, à $1^{m}50$ de profondeur, groupés au sein d'un amas de terre très noire et marquant vraisemblablement l'emplacement d'un foyer.

— Fragments peu importants de grès fossilifère du *système panisélien*, venant, selon toute probabilité, d'Anderlecht.

— Cailloux roulés de silex, de la base du *diluvium*.

— Sable apporté, appartenant, sans doute, à l'*éocène supérieur* et provenant de la grande colline située à l'ouest de Vilvorde.

— Éclat de silex ne présentant aucune retouche ni trace

[1] Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de témoigner, à nouveau, à M. De Pauw, tous nos remerciments pour son extrême obligeance.

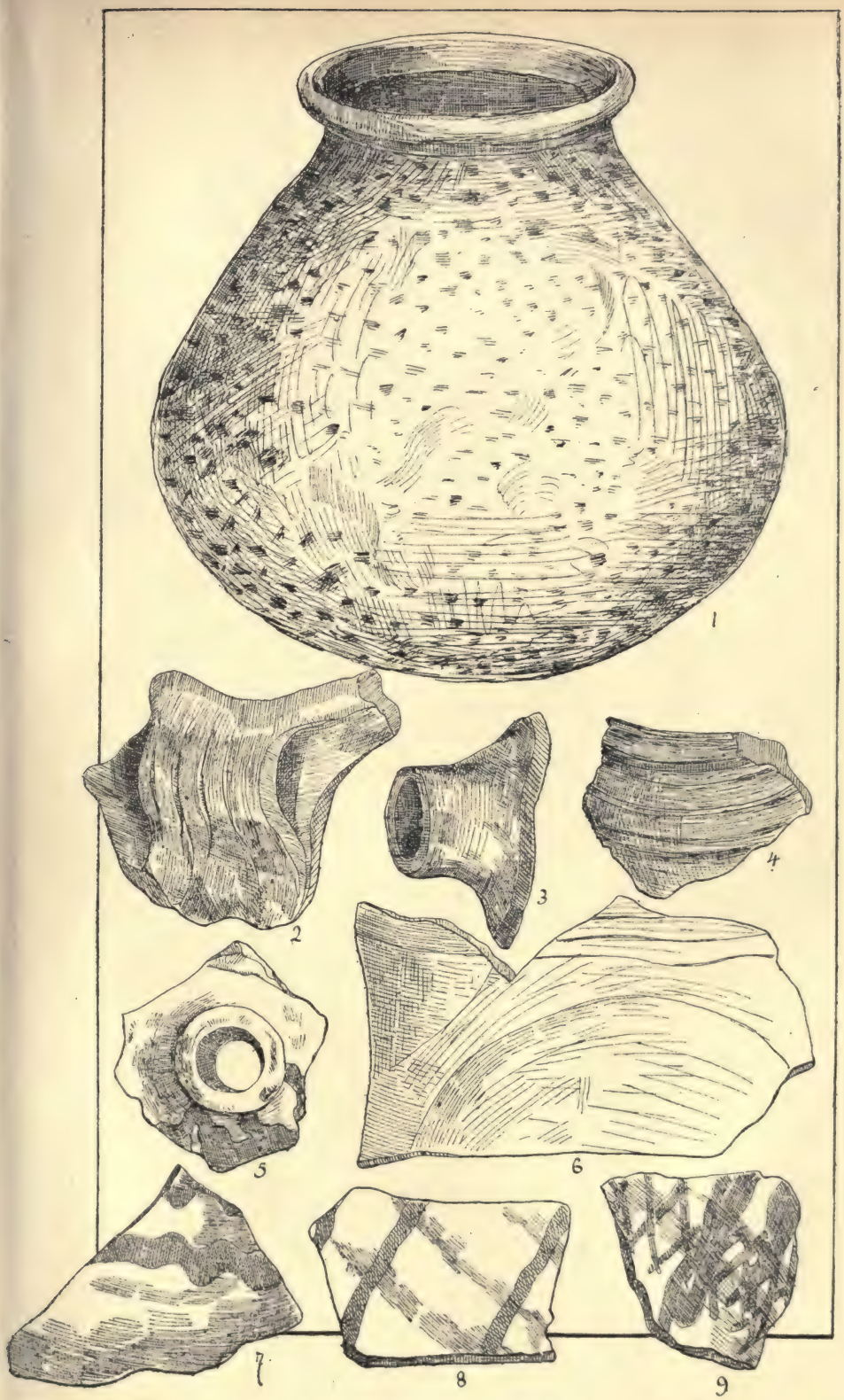

Pl. XVII. — Vase et fragments céramiques mis à jour par les fouilles du *Sénéca-berg*.

d'usage, trouvé dans la tranchée F, à 80 centimètres de profondeur, et reposant sur le limon jaune.

— Fragments assez nombreux de tuiles romaines fournis par les substructions des environs.

— Charbon de bois en quantité considérable.

Nous avons observé, dans la tranchée D, à $1^{m}20$ de profondeur, les traces évidentes d'une pièce de bois carbonisée et placée horizontalement ; nous avons recueilli parmi celles-ci un morceau de fer qui paraît avoir été un clou.

Ces divers matériaux se trouvaient indistinctement à tous les niveaux de la couche archéologique, tantôt à la base, tantôt vers le milieu et tantôt à la surface.

Allure, extension et origine de la couche archéologique.

La coupe transversale de la partie supérieure du tertre nous ayant montré l'allure tourmentée de la couche B, nous avons pu nous rendre compte de son extension en pratiquant, sur l'étendue entière de la plate-forme, une série de sondages qui ont tous atteint, plus ou moins profondément, le limon jaune en place. (Voir fig. 5, a-z'.)

Il résulte donc de ceux-ci que la couche B continue à présenter une épaisseur des plus variables et qu'elle est irrégulièrement répartie sur l'étendue de la plate-forme.

Comme nous l'avons déjà fait remarquer, elle a subi, en outre, un remaniement considérable.

Cette couche n'offre, en effet, sur aucun point, la moindre stratification archéologique, mais elle a été bouleversée de fond en comble et comme mélangée à plaisir.

Son origine n'est pas douteuse : on est ici en présence d'un véritable *Kjoekkenmœddings* [1] ou amas formé par l'accumulation de débris de repas et de rejets de diverse nature.

Nous pensons devoir recourir à l'hypothèse suivante pour tenter l'explication du remaniement : ces détritus de toute sorte,

[1] Mot par lequel les archéologues danois désignent ces sortes de gisements.

après s'être accumulés autour des foyers et y avoir formé des tas, auraient été défaits et éparpillés, à une époque que nous ne pouvons déterminer, dans le but de remédier quelque peu à l'inégalité de la surface du sol.

Voici le tableau de nos sondages :

Point où le sondage a été exécuté.	Profondeur à laquelle la couche archéologique a été atteinte.	Épaisseur approximative de celle-ci.	SON DEGRÉ D'INTENSITÉ
a	.....	.....	.....
b	0m 70	1m 30	Insignifiante
c	.....	.....	.....
d	2m 60	0m 40	Insignifiante
e	2m 00	2m 00	id.
f	1m 00	0m 70	Assez belle
g	.....	.....	.....
h	1m 50	2m 00	Très belle
i	.....	.....	.....
j	2m 30	0m 70	Insignifiante
k	1m 75	0m 55	Assez belle
l	0m 50	1m 40	id.
m	1m 40	1m 10	Très belle
n	.....	.....	.....
o	2m 25	1m 25	Très insignifiante
p	2m 00	1m 40	Assez belle
q	.....	.....	.....
r	2m 00	0m 50	Très belle
s	.....	.....	.....
t	2m 80	0m 40	Insignifiante
u	2m 00	1m 40	Belle
v	1m 00	1m 00	id.
w	.....	.....	.....
x	.....	.....	.....
y	.....	.....	.....
z	2m 00	0m 10	Très insignifiante
z'	.....	.....	.....

En examinant le plan montrant l'extension de la couche archéologique (fig. 5), on remarquera, d'autre part, que celle-ci cesse généralement à quelques mètres de distance des extrémités de la plate-forme, sauf, toutefois, du côté du chemin d'accès où des éboulements assez considérables se sont produits.

Ce fait ne pourrait-il pas être considéré comme l'indice de

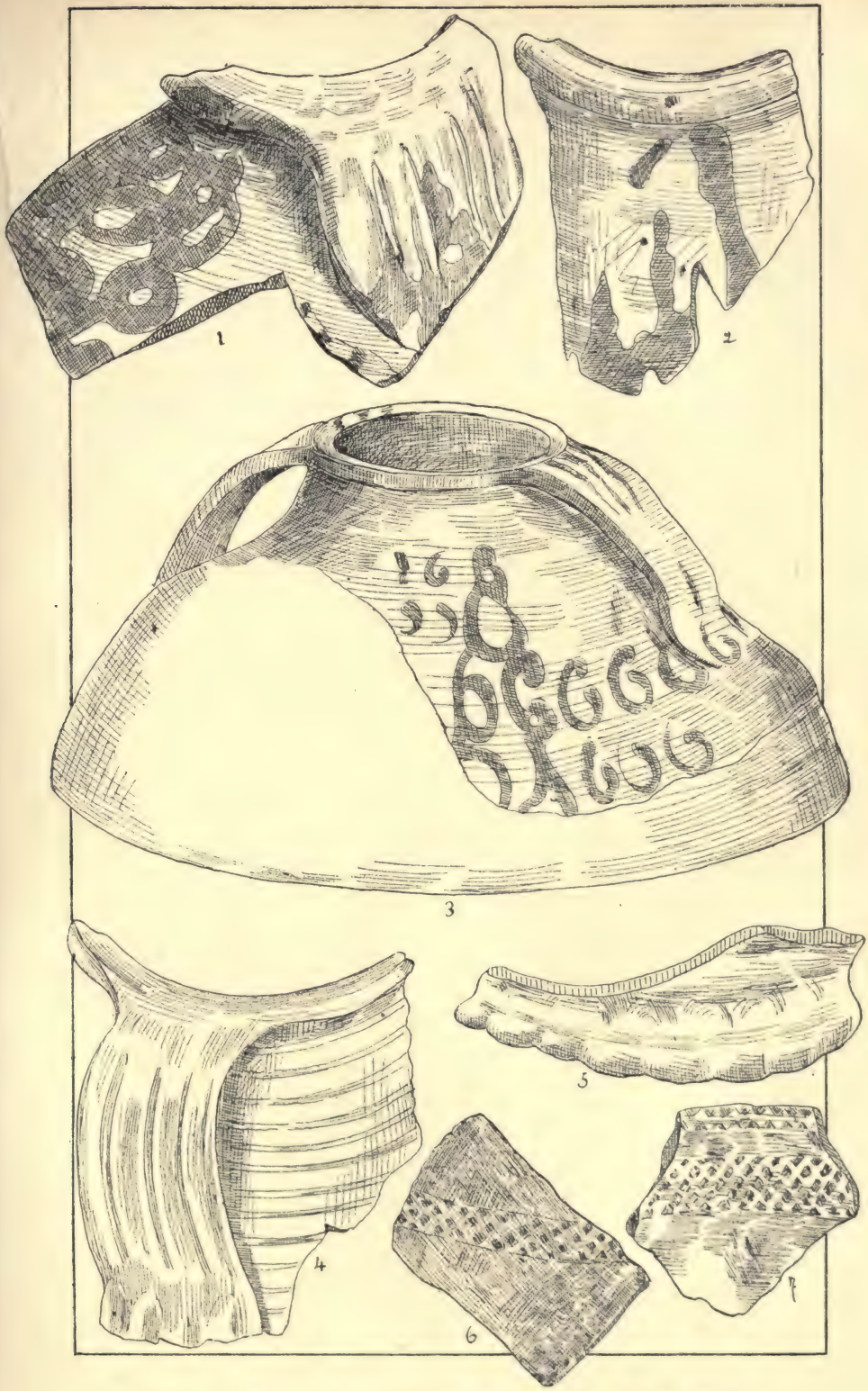

Pl. XVIII. — Fragments de poterie mis à jour par les fouilles du *Sénéca-berg*.

l'existence d'un vallum, d'une levée de terre, qui aurait entouré jadis cette espèce de camp retranché.

La présence de la couche de limon remanié A, recouvrant la couche de débris B, s'expliquerait alors par cette circonstance qu'on aurait également renversé le rempart vers l'intérieur afin de niveler le terrain ?

* * *

Les sondages que nous avons exécutés pour terminer, sur la terrasse qui constitue en quelque sorte le premier étage de la

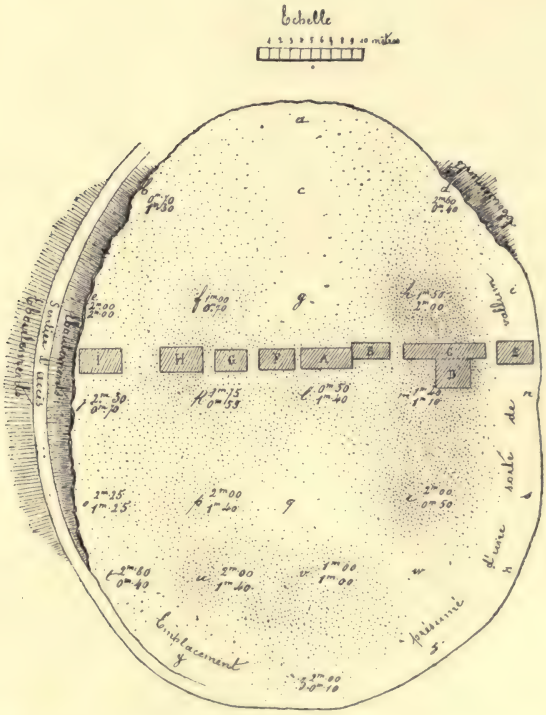

Fig. 5. — Plan de la partie supérieure du *Sénéca-berg* montrant l'extension de la couche archéologique.

butte (voir plan d'ensemble, nos 1, 2, 3 et 4), ainsi que ceux qui ont été pratiqués dans la prairie avoisinante (voir même plan

a, b, c, ne nous ont révélé la présence d'aucun débris, mais nous ont montré respectivement du limon remanié et des alluvions (voir coupe transversale du Senéca-berg).

Le limon remanié qui recouvre le sol de la terrasse formant le premier étage, provient sans doute des travaux d'accommodement de la butte comme aussi des éboulements naturels.

CONCLUSION

La nature du terrain dont elle se compose, la forme et les dimensions mêmes du talus, [illegible] ouvrages, l'absence de tout [illegible] de l'ex-

[illegible]

tence probable d'un rempart circulaire (*vallum*) en terre, à la partie supérieure, l'origine de la couche de débris, l'âge enfin des tessons de poterie, sont autant de circonstances qui viennent nous confirmer dans notre idée première qu'il le Senéca-berg est une butte défensive remontant au haut moyen-âge.

Il y aurait peut-être un rapprochement à faire entre le monument qui nous occupe et les *Gorodichtschés* de la Russie, les *Erdvar* (camps de terre) de la Hongrie et les *Earthworks* de l'Angleterre.

Et cette opinion, déduite uniquement des constatations pré-

cises que les fouilles nous ont permis de faire, gagne plus de force encore si des comparaisons sont établies entre les exemples similaires de l'étranger et notre *Sénéca-berg*.

Tout d'abord, naît à l'esprit, le rapprochement du monument de Borght avec les constructions antéhistoriques dont la terre forme l'élément constitutif. Mais comme rien dans les objets rencontrés dans les fouilles n'autorise même la pensée d'une assimilation semblable, et comme certainement le Borght appartient au haut moyen âge, il est plus naturel de voir dans les *Gorodichtschés* de la Russie, les *Földvár* de la Hongrie, les Burhs anglo-saxons de l'Angleterre ou les mottes féodales de France, les proches parents du *Senéca-berg*.

Les *Gorodichtschés* de la Russie, dont il vient d'être question, sont des sortes de campements, d'emplacements peu considérables, situés sur les hauts promontoires des rivages des lacs et des fleuves, et fortifiés, du côté non défendu par la nature, au moyen d'un rempart demi-circulaire ou droit, et d'un fossé. Ils sont d'âges différents, et on les rencontre dès l'époque du bronze et jusqu'au XIIe siècle de l'ère chrétienne. Nous avons vu au Musée historique de Moscou, des photographies de quelques types de *gorodichtschés* ; l'un d'eux présentait un profil très analogue à celui de notre *Sénéca-berg*.

Quant aux *Földvár*, les archéologues hongrois ne sont point parvenus encore à définir à quel peuple ou à quelle tribu appartiennent ces camps, ni l'époque de leur construction.

Le savant Dr F. Römer, dans son remarquable ouvrage, intitulé *Résultats généraux du mouvement archéologique en Hongrie* s'exprime ainsi au sujet des camps barbares fortifiés, ou *Földvár* : « Sur les élévations dépouillées aujourd'hui d'arbres, où rien n'empêche de les voir, on les reconnaît facilement de loin à leur forme conique naturelle et aux cercles de fortifications qui les entourent à différentes hauteurs, semblables à de grandes marches d'escalier. Quand ils occupent l'extrémité d'un plateau ou de la cîme allongée d'une montagne, ils en sont séparés par de grands fossés qui les transforment de cette manière en cônes artificiels...

« Les camps païens sont fréquemment situés sur les crêtes des montagnes ; quelquefois au centre du sommet, et défendus par

deux ou trois fossés de chaque côté. Mais ordinairement ils occupent les extrémités des promontoires desquels ils sont toujours séparés par des fossés très profonds. » (Voir *Compte rendu du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques*, 8e session, Budapest, 1876, 2e volume, pp. 83 et 89.)

Pour ce qui concerne les *burhs* de la Grande-Bretagne, nous possédons plus de renseignements.

Notre savant confrère anglais M. Geo-T. Clark en a étudié beaucoup dans sa *Mediæval military architecture in England* [1].

Il établit dans cet important ouvrage que les Bretons, après le départ des légions romaines, au début du ve siècle (411) et jusqu'au xie, à l'arrivée des Normands (1066), se sont réfugiés dans les forteresses romaines qui leur réservaient un asile tout formé, mais qu'ils n'en ont pas construit de semblables, avec enceinte murale, que tout au contraire, ils ont continué à construire des forteresses en terre comme leurs prédécesseurs autochtones, des *earthworks*.

On observe cependant que le mode de construire les *earthworks,* après le ve siècle, a dû être influencé par la castrametation romaine.

C'est ainsi qu'à Wareham, dans le Dorsetshire, on reconnaît la forme carrée du *castrum stativum* avec son *vallum* que l'on se figure encore garni des pieux aigus qu'on y plaçait et son *agger* ou fossé qui, à Wareham, rejoignait la *Frome river* après avoir fermé trois des côtés du camp, celle-ci fermant le quatrième. Et malgré cette apparence, Wareham est pourtant bien une forteresse bretonne.

Le château y est situé sur les bords de la Frome, de façon à permettre les sorties de la garnison.

C'est bien là la demeure d'un chef et d'une tribu et non pas celle d'une armée romaine comme l'est, par exemple, l'enceinte romaine d'*Eboracum* (York) [2].

Lorsque les invasions germaniques et scandinaves eurent eu raison des populations bretonnes ou romano-bretonnes de l'île, une autre catégorie d'ouvrages fortifiés apparut.

[1] London. *Wyman and sons*, 1884, vol. I, p. 12.
[2] *Archaeologia*, 1892.

Il ne s'agissait plus alors de construire des places fortes conçues pour la défense du territoire conquis par la Rome impériale, mais de sauvegarder la demeure du seigneur germanique habitué à la vie en plein air, aux rudes combats et qui se souciait peu des raffinements des *villæ* ou des *castra* romains.

Le gouvernement du pays se disperse alors entre les mains du conquérant germanique, danois ou scandinave.

Tous ont les mêmes idées à peu de chose près, et le château barbare se résume toujours en une *mound,* « une motte, » un *burh* circulaire entouré d'un fossé profond.

La motte est assez vaste pour réunir le chef, les siens et les serfs attachés à sa terre. C'est une demeure fortifiée et non plus une place forte.

Berkhampstead Castle, le château des rois de Mercie, est cité par M. Geo.-T. Clark comme bon exemple de ce genre de construction. Un de nous a pu étudier des *burhs* de ce genre à Durham, à Lincoln, à Ely, à Oxford et à Cambridge.

En Grande-Bretagne, ces mottes sont tantôt artificielles, tantôt l'homme s'est servi d'une colline naturelle comme à Durham, Launceston, Montacute, Dunster, Restormel, Nant-Cribba.

Parfois, elles sont en parties naturelles comme à Windsor, Norwich, Ely, Lewes, parfois comme à Sherborne et à Hedingham le mont est tout à fait naturel, mais escarpé par la main de l'homme.

Souvent, la motte est accompagnée d'une lice entourée également d'un *vallum,* défendu par une herse de pieux sur la crête du talus d'escarpe. Nous n'avons pas à nous occuper de cet important élément des *burhs* de Grande-Bretagne, car notre Borght n'en possède pas ou, peut-être, *n'en possède plus.*

M. Geo.-T. Clark va même jusqu'à dire que le conquérant germanique, lorsqu'il avait l'un ou l'autre des camps romains dans son domaine, élevait son *burh* de terre dans la forteresse défendue par le rempart de pierre élevé par les légions romaines, et il cite divers exemples à Pevensey, Leicester, Cambridge, Lincoln, etc., où il croit la motte postérieure à l'enceinte murale.

L'auteur anglais étaie la thèse que nous venons de résumer, d'arguments qui semblent concluants. C'est ainsi que *Taunton-Castle,* un *earthwork,* fut fondé par Ine un peu avant 721-22.

Les ouvrages en terre que les Danois assiégèrent ou occupèrent au IXe siècle, Nottingham (868-9), York (870), Thetford, Cambridge (875), Wareham (876), Exeter, existent encore. Voilà pour le IXe siècle.

Au Xe siècle, nous arrivons à un prodigieux développement du château en terre, dans la Grande-Bretagne.

M. Geo.-T. Clark en cite un grand nombre et, parmi eux, nous retenons volontiers *Towcester-burgh*.

On sait qu'Eadward bâtit, en avril 921, ce *burgh* qu'il garnit d'une enceinte murale, à l'automne suivant. Au mois de mai d'après, les Danois mirent le siège devant Towcester.

Voilà donc une construction militaire en terre dont on sait la date d'érection, et cela est d'autant plus précieux pour nous qu'elle présente une remarquable ressemblance avec le *Sénéca-berg*.

Une comparaison des plans de ces deux places fortes fera immédiatement juger de ces similitudes de forme.

Un grand nombre de ces monuments existent en Angleterre, dans les basses-terres d'Ecosse et dans les Marches bordant le pays de Galles. Ils sont cités dans les premières lois anglaises. D'après les lois d'Aethelstan, chaque *burh* doit être réparé avant quatorze jours après les Rogations et la monnaie pouvait être frappée dans les *burhs* royaux [1]. D'après les lois d'Edmund, les *burhs* royaux étaient des places de refuge, et, d'après celle d'Aethelred, celui qui se battait dans un *burh* royal était passible de mort.

Sur ces *burhs* comme sur notre *Sénéca-berg*, rarement une trace de maçonnerie, pouvant être attribuée au constructeur de la motte, a été observée. L'habitation, la *domus defensabilis*, dont parle le *Domesday book*, devait être entièrement de bois. Construire des murs aux bords des talus d'escarpe, n'était d'ailleurs pas facile pour les constructeurs novices qui nous ont laissé *Earl's Barton Tower ;* puis le bois se trouvait à leur portée et les conquérants de Scandinavie et de Germanie préféraient l'employer, eux qui savaient si bien l'utiliser pour la construction de leurs barques.

En Ecosse, les *Proceedings of the Society of Antiquaries of Scot-*

[1] Geo.-T. Clark, *ibidem*, p. 25.

land, 1890-91, p. 383, nous ont fait connaître la *Kirkcormakmote* qui présente bien des points de similitude avec notre *borght*.

En Belgique même, l'existence de *borghts* similaires aux constructions de Grande-Bretagne nous est parfaitement démontrée, au XIe siècle, par le passage relatif au château de Merckem, près de Dixmude, dans la vie de saint Jean de Térouanne, écrite par l'archidiacre Jean de Colmieu [1].

Ce passage prouve clairement quels étaient les matériaux employés et le mode de construction [2].

Il nous semble inutile d'insister sur le *borght* de Merckem, après ce que de Caumont, Schayes et d'autres, ont dit à son sujet. On croirait lire la description du *Sénéca-berg*, en voyant Jean de Colmieu nous dire que ses contemporains élèvent aussi haut que possible un monticule de terre qu'ils entourent d'un large et profond fossé dont le bord supérieur est protégé par une forte palissade de bois équarris en guise de mur, et s'ils en ont les moyens, par une suite de tours, disposées en cercles. (Schayes, t. II, p. 185.)

A ce dernier détail près, c'est la description de notre *borght*.

Dans les Pays-Bas, en Zélande, nous avons vu, au musée de la Veere, une représentation de l'ancien château de Sandenburgh, qui nous montre encore la motte, garnie de ses rangs de palissades et le château de pierre établi à côté [3].

Viollet-le-Duc dit qu'en France, il existe beaucoup de châteaux semblables datant du haut moyen âge dans le Centre et surtout dans l'Ouest.

Ces châteaux établis par les seigneurs francs consistaient, dit-il, en une enceinte de palissades, entourée de fossés, quelquefois d'une escarpe en terre, d'une forme ovale ou rectangulaire. Au milieu de l'enceinte, le chef franc faisait amasser des terres prises au dépens d'un large fossé, et sur ce tertre factice ou *motte*, se dressait la défense principale qui, plus tard, devint le donjon [4].

Il cite, à titre d'exemple, la Tusque, à Sainte-Eulalie d'Ambarès

[1] *Acta Sanctorum*, 27 janvier, t. II, p. 799.

[2] Geo. T. Clark, *op. cit.*, p. 27.

[3] Voir la liste des représentations de ce château dans la *Zelandia illustrata* de M. F. Lantsheer, Middelburg 1876, p. 730-733.

[4] Viollet-le-Duc, *Dict. de l'Arch. franç.*, t. III, p. 63.

(Gironde), et en donne un croquis suggestif qui permet de se rendre compte de ses dispositions. L'influence de la castramétation romaine y est fort visible.

MM. de Caumont [1], Léo Drouyn et d'autres savants ont également fait connaître un grand nombre de mottes féodales qui, rapprochées du *Sénéca-berg,* ne laissent plus de doute sur l'origine militaire de ce tertre.

L'étude toponymique du lieu dit « Borght » nous donne une preuve de plus de ce fait.

En effet, notre savant ami et confrère, M. Schweisthal, nous écrit :

« Le mot *borght* est une des formes flamandes d'un substantif qui se retrouve dans toutes les langues germaniques, à savoir le gothique *bourg,* ancien haut allemand *burug ;* moyen haut allemand *burc ;* allemand moderne *burg ;* anglo-saxon *burh, beorh, byrg;* anglais *burgh, borough, borow, bury*. Ce mot dérive, soit de *bergen,* cacher, renfermer, soit encore de *berg,* montagne, et on le trouve dans les noms de lieu germaniques cités par les auteurs anciens, dès les premiers siècles de notre ère ; la signification de *buruc, bury,* etc., est celle d'enceinte fortifiée, château-fort, castel. Il faut donc y voir un radical essentiellement germanique, duquel dérivent et le français *bourg* et l'italien *borgo ;* l'arabe lui-même, peut-être par l'intermédiaire du bas latin *burgus,* a emprunté ce terme à l'Occident, auquel, en revanche, pendant les croisades, il a fourni tant de termes d'architecture militaires, *moucharabis, machicoulis,* etc.

« Grâce aux découvertes, faites par la Société d'Archéologie, il est donc permis de voir dans le nom de *Borght* l'appellation donnée par une tribu franque au mamelon qui, par sa configuration, formait une résidence facile à défendre, même avec les ressources rudimentaires de l'architecture militaire d'alors.

« Le nom de *Vilvorde* lui aussi a déjà exercé la sagacité des érudits. Si l'on reconnaît sans peine dans la seconde partie du mot, le radical allemand *furt,* anglo-saxon *fyrd* = « gué », qui se retrouve dans tant de noms de lieu, la première partie du mot est

[1] *Cours d'Antiquités*, t. V.
[2] *Actes de l'Académie impériale de Bordeaux*, 1854.

plus difficile à expliquer. Förstemann incline à y voir un radical *filu,* parent de *felwa,* saule, et cette manière de voir se trouve confirmée par les formes anciennes du mot. Vilvorde signifierait donc le *gué aux saules.* »

Quant à l'étymologie de *Sénéca-berg*, nous persistons à la trouver dans la corruption de *Senneke-berg* = montagne de la Senne ou de la Sennette [1], comme nous l'exprimions à cette place il y a quelques années.

La tradition, elle aussi, s'accorde avec nos constatations archéologiques. Nous nous sommes adressés à de nombreux paysans de Borght et les avons questionnés sur l'origine de leur montagne : tous nous ont dit que la montagne « avait été élevée *au temps des guerres !* »

M. A. Wauters rapporte, lui aussi, dans son bel ouvrage sur l'*Histoire des environs de Bruxelles*, que, si l'on en croyait les traditions locales, ce monticule factice aurait été autrefois une forteresse d'où l'on guerroyait contre Vilvorde ; une statue d'or, représentant un sarrasin, y est cachée, à ce que disaient les paysans.

On le voit, ce sont là des traditions guerrières bien caractérisées et qui ne laissent aucun doute sur l'origine militaire du *borght.* Malgré cela, Sanderus, dans sa *Chorographia sacra Brabantiæ*, ayant signalé le Borght comme un tumulus, cette idée a été reprise, depuis, sur son autorité, par plusieurs savants très éminents.

Mais, aujourd'hui, le doute n'est plus permis, et le dire de Sanderus doit être rejeté.

Nos fouilles ont prouvé, et l'étude de leurs résultats scientifiques a démontré à toute évidence que le *Sénéca-berg* a été une demeure fortifiée.

C'était, en partie, l'opinion de Galesloot dans son *Brabant sous l'empire romain.* Il est regrettable qu'il ait cru devoir l'amender sans aucun fondement, en y voyant un « tumulus transformé en fort » [2].

Rien ne prouve cette affirmation que nous n'acceptons pas plus que la précédente.

[1] *Annales*, 1888-89, p. 183.
[2] *Revue d'histoire et d'archéologie*, t. I, p. 277.

Il nous resterait, avant de terminer, à examiner les documents historiques qui concernent le *Sénéca-berg,* et à établir quels en furent les possesseurs, mais cela sort de notre compétence. Nous espérons qu'un autre chercheur reprendra la question où nous la laissons dans ce rapport et, peut-être, alors, pourra-t-il établir l'identité du Borght avec ce château de Grimberghe dont la situation est restée inconnue jusqu'à ce jour et que Godefroid III, duc de Brabant s'enorgueillissait d'avoir assiégé et livré aux flammes, le 1er octobre 1159, en datant une charte en faveur de Forest : *anno quo Grimbergense castrum Deo opitulante cepi, incendioque delevi.*

Cette hypothèse que nous avons déjà émise [1], prend quelque corps, si l'on se rappelle le dire de Jean de Colmieu qu'à la fin du XIe siècle, les seigneurs de son temps élevaient des mottes comme celle de Merckem. Il est très plausible, dès lors, d'admettre que le burg des Berthout était resté, malgré les progrès réalisés alors dans l'architecture des places fortes au milieu du XIIe siècle, conçu dans les idées des siècles précédents [2] et de l'assimiler avec le *Sénéca-berg*. Mais, nous le répétons, ceci n'est qu'une hypothèse que nous livrons à l'examen de plus compétents que nous.

Tels sont les résultats qu'ont produits les fouilles faites par la Société d'Archéologie dans la motte féodale de Borght.

Baron Alfred de Loë,
Paul Saintenoy.

[1] Compte rendu du Congrès archéologique de Bruxelles, 1891, p. 393.

[2] Il est curieux de rapporter, à ce propos, qu'Eustache de Grammines, que notre ami et confrère M. de Raadt croit petit-fils de Catherine de Bailleul, épouse, en secondes noces d'Egide Berthout, était seigneur de Merckem (1258). (*Annales*, t. II, p. 352-356).

LES FOUILLES

DE

CHESEAUX ET DE MORRENS

(Suisse)

IEN que la communication que je prends la liberté de présenter à notre Société d'Archéologie de Bruxelles ne concerne pas la Belgique ou l'un des pays limitrophes, mais une petite localité de la Suisse romande, je me fais un plaisir d'en offrir la primeur à mes honorés confrères ; car il s'agit d'une découverte intéressante, dont j'ai été avisé, il n'y a pas longtemps, et que je ne crois pas inutile de livrer à leur connaissance, sachant, du reste, tout l'intérêt qu'ils portent aux questions nombreuses et variées qui se rattachent au vaste domaine de l'archéologie.

L'emplacement en question est situé non loin de Lausanne, aux environs d'un endroit bien connu des archéologues, jadis exploré et savamment décrit par le modeste et regretté Fréderic Troyon, en particulier dans son bel ouvrage des *Tombeaux de Bel-Air* [1].

[1] *Bel-Air* (près Lausaune, canton de Vaud, Suisse), est un domaine dans la

Le plateau qui s'étend de *Cheseaux* à *Morrens*, et dont une partie (celle du sud), porte encore le nom de *Cologny* (Colonia), était occupé par une station romaine, dont les vestiges retrouvés jusqu'à ce jour nous prouvent l'existence d'un établissement romain d'une grande importance, bien qu'il n'en reste plus que des substructions encore assez étendues et de nombreux débris de tous genres. (Voir l'Appendice.)

On pourrait citer également à l'appui de cette assertion, le voisinage d'un autre village, du nom de *Romanel,* dérivé de *romanulus,* diminutif de *romanus*.

Morrens aurait-il peut-être quelque rapport étymologique avec *moror, morari* (s'arrêter, demeurer) ? C'est ce que de plus compétents que nous pourront chercher à résoudre, s'il y a lieu.

Quoi qu'il en soit, le sol livré à la culture des céréales et remanié sans cesse par des outils aratoires, laissait voir depuis longtemps à sa surface des fragments de tuiles et de poterie, auxquels on ne prit pas garde d'abord, mais qui attirèrent plus tard l'attention de quelques personnes.

C'est alors qu'on s'aperçut de la présence de petits cubes de mosaïque, et qu'on se mit à fouiller avec soin lesdits terrains.

Depuis plusieurs années, chaque hiver, les propriétaires de ces champs avaient entrepris des recherches qui, tout en amenant au jour des débris de toutes sortes, ainsi que de nombreux matériaux de construction, eurent en outre pour résultat effectif d'améliorer leurs terres et d'augmenter le rendement et la qualité de leurs récoltes.

commune de Cheseaux, sur lequel, grâce aux fouilles exécutées par M. Fr. Troyon, on a découvert, depuis 1838, plus de 300 tombes, disposées sur trois couches, la plus ancienne à la profondeur de 5 à 6 pieds, la plus récente à 1 ou 2 pieds de la surface. Dans ces sarcophages se trouvaient quelques monnaies romaines, des monogrammes mérovingiens et des monnaies de Charlemagne ; d'où l'on peut conclure que ces sépultures datent du Ve au IXe siècle de notre ère, et que ce sont les habitants du pays, soit les *Helvéto-Burgondes* qui inhumèrent sur ce point.

Des sépultures pareilles ont été découvertes dans plus de quarante localités du canton de Vaud.

Extrait du *Dictionnaire géographique et statistique de la Suisse*, par Marc Lutz, traduction revue par J. L. Moratel ; 2 vol. in-8°. (I. p. 83.) Lausanne, F. Blanchard, éditeur, 1859.

On a malheureusement perdu, à l'origine, une grande quantité de ces débris, que les ouvriers rejetaient dans les fossés, n'y attachant assurément aucune valeur.

Mais dès lors les travaux ont été mieux surveillés et ont ainsi amené la découverte d'une belle mosaïque, qui ornait l'entrée d'une villa romaine, où l'on a trouvé encore les restes d'une salle de bains, avec baignoire en ciment et tuyau de plomb muni d'une soupape de fermeture en bronze. Citons encore divers objets, tels que couteaux, faucilles, clefs, ustensiles de fer et même de bronze, fragments de poterie fine (rouge et noire), une pièce d'argent de Domitien sous son second consulat (fleur de coin), une balance à levier, un pecten (à décortiquer le chanvre), de grands plats à poisson, dont un en cuivre étamé avec un poisson gravé dans le fond, une casserole de bronze avec l'inscription de *Januaris*.

La mosaïque, composée de fort beaux dessins, a été soigneusement enlevée et reposée, absolument intacte, dans une des villas de Lausanne.

En voici la description que nous devons à l'obligeance de l'heureux possesseur de cette pièce antique, M. Eugène Aunant, qui, le premier, a dirigé les fouilles de Morrens, afin de sauver ces débris de l'époque romaine intéressant l'histoire locale.

Cette mosaïque mesure trois mètres de côté et renferme au centre un lotus, au milieu d'un cercle inscrit lui-même dans un octogone. Dans les quatre angles se trouve un nœud, en forme de serpent.

Quant à l'encadrement, il est formé par un dessin représentant une croix latine, qui se détache en noir sur un fond blanc en formant une très jolie dentelle.

Enfin, une bordure composée uniquement de cubes blancs et d'une largeur de trente centimètres environ.

Ces trouvailles ont été faites dans la propriété de M. Perrochon, à Morrens, où l'on a mis au jour une portion d'un grand mur circulaire à propos duquel on n'est pas encore fixé.

La bande de terrain située au-dessous de la précédente appartient à M. J. Borgeaud, avec qui j'ai aussitôt correspondu au sujet d'une monnaie de bronze, qu'il a trouvée au commencement de juin et qu'il a bien voulu me communiquer.

C'est un type moyen bronze, à l'effigie de *Claude,* successeur de Caligula :

Lég. TI. CLAVDIVS, CAESAR. AVG. P. M. TRI. POT. IMP.

℞. — Femme assise, représentant sans doute *Cérès Augusta,* bien que le premier nom soit totalement effacé ; AVGVSTA l'est aussi un peu, mais est encore lisible.

Du même côté, on remarque en exergue les caractères *S. C.* (Senatus Consulto).

Poids : 12 gr.5, — un peu inférieur à celui d'un exemplaire bien conservé de la collection de mon excellent collègue et ami, M. Ed. Van Hende, à qui je me suis adressé, mettant ainsi à profit son expérience de numismate, pour me renseigner exactement sur cette pièce, passablement détériorée par l'oxydation.

M. Borgeaud, qui m'a parlé de ses premiers travaux, ajoute qu'il les continuera cet hiver et me tiendra au courant de ce qui pourrait nous intéresser.

Non loin de là, les frères Sémoroz, de Morrens, ont aussi fouillé un champ qu'ils possèdent sur le territoire de Cheseaux, et y ont trouvé nombre d'objets des plus intéressants, dont la plupart ont été décrits dans une feuille locale par M. Jules Mellet, de Lausanne. Il a suivi durant plusieurs mois ces fouilles de Morrens et recueilli une foule de fragments qu'il a classés dans l'ordre suivant :

Objets antérieurs à l'époque romaine, poterie celtique, gallo-romaine et romaine lustrée ; objets en fer ; matériaux divers.

M. J. Mellet s'est aussi mis à ma disposition et m'a obligeamment prêté, ainsi que M. Borgeaud, les photographies des spécimens les plus remarquables, épreuves que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen, afin de vous en donner une idée nette et précise.

Avant d'entrer dans les détails, je me hâte de dire que je les prends en grande partie, dans la *Gazette de Lausanne,* à laquelle M. Mellet venait d'adresser le résultat de ses recherches.

Il m'écrit qu'il n'a, du reste, rien à ajouter à cette description, mais que s'il découvre de nouveaux objets lors des fouilles qu'il va entreprendre dans cette saison, il ne manquera pas de m'en prévenir aussitôt.

Il reproduit tout d'abord l'article *Cheseaux*, contenu dans le texte de la *Carte archéologique du canton de Vaud*, par M. le baron de Bonstetten (Toulon, 1874) : « Tuiles romaines, murs, chapiteaux, lampes, urnes cinéraires, vases, figurines et pavés de mosaïque, restes de bains, trois vases en bronze, statuette de Silène. »

Sous la rubrique *Morrens*, il n'y a que : « tuiles romaines, restes de mosaïque, cimetière burgonde ».

L'état des choses a donc un peu changé pour cette localité, depuis l'impression de cet ouvrage, à en juger par ces fouilles récentes et les divers objets qu'on y a découverts. Il y a de réels progrès accomplis dans ce sens ; il faut espérer que l'archéologie en profitera.

Donnons maintenant une courte description des principaux objets compris dans la classification mentionnée plus haut.

1° M. Mellet a trouvé cet hiver deux objets antérieurs aux Romains : un joli fragment d'une hache en serpentine polie, un bracelet formé d'une mince bandelette de bronze et entourant encore un gros fragment d'humérus ; il était donc porté au-dessus du coude. On lui a affirmé que plusieurs haches de pierre avaient été trouvées précédemment dans les environs.

A propos des poteries de Morrens, notre aimable correspondant se livre à une dissertation fort intéressante, que je crois devoir reproduire in-extenso :

2° « Parmi les débris de poterie grise, on en remarque dont la cassure est de deux couleurs différentes, résultat d'un procédé imparfait de cuisson ; d'autres sont d'une pâte pleine de sable grossier ; d'autres sont si peu cuits qu'ils ont conservé, non seulement la couleur, mais encore le toucher savonneux de la glaise sèche ; c'étaient des pots et des sortes d'assiettes ayant la forme peu élégante de nos dessous de vases à fleurs.

« Tous ces fragments sont d'origine celtique. Il y en a d'autres, débris d'assez grands vases, portant des ornements très caractéristiques, formés d'un boudin de terre appliqué sur la panse et toujours disposé en rectangle ; ce boudin était fixé et lissé avec les doigts, puis, avec un coin de bois, on lui faisait, par compres-

sion, une suite d'entailles rapprochées les unes des autres, ce qui le transformait en une série de petites pyramides. » Dans son *Histoire de la céramique* (Tours, 1882), M. Ed. Garnier donne la description de cette ornementation celtique.

« Le musée cantonal vaudois possède quelques fragments provenant de la station lacustre des Roseaux, près de Morges, qui portent exactement les mêmes ornements.

« Seulement, la forme des vases est différente. Ceux de la station des Roseaux sont évasés du haut et sans rebord ; ceux des Vernes (centre du plateau de Cologny, à Morrens) ont un fond plat, la panse peu bombée, rétrécie dans le haut et terminée par un rebord plat, horizontal, sur lequel on posait, sans doute, une dalle de pierre ou de terre cuite, pour fermer le vase.

« Je ne crois pas que ces débris, quoique d'origine celtique, soient antérieurs à l'époque romaine. Voici mes raisons : Ils sont trop intimement mélangés à d'autres débris romains. Ensuite, ce qui est peut-être plus concluant, j'ai trouvé six ou sept fragments provenant tous d'un même vase de 65 centimètres de diamètre ; quelques-uns portent les dessins rectangulaires à entailles obliques. Un peu plus loin, dans de la terre noire, mélangée d'une infinité de petits morceaux de charbon, reste évident d'incendie, j'ai encore trouvé deux autres petits fragments du même vase avec la même ornementation ; la couleur seule en est changée : de grise qu'elle était, elle a pris un ton rougeâtre. Or, il me paraît probable que si deux fragments de ce vase sont tombés dans le brasier de l'incendie qui a détruit la colonie romaine, le vase lui-même ne pouvait pas être d'une époque antérieure à la conquête. Il est plus simple d'admettre que les débris des tribus helvètes vivaient avec les Romains, et que les potiers des deux peuples travaillaient ensemble en gardant chacun sa méthode traditionnelle. »

3° « Dans les poteries gallo-romaines, l'influence des Romains se fait sentir ; les formes sont plus soignées. Les vases sont en terre fine ou ordinaire, de couleur grise, noire, rouge, jaunâtre ; les fragments noirs sont ordinairement décorés de dessins au pointillé, ou en relief et souvent à côtes.

« J'ai recueilli dans cette classe les morceaux de deux grandes jarres à panses rebondies, dont l'une a pu être reconstituée pres-

que en entier, deux têtes d'amphores et un assez grand nombre de fragments de cruches, plats, assiettes, pots, etc., enfin divers débris de terrines ou grossières cuvettes de plusieurs dimensions, mais toujours du même modèle qui m'a paru intéressant. L'extérieur est peu soigné, il a la forme d'un cône tronqué renversé ; on peut y compter tous les doigts du potier ; l'intérieur, plus uni, est hémisphérique, mais toujours parsemé de sable blanc adhérent à la pâte. Tous les soins du potier ont été réservés pour la bordure composée invariablement d'un premier filet à l'intérieur, et d'un gros boudin renversé, creux en dessous, destiné sans doute à porter facilement l'ustensile. — Ces vases sont pourvus d'un goulot, simple protubérance, avec une gorge pour l'écoulement ; à droite et à gauche de ce goulot, il y a, sur la bordure, une empreinte quadrillée ou losangée, quelquefois une inscription. — J'en ai trouvé deux, portant le même nom de *AESSO ;* deux autres illisibles *bbO* et *HSD ;* la lettre H est plus large en haut qu'en bas, c'est peut-être un A renversé ; la lettre S est contournée en sens inverse. »

4° « Les poteries romaines lustrées, improprement appelées samiennes, sont en terre rouge fine, recouvertes d'un vernis léger silico-alcalin, dont le secret n'a pu être retrouvé, et qui leur donne l'apparence de la cire à cacheter. — C'était la vaisselle ordinaire des Romains ; ils la fabriquaient dans tous les pays qu'ils ont occupés ; les formes en sont généralement surbaissées.

« J'ai recueilli dans ce genre divers fragments de plats, plateaux, jattes de diverses formes ; une coupe avec pied et anse d'un fort joli modèle ; des fragments d'assiettes creuses, grandes et petites, il y en a même qui n'ont que 7 centimètres de diamètre : c'étaient peut-être des salières. — Tous ces débris d'assiettes portent sur la bordure le même dessin, composé d'une feuille d'eau avec longue tige modelée à la main ; j'ai même trouvé un morceau de la soupière avec le même dessin, et qui faisait évidemment partie d'un service assorti. Je note aussi quelques débris de petits pots avec dessins en relief, feuillages, losanges, croissants.

« Les morceaux de bols sont nombreux, mais trop fragmentaires ; ces vases avaient la forme d'une calotte renversée. Ils

étaient faits au moyen de moules en terre, ordinairement d'une seule pièce, et sont décorés de dessins en relief : ce sont des sujets mythologiques, ou des chasses, des animaux variés. Les divers sujets sont en général séparés par des arcades ou des enroulements ; quelques-uns portent des rinceaux d'une finesse extrême ; presque toujours ces dessins sont surmontés d'un petit cours d'oves.

« Le Musée Vaudois possède trois de ces bols, provenant l'un de Cheseaux, et les deux autres d'Orbe. — J'ai trouvé cinq fragments de fonds, portant les noms des potiers, savoir : FELICITER. F, — COIVS. F, — XANTHI (T et H sont liés), SECVND (Secundus) et VARA.

« Voici enfin une pièce capitale, composée de 95 fragments, dont 82 ont pu être recollés. Cela forme un beau vase de forme ovoïde, de 27 centimètres de hauteur sur 20 de diamètre, et couvert de dessins en relief. On y voit Hercule assis, avec sa massue, la déesse Abondance avec sa corne et le Laocoon avec ses serpents. Hâtons-nous d'ajouter que ce Laocoon ne ressemble en rien au groupe célèbre que tout le monde connaît. Il y avait encore deux autres sujets plus petits qui n'ont pu être retrouvés. Les sujets sont séparés par cinq enroulements de végétation, terminés par une feuille de vigne. (Voir pl. XIX, fig. 1.)

« Ce vase présente plusieurs particularités. Contrairement à la règle générale, il est en hauteur au lieu d'être surbaissé ; les sujets et les feuilles de vigne ont été moulés à part et appliqués sur la panse ; enfin, les enroulements de végétation sont modelés à la main.

« Citons encore un simple tesson de terre rouge, lustrée à l'extérieur, mi-partie rouge, mi-partie blanche. Les Romains avaient donc un moyen pour vernisser en blanc leurs poteries rouges. Ceci, je crois, n'a pas encore été signalé.

« Il est à remarquer que la plupart de ces fragments de poterie lustrée sont neufs, c'est-à-dire, qu'ils appartiennent à des vases brisés avant d'avoir servi. »

5° Parmi les objets en fer, assez nombreux du reste, que M. Mellet a recueillis, se trouvent trois fers de lance, deux clochettes, des plaques de serrures, une penture de porte de $1^{m}20$

de longueur, etc.; enfin, une grande quantité de clous, parmi lesquels on en distingue en forme de T ou de pioches (qui sont plutôt gaulois que romains), d'autres à large tête bombée, que les Romains appelaient *clavus muscarius,* et qui servaient à clouer les coffres, ou encore à tête conique pointue, analogues à ceux dont on décorait les vieux meubles.

Les objets en bronze sont plus rares. Les derniers trouvés sont : un petit bras tenant une serpe, la monnaie de bronze déjà mentionnée, une petite rosace ornée de cercles concentriques et quelques fragments d'épingles.

Citons en outre plusieurs débris d'objets en cuivre, en plomb, etc., qui n'offrent sans doute qu'un intérêt secondaire.

6° Passant aux matériaux divers, M. Mellet énumère deux tronçons de colonne en calcaire du Jura, des fragments de marbre blanc, un morceau de mosaïque, deux tuiles à rebord, entières, dont l'une mesure 55 centimètres de longueur sur 40 de largeur et pèse 17 kilos ; une tuile creuse entière ; une dalle circulaire en terre cuite, sur laquelle on voit l'empreinte d'une patte de chien. — Puis, plusieurs blocs de terre calcinée, qui sont vitrifiés d'un seul côté et qui proviennent évidemment des revêtements intérieurs des fours à cuire la poterie.

Mentionnons enfin l'objet le plus curieux, dont j'ai la satisfaction de vous présenter l'image sous deux faces différentes, épreuves directes prises par M. Mellet, à qui je laisse encore la parole :

« Il me reste maintenant à parler d'une petite cruche qui, quoique trouvée parmi les débris romains, appartient à une époque beaucoup plus reculée. Sa fabrication est tout à fait étrangère à notre pays et à l'industrie romaine ; elle a peut-être été apportée là et abandonnée par quelque soldat romain au retour d'une expédition. (Voir pl. XIX, fig. 2.)

« Cette cruche a été trouvée — réduite en dix-huit fragments que j'ai recollés — à $1^{m}20$ de profondeur, entre les fondations d'un mur et un tas de tuiles brisées. Elle était pourvue d'une anse ; le goulot manque et n'a pu être retrouvé, malgré les recherches les plus minutieuses. Sa forme est ovoïde ; elle mesure 20 centimètres de hauteur et 15 de diamètre. Je possède un fragment de son couvercle.

« Faite de terre brune lustrée, sorte de grès-cérame, elle est ornée de dessins en relief, représentant des sujets de chasse. Les animaux sont fort bien dessinés : il y a quatre ours, deux cerfs, deux biches, un chien et deux bœufs ; ces derniers ont une corde enroulée autour du corps comme une sangle ; ils figurent là probablement pour porter le gibier.

« Les chasseurs sont au nombre de six; ils sont moins bien dessinés que les animaux; pour tout vêtement, ils n'ont qu'une ceinture. Cinq d'entre eux sont armés simplement d'une fronde ; le sixième, sans doute le chef, porte un bracelet à chaque bras, au-dessus du coude ; de la main gauche il tient un bouclier ; de la droite il brandit un instrument ressemblant à une petite pioche et qui doit être une hache de pierre.

« Les divers sujets sont entourés d'une ornementation bizarre, composée de lignes droites, de cercles avec un point au centre et de triangles ; le fond est parsemé de fleurettes et de petits ornements en forme de chevrons. Cette ornementation ressemble bien à celle que l'on attribue aux anciens Gaulois et aux anciens Germains. »

« Quelques indices permettent de supposer sans trop de témérité que cet objet pourrait bien provenir des bords du Rhin ; la terre y est plus favorable à ce genre de fabrication, et, en outre, il a été déjà trouvé à Rheinzabern, près de Strasbourg, deux fragments du même genre; ces deux fragments sont conservés au Musée de céramique de Sèvres. »

Lors de notre dernier congrès d'Anvers, j'ai aussi remarqué au Musée du Steen, au bas de la vitrine n° 14, un morceau de poterie assez semblable à ceux de Morrens, du moins quant au genre d'ornementation qui encadre les sujets de chasse figurés sur la cruche.

« En résumé, nous dit M. Mellet, quoiqu'elle nous montre des scènes d'une antiquité prodigieusement reculée, cette cruche témoigne par son ensemble d'une industrie déjà très avancée.

« N'eussent-elles mis au jour que ce précieux débris, les fouilles de Morrens n'auraient pas été inutiles. Peut-être nous réservent-elles d'autres découvertes plus importantes encore ? »

Terminons enfin cette communication en signalant, avec M. Mellet, les points suivants comme suffisamment établis :

« Le plateau de Morrens paraît avoir été habité dès l'âge de la pierre polie.

« A l'époque romaine, il y avait là une colonie florissante, possédant des fabriques de poteries en divers genres et occupant des ouvriers, parmi lesquels se trouvaient des modeleurs.

« Plusieurs des noms des potiers qui fabriquaient là de si jolie vaisselle rouge, il y a quinze siècles, sont parvenus jusqu'à nous.

« La population n'était pas exclusivement romaine ; les éléments gaulois ou celtes y étaient assez nombreux pour garder leurs usages et leurs industries particulières.

« Morrens était le premier relai de Lousonnium à Aventicum.

« Enfin, cette colonie a été détruite de fond en comble par la violence et l'incendie. »

E. Delessert-de Mollins.

AUTRE NOTE SUR *Bel-Air*, CAMPAGNE TROYON.

Vaste cimetière burgonde; trois couches de sépultures, les cent trente-sept de la première couche étaient à un mètre de profondeur avec cercueils en dalles brutes, en murs secs ou taillées dans le roc. Les squelettes des couches inférieures étaient en terre libre.

Ces sépultures renfermaient des plaques de ceinturons en fer damasquiné d'argent, des bagues en bronze et en argent, des épingles à cheveux, un peigne en os à ornements disqués, des boutons de bronze, des coutelas, des couteaux, un fer de pique, un fer de flèche, deux pointes en *silex*, une pointe en os, un *coultre de charrue*, un éperon sans molettes, des clefs, etc.

Monnaies romaines dans la couche supérieure, l'une de Maxime (338), les autres frustes, mais paraissant remonter à Nerva et à Auguste.

Dix monnaies de Charlemagne, enveloppées d'un reste d'étoffe, se trouvaient déposées près d'un squelette. Dans une autre tombe, des coquilles d'escargots avaient été placées dans la bouche du mort.

La plupart des sarcophages contenaient des pots à anses en terre grise et des coupes en verre uni. *(Troyon; description des tombeaux de Bel-Air.)*

Extrait du texte de la *Carte archéologique du canton de Vaud*, par M. le baron de Bonstetten (page 17); 1 vol. gr. in-4°, Toulon, 1874.

E. D.-DE-M.

APPENDICE

M. H. Thélin, autrefois pasteur à Morrens, où il a eu l'occasion d'étudier sur place cette intéressante question des fouilles, ainsi que celle des voies romaines dont on voit encore maintes traces dans la contrée, veut bien nous transmettre les renseignements suivants :

« La station romaine de Morrens-Cheseaux se composait très probablement d'une hôtellerie, d'un poste militaire et de nombreuses habitations éparses dans la campagne.

L'hôtellerie était importante : outre les objets trouvés par M. Aunant, de nombreux débris de mosaïque, des fragments de plafonds encore revêtus des brillantes peintures dont ils étaient recouverts, et de belles plaques de stuc témoignent du luxe de son aménagement. Une baignoire en bronze, encore munie de deux tuyaux en col de cygne, a été mise au jour en 1878 ; malheureusement les ouvriers, en cherchant à la dégager du sol, l'ont mise en pièces.

Dans les ruines du poste militaire, nous avons trouvé les débris d'un casque en bronze et six médailles d'Auguste. Elles sont en bronze et portent l'inscription suivante : Lég. — DIVVS. AVG. PATER. — ℞. Un autel, au-dessous duquel on lit : PROVIDENT, et qui est flanqué des deux lettres S.-C. (Senatus Consulto).

En 1858 déjà, en labourant le sol de la station, des paysans découvrirent une enclume et deux vases en fer ; l'enclume a été conservée.

Entre autres objets présentant quelque intérêt, nous avons trouvé une lame de couteau, courte et large, plusieurs débris de poterie avec des figures d'hommes et d'animaux, ainsi qu'une clé dite *clavis laconica*.

La tradition populaire nous permet d'ajouter enfin qu'une grande ville doit avoir existé dans cet endroit ».

Fig. 1. — Cruche gauloise ou celtique (époque indéterminée).

Fig. 2. — Vase gallo-romain.

Pl XIX. — Vases trouvés dans les fouilles de Cheseaux et de Morrens (Suisse).

DE LA CLASSIFICATION

ET DE

L'ORGANISATION SCIENTIFIQUE

DES

MUSÉES D'ARCHÉOLOGIE

Messieurs et chers Confrères,

IL nous a semblé opportun, au moment où les objets qui doivent constituer nos collections d'étude, déjà fort nombreux mais dispersés jusqu'ici, vont être réunis et convenablement disposés dans des meubles *ad hoc*, de vous exposer brièvement nos idées sur la classification et l'organisation scientifique des musées d'archéologie en général.

A quelques exceptions près, et parmi lesquelles nous rangeons, bien entendu, le musée de la Société archéologique de Namur, les collections et les musées publics et privés que nous avons visités, tant en Belgique qu'à l'étranger, nous ont paru laisser grandement à désirer quant à l'intérêt didactique et à l'arrangement systématique.

La plupart de ceux-ci, en effet, sont uniquement classés et arrangés au point de vue de l'amateur de bibelots et pas assez au point de vue de l'*enseignement*.

Sacrifiant tout à l'œil du visiteur, on réunit, dans une même vitrine ou dans une même montre, des objets de même espèce quoique d'époque différente ; on ne respecte pas la chronologie, on néglige les indications au sujet de la nature et de la destination des pièces exposées, de leur âge, de leur lieu de provenance, du milieu dans lequel elles ont été trouvées ; bref, on n'a nul souci du visiteur non initié auquel ces objets, privés d'étiquettes explicatives et d'une disposition raisonnée, ne disent rien et ne peuvent rien dire ! Le catalogue, le fameux catalogue, lorsqu'il existe, et quand, chose plus rare encore, il n'est pas en retard de quelques dix ans, n'est qu'une sèche et aride nomenclature.

« Un musée destiné à l'instruction des ignorants, écrit M. Buls dans son remarquable rapport sur l'organisation du Palais du Peuple, doit avant tout présenter une méthode rigoureuse dans son classement ; le seul ordre suivant lequel les objets défilent devant le visiteur, la place respective qui leur est assignée, doivent déjà constituer un enseignement pour celui-ci.

Tout est désordre et confusion dans la cervelle d'un ignorant, la science doit y apporter la clarté et la netteté. »

Voici, d'autre part, les moyens que nous croyons propres à remédier au regrettable état de chose que nous signalons :

La classification devra donc être rigoureusement chronologique.

Les pièces trouvées ensemble au cours d'une fouille, si elles appartiennent à une même époque, ne pourront être séparées, mais devront rester groupées, sans préjudice, toutefois, de la formation de séries sur lesquelles on pourrait suivre les différentes phases du travail.

Les objets, étalés largement, seront présentés au public par des étiquettes suffisamment explicatives, sans être bavardes. Mises à l'endroit voulu, sous les yeux du visiteur, faciles à augmenter, à déplacer et à corriger suivant le besoin, elles nous semblent infiniment préférables au catalogue, peu explicatif en général, et fatalement incomplet par le fait de l'accroissement continuel des collections.

A l'aide de plans, de coupes, de diagrammes, de schémas, de dessins et de photographies, disposés à côté ou au-dessus des objets, on tâchera de reconstituer les milieux dans lesquels ils ont été trouvés.

La faune accompagnera les produits de l'industrie paléolithique, et en regard du préhistorique, figurera l'ethnographie.

Le point où la découverte aura été faite, devra être indiqué, avec précision, sur un coupon de carte topographique à grande échelle.

Une petite note bibliographique renseignera, en outre, les rapports, mémoires ou ouvrages dont les pièces exposées auraient fait le sujet.

Enfin, des restitutions fidèles de sépultures et des modèles réduits démontables des monuments d'où proviennent les objets exposés, compléteront les intéressantes notions que pourrait ainsi acquérir, sans effort et sans peine, l'homme désireux de s'instruire des choses du passé.

Telle est, Messieurs et chers confrères, la méthode que nous voudrions voir appliquer au classement et à l'exposition de nos antiquités nationales et que nous nous efforcerons de suivre, autant que faire se pourra, dans l'arrangement futur des collections d'étude de notre Société.

BARON ALFRED DE LOË.

ANNEXE

De la classification et de l'organisation scientifique des Musées d'archéologie.

L'archéologie est une science qui étend ses observations sur tout ce que les peuples anciens nous ont transmis en œuvre matérielle. Les Musées d'*antiquités*, ou d'*archéologie*, doivent donc, autant que possible, renfermer des collections qui puissent permettre au visiteur de se faire une juste idée des progrès accomplis par l'humanité, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'époque de notre civilisation actuelle.

Il va de soi que le classement le plus rationnel, qui, partout et une fois pour toutes devrait être admis, serait celui dans lequel on respecterait rigoureusement l'ordre chronologique.

A partir de 1887, nous eûmes l'occasion de défendre ces idées dans une série de lettres adressées à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique de Belgique. Mais il nous fut objecté que notre *Musée d'antiquités* (ou *d'archéologie*) devait, avant tout, se développer dans le sens des « anciennes industries d'art » et que la présence au *Musée d'antiquités* d'objets des *Ages de la Pierre*, de l'*Epoque du Bronze* et de l'*Epoque Gauloise*, « loin d'avoir un caractère d'art appréciable », ne pourrait se justifier [1].

Cependant, afin de répondre à cette objection, nous démontrâmes que tout *Musée d'antiquités*, ou autrement dit d'archéologie, devait, pour mériter ce titre, renfermer des collections représentant *toutes les branches du travail de l'homme depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*.

Ces principes, que nous eûmes tant de peine à faire admettre en 1887 et en 1888, sont maintenant adoptés par la Commission directrice du *Musée royal d'antiquités*.

En effet, cette Commission, sur notre proposition, appuyée par notre confrère, M. J. Destrée [2], fit, en 1889, l'acquisition de l'importante collection d'*antiquités préhistoriques*, *Gauloises*, *Belgo-Romaines et Franques*, délaissée par M. Charles De Bove. En outre, elle est entrée en arrangement, avec un archéologue, pour l'achat d'une belle série d'objets *antéhistoriques*, découverts sur l'emplacement de l'une des célèbres cités lacustres de la Suisse.

Survint ensuite la généreuse initiative de M. Louis Cavens auquel on doit de nombreuses acquisitions pour l'enrichissement des collections préhistoriques du Musée ainsi que l'exécution de fouilles importantes dont il nous a confié la direction scientifique. Le produit de ces fouilles permettra d'installer sous peu, dans les vitrines du Musée de l'État, d'importantes séries d'objets de nature à montrer quelle a été, dans ses différentes phases de perfectionnement et suivant l'ordre chronologique, l'industrie de nos ancêtres aux époques les plus reculées des temps préhistoriques.

Ce qui semblait donc ne pouvoir être admis, en 1887, pour le développement rationnel du *Musée royal d'antiquités*, l'est enfin aujourd'hui, et nous voyons, peu à peu, cette institution abandonner l'étroit sentier des routines surannées pour entrer dans la voie que lui trace le progrès des sciences archéologiques.

Nous parlions plus haut du classement par ordre chronologique : il est le seul qui puisse éviter toute confusion dans l'esprit des masses avides de

[1] Voir la lettre adressée par M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics à M. Th. Juste, conservateur du Musée royal d'Antiquités et d'Armures (août 1887, n° 22152).

[2] Voir Annales de la *Société d'Archéologie de Bruxelles*, procès-verbal de la séance du 6 novembre 1889, t. II.

s'instruire et permettre à celles-ci d'entrevoir, sans efforts, quelle a été, à travers les âges, la somme des progrès accomplis par l'humanité. Il faut non seulement que, dans la disposition des objets exposés, il y ait une suite non interrompue, un enchaînement rationnel, mais il importe que l'étude de ces objets soit facilitée par des renseignements écrits ou imprimés, clairs, concis, mais suffisamment explicatifs, que le visiteur pourra trouver dans le voisinage immédiat de chaque objet ou, tout au moins, de chaque série d'objets [1].

Un étiquetage sérieux devra donc remplacer les catalogues, sèches nomenclatures, qu'il est impossible de mettre au courant des accroissements nécessaires dans toute collection scientifique.

Le développement de ces dernières doit, du reste, s'effectuer au fur et à mesure de l'incessant progrès de la science et de ses découvertes.

Puisque nous en sommes à critiquer la publication des catalogues qui, dès le jour de leur apparition, devraient déjà être complétés, corrigés et réédités, faisons remarquer combien peu ils s'achètent par les visiteurs de nos Musées et surtout par les humbles auquels il faut, avant tout, donner les moyens les plus efficaces et les moins coûteux de s'instruire.

Nous voudrions donc que, pour remplacer les catalogues, un étiquetage instructif, à la portée de tous, tout en restant scientifique, se fît, à bref délai, au fur et à mesure des accroissements des collections.

Mais, nous dira-t-on, vous n'admettez aucune publication qui puisse permettre une étude plus approfondie des collections que ne le ferait leur étiquetage ?

Loin de nous cette pensée. Nous voudrions, au contraire, qu'au fur et à mesure de l'accroissement des collections, l'on publiât des notices, des mémoires scientifiques, sur tel ou tel objet, sur telle ou telle série, sur telle ou telle découverte, sur telle ou telle fouille, sur telle ou telle reconstitution.

Ces opuscules seraient mis en vente au public à des prix très modérés et variables suivant leur importance.

L'homme de science, l'étudiant ou le simple visiteur pourrait ainsi choisir dans ces publications celles d'entre elles qui l'intéresseraient spécialement sans pour cela devoir acheter d'épais ou d'encombrants catalogues, de nature au surplus à ne lui donner le plus souvent que quelques renseignements vagues, sommaires ou incomplets.

Tels sont, dans leurs grandes lignes, les modes de classement et d'orga-

[1] En 1891, nous avons appliqué pour la première fois ce mode de classement aux collections Préhistoriques, Belgo-Romaines et Franques de M. Ch. De Bove déposées au Musée royal d'Antiquités. Depuis lors, il semble avoir été adopté par cette institution.

nisation scientifiques que nous voudrions voir appliquer à nos Musées d'archéologie.

Cependant, l'on a objecté, tout récemment encore, qu'un Musée d'antiquités systématiquement classé au point de vue chronologique n'exercerait pas assez d'attrait sur l'œil du visiteur. Cela voudrait-il dire qu'on préférerait voir sacrifier la méthode scientifique, l'enseignement rationnel de l'archéologie, à une disposition plus ou moins artistique des objets, à la fantaisie, au caprice ? Mais ce serait dire à l'archéologie : « vous n'êtes pas une science, vous n'êtes qu'un simple sujet de curiosité, une futilité, un jeu ; votre sanctuaire, au lieu de servir à l'avancement des hautes études, à l'instruction méthodique des artistes et des industriels, doit être une boutique d'antiquaire, un salon d'artiste ou d'amateur de bibelots ! »

Ah ! si l'on voulait raisonnablement concevoir les choses, que d'exigences ne pourrait-on pas concilier ! Avec un peu de bonne volonté, serait-il si difficile, tout en suivant l'ordre chronologique, d'établir, en un Musée, juste à côté des séries d'art industriel des époques de Louis XV et de Louis XVI, par exemple, des salons rigoureusement dans les styles de ces mêmes époques et au moyen desquels le public pourrait se faire une juste idée de l'art et du goût en vogue sous les règnes de chacun de ces souverains ? A côté des cuivres ciselés et repoussés, à côté de la ferronnerie d'art, à côté des faïences et des porcelaines, à côté des émaux, etc., etc., serait-il si difficile, aussi, de reconstituer des intérieurs d'ateliers où l'on pourrait étudier l'outillage employé aux différentes époques qui ont vu se développer ces industries ?

Et pour les temps préhistoriques ne serait-il pas éminemment instructif et touchant de suivre, grâce à d'intelligentes reconstitutions, les premiers tâtonnements de nos primitifs ancêtres dans l'art et dans l'industrie ?

Tout ce que nous venons de dire correspond bien, croyons-nous, à l'idéal poursuivi depuis quelque temps déjà, dans notre pays, par ceux qui ont vraiment à cœur de travailler au progrès et à la diffusion des sciences archéologiques. Mais il est regrettable de constater, qu'en ce qui concerne le classement de la plupart de nos Musées archéologiques, la Belgique est en retard sur les nations voisines ou sur celles qui lui sont similaires en importance.

Émile de Munck.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance mensuelle du lundi 6 février 1893.

Présidence de M. le comte M. DE NAHUYS, *président* [1].

A séance est ouverte à 8 heures.

Soixante membres sont présents [2].

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Correspondance. — M. Van Elven s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Winckelmans remercie pour sa nomination de membre effectif.

Le Cercle hutois des Sciences et des Beaux-Arts nous annonce le décès de son président, M. Lucien Springuel.

[1] Prennent aussi place au bureau : MM. Cumont, Destrée, P. Saintenoy, le baron A. de Loë, Gaëtan Hecq, Van der Linden, Plisnier et Vorsterman van Oyen.

[2] Assistent à la séance : MM. Puttaert, Jefferys, Poils, Van Gele, Arm. de Behault de Dornon, De Backer, Lavalette, De Proft, Van den Boosche, Colleye, Jamaer, Schweisthal, Maroy, Duchaine, Van Havermaet, Buan, Peeters, Diericx de Ten Hamme, Schavye, Hauman, Ronner, De Soignies, Rutot, Tahon, Titz, Michaux, Ouverleaux-Lagasse, Ch. Winckelmans, G. Winckelmans, Wallaert, de Ghellinck d'Elseghem, Lefebvre de Sardans, de Raadt, Dens, Hannay, Allard, De Ridder, Wehrlé, De Nobele, de le Court, Kestens, Aubry, de la Roche de Marchiennes, Licot, Nève, Van Hassel, Ranschyn, Jordens, Lacroix, le comte Goblet d'Alviella et A. Lebrun.

M. Bequet fait part du décès de sa belle-mère, Mme Frédéric Aubert.

La Société est informée également de la mort, à Bonn, de l'éminent savant, professor Dr Hermann Schaaffhausen, membre correspondant de notre compagnie.

L'Académie d'Archéologie nous fait connaître que la ville de Gand n'assume pas la tâche de convoquer le Congrès de la IXe session, en 1893. Elle nous informe également que la réunion des délégués des Sociétés fédérées aura lieu le 29 janvier, à Anvers.

L'*Anthropologische Gesellschaft*, de Vienne, accepte d'échanger ses publications contre les nôtres.

Dons et envois reçus. — *Pour le Musée :*

Série de moulages de sceaux dont les originaux se trouvent aux Archives grand-ducales, à Luxembourg (don de M. Duchaine) ;

Poids monétaire d'Anvers (don de M. Van Elven) ;

Moulage d'une sculpture conservée au Musée communal de Bruxelles (don de M. Buan) ;

Pour la Bibliothèque :

M. Van Hassel. Le Mobilier, 1re année, nos 1, 2, 3 ;

Nahuys (Cte Maurin de). Encore un mot sur le mémoire d'Isaac Newton, du 21 septembre 1771, concernant la monnaie. 1 br, in-8°. (Extrait de la Revue belge de Numismatique) ;

Nahuys (Graaf Maurin). I. Gedenkpenningen van Nederlandsche Kunstenaars uit de xvie eeuw. Conrad Bloc en Cornelis Floris de Vriendt. II. Munt van Orchimont. (Verschenen in de Dietsche Warande). 1 br, in-8°; pl. et grav. ;

Spink et Son's Monthly Numismatic circular, n° 1, décembre 1892 ;

M. de Raadt. Une série de planches relatives à l'église Saint-Jean, à Bois-le-Duc ;

Pagart d'Hermansart. Inventaire des reliques, joyaux et ornements de la chapelle de Notre-Dame-de-Miracles, à Saint-Omer, en 1559. 1 br. in-8° ;

Marsy (Comte A. de). Le Congrès historique et archéologique d'Anvers et le Cinquantenaire de l'Académie d'Archéologie de Belgique (10-16 août 1892), avec un appendice sur les musées archéologiques de Belgique. 1 vol. in-8°.

Marsy (Comte A. de). Les corps des derniers souverains de la Navarre. (Extrait du Bulletin monumental), 6e série, t. VII, 1 br. in-8° ;

Marsy (Comte A. de). Discours prononcé à l'ouverture du Congrès archéologique de France, à Évreux. 1 br. in-8° ;

Loë (Baron Alf. de). Exposition préhistorique organisée à Bruxelles par les sociétés d'Archéologie et d'Anthropologie à l'occasion de la tenue du VIIe Congrès de la Fédération archéologique de Belgique. Notice-catalogue. 1 br. in-8° ;

Baye (M. le baron J. de). Rapport sur une mission archéologique en Autriche-Hongrie. 1 br. in-8° ;

Tahon (Victor). La forgerie du fer chez les Francs et pendant le haut moyen âge. 1 br. in-8° ;

Auxy de Launois (Comte Albéric d'). Un raviestissement au Hainaut en 1426. 1 br. in-8° ;

Tahon (Victor). La fabrication du fer par le puddlage mécanique. 1 vol. rel., in-8° ;

Tahon (Victor). Les origines de la métallurgie au pays d'Entre-Sambre-et-Meuse, 1 br. in-8° ;

Tahon (Victor). Note sur le générateur multitubulaire, système P. Hanrez, et sur ses applications en métallurgie, 1 br. in-8°, planches ;

Tahon (Victor). Excursion de la Société archéologique de Charleroi à Lille et à Tournai, les 20 et 21 juin 1886. 1 br. in-8°, pl. et fig. ;

Tahon (Victor). Les armes franques et leur fabrication en Belgique. 1 br. in-8° ;

Tahon (Victor). Compte rendu des travaux du Congrès tenu à Charleroi, les 5, 6, 7 et 8 août 1888. 1 vol. br. pl. ;

Raadt (J.-Th. de). Jozef-Aug. Mertens, oudheid-en geschiedkundige († 1892). (Extrait de la Dietsche Warande.) 1 br. in-8° ;

Raadt (J.-Th. de). Het Testament op rym van Jacob Cammaert. 1 br. in-8° ;

Behault de Dornon (M. Arm. de). Deux journaux renfermant des articles archéologiques.

Revue bibliographique belge 1892, n° 12 ;

Neues lausitzisches Magazin, 68e vol, 1re et 2 livraisons ;

Annales du Cercle archéologique d'Enghien, tome IV, liv. 2-3 ;

Bulletin de la Société royale belge de géographie d'Anvers, tome XVII, fasc. 1 ;

L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux, nos 604 et 605-606 ;

Anzeiger des germanischen Nationalmuseums, 1892, n° 6 ;

The Journal of the Royal Society of Antiquaries of Ireland, vol II, part. IV, 5e s. ;

Bulletin de la Société royale belge de géographie de Bruxelles, 1892, n° 6 ;

Revue Bénédictine, Xe année, n° 1 ;

Quakers in Pennsylvania (Publication de la « John Hopkins University ») ;

Causes of the American Revolution (Publication de la « John Hopkins University ») ;

Revue de l'Art chrétien, 5e série, tome III, 6e livraison ;

L'Architecture, Ve année n° 53, VIe année nos 1, 2, 3 et 4 ;

Monatsblatt der K.-K. Heraldischen Gesellschaft « Adler », n° 145 ;

Transactions of the Royal Institute of British Architects, vol. VIII (new series) ;

Proceedings of the Society of Biblical Archaeology, vol. XV, liv. 2 ;

Mittheilungen des K.-K. Oesterr. Museums für Kunst und Industrie, 8e année, liv. 1 ;

The Bradford Antiquary, livraisons 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ;

Algemeen Nederlandsch Familieblad, IXe année, titre et table ;

L'Emulation, 1892, n° 12 ;

The Social condition of Labor (Johns Hopkins University studies) ;

Proceedings of the Society of Antiquaries of Newcastle-upon-Tyne, vol. V, pp. 239 à 252 ;

Revue mensuelle de l'École d'Anthropologie de Paris, 3e année, n° 1 ;

Bullettino di Archaeologia e storia Dalmata, XVe année, nos 10-11 ;

Archaeologia Cambrensis (Journal of the Cambrian Association), 5e série, n° 37 ;

Ons Volksleven, Ve année, n° 1 ;

The Reliquary, vol. VII, n° 1 ;

Bulletin de la Société de Géographie de Lille, tome XVIII, liv. 12 ;

Guide archéologique pour les excursions du Congrès de Brive (1890). — Publication de la Société française d'Archéologie ;

Boletin de la Real Academia de la Historia, tome XXII, liv. 1 ;

Dietsche Warande, VIe année, n° 1 ;

Report by the Council, session 1891-92, (Glasgow. Archaelogical Society) ;

Élections. — MM. L. Bosché, De Neef, Valentin et D. Warnotte sont nommés membres effectifs.

M. F. Alvin est nommé membre associé.

MM. Cumont, P. Combaz, Tahon, Rutot, Schweisthal, Dens, Poils, le comte G. de Looz-Corswarem, Cogels, Sibenaler, Dedeyn, Moens, Desart et le baron de Loë sont nommés membres de la Commission des fouilles pour 1893.

MM. Cumont, Arm. de Behault de Dornon, le baron de Loë, de Munck, Jamaer, de Raadt, Destrée, Hagemans, Rutot, le comte Goblet d'Aviella,

P. Combaz, Paris, Hymans, le comte F. van der Straten-Ponthoz et Hippert sont nommés membres de la Commission de publications, pour 1893.

Excursions. — M. V. Jamaer avertit l'assemblée de la démolition très prochaine de l'ancienne église Sainte-Catherine et engage ses confrères à la visiter sans retard.

Cette visite est fixée au dimanche 12 février et placée sous la direction de M. V. Jamaer.

La Société visitera, par la même occasion, le temple des Augustins dont la démolition est également imminente.

M. de Ghellinck d'Elseghem demande si une excursion au château des comtes d'Egmond, à Sottegem, qui sera mis en vente le 23 février prochain, et dont l'autorisation de visiter est actuellement très facile à obtenir, n'offrirait pas un certain intérêt ?

Il est convenu que la Commission administrative examinera la question et prendra une décision.

Conservation des monuments. — M. Edmond van der Straeten, par une lettre en date du 13 janvier dernier, appelle l'attention de la Société sur la « Tour de Bourgogne », vieux donjon élevé en 1385, à Audenarde, sur la rive droite de l'Escaut, dont la démolition est projetée sous prétexte de favoriser un chemin de halage.

La Commission adressera une pétition au gouvernement, dans l'intérêt de la conservation de ce monument.

Concours. — M. le comte de Nahuys annonce à l'assemblée que M. Louis Cavens offre un prix de 1,500 francs, pour l'exécution des cartes archéologiques suivantes :

Carte de la Belgique à l'époque préhistorique — 500 francs.

Carte de la Belgique à l'époque romaine — 500 francs.

Carte de la Belgique à l'époque franque — 500 francs.

M. Cavens fait en outre un cadeau de 14 clichés destinés à illustrer l'article de M. Destrée, sur les sculpteurs bruxellois et leurs œuvres.

(*Vifs applaudissements !*)

Exposition. — I. Reproduction en couleur de quelques bijoux découverts dans l'un des tumulus de Grimde-lez-Tirlemont (M. Lavalette) ;

II. Photographies de Moscou et de Saint-Pétersbourg. (Baron A. de Loë) ;

III. Photographies de l'ancien Palais de Justice de Bruxelles en démolition. (Puttaert).

IV. Belle lame, sorte de ciseau, et grattoir en silex, trouvés à Schaerbeek (M. Duchaine) ;

V. Deux monnaies gauloises trouvées dans le Grand-Duché de Luxembourg (par le même).

Communications.

M. Diericx de Ten Hamme. — *Note sur deux imagiers ou sculpteurs espagnols du XVIe siècle.*

A la suite de la communication de M. Dierix de Ten Hamme, M. Destrée fait quelques observations. Il est toujours intéressant, dit-il, de tenir compte des matériaux employés dans la confection des œuvres d'art, car c'est souvent un moyen de découvrir les provenances.

Mais, il circule parfois à cet égard de curieuses erreurs. C'est ainsi que l'on admet généralement que l'on ait en Belgique, pendant le moyen âge, sculpté uniquement le bois de chêne. Or, il résulte de diverses constatations que le bois de noyer, entre autres, a été en usage, et très couramment, dans les ateliers de sculpteurs. Il existe à Ambresle (France), un retable de Bruxelles où les groupes sont en noyer et dans de nombreuses statuettes de saints exécutées en cette matière. Feu M. Mertens, curé à Tervueren, en possédait quelques spécimens.

M. Destrée profite de l'occasion pour prendre date concernant des recherches qu'il a faites sur un antipendium du XIIIe siècle, conservé aux Musées royaux du Parc du Cinquantenaire. Le curieux et antique monument est établi sur des planches d'essence conifère, vraisemblablement du mélèse, comme il en croît sur les versants des Pyrénées. Or, l'antipendium du Musée, dont on ignore la provenance, porte des armoiries qui peuvent être restitués indifféremment à la maison de Doix ou à celle d'Aragon, qui ont joué un rôle important au sud de la France. Tout donne lieu de croire que l'antipendium a été exécuté en France.

M. Cumont. *Notions de numismatique franque et mérovingienne pour servir à préciser l'âge des cimetières francs et des antiquités qu'ils renferment.*

M. Destrée. *Pourquoi saint Antoine est-il parfois choisi comme patron des archers.*

De l'avis de M. Destrée le choix n'est pas arbitraire. Il est fondé sur une circonstance de la vie du saint Ermite.

Saint Antoine voulant montrer que l'homme austère a un besoin impérieux de distraction, demanda, un jour, l'aide d'un archer et prouva, en le faisant tirer coup sur coup, qu'un arc trop tendu, perd son élasticité et partant sa force.

MM. DE RAADT et KESTENS présentent d'intéressantes considérations sur le même sujet.

M. DE WITTE. *La faïence bruxelloise et la faïencerie Mombaerts en* 1765. (Lecture par M. P. Saintenoy).

M. DE RAADT. *Un historien bruxellois resté jusqu'ici inconnu (d'Abremes).*

La séance est levée à 10 heures.

Séance mensuelle du lundi 6 mars 1893.

Présidence de M. le comte M. de Nahuys, *président* [1].

La séance est ouverte à 8 heures.

Cinquante-huit membres sont présents [2].

M. le Secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. *(Adopté sans observations.)*

Correspondance. — MM. De Schryver et Van Elven s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Vallentin et Alvin remercient pour leur nomination respective de membre effectif et associé.

M. Ed. Van der Straeten remercie la Société de la démarche qu'elle a faite, sur sa demande, auprès de M. le Ministre des Travaux Publics, en faveur de la conservation de la « Tour de Bourgogne » à Audenarde.

M. Destrée, conservateur des Musées royaux des arts décoratifs et industriels, nous fait savoir qu'il a donné connaissance à la Commission du Musée d'Antiquités de notre lettre du 21 février dernier, relative à la pierre tombale de Glabjoux, et que ladite commission a proposé à M. le

[1] Prennent encore place au bureau : MM. Bequet, Vorsterman van Oyen, Destrée, P. Saintenoy, le baron de Loë, Hecq, Van der Linden, Plisnier et Paris.

[2] Ont signé la liste de présence : M^mo Van der Beek, MM. P. Verhaegen, Delacre, Van Gèle, Puttaert, Poils, le comte G. de Looz-Corswarem, Schweistwshal, Aubry, Arm. de Behault de Dornon, le chevalier Diericx de ten Hamme, Hauman, Lavalette, Bardenhewer, Titz, Maroy, L. Winckelmans, G. Winckelmans, le vicomte Desmaisières, Rops, Michaux, Kestens, Ouverleaux-Lagasse, Ronner, De Soignie, De Beys, Préherbu, Drion, de Ghellinck d'Elseghem, de Raadt, de la Roche de Marchiennes, Tahon, le comte van der Straten-Ponthoz, Van Havermaet, Dillens, Serrure, de Brabandere, Schavye, De le Court, Allard, De Proft, Bayet, Wallaert, Bosché, Hannay, Dens, Nève et Lacroix.

Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, l'acquisition du monument en question.

M. de Raadt exprime toute sa gratitude à la Société pour la lettre de remerciement qu'elle lui a adressée.

M. Jamaer fait part du décès de sa sœur.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nous fait connaître que la Commission royale d'Histoire est autorisée à mettre à notre disposition un exemplaire de son *Bulletin*, à partir de la 4e série, les trois premières étant épuisées, en échange d'un exemplaire des ouvrages que nous avons publiés jusqu'ici et que nous mettrons au jour dans la suite.

La « Société frisonne » de Leeuwarden accuse réception de nos publications.

M. le baron de Rivières, archiviste de la Société archéologique du Midi de la France demande si notre compagnie pourrait le renseigner sur une inscription plusieurs fois répétée sur des plats à quêter en cuivre repoussé assez communs dans les églises du Midi de la France. On y voit divers sujets en relief : tantôt deux hommes portant le raisin de la Palestine, tantôt Adam et Eve et le serpent s'enroulant autour de l'arbre de la science du bien et du mal, tantôt saint Georges à cheval terrassant le dragon, tantôt de simples godrons en spirale, tantôt des bustes antiques.

La tradition veut, en France, que ces plats soient une œuvre de dinanderie. Sur la plupart de ceux-ci se trouve, en caractères gothiques carrés, le mot, plusieurs fois répété pour faire tout le tour du fond intérieur du marly : **Ramiewisenbi**.

Que veut dire ce mot ? Notre correspondant nous serait bien reconnaissant si nous pouvions lui transmetre quelques renseignements à ce sujet.

M. Destrée demande la parole pour répondre à la question qui vient d'être posée :

Les plats dont parle notre honorable correspondant appartiennent, dit-il, à la fabrication allemande et proviennent vraisemblablement d'Augsbourg ou de Nuremberg. Le travail était exécuté au moyen de matrice, afin d'obtenir des reliefs. Le marly des plats était décoré au moyen d'un poinçonnage représentant des motifs tels que des feuilles, des fleurs de lis, etc.

La fabrication dinantaise proprement dite, se distingue par le procédé employé. Les reliefs sont obtenus par le repoussé exécuté directement par la main de l'artisan.— Les inscriptions renferment quelquefois un non-sens. (Voir Arm. de Behault, Ann. Soc. d'Arch. de Brux, liv. I, 31 mars 1892, p. 445, il y est question d'un plat allemand portant l'inscription : WART DER IN FRID. GIED. (Attends celui qui va en paix ?) — Otte, dans son

ouvrage classique *Kunstarchæologie* oublie des détails très intéressants sur cette question. M. Weale dans son catalogue relatif à l'exposition des objets religieux à Malines en 1865, donne une note étendue sur la fabrication et le sens des inscriptions. — J'ajouterai que nombre de ces inscriptions n'ont pas de sens : c'est une suite de lettre sans prétention épigraphique. Elles n'apparaissent là qu'à titre d'ornement.

Sur la proposition de M. le Président, l'assemblée vote par acclamations des remerciements à M. Johann Presl, de Vienne, membre honoraire, pour les services dévoués et intelligents qu'il rend à notre Société.

Dons et envois reçus. *Pour la Bibliothèque :*

M. Van Hasselt. *Le Mobilier*, n° 4, 5, 6 ;

M. H. Lavallée. *Notice sur les Sint-Peetersmannen ou hommes de Saint-Pierre de Louvain*, 1 vol, in-8° br. (don de M. Van Becelaere) ;

A. Bertolotti. *Nuovi documenti intorno all' architecto Antonio Sangallo* (Il Giovane) *ed alla sua Famiglia.* 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

1 photographie représentant le Pilori de Braine-le-Château (don de M. N. Monnoyer);

Imbert et Fr. de Villenoisy (M.). *Les coqs de montre, leur histoire, leur décoration* (extrait de la *Revue des Arts décoratifs*). 1 br. in-4°, figures (don de M. Fr. de Villenoisy) ;

Don de M. Fréderic Moreau. — Album Caranda, 1re partie du fasc. de 1892 ;

F. M. Suplément à l'Album Caranda. — Les fouilles aux grévières de Ciry-Salsogne, 1892 ;

1 carton in-folio contenant 1 brochure et 4 planches coloriées détachées (don de M. Fréderic Moreau de Paris) ;

2 catalogues de monnaies et médailles, 2 br. in-8° (don de M. Th. de Raadt) ;

3 numéros de journal, contenant des articles archéologiques (don du même) ;

4 numéros de journal, contenant des articles archéologiques (don de M. A. de Behault) ;

Proceedings of the Huguenot Society of London, vol. I, liv. 1 et 2 ;

The Journal of the British Archaeological Association, vol. XLVIII, part. 4.

Proceedings of the Society of Biblical Archaeology, vol. XV, part. 3 ;

L'Architecture, année 1893, nos 5, 6, 7 et 8 ;

L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux, nos 607, 608, 609 et 610 ;

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, tome XIV, 4e liv. ;

L'Emulation, année 1893, n° 1 ;

Bulletin de la Société belge de Géologie, de Paléontologie et d'Hydrologie (Bruxelles), t. VI, fasc. 1 ;

Revue Bénédictine, Xe année, n° 2 ;

Annalen des Historischen Vereins für de Niederrhein, 54e et 55e liv ;

Verhandlungen der Berliner Gesellschaft für Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte (fasc. du 9 et du 16 juillet 1892) ;

L'Abraham Verhoeven, nos 4, 5 ;

Annales de la Société Géologique de Belgique, tome XIX ;

Bulletin du Cercle des Naturalistes Hutois, n° 4, 1892 ;

Revue Bibliographique belge, 1893, n° 1 ;

Mittheilungen des Instituts für Oesterreichische Geschichtsforschung ;

Maanblad van het Genealogisch-heraldiek Genootschap « De Nederlandsche Leeuw », nos 11 et 12, 1892 ;

Mittheilungen des K.-K. Oesterr. Museums für Kunst und Industrie, 8e année, liv. 2 ;

Mittheilungen der Anthropologischen Gesellschaft in Wien, tomes XVIII, XIX, XX, XXI et XXII ;

Revue mensuelle de l'École d'Anthropologie de Paris, 8e année, n° 2 ;

Mélusine, tome VI, n° 7 ;

Analecta Bollandiana tome XII, fasc. 1 ;

Boletin de la Real Academia de la Historia, t. XXII, liv. 2 ;

Proceedings of the Society of Antiquaries of Newcastle-upon-Tyne ;

Monatsblatt der K.-K. Heraldischen Gesellschaft « *Adler* », n° 146 ;

Anzeiger des germanischen Nationalmuseums, 1893, n° 1 ;

Procès-verbaux, rapports et communications diverses de la Société historique de Compiègne, n° 1, 1892 ;

Ons Volksleven, 5e année, n° 2 ;

Proceedings of the Society of Antiquaries of London, vol. XIV, n° 1 ;

Archaeologia (vol. 53, part. 1). Publication de la « Society of Antiquaries of London » ;

Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France (1890, 6e série, tome I) ;

Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France (1890) ;

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France, série in-8°, nos 9 et 10 ;

Handelingen en Mededeelingen van de Maatschappij der Nederlandsche letterkunde te Leiden over het jaar 1891-1892 ;

Levensberichten der afgestorven Medeleden van het Maatschappij der Nederlansche letterkunde, te Leiden (Bijlage tot de Handelingen van 1892).

Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie, t. IX, 2e et 3e fasc.

Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, tome XXII (1890-1892) ;

Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras, 2e série, tome XXIII ;

Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique publiée par la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, tome XLII, nos 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ;

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1892, n° 1 ;

Mémoires de l'Académie de Stanislas, 5e série, tome IX ;

Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs, 6e série, 6e volume, 1891 ;

Bulletins de la Société d'Anthropologie de Paris, tome III (4e série), fasc. 1, 2 et 3 ;

Catalogue de la Bibliothèque de la Société d'Anthropologie de Paris, (2 volumes) ;

Notizie degli scavi di Antichita comunicate alla R. Accademia dei Lincei, (année 1890) ;

Algemeen Nederlandsch Familieblad, 10e année, n° 1.

Bulletin de la Société de Géographie de Lille, tome XIX, n° 1 ;

Bulletin de la Société Royale de Géographie d'Anvers, tome XVII, fasc. 2.

Bulletin du Cercle des Naturalistes hutois, Bulletins 2-4, 2e fasc. (année 1890) ;

Revue Bénédictine, xe année, n° 3 ;

The World's representative assemblees of to-day. (Publication de la « Johns Hopkins University studies ») ;

Bulletino di Archaeologia e storia Dalmata, année xve, n° 12 ;

The Journal of the Anthropological Institute of Great Britain and Ireland, vol. XXII, n° 3.

Pour le Musée. — Modèles en bronze ayant servi à frapper la médaille Nahuys. Face et revers (don de M. Fernand Du Bois).

Schako et hausse-col de garde-civique — 1835 (don de Poils).

Élections. — MM. M. Delbruyère, M. Lampe, M. Leroy, A. Mesdag, P. A. Outtelet, le docteur F. Presl, J. Presl, S. M. Spink, E. Tournay, E. Van Nerom et A. Verhaeren sont nommés membres effectifs.

Concours. — M. le Secrétaire-général donne lecture du programme du concours pour le prix Cavens :

Grâce à la générosité de M. Louis Cavens, la Société d'Archéologie de Bruxelles ouvre les concours suivants pour l'année 1894 :

I. — *Concours pour la carte préhistorique de la Belgique.*

On demande d'indiquer sur la carte au $\frac{1}{160,000}$ de la Belgique dressée par le Dépôt de la Guerre, aux moyens des signes conventionnels internationaux arrêtés par les Congrès d'Archéologie et d'Anthropologie préhistoriques de Stockholm et de Budapesth [1] et aussi exactement que le permet l'échelle de cette carte, l'emplacement de toutes les découvertes faites jusqu'ici sur notre sol et relatives :

A. — *A l'âge de la pierre.* (Gisements d'outils, cavernes-habitations, cavernes-sépultures, camps, stations à ciel ouvert, fond de cabanes, mines et carrières, ateliers, sentiers d'échange, dolmens, allées couvertes, menhirs, pierres à légende, découvertes d'objets isolés, etc...)

B. — *A l'âge du bronze.* (Objets isolés, cachettes, cavernes sépulcrales, tombelles, etc...)

C. — *Au premier âge du fer.* (Camps, mines, forges, tombelles, marchets, etc...)

Un prix de 500 francs est affecté à ce concours.

II. — *Concours pour la carte de la Belgique à l'époque romaine.*

On demande d'indiquer sur la carte au $\frac{1}{160,000}$ de la Belgique dressée par le Dépôt de la Guerre, au moyen des signes conventionnels internationaux arrêtés par les Congrès d'Archéologie et d'Anthropologie préhistorisques de Stockholm et de Budapesth, et aussi exactement que le permet l'échelle de cette carte, l'emplacement de toutes les découvertes faites jusqu'ici sur notre sol et relatives :

A l'époque belgo-romaine. (Routes, ponts, gués, camps, substructions diverses, mines et carrières, forges, sépultures isolées, cimetières, tumulus, découvertes d'objets isolés, etc...)

Un prix de 500 francs est affecté à ce concours.

III. — *Concours pour la carte de la Belgique à l'époque franque.*

On demande d'indiquer sur la carte au $\frac{1}{160,000}$ de la Belgique dressée par le Dépôt de la Guerre, au moyen des signes conventionnels internationaux arrêtés par les Congrès d'Archéologie et d'Anthropologie préhistoriques de Stockholm et de Budapesth, et aussi exactement que permet l'échelle de cette carte, l'emplacement de toutes les découvertes faites jusqu'ici sur notre sol et relatives :

A l'époque franque. (Tombes isolées, cimetières, fonds-de-cabanes, découvertes d'objets isolés, etc...)

Un prix de 500 francs est affecté à ce concours.

Conditions générales des concours.

I. — Les concours sont ouverts à tous les Belges ou étrangers actuellement domiciliés dans le royaume et à tous les membres indistinctement de la Société d'Archéologie de Bruxelles.

[1] La Société signale, à titre de renseignement, la carte préhistorique et protohistorique des environs de Mons, de MM. le baron A. de Loë et E. de Munck. — *Annales de la Société*, vol. IV, p. 403.

La participation aux concours implique l'adhésion complète du concurrent aux conditions du présent programme.

II. — Chaque carte devra être accompagnée d'une *légende* assez détaillée et d'une *nomenclature*, par ordre alphabétique, des localités qui ont fourni des antiquités, avec l'indication de celles-ci, et la bibliographie complète par titre, tome et pages, des découvertes.

III. — Quand, par suite de l'ancienneté de la trouvaille, de l'insuffisance ou du manque absolu de renseignements, ils sera impossible aux concurrents d'indiquer, comme il convient, le point de la découverte, ils devront placer le signe au-dessus du nom de la localité.

IV. — La Société n'acceptera que des travaux complètement achevés. Les cartes et mémoires primés resteront en la possession de la Société. Les auteurs pourront néanmoins en prendre copie à leurs frais. Le droit de publication des œuvres primées restera à leurs auteurs, mais ceux-ci ne pourront faire usage de ce dit droit, avant le 1er juillet 1896. M. Cavens se réserve, jusqu'à cette date, le droit de faire reproduire à un nombre restreint d'exemplaires manuscrits, tout ou partie des œuvres primées, et d'en disposer comme il l'entendra.

V. — Le jury devra rendre son jugement avant le 1er juillet 1895.

Il est autorisé à décerner un certain nombre de mentions honorables.

VI. — Le jury est composé de neuf membres, savoir : le président, le secrétaire-général et *quatre délégués* de la Société d'Archéologie de Bruxelles, nommés au scrutin secret dans l'assemblée de *novembre* 1894, et *trois délégués* des concurrents, désignés comme il est dit à l'article VII.

VII. — Les cartes et mémoires porteront une devise ou une marque qui sera répétée sur *deux* enveloppes cachetées jointes à l'envoi : l'une portant pour suscription, *nom du concurrent*, contiendra les nom, prénoms et adresse de l'auteur et un extrait de son acte de naissance pour justifier sa nationalité; l'autre portant pour suscription, *bulletin de vote*, contiendra les nom et prénoms des trois personnes que le concurrent désignera pour faire partie du jury. La Commission administrative de la Société fera le dépouillement de ces votes ; les trois personnes ayant obtenu le plus grand nombre de voix feront partie du jury.

Elles auront le droit de se récuser.

En cas de ballottage ou de récusation d'un ou de plusieurs des trois délégués des concurrents, la Commission administrative de la Société choisira parmi les candidats ayant obtenu le plus de voix.

VIII. — Le rapport du jury motivera d'une manière précise et suffisamment étendue, le classement qu'il aura adopté et le jugement rendu. Ce rapport sera publié.

IX. — Le jury n'ouvrira d'autre enveloppe que celle renfermant le nom de l'auteur des cartes et mémoires classés premiers. La Commission administrative de la Société fera connaître les devises des autres travaux primés, les noms de leurs auteurs ne seront publiés que sur la demande expresse de ceux-ci.

La remise des cartes et mémoires accompagnés de leurs enveloppes cachetées, sera faite, contre production du reçu [1] remis lors du dépôt des travaux, aux concurrents, immédiatement après l'exposition éventuelle des concours. Pour les envois recommandés à la poste, le récépissé de celle-ci tiendra lieu du reçu ci-dessus.

[1] Ce reçu ne mentionnera que la devise du concurrent.

X. — Les cartes et mémoires devront être déposés au secrétariat général de la Société du 15 au 31 décembre 1894.

XI. — Les travaux remis après le terme prescrit, ou ceux dont les auteurs se feront connaître, de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

XII. — Tout cas non prévu sera jugé par la Commission administrative de la Société.

Bruxelles, le 1er mars 1893.

M. Serrure désirerait que les membres de la Société consignassent dans un registre *ad hoc*, déposé au local, les renseignements qu'ils possèdent au sujet des découvertes non publiées, ainsi que les rectifications qu'ils pourraient faire aux indications erronnées reproduites dans les divers recueils archéologiques. Il aideraient, de cette façon, les concurrents et leur éviteraient la réédition de certaines erreurs.

La Commission examinera la proposition de M. Serrure.

M. De Beys présente, au sujet de la propriété des œuvres primées, un amendement qui est adopté.

M. le Président fait ensuite part à l'assemblée de la récente nomination de MM. Rutot et Van den Broeck comme Chevaliers de l'Ordre de Léopold. Il propose d'adresser à nos sympathiques et éminents confrères, de sincères félicitations pour cette distinction si méritée. *(Approbation unanime et vifs applaudissements.)*

Excursions. — M. Destrée rend compte de la visite qu'il a faite, à la demande de la commission administrative, au château des comtes d'Egmont, à Sottegem. Estimant que cette excursion n'offrirait point un intérêt suffisant, il n'a pas cru devoir engager le bureau à l'organiser.

M. le baron de Loë rappelle à l'assemblée que, suivant la coutume, deux excursions doivent être décidées en la séance de ce jour. En conséquence il propose à ses collègues, au nom de la commission administrative, diverses localités dont la visite présenterait de l'intérêt.

Il est décidé qu'une excursion aura lieu à Sichem, Montaigu et Averbode (proposition de M. A. de Behault), et que la Société visitera cette année, la ville d'Audenarde.

Expositions. — I. Collection d'estampes relatives à la révolution de 1830 (M. C. Aubry).

II. Schako et hausse-col de garde-civique, 1835 (M. Poils).

III. Modèles en bronze ayant servi à frapper la médaille Nahuys, (M. F. Dubois).

IV. Photographies de l'ancienne église Sainte-Catherine et du Temple des Augustins (Collection de la Société, photographies prises au cours de la visite de ces monuments).

M. Hecq, secrétaire, chargé des expositions, propose à la Société l'organisation d'expositions spéciales, entendues de la façon suivante :

Faisons choix d'un objet quelconque : chandeliers, flambeaux, lampes et autres ustensiles ayant servi à l'éclairage.

On publierait la note suivante :

« Une exposition aura lieu, le . . . . . 1893, au local de la Société. Elle comprendra les flambeaux, chandeliers, lampes et tous autres objets ayant servi à l'éclairage, ainsi que leurs accessoires : mouchettes, bobêches, réflecteurs, etc.

« La Commission fait appel à ceux des membres qui possèdent des pièces de cette catégorie.

« Envoyer les objets, à partir de 10 heures du matin, à l'hôtel de Ravenstein, où les recevra le secrétaire chargé des expositions.

« Des étiquettes seront préparées à l'usage des exposants, et il sera dressé un catalogue de l'exposition.

« On est prié de faire reprendre, le soir même, avant 11 heures, les objets précieux. »

Ainsi qu'on l'a fait remarquer, nombre de personnes possèdent des pièces intéressantes qu'elles ne croient pas assez remarquables pour les exposer isolément. Ces réunions, par espèces, éveilleraient l'attention des indifférents, et encourageraient les timides, en stimulant l'émulation de tous. *(Adopté.)*

Communications.

M. A. Bequet. *Les grands domaines et les villas de l'Entre-Sambre et Meuse, sous l'empire romain.*

M. Tahon demande à M. Bequet si aux environs des villas dont il vient d'être question la Société archéologique de Namur n'a pas retrouvé de vestiges d'établissements industriels ?

M. Bequet répond affirmativement : on a constaté, dans les environs de plusieurs villas, les traces de groupes d'habitations d'ouvriers se livrant à l'industrie du fer. On a retrouvé, en maints endroits, des amas considérables de scories provenant de la réduction de ce minerai. Les diverses couches de *crayats* étaient nettement séparées par de minces zones de terre végétale qui indiquaient, d'une façon saisissante, les arrêts de cette industrie durant les fréquentes incursions des Germains.

M. V. Tahon donne ensuite certains détails sur les fouilles que la Société archéologique de Charleroi a fait exécuter dans les substructions de l'importante villa du Perwez, commune de Rognée.

M. V. Advielle. Maurel de Chailleuse et Beaumarchais.

M. A. Van Gèle. *L'église d'Andenelle.*

M. Van Gèle présente un certain nombre de photographies, et entre dans d'intéressants détails au sujet de l'architecture de ce monument remarquable. Il termine en émettant le vœu qu'une étude approfondie en soit faite par un architecte compétent.

M. Destrée pense que le bénitier de cette église, par la disposition de ses moulures, pourrait être du xve siècle. Quant à la tête du Christ, il est plus difficile de lui assigner une époque. Il en est de même du petit tabernacle. La disposition du temple, dont l'abside a été remaniée, est fort curieuse, et une étude approfondie de ce monument est désirable. L'orateur constate, en terminant, l'analogie que présente l'église d'Andenelle avec l'église de Celles.

M. Hecq dit qu'il en est de même pour l'église de Blaton.

M. Sibenaler. *Mélanges d'archéologie luxembourgeoise.* (Lecture par M. Van der Linden.)

M. le baron Gillès de Pélichy. *Découverte de trois stations préhistoriques et de deux cimetières francs aux environs de Bruges.* (Exposé par M. Arm. de Behault de Dornon.)

La séance est levée à 10 1/2 heures.

Séance mensuelle du lundi 10 avril 1893.

Présidence de M. le comte M. de Nahuys, *président* [1].

La séance est ouverte à 8 heures.

Cinquante-huit membres sont présents [2].

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance *(Adopté sans observations).*

[1] Prennent encore place au bureau : MM. Becquet, P. Combaz, P. Saintenoy, le baron de Loë, Hecq, Van der Linden, Paris et De Schryver.

[2] On signé la liste de présence : Mme A. Van der Beek, MM. Van Gèle, le comte de Looz-Corswarem, Joly, Puttaert, Mesdagh, Dens, Ronner, Arm. de Behault de Dornon, Schweisthal, Clerbaut, de Raadt, Ouverleaux-Lagasse, Hauman, R. van Sulper, Serrure, Ch. Winckelmans, Hippert, G. Winckelmans, le vicomte Desmaisières, Van Elven, Maroy, Michaux, De Bacher, Fl. Heetveld, Alph. Hanon de Louvet, V. Jamaer, Titz, G. Lavalette, Tahon, Mahy, Poils, Bosché, Wallaert, de Ghellinck d'Elseghem, Kesten, De Proft, Dillens, le comte Fr. van der Straten-Ponthoz, Verbueken, Hannay, de la Roche de Marchiennes, Nève, Donny, De Ridder, Wehrlé, Rouffart, Schavye et J. Baes.

Correspondance. — M. van Malderghem s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

MM. A. Mesdagh et E. Van Nerom remercient pour leur nomination de membres effectifs.

MM. Rutot et Van den Broeck remercient la Société des félicitations qu'elle leur a adressées à l'occasion de leur nomination comme chevaliers de l'Ordre de Léopold.

Mme la baronne Jean de Buisseret fait part du décès de son mari, membre fondateur de la Société.

M. Vallentin annonce la mort de sa femme. *(Condoléances.)*

M. V. Jamaer remercie pour la lettre de condoléances qui lui a été adressée à la suite du décès de sa sœur.

M. Huberty, garde-général des Eaux et Forêts, nous fait savoir que des ouvriers employés par l'administration forestière exécutent, dans les fondations de l'ancienne abbaye de Grœnendal, des fouilles dans le but de se procurer des briquaillons pour l'entretien des chemins. *(Transmis à la Commission des fouilles.)*

M. V. Advielle porte à la connaissance de notre compagnie que la Société protectrice des animaux, de Paris, va ouvrir une exposition de ferrure pour chevaux, etc. Chargé de l'organisation de la partie rétrospective, il fait appel à l'obligeance de ceux de ses confrères qui posséderaient des objets de nature à pouvoir figurer à cette exhibition spéciale.

M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie, adresse au Bureau le programme provisoire du Congrès archéologique de France qui se tiendra, cette année, à Abbeville, vers la fin du mois de juin.

Le Comité organisateur de l'Exposition de Chicago (section d'éthnologie et d'archéologie), demande la participation de notre Société.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nous fait savoir que, par arrêté royal du 27 mars dernier, un nouveau subside de douze cents francs nous est alloué. *(Applaudissements.)*

Haut patronage du Roi. — M. le Président annonce à l'assemblée que Sa Majesté le Roi a daigné accorder son patronage à la Société d'Archéologie de Bruxelles. *(Vifs applaudissements et cris de Vive le Roi !!)*

Il donne lecture de la lettre suivante :

CABINET DU ROI

Palais de Bruxelles.
le 15 mars 1893.

Monsieur le comte,

En réponse à la lettre que vous avez adressée au Roi, le 22 février der-

nier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que Sa Majesté consent à accorder Son patronage à la Société d'Archéologie de Bruxelles.

Agréez, M. le comte, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Chef du Cabinet du Roi,
Comte P. DE BORCHGRAVE D'ALTENA.

M. le comte de Nahuys, Président de la Société d'Archéologie, sous le Patronage du Roi, 63, rue de la Source, Bruxelles.

(Acclamations !)

Protection des monuments — M. le Bourgmestre de Bruxelles fait savoir à la Société que le conseil communal a décidé l'acquisition de la maison du *Cheval marin*, Marché-aux Porcs. *(Applaudissements.)*

Dons et envois reçus. — *Pour la Bibliothèque :*

VAN HASSEL. *Le Mobilier*, 1re année, nos 7 et 8 ;

PAUL SAINTENOY. Royaume de Belgique. — Commission royale des Monuments, séance publique du 19 janvier 1865, 1 br., in-8° et 13 autres brochures ;

JOSEPH HUBERT. *Note sur la question de démolition de la Tour du Val-des-Écoliers*, à Mons (Extrait des Annales du Cercle archéologique de Mons), 1 br., in-8°, 1 planche ;

CHARLES WINCKELMANS. 3 photographies représentant le portail et des vitraux de l'ancienne église Sainte-Catherine, à Bruxelles ;

Le baron DE BAYE. *Souvenir du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques*, XIe session, Moscou, 1892, 1 br., in-8° ;

VICTOR ADVIELLE. *Les places d'Arras à la fin du XVIIIe siècle*, 1 br. in-4°, planches ;

A. LECOY DE LA MARCHE. *La Société au XIIIe siècle*, 1 vol., br., in-12 ;

LÉON GERMAIN. *La cloche de Sarbazan*, Landes, 1573, 1 br., in-8° ;

LÉON GERMAIN avec la collaboration de M. Ch. Millot. Table d'horloge solaire gravée par Jean Appier Hanzelet, 1 br., in-8°, planche ;

Le Musée de Longwy et ses taques de foyer, 1 br., in-8°, par le même ;

JULES DE LA COURT. Importante collection de volumes et de brochures concernant l'archéologie et particulièrement la numismatique ;

VICTOR DE MUNTER. *La médaille de Jean Césaire*, gravée par Frédéric Hagenauer, 1 br., in-8°, planche ;

Comte MAURIN DE NAHUYS. *Bref recueil du vouaige de Monseigneur le conte de Nassou et passage de l'empereur nostre sire et passage par Bourgogne et France*, 1553, 1 vol. cart., in-8°, planche ;

P. VERHAEGEN. *Catalogue de la Bibliothèque* De Bruyne, 1 vol. br., in-8° ;

ANTONIUS PATERNOTTE. *Rosarium carolistarum, vulgo Les patenôtres impériales*, 1 vol., in-f°, cart., figures, par le même ;

A. de Loë. *Fouilles dans le trou du Chena, à Moha.* (Extrait du Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles, t. X), 1 br., in-8°, 2 planches (don de l'auteur) ;

J.-Th. de Raadt. *Apocriefe Oorkonden in Butkens — Annales de la maison de Lynden ;* Turnhout, J. Spichal, 1893 ; 1 br., in-8° (don de l'auteur) ;

Glanures numismatiques. — Un assassinat commis en 1508, par Philibert de Montenaeken. (Extraits du Messager des sciences historiques de Belgique, t. LXVI), 1 br., in-8° (don de l'auteur) ;

J. Boizart. *Traité des Monoyes de leurs circonstances et dépendances*, nouvelle édition, à Paris, chez Jacques Lefebvre, 1711, 2 vol., in-12, rel. v figures (don de M. H. Mahy) ;

M. Belidor. *La science des ingénieurs dans la conduite des travaux de fortification et d'architecture civile*, à Paris, chez Claude Jombert, 1729, 1 vol., in-4°, d. rel., planches (don de M. H. Mahy) ;

C.-A. Serrure. *Les sciences auxiliaires de l'histoire de Belgique.* — Épigraphe, numismatique, sigillographie, Bruxelles, Rozez, 1893, 1 vol., in-18, br., figures (don de l'auteur) ;

Alf. Bequet. *Les grands domaines de l'Entre-Sambre et Meuse, sous l'Empire romain.* (Extrait des Annales de la Société d'archéologie de Namur, t. XX), 1 br., in-8° (don de l'auteur) ;

Famiano Bardini. *Roma antica in Roma. Dinersino*, Biagio, 1666, 1 vol., in-4°, rel. vel. (don de M. Hippert) ;

Monatsblatt der K.-K. Heraldischen Gesellschaft « Adler », n° 147 ;

L'Architecture, 1893, n°s 9, 10, 11, 12 et 13 ;

Liste des membres et statuts de la Société des Antiquitaires de Newcastle-upon-Tyne ;

L'Abraham Verhoeven, n° 5 ;

Notizie degli scavi di Antichita communicale alla R. Accadémia dei Lincei, années 1891 et 1892 (jusqu'en novembre) ;

L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux, 1893, n°s 611, 612, 613 ;

Boletin de la Real Academia de la Historia, Madrid, t. XXII, liv. 3 ;

Revue bibliographique belge, V^e année, 1893, n° 2 ;

Messager des sciences historiques, année 1892, 4e liv. 1 ;

Revue de l'Art chrétien, t. IV, 1re liv. ;

Proceedings of the Society of Biblical Archaelogy, vol. XV, 4e partie ;

Mittheilungen des K.-K. Oesterr. Museums für Kunst und Industrie, VIIIe année, 1893, livr. 5 ;

Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai, t. XXIV ;

Mittheilungen der Anthropologischen Gesellschaft in Wien, t. XXIII, liv. 1 ;

Bulletin de la Société centrale des Architectes français, VIe série, vol. IX ;

Revue mensuelle de l'École d'Anthropologie de Paris, IIIe année, 1893, n° 3 ;

Bulletin de la Société Royale Belge de Géographie, XVIIe année, 1893, n° 1 ;

The Bradford Antiquary (Journal of the Bradford Historical et Antiquarian Society, 8e partie, vol. II) ;

The Publications of the Huguenot Society of London, vol. VII ;

Neue Heidelberger Jahrbücher (Jahrgang III, Heft I) ;

Society for the preservation of the Irish Language. — Report for 1892 ;

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. — 4e trimestre, 1892.

John Hopkins University à Baltimore. — XIe série, n° III-IV. (The Negro of the district of Columbia by Edward Ingle) ;

Dietsche Warande, 1893, VIe année, n° 2 ;

Revue belge de numismatique, 1893, XLIXe année, 2e liv. ;

Ons Volksleven, 1893, Ve année, n° 3 ;

L'Émulation, 1893, n° 2 ;

Bulletin de la Société de Géographie de Lille, 1893, n° 2 ;

Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Bruxelles, t. IV, 3e liv. ;

Revue Bénédictine, Xe année, n° 4 ;

Algemeen Nederlansch Familieblad, Xe année, 1893, n° 2 ;

Naamlijst der Boeken van het Genealogish Heraldiek genootschap « De Nederlandsche Leeuw ». Gevestigt te 's Gravenhage ;

The Reliquary, vol. VII, 1893, n° 2 ;

Bullettino di Archeologia e storia Dalmata, 1893, nos 1-2 ;

Proceedings of the Society of Antiquaries of Newcastle-upon-Tyne, vol. VI, 1893, n° 2.

Pour le Musée :

Moulage d'un fragment de la colonne milliaire de Tongres (don de M. J. Delecourt) ;

Trois carreaux émaillés provenant d'une ancienne mosquée de Tolède, et fragment de brique vernissée provenant de la Tour d'Authumes (Saône-et-Loire) (don de M. E. Bayet) ;

Tessons de poterie grossière non faite au tour, préhistorique, recueillis par M. A. Le Tellier sur l'emplacement d'un établissement belge-romain, dans les dunes, entre La Panne et la frontière française (don de M. le baron de Loë) ;

Élections. — Mlle P. Chevalier, MM. Eug. Broerman, le baron d'Oldenneel de Heerenbrinck, F. de Villenoisy et A.-J.-E. Van der Crab, sont nommés membres effectifs.

Exposition. — I. Relevés de l'église des Augustins à Bruxelles (M. J. Baes) ;

II. Carreaux émaillés provenant d'une ancienne mosquée, à Tolède (M. E. Bayet) ;

III. Un coffret du xve siècle et une canette en faïence de Bruxelles, 1765 (M. J. Van der Linden).

M. le Président soumet à l'assemblée un projet d'une exposition de dentelles anciennes et autres objets se rattachant à cette industrie d'art (livres, dessins, outils, etc.) et propose la nomination d'un comité d'organisation. Sont nommés membres de ce comité : Mme Daimeries, MM. le comte de Nahuys, P. Saintenoy, le baron Liedts, Evenepoel, Hecq et Destrée. *(Adopté par acclamations.)*

Communications.

M. Léon Germain. *Une légende nobiliaire. Les armoiries de la maison de La Vaulx.* (Lecture par M. le comte de Nahuys.)

M. le Dr Beugnies-Corbeau. *Quelques chartes de Hierges et de Vaucelles.* (Résumé par M. P. Saintenoy.)

M. Serrure. *Quelques mots sur la propriété rurale à l'époque gallo-romaine.*

M. De Raadt. *Sur un tableau du Musée royal de peinture — détermination du personnage y représenté.* M. de Raadt croit avoir déterminé le personnage du tableau n° 108 et du Musée royal de peinture, œuvre d'art dont il s'est occupé dans ses *Mélanges héraldiques* (t. VI, pp. 213-248) et dont une reproduction a été insérée dans cette étude.

Le portrait représente probablement un membre de la famille de Pontailler (Pontailler).

Le même. — *Les Hünengräber de Peccatel* (Mecklembourg-Schwerin). *Importance qu'il faut attacher aux traditions populaires.*

Le même. — *Exhibition de statues de neige organisée à Bruxelles en février* 1600.

La séance est levée à 10 1/2 heures.

BIBLIOGRAPHIE

XXI

La féodalité en Hainaut.

La Pairie de Silly et ses fiefs, par Ernest Matthieu, avocat. Louvain, imprimerie Lefever frères et sœur, 1891 ; in-8° de 243 pages.

Ce nouveau travail de notre savant confrère retrace l'histoire de la seigneurie de Silly, une des plus importantes du comté de Hainaut et un des douze domaines féodaux auxquels le titre de pairie avait été accordé. Il nous fait connaître, ensuite, les fiefs et arrière-fiefs qui en dépendaient, avec les noms des feudataires, pour autant que les documents, assez incomplets, hélas ! les lui aient appris.

Des mentions de personnages portant le nom de Silly, se rencontrent dès la fin du xie siècle. Il n'est cependant pas possible d'affirmer que tous aient possédé cette seigneurie. Elle fut l'apanage des sires de Trazegnies, depuis la fin du siècle suivant. Une fille de cette grande maison, Anne, l'apporta, dans la première moitié du xve siècle, à son mari, Arnould de Hamal, de même que la baronnie de Trazegnies.

Dominique-Brigitte de Guines, comte de Nieuvlet, etc., époux de Jaqueline-Thérèse de Trazegnies, releva Silly, pour sa femme, en 1730, par suite de la mort du marquis Gérard, frère de celle-ci. Cinq ans après, son beau-frère, le comte de Corswarem-Looz, en reçut l'investiture pour sa femme, Anne-Françoise-Josèphe de Trazegnies.

Cette dernière eut pour héritier féodal son cousin, le marquis Ferdinand-Octave-Joseph de Trazegnies (relief en 1740).

Après lui, la terre passa à la famille princière de Ligne, qui la posséda jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Sceau de la pairie de Silly (XVIIe siècle) [1].

La publication de M. Matthieu est une contribution importante pour l'histoire de l'organisation féodale de la Belgique. Elle rendra de précieux services aux historiens et constitue, notamment, un document important pour l'histoire des familles hennuyères.

Il serait hautement désirable qu'à l'instar des travaux de M. St. Bormans, sur les seigneuries et fiefs de la principauté de Liège et du comté de Namur, et du livre de M. Matthieu sur la pairie de Silly, on publiât, d'une façon concise, les archives des principales cours féodales du pays. La plupart des inventaires imprimés existants sont fort insuffisants !

Un grand service à rendre à la science historique, serait de lever les trésors cachés dans les dépôts particuliers. Que de richesses documentaires ne se trouvent pas, la plupart inaccessibles aux chercheurs, enfouies dans les châteaux de nos grandes familles !

Que sont devenues, par exemple, — nous avons posé cette question dans un récent travail sur une localité campinoise — que sont devenues, disons-nous, les archives de la cour féodale de la franchise de Gheel ? A cette cour ressortissaient de nombreux villages dont l'histoire ne pourra être reconstituée que lorsque l'on aura mis la main sur ces témoignages écrits du passé !

J.-Th. de R.

[1] Nos remerciements à M. Matthieu pour le prêt du cliché de ce sceau.

XXII

Conférence monétaire internationale tenue à Bruges en 1469, par Arnoldus de Witte, bibliothécaire de la Société royale de numismatique de Belgique. Bruxelles, J. Goemaere, 1895 ; 1 brochure plaquette de 19 pages.

Notre crédit [illegible] M. Arnoldus de Witte, qui [illegible] encore [illegible] problème [illegible] concerne les [illegible] et Nesle, [illegible] l'attribuer [illegible] nous intéresser [illegible] document [illegible] plus intéressant [illegible] trouvé par lui aux Archives centrales du Royaume[1].

Il s'agit d'un projet de convention monétaire entre le roi d'Angleterre, Édouard IV et [illegible] de Bourgogne. [illegible] 23 août 1469, [illegible] pour [illegible] suivants. [illegible] sous, et [illegible] deniers, [illegible] de Flandre.

Le rapport de l'or à l'argent [illegible] de 1 à 12, [illegible] valant 12 deniers en Angleterre [illegible] Flandre.

L'adoption [illegible] l'or et l'argent par les délégués anglais et [illegible] Bruges [illegible], et, comme le [illegible] bien M. de Witte, [illegible] pour [illegible] l'histoire de la [illegible] ne connaissait pas d'exemple.

Nous félicitons sincèrement le savant auteur de [illegible] qui intéressera autant les économistes que les [illegible].

Cte Maurice de Navenne.

[1] Cag. [illegible] Navenne [illegible] Flandre [illegible].
[2] Chambre des comptes, [illegible].
[3] [illegible] était [illegible] de Flandre [illegible] forte.

XXIII

Numismatique montoise.

Méreau de la fondation de Henri de Monsenaire, époux de Jeanne Cantineau,

22 pages avec dessin du méreau.

Sous ce titre, notre honorable confrère, M. Armand de Behault de Dornon, a publié dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXIII, une intéressante notice sur un méreau, d'une fondation faite par Henri de Monsenaire, bourgeois de Mons, par testament daté du 1er décembre 1665, et un codicille du 20 juillet 1666 [1].

Ce méreau, avec nom de famille, dont il existe plusieurs exemplaires coulés en cuivre et en plomb, représente, d'un côté, l'empereur d'Allemagne Saint Henri II, dit le Boiteux, debout entre les lettres : S — H et entouré de la légende : HENRY * DE * MONSENAIRE *, et, de l'autre côté : Sainte Jeanne, également debout entre les lettres S — I et entourée de la légende : IENNE * CANTINEAV * [2]. M. de Behault a offert un exemplaire en plomb de cette pièce à la *Société d'Archéologie de Bruxelles*.

Le moule de ce méreau a été retrouvé dans les souterrains du collège de Houdain à Mons.

M. de Behault a ajouté à son travail plusieurs documents relatifs à cette fondation de bienfaisance, et on y trouve de précieux renseignements sur les familles de Monsenaire et Cantineau.

Cte M. de N.

[1] Henri de Monsenaire mourut à Mons, le 16 avril 1667.

[2] Nous avons été à même de donner ici le dessin de cette pièce, grâce à l'obligeance du Cercle archéologique de Mons, qui nous en a gracieusement prêté les clichés.

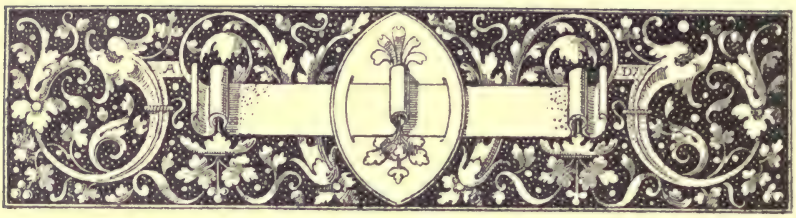

MÉLANGES

TOUTES LES COMMUNICATIONS INSÉRÉES SONT PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE LEURS AUTEURS.

Maurel de Chailleuse et Beaumarchais.

AU cours de mes recherches, j'ai rencontré, chez un collectionneur de Paris, la lettre autographe ci-après, adressée à Beaumarchais.

Bruxelles, ce 17 mars 1781.

Monsieur,

Le peu de tems que j'ay été à Paris à mon dernier voyage, ne m'a point permis d'avoir l'honneur de vous voir une seconde fois, pour m'entretenir plus particulièrement avec vous au sujet du commerce des piastres, dont nous n'avons fait que dire un mot.

Comme il est possible encor d'en tirer parti, malgré l'augmentation, je vous prie, monsieur, de me fixer exactement le prix auquel vous pourrez les livrer à Paris, en distinguant les vieilles des nouvelles, et vous voudrez bien mettre ce prix le plus bas possible, parce qu'alors je prendray touttes les piastres que vous pourrez me procurer, *et vous payeray comptant*.

Je prendray également toutes les parties d'or et d'argent monnayé et en lingot que vous pourrez tirer de Lisbonne, Cadix et Bayonne, que je paye-

ray de même comptant ; mais il faut convenir du prix, et que ce prix, une fois convenu, vous ne puissiez pas le changer sans prévenir huit jours d'avance.

Cette opération ne sera donc point bornée et il ne dépendra que de vous d'y donner toutte l'extension dont elle est susceptible, et j'ay l'honneur de vous assurer que je me suis muni de la soumission d'une maison puissante, pour ne pas m'avancer témérairement vis-à-vis de vous.

Bien flatté que cette affaire me raproche avec une utilité réciproque d'une personne à qui j'ay de tout tems rendu les hommages qu'elle mérite à tant de titres, j'ay l'honneur d'être avec la plus entière considération, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Maurel de Chailleuse,

à Bruxelles.

P.-S. — Il ne faut pas oublier de désigner séparément les prix : des piastres nouvelles, de l'argent en barre et à quel titre, de l'or en barre et à quel titre, et des différentes espèces d'or monnoyées.

On lit au dos de cette lettre : A Monsieur, Monsieur de Beaumarchais, lieutenant-général de la Varenne du Louvre, en son hôtel, Vieille rue du Temple, à Paris. — Cachet armoirié en cire noire. — 12 *sols* pour affranchissement. — Pas d'indication de réponse.

C'est un débris de la correspondance, aujourd'hui disséminée, du célèbre banquier.

VICTOR ADVIELLE.

*

Une borne routière russe dans les Ardennes françaises.

M. Louis Bennert, d'Anvers, m'ayant signalé à Montigny-sur-Meuse (Ardennes francaises), une borne routière portant l'inscription russe ci-après :

ОТЪ

МОЬЕЖА

110

ВЕРСТЬ

je me suis demandé en quelle circonstance, cette pierre avait été posée là.

Pour le savoir, je ne pouvais faire mieux que de m'adresser à la *Société*

impériale archéologique de Moscou qui, le 10 avril 1893 (style russe), m'a fait savoir que cette inscription se traduisait :

De
Maubeuge
110
verstes.

C'est une des inscriptions dont, par ordre du comte — depuis prince — M. S. Vorontsof, l'état-major russe a pourvu les routes militaires en 1814-1815, pour faciliter le mouvement de ses troupes. En remerciant la société impériale, et spécialement sa savante présidente, Mme la comtesse Ouvaroff, de leur obligeance, j'émets l'idée qu'il serait intéressant de rechercher s'il existe également sur le sol belge, des pierres semblables.

PAUL SAINTENOY.

*

A propos de deux tableaux armoriés du Musée royal de peinture, à Bruxelles.

Dans ma notice intitulée *Mélanges héraldiques* [1], j'ai reproduit et commenté un portrait d'homme, du Musée royal de peinture, classé au n° 108 A. Il est d'un maître inconnu. Le *Catalogue* le range parmi les œuvres de l'École flamande.

Ce tableau est orné d'un écu *de gueules au lion d'or, lampassé d'azur.*

Les mains, gantées de blanc, du personnage, s'appuient sur un coussin d'étoffe rouge, brodé *aux armes précitées*, **avec, dans la bordure, les lettres A et C**, de forme gothique.

« Le casque d'or » — ai-je dit — « soutenu par deux génies, et différents emblèmes, relatifs au Saint-Empire (l'aigle éployée sur le tabar du héraut, la couronne et le sceptre), établissent le rang fort élevé du personnage ».

J'ai énuméré, ensuite, quelques familles portant le blason en question.

L'Armorial du roi d'armes *Gelre*, du XIVe siècle, représente ainsi les armes du *marscalc van Bergondien :* de gueules au lion d'or, armé et lampassé d'azur. Casque couronné de *gueules* ; cimier : une tête et col de lion d'or, lampassé d'azur, entre un vol de gueules [2].

[1] *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, t. VI, p. 213-248.

[2] C'est M. Hosdey, conservateur à la Bibliothèque royale, section des manuscrits, qui a bien voulu attirer mon attention sur le blason du maréchal de Bourgogne, dans le précieux codex héraldique de *Gelre* (nos 15652-6).

Je donne ici un fac-similé de ces armoiries [1].

Le maréchal de Bourgogne qui vivait à l'époque de *Gelre*, est Guy de Pontailler (Pontallier) (1383, 1385), seigneur de Talmay ou Tallemey, (fils de Hugues et de Jeanne de Chalon, dit-on,) à qui on attribue pour femme Marguerite d'Anglure.

Son fils, du même nom, lui succéda dans ses fonctions et sa seigneurie. Il est cité comme chevalier de la Toison en 1433. Sa femme, Marguerite de Cusance, figure, comme veuve, dans un acte de 1450.

J.-B. Maurice, *héraut et roi d'armes de la Toison d'or de Sa Majesté Catholique* [2], consacre à Guy II un article où on lit, entre autres, qu'*il travailla fort pour remettre les mutins Gantois à l'Obeyssance de leur Prince naturel le Duc de Bourgongne*. Maurice lui donne l'écu ci-dessus blasonné, mais, sur le casque *d'or*, couronné de même, pour cimier : le lion de l'écu, issant, entre un vol de gueules. Quartiers :

Pontailler	*Anglure*
Chalon	*Conflans.*

De Guy II, je trouve cité un fils : Guillaume, chevalier, seigneur de Talmay, qui épousa, le 2 mars 1451, Guillemette de Vergy, dame de *Frolois*, *Antigny*, etc. (veuve en 1475).

A ces époux, je connais deux fils :

1° Jean, chevalier, seigneur de Talmay, qui s'allia, par contrat du 1er mai 1481, à Antoine de Vergy. Il eut des descendants.

2° Claude, chevalier, seigneur de Port-sur-Saône, Pusy, Montferrant, etc., chambellan du Roi Catholique, en 1516. Il s'unit, le 15 décembre 1512, à Agnès de Hornes, dame de Cantecrode, Mortsel et Edegem, seigneuries situées, toutes trois, dans le marquisat d'Anvers. Elle est mentionnée, comme veuve, en 1530.

Claude eut un fils :

Henri, qui hérita des grands biens de ses parents, en France et aux Pays-Bas. Il devint chevalier et gentilhomme de la Chambre de l'empe-

[1] M. Victor Bouton, à Paris, qui prépare une nouvelle édition de l'œuvre de *Gelre*, a eu l'extrême obligeance de m'accorder la primeur du cliché ci-dessus reproduit. Qu'il en reçoive mes bien sincères remerciements.

[2] *Le blason des armoiries de tous les chevaliers de l'ordre de la Toison d'or*, etc., (p. 33) La Haye, 1667.

reur Charles-Quint. Sa veuve, Antoinette de Vergy, vendit les seigneuries de Cantecrode, Mortsel et Edegem à Nicolas Perrenot, seigneur de Granville et Maches, premier conseiller d'Etat et garde-sceau de l'Empereur, et à sa femme Nycolaise Bonvalot, père et mère du célèbre cardinal (relief du 23 mai 1549) [1].

Henri laissa postérité.

C'est à la famille de Pontailler, à mon avis, qu'appartient le personnage de la peinture dont j'ai parlé plus haut. La présence des emblèmes susmentionnés s'expliquerait par les hautes fonctions qu'elle a exercées, le casque d'or par le fait qu'elle a produit un chevalier de la Toison d'Or. L'homme du portrait n'était probablement pas lui-même chevalier de cet ordre, puisqu'il n'en porte pas les insignes. Les descendants d'un chevalier de la Toison d'Or ne s'arrogeaient-il pas, quelquefois, le droit de timbrer leur écu d'un casque d'or ? Ou bien, ne pourrait-on conjecturer que le blason d'un ascendant, chevalier de la Toison d'Or, ait servi de modèle pour les armes de la peinture ?

Celle-ci étant de la fin du xve, commencement du xvie siècle, je serais assez tenté de prendre l'homme pour Claude de Pontailler précité.

Il est à remarquer que certains auteurs blasonnent *couronné* le lion des Pontailler. Je suppose que la couronne est entrée dans le blason au xvie siècle [2].

Gelre attribue au vicomte de Bergues (-Saint-Winnoc) le même écu qu'au *maréchal de Bourgogne ;* cimier : un lion de gueules (*non* armé et lampassé d'azur), assis sur une sorte de tube évasé de sable, garni d'un vol d'or.

L'homme et la femme des portraits n°s 107 et 108, au Musée royal, sont, sans aucun doute, de la famille du personnage représenté par le tableau n° 108A : le mari a devant lui un coussin identique à celui dont il a été question ci-dessus, et son prie-Dieu est également orné d'un écu au lion ; seulement, ici, le lion est contourné, dans le sens du meuble.

Les trois peintures, fort belles et fort intéressantes, mériteraient une étude détaillée.

En parlant du tableau n° 509, un portrait de femme, j'ai constaté que les armoiries dont il est décoré, se trouvent sculptées sur une stalle de l'église Saint-Paul, à Anvers, et qu'elles y sont accolées à celles d'un mari, portant : *de gueules au lion d'or*. Le blason de la dame est : écartelé ; au 1er

[1] Elle se dit veuve de *Henri de Pontaillier, seigneur de Fluigny, Montferrant, Cantecrode*, etc. (*Cour féodale de Brabant*, reg. n° 357, f° 43).

[2] Comp. Marius Voet, ms., n° 735, (f° 62) ; Bibliothèque royale ; C. G. ; *Histoire généalogique de la Maison de Vergy*, par André du Chesne, *Tourangeau, Géographe du Roy* (1625) ; *Dictionnaire de la Noblesse*, par de la Chenaye-Desbois et Badier (1870) ; J.-B. Stockmans, *Geschiedenis der gemeente Mortsel* (1882.)

et 4e, (de sable) au chevron, accompagné de trois seaux (le tout d'or), qui est de *Pottere ;* aux 2e et 3e, (de sable) à la fasce (d'argent), qui est de *Borssele ;* en cœur un écusson (de gueules) à dix (4, 3, 2, 1) besants (d'argent), qui est de *Schengen.*

Les deux écus représentent Lambert van der Horst, à (seigneur de ?) Rijswijk, et sa femme, Catherine de Pottere.

Notre excellent confrère, M. le comte Georges de Looz-Corswarem possède, parmi tant d'autres précieux manuscrits héraldiques, un recueil de quartiers, in-8o, confectionné par Job-Martin de Lange, né à Gorinchem, le 11 juin 1652 [1], lequel recueil m'a fixé à cet égard. On y trouve, à la p. 1568, les huit blasons de l'*obit* d'un damoiseau van der Horst, décédé en 1649 [2], à savoir :

van der Horst (de gueules du lion d'or) ;	*de Pottere ;*
Bam ;	*Booth ;*
Brunt (d'or au lion de gueules) ;	*Borselle ;*
Alkemade.	*Montfoort.*

Un autre travail du même de Lange, appartenant également au comte de Looz et portant le titre *Wapenboeck van de meeste doorluchtige en adelycke families van de Nederlanden,* etc. (p. 307), établit qu'une fille des époux van der Horst précités épousa un Bam, et qu'une de leurs filles, Jacqueline-Agnès Bam, douairière de messire Nicolas van der Duyn, seigneur de Rijswijk, colonel et brigadier de cavalerie au service des Provinces-Unies, morte le 30 avril 1716, fut enterrée à Utrecht, « *in den Buur Kerck* », avec ces huit quartiers :

Bam ,	*van der Horst ;*
van der Hoog ;	*de Pottere ;*
Alckemade ;	*Bam ;*
de Jonge ;	*Booth.*

Il m'a semblé utile de consigner ici ces détails, inédits.

J.-Th. de Raadt.

★

Quatre documents belges.

En 1891, eut lieu à Paris, par les soins des experts Paul, Huard et Guillemin, la vente de la superbe bibliothèque de M. Ricardo Heredia, comte de Benahavis.

[1] On peut trouver, sur ce personnage et son œuvre, quelques renseignements dans mes notices intitulées *Verzameling van grafschriften en wapens in verschillende Noordbrabantsche kerken* et *Verzameling van grafschriften en wapens te Gorinchem.*

[2] Il s'agit ici de Lambert lui-même, ou bien d'un de ces fils. Les détails manquent.

Sous le n° 105 de la première partie du Catalogue figurait ce manuscrit : *Les sept Pseaumes de la Pénitence, traduits en françois, par M. de Voisin. Escrits à Brusselles, par L. de Lavend, prestre* 1673, pet. in-8°, maroq. noir, tr. dor. *(Rel. anc.)*

Ce manuscrit, sur velin de 150 mill. de hauteur, composé de 32 ff., non chiff., d'une bonne écriture romaine, contient, en dehors des *Psaumes*, les *Litanies des saints* et des *Actes d'adoration, de foy, d'amour et de contrition.*

Il est orné d'une jolie bordure noire et or, entourant le titre, d'ornements divers et de lettres initiales peints en noir, bleu ou violet, et rehaussés d'or ou d'argent ; de trois jolies miniatures peintes à l'aquarelle, mesurant 78 mill. de larg. sur 12 de haut. Le verso du dernier feuillet est occupé par une grande miniature à pleine page, représentant sur un autel le Saint-Sacrement et les emblêmes de la Passion.

Je trouve dans un autre catalogue, celui-ci à prix marqué, la mention d'un jeu de cartes, exécuté par Jacob Jacobs, artiste Anversois. Ce jeu composé de 32 beaux dessins à l'aquarelle, de 174 mill. de haut, sur 104 mill. de large, reliés en un vol. in-8°, maroq. rouge, riches compart., doublé de maroq. rouge, dent., tr. cisel. et dorée, était côté 850 francs. Cette mention est suivie de la description ci-après :

Très beau recueil de curieux dessins d'une très jolie exécution. La reliure faite par Lortic est un des meilleurs spécimens de cet artiste. Les plats représentent un dessin fort compliqué de branchages et motifs divers de la fin du XVIe siècle ; sur la doublure une riche guirlande à petits fers. Étui de maroq. rouge doublé de chamois. Cette reliure a coûté 1500 fr. Joli et précieux volume.

J'ajoute encore, qu'*Un bel esprit de Bruxelles*, figure parmi les plus heureux devineurs d'énigmes du *Mercure galant*. (Voir notamment à février 1678, p. 324.)

Enfin, voici la copie d'une pièce plus récente qui rappelle de tristes souvenirs :

Le Représentant du Peuple près les armées du Nord et de Sambre et Meuse, arrête que le C^en Rech, son secrétaire, se transportera dans les églises et les bibliothèques des Monastères et des Émigrés, qu'il y fera une recherche exacte des livres et tableaux qui *(mériteraient ?)* d'être distraits, et qu'il les fera enlever de suite pour être réunis au domicile du représentant.

A Liége, la 4me des Sans-Culottides, l'an 2e de la Rép. fr., une et ind.

FRECINE

Cet autographe du Conventionnel Frecine faisait partie de l'*Exposition de la Révolution*, qui eut lieu à Paris en 1889.

VICTOR ADVIELLE.

Les Hünengräber de Peccatel.

Près de Peccatel, au Grand-Duché de Mecklembourg-Schwerin, se trouvaient deux *Hünengräber*. D'après la légende, ils étaient habités par des êtres vivant sous terre. L'une des tombes renfermait, disait-on, une table autour de laquelle ils se réunissaient, parfois, en banquet, l'autre un chaudron ou marmite (*Kessel*), et les habitants des deux tertres se prêtaient, quelquefois, ces deux objets, les uns aux autres.

Ces tombes, qui n'avaient jamais été violées, furent fouillées, sous la direction de M. Lisch, en présence du grand-duc Frédéric-François et la grande-duchesse Alexandrine, sœur de l'empereur Guillaume Ier.

On découvrit, dans l'une d'elles, le *Kessel* en bronze, dans l'autre, une dalle de pierre.

Les trente paysans employés aux travaux, connaissant parfaitement la légende, furent tellement épouvantés de la trouvaille que, redoutant la colère des esprits, quelques-uns d'entre eux, jetèrent leurs outils et se sauvèrent précipitamment. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'on parvint à leur faire reprendre la besogne.

Ces tombes dataient de l'époque germanique. Depuis celle-ci, la région avait été habitée par des Slaves, *Wilzen* et *Obotriten*. On peut, toutefois, admettre qu'une partie de l'antique population y était restée, probablement à l'état de servage.

Nous avons ici un exemple des plus curieux de traditions *germaniques* conservées, jusqu'à nos jours, à travers la seconde époque du bronze, l'époque du fer et l'époque des *Obotriten*.

Cet exemple est d'un intérêt universel : il établit la grande importance qu'il faut attacher aux traditions populaires, qui souvent renferment un fondement historique, et la nécessité de les recueillir et de les signaler (1).

J.-Th. de R.

Statues de neige.

La plupart d'entre nous avons gardé un excellent souvenir de cette étrange exhibition d'œuvres d'art en neige que l'on a pu admirer, en l'hi-

(1) *Protokolle der Generalversammlung des Gesammtvereins der deutschen Geschichte und Alterthumsvereine zu Schwerin*, 1890 (Berlin), p. 145 et 146. Comp. *Jahrbücher des Vereins für Mecklenburgische Geschichte und Alterthums-Kunde*, *IX*, 1844, pp. 369-378, et xxv, 1860, pp. 215-240.

ver 1891-1892, au Parc royal de Bruxelles. Le promoteur de l'idée avait été notre Vice-président d'honneur, M. Buls, bourgmestre de la ville de Bruxelles. M. Buls, en la soumettant à nos statuaires, s'était inspiré d'une exposition similaire qu'il avait vue dans un de ses voyages dans les pays scandinaves.

Dans une note intitulée *Sculptures en neige* [1], j'ai fait connaître, d'après un travail paru en langue néerlandaise, des détails sur des œuvres d'art de l'espèce, exécutées à Anvers, en 1683-1684, 1716, 1725, 1740 et 1772.

Il résulte d'*Une relation inédite de l'Inauguration des archiducs Albert et Isabelle aux Pays-Bas*, publiée par M. Alfred De Ridder [2], qu'une exhibition de statues de neige avait déjà été organisée, à Bruxelles, en février 1600.

L'hiver avait été si rigoureux *que plusieurs années auparavant on n'a veu le semblable ; et au cas* — continue ladite relation — *le temps n'eust changé et commencé à dégeler doiz le vingt et deuxiesme et vingt et troisiesme dudict mois de febvrier, le retour de leurs dictes Altèzes, audict Bruxelles, qu'at esté le vingt-huictiesme d'icelluy mois...) euist esté plus beau et délectable que n'ont esté toutes les riches préparations et sumptueux théâtres, et diverses sortes de painctures faictes aux aultres villes, à cause qu'il n'y avoit aulcun endroict ou rue, audict Bruxelles, qui ne donnast à veoir une diversité de belles choses, faictes de neige, sicomme de lions, Cupido, Vénus, Jonas, sygnes, Panthalons, Bacchus et aultres semblables allégresses, avecq quoi, pendant ladicte gelée et neige, et absence de leurs dictes Altèzes, les bourgeois s'estiont occupez et empeschez, mais tout fut fondu et défaict, à cause du changement du temps...*

Il m'a paru intéressant de signaler à mes confrères cette exposition d'œuvres nivales qui eut lieu, à Bruxelles, il y a près de trois siècles.

Quel dommage qu'il n'y ait pas eu, alors, un mécène pour faire perpétuer, par le burin, ces multiples représentations, comme le comte de Robiano le fit pour les sculptures de neige érigées, en 1772, dans les rues d'Anvers !

J.-Th. de R.

★

Un document sur la liberté de la presse en Belgique sous Napoléon Ier.

M. Verhaegen, juge au tribunal de Bruxelles, a lu au Congrès de 1891 et a publié depuis, dans les *Annales* de notre Société, un très important

[1] *Messager des sciences historiques*, Gand 1892, pp. 352-355.
[2] Même revue, 1892, pp. 274-287, et pp. 408-430. Voir surtout p. 427.

mémoire, fort documenté, sur *la liberté de la presse en Belgique* [1] pendant l'occupation française.

Voici un document inédit qui confirme, en ce qui concerne Bruxelles, les rigueurs inusitées dont on fit usage pour asservir l'esprit public; c'est une lettre de recommandation que le député Plasschaert adressa au comte de Portalis, conseiller d'État, directeur général de la librairie, à Paris, en faveur d'un typographe belge :

« Paris, le 11 avril 1800.

« Monsieur le comte,

« Quoique je n'aie pas l'honneur d'être personnellement connu de vous, j'espère que vous daignerez accueillir favorablement ma recommandation en faveur de M. Weissenbruch, imprimeur à Bruxelles, lequel demande par le mémoire ci-joint, d'être conservé au nombre des imprimeurs de cette ville. Je suis député du département de la Dyle au Corps législatif; j'ai été longtemps conseiller de préfecture du même département; j'ai eu l'honneur de représenter souvent le préfet en son absence; et c'est à ces titres réunis, que j'ai cru pouvoir joindre mon suffrage à celui des fonctionnaires publics qui ont eu des rapports avec le pétitionnaire.

« Je ne crains point de certifier, Monsieur le comte, que de tous les imprimeurs de Bruxelles, il n'en est point qui soit plus à même que M. Weissenbruch de répondre aux intentions du Gouvernement et d'exécuter les mesures pour garantir la librairie des abus qu'y a introduits l'ignorance de ceux qui se permettent de l'exercer sans aucune espèce de connaissances préliminaires. J'atteste encore, sans crainte d'être démenti, qu'il est aussi instruit qu'actif et laborieux, et je suis persuadé que M. le préfet de la Dyle lui rend le même témoignage.

« M. d'Ursel, maire de la ville de Bruxelles, et MM. Langlois de Septenville et Willems, mes collègues, se sont réunis à moi pour apostiller le mémoire de M. Weissenbruch. Un indisposition qui me retient chez moi me prive, Monsieur le comte, de l'honneur de vous le présenter moi-même, et je le regrette d'autant plus qu'il m'eut été aussi agréable que

[1] Voir aussi : *Les Constitutions nationales belges de l'ancien régime à l'époque de l'invasion française de* 1794, par M. Bullet. Bruxelles, 1874, in-8°. — Beffroy de Reigny parlant de *l'Art de voir dans les Beaux-Arts*, ajoute : « A la bonne heure, on peut citer cet ouvrage; il honore notre siècle par son style et son objet. Le général Pommereuil, qui l'a traduit de l'italien Nilizia, y a joint ses idées sur les moyens de faire fleurir les arts en France, avec un état des richesses dont l'Italie, la Belgique et la Hollande ont meublé les musées français. »

flatteur de vous offrir en même temps l'hommage de ma haute considération et des sentiments respectueux avec lesquels je suis... etc.

PLASSCHAERT,
député au Corps législatif, rue et hôtel Louvois. »

Cette lettre, que je possède, parvint à sa destination, car je vois, par deux mentions mises en marge, qu'on répondit le 20, d'une façon *obligeante* ; elle est accompagnée d'une note détaillée sur le *Journal d'agriculture, d'économie rurale, et des manufactures du royaume des Pays-Bas*, que Weissenbruch publiait depuis dix-huit ans.

VICTOR ADVIELLE.

La Chapelle de l'Ambassade française à La Haye, en 1719.

Au commencement du XVIIIe siècle, l'exercice public du culte catholique romain était interdit en Hollande ; mais il y avait à La Haye et dans les autres villes, des chapelles privées où les catholiques pouvaient aller faire leurs dévotions en toute liberté ; et ce qui prouve bien que la tolérance à cet égard était large, c'est que plusieurs de ces chapelles appartenaient à des protestants.

Il y avait, notamment, une chapelle de ce genre, dans l'hôtel de l'Ambassade française, à La Haye, situé sur le quai joignant le bois.

Cette chapelle était surtout fréquentée par des Français et des Hollandais.

Un prêtre janséniste, qui visita La Haye en 1719, a consigné cette observation dans la relation manuscrite de son voyage : « A notre extérieur, M. de Morville, Ambassadeur de France, nous reconnut français ; du moins, je le jugeai ainsi à l'air grâcieux avec lequel il nous salua dans les rues de La Haye ».

J'ai parcouru aux archives du Ministère des Affaires étrangères à Paris, la plupart des volumes de correspondance de cet Ambassadeur, et j'y ai rencontré, sous la date du 22 août 1719, la lettre ci-dessous qu'il adressait à son gouvernement :

« Vous me demandez un détail exact des usages observez dans ma chapelle et dans celle de tous les Ministres catholiques à La Haye.

« J'ai trois aumôniers qui disent tous les jours la messe dans ma chapelle. Les dimanches on y fait un service solennel ; l'on y prêche deux fois dans la matinée en hollandais, pour une infinité de catholiques qui viennent chez moi et qui n'entendent point le français. L'après-midi, on y fait

un catéchisme en hollandais pour les enfants, l'on prêche seulement en français les quatre grandes fêtes de l'année. Mes aumosniers exercent chez moy les fonctions pastoralles quand l'occasion s'en présente ; ils y baptisent et y font des mariages. Je n'ay fait en tout cela que me conformer à l'usage qui s'est pratiqué dans le cours de l'ambassade de M. de Chasteauneuf, et mesme pendant celle de M. le comte d'Avaux, à l'exception que de son temps l'on ne prêchait encore qu'en français, du moins on me l'a dit.

« Il en est de mesme dans la chapelle de l'Ambassadeur d'Espagne où, depuis plus de quarante ans, on prêche en hollandais, et où l'on fait pareillement les fonctions pastoralles.

« Cela s'observe encore dans la chapelle des Ministres de l'Empereur, et l'on y prêche en allemand et en hollandais indifféremment.

De Morville. »

Sous la date de mai 1719, je trouve encore cette note :

« M. le comte de Morville demande un passeport pour faire voiturer de Paris à La Haye les choses ci-dessous transcrites :

« Un encensoir argenté, avec sa navette et sa cuillère ;

« Une boëte à pain, aussi argentée ;

« Un bénitier et un aspersoir, aussi argentés ;

« Un surplis de toile baptiste ;

« Et une aube et deux amis *(amics)*, de toille fine, avec une ceinture. »

Ce sont les seuls documents que je connaisse sur la chapelle de l'Ambassade française à La Haye au temps du comte de Morville.

Victor Advielle.

★

Le Courrier diplomatique entre La Haye et Paris en 1719.

En tout temps, on prend des précautions pour acheminer les correspondances diplomatiques; mais en l'année 1719 la sécurité des routes dans le nord de l'Europe fut loin d'être satisfaisante.

Voici quelques documents inédits tirés de la correspondance du comte de Morville, ambassadeur de France à La Haye.

I. — *Paris*, 17 *septembre* 1718. *(A M. de Morville.)*

J'ai pris la liberté de prier madame la comtesse de Morville de se charger d'un paquet qui contient un chiffre pour servir entre vous et moi. Malgré cette précaution, je crois devoir vous prier, que lorsque vous aurés à me faire servir quelque chose qui peut intéresser des personnes principales de ce païs-ci, et entre autres M. le Mal d'Huxelles et M. de

Torcy, de ne vous pas confier mesme au chifre, et de ne m'en écrire que par les couriers que vous envoyerés et que vous aurés la bonté de charger de me rendre vos lettres en mains propres.

II. — *La Haye*, 17 *septembre* 1718.

Monsieur, je viens d'écrire dans le moment au Roy pour lui rendre compte de ce qui s'est passé ce matin dans les États de Hollande. Comme la poste ne devait partir que mardi, j'ay jugé à propos de dépêcher un courrier à Bruxelles, qui remettra mon paquet entre les mains du courier qui en doit partir demain au soir pour Paris. Je n'ay que le temps de vous écrire ce billet pour vous en avertir et pour vous prier de demander ma dépêche et d'en faire la lecture. DE MORVILLE.

III. — *La Haye*, 4 *aoust* 1719.

Monsieur, Je viens, enfin, de trouver une occasion de vous envoyer le paquet qui vous appartient, et qu'il n'a pas été possible de confier à aucun courier.

Monsieur le prince de Talmond est ici présentement ; il y a fait quelques emplètes, qu'il doit envoyer en France avec toutes les précautions nécessaires. Il s'est bien voulu charger de votre paquet, et il m'a promis de vous le remettre exactement. DE MORVILLE.

IV. — *La Haye*, 15 *septembre* 1719.

Je crois la voye de Wesel, pour écrire à Hannover et à Berlin, très dangereuse ; et j'ai soupçon et même quelque connaissance que le roi de Prusse fait ouvrir toutes les lettres qui passent sur ses États, ce qui m'obligera de faire passer par la Hollande les lettres pour Berlin et pour Hannover. DE MORVILLE.

V. — *Paris*, 25 *novembre* 1719.

Garde de mon Trésor royal, Me Pierre Gruyn, payez comptant au sieur Fleury, courrier du sieur comte de Morville, mon ambassadeur en Hollande, ce qu'il luy faut pour estre venu de La Haye en cette ville, à la fin du mois d'octobre dernier, et pour son retour, le tout en poste.

VI. — 2 *octobre* 1719.

Je vous prie de faire mettre à la poste exactement les lettres ci-jointes pour Vienne et pour Hollande. Si vous aviez quelque correspondance avec quelques banquiers de l'une et de l'autre de ces deux villes, vous me feriés plaisir de leur adresser ces deux lettres, afin qu'elles excitent moins de curiosité.

C'est une page de l'histoire des postes au temps jadis.

VICTOR ADVIELLE.

*

Ramiewisenbi.

J'ai l'honneur de soumettre aux érudits philologues, l'explication suivante de l'inscription plusieurs fois répétée, en caractères gothiques carrés : RAMIEWISENBI, sur des plats à quêter en cuivre repoussé, assez communs dans les églises du Midi de la France, et dont M. le baron de Rivières, archiviste de la Société archéologique du Midi de la France, désire connaître la signification. (Voyez p. 336 du présent volume).

RA MIE WISEN BI.
Raad mij wijze bij.
Conseille-moi sage abeille ;

ou bien

Devine-moi savante abeille.

Ce serait alors probablement la devise du fabricant industriel flamand ou néerlandais.

Ces plats peuvent parfaitement bien avoir été fabriqués à Nuremberg, comme le pense notre honorable et savant confrère M. Destrée, et avoir été copiés d'après un modèle flamand ou néerlandais, ainsi qu'on copiait plus ou moins bien, dans cette ville allemande, des jetons des Pays-Bas, en estropiant ou défigurant souvent les légendes, dont les contrefacteurs ne comprenaient pas le sens.

Comte MAURIN DE NAHUYS.

QUESTIONS ET RÉPONSES

(Voir la table de [illegible]. — Vol. [illegible] et suivants.)

QUESTION XXIII

Le manuscrit d'un Janséniste.

Je possède un curieux manuscrit in-folio, intitulé : *Voyage de Hollande, fait en 1719*, mais dont l'auteur ne s'est point fait connaître.

On voit seulement qu'il était prêtre, et devait être originaire du Languedoc ; qu'il partit de Paris le 22 juillet 1719, par le carrosse de Bruxelles, avec un compagnon de voyage ; qu'il logea les 28 et 29 de ce mois à Bruxelles, « chez un chanoine fort estimé dans ce pays » ; qu'après avoir été visiter le Père Quesnel, à Amsterdam, d'où il fit en sa compagnie le tour de la Hollande, il revint à Bruxelles, vers le 20 septembre, puis regagna Paris où il rentra le 28.

Je me propose de publier ce manuscrit qui renferme d'intéressants détails sur les églises et les monuments des villes de Hollande, des Pays-Bas et du nord de la France.

Mais, comme il m'a été impossible jusqu'ici de découvrir le nom de l'auteur, je prie mes savants confrères de la *Société d'archéologie de Bruxelles*, de vouloir bien rechercher :

1° Dans les papiers de police et dans les registres d'étrangers

et d'embarquement du temps, s'il y a trace du passage dans les villes de Mons, Bruxelles, Anvers, Dordrecht, Rotterdam, Amsterdam (où ils demeurèrent quinze jours), Utrecht, Leyde, Delft, La Haye, Malines, Louvain, Gand, Audenarde et Tournay, de deux hommes (dont un de *frêle santé*, détail qui peut mettre sur la trace du nom), venant de Paris, et visitant les Pays-Bas, seuls, ou en compagnie du Père Quesnel ;

2° Quel peut être le *chanoine* de Bruxelles, *fort estimé*, chez qui logèrent nos deux voyageurs, à l'aller et au retour ;

3° S'il est parlé d'eux dans les journaux du temps, ce qui est fort probable ;

4° Ce qu'est devenue la correspondance du Père Quesnel pour l'année 1719 ; il s'y trouve des lettres de l'auteur du *Voyage de Hollande*.

Tous renseignements à cet égard me seront agréables et utiles.

VICTOR ADVIELLE.

QUESTION XXIV

Armoiries à déterminer.

A quelle famille appartiennent les armes suivantes :
D'hermine à deux quintefeuilles de...., rangées en fasce.

Cte M. DE N.

QUESTION XXV

Les « Raières. »

Que signifie le mot « raières » employé comme terme de construction ?

Le terme est employé notamment :

1° dans une citation de l'histoire de l'Artillerie en Belgique, par le lieutenant-général Henrard ;

2° dans un document manuscrit du xve siècle, concernant les fortifications de Nivelles.

P. C.

RÉPONSES

(QUESTION N° XVIII, *Annales* 1893, TOME VII, p. 237).

Un portrait anonyme.

Je pense que les renseignements suivants pourront peut-être aider notre confrère M. de Behault de Dornon. La famille de Joigny de Pamele a pour devise « Vertu pour guide », plus tard aussi, on a ajouté « Honneur pour but. »

A.-A. VORSTERMAN-VAN OYEN.

(QUESTION N° XIX, *Annales* 1893, TOME VII, p. 238).

Le colonel chevalier François Germain, au service d'Autriche.

Petit-neveu du colonel Germain, j'ai répondu directement à M. de Malowetz et je lui ai transmis les quelques renseignements que je possède au sujet de mon grand oncle. Je les résume ci-dessous :

Jean-François-Marie-Hyacinthe Germain est né à Bruxelles le 12 avril 1773. Il était le quatrième enfant de Guillaume Germain, agent en cour admis près le Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens, et de son épouse Marie-Josèphe Bomal. Très jeune encore, il s'engagea au mois de février 1790 dans l'armée des Patriotes. En 1794, il passa au service de l'Autriche. Dix ans plus tard il était lieutenant de cavalerie (ober-lieutenant). Protégé par l'archiduc Charles, il devint bientôt capitaine dans le régiment des Uhlans de Schwarzenberg. Lieutenant-colonel en 1814, il fit la campagne de France. Colonel en 1821, il prit sa retraite en 1829 et mourut en 1846, sans descendance, ne s'étant pas marié.

DE BAVAY.

(QUESTION N° XX, *Annales* 1893, TOME VII, p. 238).

L'historien Christophe Butkens.

Outre les sources indiquées à la suite de l'article de M. le comte

de Limburg-Stirum dans la *Biographie nationale* (t. III, col. 210-213), il faut consulter :

F.-G. van Lynden van Hemmen. *Twee brieven... waarbij... eene verdediging van de eer van Chr. Butkens en van zijn werk :* Annales de la maison de Lynden. 'S Grav., 1827 ; in-8°.

Revue d'histoire et d'archéologie, t. II (1860), p. 458.

Messager des sciences historiques, 1863, pp. 469-470.

Au point de vue bibliographique, voici quelques renseignements sur le prix des ouvrages de Butkens :

I. *Annales généalogiques de la maison de Lynden.* — Anvers, J. Cnobbaert, 1626 ; in-fol. (Cf. la note de la *Bibliographie namuroise* de Doyen, t. I, n° 115).

350 fr. (cat. 14 Heussner, Bruxelles, 1864, n° 167) ;
270 fr. (vente Serrure, Bruxelles, 1873, n° 4118) ;
307 fr. (vente Sunderland, Londres, 1881) ;
400 fr. (vente baron de Vinck, Bruxelles, 1881, n° 623).

II. *Trophées tant sacrés que profanes de la duché de Brabant.* — Anvers, Chr. Jeger, s. d.; in-fol. (1re édition).

8 fr. (vente R. Della Faille, Anvers, 1878, n° 2079) ;
18 fr. (cat. Olivier, Bruxelles, 1880, n° 1652) ;

Id. — La Haye, Chr. Van Lom, 1724; in-fol., 2 vol. Avec un supplément, également en 2 vol. en 1726 (3e édition).

130 fr. (cat. 41 Heussner, Bruxelles, 1864, n° 168) ;
90 fr. (vente J. De Meyer, Gand, 1869, n° 567) ;
235 fr. (vente Serrure, Bruxelles, 1872, n° 1842) ;
200 fr. (vente R. Della Faille, Anvers, 1878, n° 2080 ; ex. spécial et en grand papier, v. la note du catalogue) ;
185 fr. (vente baron de Vinck, Bruxelles, 1881, n° 656) ;
240 fr. (vente Vergauwen, Bruxelles, 1884, t II, n° 1102 ; av. gravures ajoutées).

Paul Bergmans.

(question n° xxii, *Annales* 1893, tome vii, p. 239).

Georges de Fremin.

La bibliothèque de l'Université de Gand possède un exemplaire du *Discours* de Georges de Fremin (Meulm., 727).

P. B.

(QUESTION N° XXIII, *Annales* 1893, TOME VII, p. 366).

Le manuscrit d'un Janséniste.

D'après des renseignements certains qui m'arrivent d'Utrecht, l'auteur du *Voyage en Hollande* est l'abbé Pierre Sartre, qui visita en effet ce pays, en compagnie du P. Quesnel, dans le courant de l'année 1719. Né à Montpellier en 1696, il mourut à Paris en 1771. Les *Nouvelles ecclésiastiques* de cette année, lui consacrent une longue notice à la date des 12 et 19 décembre.

V. ADVIELLE.

(QUESTION N° XXV, *Annales* 1893, TOME VII, p. 368).

Les « Raières ».

On trouve dans le *Dictionnaire des Dictionnaires :* RAYÈRE, s. f. Longue fenêtre.

Dans le *Dictionnaire universel de la langue françoise*, de Boiste, 3e édition, 1808, on trouve la même chose et le mot *Rayère,* y est précédé d'une petite croix pour désigner qu'il n'était compris dans aucun dictionnaire de la langue française.

Cte M. DE N.

Je lis dans le *Trévoux :*

Rayère s. f. vieux mot. Une fente longue et étroite au flanc d'une tour, pour donner un peu de jour. *Nicod.* BOREL. *Fenestella oblonga.*

P. S.

Fig. 1. — La Chapelle Saint-Laurent, d'après le plan de 1748.

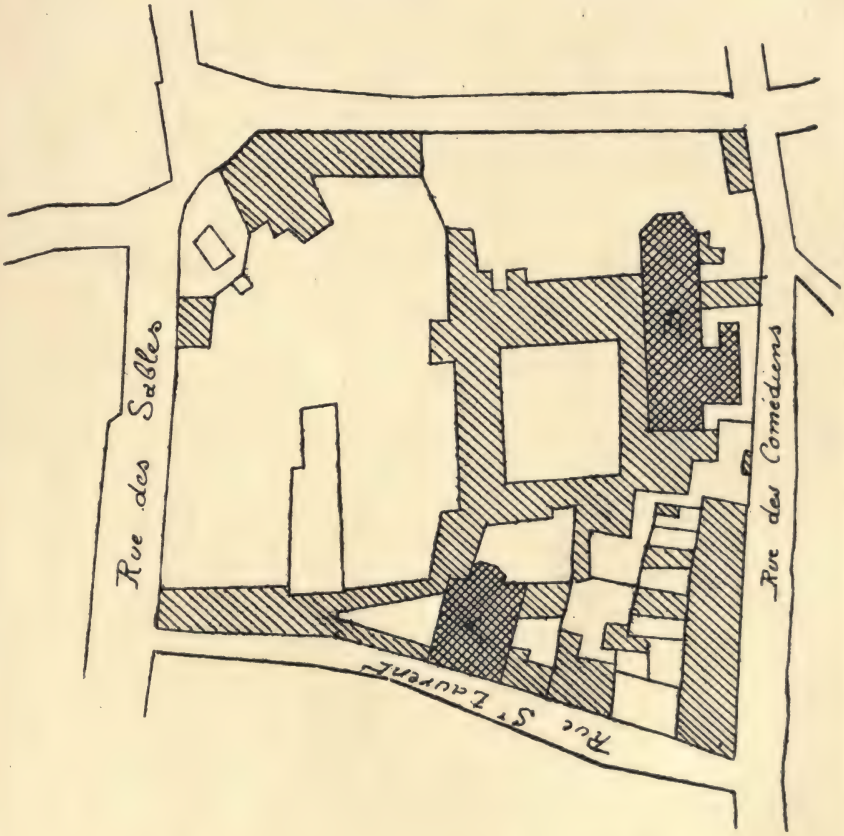

Fig. 2. — Plan de la Chapelle Saint-Laurent, d'après le plan de 1769.

Pl. XX. — La Chapelle Saint-Laurent, à Bruxelles.

BRUXELLES

LA

CHAPELLE SAINT-LAURENT

DU

SERMENT DES ARBALÉTRIERS

DANS la rue Saint-Laurent, à l'extrémité du mur de la caserne Sainte-Elisabeth, se profile un contrefort de l'ancienne chapelle des arbalétriers. Il faut être prévenu pour le remarquer, encastré qu'il est parmi des moellons uniformément recouverts de nombreuses couches de badigeon. Aussi est-ce par l'intérieur de la caserne que nous allons examiner l'endroit en question.

A travers un dédale de cours et de couloirs à ciel ouvert, M. Nevejans, agent de casernement, à qui nous devons la première idée de cette visite, nous conduit devant un mur en pierre blanche muni de cinq contreforts alternant avec quatre baies de fenêtres paraissant de l'époque ogivale, d'après les moulures de leur cadre de pierre. Les ogives n'existent plus ; car ce qui reste

de la vieille muraille ne s'élève guère qu'à cinq mètres au-dessus du pavé de la rue. Dans l'enceinte des bâtiments militaires, un remblai diminue encore cette hauteur d'environ un mètre et demi.

Le mur ancien a été exhaussé en briques, et constitue un mur-maître de la maison qui était naguère la Brasserie Saint-Laurent. Ce qui reste nous permet néanmoins de déterminer la longueur et la forme de la chapelle.

Elle était de petites dimensions : huit à dix mètres, environ, et n'avait pas d'abside. Son chevet est fermé par un mur plat, existant encore dans son appareil primitif. Une petite annexe, y accolée, a pu servir de sacristie, ou même de chœur.

M. Nevejans a appris que la statue de saint Laurent se trouve dans l'ancienne brasserie. Est-ce la vraie statue des arbalétriers, ou un saint Laurent plus moderne? Faute de la voir, nous n'avons pu élucider cette question.

Nous prions la Commission des publications de vouloir bien décider, en même temps, que l'insertion de notre communication, celle du très intéressant rapport qu'en a fait M. V. Jamaer architecte de la ville de Bruxelles [1].

GAËTAN HECQ.

[1] Voir aussi, au sujet de la caserne Sainte-Elisabeth, notre article paru dans *l'Émulation* de septembre 1891.

Fig. 3. — Vue panoramique de la Chapelle Saint-Laurent d'après la carte de 1748.

NOTE COMPLÉMENTAIRE

En examinant une carte de la ville de Bruxelles, de 1748, déposée au Musée communal, nous retrouvons parfaitement la chapelle mentionnée dans la notice de M. Gaëtan Hecq.

Le croquis, avec vues panoramiques, ci-joint, constitue un agrandissement de cette carte et permettra de se rendre mieux compte de ce qu'était cette partie de la ville.

La chapelle de Saint-Laurent a laissé son nom à la rue que nous retrouvons encore aujourd'hui et qui relie la rue des Sables et celle des Comédiens.

D'après M. l'archiviste Wauters, cette chapelle fut fondée en 1314. Les moulures des parties de fenêtres existantes ; la simplicité des contre-forts adossés aux façades ; la maçonnerie de celles-ci, disposées en pierres blanches aux assises irrégulières, confirment la date prérappelée.

Un hôpital y était annexé.

En 1444, le Grand Serment des Arbalétriers céda une partie du terrain avoisinant, aux religieuses de Sainte Elisabeth.

La chapelle de ce couvent fut rebâtie vers 1564; la superficie en était assez notable, la voûte ogivale de l'abside formée d'un chevronnage recouvert d'un enduit se perçoit aisément dans l'un des dortoirs de la caserne actuelle.

En l'an VIII, l'hôpital et ses dépendances furent vendus comme biens nationaux et remplacés par une vaste brasserie exploitée vers le milieu du XIXe siècle par M. Vander Straeten qui devint plus tard bourgmestre de Bruxelles.

Le couvent de Sainte-Elisabeth supprimé le 6 mai 1783, fut remplacé par une caserne occupée actuellement par les grenadiers, appelés, très prochainement, à abandonner leurs locaux à cause de leur état de vétusté peu digne de loger les troupes qui l'occupent.

V. Jamaer.

LE

CHATEAU DE HORST

à Rhode-Saint-Pierre [1].

PREMIÈRE PARTIE

NOTICE HISTORIQUE

LE village de Rhode-Saint-Pierre est situé dans le canton d'Aerschot, à six kilomètres sud de la ville de ce nom et à onze nord-est de Louvain. Arrosé par la Winghe, affluent du Démer, il présente un des points les plus pittoresques du Hageland.

Deux routes, très accidentées, mènent au château de Rhode-Saint-Pierre : la première, par Aerschot, au sortir de la *Brakepoort*, non loin de la *Tour d'Aurélien*, restes curieux de la première enceinte murale de la vieille cité brabançonne ; la seconde,

[1] Horst est un mot allemand qui signifie *nid*. — Rhode est un mot germanique qui indique une terre dérodée (défrichée).

par Louvain, au sortir de la *Porte de Diest,* l'ancienne abbaye de Vlierbeek et les ravins du *Loo*, si bien étudiés par Galesloot. De ces ravins, l'on débouche sur une plaine immense, d'où l'on aperçoit un grand nombre de villages et de clochers d'églises, entre autres celui de l'église de Sainte-Catherine, à Cortryck, élégant petit édifice, bâti, en pierres ferrugineuses, dans le gothique primaire le plus pur. Vers le nord, on remarque la haute tour ogivale de l'ancienne église de Wesemael, située au pied d'une longue chaîne de collines plantées, encore en 1830, de vignobles, appartenant au duc d'Ursel [1]. Au sommet du coteau, se voit un mur long de près d'une lieue, formé de pierres sèches, superposées sans ciment ; il abritait les vignes contre les vents du nord. Au delà de ce mur, à l'est et à l'ouest, les collines sont couvertes de bruyères et de bois de sapins. C'est la limite de la Campine. Non loin de Wesemael, on distingue *le donjon de Terheyden*, dernier reste du château des barons de Rotselaer, un des monuments féodaux les plus curieux que possède le Brabant. Au sud, s'étend un vaste rideau de sapinières. La route que l'on suit ainsi est côtoyée de plusieurs moulins-à-vent, datant du XVIIe siècle ; elle conduit, presque en ligne droite, à la commune de Rhode-Saint-Pierre, dont on voit l'église et le château, à une très grande distance.

Une allée de hauts peupliers relie le village au château, dénommé, dans les documents officiels, FORT DE HORST et CHATEAU DE HORST.

A la vue de ce donjon majestueux et de l'ensemble imposant de

[1] « C'est, dit Van Bemmel, le seul point du Brabant où se soient conservées, avec la culture de la vigne, la physionomie et les coutumes des vignerons. L'époque des vendanges y est, chaque année, l'occasion de fêtes joyeuses, accompagnées de danses et de copieuses libations. » (*La Belgique illustrée*; t. I, p. 157.) Nous verrons que Rhode-Saint-Pierre avait aussi son pressoir. La culture de la vigne florissait, jadis, aux environs de Louvain, à preuve le beau pressoir des ducs de Bourgogne qui se voit encore au pied du *Rempart de Malines*, à Louvain. Les Frères des Ecoles chrétiennes de cette dernière ville, viennent de reprendre cette culture sur le beau côteau exposé au midi, converti, récemment, en vignobles. M. TH. DE RAADT a entretenu le Congrès archéologique et historique de Bruxelles de 1891, de cette intéressante question. (*La culture de la vigne dans le Brabant et les causes de la disparition des vignobles.* — *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, t. VII, 2e partie, pp. 455 à 459.)

ces bâtiments, l'archéologue se sent ému. Le château s'élève dans les prairies qui ont remplacé, au commencement de ce siècle, les fossés, encore inondés, où se mirait sa puissante structure. A cette époque, des allées de chênes, plusieurs fois séculaires, entouraient l'antique castel ; mais, aujourd'hui, complètement isolé, ce dernier témoin, dans la contrée, des longues luttes de la féodalité, semble se recueillir dans la solitude du Hageland.

Disons, dès l'abord, que les seigneuries de Horst, de Rhode-Saint-Pierre et de Cortelke (Cortryck) ne formaient qu'un seul fief mouvant du duché de Brabant. Le possesseur de ce fief résidait au château de Horst, situé au centre de la seigneurie de ce nom. Aussi l'histoire de ce château se confond, à l'origine, avec celle des premiers seigneurs de Rhode-Saint-Pierre. A ceux-ci, se rattache Arnould de Rhode, qui fit, en 1227, donation à l'abbaye de Parc-lez-Louvain, de la moitié des dîmes et du patronat de la cure de l'église Saint-Pierre [1], à Rhode, et dont

[1] M. Edgard de Marneffe, attaché aux Archives générales du Royaume a bien voulu nous faire connaître un document inédit, des plus intéressants, concernant l'église de Rhode-Saint-Pierre.

Voici le texte de cette pièce, datée de 1140, existant, en original, auxdites Archives, dans le *Chartrier de Saint-Pierre, à Louvain*, liasse nº 116 du carton nº 1 :

« In nomine Patris et Filii et Spiritûs sancti. Multa essent digna scribi suis in temporibus, quæ non scripta, plerumque dampno futuris cedunt hominibus. Quia dum scriptores suis curis impediti, propriis inherent laboribus, publica et posteris profutura si quidem scriptis mandarentur, et silendo transeunt, et quasi prorsus aliena omnino postponendo negligunt. Quod nos quidem præcaventes licet impediti pluribus, quæ Dominus et larga manus magni ducis Godefridi fratris Heynrici comitis, qui Tornaci armis interiit, Ecclesiæ Sancti Petri, quæ est in Lovanio, nostris contulerit temporibus, scripto commendare curavimus, tum ut karitas tanti viri exemplum benefaciendi futuris esset principibus, tum ut nostri successores qui filii iam dictæ futuri forent ecclesiæ, circa publica solliciti potius illa augmentata quam imminuta suis reliquerent sequacibus. Hæc autem erant quæ vir illustris matri nostræ Lovaniensi adiecit Ecclesiæ, præter illa quæ ad decorem domûs Dei exteriûs respiciunt, de palliis enim loquor et cortinis, de cappis et casulis, de dalmaticis et subdiaconorum tunicis, scilicet præbenda de quâ pendet molendinum quod dicebatur Wiscekini, et XX^ti solidi quos persolvunt de censu mansuarii, et singulis diebus nummus unus de teloneo Lovanii, quam suus pius pater etiam donabat esse liberam, ut nullus illam obtineret nisi sacerdos et quem clerus loci purissime eligeret. Hoc vero facto, non multo acto tempore, vir præclarus benedictionem super benedictionem paratus addere, Ecclesiam quæ est in Rothe in communem refectionem universæ congregationis destinavit. Quod quo ordine sit completum ad explanandum

l'antique monastère des Prémontrés possédait déjà, en 1151, l'autre moitié [1].

D'après E. Gens [2], l'on ne connaît pas l'origine de cette seigneurie, mais l'on sait que, dès le commencement du XIIIe siècle, il existait des seigneurs de Rhode, qu'il ne faut pas confondre avec

suscepimus, fuit quidam noster concanonicus possessor illius Ecclesiæ dictus Boso, ad quem complures dum confluerent, flagitantes ut in illâ esse eius mererentur successores, complures etiam ad ducem, non curantes de iam dicto canonico, tantum donum obtinerent ab ipso advocato, neutra pars vel modicum valuit proficere, donec eidem canonico in Ecclesiâ Sancti-Petri quæ est in Lovanio complacuit, ob cuius honorem et animæ suæ redemptionem, Ecclesiam in manum ducis posuit, et quod eum scivit velle, scilicet ut illam cum universâ dote suâ altari Sancti Petri delegaret suppliciter rogavit. Sic enim ut diximus Ecclesia de Rothe in usum fratrum lovaniensis Ecclesiæ pertransivit oblata altari Sancti Petri, ab ipso duce et ab eius filio qui patriorum honorum fuit heres et patris equivocus, his adiectis ut Bosonis perpetua haberetur memoria, et in anniversario domini ducis quandocumque occureret, fratres essent simul cum karitate, et si res adeò aliquando concresceret, in anniversariis uxoris eiusdem ducis dominæ Idæ scilicet et matris eius Adelheidis similis ageretur leticia. Hæc ergo sic ordinata et sigillo ducis insignita ne quis præsumat disturbare vim facturus fratribus, anathemate demum sunt confirmata, astante et sic jubente ipso duce et eius prole generosâ, cui post patrem cum comitatu et ducatu tota terra serviebat subdita. Præter supradicta autem notum sit omnibus Christi fidelibus quod omnes decimæ infra allodium lovaniense tam minutæ quam maiores sive proveniant in agris sive in pratris necnon de omnibus fructibus infra curtes lovanienses crescentibus et etiam de pecoribus atque altilibus ad septem præbendas ecclesiæ beati Petri in Lovanio pertinent specialiter, quas VII præbendas bonæ memoriæ Lambertus comes cum Barba in eadem ecclesia constituit, et ad easdem VII præbendas spectant omnes donationes ecclesiarum in Lovanio, et donatio maioris parrochiæ et omnium altarium, et omnes oblationes exceptâ portione parrochiani. Et de prædictis decimis suas divisas habent decimas custos et parrochianus. Ne autem per elemosinam proborum virorum accrescentes canonici in prænominatâ ecclesiâ Sancti Petri in predictis decimis, et oblationibus, atque donationibus, aliquid viris possint se dicere habere, et ne supradictorum omnium controversia sopiatur, et ut falsitati malignantium contra ecclesiam per veritatem huius scripti resistatur, hanc paginam testimonialem dux Godefridus filius Godefridi ducis cum Barba sigillo suo muniri, et testes subscribi fecit. Hii autem interfuerunt testes : Reinerus, archidiaconus ; Henricus, præpositus ; Thegenboldus, Magister Stephanus, Magister Godefridus, Onekinus, parrochianus, clerici. Homines ducis : Walterus Bertolt, Willelmus de Birbaica, Reizo de Tildunch, Reinerus d'Haverlah, Arnoldus dapifer, Ditferdus, Didelinus villicus lovaniensis, et alii quam plures. Actum est incarnationis dominicæ anno M. C. XL. »

[1] *Promenades d'un antiquaire dans l'ancien duché de Brabant* (E. Gens, dans *l'Emancipation*) cité par Jourdain (*Dict. géog. et hist.*, 1868-69, pp. 793 à 794). — Cfr. *Le Guide fidèle* (1760) pp. 9 et 11.

[2] *Ruines et paysages en Belgique*, pp. 46 et 47.

la famille de ce nom, patricienne de Louvain, qui possédait la seigneurie de Rhode-Sainte-Agathe, sur la Dyle.

Notre savant confrère, M. Théodore de Raadt, a bien voulu nous faire savoir qu'il a trouvé les sceaux de trois échevins de Louvain du nom de Rode, mais qu'il ignore, toutefois, s'ils peuvent être compris parmi les anciens seigneurs du château qui nous occupe. Ce sont : Godefridus de Rode (1304), qui portait un écu au sautoir engrêlé, brisé d'un lambel à cinq pendants. — Henricus de Rode (1333) qui scellait d'un écu à trois pals ; au chef, chargé, à dextre, d'un écusson au lion. — Willelmus, dictus de Rode, *miles* (chevalier), (1378) qui portait un écu à une fasce et au lion naissant, issant du bord inférieur de celle-ci.

Le fait qu'on manque de renseignements sur les sires de Rhode, au XIIIe siècle, est très regrettable, car la construction du premier *Fort de Horst* date probablement de leur époque.

On ignore donc le rôle qu'ont joué les anciens châtelains de Rhode-Saint-Pierre. Ils semblent s'être isolés des grandes luttes communales qui amenèrent la ruine de l'industrie louvaniste. Une partie des drapiers de Louvain, exilés par le duc Wenceslas, se retirèrent à Rhode-Saint-Pierre et y établirent des moulins et des lavoirs sur la Winghe, qui, depuis cette époque, prit aussi le nom de *Molenbeek*. On ne connaît pas la durée de ces établissements. Il se peut que le manque de protection des seigneurs de Rhode et les poursuites auxquelles ils furent en butte, aient amené assez rapidement leur ruine, car, à une époque déjà fort ancienne, on n'en trouve plus de trace. Quelques vestiges d'habitations, des fondations le long du ruisseau et une grande quantité de monnaies d'argent, du XIVe siècle, découvertes, en 1850, dans un champ voisin, confirment cette tradition, appuyée, d'ailleurs, par des documents authentiques [1].

Une légende est racontée, encore de nos jours, dans le village de Rhode-Saint-Pierre et dans les environs, au sujet du dernier sire de Rhode, au XIIIe siècle. Ce seigneur aurait passé sa jeunesse dans les aventures des voyages lointains et serait, enfin, rentré dans le pays, accompagné d'une jeune et jolie femme, épousée à l'étranger. Déjà âgé, son caractère sombre et chagrin

[1] *Ruines et paysages en Belgique*, pp. 45 et 46.

l'avait rendu très sévère à l'égard de ses vassaux et fort jaloux de sa jeune compagne ; il prit ombrage de ses conversations avec le chapelain. Il advint qu'un jeune homme, à la veille de se marier, fut condamné à être pendu pour délit de chasse ; sa fiancée, tout éplorée, demanda à la châtelaîne son intervention, auprès du seigneur, en faveur de son futur époux, et celui-ci fut, en effet, gracié. Or, peu de temps après, le sire de Rhode, sa femme et le chapelain se rendant, en carrosse, au château d'Héverlé, rencontrèrent une noce ; l'épousée jeta son bouquet sur les genoux de la noble dame qui, émue, remercia de la main le jeune couple. Le vieux gentilhomme regarda sa femme avec surprise, ne comprenant rien à son trouble. Il ne savait pas, et elle ne voulait pas lui dire que celui qu'elle venait de voir, si heureux, était le manant qui avait été condamné à mort. Elle eut redouté que, par un reste de rancune, il ne se fût fait un plaisir de troubler la noce. Dans la crainte que le chapelain ne parlât, elle lui fit signe de se taire. Par malheur, son mari aperçut ce geste ; tous ses soupçons lui surgirent, à l'instant, à l'esprit et lui semblèrent confirmés. Fou de colère, il poignarda le malheureux prêtre, qui tomba, frappé à mort, dans le carrosse. A la vue de cette scène sanglante, la châtelaine s'évanouit. Quand elle rouvrit les yeux, elle était folle. Elle mourut peu de temps après. L'époux ne tarda pas à reconnaître sa fatale erreur et, poursuivi d'horribles visions, passa le reste de sa vie dans la solitude et les remords. Il trépassa sans postérité.

Depuis ce temps, — disent les campagnards, — le château est le lieu de rendez-vous des spectres et des esprits infernaux et, à l'heure de minuit, un grand carrosse, attelé de six chevaux noirs, sort du bois où se trouvent les ruines du pressoir, descend au grand galop l'avenue des tilleuls et entre, on ne sait comment, dans le donjon. Des lueurs sinistres brillent au travers des meurtrières de la tour, puis, au bout de quelque temps, le carrosse traverse de nouveau le pont-levis et retourne, avec la même rapidité dans les ruines du pressoir [1].

[1] C'est en 1849 que M. Charles Piot, aujourd'hui Archiviste-Général du royaume, avait recueilli, chez les habitants de Rhode-Saint-Pierre, les détails de cette curieuse légende et les avait communiqués à feu E. Gens.

Les documents authentiques nous ramènent dans le domaine de l'histoire.

Comme on le constatera par l'acte inséré ci-après, le premier seigneur du château de Horst qui puisse être cité avec certitude est sire Arnould van Lantwyck, peut-être fils d'Arnould de Rhode vivant en 1227, ci-dessus nommé. Sa fille, Mathilde van Lantwyck, lui succéda.

Sire Adam [1] van Lantwyck, frère d'Arnould, releva le fief de Rhode-Saint-Pierre, Horst et Cortelke, après la mort de sa nièce.

Sire Jean van Lantwyck, fils d'Adam, lui succéda. Il avait épousé Marguerite de le Vuere (Tervueren), fille naturelle de Jean Ier le Victorieux, duc de Brabant.

Voici le traité de mariage passé le jeudi avant Pâques fleuries, 1291, entre le duc et sire Adam van Lantwyck, en faveur des fiancés :

« Nous, Jehans par le grasce Diu, dus de Lothier, de Brebant et de Lymbourch, faisons savoir à tous ceaus ki ces lettres verront et orront ke nous avons donnei Margheriete, nostre fille, de le Vure, à Jehan, fil monsigneur Adan de Landewyc, signeur de le Horst, et se li avons donei en acroisement de leur mariage chinc cens lib. Lovignois a paier quant li mariages sera fais par le consent de Sainte Eglise. Et si avons Jehan devant dit retenut pour estre no varlet. Et nous Adans, sires de Landewyc et de le Horst avons donnei à Jehan, nostre fil devant dit, toutte le terre de le Horst en teil manière kelle nous est eskeue de Madame Mahaut, fille jadis de no frère, et de le terre de Saint-Troen ke nous i avons et à Brustem, et touttes les appendices et à Alost [2] deleis Saint-Troen, en maniere ke Jehans devant dis paiera à Madame Katline, femme Monsigneur Ernoul de le Horst, trente et chinc lib. Lovignois par an tant com elle vivra. Et nous Adans et Jehans no fils devant dit, avons en convent ke nous serons ensamble en bonne manière, dusques autant ke no dettes seront soutes et paiés au mains de damage ke om porra. Et est à savoir ke, se il défalloit de Jehan, devant dit, avant ke li mariages fust fais, adont aroit li autres ainsneis fils monsigneur Adan, Margariete devant dite. Et se il defalloit de le ditte Margariete, nous li avons enconvent à doneir une de nos autres filles, après les convens ke nous avons faites. Et nous, Adans, devant dis, devons mainte-

[1] J.-Th. de Raadt, *De heerlijkheden van het land van Mechelen ; Duffel, Gheel en hunne heeren*, p. 18.

[2] Il s'agit du village d'Aelst-lez-Saint-Trond.

nant prendre Margariete, devant dite, devers nous, et tenir, bien et souffisaument dusques autant que li mariages sera fais, et avons aussi enconvent ke nous arons teils nous autres enfans, ke il quiteront a Jehan, nostre filz, devant dit, tout le terre de le Horst, de Saint-Troen, de Brustem et d'Alost, ensi com elle est chi devant nommée, et le terre de Landewyc, et li autre démorra à Jehan, no fil, et â nos autres enfans, à chascun pour son droit. En teismoignage desqueils choses, nous, Jehans, dus, et Adans de Landewyc, devant dit, avons ces présentes lettres saellées de nos seaus. Donnei l'an de grasce mil deus cens quatre vins et onze, le joesdi devant Paskes flories [1]. »

Les neuf premières lignes de cette charte se lisent parmi les preuves des *Trophées de Brabant*, de Butkens (t. I, p. 133). L'auteur ajoute : « De cette alliance fut entre autres enfants procréée Margarete de Landewyck, femme de Gérard de Duffle, sire de Rhetie, à laquelle Jean III, duc de Brabant, donna heritablement son vivier à Elsele, près de Bruxelles, et la qualifie expressément sa cousine, ès-lettres sur ce dépeschées le lendemain après la feste du S. Sacrement en MCCCXXX *(Chartrier de l'abbaye de Cameren)*. »

Jean van Lantwyck vendit le château de Horst à Amaury Boot, de Bruxelles :

« Cortelke (Cortryk) et Rhode près d'Aerschot. — Amaury Boot, de Bruxelles, tient (à titre de fief) le château de Horst avec ses dépendances, terres de culture, prairies, rentes, cens, fermages, bois, moulins, viviers, eaux, hommages, seigneuries, redevances et revenus, la quatrième gerbe à Rhode, le ruisseau de Ghempe jusqu'au moulin, le parc de Rhode, douze hommages y apparte-

[1] Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes. Cartulaire de Brabant, registre n° 1, fol. 77. Cet acte a été publié par le baron de Reiffenberg, en juillet 1830, dans son ouvrage intitulé : *Nouvelles archives historiques des Pays-Bas*, t. V, p. 185. Comme cette publication est devenue très rare et que le tome V ne se trouve ni à la Bibliothèque royale, ni à celles de l'Académie royale des sciences, arts et lettres, des Archives générales du Royaume, du Ministère de l'Intérieur, de la Chambre des représentants, etc., nous avons cru utile de le publier ici *in-extenso*. M. Edgard de Marneffe, attaché aux Archives générales du Royaume, a bien voulu nous le transcrire.

M. A. Wauters cite aussi l'acte publié par de Reiffenberg dans son mémoire couronné par l'Académie royale en 1862 : *Le duc Jean Ier et le Brabant sous le règne de ce prince* (1267-1294), p. 243.

nant, que lui vendit sire Jean van Lantwyck et (lequel fief) se trouve inscrit dans l'ancien livre (féodal) au nom d'Adam van Lantwyck [1]. »

Les Boot, tout en étant bourgeois de Bruxelles, (cives, *burgenses)* étaient, sans aucun doute, nobles, ou, pour nous servir d'une expression plus en rapport avec les mœurs de l'époque, *schildboortig,* d'extraction chevaleresque et aptes à devenir chevaliers eux-mêmes.

Cette famille a fourni plusieurs échevins à la ville de Bruxelles [2].

Amaury Boot était marié à Elisabeth 'ts Hertogen (de Hertoge) veuve de Louis de Bouchout [3].

Avec Jean, seigneur de Bouchout, vicomte de Bruxelles, Amaury Boot aplanit, en 1385, un différent qui avait surgi entre l'abbaye de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Jean, seigneur d'Héverlé, chambellan héréditaire du Brabant. A l'acte dressé à ce propos, il apposa un petit sceau rond, à ses armes qui sont : *(d'azur) à trois fleurs de lis, au pied (coupé d'argent), au franc quartier (de gueules), chargé de neuf* (3, 3, 3) *besants (d'or)* [4].

Après la mort d'Amaury Boot, le domaine et le château passèrent à sa veuve, Elisabeth 'ts Hertogen [5], mais elle ne tarda pas à s'en dessaisir, à prix d'argent, au profit de son neveu, Amaury Pynnoc.

Ce puissant seigneur était fils du chevalier Henry Pynnoc et de Catherine Boot ; il avait épousé Marguerite de Schoonhoven [6],

[1] Archives générales du Royaume. — *Cour féodale de Brabant*, registre intitulé *Hooft-Leenbook. — Loven ende Thienen ;* registre aux aveux, dénombrements et reliefs de fiefs, n° 17, fol. 29. — Cfr. *Chambre des Comptes*, reg. 555, fol. 23.

[2] Godefroid, Jean, Charles, Joseph, Everard, Henri, Jérôme (ce dernier portait les mêmes armoiries qu'Amaury), sont cités dans l'*Histoire de Bruxelles*, par HENNE et WAUTERS, t. II, planches des armoiries du magistrat IV et V.

[3] *Cour féodale de Brab.*, reg. n° 121, fol. 237 v°.

[4] J.-Th. DE RAADT, *Sceaux armoriés des Pays-Bas* (manuscrit). Les émaux de ce blason nous sont fournis par des manuscrits de la Bibliothèque royale et l'*Histoire de Bruxelles* précitée.

[5] *Cour féodale de Brab.*, reg. n° 17. fol. 29. *Cfr.* WAUTERS, *Hist. des environs de Bruxelles*, t. III, p. 179 et s., où il est dit qu'Amaury Boot construisit, à Sterrebeek, un redoutable château et qu'il laissa pour héritiers (autres que sa femme) Barbe, dame de Loupoigne, épouse de Jean de Schoonhoven, et un fils naturel nommé Amaury.

[6] *Chambres des comptes*, reg. n° 554, fol. 92, et n° 555, fol. 33.

fille de Jean, seigneur de ce lieu, et de la fille aînée de Gérard, sire de Waenrode et de Nieuwrode.

Les Schoonhoven, dont descendent les comtes d'Aerschot-Schoonhoven actuels, portaient : *de gueules à trois fleurs de lis, au pied coupé, d'or.*

Avec Amaury Pynnoc commence l'ère glorieuse des fastes militaires des seigneurs de Horst. Ce guerrier appartenait à une race des plus chevaleresques, qui portait : *de sable au sautoir engrelé d'argent* [1].

« Parmi les familles qui florissaient à Louvain durant l'époque bourguignonne, dit POULLET [2], il en est peu qui aient jeté, dans l'histoire locale, un plus vif éclat que celle des Pynnock. »

Il est indispensable de donner ici, pour l'intelligence des actes féodaux qui vont suivre, quelques renseignements généalogiques sur la famille d'Amaury Pynnoc.

Le seigneur de Horst avait pour beau frère *le Sanglier des Ardennes*, Guillaume de la Marck, époux de Jeanne de Schoonhoven. La sœur d'Amaury Pynnoc, Elise, épousa Wauthier de Daelhem ; son frère, Simon Pynnoc, chevalier, échevin de Louvain, s'était allié à Catherine de Quaderebbe (Querbs). Il se rendit célèbre par ses exploits et ses vaillants coups de lance au tournoi de Louvain en 1421 [3].

Le propriétaire du château eut de Marguerite de Schoonhoven, neuf enfants :

1° Jean, d'abord panetier de Philippe le Bon, seigneur de Vlasselaer et de Nieuwrode, qui mérita par ses hauts faits à la bataille de Gavre, en 1452, l'accolade de la chevalerie, prit part au tournoi de Louvain de 1454 et mourut avant 1474, ayant épousé Isabeau de Hornes, fille aînée du seigneur de Perwez, veuve de Jean, seigneur de Rotselaer et de Vorselaer. Il eut de cette dame un fils, Jean, et une fille Catherine, qui épousa Jean Roelofs, dit *op 't kerkof* ;

[1] DIVÆUS, *Septem tribus* (*verbo* Pynnoc). — Ce blason se trouve sur un sceau de Louis Pynnoc, échevin de Louvain, en 1392 (DE RAADT, *sceaux armoriés*).

[2] *Sire Louis Pynnock, patricien de Louvain et maïeur du XVe siècle.*

[3] DIVÆUS, *op. cit.* — Simon Pynnoc, chevalier, scelle en 1438, en sa qualité d'échevin de Louvain, des armes suivantes : *écartelé ; aux* 1er *et* 4e, *un sautoir engrélé ; aux* 2e *et* 3e, *trois pals, au chef plain.* (DE RAADT, *op. cit.*)

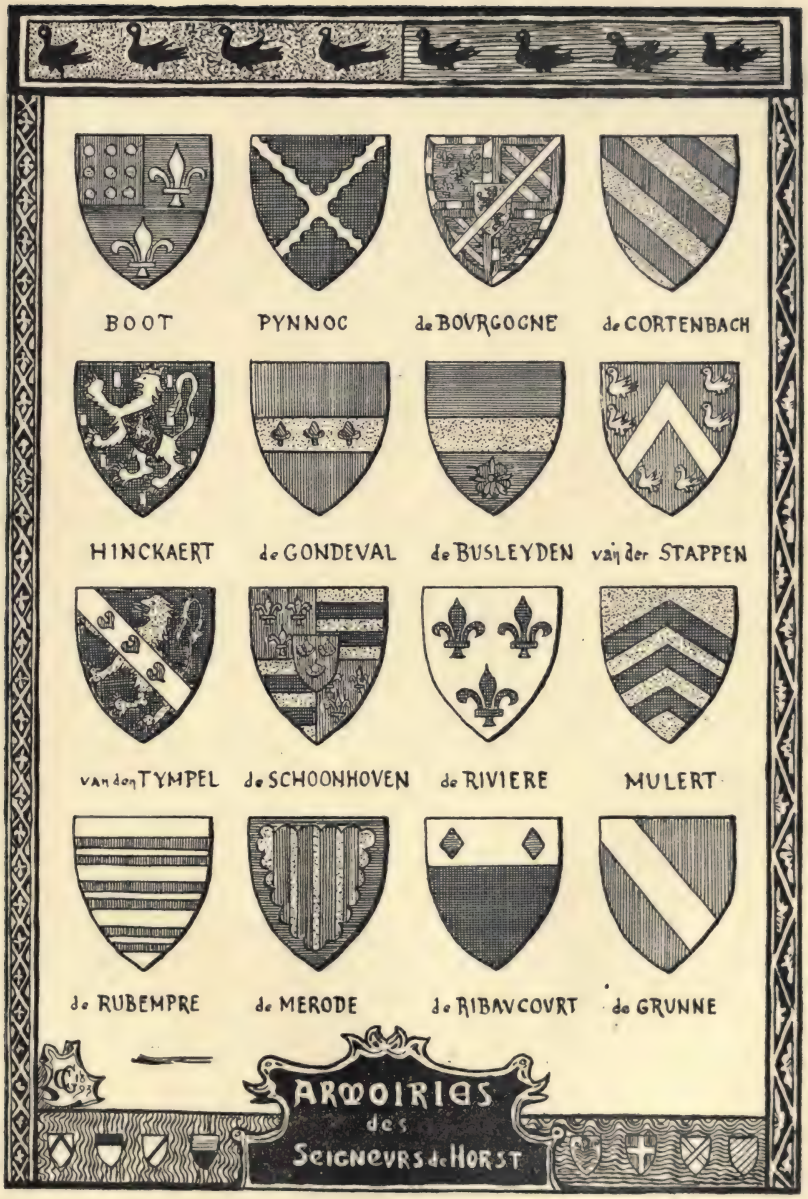

Pl. XXI. — Dessin de M. Gisbert Combaz.

2° Elise, femme de Guillaume de Daelhem ;

3° Henri, bourgmestre d'Aerschot, marié à Jeanne Ruesen, dont naquit Philippe, plusieurs fois lieutenant-maïeur de Louvain ;

4° Amaury, mort avant 1506, époux de Catherine van der Hofstadt. Ces derniers époux eurent : A) Amaury, échevin de Louvain, en 1516, marié à Marguerite de Bourgogne, dont naquirent deux fils, Louis et Philippe ; B) Gérard, époux de Catherine du Poeys, dont un fils, Joachim ;

5° Edmond ;

6° Louis, qui eut de sa femme, une fille, Catherine, épouse de Gérard d'Udekem, 3e seigneur de Guertechin, auteur de toutes les branches des d'Udekem actuels ;

7° Marguerite, chanoinesse de Munsterbilsen, au comté de Looz ;

8° Elisabeth, abbesse de Saint-Sauveur au couvent de Tensusteren ;

9° Louise, aussi chanoinesse à Munsterbilsen [1].

Amaury Pynnoc et son épouse résidaient habituellement dans leur domaine de Rhode.

Le fief que ce seigneur tenait de la Cour féodale de Brabant, comprenait, d'après le dénombrement de 1499, outre le fort de Horst, ses cours et ses dépendances, entourés de fossés, un moulin à eau, une ferme avec verger et vignobles, des prés considérables ; le droit de pêche sur le ruisseau depuis le moulin de Ghempe jusqu'à celui appelé *Op de Biest*, à Rhode ; la collation de deux bénéfices, l'un dans l'église de Saint-Pierre, à Rhode, l'autre dans la chapelle castrale de Horst ; le domaine et les honneurs féodaux de huit pleins fiefs et de quinze menus fiefs ; la seigneurie et le village de Rhode ; le droit d'y nommer la moitié des sept échevins et un des maïeurs ; des cens en chapons, poules, oies, deniers, le droit de quatrième gerbe ; quatre réservoirs contigus derrière le moulin du château et la garenne de tout le village, sauf des biens du Steenberg. A cet important domaine, venaient s'ajouter des terres, des moulins, des vergers, des bois et des droits seigneuriaux tenus en arrière-fief du seigneur de

[1] Poullet, *Op. cit.*

Wesemael, de l'abbé de Sainte-Gertrude, à Louvain, du seigneur de Sichem, de Henri de Schoonhoven, du seigneur de Marbais, de Me Jean van Overwinghe et autres, et des possessions allodiales [1].

Un accord [2] fut passé le 27 avril 1453 « entre Simon Pynnoc, chevalier, et Catherine de Quaderebbe, conjoints, d'une part, et Amaury Pynnoc, leur frère et beau-frère respectif, de l'autre part. »

Amaury Pynnoc fut tenu, par lettres-patentes de Philippe le Bon, en date du 28 juin 1454, de payer une rente viagère à Catherine Boot, fille naturelle d'Amaury Boot et d'Elisabeth 'ts Hertogen, et à Jean van der Zuit, fils de la dite Catherine et de Jean van der Zuit, son époux, décédé ; cette rente fut hypothéquée sur le château et les biens de Horst.

Entre autres clauses contenues dans ce document, il y en a une par laquelle Marguerite de Schoonhoven, épouse d'Amaury Pynnoc, et leur fille, Marguerite Pynnoc, toutes deux présentes, renoncent, à savoir, la première, à son douaire, la seconde, à sa part dans les biens cités de Horst, mais en tant seulement que leurs droits respectifs pourraient porter préjudice à la rente viagère susmentionnée [3].

Par d'autres lettres du prince précité, en date du 21 juillet 1455, Amaury Pynnoc est investi de deux étangs, d'une contenance de 24 bonniers, situés au lieu dit *in 't Horsterbrouck*, près du château nommé *Horst*, par suite de cession de son frère, sire Simon Pynnoc, chevalier, moyennant une rente hypothécaire de 75 florins de Hollande [4].

Une légende rapporte qu'Amaury Pynnoc, grand disciple de Nemrod, avait demandé à son chapelain de retarder l'heure de la messe, afin de pouvoir s'adonner, de grand matin, à ses plaisirs

[1] *Chambres des comptes*, reg. n° 544, fol. 92. Cet acte de dénombrement coïncide à peu près avec celui du 18 décembre : Bona subscripta videlicet *fortalicium* cum domibus, curtibus, dicto *van der Horst*, superius pontem dictum de Valbrugghe, cum fossatis circumcurrentibus, molendino aquæ ibidem, curia dicta Wynhove, promerio inferiori cum suo vinueto.....

[2] Cet accord n'est pas transcrit, mais cité dans le registre n° 121 (1450 à 1454) de la *Cour féodale de Brabant*, fol. 268, v°.

[3] *Cour féodale de Brabant*, reg. n° 121, f° 237, v°.

[4] *Ibidem*, reg. n° 122, f° 201, v°.

cynégétiques. Le prêtre n'y consentit qu'à regret. Or, il advint qu'un dimanche Amaury, rentrant tardivement, de la chasse, se rendit à la chapelle castrale et trouva l'office presque terminé. Une colère telle s'empara de lui que se précipitant sur le chapelain, il le perça de son poignard à l'autel même. Le malheureux prêtre tomba frappé à mort. Amaury en ressentit de violents remords. Depuis sa mort, on voit rôder, à l'heure de minuit, dans la chapelle et les salles du château, le spectre d'Amaury Pynnoc.

Cette légende [1], encore fortement enracinée chez les gens de l'endroit et des environs, présente certaine analogie avec la précédente. Elle prouve à quel point les vieilles histoires de revenants sont restées vivaces dans l'imagination superstitieuse des populations rurales, très éloignées des grands centres. Il se pourrait, pourtant, fort bien que nos deux légendes eussent quelque fondement, par rapport à l'assassinat d'un seul et même chapelain du château de Horst, par un seigneur de l'endroit, à une époque fort reculée.

Amaury Pynnoc ayant, petit à petit, chargé ses domaines de grosses rentes, se décida, avec le plus vif regret, en 1461, à vendre [2] le manoir de Horst et ses dépendances sauf les deux étangs du *Horsterbrouck,* à Jean, bâtard de Bourgogne, évêque de Cambrai [3], envers lequel Jean Pynnoc, fils d'Amaury, était débiteur de fortes sommes d'argent. L'acte de vente fut passé au profit de Philippe de Bourgogne, fils naturel du bâtard Jean, évêque de Cambrai, et de Claire van den Hoede, époux de Guillaerde van Sompeke.

Les lettres-patentes d'investiture, délivrées par Philippe le Bon, sont datées du 17 décembre 1461. Il est dit, dans ce document, que, ce jour là, comparurent devant les hommes de fief,

[1] Nous devons les détails de cette légende à M. François De Boungne, de Werchter, attaché au Ministère des Affaires Étrangères.

[2] Registres des trois chambres échevinales de Louvain ; acte du 8 mai 1462 ; 1re chambre.

[3] D'après un sceau décrit par DEMAY (*Sceaux de la Flandre*, etc.), Jean, bâtard de Bourgogne, portait : écartelé ; au 1er et au 4e, de Bourgogne moderne ; au 2e et au 3e, de Bourgogne ancien ; en abîme, de Flandre ; brisé d'un filet en barre d'argent brochant sur le tout. Ce sceau et d'autres sceaux de cet évêque, qui se trouvent aux archives de l'église des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles, ont été découverts par notre savant ami, M. J.-Th. de Raadt.

sire Jean Pynnoc, chevalier, et Henri, Amaury, Edmond, Louis, Marguerite, Elisabeth et Louise Pynnoc, tous enfants desdits époux ; lesquels enfants donnèrent leur plein consentement à la vente des biens en cause, en renonçant aux droits qu'ils y avaient. Vinrent encore pour renoncer à leurs droits, sire Simon Pynnoc, chevalier, et Catherine de Quaderebbe conjoints, Guillaume van Daelhem et Elise Pynnoc, son épouse [1]. Sire Jean Pynnoc a pour sa part, dans la vente, au moins 100 livres d'or, déduction faite de ce qu'il devait à l'évêque de Cambrai [2].

L'évêque de Cambrai, acheteur pour son fils naturel, désigna successivement Arnould, Jean et Elisabeth, ses autres bâtards [3], pour en hériter, dans le cas où ils mourraient, l'un après l'autre, sans laisser de postérité. Le père se réserva, toutefois, la jouissance des biens, sa vie durant.

L'investiture se fit par sire Louis Pynnoc, maïeur de Louvain, dont il va être question, et qui remplaçait le duc de Brabant, en sa qualité de lieutenant de la Cour féodale, par commission du 14 décembre 1461 [4]. Dès le 20 décembre suivant, les Bourgogne prenaient possession du château de Horst et installaient, dans leur vaste domaine, un châtelain devant cumuler les fonctions de maïeur et de receveur [5].

Louis Pynnoc, que nous venons de citer, joua, on le verra, un rôle prépondérant dans l'histoire du château de Horst. Son père, Louis Pynnoc, seigneur de Velpen, portait, et ce furent aussi les armes du fils : *de sable au sautoir engrêlé d'argent, chargé en cœur d'un écusson d'argent à trois fleurs de lis, au pied coupé, de gueules* [6]. Il était seigneur de Ter-Sart et de Moriensart et patricien de Louvain, plusieurs fois échevin et bourgmestre des lignages. Il commanda les Louvanistes au siège de Gertruidenberg, puis à celui de Braine. Plus tard, il suivit le comte Philippe de Saint-Pol à Jérusalem. A son retour, il se rangea dans le parti de Philippe le Bon. Veuf d'Ide Kemmerlinc, il contracta, en 1432, un second

[1] *Cour féodale de Brabant*, reg. n° 123, f° 57.

2 Reg. échevinaux précités ; 1re ch., acte du 18 décembre 1461.

[3] M. J.-Th. de Raadt dans son ouvrage intitulé : *Kerbergen et ses seigneurs*, p. 71, cite encore d'autres bâtards de l'évêque de Cambrai.

[4] *Cour féodale de Brabant*, reg. n° 123, f° 57.

[5] Reg. échev. préc., 1re ch., acte du 20 déc. 1461.

[6] Poullet, *op. cit.*

mariage avec Marie de Cortenbach, fille de Gossuin, lieutenant des fiefs du Pays de Fauquemont et de Bélie Huyn d'Amstenraedt, et dont le frère, Jean de Cortenbach, avait épousé une fille de la grande maison des Berthout, Catherine de Berlaer, dame héritière de Keerbergen et de Helmond [1]. De cette union, Louis Pynnoc eut trois enfants : 1° Catherine, épouse de Libert de Meldert, seigneur de Buedingen et de Vroedelingen, avoué de Raetshoven ; 2° Louis, maïeur de Louvain, et 3° Jean, mort en 1454.

Feu Edmond Poullet, professeur à l'Université de Louvain, historien de grand mérite, que la mort est venue malheureusement ravir si tôt aux études historiques, privant ainsi le pays d'un travailleur des plus érudits et sur qui le monde savant avait fondé, à juste titre, les plus grandes espérances, a écrit, en 1864, un beau livre sur *Sire Louis Pynnock, patricien de Louvain et maïeur du* xve *siècle*. Cet ouvrage est une très remarquable étude de mœurs et d'histoire de la période bourguignonne. Nous y puiserons les faits les plus intéressants.

Des recherches dans les archives de la Cour féodale de Brabant et des publications récentes de M. Edg. de Marneffe, attaché aux Archives générales du royaume, nous ont fourni quelques renseignements nouveaux sur notre personnage.

Louis Pynnoc marcha sur les traces glorieuses de son père. En 1454, il partit, avec son cousin, Jean Pynnoc, pour la cour de Philippe le Bon où ils furent nommés, en 1456, respectivement échanson et panetier. En 1456 aussi, il prit part au siège d'Utrecht. Le 22 juin 1458, il fut nommé juré patricien de Louvain. Le 19 octobre 1449, Louis Pynnoc avait fait relief, tant en son nom personnel qu'au nom de sa sœur Catherine, de son frère Jean et de sa mère [2], de la seigneurie de Velpen, terre à bannière du duché, située près de Halen, sur les marches du comté de Looz. En 1459, il épousa Béatrix Uten Liemingen, veuve de Raes de Rivière d'Aerschot, dit de Lintre, fille de Jacques, trois fois juré, sept fois échevin et huit fois bourgmestre des lignages à

[1] J.-Th. de Raadt. *Les seigneuries du pays de Malines. — Kerbergen et ses seigneurs, passim.*

[2] *Chambre des comptes*, reg. n° 489 ; compte de 1499. — Cfr. Poullet, *op. cit.*, p. 28.

Louvain, et de Marguerite d'Oppendorp [1]. Par cette alliance, Louis Pynnoc s'assurait un avenir glorieux. En 1460, Pynnoc fut élu bourgmestre des Lignages et se distingua comme tel [2]. Il assista avec les armées de Philippe le Bon à la bataille de Montlhéry, en 1465, et marcha sur Liège après la paix de Conflans ; il prit aussi part au fameux siège de Dinant de 1466, où 800 habitants de cette ville furent liés deux à deux et précipités dans la Meuse. Sous Charles le Téméraire, Louis Pynnoc assista à une nouvelle expédition sur Liège, en 1467, puis à celle de Péronne et reçut, le 30 octobre 1467, l'accolade de la chevalerie du duc lui-même [3], à la suite d'une action d'éclat sous les murs de Liège. Il fit partie des expéditions de Normandie et de Gueldre, en 1472, et fut au siège de Neuss, en 1474.

A cette époque de l'existence du fier chevalier se place un événement historique qui fut d'une haute importance dans les destinées du château de Horst.

Après la mort du Téméraire, frappé par une main inconnue, devant Nancy, le 5 janvier 1477, sa fille unique, Marie de Bourgogne lui succéda et se trouva dans une situation difficile. Elle eut à combattre les intrigues de Louis XI, roi de France et d'un grand nombre de prétendants. Les États-Généraux, les Gantois et les seigneurs comprirent qu'il était temps de donner à Marie un époux. Ils se déterminèrent pour Maximilien, fils de Frédéric III, à qui la princesse avait été promise par son père [4]. Louis Pynnoc qui prit part à l'assemblée des États-généraux de février 1477, se rangea au parti de l'archiduc Maximilien et fut désigné pour faire partie de l'ambassade envoyée au roi de France.

Vers le mois de juillet 1477, Maximilien d'Autriche se mit en

[1] LEFORT. Manuscrit généalogique aux Archives de l'État à Liège ; famille de Rivière. Cfr. *Chambre des comptes*, reg. n° 555, fol. 220. — Voir concernant les Uten Liemingen : DIVÆUS, *Annales, septem tribus*. — MOLANUS, etc. — *Ludovicus ex Lymminghe, junior*, scelle, en 1349, *de trois pals, au chef plain, chargé, à dextre, d'un écusson au lion* (DE RAADT, *Armorial brabançon*) ; *Egidius ex Lymminghe*, en 1352 : même écu, sans l'écusson au lion (DE RAADT, *Sceaux armoriés des Pays-Bas* ; manuscrit). Ces deux personnages étaient échevins de Louvain.

[2] POULLET, *op. cit.*, p. 77.

[3] BOONEN, *Geschiedenis van Leuven* (1593-94) t. Ier, fol. 86, v°. Édité par Ed. VAN EVEN en 1879, à Louvain.

[4] *Mémoires de Comines*, liv. VI, chap. III.

route pour les pays de par-deçà. Désireux de se rendre agréable à la première grande ville qu'il allait traverser, il remit à Louis Pynnoc, venu à sa rencontre, avec une suite brillante de chevaliers, une coupe d'or pleine de ducats de Hongrie. Le 8 du même mois, il franchit l'enceinte de Louvain, au milieu d'un enthousiasme indescriptible, et descendit à l'hôtel de sire Louis Pynnoc. L'archiduc quitta Louvain deux jours après et partit avec Pynnoc pour Gand où devait avoir lieu le mariage princier.

Nous avons vu, plus haut, combien Amaury Pynnoc avait vendu à regret, en 1461, son beau domaine de Rhode-Saint-Pierre, à Jean de Bourgogne. En effet, vendre, à cette époque, une terre seigneuriale aussi importante, c'était céder son influence et renoncer à jouer un rôle prépondérant comme homme politique ou militaire. Mais Louis Pynnoc n'était pas assez riche, lors de ce désastre, pour acquérir le château de Horst et il souffrit, plus, peut-être, que le propriétaire lui-même, de le voir passer en des mains étrangères. Or, Philippe de Bourgogne, qui en était seigneur depuis vingt ans, avait dû faire face à des dépenses considérables pour suivre, dans leurs campagnes ruineuses, Charles le Téméraire et Maximilien. Il se vit dans l'obligation de vendre, à son tour, cette vaste propriété [1]. Sire Louis Pynnoc s'empressa de lui faire des offres avantageuses et acheta au bâtard et à sa femme « Horst et Rhode-Saint-Pierre, avec toutes leurs appartenances [2] ».

Les lettres-patentes de Maximilien et de Marie de Bourgogne, investissant leur fidèle serviteur et ami, Louis Pynnoc, du fief de Rhode, sont datées du 22 janvier 1482. Il y est dit que Guillaerde van Sompeke, épouse du vendeur est comparue avec Philippe van Sompeke, son frère, pour renoncer à son droit de douaire sur le fief [3].

Un mois plus tard, les Bourgogne remettaient déjà à Louis Pynnoc les titres du domaine [4], et, en juillet, ce dernier installait Pierre van der Straeten, alias Fey, en qualité de maïeur et de receveur, dans sa propriété [5].

[1] Registres échevinaux précités, 1480, 2e ch., acte du 30 mars 1481.
[2] *Chambre des comptes*, reg. n° 155, f° 33.
[3] *Cour féodale du Brabant*, reg. n° 124, f° 384, v°.
[4] Registres éch. précités, 1481, 2e ch., acte du dernier février 1482.
[5] *Ibid.*, acte du 29 juillet 1482.

Dès lors, Louis Pynnoc s'attacha à reconstituer la seigneurie telle que son parent, Amaury Pynnoc, l'avait possédée ; il acquit, en octobre 1482, de son cousin, Henri Pynnoc, la seigneurie de Schubbeken et les étangs de *Horsterbrouck* qu'il avait eus dans sa part de succession [1].

Une fois installé dans le château de Horst, Louis Pynnoc ne vécut plus qu'en guerrier et mit, à tout instant, sa vaillante épée au service de Maximilien.

Ce fut, certes, la plus belle époque que traversa le vieux château de Rhode. La grande animation qui y régnait, les allées et venues des bruyants chevaliers, les pas des coursiers, le cliquetis des armes, les fêtes et les joûtes dont le castel fut alors probablement le théâtre, donnèrent une vie nouvelle à ces vieilles murailles.

A cette époque, le Sanglier des Ardennes, beau-frère d'Amaury Pynnoc, répandit le trouble et l'effroi dans le pays. On connaît le meurtre sacrilège dont il se rendit coupable sur la personne du prince-évêque de Liège. Louis Pynnoc quitta le château de Horst, à la tête d'une nombreuse armée de Louvanistes et rejoignit, en 1483, près de Liège, l'armée de Maximilien, afin de venger le sang du prélat.

Le prince-évêque de Liège, Jean de Hornes, auquel Louis Pynnoc avait prêté de fortes sommes d'argent, lui abandonna, en 1484, la mairie et les seigneuries de Hougaerde, de Tourinnes et de Bauvechain et, en 1486, la drossarderie de Montenaken [2].

Depuis la mort de Marie de Bourgogne, Maximilien, demeuré seul maître de nos provinces, s'était aliéné l'esprit du peuple par sa conduite impolitique. Il avait couvert le pays de troupes allemandes, dont la présence faisait trop comprendre aux communes que, désormais, leur indépendance était perdue. Les Louvanistes, secrètement travaillés par les émissaires de Louis XI, avaient ouvertement déployé l'étendard de la révolte. Ils avaient fermé leurs portes aux troupes allemandes et relevé les fortifications

[1] Registres éch. précités, 481, 2e ch., acte du 21 et du 31 octobre 1482.

[2] EDGARD DE MARNEFFE, *Documents inédits relatifs à l'histoire du pays de Liège. Papiers concernant les rapports de Jean de Hornes avec Louis Pynnock*, 1484-1494, p. 1 et 2. Liège, 1890. (Extrait du *Bulletin de la Société des Bibliophiles liégeois.*)

d'Aerschot. Leur chef, Chantrain, s'empressa de prendre des mesures stratégiques et s'assura de la ligne de châteaux-forts qui commandaient la Dyle, en amont et en aval de Louvain, et qui défendaient ses approches du côté du comté de Looz, du Hainaut et du marquisat du Saint-Empire. Il mit donc des garnisons dans les châteaux de Horst, à Rhode-Saint-Pierre, de Wesemael, d'Héverlé, de Bierbeek, de Rivière, de Roost et de Rhode-Sainte-Agathe, sans s'inquiéter des sentiments de leurs propriétaires. Et c'est ainsi que le domaine de Louis Pynnoc servit, malgré lui, de retraite aux adversaires du prince auquel ce seigneur avait en quelque sorte lié sa destinée.

Albert de Saxe, qui commandait les troupes allemandes, vint mettre le siège devant Aerschot et en fut repoussé par la garnison, sous la conduite de Robert de la Marck, comte d'Arenberg. Généralement les nobles, en haine des communes, tenaient, à cette époque, le parti de l'étranger. Deux patriciens de Louvain se mirent à la tête de l'expédition chargée de se rendre maître des châteaux de Wesemael et de Horst, à Rhode, défendus, comme nous l'avons dit, par des Louvanistes. C'étaient les sires Jean de Schoonvorst et Jean de Rausse. Les défenseurs du château de Wesemael furent bientôt réduits à la dernière extrémité, et la garnison dut se réfugier dans le donjon. Acculés, ils demandèrent à capituler. Les patriciens refusèrent et mirent le feu à la tour. Quelque temps après (20 mars 1489) les troupes de l'archiduc répétèrent cette scène affreuse en mettant le feu à la tour de l'église, où s'étaient refugiés les insurgés [1].

Après cette expédition, les patriciens de Schoonvorst et de Rausse se rendirent droit à Rhode-Saint-Pierre et là, malgré les larges fossés qui défendaient le donjon et les murs du fort de Horst, ils s'en emparèrent, firent la garnison prisonnière et se préparaient à incendier le donjon du château, mais ils en furent empêchés par une troupe d'Aerschotois, venue trop tard au secours de la place de Wesemael. Les patriciens n'eurent que le temps de s'enfermer eux-mêmes avec leurs hommes dans le château. Ils abandonnèrent les prisonniers qu'ils se préparaient à

[1] Charles Piot, *Un épisode de la révolution du* xve *siècle à Wesemael.* (*Bulletin de la Commission royale d'histoire ;* comptes rendus des séances, 4e série, t. III, p. 31.)

pendre aux arbres du domaine. Ces malheureux furent conduits à Louvain par leurs libérateurs. Schoonvorst, avant de rejoindre le corps du duc de Saxe de l'armée de Maximilien, mit le feu au château de Horst[1]. Le vaste monument, sauf le donjon et le pont-levis flanqué de ses deux douves, devint la proie des flammes !

Quand sire Louis Pynnoc revint des guerres de Maximilien, il trouva, ainsi que ses frères d'armes, toutes ses propriétés détruites : Ter Sart, Velpen, Moriensart avaient été brûlés, son hôtel à Louvain pillé et le château de Horst incendié ! On comprendra facilement son désespoir, surtout à la vue de son beau castel offrant le spectacle désolant d'une vaste ruine, où, seul et semblant défier toutes les attaques, le formidable donjon s'élevait encore orgueilleusement vers le ciel. Aussi Louis Pynnoc exposa-t-il ses pertes à Maximilien et l'impossibilité où il se trouvait, à moitié ruiné, de relever son manoir de Horst.

Il obtint de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, des lettres-patentes datées de Nurenberg, le 11 mai 1491, relatant que pour le récompenser d'avoir tenu fidèlement leur parti durant la dernière rébellion et lui accorder une compensation de la perte et de la ruine de ses biens, notamment de son château de Horst, à Rhode « *un des plus beaux et des plus agréables du Brabant* », ils lui cédaient la haute, moyenne et basse justice dans ses seigneuries de Horst, Rhode-Saint-Pierre et Cortelke (Cortryck-Dudzele) avec leurs dépendances, lesquelles seigneuries, sur la demande du chevalier, n'en formeraient plus qu'une sous le nom de *Nieuwen-Horst*[2]. L'aliénation

[1] Eugène Gens, *op. cit.*, p. 72 à 74.

[2] *Archives générales du Royaume. Cour féodale de Brabant.* Reg. aux aveux et dénombrements et reliefs de fiefs. *Hooft-Leenboek, Loven ende Thienen.* Chef-registre n° 17, grand in-f°, f° 32 v°. Voici, d'après le reg. n° 435, f° 76, de la *Chambre des comptes* la partie essentielle de ce document : Doen te weten..., dat onse lieve en getrouwe ridder, raid, kemerlinck, hoofmeester (maître d'hôtel) van ons Ertshertog Phillips ende meyer van Loven, heer Lodewyck Pynnock, ons heeft doen thoenen ende te kennen geven hoe dat, duerende der rebellien, ongehoirsaemheden ende orlogen die onlancx geweest hebben binnen ons voirs. lande van Brabant, hij wel en getruwelic heeft gehouden onse partie, ende dat bij redenen van dien sijn huys en woeninge binnen onser voirs. stad van Loeven, van allen zijnen haeffeliken goeden is geweest beroeft ende geheelic gespolieert, zijne goeden en laethoven verbrant, ende onder ander sijn slot ende hof van der Horst, dwelc also *costelic, schoone ende genuchlic was als enich binnen onser voirs lande van Brabant...*

des droits de justice n'était régulière que pour autant que les États de Brabant y consentissent. Les membres des deux premiers ordres, les abbés et les nobles approuvèrent sans hésiter l'octroi de Maximilien, mais le tiers état, représenté par les villes, refusa son assentiment pour se venger, sans doute, de la conduite de Louis Pynnoc pendant la guerre civile. Il ne revint sur sa décision que le 14 juillet 1498 [1]. Mais Louis Pynnoc ne se releva plus des coups que la guerre civile de 1488-89 lui avait portés. Il avait, comme son prédécesseur, dû faire toutes les campagnes de Charles le Téméraire et de Maximilien presque à ses frais, ou en empruntant des sommes considérables. Comme si le château de Horst devait porter malheur à tous ses propriétaires, Louis Pynnoc fut le troisième seigneur qui s'y ruina ! Il se vit obligé de vendre, d'abord le 4 avril 1496, avec réserve de ses droits seigneuriaux, *het Hof-te-Thuyne,* le *Bruggenbempt* et le *Wyngaerdenblock*, arrière-fiefs de sa seigneurie de Nieuwen-Horst, avec quelques terres mouvantes de l'abbé de Parc et de Thierry de Langerode. Il se réserva l'usufruit de ces biens [2]. En 1499, il vend sa seigneurie de Ter-Sart.

Nieuwen-Horst était chargé de rentes, presque toutes au profit des Hinckaert dont Ivain de Cortenbach, seigneur de Keerbergen, ff. de lieutenant de la cour féodale de Brabant, écoutète de Malines, de 1493 à 1503, maïeur de Louvain, de 1503 à 1510, conseiller et chambellan du Roi [3], avait épousé une fille. Louis Pynnoc ne fut plus en état de payer ces redevances. Il ressentit alors le plus grand chagrin de sa vie entière, ce fut de devoir abandonner — mais non sans espoir de retour, comme on le verra — ce château et cette seigneurie qui avaient fait tout son orgueil et tout son bonheur !

Le 16 mars 1499, il passa avec son cousin, Ivain de Cortenbach [4], un contrat de vente du fief de Horst [5]. Le transport se fit

[1] Poullet, *op. cit.*, p. 298.

[2] Reg. ech. précités, 1495, 2e ch., acte du 3 avril 1496. Poullet, *op. cit.*, p. 320.

[3] J.-Th. de Raadt. *Les seigneuries du pays de Malines. — Kerbergen et ses seigneurs.* (*Messager des sciences historiques*, t. LXIII, 1889, pp. 71 et 72).

[4] Les Cortenbach portaient *d'or à trois bandes de gueules*. Cimier : *un buste d'homme barbu, de carnation, habillé de l'écu et coiffé d'un chapeau de cardinal de gueules, galonné d'or.*

[5] *Cour féodale de Brabant*, reg. n° 348, f° 101. Cfr. f° 98 et 99 v° (Recettes des droits de reliefs. — 1498-1506).

le 22 août 1500, au nom de la femme d'Ivain, Philippine Hinckaert [1], et de ses enfants Louis, Philippe, Jacques et Maximilien de Cortenbach. Pynnoc cède « les château et seigneureries de Horst, Corteryck et Rhode-Saint-Pierre » pour le prix principal de 200 florins du Rhin, à 20 sols et à charge, par les acquéreurs, de supporter, désormais, diverses rentes longuement énumérées, qui grevaient le domaine. Le vendeur se réserve, sa vie durant, les revenus de la seigneurie après déduction des charges annuelles et *le droit de racheter indéfiniment Nieuwen-Horst;* il garde comme sienne la dette des redevances déjà échues et engage sa seigneurie de Velpen aux acquéreurs, à titre de garantie de ses promesses [2].

Louis Pynnoc ne se releva plus de sa ruine et mourut sans avoir la consolation de rentrer dans son beau domaine. A partir de cette date, le château de Horst cesse de jouer un rôle historique et passe, comme nous allons le voir, rapidement d'une famille à l'autre.

Le 13 décembre 1506, Philippine Hinckaert vend le vieux castel et les seigneuries de Rhode-Saint-Pierre et de Cortelke à Gertrude van der Vucht [3], veuve, en premières noces, de Nicolas de Gondeval [4], chevalier, maître d'hôtel et argentier de Philippe de Bourgogne, et, en secondes noces, de Philippe Hinckaert. Les lettres-patentes d'investiture, signées par l'empereur et par l'archiduc Charles, sont datées du 20 juillet 1510 [5].

Par suite de la mort de Gertrude van der Vucht, la fille qu'elle avait eue de son premier mari, Adrienne de Gondeval, hérita du château de Horst et exerça la haute, moyenne et basse justice

[1] Cette branche de la famille Hinckaert avait pour armoiries : *de sable au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or, l'épaule chargée d'un écusson de sable au lion d'or ; l'écu semé de billettes d'argent.*

[2] *Cour féodale de Brabant*, reg. n° 127, f° 183 et reg. n° 349, f° 295. — Cfr., reg. échevinaux précités, 1500, 2e chambre, acte du 22 août.

[3] Le sceau des van der Vucht a été retrouvé par M. DE RAADT, les pièces de l'écu sont frustes, le franc quartier dont il est chargé est à trois roses.

[4] La famille de Gondeval scellait de gueules à une fasce d'or chargée de trois glands de sinople (Ms. de M. DE RAADT).

[5] *Cour féodale de Brabant*, registres nos 128 et 349, f° 6. — A ce dernier endroit, on trouve un état de consistance des terres et seigneuries et les conditions de la vente.

sur les villages de Rhode-Saint-Pierre et de Cortelke, par investiture du 11 avril 1521 [1]. Elle tenait aussi en fief la pêche dans la Senne entre Bruxelles et Vilvorde. Elle épousa Gilles de Busleyden [2], vicomte de Grimberghe, seigneur de Guirsch, de Ter-Tommen, Rumelingen, Flatten, Neder- et Over-Hembeek, receveur général du Luxembourg, receveur particulier des domaines du Luxembourg, Arlon et Thionville, conseiller et président de la Chambre des comptes, à Bruxelles, fils de Gilles de Busleyden, échevin, prévôt d'Arlon, greffier du siège des nobles du duché et d'Élisabeth de Musset, dite de Marville, inhumée à Marville sous une belle tombe qui a fait l'objet d'une étude spéciale [3].

Gilles de Busleyden, époux d'Adrienne de Gondeval, commença par porter comme brisure un lambel, qui se voit encore sur son jeton au millésime de 1502 [4] et reprit les armes pleines, étant devenu chef de la famille, après la mort de son frère aîné.

Ces armes étaient : *d'azur à la fasce d'or, accompagnée en pointe d'une rose de gueules, boutonnée et barbée d'or* (quelquefois représentée *barbée de sinople)*. Cimier : *une tête et col de licorne d'argent, accornée, crinée et barbée d'or, issante d'un mortier d'avocat d'azur, bordé de deux galons d'or et chargé de la rose de l'écu* [5].

Gilles de Busleyden testa le 8 janvier 1522 et mourut à Bruxelles en 1536. Il fut inhumé dans le pourtour du chœur de l'église de Sainte-Gudule, dans le caveau de Nicolas de Gondeval. Son épouse, Adrienne de Gondeval, décéda vers 1554.

Les château et seigneurie de Horst avec les seigneuries de

[1] *Cour féodale de Brabant*, reg. n° 17, f° 29.

[2] Nous devons tous les renseignements concernant les Busleyden à l'extrême obligeance de M. J.-Th. de Raadt qui a publié la généalogie de cette famille dans *la Noblesse belge*, annuaire de 1892, 1re partie, pp. 66 à 91. Nous renvoyons le lecteur à ce travail important qui restera l'un des plus parfaits que l'on ait produits, dans ce genre, en Belgique.

[3] Léon Germain, *Notice sur la tombe d'Isabelle de Musset, femme de Gilles Ier de Busleyden, à Marville.*

[4] Comte Maurin de Nahuys, *Jetons de messire Louis Quarré... et de messire Gilles de Busleyden*, etc. *(Revue belge de numism.*, p. 420, année 1889).

[5] Les armes primitives des Busleyden ne présentent qu'une rose (sceau de Gilles Ier, 1476, dans la collection sigillographique de l'Etat). Ce sceau a été publié par le comte de Nahuys : 1° dans son article cité plus haut à la note 4 (*Revue belge de Numismatique*, année 1889, p. 425), et 2° dans le tome V de nos *Annales*, année 1891, p. 230.

Rhode-Saint-Pierre et de Cortelke, ainsi que la pêcherie dans la Senne passèrent, par relief du 30 août 1554 [1], à l'aîné des fils des époux précités, François de Busleyden, seigneur de Guirsch, grand fauconnier, chambellan et premier écuyer de la reine Marie de Hongrie. Il avait épousé Marguerite van der Stappen [2]. Il fit son testament le 20 juillet 1554; il élit sa sépulture dans l'église de Rhode-Saint-Pierre. Sa femme devra faire une distribution de pains aux pauvres de Rhode-Saint-Pierre et de Cortelke. On voit qu'il a dû grever le château de Horst de nombreuses rentes — et il ne fait en cela que continuer ce que tous ses prédécesseurs ont dû faire pour se maintenir, quelques années, à Horst. — Leur fils unique, Charles de Busleyden, sera le nu-propriétaire des biens de Horst et autres de son père, non attribués à sa mère. Celle-ci aura l'usufruit établi sur le château de Horst et les seigneuries de Rhode-Saint-Pierre et de Cortelke; elle aura le droit de faire abattre et vendre des chênes à Horst et dans ces deux dernières localités [3].

Charles de Busleyden était encore jeune au décès de son père, et releva le château de Horst et les seigneuries le 7 février 1556 (n. st.). Il fut aussi seigneur de Wespelaere. Il épousa Marie van den Tympel [4], dame en Perck et en Boort-Merbeek, sœur du célèbre gouverneur de Bruxelles et fille du chevalier Jean, seigneur de Corbeek-over-Dyle, bourgmestre de Louvain, et de Jeanne 's Mols.

Charles de Busleyden mourut à Malines en 1576 et fut inhumé le 9 novembre à Saint-Rombaut. Il avait institué pour ses héritiers sa femme, Marie van den Tympel, et ses enfants. En présence de la situation obérée, cette dame n'accepta la succession que sous bénéfice d'inventaire [5].

[1] *Cartulaire de Brabant*, reg. n° 337, f° [illegible].

[2] *De gaetkeyn van [illegible]* [illegible]. T. [illegible], *Mélanges généalogiques*, [illegible] *S.* [illegible], t. VI, [illegible], p. 21[illegible].

[3] Ce testament fut passé [illegible] de l'église [illegible] du couvent des Frères Mineurs, en présence de M. Mathieu [illegible], recteur de l'Université de Louvain. (Archives [illegible], Malines, [illegible] *Augustiniens*, mss. n° 93, f° 121.)

[4] Les van den Tympel portaient : [illegible] *à la bande d'argent, chargée de trois maillets d'azur, accompagnée de six [illegible] d'azur.*

[5] Le 28 janvier 1570, Louis de Maillant ou Maillant se porta garant en faveur

Sa mère, Marguerite van der Stappen, avait relevé son usufruit sur le château de Horst et les seigneuries de Rhode-Saint-Pierre et de Cortelke, le 7 février 1556 [1]. Par contrat du 4 mai 1558, la nouvelle châtelaine passa, à Horst, devant le notaire Jouret, un acte de second mariage avec Louis du Chaisne dit de Malihant ou Maillant, seigneur de Bourdeaulx, à Bousval, de la Motte et Rognon, colonel et surintendant des confiscations, fils de Philippe, chevalier, et de Béatrix van der Voort.

Le 28 mai 1580, elle fait avec son second mari, un testament réciproque devant le notaire Coene, à Bruxelles. Marguerite demande à être enterrée dans la tombe de son premier mari, dans l'église de Rhode-Saint-Pierre.

Sur ces entrefaites son fils, Charles, étant mort, comme nous l'avons vu plus haut, elle institua pour ses héritiers les enfants de celui-ci procréés avec Marie van den Tympel, et, à leur défaut, les enfants de Jean et de Madeleine van den Tympel, frère et sœur de celle-ci [2].

Le 27 janvier 1587, après la mort de Marguerite van der Stappen, Gilles de Busleyden, seigneur de Norderwyck, époux d'Anne de Plaines, relève pour les deux fils mineurs de son cousin germain, Charles, décédé, à savoir : 1° Charles de Busleyden, gentilhomme du comte d'Egmont, mort en célibat en 1616, et 2° Antoine de Busleyden, né posthume, baptisé à Sainte-Gudule, le 18 février 1579, mort en 1611, époux de Marthe Cools, le château de Horst avec les villages de Rhode-Saint-Pierre et de Cortelke et une rente féodale de 200 florins du Rhin. Il ne paie, toutefois, pas les droits dus pour cette mutation de fief et ce en vertu d'un acte du conseil des finances du 23 décembre 1586 accordant aux héritiers un délai de deux années.

Dans l'impossibilité de donner satisfaction à leurs créanciers, Charles et Antoine de Busleyden virent leurs biens, y compris le château de Horst et les seigneuries, saisis et mis en vente par décret de la Cour féodale de Brabant. Ce fut Olivier de Schoon-

de Marie van den Tympel pour la succession laissée par Charles de Busleyden (Archives de la ville de Malines. — *Reg. aux adhéritances*, n° 589, f° 64.)

[1] *Ministère des affaires étrang.*; ms. n° 93, f° 128 v°.

[2] Ministère susdit, *ibidem*, fol. 136, v°.

hoven [1], qui en fut déclaré adjudicataire. Il était fils de Georges, chevalier, demeurant à Anvers, et de Jossine de Bronkhorst. Sa sœur, Marie de Schoonhoven, avait épousé Louis van den Tympel, maïeur de Louvain. Le décret du conseil de Brabant, l'investissant du château de *Nieuwhorst* (sic), avec les villages de Rhode-Saint-Pierre et de Cortelke, avec haute, moyenne et basse justice, est daté du 18 novembre 1605, et il fit le relief le 14 juillet 1606 [2].

Le 17 juillet 1632, Charles de Schoonhoven fut investi des dits château et villages par suite de la mort de son frère Olivier [3].

Il avait épousé, en 1630, Jeanne-Elisabeth de Rivière, dame de la baronnie de Holsbeek, fille de Richard, seigneur de Heers [4], et d'Antoinette de Merode.

Le 10 mai 1650, Jeanne-Elisabeth de Rivière, veuve et douairière de Charles de Schoonhoven, dit d'Aerschot, relève l'usufruit de Horst et des seigneuries y attachées, la moitié de la propriété et l'usufruit de l'autre moitié de la seigneurie de Lubbeek, au quartier de Louvain, avec haute, moyenne et basse juridiction. Dans cet acte, feu le mari de cette dame, Charles de Schoonhoven est qualifié de seigneur de Lubbeek, Schubbeek, Nauroy, Hauwaert, Vlasselaer, Reese, etc. [5].

Le 9 novembre 1650, après la mort de Jeanne-Elisabeth de Rivière, les château et villages précités passent à sa nièce, Marie-Anne van den Tympel, veuve et douairière d'Albert, comte de Mulert-Haultreppe [6], lieutenant des archers des archiducs Albert et Isabelle, puis du Cardinal-Infant. Elle était fille de Louis van den Tympel, drossart de Brabant et maïeur de Louvain, et de Marie de Schoonhoven cités ci-dessus [7].

[1] *Ecartelé : au* 1 *et au* 4, *d'or à* 3 *fleurs de lis au pied coupé d'or, qui est* SCHOONHOVEN : *au* 2 *et au* 3, *d'or à* 2 *fasces de sable, qui est* DIEST : sur le tout : *de gueules à* 3 *huchets d'or, qui est* HORNES. (Voir HELLIN, *Recueil généal. et hérald.* etc., t. I, p. 327, ms n° 746 de la Bibl. royale.) Ces armoiries se voient encore de nos jours au château de Horst. Il en sera parlé dans la seconde partie de notre travail.

[2] *Cour féodale de Brabant*, reg. n° 368, fol. 214.

[3] *Ibidem*, reg. n° 373, fol. 912, v°.

[4] Les Rivière portaient ; *d'argent à trois fleurs de lis, au pied coupé, de sable.*

[5] *Cour féodale de Brabant*, reg. n° 375, fol. 19.

[6] Mulert-Haultreppe porte : *d'or à* 3 *chevrons de sable.* Ces armoiries se trouvent encore dans une des salles du château, comme on verra dans la seconde partie de notre travail.

[7] *Cour féodale de Brabant*, même reg. fol. 36.— *De Nederlandsche Leeuw*, 1886, p. 50.

Le 7 septembre 1658, par suite du décès de Marie-Anne van den Tympel, comtesse de Mulert-Haultreppe, etc., et en vertu de son testament passé le 27 mars 1658 (devant le notaire Bouchout) son neveu, Louis-Charles van den Tympel, comte de Haultreppe, âgé d'environ 19 ans, relève, outre le fief de Horst et les seigneuries y attachées, la moitié de la seigneurie de Holsbeke, Lubbeek, Willebringen, etc., dont sa tante avait été investie, le 25 juin 1654 (par suite du décès de sa mère, Marie de Schoonhoven) [1].

Il était fils de Charles-Louis van den Tympel, drossard de Brabant, et de Guillelmine-Albertine de Mulert.

Le 16 avril 1664, Philippe-François-Joseph van den Tympel de Brabant, comte de Haultreppe [2], second fils de Guillaume-Charles-François de Bourgogne, comte de Wacken et de dame Anne-Marie-Scholastique van den Tympel, fille de Charles, drossart et de Guillelmine-Albertine de Mulert, relève le château de Horst et les seigneuries qui en dépendent, ainsi que la moitié de Lubbeek, la seigneurie de Willebringen, avec le hameau de Houssen, comme héritier universel, en vertu du testament du 28 novembre 1663, de Louis-Charles van den Tympel, son oncle célibataire qui l'avait adopté à son nom et à ses armes [3].

[1] *Cour féodale de Brabant*, même registre, fol. 143, v° et 268 v°. — *De Nederl. Leeuw*, *loc. cit.*, et 1889, pp. 25 et 26.

[2] « Nous voyons les van den Tympel joindre à leur nom, celui de *Brabant*. En effet, ils ont adopté ce dernier nom dans les actes authentiques, cela est incontestable, mais de quel droit ? Ce fut à une époque de vanité par excellence, où, à la place des simples et beaux boucliers des aïeux, on se composa des écus qui sont de véritables cartes géographiques et où les noms et les titres s'accumulèrent comme par enchantement, qu'apparait ce nom de *Brabant*, sans doute, parce que les van den Tympel prétendaient descendre de quelque cadet ou bâtard de la maison ducale, et cette prétention était, en effet, corroborée par leurs armoiries ». (J.-Th. de Raadt, Rapport sur le présent travail à la Commission des publications de la Société.)

[3] *Ibidem*, même registre, fol. 376, fol. 108 v°. — Guillaume-Charles-François de Bourgogne descend d'un bâtard du Grand Bâtard, Antoine de Bourgogne, fils de Philippe le Bon, et de Jeanne de Presle. (Voir de Raadt, *Un fragment de compte de Philippe le Bon*. — *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, t. V, p. 328 et suiv.)

Il obtint du roi Charles II la permission de porter l'écu du *Bourgogne* plein, brisé d'une pointe d'or par lettres-patentes du 16 décembre 1665. Il fut commissaire au renouvellement du magistrat de Flandre et avait épousé, par contrat du 12 août 1658 Marie-Anne-Scholastique van den Tympel de Brabant.

Guillaume Charles-François de Bourgogne, comte de Wacken, avait eu de son épouse, quatre fils :

Charles-François-Louis de Bourgogne, qui épousa en 1res noces Marie-Jeanne de Rubempré, chanoinesse de Sainte-Waudru, et, en 2des noces, Marie-Honorine-Elisabeth, des marquis de Lede. Il mourut improlis ;

Philippe-François-Joseph de Bourgogne, depuis van den Tympel, dit de Brabant, comte de Haultreppe, seigneur de Horst, Rhode-Saint-Pierre et Cortelke cité ci-dessus. Il mourut peu de temps après son père ;

Emmanuel-François-Joseph de Bourgogne, depuis van den Tympel dit de Brabant, fut investi des mêmes biens [1], le 17 octobre 1665, comme héritier substitué de son oncle Louis-Charles van den Tympel. Il mourut en 1667.

Emmanuel-Xavier-Benoît de Bourgogne, depuis van den Tympel dit de Brabant, hérita du château de Horst, par relief du 5 octobre 1667 [2], comme deuxième héritier substitué de feu son oncle Louis-Charles.

Après avoir perdu ainsi, coup sur coup, deux de ses fils, Guillaume-Charles-François de Bourgogne, comte de Wacken, s'éteignit le 28 octobre 1667. Son quatrième fils, Emmanuel, seigneur de Horst, mourut lui-même peu de temps après son père et, le 19 juillet 1668, sa mère, Marie-Anne-Scholastique van den Tympel, fut investie, comme héritière de son enfant, des mêmes biens [3]. Elle épousa, en 2des noces, Philippe-Antoine-Dominique-François, prince de Rubempré et d'Everberghe, comte de Vertaing-Vertigneul, Grand Veneur de Brabant, en faveur duquel la seigneurie d'Everberghe fut érigée en principauté sous le titre de *Rubempré et d'Everberghe,* le 1er mai 1686, chevalier de la Toison d'or, mort le 6 juillet 1713, fils de Philippe-Charles, comte de Rubempré, et de Marie d'Averhault.

Scholastique van den Tympel mourut quelque temps après son second mariage et la fille aînée qu'elle avait eue de cette seconde union, Sabine-Claire, princesse de Rubempré et d'Everberghe, releva Horst le 27 novembre 1713. Elle mourut en 1711 ; sa sœur releva Horst le 11 février 1721 [4], c'était : Louise-Brigitte,

[1] *Cour féodale de Brabant*, reg. et n° 48, f° 21, v° et n° 377, f° 38.
[2] *Ibidem*, reg. n° 377, f° 115 et n° 48, f° 21, v°.
[3] *Ibidem*, reg. n° 377, f° 138 et n° 48, f° 21, v°.— [4] *Ibidem*, reg. n° 48, f° 21, v°.

princesse de Rubempré et d'Everberghe, comtesse de Vertaing-Vertigneul, de Maltrayant, d'Aubigny et de Haultreppe, vicomtesse de Montenaeken, etc., décédée le 15 août 1730, veuve de Frédéric-Charles, comte de Salm-Reifferscheidt-Dyck, mariée, le 24 novembre 1704, à Philippe-François, comte de Merode-Monfort [1], chevalier de la Toison d'or (qui devint par son alliance, prince de Rubempré et d'Everberghe), né en 1669, décédé le 23 mars 1742, fils de Ferdinand, comte de Merode, marquis de Deynze, etc., etc., et de Marie-Célestine de Longueval de Bucquoy.

Leur fils, Maximilien-Léopold-Joseph-Ghislain, comte de Merode-Montfort, prince de Rubempré d'Everberghe, marquis de Trelon, né à Bruxelles, le 19 avril 1710, y décédé le 22 février 1773, releva Horst, le 24 octobre 1730 [2].

Sa fille: Marie-Catherine-Joséphine, comtesse de Merode-Montfort, princesse de Rubempré et d'Everberghe, née à Louvain le 10 avril 1743, releva Horst le 30 juillet 1770. Elle épousa à Bruxelles, le 30 mars 1759, Philippe-Maximilien-Werner-Mathieu, comte de Merode, marquis de Westerloo et de Trelon, Grand d'Espagne de 1re classe, chevalier de la Toison d'or, camérier et conseiller intime impérial et royal, né à Bruxelles, le 4 juillet 1729, y décédé le 25 janvier 1773, fils de Jean-Philippe-Eugène, comte de Merode, marquis de Westerloo, comte de Montfort, d'Oolen, de Thiant et de Batenburg, baron de Pietershem et de Steyn, burgrave d'Oldenkirchen et de l'archevêché de Cologne, baron de Quabeek et de Harchies, seigneur de Hersselt, Hulshout, Merckem, Couvres, Grandglise, Ridderkerke, etc., Grand d'Espagne de 1re classe, chevalier de la Toison d'or, et de Charlotte-Wilhelmine-Amélie, princesse de Nassau-Hadamar, chanoinesse à Thorn, héritière de Hadamar Oberdiefenbach et Seck.

Marie-Catherine-Joséphine de Merode, mourut à Bruxelles, le 26 mars 1794.

Son fils aîné devint propriétaire du domaine de Horst ; c'était Guillaume-Charles-Ghislain, comte de Merode et du S. E. R., marquis de Westerloo et de Trelon, prince de Rubempré et d'Everberghe, Grand d'Espagne de 1re classe, chevalier de la

[1] E. Richardson, *Geschichte der familie Merode*. Prag. 1877.

[2] Ce relief et le suivant sont puisés aux archives générales du Royaume, *Cour féodale de Brabant*, registres n° 48, f° 21, v° et n° 54 f° 156.

Toison d'or, camérier et conseiller intime impérial et royal et ambassadeur à La Haye, chambellan royal prussien, sénateur impérial français, Grand-maréchal de la Cour de Hollande, bourgmestre de Bruxelles, né en cette ville le 16 septembre 1762, y décédé le 18 février 1830, ayant épousé à Everberghe, le 1er juin 1778, Marie-Joseph-Félicie-Ghislaine comtesse d'Ongnies et de Mastaing, princesse de Grimberghe, dame de la Croix étoilée, dame du palais de l'archiduchesse-régente Marie-Christine, née à Bruxelles le 20 septembre 1760, y décédée le 4 août 1842, fille de Henri-Othon, comte d'Ongnies et de Mastaing, comte de Mersicourt, vicomte de Casteau, conseiller d'Etat intime de S. M. I., grand veneur du duché de Brabant, grand écuyer de S. A. R. le duc Charles de Lorraine et ff. de grand maître de la maison de ce prince, seigneur de Berlaer[1], et de Marie-Philippine-Hyacinthe, comtesse de Merode-Deynze, dame héritière de Solre, chanoinesse de Maubeuge.

Leur fille, Françoise-Louise-Ghislaine, comtesse de Merode, née le 13 mai 1787, sœur du célèbre patriote Frédéric, mort au champ d'honneur en combattant pour l'indépendance du peuple belge, hérita du domaine. Elle épousa, à Everberghe, le 23 septembre 1804, Adolphe-Walter-Walrame-Gaëtan-Charles-Marie-Joseph, comte de Thiennes de Lombize, né à Mons, le 26 mars 1786, décédé à Bruxelles, le 19 janvier 1814, fils de Charles-Ignace-Philippe, comte de Thiennes, membre de l'État noble du Hainaut, et de Thérèse-Marie-Ferdinande-Isabelle, comtesse de Hinnesdael, dame de Crainhem, des trois Woluwe, de Stockel, de Batho et de Tongelaer.

Elle mourut à Lombise, le 25 septembre 1875.

Le château passa à leur fille, Marie-Ghislaine-Thérèse, comtesse de Thiennes de Lombize, née à Mons, le 7 juin 1806, morte à Bruxelles, le 8 septembre 1887. Elle s'était mariée à Bruxelles, le 16 mai 1827, à Prosper-Jean-Joseph, comte Christyn de Ribaucourt, bourgmestre de Laerne, membre du Corps équestre du Brabant, député de cet ordre aux États provinciaux, cham-

[1] Voir la biographie très détaillée du comte Henri-Othon d'Ongnies dans le savant ouvrage de notre confrère et ami J.-Th. de Raadt : *Les seigneuries du Pays de Malines. Berlaer et ses seigneurs. — Notice historique sur la commune de Berlaer*, p. 7 et suiv.

bellan du roi Guillaume de 1826 à 1838, membre suppléant du Congrès, conseiller provincial, sénateur, commandeur de l'ordre de Léopold, né à Hildesheim, le 7 avril 1796, mort à Bruxelles, le 7 mars 1882, fils de Philippe-Alexandre-Joseph, comte Christyn de Ribaucourt, vicomte de Tervueren et de Duysbourg, baron de Meerbeek, et d'Antoinette-Thérèse-Dorothée-Josèphe, comtesse de Quarré.

Ils eurent deux enfants, propriétaires actuels du château de Horst :

A). Caroline-Marie-Ghislaine, comtesse Christyn de Ribaucourt, grande maîtresse de la maison de S. M. la Reine des Belges, née à Bruxelles, le 21 avril 1829, mariée à Perck, le 22 mai 1849, à Eugène-François-Philippe-Frédéric-Charles, comte de Hemricourt de Grunne, d'abord officier de cavalerie au service d'Autriche, major et aide-de-camp du général inspecteur des gardes civiques du royaume, bourgmestre de Bauffe, chevalier de l'Ordre de Léopold, né à Francfort-sur-le-Mein, le 25 avril 1823, fils de feu Joseph-Mathias-Charles-Thomas-Marie de Hemricourt, comte de Grunne et du Saint-Empire, lieutenant-général au service de l'empire d'Autriche, chambellan, ministre à la Cour de Westphalie, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des Pays-Bas à la Diète germanique, aux Cours de Saxe, de Nassau, et de la Hesse-Electorale, et de feue Elisabeth-Scholastique-Françoise-Tabithe de Sécus, dame de la Croix étoilée.

B). Adolphe-Florimont-Ghislain, comte Christyn de Ribeaucourt, sénateur et secrétaire du Sénat, chevalier de l'Ordre de Léopold, né à Perck, le 16 août 1837, marié en premières noces, à Bruxelles, le 27 mai 1863, à Charlotte-Henriette-Marie-Berthe, comtesse de Liedekerke, née à Bruxelles, le 4 décembre 1842, morte à Perck, le 18 novembre 1866, fille d'Honoré-Forent-Joseph et d'Adelaïde-Françoise de Clermont-Mont-Saint-Jean, et, en secondes noces, à Edeghem, le 14 juin 1873, à Madeleine-Hippolyte-Marie-Ghislaine du Bois d'Aische, née à Basel, le 30 novembre 1849, fille de feu Adolphe-Gabriel-Joseph-Antoine-Marie-Ludovic comte du Bois d'Aische, bourgmestre d'Edeghem, membre de la Chambre des Représentants, peintre de talent, et de Rosalie-Pauline-Hippolyte-Ghislaine Vilain XIIII.

ARMAND DE BEHAULT DE DORNON
et PAUL COMBAZ

(A suivre.)

LE

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

DE BRUXELLES

(1794-1795)

I

EN conquérant nos provinces en juillet 1794, les Français agirent tout autrement qu'ils l'avaient fait en 1792. Ils se comportèrent résolument en conquérants, avouant ainsi implicitement qu'ils recherchaient une frontière mieux défendue et un accroissement de territoire, plutôt que l'affranchissement des habitants. La conséquence de cette conduite nouvelle fut naturellement l'attribution absolue de la souveraineté aux délégués de la Convention, c'est-à-dire aux Représentants du peuple en mission, surveillant les armées, et à leurs subordonnés, les généraux et commandants de la force armée ; ce fut aussi la cessation de toutes les autorités existant en Belgique.

Toutefois, comme il était impossible à nos nouveaux maîtres de se charger des détails souvent difficiles de l'administration et de la justice, surtout à une époque troublée comme l'est celle

d'une invasion, force fut aux Représentants d'ordonner aux autorités locales de continuer leurs fonctions par délégation des conquérants et sous la surveillance des chefs militaires. On vit donc les administrations des villes et villages, châtellenies, bailliages et mairies, rentrer en fonctions.

La même chose eut lieu pour la justice civile et criminelle. Conseils de justice, échevinages, etc., durent reprendre leurs audiences.

Mais nos maîtres se méfiaient à bon droit des autorités belges, administrateurs ou juges, ainsi rentrés en fonctions. Le régime de *conquête* basé sur la *force brutale* auquel nous fûmes soumis, comme tout le monde le sait, montre combien cette méfiance était grande. Elle était justifiée en apparence par la multitude de mesures révolutionnaires que les conquérants crurent devoir prendre dès leur entrée en Belgique, pour assurer leur domination et faciliter la mise en coupe réglée, ou pour parler le langage officiel du temps, *l'extraction* des richesses de notre pays au profit des Français. Ces mesures sont connues : j'en citerai quelques-unes, toutes sanctionnées par la peine de mort : défense aux Juifs de suivre l'armée ; ordre de recevoir les assignats au pair, malgré leur effroyable dépréciation ; défense de faire deux prix, l'un en argent, l'autre en assignats ; défense de garder ou posséder des armes ; ordre de livrer toutes les marchandises aux agences françaises qui les mettaient en réquisition et en donnaient des reçus sans valeur ; défense de vendre au-dessus du prix fixé par un tarif officiel appelé *maximum* ; défense de parler ou d'écrire d'une manière quelconque contre les Français ; défense de s'attrouper.

Pour l'application de leurs lois ou décrets, nos maîtres n'espéraient pas trouver assez de sévérité et de servilité chez les juges ordinaires, ni assez de rapidité dans les formes en vigueur.

Il leur parut nécessaire de créer des commissions de justice nouvelles, composées d'hommes sûrs, jugeant promptement, et punissant impitoyablement. On eut pu s'adresser aux conseils de guerre et aux commissions militaires, ressource bien connue à cette époque et dont nos compatriotes n'ont pas oublié le nom, mais on constata bien vite que les mouvements continuels des troupes empêchaient la création *stable* d'une juridiction de ce genre. En réalité, ce furent des conseils de guerre permanents

que l'on institua, sous le nom de *Tribunaux criminels ou révolutionnaires*, à Bruxelles, Anvers, Mons, Liège et Aix-la-Chapelle[1].

C'est au tribunal institué à Bruxelles que cette notice est consacrée.

Si nous l'avons appelé *Tribunal révolutionnaire*, c'est que les pièces officielles l'appellent ainsi à chaque instant (voir par exemple l'arrêté du 24 brumaire an III, section III, art. 3), quoique dans ses actes et dans les arrêtés organiques de son institution, il soit appelé uniquement *Tribunal criminel établi à Bruxelles*. L'appellation usuelle s'inspirait de celle que portait la juridiction trop célèbre du même genre créée à Paris après le 10 août 1792 et développée par la Terreur jusqu'au 9 thermidor an II. Il ne faut pas oublier, en effet, que jusqu'au moment où finit cette étude, c'est-à-dire au moment de la réunion effective de la Belgique et de la France à la fin de l'année 1795, à la suite du décret de la Convention du 1er octobre 1795, et même au delà, durant toute la domination étrangère, les institutions et leurs variations furent influencées visiblement en Belgique par les événements de Paris.

Comme on le verra à l'instant, la Terreur, qui dirigeait la Convention et battait son plein au moment de la conquête de la Belgique, en juin 1794, inspira la création du tribunal de Bruxelles et dicta ses jugements durant plusieurs mois.

La réaction contre les Jacobins se fit ensuite sentir et amena le changement des juges en mars 1795 : à la fin du règne de la Convention, durant l'été de 1795, une recrudescence du Jacobinisme entraîna de nouveau à Paris et dans toute la France une opposition vigoureuse et par suite de nouvelles rigueurs dans notre pays, contre les opinions anti-françaises, que l'on cherchait vainement à y étouffer.

[1] Les tribunaux criminels de Bruxelles, Liège et Mons continuèrent à subsister jusqu'à l'organisation régulière de la Belgique en frimaire an IV. Celui d'Anvers fut supprimé le 29 pluviôse an III et réuni à celui de Bruxelles.

L'histoire du tribunal de Bruxelles a été résumée par M. de Bavay (*Belgique judiciaire*, 1858, p. 1345).

L'histoire du tribunal de Liège a été écrite par M. Ernst (*Belg. judiciaire*, 1876, p. 1373), celle du tribunal de Mons est sommairement relatée par MM. Descamps et Harmignies (*Mémoires sur l'histoire de la ville de Mons*). Elle n'a pas encore été écrite, non plus que celle du tribunal d'Anvers. J'ai recherché vainement jusqu'ici les registres et papiers de ces deux tribunaux, à Mons, Anvers et Bruxelles.

II

Avant même la conquête, un arrêté des représentants du peuple, daté de Lille le 22 juin 1794, antérieur à la victoire de Fleurus, déféra aux tribunaux révolutionnaires français les Belges qui se montreraient ennemis de la France. Cette mesure fut répétée dans les arrêtés du 7 et 15 juillet 1794, relatifs aux refus d'assignats et au recel des biens délaissés par les Autrichiens.

Bientôt, un arrêté général du 14 août 1794, répétant la même disposition, ordonna la création à Bruxelles d'un tribunal spécial pour punir les infractions aux lois sur les assignats et le maximum, en ajoutant que les *délits graves* en ces matières seraient soumis au tribunal révolutionnaire du Pas-de-Calais.

Ces mesures ne furent guère suivies d'exécution. Je n'ai trouvé nulle trace du tribunal précité, ou de procédure suivie contre des Belges devant des tribunaux situés en France [1].

Tout ce que l'on sait, c'est que derrière les armées françaises fonctionnait la terrible juridiction des conseils de guerre, fusillant à tort et à travers, et qu'elle fit plusieurs victimes parmi nos compatriotes [2].

III

Le 10 septembre 1794 [3] les Représentants du peuple décrétèrent la création à Bruxelles d'un tribunal criminel, chargé de juger les délits contre la sûreté des armées et de la République, contre les arrêtés des Représentants du peuple, et les individus discréditant les assignats, enfreignant le maximum, ou affamant

[1] Le 17 août et le 3 septembre 1794, le *Journal de Bruxelles*, relate l'arrestation d'un cordonnier et d'un boucher de Bruxelles, pour refus d'assignats.

J'ignore s'ils furent transférés en France.

[2] J. Kaisin, *Annales historiques de la commune de Farciennes*, t. II, p. 197. Voir aussi plus loin quelques indications sur les victimes des juges militaires à Bruxelles. Les Archives communales d'Anvers renferment des expéditions de jugements militaires condamnant à mort, aux travaux forcés, et à la prison, le 25 thermidor, 8 et 28 fructidor an II.

[3] Arrêté du 24 fructidor an II. Huyghe, t. I, 159.

le peuple en cachant ou détournant les marchandises et denrées. Ce tribunal devait juger sans appel, sur renvoi des Représentants ; sa compétence s'étendait sur tout le pays ; il comprenait sept juges, et un président, plus un accusateur public. Aucune mention du jury n'était faite.

La procédure préalable est réglée sommairement. Un comité de surveillance de quinze membres est institué à Bruxelles, pour approvisionner le Tribunal : ce sont quinze espions qui ont droit d'interroger, faire amener les suspects, entendre les témoins, faire des perquisitions, ouvrir les lettres à la poste, arrêter les personnes dénoncées. L'accusateur public a le droit d'arrestation également ; le tribunal prononce sur l'arrestation définitive, et commet, s'il échet, un juge rapporteur pour instruire l'affaire. L'accusé peut avoir un défenseur, mais ne peut l'entretenir qu'en la présence de l'accusateur public ; les audiences sont publiques. La torture est définitivement abolie.

Des comités de surveillance composés de Français et de quelques Belges qui sont sympathiques au régime nouveau sont créés dans tous les bourgs et les villes ; ils correspondent entre eux, avec les Représentants du peuple et avec les autorités [1].

Le traitement des juges est fixé à 5,400 livres par an, plus le remboursement des frais de route, s'ils se déplacent pour des de-

[1] Il faut consulter les histoires locales pour étudier le fonctionnement de ces comités. On peut s'en faire une idée en parcourant le registre de correspondance du comité de Hal (Archives générales du Royaume, Administration centrale de la Belgique, registre n° 190), et les registres et pièces du comité d'Anvers. (Archives communales d'Anvers).

Il a existé des comités de surveillance à ma connaissance à Bruxelles, Hal, Louvain, Tirlemont, Nivelles, Anvers, Gand, Alost, Saint-Nicolas, Lokeren, Bruges, Ostende, Courtrai, Ypres, Mons, Binche, Fleurus, Charleroi, Tournai, Ath, Namur, Liège, Huy, Verviers, Hasselt, Maestricht, Saint-Trond, Tongres.

Les traitements des membres furent fixés à 4,200 livres par an, dans les villes de Bruxelles, Anvers, Louvain et Gand, et à 2,400 dans les autres localités (Huyghe, t. I p. 349) plus 400 livres d'indemnité aux Français appelés à siéger dans ces comités à Bruxelles, Anvers, Malines, Louvain, Tirlemont (*ibid.*, t. III, p. 339).

Leurs devoirs furent déterminés par des instructions détaillées du 8 frimaire et du 20 nivôse, an III (*ibid.*, t. II, p. 128 et 366), et par un arrêté spécial du 24 nivôse an III (*ibid.*, p. 375), leur défendant d'ouvrir à l'avenir les lettres interceptées par eux à la poste, et leur ordonnant de les transmettre à l'Administration centrale qui se réservait de statuer sur ces lettres.

voirs d'instruction, comme leur énorme compétence territoriale pouvait l'exiger [1].

Les peines à appliquer sont : la mort, les fers, la prison, l'amende : l'exécution capitale se fait par la fusillade. Et nous verrons les juges quand ils sont forcés d'acquitter, à défaut de preuve, suppléer à la loi en imaginant de recommander les acquittés à la surveillance des autorités militaires ou des comités de surveillance ou inventer une peine indéfinie, la détention jusqu'à la paix ; ajoutez-y la confiscation générale des biens du condamné, et les frais nécessités par l'affichage du jugement aux dépens des condamnés jusqu'à 700 ou 1.000 exemplaires. Chose remarquable, un arrêté du 19 septembre 1794 admit en fait le système moderne des circonstances atténuantes, en autorisant l'application des amendes, si les juges estimaient les peines corporelles trop sévères [2]. Les Représentants se réservèrent également l'exercice du droit de grâce, sans le dire expressément.

Le 12 septembre 1794, les Représentants composèrent le tribunal. A ce dernier furent appelés en qualité de :

Président : Jacques-Jean Coremans, avocat à Bruxelles ;
Accusateur public : André-Joseph Frison, négociant à Bruxelles,
Juges : Pierre Van der Straeten, boulanger à Bruxelles [3] ;
F. Contamine, maire de Maubeuge ;
Casimir Marchand, de Maubeuge ;
Théodore Barbot, officier au 1er bataillon de chasseurs français ;
Guillaume, capitaine à la 7e compagnie, 1er bataillon, 72e demi-brigade de chasseurs français ;
Armand-Louis Auger, volontaire à la 7e compagnie, 1er bataillon, 72e demi-brigade de chasseurs français ;

[1] Huyghe, t. I, p. 349, t. III, p. 432, t. I, p. 85.
[2] Huyghe, ibidem.
[3] Van der Straeten et ses deux collègues, Coremans et Frison, étaient à la tête des Jacobins Bruxellois amis des Français. On lui reprochait d'avoir dit en décembre 1790, lors de la restauration autrichienne, que s'il était l'empereur il établirait des potences depuis le Caudenberg jusqu'à la porte de Flandre, pour y pendre tous les patriotes. (Pamphlet, anonyme de décembre 1792 intitulé « adresse aen de Nederlanders en aen de Fransche. »)

Juge : Hardouin, lieutenant au 1er bataillon de chasseurs français, du Loiret.

Greffier désigné par le tribunal : Désiré Esmonnot, citoyen français.

Le même arrêté composa le comité de surveillance de Bruxelles [1].

Au bout d'un mois, le personnel dut être accru, par suite du nombre des affaires qu'envoyaient les comités de surveillance de tout le pays, et malgré la part que prenaient à la besogne les autres tribunaux révolutionnaires. Le 14 octobre, un arrêté adjoignit au tribunal comme juges les citoyens J.-C. Ballardelle, sup-

[1] Les noms de ces auxiliaires du tribunal révolutionnaire doivent trouver place ici. Nous les transcrivons d'après le recueil de Huyghe (t. I, p. 165), en ajoutant quelques observations.

1. J.-C. Jacobs, médecin ;
2. Charles Van Uffel, médecin, dit Père Jean ;
3. J.-F.-J. Reniers, homme de loi ;
4. J. F. Sayavédra l'aîné, écrivain ;
5. H. C. Van Ham l'aîné, négociant ;
6. Jean Ferdinand Stiellemans, tanneur ;
7. A. Collinion, commis. — P. Collinion, selon d'autres pièces ;
8. Charles Viennet, fils, négociant ;
9. François Gowaert, notaire. — Houwaert, selon d'autres pièces ;
10. J.-J. Chapel. — Jacques-Joseph Chapel, négociant, selon d'autres pièces ;
11. J.-B. Put, fils ;
12. Claessens, fils. — Grégoire J. Claeyssens, apothicaire, selon d'autres pièces ;
13. J. Bouillon.
14. De Bock, de Maubeuge. — J.-B. De Boeck, de Maubeuge, selon d'autres pièces ;
15. Don Roy, procureur au Conseil de Brabant. — J.-B. Don Roy, selon d'autres pièces.

Ce Comité devait s'assembler au Loto, place Royale, renouveler son président chaque mois, et choisir deux secrétaires.

Les membres nos 3, 4, 5, 15 « ayant été envoyés en mission » (c'est-à-dire ayant été chargé d'aller faire de la propagande révolutionnaire à Anvers, où Sayavedra et Van Ham devinrent juges, et où Don Roy devint membre du comité de surveillance), furent remplacés par les citoyens Wittouck, Incolle, Pontal, Joseph Michiels aîné, homme de loi.

Un peu plus tard, on voit encore figurer au comité les citoyens : Fondu, Dannely ou Dannels, Lamothe, Dupré, Puysens, J. Angelot. La présidence fut dévolue entr'autres, à Chapel, à Jacobs et à Viennet, et les fonctions de secrétaire à Reniers.

Viennet alla jusqu'à se rendre à Hal et y arrêta trois habitants que les Représentants du peuple firent élargir le 16 décembre, après un mois de détention. Ce fut

pléant au district de Bergues (France), Desforges, greffier du juge de paix de Lille, L'Hermite, membre du comité révolutionnaire de Lille, et comme substitut de l'accusateur public, Dominique Ogez, de Dunkerque.

Le tribunal fut partagé en deux sections, la 2e chargée spécialement des affaires concernant les arrêtés des Représentants sanctionnés par des saisies et des confiscations. Cette 2e section fut présidée par Contamine, et Ogez lui fut attaché en qualité de substitut.

La machine nouvelle entra immédiatement en fonctions et vécut cinq mois [1].

lui qui se chargea d'installer le comité de surveillance de Hal le 16 novembre (registre de ce comité).

Ce qui excusait un peu les actes de ces comités, c'étaient les instructions et les ordres réitérés qu'ils recevaient journellement de l'Administration centrale de la Belgique et des Représentants du peuple. On peut voir ces ordres dans les registres de cette administration, aux archives générales du Royaume.

En revanche, leur suppression à la fin de février 1795 occasionna des manifestations non équivoques des sentiments des Belges à l'égard des membres des comités ; des troubles éclatèrent dans presque toutes les villes, et ils furent accompagnés d'actes de vengeance divers à l'adresse de ces membres. Voir la circulaire de l'administration d'arrondissement du Brabant, du 4 ventôse an III, occasionnée par ces attentats. (Huyghe, t. III p. 72). Voir aussi dans les registres du tribunal criminel créé le 30 germinal an III, dont nous allons parler, le procès fait à J.-T. Bossaert, de Bruges, qui fut décrété d'arrestation le 6 prairial an III pour avoir chansonné les membres du comité de sa ville natale.

Sur les actes de ces Comités agissant en qualité d'autorité de police judiciaire on peut consulter divers dossiers (Ve De Bruyn, Keteleer, De Becker, Delvaux) renfermant des procédures complètes suivies à charge d'Anversois ou de personnes du voisinage d'Anvers par le comité d'Anvers, et déposés au greffe du tribunal correctionnel à Bruxelles.

[1] J'ai pu consulter les documents suivants, provenant du tribunal de Bruxelles :

1o Registre des procès-verbaux du tribunal criminel établi à Bruxelles, en conséquence des arrêtés des Représentants du peuple Haussman et Briez, des 24 et 26 fructidor an II. (Collections des jugements du tribunal entier jusqu'au 1er brumaire an III, et ensuite de la 1re section, s'étendant de la 3e Sans-Culottide an II, au 2 nivôse an III.)

2o Registre de la 1re section du même tribunal, du 3 nivôse au 29 pluviôse an III. Ces deux documents se trouvent au greffe du Tribunal correctionnel de Bruxelles.

3o Le compte présenté à l'administration d'arrondissement du Brabant, le 21 prairial an III, par le substitut Ogez, relativement à la 2me section du tribunal, dont il fit exécuter les jugements condamnant à l'amende ; ce compte s'étend du 1er brumaire au 29 pluviôse an III, et comprend aussi les amendes prononcées par

Le 15 septembre, le tribunal s'assemble et décide que la première audience publique aura lieu au ci-devant Concert-Noble, au Parc, le jour de la 5e Sans-Culottide (21 septembre), à 9 heures du matin.

C'est qu'une victime lui était déjà désignée. François Devos, autrefois notaire à Gand, et demeurant à Bruxelles, où il exerçait la profession d'avocat, avait rédigé pour des particuliers des pétitions adressées aux autorités françaises, et avait de ce chef réclamé des sommes assez élevées, en disant à ses clients qu'il fallait *faire des largesses pour réussir auprès des Représentants du peuple*. Il fut arrêté par la gendarmerie française et écroué au Treurenberg, sur décret des représentants, du 14 septembre, l'accusant d'escroquerie et d'avilissement de la Représentation nationale [1]. Le personnage était peu intéressant, et ses allégations au sujet de la vénalité des conquérants n'étaient que trop vraies. Aussi le tribunal prononça-t-il, dès le 19 septembre, son arrestation définitive, avec mise au secret, et commit un juge instructeur pour préparer l'affaire.

Devos inaugura donc le tribunal révolutionnaire ; le 21 septembre, la première audience publique lui fut consacrée. Son défenseur réussit à obtenir un délai de trois jours pour faire entendre des témoins : le 24, il fut acquitté du chef principal d'avilissement des autorités françaises, et condamné seulement pour escroqueries à trois mois de détention et à 600 livres d'amende. Sa tête était sauvée.

Dans l'intervalle, les 22 et 23, le tribunal faisait arrêter, mettre au secret et interroger sept autres prévenus, et fixait au 25 la comparution par mandatd'amener d'un 8e en refusant de l'arrêter comme le requérait l'accusateur public.

Le 25, trois de ces inculpés comparaissaient : l'un était condamné à mort, l'autre acquitté, le troisième à 600 livres d'amende.

A partir de ce jour, les audiences se poursuivirent d'une manière analogue.

le tribunal subséquent. (Carton 324, Administration centrale de la Belgique, Archives générales du Royaume.)

Je n'ai pu retrouver le registre original des jugements de la 2e section.

[1] Selon le registre d'écrou du Treurenberg, Devos y fut incarcéré dès le 6 septembre et en sortit le 23 décembre 1794.

Comme ces premiers actes du tribunal se sont répétés durant les cinq mois de son existence, comme la sévérité outrée, on peut dire le terrorisme, et l'impartialité relative, ont alterné jusqu'au dernier jour de ses audiences, nous n'allons pas les suivre jour par jour, malgré l'intérêt que présenterait ce récit pour l'histoire de nos provinces.

Nous nous bornerons à quelques indications générales, en insistant sur certaines affaires qui eurent un retentissement particulier.

Si le tribunal n'avait compris qu'une section, il serait aisé de faire la statistique de ses décisions ; malheureusement, le registre des opérations de la 2e section, qui siégea à partir du 22 octobre 1794 (1er brumaire an III), fait défaut, et le compte des amendes perçues par le substitut de l'accusateur public attaché à cette section n'est pas un tableau complet des décisions de celle-ci [1].

Voici ce que j'ai pu constater en dépouillant les registres et le compte que j'ai pu analyser. Sur au moins 195 affaires soumises aux deux sections, en cinq mois, il y eut au moins 98 condamnations, dont 7 à mort, et au moins 75 acquittements. Un certain nombre d'affaires restaient à juger au moment de la refonte du tribunal le 29 pluviôse an III.

Si l'on examine la nature des poursuites, on relève les chiffres suivants :

I. Avoir discrédité les assignats, par exemple, en les refusant, ou en faisant deux prix, ou en les critiquant : 93 ;

II. Avoir avili la Représentation nationale, tenu des propos liberticides, etc., en d'autres termes, avoir commis un délit d'opinion : 31 ;

III. Exactions ou concussions commises par des agents de l'autorité ou en leur nom : 26 ;

IV. Emission ou détention de faux assignats : 23 ;

[1] Ce compte mentionné plus haut, ne relate pas les condamnations aux peines autres que l'amende. Comme la 2e section a jugé assez bien d'affaires autres que les poursuites fiscales, ainsi que l'établissent les citations jointes au compte, on ne peut déterminer qu'approximativement le nombre et la portée de ses décisions.

Ce qui est certain, c'est qu'elle ne prononça pas de condamnation à mort : le recueil de Huygue en eut renfermé le texte comme il a publié les sentences de la 1re section.

V. Détention d'armes ou de poudre : 5 ;

VI. Infractions aux ordres donnés en matière de réquisition de denrées et marchandises : 14 ;

VII. Infractions au maximum : 2 ;

VIII. Vols d'objets ou d'effets appartenant à la République, tels qu'effets d'émigrés ou de soldats : 10 ;

IX. Infractions au droit commun, telles que meurtre, incendie, mendicité, délits forestiers, violences : 10.

Quelques exemples des infractions comprises dans les premières catégories ci-dessus pourront intéresser.

On a vu le délit d'opinion reproché à l'avocat Devos. Des poursuites ayant une base analogue furent entamées contre Jean Vispoel, prieur des Carmes déchaussés d'Ypres, par le comité de surveillance de cette ville, le 3 fructidor an II, pour avoir dit : *que les Autrichiens avaient repris la ville de Liège, y avaient massacré grand nombre de français, et pendu plusieurs habitants qui avaient pris les armes pour la liberté.* Traduit devant une commission militaire, Vispoel fut renvoyé par elle au tribunal criminel qui ordonna sa mise au secret le 27 septembre, et le condamna le 29 à rester en prison jusqu'à la paix, pour avoir tenu des propos faisant du tort à la prospérité des armées françaises [1].

Le curé d'Opdorp, dom Maure Walgrave, est arrêté le 14 octobre par le comité de surveillance de Malines, pour avoir écrit le 10 octobre à un ami de Malines, une lettre qui fut interceptée à la poste, et qui renfermait des détails, absolument exacts d'ailleurs, sur les violences et les profanations commises par les troupes françaises à Courtrai, lieu d'origine dudit Walgrave. Inculpé de ce chef de *Calomnies envers les Français*, Walgrave fut condamné le 20 octobre à trois mois de détention et 3,000 livres d'amende. Un autre est arrêté pour avoir dit *qu'il était kaizerlijk dans l'âme et mourrait pour l'empereur*, un autre pour avoir fêté un roi le jour traditionnel de la fête des rois, le 6 janvier, un autre pour avoir

[1] Le réquisitoire de Frison contre Vispoel a été publié par le *Journal de Bruxelles*, n° du 30 septembre 1794 : en voici un fragment curieux :

« L'accusé a commis un des crimes les plus atroces contre la sûreté de la République française et contre ses braves défenseurs qui ne veulent que le bonheur des peuples et leur porter la sainte liberté et l'égalité s'ils en sentent le prix ».

dit, en parlant des Autrichiens : *J'espère bien revoir mes amis*, un autre pour avoir chanté : *Vive le vin, vive l'amour, la nation ne durera pas toujours* [1].

Ce furent également des délits d'opinion qui occasionnèrent trois des condamnations capitales prononcées par le tribunal.

Un des habitants les plus respectés de Bruges, Pierre-Jean-François d'Herbe, arpenteur-juré du Franc, ex-échevin de la prévôté de Bruges, âgé de 70 ans, homme fortuné, père de famille, avait écrit de Bruges à un français, son ami Titelouze de Gournay, qui avait habité Bruges et qui s'était réfugié en Hollande comme beaucoup de belges, et il avait dit dans sa lettre « que les Jacobins et les scélérats habitants de Bruges dénonçaient les émigrés.... qu'il n'y avait pas de paix à espérer depuis la mort de Robespierre, et qu'il fallait se taire pour quelque temps parce que ce n'est pas la saison de conjecturer » (lettre datée de juillet 1794).

Arrêté par Navière, officier de Police militaire à Bruges, le 23 septembre 1794 et décrété d'arrestation avec mise au secret par le tribunal le 15 octobre (24 vendémiaire), il fut condamné à mort le 17 (26 vendémiaire), et fusillé le même jour à quatre heures et demie [2]. Pareille sentence était d'autant plus odieuse que, selon le texte même de la loi pénale invoquée par les juges, la loi française punissait de mort la correspondance avec l'ennemi pour lui donner des notions et des détails sur la situation des affaires politiques du Gouvernement, et non pas les lettres indif-

[1] Jugements du 27 vendémiaire (Walgrave), 6 brumaire (Lefevere), 7 nivôse (De Broyer), 22 frimaire et 9 nivôse (Van de Ville), 19 nivôse (Bostil). Voir le réquisitoire de Frison dans le *Journal de Bruxelles* du 21 octobre 1794.

Le 9 ventôse an III, l'Administration centrale renvoya devant le Tribunal criminel le négociant Leemans, de Bruges, parce que le Comité de surveillance d'Anvers avait découvert en ouvrant les correspondances d'un négociant Anversois Henri Van Eupen, que sous les dates du 25, 30 novembre, 6 décembre 1792, Leemans avait écrit à ce dernier des lettres annonçant des sentiments contraires à la liberté et à la nation française. (Registre n° 148, Administration centrale de la Belgique). Archives générales du Royaume.

[2] Voir Huyghe, I, p. 351. Selon le récit d'un témoin oculaire, l'infortuné d'Herbe « est mort courageusement et en faisant bonne contenance ». (Mémoires manuscrits et inédits de Robert Coppieters, bourgmestre de Bruges, appartenant à M. Fernand de Villers du Fourneau, de Tournai.)

férentes ou d'une portée générale. De plus, le jugement se basait sur une loi révolutionnaire destituée de force obligatoire en Belgique, où elle n'avait pas été publiée [1].

Peu de jours après, une tragédie plus sombre encore se joua au Conseil noble. Deux pères Augustins de Tournai, le Père Gaspar Gobiert et le sous-prieur Athanase Lemercier, avaient été dénoncés à Custer, commandant la ville, pour propos contre la République. Comme leurs deux dénonciateurs étaient eux-mêmes un religieux et un frère de la maison, soupçonnés d'agir par vengeance contre leur supérieur, Custer refusa de donner suite à trois dénonciations successives qui lui furent faites. Il se méfiait des dénonciateurs que l'on savait être enclins aux idées nouvelles, et être les ennemis déclarés de Lemercier, qui avait refusé de leur donner une partie des argenteries du couvent pour faciliter leur sortie du cloître. Cela se passait en septembre 1794.

En octobre, le général d'Epaux, remplaçant Custer, reçut deux nouvelles dénonciations, qu'il dédaigna : une troisième, remise avec menace de le dénoncer lui-même, le décida à saisir de l'affaire la municipalité locale, et notamment l'accusateur public Auverlot. Informés de ce fait, les deux religieux inculpés méprisèrent les avis que de toutes parts on leur donnait. Ils se voyaient reprocher d'avoir dit au réfectoire que *si les paysans s'armaient, les Français auraient bien des affaires*. Et il leur semblait impossible que ces quelques paroles pussent exposer leurs auteurs à des difficultés.

[1] La fortune du condamné étant totalement confisquée au vœu de cette loi, d'Herbe eut le courage de représenter vainement à ses bourreaux qu'ils punissaient des innocents. Sa veuve et ses filles, réduites à la dernière misère, multiplièrent les démarches pour obtenir la restitution des débris de la fortune du défunt. Un arrêté de l'administration centrale de la Belgique, du 2 fructidor, an III, leur accorda satisfaction et décida que « *P.-J. d'Herbe a été condamné à mort en vertu des lois révolutionnaires et nommément en vertu de celle du 22 prairial, an II, qui n'était pas même publiée dans la Belgique* » ; « *que ledit jugement du 26 vendémiaire, an III, a été rendu révolutionnairement puisqu'on n'y a observé ni les formalités prescrites par les lois criminelles de la Belgique ni celles prescrites par les lois de la République française* ». Cet arrêté fut rendu sur le rapport de d'Outrepont, (registre n° 15, administration centrale, archives générales du royaume). Je dois les principaux détails qui précèdent à l'obligeance de Mademoiselle Verhulst, de Bruges, qui a bien voulu me communiquer un dossier formé par la fille du condamné d'Herbe, et renfermant entr'autres un placard imprimé reproduisant l'arrêté ci-dessus mentionné.

Le 29 octobre, Auverlot entendit les témoins : le 30, il arrêta les deux religieux qui furent expédiés à Bruxelles et condamnés à mort le dimanche 9 novembre à midi, malgré l'assistance de l'avocat Hoverlant, le prolixe auteur de l'*Histoire de Tournai;* à quatre heures ils étaient fusillés sur le boulevard, près de la porte de Hal, après avoir publiquement pardonné à leurs ennemis. Leur jugement constata vis-à-vis de la postérité l'iniquité de leur mort, car il les déclara uniquement coupables de propos inciviques et contre révolutionnaires pour avoir dit qu'en faisant sonner le tocsin et en faisant armer de faux et de fourches tous les habitants, on pourrait éloigner les Républicains des pays conquis.

Les juges avaient d'ailleurs refusé de confronter les inculpés avec leurs accusateurs [1]. Chose monstrueuse d'ailleurs, ils basèrent la condamnation sur la loi révolutionnaire du 22 prairial an II, punissant de mort les discours contre révolutionnaires, loi non publiée en Belgique et par conséquent sans force obligatoire. Voir plus haut l'affaire d'Herbe.

A titre d'exemple, je donne ici le réquisitoire prononcé par l'accusateur public Frison : il donnera une bonne idée de l'argumentation et du style de ce dernier [2].

« Citoyens,

« Je viens de vous présenter, dans l'affaire que j'ai soumise au jugement du tribunal, un grand exemple de scélératesse.

« Malgré tout ce qu'ont dit les conseils des accusés et les

[1] Les jugements contre Gobiert et Lemercier furent rendus à la suite d'un arrêté de renvoi des Représentants du peuple, du 12 brumaire an III. Le 16 brumaire, le tribunal les mit en arrestation au secret : le 19 il les condamna. Le jugement capital figure dans Huygue, t. I p. 447. Voir aussi : Van Baveghem, *Het Martelaersboek*, p. 283, 323 ; Guillon, *Les martyrs de la foi pendant la Révolution française*, t. III, p. 289 et 531 ; Chotin, *Histoire de Tournai*, t. II, p. 355 ; Chanoine Nys, journal manuscrit (Archives communales de Bruxelles) ; *Journal de Bruxelles*, 15 novembre 1794 ; manuscrit de *Goetviel*, n° 13463, Bibliothèque royale.

J'ai suivi le récit d'un témoin oculaire, Dom Delevingne, *Chronologie des religieux de Saint-Martin*, manuscrit appartenant à M. Desmazières, de Tournai. Ce témoin, maître d'Hôtel à Saint-Martin, dinait avec le général d'Epaux, connaissait les victimes, qu'il fit prévenir deux fois, et était fort impartial, car en 1797-1798, il se déclara hautement en faveur du serment de haine exigé du clergé par les Français.

[2] *Journal de Bruxelles*, 11 novembre 1794, p. 350.

moyens de reproche dont ils ont voulu couvrir les dépositions des témoins, soit en donnant à entendre que la haine avait participé à leur dénonciation, soit en annonçant que les témoins avaient toujours voulu porter la désunion dans le cloître ; le fait n'est pas détruit, le délit existe, le crime est constaté.

« Ce ne peut être qu'eux qui ont fait courir les bruits affreux qui se sont répandus dans Tournay, pour calomnier les institutions bienfaisantes et justes de la République, révoquer en doute les succès rapides de ses armées victorieuses ; je le répète donc, tous les reproches qu'ont fait aux témoins les conseils des accusés ne prouvent point le contraire de ce dont ils sont prévenus, mais seulement que ces êtres abjects, dans leurs cloîtres comme partout, ne cherchent qu'à fomenter les malheurs des humains.

« Cet exemple nouveau, que je viens de mettre au jour, peut-il vous étonner ?

« Non, vous avez dû y reconnaître ce qui caractérise l'esprit monacal, la haine du peuple, et l'envie de dominer. Pour des disciples d'Augustin, ils n'ont pas prouvé avoir suivi les principes qu'on attribue à leur patron, mais ils ont montré qu'ils en avaient tous les vices et toute l'astuce.

« Ces prétendus ministres des autels, qui partout ne devraient prêcher que la paix et la concorde, vont partout, la torche du fanatisme en main, allumer la discorde pour vous plonger dans un labyrinthe de malheurs et vous rendre victimes de leurs plans insensés.

« C'est bien à eux, à ces monstres, depuis longtemps sous le crime, que l'humanité doit abhorrer et repousser de son sein, qu'était réservé le projet d'abrutir l'espèce humaine, et de désoler la terre en voulant la faire couvrir de cadavres sanglants de la multitude aveugle qui voudrait se ranger sous les bannières monacales pour faire la guerre à la liberté.

« Peuple ! Depuis trop longtemps vous êtes le jouet de ces intrigants, votre confiance dans leur charlatanisme leur sert de poignard pour vous égorger. Vous le voyez bien clairement encore aujourd'hui. Tous les jours ils font un pas sur vous, engourdissant votre énergie, et pour vous tenir plus longtemps sous le joug de leur ambition, ils écartent de vous la raison, leur ennemi mortel.

« Soyez sincères, osez-vous douter encore que vous n'aurez

jamais été que les mannequins des nobles et des prêtres qui se disaient vos défenseurs, et qui, sous le prétexte d'assouvir votre vengeance, n'ont effectivement cherché qu'à assassiner vos frères, qu'ils anathématisaient parce que quelque lumière avait percé le bandeau qui vous couvre ? Arrachez-le, et des jours heureux succéderont à vos malheurs !

« Belges ! Vous êtes hommes, et vous pouvez être libres, il ne tient qu'à vous de le vouloir, et vous souffrez d'être les instrumens d'une crasseuse corporation ! Comment pouvez-vous vous dégrader jusqu'à ce point ? Vous avez tout sacrifié jusqu'à présent, amour de la patrie, et de la liberté, pour ramper devant des sandales, des barbes et des frocs bigarrés !

« Vous avez toujours été trompés par cette race maudite, et vous souffrez encore d'être offusqués par la vue de ces hommes sinistres qui conspirent contre votre liberté, soumettent votre raison à leurs caprices, et veulent vous enchaîner comme des animaux cruels.

« Cependant, je crois pressentir que bientôt le règne des aristocrates, de ces hommes hypocrites et orgueilleux, va finir dans ces belles contrées, comme il a fini sur le territoire de la République ! Le siècle de la liberté est arrivé, l'heure de l'égalité marque.... Tremblez, charlatans insensés!...

« Si vous ne l'aviez pas entendu, vous seriez-vous douté de la scélératesse des moines ? Ce sont cependant ceux qui, dans les confessionnaux et les chaires improprement nommées de vérité, qu'on devrait plutôt appeler d'impudence, — machinent des complots, distribuent de fausses nouvelles, vous excitent au mépris des assignats, vous maintiennent dans le fol espoir du retour des armées de brigands coalisés, pendant qu'ils veulent cimenter votre esclavage et creuser votre malheur.

« Se peut-il, citoyens, qu'il existe des êtres assez ennemis de l'humanité, pour oser concevoir le projet de vous faire soulever contre les apôtres de la liberté ? pour oser concevoir la folle idée qu'en sonnant le tocsin et en vous armant contre nous, vous pourriez nous faire éloigner des pays que toutes les forces du despotisme liguées contre nous, n'a pu conserver sous leur tyrannie ?

« Malheur à ceux qui seraient tentés d'y croire ! Le glaive

vengeur tombera sur les têtes de tous les coupables, et autant il frappera avec sévérité les conspirateurs, et les contre révolutionnaires, autant la République sera reconnaissante envers les hommes vertueux qui, comme ces braves gens, n'ont pas hésité de nous avertir de la trame odieuse qu'on ourdissait contre le peuple pour le plonger dans un abîme dont il ne sortirait que chargé de fers et courbé sous le poids le plus cruel ».

Moins tragique, mais encore fort triste, fut l'histoire de Mme de Selliers de Moranville. Femme de tête, mère de quatorze enfants, elle avait pris le parti des États lors de la Révolution brabançonne et son rôle n'était pas oublié dans le quartier de la rue Haute où elle habitait en 1794 [1]. Son mari et ses fils aînés avaient fui le régime de la Terreur. Restée seule avec dix enfants encore jeunes, elle avait reçu à loger des militaires français, et s'était efforcée de les rappeler à la pratique de leurs devoirs religieux. Cela suffit pour que sur ordre du général Ferrant elle, sa sœur qui habitait avec elle, et trois militaires logés chez elle, fussent brusquement et sans interrogatoire arrêtés le 10 septembre 1794 au soir. Sa maison fut fouillée, ses papiers saisis, ses biens séquestrés, et elle-même emprisonnée à la porte de Hal, dans une cellule renfermant une chaise et un peu de paille, où le lendemain on lui remit pour toute nourriture un peu d'eau dans un arrosoir.

Sa sœur, jetée au Treurenberg, en sortit le 30 octobre.

En attendant, les malheureux orphelins, abandonnés, ne cessaient de chercher à voir leur mère, et erraient autour du sombre donjon de la porte de Hal, jusqu'à ce que enfin, au bout de six jours, ils purent apercevoir à une lucarne élevée le visage qu'ils espéraient depuis longtemps découvrir.

Plongée dans un cachot affreux [2], environnée de malheureux destinés à la mort, ou l'attendant, accablée même de sarcasmes par les plus méchants de ses compagnons d'infortune, c'est-à-dire par les quelques français qui, à ce moment étaient poursuivis pour avoir commis trop d'excès, Mme de Selliers s'attendait à périr.

[1] Namèche, *Cours d'Histoire nationale*, t. XXVII p. 216, note.

[2] Sur l'état affreux de la Porte de Hal en septembre 1794, voir le rapport du médecin Caels. (Huyghe t. I, p. 277.)

Il n'en fut rien, heureusement.

Après une première décision du 15 octobre (24 vendémiaire an III), qui décréta son arrestation définitive, et une autre du 13 novembre qui fit élargir les militaires, sans doute pour les transformer en témoins, l'inculpée comparut enfin, après trois mois de détention, devant le sévère tribunal, le 7 décembre 1794 (17 frimaire an III) à 10 heures du matin, assistée de deux avocats.

Arrivée devant ses juges, le Président lui dit : » *Assieds-toi :* et lui indiqua un siège derrière ses avocats, puis il lui demanda : « *Qui es-tu, où demeures-tu, quelle profession fais-tu* » ? On lui lut ensuite son interrogatoire, puis on l'interpella sur cinq pièces manuscrites saisies chez elle, et que l'on disait « *contraires à la République* », et qui étaient : Une exhortation à l'accomplissement des devoirs religieux, une lettre de ses enfants, une harangue de l'Évêque d'Anvers, deux chansons sur le Roi et sur l'Empereur François.

Les témoins, qui n'étaient autres que les militaires arrêtés naguère chez elle, déposèrent en exagérant ses paroles ; Frison prit ensuite la parole, et dans un langage analogue à celui qu'il avait employé vis-à-vis des Augustins le 11 novembre précédent, il s'efforça de montrer que l'inculpée avait mérité la mort. Il conclut toutefois à ce que, par indulgence, la coupable fut considérée comme plus fanatique que consciente et fut, comme suspecte, détenue jusqu'à la paix [1].

Usant alors de la faculté qui ne leur fut pas déniée, Mme de Selliers et ses défenseurs firent valoir toutes les circonstances de nature à émouvoir les juges, et invoquèrent notamment la liberté des cultes.

Au bout de deux heures d'audience, le tribunal condamna l'inculpée à rester détenue jusqu'à la paix.

Rentrée dans son cachot, la prisonnière s'adressa à plusieurs reprises aux autorités pour obtenir qu'à raison de sa santé, elle fui internée aux Ursulines.

Le Rt Briez répondit : *C'est bien assez que cette fanatique ait échappé à la mort, sans chercher encore à adoucir son sort.* Enfin,

[1] Le réquisitoire est transcrit en tête du jugement du 17 frimaire an III. Voir *Journal de Bruxelles*, 8 décembre 1794.

le Rt Haussmann consentit à en référer à la Municipalité de la ville, et sur l'avis favorable de celle-ci, il permit le 15 mars 1795 à la prisonnière de subir son emprisonnement aux Ursulines ; et au bout de quelques mois la détention prit fin.

Quand la prisonnière rentra chez elle, elle trouva sa maison pillée par les Français, ses enfants dispersés, et placés dans divers couvents, son fils aîné obligé par une réquisition de servir comme employé à l'administration centrale de la Belgique instituée par les conquérants à Bruxelles [1].

En matière d'assignats, les poursuites ne furent pas moins bizarres. J'en citerai quelques exemples. On arrête ou on condamne pour avoir discrédité les assignats la bouchère Opdenbosch, de Bruxelles, qui a écrit à son fournisseur de Walhem de ne plus lui envoyer que deux veaux par semaine, parce qu'on ne la paie qu'en assignats — ou le notaire Van den Bossche, de Malines, qui a dit qu'il était triste de voir payer en assignats un prix de vente — ou la sœur hospitalière Seghers, de Malines, qui a fait à propos d'enterrements une différence entre les assignats et le numéraire [2]. C'est dans le même ordre d'idées qu'eurent lieu les 93 poursuites pour discrédit d'assignats relatées plus haut, dont l'immense majorité aboutit à des condamnations à 3 ou 6 mois de prison et à 3,000 livres d'amende [3].

[1] J'ai emprunté les détails inédits qui précèdent au récit manuscrit et aux pièces délaissées par Mme de Selliers de Moranville, récit et pièces dont j'ai dû la communication à l'extrême obligeance du chevalier de Moranville, conseiller à la Cour d'Appel de Bruxelles.

Cette courageuse femme souffrit longtemps encore des antipathies françaises.

Le 21 brumaire an VII un réquisitoire de Mallarmé, commissaire du Département de la Dyle, ordonnait l'arrestation d'un français logé rue Haute, et prescrivait une perquisition dans les papiers de Mme de Selliers, suspectée de connaître ce français, et « connue par ses opinions fanatiques et royalistes ». Registre des mandats d'arrêt de la Porte de Hal, n° 7, f° 73. Archives de la Maison des Petits Carmes à Bruxelles.

[2] Le jugement du 8 frimaire an III condamnant Seghers disait : « Une pareille conduite prouve la malveillance de tout ce qui est froqué, et il faut arrêter, par la sévérité de l'exemple, une manœuvre aussi abominable, et d'autant plus coupable qu'elle est inventée par cette classe qui n'a que la vertu sur les lèvres et la perfidie dans le cœur, et prouver par des exemples réitérés que les Français ne se font point un jeu de la vertu et de la justice, et qu'ils veulent qu'elles soient partout à l'Ordre du Jour ».

[3] Le 27 décembre 1794 un arrêté de Briez et Haussmann gracia partiellement la

En matière de faux assignats, le tribunal condamna à mort au début de ses fonctions, le 25 septembre, un cabaretier de Bruxelles, Philippe-Jacques Stessels, et le 4 octobre un horloger de Louvain, André-Joseph Jacquemin, chez lesquels on avait trouvé de faux assignats, et dont les femmes furent acquittées. Stessels fut exécuté le 25 à sept heures du soir [1], et Jacquemin fut fusillé également peu après sa condamnation [2]. Tout cela était singulièrement excessif, si on se rappelle la quasi-impossibilité dans laquelle étaient les Français eux-mêmes et *a fortiori* les Belges, de distinguer entre les assignats faux et vrais. Les instructions du vérificateur-général, Depercy, de Paris, imprimées à Bruxelles en septembre 1794, ne comprennent pas moins de 16 pages in-8°, pour aider à faire ce discernement [3]. La planche d'un faussaire de Verdun est si bien faite qu'on la confisque et que la Monnaie du Gouvernement s'en sert pour la fabrication des nouveaux assignats [4]. Et d'ailleurs, ne vit-on pas les révolutionnaires, une fois maîtres incontestés du pouvoir, se livrer à la fabrication en grand de la fausse monnaie ? Le Gouvernement français, en effet, fabriqua plusieurs centaines de millions de billets faux de la Banque de Vienne, avant la campagne de 1809, et plusieurs millions de faux roubles russes avant la campagne de 1812, billets et roubles qui furent audacieusement mis en circulation par les armées françaises dans les pays conquis [5].

Une autre condamnation à mort tout aussi révoltante fut celle d'un modeste habitant de Limelette, le cordonnier Hubert Daubremez, que la force militaire avait arrêté sous prétexte d'avoir

femme Masquillier vu son indigence, et lui fit remise de la peine de 3000 livres d'amende prononcée contre elle avec un emprisonnement de six mois pour discrédit d'assignats par le Tribunal criminel le 3 décembre 1794. (Carton 324, Administration centrale de la Belgique. Archives générales du Royaume.)

[1] Esprit des Gazettes, 27 septembre 1794.

[2] Notes de Mme de Selliers de Moranville. Ce Jacquemin avait habité honorablement Nivelles, dont les habitants et la municipalité tentèrent vainement de le sauver en attestant son honnêteté.

[3] Brochure in-8°, imprimée en français chez Pauwels, à Bruxelles, et en flamand chez Hanicq, à Malines.

[4] E. et J. de Goncourt, *La Société française pendant la Révolution*, p. 218, 219.

[5] Mémoires du Prince de Metternich, t. I p. 235, t. II, pp. 355, 328. — Forneron, *Histoire générale des Émigrés*, t. III, p. 420. — Thiers, *Histoire du Consultat et de l'Empire*, t. XIV, p. 282 (édition de 1840).

tué d'un coup de feu un sergent de justice le 8 juin 1793, et chez lequel on avait trouvé un fusil et des pistolets. Acquitté du chef de l'homicide qu'on lui imputait, Daubremez fut condamné à mort le 6 décembre 1794 pour avoir gardé des armes en sa possession.

Pour être impartial, je dois mentionner aussi les poursuites et les condamnations qui eurent lieu plusieurs fois à charge de fonctionnaires français ou de subordonnés de ceux-ci, pour leurs violences et leurs exactions à l'égard des Belges [1]. L'une d'elles aboutit, le 16 janvier 1795, à la condamnation à mort de *Leprou*, volontaire au 1er bataillon de la Creuse, et à des peines moins fortes à charge de deux autres militaires, pour avoir pris de fausses qualités, fabriqué de faux ordres, et à l'aide de ces manœuvres, avoir mis les environs de Gembloux en coupe réglée. Je ne puis oublier non plus quelques acquittements intervenus en matière de délits d'opinions et d'assignats, acquittements prononcés sur réquisitoires absolument contraires de l'accusateur public. Le 10 octobre 1794, le tribunal acquitta du chef de haute trahison un quincailler du Treurenberg, Jacques-Joseph Thomas, qui avait arraché quelques affiches de l'autorité, et ne le condamna qu'à 300 livres d'amende, alors que Frison avait requis impérieusement la mort du coupable. Le 15 novembre, il acquitta pareillement le curé du Finistère, Mundelaers, que Frison poursuivait pour avoir, soi-disant, délivré une fausse attestation en faveur d'un français, et contre lequel une peine sévère était requise : « bien loin d'adhérer », décida le tribunal, il y a lieu à acquittement en proclamant la bonne foi de l'inculpé [2]. Le 19 décembre il acquitta et recommanda à la surveillance minutieuse du Comité d'Ypres, un cabaretier des environs de Furnes, détenu depuis trois mois, pour avoir étant ivre, *dit qu'il était kaiserlyk dans l'âme, et qu'il mourrait pour l'Empereur*. Ici encore, Frison avait exigé la mort de l'inculpé [3].

[1] Un arrêté des Représentants du peuple, du 30 vendémiaire an III, 21 octobre 1794, enjoignit au tribunal de statuer spécialement sur toutes les affaires concernant les vexations commises par des fonctionnaires à l'égard des Belges. (HUYGHE, t. I p. 381.)

[2] Cet acquittement fut causé, paraît-il, par les opinions très françaises de l'inculpé. (Journal du chanoine Nys, cité ci-dessus.)

[3] Il est juste de dire que Frison montra parfois de l'indépendance. Il écrivit trois

Malgré ces essais d'indépendance, les juges n'avaient guère conquis les sympathies de l'opinion publique. Loin qu'il en fut ainsi, ils avaient bravé celle-ci en mainte occasion. C'est ainsi qu'on les vit assister aux fêtes civiques que le nouveau régime imposait aux vaincus malgré leurs résistances, et que l'on célébrait dans l'église de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, devenue le temple de la Raison depuis le 10 novembre 1794, date à laquelle une figurante du théâtre fut installée sur l'autel. L'histoire ne peut oublier les discours du juge Balardelle prononcés en ce temple le 30 frimaire an III (20 décembre 1794) et surtout ceux, plus retentissants encore, prononcés le 21 janvier 1795 pour célébrer l'anniversaire de l'exécution de Louis XVI par le même juge, par l'accusateur public Frison, et par un secrétaire des Représentants du peuple, le futur juge Mongrolle. Tous ces orateurs rivalisèrent pour célébrer la joie que leur causait le souvenir du jour ou avait été tranché l' *occiput de Capet*, et pour s'attaquer *aux prêtres et aux idiots amoureux de leurs reliques* [1].

Après la fête, des chants révolutionnaires alternant avec des danses sur la place Royale, répétèrent aux échos du parc l'allégresse des maîtres du jour ; tandis que par un de ces contrastes amers dont l'exemple est fréquent, on affichait sur tous les murs de la ville une proclamation de la municipalité du 20 janvier 1795, suppliant les bourgeois de venir en aide aux habitants pauvres, plusieurs personnes étant déjà mortes de faim et de froid [2].

Peu de jours auparavant, le 11 décembre 1794, l'accusateur public Frison s'était séparé de sa femme légitime pour épouser

fois à l'Administration centrale de la Belgique pour refuser de poursuivre des détenus dont le dossier lui était transmis par cette administration et contre lesquels il n'avait trouvé aucune charge.

Voir sa lettre du 6 pluviôse an III concernant Jean Baudour : « Ce citoyen a été arrêté sans aucune dénonciation faite contre lui, et sa translation dans la Maison d'arrêt dite Treurenberg, n'a été accompagnée d'aucun envoi de pièces à sa charge. » (Registre n° 148, Administration centrale de la Belgique, arrêté du 8 nivôse an III élargissant Baudour.)

Voir sa lettre du 14 pluviôse an III, concernant un négociant de Tirlemont, accusé et incarcéré sans motifs, dit-il, uniquement par suite d'animosité personnelle du Comité de surveillance de Tirlemont (Registre 161 même collection).

[1] HUYGHE, t. II, p. 344.

[2] *Ibid.* p. 360.

devant la municipalité la fille du négociant Chapel, membre du comité de surveillance, son ami et ancien patron, alors qu'aucune loi sur le divorce n'avait encore été publiée en Belgique. Cette union absolument irrégulière ne lui fut pas pardonnée, même par ses amis [1]. On comprend que le public en fut non moins ému.

Cette conduite du tribunal, ces décrets de mort tous injustes, sauf un, ces sentences sévères punissant des enfantillages, expliquent comment des Français, attachés à l'armée, mais partisans de quelque justice, osèrent, en février 1795, adresser à la Convention nationale une protestation vigoureuse contre le tribunal de Bruxelles [2]. « Nous récusons, disaient-ils, le tribunal à la Carrier établi à Bruxelles, où l'accusateur public va tous les jours, comme Fouquier Tinville, prendre les ordres des Représentants sur les accusés qu'il doit faire absoudre ou condamner. »

Si des conquérants parlaient ainsi de l'œuvre de leurs compatriotes, que pouvaient et devaient en dire les Belges ?

N'oublions pas qu'à côté du tribunal révolutionnaire fonctionnaient encore toujours, quoique sans régularité absolue, les terribles conseils de guerre ou commissions militaires, que les comités de surveillance, les agents de la police militaire, etc., ne laissaient guère chômer. Nous savons, par des témoins oculaires, que du 14 juillet 1794 au 15 mars 1795, ces juridictions firent fusiller à Bruxelles au moins 17 personnes [3], dont deux vieux prêtres âgés de 82 et 88 ans, le 18 septembre 1794, et deux autres le 27 janvier et le 16 février 1794, tous quatre sous prétexte d'émigration.

IV

Les torrents de sang versés en France avaient enfin révolté l'opinion et, petit à petit, depuis le 9 thermidor (27 juillet 1794),

[1] Biographie de Frison, dans le *Recueil des bulletins de la propriété immobilière d'Anvers*, 1891, p. 75 et suiv. Le *Journal de Bruxelles*, décembre 1794, annonça publiquement ce mariage civique, à deux reprises.

[2] Protestation imprimée adressée à la Convention, par les administrations militaires de l'armée du Nord et de la Sambre et Meuse. Bruxelles, pluviôse an III. Registre aux placards imprimés, 1794-1795, n° 690, Archives communales d'Anvers.

[3] Mme de Selliers a laissé une liste des prisonniers de la Porte de Hal fusillés

un adoucissement s'opérait dans la marche du gouvernement révolutionnaire. Malgré les résistances passionnées des terroristes, on revenait à des mesures plus humaines au début de 1795.

Ce mouvement se fit sentir à l'égard de la Belgique également, et fut sans nul doute encouragé par les protestations adressées de divers points de notre pays à la Convention nationale.

Le 10 février 1795 (22 pluviôse an III), le comité du salut public ordonna la suppression des comités de surveillance et la cessation des mesures au sujet du maximum en Belgique : dès le 15 février, les Représentants du peuple en Belgique exécutèrent cet ordre en prononçant la dissolution de tous les comités pour le 19 (1er ventôse), et en leur enjoignant de déposer leurs registres et papiers entre les mains des municipalités : le 23 février ils confièrent la

durant sa détention dans cette prison (10 septembre 1794-15 mars 1795). La voici telle que le témoin l'a dressée :

1. Un soldat émigré français;
2. N., à l'enseigne des Trois Pages, à Bruxelles ;
3. Un déserteur français de 17 ans ;
4. M. N., d'Ostende ;
5. M. d'Herbe, de Bruges ;
6. Pacato, houssard émigré, déserteur soi-disant ;
7-8. Deux R. P. Augustins de Tournai ;
9. Un soldat ;
10. Un français ;
11. Un houssard ;
12. Un émigré ;
13-14. Deux frères français au service de Hollande, du diocèse de Boulogne, près d'Aire, pays d'Artois, nommés La Sache, l'ainé marquis, le cadet baron, accusés de désertion ;
15. du Baizard, de l'Artois, le 6 janvier ;
16. Le Prou, du district de Limouche, demeurant au Monfranc, district de Lettens, département de la Creuse ;
17. le chanoine d'Hubit ;
18. Le curé Béat, le 15 février 1795 ;
19. André-Joseph, français de Valenciennes, émigré et pris les armes à la main.

Ajoutons à cette liste les deux prêtres fusillés le 18 septembre 1794 (Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. II, p. 452), et le prêtre Martin, fusillé le 26 juillet 1794 (Van Baveghem, *Het Martelaersboek*, p. 338), ainsi que l'émigré fusillé le 14 juillet 1794 (*Journal* du chanoine Nys, précité), et soustrayons-en les victimes du tribunal révolutionnaire (Stessels, d'Herbe, Gobier, Le Mercier, Le Prou, Jacquemin), nous obtenons un minimum de 17 victimes condamnées par les juges militaires.

N. B. les nos 2, 17, 18, 19 de la liste doivent être Stessels, Doby, Behal, Jacquemin, André-Joseph, pensons-nous.

police et la surveillance à ces mêmes municipalités, sous le contrôle de l'administration centrale de la Belgique [1]. C'était déjà un progrès notable que la remise des fonctions de police à des autorités régulières, belges pour la plupart, et la cessation de l'odieux espionnage des comités jacobins et français.

Un autre arrêté du 17 février 1795 supprima le tribunal criminel d'Anvers, ordonna de transporter ses archives et procédures à Bruxelles, et réorganisa le Tribunal criminel de cette ville, en portant le chiffre de ses membres à 13 [2]. Les juges devaient siéger à huit au moins. Comme précédemment, ils avaient compétence pour statuer sur toutes les affaires que les Représentants leur envoyaient, quel que fut le lieu du délit ou le domicile des inculpés [3].

Le personnel fut quelque peu modifié, et on y introduisit quelques membres du tribunal d'Anvers. Voici sa composition :

Président : J. J. Coremans, déjà membre du tribunal de Bruxelles.

Vice-Président : P. Contamine, déjà membre du tribunal de Bruxelles, français.

Juges : T. Barbot, déjà membre du tribunal de Bruxelles, français.

J. C. Ballardelle, déjà membre du tribunal de Bruxelles, français.

C. Marchant, déjà membre du tribunal de Bruxelles, français.

Desforges, déjà membre du tribunal de Bruxelles, français.

[1] Huyghe, t. III, p. 5, 56.

[2] Huyghe, t. III, p. 308.

[3] En rendant compte de cette réorganisation à la Convention, le 24 février 1795, le représentant Haussmann disait, à propos du tribunal précédent :

« J'ai la satisfaction de vous annoncer que le glaive de la loi n'a eu à frapper de « mort que quelques fabricateurs de faux assignats et des assassins, et que les juge- « ments ont toujours été prononcés d'après le code pénal de la République. » (*Moniteur* réimprimé, à sa date).

On voit combien ce Représentant, revenant de Belgique, où il avait exercé la dictature pendant plusieurs mois était mal informé ou était peu sincère.

L'appréciation de M. Borgnet sur le Tribunal est aussi trop favorable. (*Histoire des Belges à la fin du* XVIIIe *siècle*, t. II, p. 329.)

Juges : A. Auger, déjà membre du tribunal de Bruxelles, français.

A. J. Frison, accusateur public au tribunal de Bruxelles.

Etienne Jean Mongrolle, secrétaire des Représentants, français.

Philippe Jacques Defrenne, ex-négociant, volontaire dans l'armée, français d'origine.

Frely, ex-juge au tribunal d'Anvers, ex-capitaine au 20e régiment de cavalerie, français.

J. F. Grisar, ex-juge du tribunal d'Anvers, auparavant médecin à Tongres, liégeois [1].

Pierre Vanbreda, ex-juge au tribunal d'Anvers, ex-officier belge.

Accusateur public : Jean-François Baret, accusateur public au tribunal d'Anvers, français, administrateur du district de Boulogne.

Substitut : Dominique Ogez, déjà substitut à Bruxelles, français.

Greffier : D. Esmonnot, français, greffier du tribunal précédent.

On voit que Frison avait dû descendre au rang de juge, au lieu de continuer à diriger le parquet. Ses excès étaient sans doute pour beaucoup dans cette mutation. On voit aussi que les juges français et les militaires formaient la presque totalité du tribunal.

Le nouveau tribunal, qui ne devait vivre que deux mois, entra

[1] Comme spécimen, citons cette jolie lettre adressée, le 20 floréal an III, aux Représentants du peuple à Bruxelles par Grisar qui, de juge à Bruxelles, devint agent national à Tirlemont. Nous respectons soigneusement l'orthographe du médecin liégeois. Jugez des autres.

« Citoyen frère et ami : »

« Je ne t'écris qu'en particulier. Ne différez pas de m'instruire sur le nombre des « officiers municipaux requis selon La population de chaque village, et j'y travaillera « dès que je Le pourrai ; ainsiqu a satisfaire à La requintion des souliers et grains « qui ne sont pas encore commencées porté vous mieux que moi, ou vous risqué de « crever je suis. »

« Salut fraternité »
« J. F. Grisar. »

(Carton 284, administration centrale de la Belgique, Archives générales du Royaume.)

immédiatement en fonctions. Le 19 février 1795 eut lieu sa première audience ; la dernière eut lieu le 18 avril [1].

Hâtons-nous de dire que s'inspirant sans doute des idées nouvelles que la crainte des Terroristes et de leurs alliés des faubourgs imposait à la Convention, les juges que nous venons d'énumérer ne prononcèrent pas une seule condamnation capitale. Leurs 17 audiences et leurs 33 jugements, intervenus principalement en matière de discrédit d'assignats [2], exactions, propos ou conduite anti-civiques, comportèrent 17 acquittements, 4 condamnations à la prison ou à l'amende, et divers sursis, internements pour information, ou renvois à l'autorité militaire. Il n'y eut, notamment, aucune condamnation pour délit d'opinion.

C'est que tout en exerçant ses fonctions, le tribunal se sentait condamné. Les conquérants avaient depuis trop longtemps annoncé comme une de leurs principales réformes, l'institution du jury. On ne pouvait en priver plus longtemps les Belges, quel que fut le peu de considération qu'on avait pour eux. Un nouveau remaniement s'imposait donc, et il était d'ailleurs en corrélation avec les tendances plus modérées de la majorité de la Convention [3].

[1] Les registres des jugements de ce tribunal, du 1er ventôse au 29 germinal an III, se trouvent au greffe de la Cour d'appel à Bruxelles.

[2] Notons en passant de jolis chiffres, qui montrent combien étaient injustes les poursuites et les condamnations pour refus d'assignats. On sait que ceux-ci, déjà fort dépréciés en juillet 1794, ne cessèrent de perdre chaque jour leur valeur. Les juges eux-mêmes devaient en convenir. Selon un compte du greffier Esmonnot, un voyage de deux jours fait par lui et deux juges à Wavre, coûta 317 livres ! C'est sans nul doute en papier que ce chiffre est énoncé. Mais si cela est, comment blâmer les Belges, les petits négociants, qui constataient cette dépréciation et refusaient de recevoir ce papier à sa valeur nominale ? (Carton 324, administration centrale de la Belgique, Archives générales du Royaume).

Un voyage des juges Auger et Desforges à Renaix, durant quatre jours, coûta 779 livres. Un autre du juge Barbot, du 27 germinal, coûta 500 livres. (Même source.)

Ces juges étaient d'ailleurs fort besogneux. Le 1er mars 1795, l'un d'eux adressait à l'administrative centrale une supplique aux fins d'obtenir d'elle aux frais de l'Etat *un logement et des meubles*. (Séance du 11 ventôse an III, registre no 10. Administration centrale de la Belgique, Archives générales du Royaume.)

[3] Déjà le 31 mars 1795, le Moniteur de Paris avait cru devoir critiquer violemment les juges révolutionnaires de Bruxelles, en visant probablement les magistrats institués le 12 septembre 1794. (Moniteur réimprimé, XXIV, p. 81.)

Le tribunal adressa le 4 avril une longue protestation au comité de salut public,

V

Le 1er et le 12 mars 1795, le Comité de salut public décréta l'établissement du jury en Belgique et à Liège : le 3 avril, les Représentants du peuple exécutèrent cet ordre en décidant que les jurés seraient adjoints aux tribunaux criminels de Bruxelles et de Liège, et seraient désignés par l'administration centrale de la Belgique : ils organisèrent en même temps la procédure : le 8 avril ils ajoutèrent que si des Français comparaissaient devant le tribunal nouveau, le jury devrait être composé pour moitié de Français.

Selon ces dispositions, la liste des jurés devait porter 200 noms pour Bruxelles et 200 pour Liège : on en devait tirer au sort 12 pour chaque session, fixée au 15 de chaque mois — l'exécution capitale devait avoir lieu dans les 24 heures. Les juges délibéraient à haute voix — ils jugeaient sans jurés les affaires correctionnelles [1].

Le même mélange d'humanité et de sévérité se rencontrait dans d'autres arrêtés pris à la même époque, et qui allaient diriger la marche du nouveau tribunal : une proclamation adressée aux Belges, le 13 mars, les engageait à dénoncer et faire poursuivre toutes les exactions des agents français, quels qu'ils fussent ; un arrêté de l'administration centrale, du 17 mars, mit en liberté trois cultivateurs détenus dans les prisons de Bruxelles, depuis cinq mois au secret, pour délits forestiers, sans qu'aucune information fut intervenue [2] ; un arrêté du 2 avril ordonna de nouveau de recevoir les assignats au pair, à peine de 3,000 livres d'amende et d'un an de prison ; il fut renforcé le 13 mai.

Un autre, du 1er mai, ordonna des poursuites sévères au sujet des pillages et des émeutes à main armée que ne cessaient d'occasionner, dans toutes les provinces, la disette et l'interruption du

en y affirmant son attachement à la France. Coremans, Frison, et leurs collègues y disaient : « *nous sommes Français, hommes publics, enlevés la plupart à nos affaires.* » *Journal de Bruxelles*, 5 avril 1795.

[1] Huyghe, t. III, p. 70, 184, 427.

[2] Registre n° 11. Administration centrale de la Belgique, séance du 27 ventôse an III. (Archives générales du Royaume.)

commerce et de l'industrie, et réprima le vagabondage qui était devenu une plaie [1].

Dès le 8 avril, la liste des 200 jurés était arrêtée par l'adminis-

[1] HUYGHE, t. III, pp. 98, 167, 271.

Rien n'était plus pénible que la situation des habitants peu aisés de notre pays durant le printemps et l'été de 1795. Après les ravages de la guerre, les contributions, réquisitions, exactions de tout genre, les désastres causés par un hiver exceptionnellement rigoureux, le commerce et l'industrie avaient cessé. Les ouvriers étaient sans ouvrage, et le prix des denrées ne cessait de s'accroître. Partout, dans les campagnes, dans les bourgs et les petites villes, on pillait les grains, le peuple s'ameutait pour avoir du pain. C'est cette population affamée et ruinée que l'on forçait à recevoir au pair les assignats français dépourvus de toute valeur. Voici, à l'égard de ce discrédit des assignats, quelques faits montrant ce que pensaient à leur sujet les juges et les administrateurs, tous partisans du régime nouveau ; on verra combien dans leur correspondance particulière ces défenseurs des assignats estimaient la monnaie républicaine, et combien ils lui préféraient « le vil métal » ou « l'empreinte des tyrans ».

Tous ces documents sont empruntés au carton 324, administration centrale de la Belgique, archives générales du royaume.

Le traitement des juges était par mois de 450 livres, et de l'accusateur public de 500 livres, payés à l'origine en papier. Le 9 prairial an III, le tribunal écrit à l'administration centrale pour obtenir une augmentation, *parce que la cherté excessive de toutes les denrées met les magistrats dans la nécessité de réclamer une augmentation. Ils sont presque tous Français, retirés de chez eux pour être employés dans la Belgique, et chargés de famille.*

Une discussion eut lieu à l'administration, et on signala ce fait que le gouvernement ne recevait dans ses caisses les assignats qu'au vingtième de leur valeur. Le membre Metdepenningen dit à ce propos : *Un citoyen sera traduit au tribunal criminel pour avoir refusé les assignats au taux de leur création, tandis qu'un arrêté déclarera qu'ils ne seront reçus par le Gouvernement français ou ses agents qu'à raison d'un vingtième de leur valeur. Non, une telle injustice n'est pas l'ouvrage des Français !* (Séance du 27 prairial an III, registre n° 14.)

Peu après, le 1er et le 19 messidor, le tribunal décida de ratifier des majorations de compte sollicitées par des entrepreneurs ayant travaillé à la salle d'audience, *vu le discrédit inconcevable de la monnaie républicaine et la difficulté de se procurer de pareil bois en la même monnaie,* et *vu qu'à ce moment le discrédit de la monnaie républicaine est énorme.*

Le 1er thermidor, an III, à la demande des tribunaux, l'administration centrale proposa aux Représentants du peuple d'accorder des rations à leurs membres, vu que *leur traitement ne peut suffire à leur subsistance à cause de la cherté des denrées de première nécessité.* (Registre n° 17, administration centrale, archives générales du royaume.)

Comme on avait accordé aux administrateurs une partie de leur traitement en numéraire, et qu'on avait réduit au contraire de moitié le traitement des juges à partir du 1er floréal, les efforts constants du tribunal de Bruxelles tendirent à obtenir l'allocation de la moitié supprimée, et un payement en numéraire.

Sur ces requêtes successives du 30 prairial, 6e jour complémentaire an III, 9, 15,

tration centrale de la Belgique, résidant à Bruxelles [1]. Le 19, un arrêté des Représentants appela au tribunal comme

Président : J.-J. Coremans ;
Accusateur public : J.-F. Baret ;
Juges : Balardelle, Auger et Willems, ce dernier homme de loi à Bruxelles ;
Juges adjoints : Mongrolle, De Vleeschouder, homme de loi à Bruxelles.

Le tribunal devait désigner son greffier : il choisit *Esmonnot.*

Les deux hommes de loi de Bruxelles, Willems et De Vleeschouder, ayant refusé leurs fonctions, furent remplacés, le 23 avril, par Ogez et Barbot, ex-substitut et ex-juge, appelés respectivement aux fonctions de juge et d'adjoint ou suppléant [2].

Cette fois, Frison était définitivement écarté [3].

Entrant immédiatement en exercice, les nouveaux juges se réunirent la première fois le 22 avril 1795 au Concert Noble, et tinrent leur première audience publique, avec l'assistance des jurés, le 5 mai suivant [4]. Leurs fonctions durèrent sept mois.

En chambre du Conseil, ils statuaient sur l'arrestation définitive ou l'élargissement des inculpés. A l'audience publique, ils

19, 21, 26 vendémiaire an IV, intervinrent des arrêtés doublant les traitements pour floréal et prairial (30 prairial an III, signés Lefebvre, Maynard), et pour fructidor (18 vendémiaire an IV, signé Giroust).

Ce dernier allouait pour la majoration du traitement l'indemnité en numéraire accordée aux administrateurs : c'est ce que demandait avec instance la requête du tribunal du 9 vendémiaire.

Le 26 vendémiaire an IV, le tribunal écrivait au conseil de Gouvernement que la justice était presque suspendue, par la baisse des assignats, les témoins se refusant à se déplacer pour être payés avec cette monnaie, et les amendes étant absolument illusoires, puisqu'on les payait en papier sans valeur.

[1] L'administration eut soin d'y porter des gens sûrs, à son point de vue. C'est ainsi qu'on vit figurer sur cette liste J.-B. Binard, de Charleroi, homme de loi connu à cette époque par ses idées révolutionnaires. (Voir son mémoire adressé aux Représentants du peuple, le 5 vendémiaire, an IV, carton 4, corresp. Bouteville, archives générales du royaume.)

[2] Huyghe, t. III, pp. 211, 225, 256. Les deux registres de ce tribunal se trouvent au greffe du tribunal correctionnel à Bruxelles.

[3] Frison devint membre de l'administration d'arrondissement du Brabant, le 4 mai 1795.

[4] Voir le compte rendu de l'audience du 5 mai 1795, et les discours relativement modérés de Coremans et de Baret. (*Journal de Bruxelles*, 8 mai 1795.)

appliquaient la loi aux faits déclarés constants par les jurés, et ne statuaient qu'après avoir entendu l'accusateur public et l'accusé ainsi que son défenseur.

Déjà, en chambre du conseil, les juges se montrèrent indulgents à plusieurs reprises. Sur 129 affaires qui leur furent soumises en sept mois, la plupart concernaient des refus d'assignats, des pillages de grains ou des émeutes occasionnées par la disette, des exactions commises par des agents français ou en leur nom, et des propos contre-révolutionnaires. Encore n'y eut-il que quatre poursuites de ce dernier chef. Les juges prirent l'habitude de n'ordonner l'arrestation définitive qu'après interrogatoire, d'élargir souvent par provision, et osèrent même décider d'emblée 17 fois que certaines affaires ne seraient pas portées à l'audience.

Les séances publiques, qui tinrent 29 audiences, et furent consacrées à l'examen de 37 affaires, se ressentirent naturellement de la présence des jurés. Il y eut 23 acquittements. Dans 8 affaires on ordonna des informations supplémentaires. On condamna dans 5 vols et dans un homicide. Il y eut en outre, diverses condamnations à charge de jurés et de témoins défaillants [1].

« L'établissement des jurés satisfait tous les auditeurs qui assistent aux procédures », dit un rapport fait par un des membres de l'administration centrale (19 floréal an III, registre n° 13) [2].

Bon nombre d'affaires, et de prisonniers, restaient à juger quand le tribunal criminel cessa ses fonctions peu après la réunion officielle de nos provinces à la République française (1er octobre 1795) [3].

[1] Il y eut au moins 16 jurés qui refusèrent de siéger afin de ne pas prêter serment aux lois nouvelles. (*Journal de Bruxelles*, 12 mai, 9 juin, 9 septembre, 18 novembre 1795.)

[2] Voir aussi le discours de Baret, à la clôture de la session de mai, prononcé le 11 mai 1795. (*Journal de Bruxelles*, 23 mai 1795.)

[3] En siégeant au correctionnel les juges furent plus difficiles. Ils condamnèrent pour propos inciviques à 15 jours de prison le cordonnier Van Durme, de Gand, détenu depuis 4 mois pour avoir simplement dit qu'il avait foulé aux pieds la cocarde nationale. (*Journal de Bruxelles*, 7 et 8 juillet 1795.)

VI

Par l'effet de la réunion, les Représentants du peuple gouvernant notre pays s'occupèrent en novembre 1795 d'y organiser régulièrement, à l'instar de la France, les autorités judiciaires et administratives.

Le 25 novembre, le tribunal tint sa dernière séance en chambre du Conseil ; le 27, un arrêté des Représentants fixa au 1er décembre à midi l'installation des nouveaux juges, et la cessation des fonctions du tribunal révolutionnaire, comme de tous les autres tribunaux supérieurs ; et, le 28, les nouveaux magistrats étaient nommés pour les divers départements, entr'autres pour le département de la Dyle, en même temps que paraissaient les premières instructions réglant leurs fonctions [1].

Nous ne suivrons pas dans leurs carrières fort variées les membres du tribunal supprimé. Dispersés dans les divers tribunaux et administrations de la Belgique, ou rentrés en France, ils se virent longtemps reprocher la part qu'ils avaient eue aux actes que nous avons résumés plus haut. Les partisans des idées nouvelles eux-mêmes ne cessèrent de poursuivre de sanglantes critiques, ces juges de la première heure, et de leur jeter à la face comme un outrage, leur qualité de membre du tribunal révolutionnaire de Bruxelles [2].

C'est qu'en effet, si l'on peut relever avec satisfaction leur

[1] Huyghe, t. V, 378, 384, 386.

[2] Le 3 nivôse an IV, le tribunal civil de Bruxelles écrivait au représentant du Peuple au sujet de ses prédécesseurs : « Il serait heureux qu'on voulut oublier les erreurs, pour ne pas dire plus, qu'a commises le Tribunal criminel dans les premiers mois de son établissement. »

On peut voir dans le *Bulletin de la propriété immobilière*, d'Anvers 1871, p. 78, les reproches que le Tribunal civil de Bruxelles adressa le 19 frimaire an IV à Frison, et dans la brochure intitulée : *Vander Linden Cannoodt à ses concitoyens*, ceux que le républicain Cornelissen formulait en 1800 à l'adresse de Barbot, devenu employé de la Préfecture à Gand, qu'il traitait *d'ancien juge à ce tribunal de sang établi à Bruxelles.*

Le juge Ogez fut suspendu de ses fonctions par le Représentant Lefebvre, le 20 messidor an III. (Carton 324, administration centrale de la Belgique et registre 160 idem) : il fut réintégré le 17 brumaire an IV.

Le président Coremans fut écarté du tribunal de Bruxelles aux premières élec-

sévérité à l'égard de quelques pillards, et leur indulgence relative vis-à-vis des Belges durant les derniers mois ; si l'on peut constater heureusement leur indépendance momentanée ; si l'on doit louer sans réserve les progrès que l'institution même du tribunal faisait réaliser au fonctionnement de la justice répressive, tels que la suppression de la torture et de toute peine capitale autre que la fusillade, la rapidité des instructions préalables, la publicité des audiences, l'intervention du jury, la précision plus grande des textes du droit pénal, on ne peut oublier que ces améliorations furent achetées au prix de plusieurs vies humaines, au prix de la liberté et de la fortune de bon nombre de nos compatriotes et de leurs familles, au prix de l'indépendance même de nos provinces, indépendance que le tribunal révolutionnaire avait été destiné à combattre et qu'il put se féliciter d'avoir aidé à détruire.

PAUL VERHAEGEN.

tions qui eurent lieu en Belgique, en Germinal an V (1797). On pourrait multiplier ces exemples.

Dès le printemps de 1795, le *Moniteur* de Paris, quoique favorable à la cause révolutionnaire, qualifia sévèrement la conduite des juges de Bruxelles auxquels il reprochait vivement leur précipitation et leur tyrannie, digne, disait-il, de Robespierre (11 et 23 germinal an III). (*Moniteur* réimprimé, t. XXIV, p. 81 et 178.)

De même, on lit dans une brochure anonyme éditée à Gand, en janvier 1796 : « Le seul souvenir de ces tribunaux d'horreur, repaires de voleurs et d'assassins, fera encore longtemps trembler et frémir tous ceux qui habitent notre patrie désolée ». (*Le masque levé, ou les brigandages de la nation française en Belgique dévoilés*, par le cousin Pierre. Gand, 30 janvier 1796, p. 10.)

On a vu plus haut l'annulation sévère prononcée le 2 fructidor, an III, par l'administration centrale de la Belgique à l'égard de la condamnation de d'Herbe. Je la rappelle ici pour mémoire.

EXCURSION

A

AERSCHOT

ET AU

CHATEAU DE HORST

(2 octobre 1892)

Le dimanche 2 octobre 1892, la Société d'Archéologie de Bruxelles a organisé, sous la direction de MM. Armand de Behault de Dornon et le baron Alfred de Loë, une excursion à Aerschot et au château de Horst. Vers neuf heures et quart du matin, une bonne vingtaine d'excursionnistes, parmi lesquels plusieurs dames, sont réunis à la gare du Nord, d'où le chemin de fer devait les transporter à Louvain, et de là, à Aerschot. Dans cette première ville, un bon contingent d'archéologues vint se joindre aux excursionnistes bruxellois.

Le nom d'Aerschot apparaît pour la première fois dans l'histoire au com-

mencement du XIIe siècle [1]. Henri Ier, dans la charte de 1212, cite cette localité parmi les villes qui existaient de longue date. *Verum si homines sui ad oppida ab antiquo ædificata, Buscum, Sichenen, Lieram, Aerschot, Antverpiam* [2], etc., mais, ainsi que le dit Schayes : *Comme cette charte comprend dans la même catégorie Bois-le-Duc, dont cependant l'existence était alors toute récente, on ne peut arguer de là l'ancienneté d'Aerschot comme ville, mais seulement que cet endroit avait déjà ce rang au commencement du* XIIIe *siècle* [3].

Dès longtemps, du reste, Aerschot avait des seigneurs puissants. Le premier de ceux-ci, Arnold d'Aderscoth [4], accompagnait Henri V lors de son entrée dans la ville impériale d'Aix-la-Chapelle, en 1115, et donnait, en 1127, à l'abbaye d'Afflighem de grands biens situés à Buggenhout. Nous ignorons quand et comment la seigneurie d'Aerschot passa dans le domaine des ducs de Brabant. Rien ne nous semble cependant contredire l'opinion de M. Leyssens, d'après laquelle Godefroid, comte d'Aerschot, aurait cédé sa terre allodiale à son suzerain, en partant pour la croisade. Le comté d'Aerschot resta en la possession des ducs de Brabant jusqu'en 1283, époque à laquelle Jean Ier, le Victorieux, donna ce territoire en partage à son frère puîné Godefroid, seigneur de Vierzon.

A la mort de Godefroid, la terre d'Aerschot échut à sa fille Marie, épouse de Guillaume de Juliers [5] ; leur fils étant mort sans postérité, et Marie n'ayant pas eu d'enfants de deux autres mariages, sa succession en Brabant fut recueillie par sa sœur Alix de Brabant, épouse de Jean d'Harcourt (vers 1330). L'illustre famille d'Harcourt posséda la seigneurie d'Aerschot pendant un siècle ; elle passa alors à Marie d'Harcourt, épouse d'Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont, et échut, en 1447, à la plus jeune des filles d'Antoine de Lorraine, Marguerite, épouse d'Antoine de Croy. Aerschot demeura l'apanage de la famille de Croy

[1] Miræus. *Donat.* L. I, cap. 44.

[2] Miræus. *Dip.* I. p. 408.

[3] Schayes. *La Belgique avant et durant la Domination romaine.*

[4] Ce même *Ernulfus de Arsco*, est désigné comme un des fondateurs de l'abbaye d'Averbode, dans un diplôme d'Alexandre de Juliers.

[5] La série des seigneurs d'Aerschot est mentionnée dans la *Jurisprudentia Heroica*, p. 246.

jusqu'à la mort de Charles, premier duc de Croy, décédé sans postérité, le 13 juin 1612. Le domaine passa alors à Alexandre d'Arenberg, troisième fils de Charles de Ligne, prince d'Arenberg, et d'Anne de Croy, sœur de Charles de Croy. De nos jours, le duc d'Arenberg porte encore le titre de duc d'Aerschot.

Le comté d'Aerschot avait été élevé, en 1518, par Charles-Quint, en marquisat, en faveur de Guillaume de Croy, son gouverneur, et, en 1533, en duché, au profit de Philippe de Croy [1].

Ce fut à une époque assez reculée qu'Aerschot reçut certaines franchises. Avant 1283 [2], le duc de Brabant donnait à ses vassaux d'Aerschot le privilège d'entourer leur ville de fortifications. Le seigneur était représenté dans son domaine par un drossart qui rendait la justice en son nom ; plus tard cette charge devint héréditaire dans la famille de Schoonhoven, descendants, dit-on, des premiers comtes d'Aerschot. Sous le drossart se trouvait le maïeur, nommé par lui et chargé du règlement des affaires civiles ; sept échevins lui étaient adjoints ; enfin deux bourgmestres, l'un désigné par le drossart au nom du seigneur, l'autre élu par les échevins au nom de la ville, complétaient l'organisation municipale [3].

Voilà en quelques mots l'origine de la ville d'Aerschot et l'ancienne organisation intérieure de cette localité.

Arrivés à Aerschot à dix heures et demie, les excursionnistes se rendent directement à la *Tour d'Aurélien*. Elle forme, avec la *Braeke-Poort*, deux restes remarquables des anciennes fortifications, et date, suivant Schayes [4], de l'année 1357. La *Tour d'Aurélien*, bâtie au point culminant de la colline qui borde la ville du côté méridional, n'a jamais existé isolément, mais formait un angle de mur d'enceinte auquel elle se reliait de deux côtés par des voûtes dont les traces sont encore visibles. Cette tour semble avoir été plus importante que les autres donjons qui protégeaient la muraille. Sa position stratégique et ses dimensions indiquent une tour de guet servant à épier l'approche et

[1] *Jurisprudentia Heroica*, p. 265, etc. A. Miræus, *Chronicum Belgium*.
[2] Van Gestel. *Historia sacra et profana Archiepiscopatus Mechliniensis* t. I, p. 241.
[3] Gramaye, *Antiquitates Brabantiæ*, p. 53.
[4] *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. III, p. 110.

les mouvements de l'ennemi. Construite en pierre ferrugineuse, elle n'est plus qu'une ruine pittoresque couronnée de lierre, percée de larges embrasures et d'étroites meurtrières perpendiculaires dont le milieu est muni d'une découpure circulaire. Les débris d'une voûte nous prouvent que cette tour était divisée en plusieurs étages.

Nous ignorons complètement l'origine de la dénomination de *Tour d'Aurélien*. Il est évident que cette construction n'est pas de l'époque romaine. Ce donjon a aussi été nommé : *Tour d'Orléans*, sous le régime français.

Du haut de cette tour, on jouit d'une vue superbe, et l'on est vivement frappé par la position d'Aerschot au bas d'une colline abrupte, au milieu de vertes prairies arrosées par le Démer. De cette montagne, on domine la Campine et le Hageland et l'on aperçoit les tours d'Anvers, de Malines, d'Hérenthals, d'Averbode, de Montaigu et de vingt autres localités. Au bas, se trouve Aerschot dont les constructions s'élèvent les unes à côté des autres, dans un ensemble qu'on dirait calculé pour le plaisir des yeux. Au-dessus se dresse, avec son élégant clocher, la belle église de Notre-Dame, un chef-d'œuvre de l'art ogival secondaire.

Nous visitons ensuite un autre reste des fortifications : c'est la *Braeke-Poort*, ainsi nommée parce qu'elle se trouve à côté de la colline que le duc de Brabant, Jean Ier, donna aux habitants d'Aerschot, et qui constituait alors une terre en friche, *Braek* ou *Braekland* [1]. Anciennement l'enceinte d'Aerschot était percée de trois grandes portes, et de trois passages défendus par des barrières [2]. La *Braeke-Poort* était la plus importante des trois grandes entrées de la ville. Entièrement bâtie en pierre ferrugineuse, mêlée de pierre blanche, cette porte semble avoir été flanquée, du côté de la campagne, de deux tours hémisphériques. De cette porte, il ne reste plus que quelques pans de murs. Ils sont avec la *Tour d'Aurélien* et la courtine qui se trouve le long du Démer, et sur laquelle on a construit des maisons, les seuls débris de ce qui fut l'un des points les mieux fortifiés du Brabant.

[1] SCHAYES, *Histoire de la Belgique avant et durant la domination romaine.*
[2] *Kort begrijp van de stadt Aerschot.* Bruxelles, 1766.

L'enceinte d'Aerschot avait été restaurée en 1488, par les Louvanistes insurgés contre Maximilien, à la mort de Marie de Bourgogne. En 1489, ils y soutinrent un siège contre Albert de Saxe, et le forcèrent à se retirer [1]. Les fortifications furent en grande partie détruites, un siècle plus tard, lors de l'incendie de la ville par les Espagnols.

Les matériaux de l'enceinte d'Aerschot sont, comme ceux de la première enceinte de Bruxelles et de Louvain, de deux espèces, 1° le grès ferrugineux diestien, répandu en abondance aux environs d'Aerschot et 2° le grès calcaireux blanc qu'on trouve entre Louvain et Bruxelles. Remarquons cependant que, contrairement à ce qui a été fait à Louvain et à Bruxelles, le grès ferrugineux domine presque entièrement à Aerschot [2].

En quittant la *Braeke-Poort,* nous nous rendons à la grand'-place, où se trouve la *maison communale*, construction de la fin du XVIIIe siècle, sans aucun intérêt artistique.

On remarque, au-dessus de la porte principale de l'hôtel communal, un écu aux armoiries de la ville. Aerschot porte pour emblèmes héraldiques : *d'argent à la fleur de lis de sable : l'écu timbré d'une aigle issante d'or.*

Dans son rapport sur les armoiries communales incorrectes, présenté au Congrès historique et archéologique de Bruxelles (1891), notre savant confrère, M. J.-Th. de Raadt, cite celles d'Aerschot comme susceptibles d'une rectification, en faisant remarquer que les anciens sires d'Aerschot ornaient leur bouclier de trois fleurs de lis, au pied coupé. Dans tous les cas, nous fait observer M. de Raadt, cette aigle qui émerge au-dessus de l'écu, devrait être représentée comme *support*, c'est-à-dire, en entier, derrière l'écu, ou à côté de celui-ci. La preuve qu'au moyen âge, les trois fleurs de lis, au pied coupé, passaient pour être les emblèmes de la ville, nous est fournie par les sceaux d'un grand nombre d'échevins aerschotois qui, très fréquem-

[1] *La Renaissance.* Voyez la gravure de la Tour d'Aurélien qui accompagne le texte.

[2] P. Combaz et Arm. de Behault de Dornon, *la Première enceinte de Bruxelles*, Ann. de la Soc. d'arch. de Brux., t. I.

Ibid. Les premiers remparts de Louvain. Ann. de la Soc. d'arch. de Brux, t. V.

ment plaçaient leurs armoiries personnelles en franc-quartier sur un écu aux trois fleurs de lis, au pied coupé, ou bien brisaient leurs blasons, soit d'un franc-quartier, soit d'un *chef* orné de celles-ci [1]. M. de Raadt se propose de faire une étude plus détaillée des sceaux de cette antique cité brabançonne, aussitôt que la collection sigillographique de l'Etat sera cataloguée, ce qui, espérons-le, aura lieu à bref délai.

L'hôtel de ville a été adossé à un autre édifice, de style ogival, très mutilé. C'est l'ancienne *halle aux draps*, élevée en 1360. On y a remarqué avec intérêt, près de la toiture, les restes d'une élégante tourelle, posée en encorbellement.

L'édifice le plus intéressant de toute la ville est, sans contredit, l'église collégiale de Notre-Dame, que nous visitons ensuite.

La construction de la primitive église paroissiale d'Aerschot ne remonte pas au delà du XIIe siècle. Le patronage de l'église d'Aerschot fut donné, en 1211, par le duc de Brabant, Henri Ier, à Francon, prévôt de l'abbaye noble de Sainte-Gertrude à Louvain. La charte de donation porte que les prêtres séculiers attachés à l'église d'Aerschot, doivent rester en fonctions, et ne pourront être remplacés par des moines de Sainte-Gertrude qu'en cas de décès [2]. Cette donation fut confirmée par l'évêque de Liège, en 1213. Un chapitre de 13 moines y fut fondé, en 1462, par Louis de Bourbon, prince-évêque de Liège, à la demande d'Antoine de Croy et de son épouse Marguerite de Lorraine. De ces 13 chanoines, le prévôt, le pléban et le chantre recevaient l'investiture de l'abbé de Sainte-Gertrude ; les autres prébendes étaient occupées par des prêtres séculiers, et à la collation du seigneur de l'endroit. Le chapitre choisissait son doyen parmi les titulaires séculiers [3].

L'église de Notre-Dame d'Aerschot était anciennement un lieu de pèlerinage célèbre. La dévotion à l'image miraculeuse de la Sainte Vierge d'Aerschot date d'une époque très reculée ; au témoignage de l'auteur du *Kort begrijp van de stadt Aerschot*, les

[1] J.-Th. de Raadt, *Armorial brabançon. Recueil d'armoiries nobiliaires* : préface et de nombreuses armoiries d'échevins d'Aerschot.

[2] Auth. Jacobs, *l'Abbaye noble de Sainte-Gertrude à Louvain*.

[3] Auth. Jacobs, *loc. cit.* Miraeus, *Diplom.* t. I, chap. 150.

offrandes des pèlerins auraient atteint un chiffre si élevé, qu'elles auraient suffi à la construction de la belle église et de la tour. C'était principalement à la fête de l'Assomption que les pèlerins se rendaient en foule à Aerschot, pour y assister en même temps à la belle procession. Là, comme dans tous les endroits où la dévotion attirait la foule, les fidèles avaient coutume de se procurer une amulette de pèlerinage qu'ils rapportaient chez eux comme pieux souvenir et objet de dévotion. L'amulette de Notre-Dame d'Aerschot est parvenue jusqu'à nous. C'est, dit M. le comte Maurin de Nahuys, un *médaillon en cuivre doré, intérieurement creux, formé de deux minces plaques rondes prises dans un cercle assez large. Ces plaques qui sont séparées l'une de l'autre de manière à ce qu'il reste un espace vide entre les deux, sont des repoussés parfaitement identiques, représentant la Sainte Vierge, la tête couronnée, assise sur un trône, tenant dans ses bras l'enfant Jésus, la tête nimbée ; à ses pieds une fleur de lis, de deux côtés, on lit :* AER-SCHOT, *en minuscules gothiques. Le sujet, représenté sur ces plaques, est l'emblème héraldique de la prévôté d'Aerschot, dont les armoiries sont représentées, dans le supplément aux* TROPHÉES DU BRABANT, *de Butkens, t. II, et qui sont d'or, à la Sainte Vierge couronnée et nimbée, debout sur une terrasse de sinople, tenant sur ses bras son divin enfant qui a la tête entourée d'un nimbe, au bas devant elle un écusson d'argent à la fleur de lis de sable. Sur cette amulette la Sainte Vierge n'est pas nimbée et la fleur de lis ne figure pas dans un écusson* [1].

L'amulette de Notre-Dame d'Aerschot, dont la *Revue belge de Numismatique* donne une reproduction, appartient, comme le pense le comte de Nahuys, au commencement du XVIe siècle. Elle est munie d'une bélière et d'un anneau servant à la suspendre au cou, ou à l'attacher soit sur les vêtements, soit aux objets de dévotion.

L'église collégiale de Notre-Dame appartient à cette belle époque de l'art ogival, où nos pères élevèrent un grand nombre de monuments, qu'on ne se lasse jamais d'admirer. Son plan présente la forme d'une croix latine dont le sommet, figuré par le chœur, est tourné vers l'Orient. Elle a été construite par

[1] Comte MAURIN DE NAHUYS, *Revue belge de Numismatique*, année 1882, p. 287.

l'architecte Jacques Pickart, ainsi que nous l'apprend l'inscription suivante conservée dans le chœur :

M SEMEL X SCRIBIS TER C TER ET V SEMEL I BIS
DUM CHORUS ISTE PIE FUNDATUR HONORE MARIE
SAXA BASIS PRIMA JULIANI LUX DAT IN IMA
PICKART ARTIFICE JACOBO PRO QUO ROGITATE.

Ce fut donc cet architecte qui construisit le chœur, en 1337, et comme les nefs furent commencées en 1331, il est à présumer qu'il donna le plan de l'église entière [1].

Bâtie en pierre ferrugineuse mêlée de pierre blanche, dans certaines de ses parties, l'église d'Aerschot produit un effet très imposant. Sa grande et belle masse, ses gigantesques arcs-boutants et sa tour, aux proportions colossales, se développent avec majesté. La tour, un peu moins ancienne que le reste de l'édifice, est bâtie sur un plan carré et supportait à l'origine une flèche en bois, cantonnée de quatre clochetons, dont le sommet atteignait, à ce que l'on prétend, l'énorme hauteur de 488 pieds de Brabant [2], ($139^{m}33$). Détruite par un ouragan, en 1572, elle a été remplacée, en 1575, par la flèche actuelle, beaucoup moins élevée, mais qui, d'après un mesurage fait, en 1684, avait encore la hauteur de la tour de Saint-Rombaut, à Malines. Cette flèche a été incendiée par la foudre en 1860. La tour est flanquée de deux contreforts sur l'angle, diminuant d'épaisseur à chaque étage, et ornés de demi-pinacles accolés. Dans l'angle formé par la tour et les nefs latérales, se trouvent deux tourelles, conduisant aux étages.

Outre son entrée principale sous la tour, l'église a encore deux portes latérales, répondant à la première travée à partir de la façade. Celle du nord est d'une très grande simplicité, l'autre, au contraire, est précédée d'un porche surmonté d'un toit à deux versants et renforcée de contreforts sur les angles. Aux extrémités du transept, existent deux portes aujourd'hui murées; l'archivolte de celle du transept sud retombe sur des colonnettes groupées, et a son tympan orné d'une fort belle rosace.

[1] SCHAYES, *Histoire de l'Architecture en Belgique*, t. III, p. 181.
[2] *Kort begrijp van de stadt Aerschot. Bruxelles*, 1766.

A l'angle sud-ouest du transept méridional, dissimulée entre deux contreforts, se trouve une tourelle cylindrique, renfermant un escalier qui conduit aux combles. Cette cage d'escalier, percée de meurtrières, est terminée par une flèche en pierre sculptée, d'un effet très riche et très élégant. Cette tourelle est reproduite au transept nord, mais avec plus de simplicité ; d'ailleurs toute la façade méridionale est beaucoup mieux décorée que la façade nord.

Une corniche en pierre, d'une élégante simplicité, reçoit les eaux pluviales des toits. Ceux-ci sont à pente très rapide et supportent, au centre de la croix formée par le transept, le chœur et la nef un léger campanile.

L'intérieur de la collégiale d'Aerschot forme un vaisseau magnifique, un temple superbe, comme on n'aurait osé en rêver dans une localité presque perdue du pays. Le vaisseau, long de $71^{m}12$ est divisé en trois nefs, par deux rangées de colonnes cylindriques. Les bas-côtés se prolongent le long du chœur, jusqu'à l'entrée du sanctuaire, et aussi le long de la tour où ils forment d'un côté le baptistère et de l'autre une chapelle. Le chœur long de deux travées ($21^{m}40$) se termine par une abside pentagonale, percée de longues baies lancéolées. La nef centrale et le chœur n'ont pas de triforium et sont éclairées par de grandes fenêtres à meneaux rayonnants. Les nervures de la voûte, croisées partout ailleurs, dessinent au point d'intersection du transept et de la nef une étoile d'un travail très hardi. Les nervures de la voûte qui couvre la nef s'amortissent dans le droit d'une demi-colonnette descendant jusqu'à la naissance des voûtes des basses nefs, où elles sont reçues sur des culs-de-lampe polychromés. Les nervures du chœur sont portées à leur naissance sur des culs-de-lampe ornés de sculptures ; celles de l'abside retombent sur des demi-colonnettes, ornées de chapitaux très élancés à tailloirs cylindriques.

Dans les nefs, les colonnes sont dépourvues de chapiteaux ; l'archivolte et les nervures des voûtes des basses nefs viennent se perdre dans le fût arrondi. Les colonnes du chœur ont des chapiteaux peu élevés, décorés d'une rangée de feuillage, surmontés d'un tailloir décagone. Les bases de ces colonnes affectent égale-

ment cette forme, tandis que celles des colonnes de la nef sont octogones.

L'église d'Aerschot a le défaut d'être beaucoup trop éclairée. Les causes doivent en être attribuées, non pas à l'architecte, mais au badigeon dont on a couvert l'édifice et à la disparition des verrières [1]. Le lait de chaux a caché ou rendu méconnaissables une foule de moulures et d'ornements du plus haut intérêt. De nos jours, la fabrique d'église a fait tomber le badigeon de certaines colonnes de la grande nef. L'effet produit par ce travail est tellement satisfaisant que les excursionnistes ont unanimement exprimé le vœu de le voir continuer dans le plus bref délai possible. Après le grattage général du monument, il faudra songer à garnir ses fenêtres de verrières historiées, et à donner à certaines parties de l'édifice une décoration polychrome.

La collégiale de Notre-Dame d'Aerschot renferme un grand nombre d'objets d'art du plus haut intérêt.

Tout d'abord, arrêtons-nous devant le jubé placé à l'entrée du chœur. C'est un des rares monuments de ce genre épargné par les iconoclastes et le mauvais goût du XVIIe et du XVIIIe siècle. Ce jubé, qui offre la plus grande analogie avec celui de Dixmude, est conçu dans un style flamboyant très riche, et appartient à la première moitié du XVIe siècle. Il se compose de trois arcades à arcs surbaissés retombant sur des colonnettes cylindriques d'une extrême ténuité, ornées de chapitaux de feuillage d'un travail exquis et fouillés avec une délicatesse inouïe. Autour des archivoltes et de la frise s'enroulent des feuillages d'un travail non moins parfait. Au-dessus de cette frise règne une série de niches surmontées de baldaquins taillés à jour. Chacune de ces niches contient un groupe de sept ou huit figures du meilleur style, représentant des scènes de la Passion, aussi finement traitées que savamment conçues.

Devant le jubé est suspendu un lustre en fer forgé, composé de trois guirlandes de feuillage en forme de branche de chêne. Ce lustre, dont l'ossature est formée par des barres posées à angles droits, est d'un travail assez dur. La tradition l'attribue à Quentin

[1] Toutes les verrières de l'église d'Aerschot ont disparu, sauf un fragment conservé dans la fenêtre de l'abside, au-dessus du grand autel.

Mehys, mais il y a entre les œuvres de ce maître et le lustre d'Aerschot une telle différence dans la façon de marteler et de bosseler les feuilles, qu'il me semble qu'on doit apporter une très grande réserve dans cette attribution. Il y a quelques années, en procédant au nettoyage de ce lustre, on a déplacé les lettres qui se trouvent sur les petits écussons. Les écussons eux-mêmes ne sont plus à leur place, de sorte que l'inscription est devenue indéchiffrable.

Les stalles, en chêne sculpté, méritent une mention toute spéciale. Elles appartiennent à la dernière époque de l'art ogival, et l'on y remarque un peu partout des figures humoristiques, grotesques et parfois peu convenables. Il y avait jadis derrière ces formes un haut dossier surmonté d'un dais ou corniche très remarquable, qui avait toujours appartenu aux stalles et les complétait admirablement. Or, en 1883, le doyen d'Aerschot, M. de Cordes, a, de son propre chef, sans aucune autorisation, vendu cette partie du chef-d'œuvre à un anglais qui l'a transportée dans son pays. Il y a eu à ce sujet une polémique assez vive et qui a pris un caractère de gravité exceptionnelle [1].

Les autels de la collégiale d'Aerschot appartiennent au XVIIe siècle, et sont traités avec mauvais goût. Il faut, cependant, excepter de ce blâme les deux autels du transept, qui doivent être classés parmi les belles productions du style Rubénien, et qui méritent d'être soigneusement conservés. Le maître-autel est orné d'une Adoration des Mages, par G. de Crayer, et l'autel du collatéral sud d'un tableau de P. Verhaegen, représentant le Christ et les disciples d'Emmaüs.

L'autel du transept nord renferme, dans une niche, l'antique image de Notre-Dame d'Aerschot. *Cette statue miraculeuse,* dit M. le comte Maurin de Nahuys [2], *était jadis généralement connue sous le nom de Notre-Dame des sept tours* (ONZE LIEVE-VROUW VAN DE ZEVEN TORENS), *à cause de l'ancienne belle tour de l'église brûlée en 1572, qui formait, avec les six tourelles dont elle était entourée, un ensemble de sept flèches.* — Au XVIIe siècle, on avait pris l'habitude de vêtir la

[1] Ces détails ont été gracieusement communiqués par M. Piot, archiviste général du royaume, à M. de Behault de Dornon.

[2] *Revue Belge de Numismatique.* Année 1882, p. 287.

statue selon la mode des grandes dames de l'époque. En 1883, les membres de la gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc [1], en excursion à Aerschot, ont fait dépouiller la statue des vêtements qui l'enmaillottaient depuis deux siècles, et l'on fait rétablir dans son état primitif. C'est faire œuvre excellente que de dépouiller les statues des vêtements déraisonnables et des ornements peu dignes dont le mauvais goût les a affublées, et il est à espérer que l'exemple d'Aerschot sera imité lorsque la chose sera possible.

Signalons encore, dans le collatéral nord un ancien tryptique, aujourd'hui dépourvu de ses volets, représentant la vigne mystique et les sept sacrements. Ce tableau, sans avoir une grande valeur artistique, mérite d'être restauré, à cause de l'intérêt que présente le développement théologique de cette peinture. L'idée symbolique du Christ sous le pressoir a inspiré plusieurs peintres de cette époque, et un des membres de l'excursion signalait la présence d'une œuvre similaire au musée de Munich.

Le trésor de l'église renferme deux ostensoirs. L'un, en forme de tourelle, contenant un cylindre de cristal, appartient à la fin du XVIe siècle. Cette pièce, tout en ayant parfaitement les signes caractéristiques de son époque, semble avoir conservé, dans ses dispositions générales, quelques réminiscences de l'art gothique. Rien n'est plus gracieux que le petit édicule qui le surmonte. Le second ostensoir, de dimensions bien exagérées, a la forme d'un soleil rayonnant, accompagné de groupe aux scènes en ronde bosse et de statuettes qui rappellent l'histoire du Saint-Sacrement. Ce dernier ostensoir date de la fin du XVIIe siècle.

Le sacristain nous montre également deux petits bassins d'offrande, en vermeil, d'un travail exquis. On y a, malheureusement, attaché, à une époque assez récente, des girandoles dénuées de toute valeur artistique.Ces deux bassins méritent d'être étudiés séparément.

Avant de quitter l'église, les excursionnistes remarquent avec plaisir la façon dont on vient de placer les nouvelles orgues dans le transept nord. Elles sont rapprochées de l'autel, ce qui est leur

[1] *Bulletins de la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc*, t. V, p. 262.

véritable place, marquée par leur destination même, et ne nuisent en rien aux grandes lignes architecturales de l'édifice.

Mais les heures passent vite, lorsqu'on étudie des monuments comme l'église d'Aerschot. Il est 12 1/2 heures et il est temps de se rendre à l'hôtel du Cygne où un plantureux déjeuner nous attend. Au dessert, M. de Behault remercie les membres d'être venus en aussi grand nombre et tout spécialement M. Ed. van Even, membre correspondant de la Société, qui a bien voulu donner des renseignements sur les différents monuments visités. Le savant archiviste de Louvain, très ému, répond par quelques mots charmants.

L'après-midi est consacrée, d'abord, à une très courte visite à l'ancien *Béguinage*, fondé par Henri III, duc de Brabant, en 1159[1], et enrichis par ce prince de nombreuses donations et d'importants privilèges. L'église du Béguinage, dont l'abbé de Sainte-Gertrude, à Louvain, avait le droit de patronage, a été démolie au commencement de ce siècle. Les constructions encore actuellement existantes, appartiennent presque toutes au XVIIe siècle, et sont occupées par les pensionnaires des hospices.

A côté du Béguinage se trouve l'ancien *moulin*, bâti, par les de Croy, sur les arcades des grandes écluses de la ville. Ce moulin était banal. Un peu plus loin, et plus vers le centre de la ville, nous visitons la *maison du Drossard* (XVIe siècle). Celle-ci forme un quadrilatère isolé sur quatre faces. Cette spacieuse demeure se compose d'un rez-de-chaussée et de deux étages. La toiture, très élancée, est couronnée d'un très beau crêtage en pierre. Un escalier, placé à l'intérieur de l'édifice dans une cage octogone, conduit aux étages. L'extérieur de ce bâtiment, qui sert aujourd'hui de brasserie, est très délabré ; l'intérieur a subi, à différentes époques, des restaurations maladroites et n'offre rien de remarquable.

Nous visitons, en dernier lieu, le couvent de l'hôpital civil. On ne connaît pas exactement la date de la fondation de cet établissement charitable. Les auteurs du XVIIe siècle disent qu'il existe à Aerschot un ancien hôpital : *vetus xenodochium*, mais qu'on ignore en quelle année et par qui il fut fondé. Rappelons ce fait, qu'en 1575, toutes les religieuses qui le desservaient moururent en soi-

[1] VAN GESTEL, *Historia sacra et profana archiepiscopatus Mechliniensis.*

gnant des pestiférés, et qu'elles furent remplacées par des sœurs infirmières venant de Malines [1]. En 1650, l'archevêque de Malines, Jacques Boonen, renouvela le personnel de l'hôpital et y installa trois religieuses du tiers-ordre de Saint-François, venues du célèbre monastère de Val-Sainte-Anne, à Diest. Les constructions de l'ancien hôpital furent détruites par le feu, en 1576. Le couvent actuel, bâti en partie au XVIIe siècle et en partie aussi au XVIIIe siècle, est très modeste. Les fenêtres du cloître sont ornées de médaillons représentant les armoiries de généreux bienfaiteurs de la maison et des sujets pieux tirés de l'Ancien Testament. On conserve également, dans une des salles du couvent, deux bahuts en chêne sculpté, travail des plus remarquables. Un de ces deux bahuts porte des armoiries.

A deux heures et demie, nous montons en voiture pour nous mettre en route pour le château de Horst, où nous arrivons vers trois heures et demie. Nous visitons, successivement, sous la direction de M. de Behault de Dornon, l'entrée, la cour intérieure, diverses salles du rez-de-chaussée et du premier étage. Dans la grande salle d'honneur du vieux manoir, M. de Behault donne aux excursionnistes une très intéressante conférence sur l'histoire du château de Horst, il cite tous les seigneurs qui l'habitèrent depuis le XIIIe siècle, et arrive ainsi à parler du possesseur actuel de cet imposant domaine féodal, il dit la légende sinistre du premier sire de Rhode et entre dans des détails sur les faits militaires qui se sont passés dans le château de Rhode, au temps de Maximilien; il rappelle l'incendie d'une partie de l'édifice et sa reconstruction — telle qu'on la voit de nos jours — par sire Louis Pynnock. Cette conférence est vivement applaudie. Les excursionnistes admirent, ensuite, le plafond remarquable et la cheminée monumentale de la salle d'honneur. Ils visitent ensuite les combles, la chapelle castrale et, enfin, le majestueux donjon du XVe siècle, unique dans notre pays, avec ses machicoulis effrayants, ses créneaux et ses gargouilles gothiques.

Comme MM. de Behault et Combaz ont donné lecture, en séance du 7 décembre 1891, d'un savant travail sur l'histoire et

[1] *Kort begrijp van de stadt Aerschot*. 1776. Bruxelles.

l'architecture du château de Horst et que cette étude figure dans le présent fascicule de nos Annales, je ne crois pas devoir insister davantage sur cette partie de notre excursion, qui ne le cédait en rien, sous le rapport de l'étude de l'architecture militaire féodale, à la visite, faite le matin, à la splendide église collégiale de Notre-Dame d'Aerschot, au point de vue de l'étude de l'architecture religieuse du moyen âge.

Ce court résumé suffira pour faire comprendre toute l'importance de l'excursion que notre Société d'Archéologie a faite a Aerschot et au château de Horst, le 2 octobre dernier. Il ne me reste plus, en finissant mon rapport, qu'à constater la réussite complète de cette excursion, et à en remercier Messieurs les organisateurs.

CAMILLE GOFFAERTS.

NOTIONS DE NUMISMATIQUE

FRANQUE ET MÉROVINGIENNE

POUR SERVIR A PRÉCISER L'AGE DES CIMETIÈRES FRANCS ET DES ANTIQUITÉS QU'ILS RENFERMENT.

DANS un mémoire présenté au Congrès international de Numismatique tenu à Bruxelles, en 1891, nous avons démontré combien la numismatique est importante pour la détermination de l'âge des cimetières francs, si nombreux en Belgique, et comment elle prête une aide précieuse à l'Archéologie [1].

Notre but, aujourd'hui, est de vous initier sommairement aux secrets de la numismatique franque et mérovingienne afin que vous ayiez un guide certain pour vous renseigner sur l'antiquité des objets, accompagnés de monnaies, que pourront vous procurer les fouilles exécutées dans les sépultures franques ou mérovingiennes.

Nous avons été aidé dans notre tâche par l'excellente *introduction au catalogue des monnaies mérovingiennes de la Bibliothèque*

[1] Pièces du commencement du monnayage mérovingien trouvées en Belgique, dans les *Mémoires du Congrès international de numismatique*, Bruxelles, 1891, pp. 193-202.

nationale de France, (Paris 1892), par M. Maurice Prou, sous bibliothécaire au département des médailles et antiques de cette bibliothèque. — Nos collections de monnaies mérovingiennes sont, en effet, trop insignifiantes pour en tirer d'importantes conclusions et nous aurions pu difficilement vous donner un aperçu de la numismatique mérovingienne sans recourir aux trésors de la Bibliothèque de France si soigneusement inventoriés et analysés par ce savant numismate [1].

De quelles monnaies se servaient les Francs lorsqu'ils étaient en Germanie et au commencement de l'époque de leur établissement en Gaule ?

Consultons la loi salique : les compositions et les amendes sont comptées en deniers et en sous. — Les textes prouvent que l'estimation en deniers fut d'abord usitée et qu'ensuite elle se fit dans les deux monnaies.

La loi des Ripuaires, rédigée à une époque moins ancienne, ne parle plus que de sous. La numération en deniers était donc abandonnée. — A la fin du ve siècle, le sou avait supplanté le denier. — Ce sou employé par les Francs saliens était le sou d'or (aureus) romain. Les peuples germaniques se servaient de cette monnaie avant même leur établissement sur le territoire de l'Empire, comme le prouvent divers trésors trouvés en Germanie.

Ainsi, les monnaies trouvées dans une tombe franque du ve siècle, à Suarlée (prov. de Namur) étaient des sous d'or de Valentinien I, de Valens, de Gratien, de Valentinien II, de Théodose, d'Arcadius et d'Honorius [2].

La tombe de Childéric, à Tournai, en contenait au moins quatre-vingt-dix ; les plus anciens étaient de Théodose II (408-450) et les plus récents de Zénon (474-491) ; cinquante-huit étaient à l'effigie de Léon I (457-474) contemporain de Childéric.

La loi salique mentionne aussi le tiers de sou ou triens. Pour ne citer que les trouvailles faites en Belgique on en a exhumé de la fin du ve et aussi du vi^e siècle dans le cimetière du Corbois près

[1] V. aussi le *Traité de numismatique du moyen âge*, par Arthur Engel et Raymond Serrure. — Tome I. Depuis la chute de l'Empire romain d'Occident jusqu'à la fin de l'époque carlovingienne. — Paris, 1891.

[2] V. *Revue belge de Numismatique*, 1891, pp. 265-267.

Rochefort (prov. de Namur), et dans les cimetières d'Eprave (prov. de Namur), de Lede près d'Alost et d'Harmignies (prov. de Hainaut).

Voyons maintenant de quels deniers parle la loi salique.

Tacite (Germ. V) nous apprend que les deniers de la République romaine, particulièrement les *bigati* et les *serrati*, étaient les monnaies que les Germains affectionnaient le plus et dont ils se servaient dans leurs relations commerciales avec les Romains. Plus tard, ce furent les deniers impériaux comme le prouvent de nombreux trésors trouvés au delà du Rhin ; enfin le tombeau de Childéric renfermait un grand nombre de deniers impériaux et même consulaires. Il faut par conséquent en conclure que les deniers de la loi salique sont ces anciens deniers romains.

Quant aux monnaies romaines en cuivre (grands, moyens et petits bronzes) elles eurent cours pour les petites transactions pendant très longtemps et dans certains pays, jusque pendant le moyen âge. Il est donc très difficile, la plupart du temps, d'en tirer des indications assez précises pour fixer l'âge d'une sépulture. Dans le cimetière d'Anderlecht, par exemple, nous n'avons trouvé qu'un moyen bronze de Tibère, mais il n'est pas besoin de vous dire que ce cimetière est plus moderne de plusieurs siècles. Si nous avions trouvé des imitations de monnaies impériales ou monnaies pseudo-romaines ou bien encore des pièces mérovingiennes proprement dites, car ce n'était pas impossible, nous aurions pu déterminer d'une manière incontestable l'âge de ce cimetière. — Cet âge n'a pu être indiqué que par comparaison des objets trouvés avec ceux de sépultures bien datées mais c'est là, comme on dit au Palais, une preuve par présomption et non pas une preuve complète et indiscutable.

A peine les Francs étaient-ils parvenus à secouer entièrement le joug romain et à s'implanter, en masse, dans les Gaules, qu'ils commencèrent à imiter les monnaies romaines d'or et d'argent. — Les contrefaçons des sous et des tiers de sou d'or sont quelquefois si complètes, qu'il est difficile de les distinguer des espèces romaines ; d'autres, il est vrai, sont d'un style barbare, ont des légendes altérées ou un poids trop faible ; d'autres enfin portent des monogrammes particuliers. Ces imitations datent du ve et surtout du vi^e^ siècle.

Cependant, ces contrefaçons ne se firent pas partout et tout d'un coup et ne supplantèrent pas totalement les monnaies impériales ; certains ateliers monétaires impériaux continuèrent à travailler, d'autres furent ouverts et frappèrent monnaie au nom des empereurs, même après la conquête des Gaules par les barbares. — De puissantes raisons économiques ne permettaient pas, en effet, un changement radical et les Francs eussent été les premières victimes d'une trop brusque innovation.

On peut avancer, avec quelque certitude, que les imitations au type de la victoire, au revers de la pièce, sont presque toutes du VIe siècle. Après, on adopta la croix haussée sur des degrés, type dont la diffusion fut rapide. Il était, en effet, plus facile de graver une croix qu'une victoire [1]. — Le type de la croix haussée sur des degrés paraît pour la première fois sur les monnaies de l'empereur Justin II (565-578) ; par conséquent, les triens barbares avec cette croix au revers n'ont certainement pas été frappés avant la seconde moitié du VIe siècle. Sur les monnaies de Justinien (527-565) prédécesseur de Justin II, paraît la victoire debout, de profil, tournée à gauche et tenant un globe crucigère. Lorsqu'elle se montre sur des tiers de sou mérovingiens, on peut être certain qu'ils ne sont pas antérieurs au règne de cet empereur.

Le monnayage pseudo-impérial de Maurice-Tibère (582-602) est aussi très abondant.

Les plus nombreuses imitations sont celles des monnaies d'Anastase, de Justin I, de Justinien, de Justin II (plus rares cependant), de Maurice-Tibère (fin du VIe siècle et commencement du VIIe siècle) enfin exceptionnellement de Phocas (602-610) et d'Héraclius (610 641).

Les rois mérovingiens du VIe siècle, à l'exception de Théodebert, inscrivent rarement leur nom sur les monnaies frappées dans leur royaume mais, dès le commencement du VIIe siècle, on cessa généralement d'inscrire sur les monnaies le nom de l'Empereur, nom qui souvent avait subi à cette époque une défiguration telle qu'il faut nécessairement admettre depuis les premières copies du prototype toute une série de pièces de plus en plus

[1] Voy. une notice de M. Maurice Prou dans la *Revue française de Numismatique*, 1889, pp. 539-555.

dégénérées. — Le nom de l'empereur est alors remplacé par le nom du roi et le plus souvent par le nom du monétaire et le nom de l'atelier monétaire ou quelquefois par d'autres indications. Il faut encore citer les monnaies des églises.

Mais comme ces transformations ne se firent pas partout en même temps, que déjà même au VIe siècle, les noms des monétaires se montrent sur des monnaies pseudo-impériales, qu'il faut tenir compte des types immobilisés qui ont persisté longtemps après l'empereur dont ils portent le nom ; qu'il est souvent impossible de désigner le peuple barbare dont ces monnaies émanent ; il est évident que l'archéologue et même le numismate seront très embarrassés lorsqu'il s'agira de fixer l'âge de sépultures où auront été trouvées des monnaies dont la classification chronologique est si élastique.

Quand on est en face d'imitations de monnaies impériales, il faut rechercher d'abord le prototype et voir par quel empereur ce type a été adopté pour la première fois ; c'est déjà une indication sûre ; on est certain que la sépulture, dont ces monnaies ont été exhumées, n'est pas antérieure au règne de cet empereur ; on peut donc déterminer indiscutablement l'antiquité *maxima* de la tombe et quelquefois une telle détermination est déjà très précieuse ; il faut ensuite tenir compte de la dégénérescence du type ; plus celui-ci sera transformé, défiguré, plus il s'éloignera généralement de l'époque où régnait l'empereur dont le numéraire a été imité. Enfin, il faut considérer l'ensemble des trouvailles, consulter le style des monnaies, tenir compte de la région où elles ont été rencontrées, et puis, il y aura encore bien des cas où l'archéologue devra recourir aux lumières d'un numismate, où celui-ci ne devra pas dédaigner les enseignements de l'archéologie.

Les monnaies d'or royales, c'est-à-dire portant un nom de roi, ont été frappées exceptionnellement, pendant la période mérovingienne ; l'archéologue ne les rencontrera donc que très rarement dans ses fouilles. Il va sans dire qu'elles se datent par elles-mêmes mais, comme les pièces dont nous venons de parler, elles n'indiqueront quelquefois que l'antiquité *maxima* des objets qu'elles acccompagnent parce qu'elles peuvent avoir été enfouies bien des années après le règne du roi dont elles portent le nom. L'archéologie parviendra quelquefois à décider combien de temps

après, mais ce sera par des considérations extrinsèques ou concordantes.

Le premier roi barbare qui osa mettre son nom sur les monnaies d'or fut Théodebert Ier, chef des Francs, roi d'Austrasie et petit-fils de Clovis (534-548).

Ses sous et ses tiers de sou d'or sont servilement imités des pièces de l'empereur Justinien, son contemporain. — Parmi les rois contemporains de Théodebert, Childebert Ier (511-558) est le seul dont on ait retrouvé une monnaie d'or.

Il existe des triens de Sigebert Ier (561-575), de Caribert Ier, du roi de Bourgogne Gontran (561-592), de Clotaire II, de Théodebert II (595-612), de Dagobert Ier, roi d'Austrasie de 623 à 629 et chef de toute la monarchie de 629 à 639, de Caribert II (629-632), de Clovis II (639-657), de Sigebert II, roi d'Austrasie de 643 à 656 ; de Childebert, fils de Grimoald, de Clotaire III (657-673), de Dagobert II (675-678), de Clovis III (691-695), enfin des sous et tiers de sou de Childebert III (695-711). Seul l'atelier de Marseille donne une série continue de monnaies à noms de rois depuis Clotaire II, jusqu'à Childebert III.

Quant aux monnaies d'or des églises épiscopales, des basiliques et des monastères, elles sont généralement du VIIe siècle. — L'église de Chalon émit les monnaies de cette catégorie les plus anciennes : ses triens sont de la seconde moitié du VIe siècle.

Les monnaies des monétaires sont celles qui ne portent ni nom de roi, ni nom d'église, mais seulement un nom de lieu et un nom de monétaire. — Ce sont les plus nombreuses et par conséquent les moins rares de l'époque mérovingienne.

Les sous d'or des monétaires sont très rares ; généralement ce sont des tiers de sou ou triens qui ont été frappés à leur nom. — On voit aussi leur nom sur les monnaies d'argent. — Les triens étaient la vraie monnaie courante, tandis qu'à l'époque mérovingienne, le sou d'or était plutôt monnaie de compte et en petite quantité monnaie réelle. — Mais il y avait sans doute encore dans la circulation des monnaies impériales, des pièces pseudo-impériales et des monnaies des Wisigoths. — D'autre part, s'il n'y a sous l'Empire, que quatre ateliers en Gaule : Trèves, Arles, Lyon et Narbonne ; pendant les VIIe et VIIIe siècles, il a existé plusieurs centaines de localités où on a fabriqué monnaie. — Les

monétaires ont commencé de signer les espèces dans la seconde moitié du VIe siècle et les plus anciens monétaires mérovingiens apparaissent dans la vallée du Rhône.

Leurs premiers essais consistent en imitations de monnaies impériales du VIe siècle et spécialement des espèces de Justinien. Il existe encore des imitations de pièces wisigothes et de monnaies épiscopales. Le plus souvent le type est emprunté aux pièces byzantines. — Les types de fantaisie sont généralement plus récents.

Les monnaies signées par les monétaires portent le plus souvent une croix au revers. Il est possible de déterminer l'ancienneté de certaines de ces pièces et de les localiser d'après la forme et les accessoires de cette croix. Il serait trop long d'entrer ici dans ces détails. — Nous ne citerons, d'après M. Prou, qu'un exemple : une monnaie avec la croix latine non haussée sur un globe ou des degrés n'appartient jamais aux premiers temps du monnayage mérovingien.

Les monétaires du VIIe siècle ont encore pris, mais assez rarement, comme modèles des monnaies wisigothiques qui présentaient au revers une victoire de profil. Mais généralement le type de la victoire a été abandonné dès la fin du VIe siècle.

Très souvent, il sera utile de rechercher le prototype pour arriver à fixer une date approximative mais il se peut, quelquefois, que le prototype soit beaucoup plus ancien que la pièce imitée, qu'il soit du IVe ou du Ve siècle, alors que celle-ci a été faite au VIIe siècle seulement.

Les monnaies romaines anciennes peuvent, en effet, avoir eu cours pendant plusieurs siècles. — Dans ce cas, la détermination du prototype serait de faible secours.

La grande masse des triens des monétaires date du VIIe siècle ; ces triens sont beaucoup plus barbares et plus grossièrement dessinés que ceux du siècle précédent ; l'art tombait de plus en plus en décadence à mesure qu'il s'éloignait de l'époque de la domination romaine. Enfin, s'il existe encore des triens signés par les monétaires, au VIIIe siècle, il faut dire qu'à cette époque les monnaies d'or n'étaient plus en usage dans la Gaule qu'exceptionnellement ; le sou d'or était devenu une monnaie de compte et était généralement acquitté au moyen de douze deniers d'argent.

L'or des Gaules avait été draîné par l'Orient, c'est-à-dire par l'empire byzantin.

De tout cela résulte que lorsque vous trouverez dans une sépulture des triens de monétaires, vous pourrez en conclure que très probablement la tombe est du VIIe siècle et ne peut, en tout cas, être antérieure à la seconde moitié du VIe siècle. — Exceptionnellement, elle sera du commencement du VIIIe siècle et dans ce cas, son contenu ne pourra, du reste, pas vous tromper sur son âge. — N'oublions pas que nous sommes aux portes de l'époque carolingienne où domine la monnaie d'argent probablement parce que l'or était devenu trop rare.

Remarquons enfin qu'à mesure que le christianisme fait sentir son influence, ces monuments métalliques deviennent de plus en plus rares dans les sépultures ; on perd l'habitude d'enterrer beaucoup d'objets avec le mort. — La plupart des monnaies barbares trouvées en Belgique, dans les cimetières francs sont de la fin du Ve siècle ou du VIe ou encore mais plus rarement du VIIe siècle.

Les pièces mérovingiennes en argent sont ou bien imitées des monnaies impériales ou bien des tiers de sou des monétaires. — Il y a trois ans, nous avons fait connaître dans la *Revue belge de Numismatique* (1890, p. 212 et suiv.), trois intéressantes petites pièces en argent, trouvées dans les cimetières francs d'Eprave et qui ont été imitées des monnaies de l'empereur Valentinien III, (425-455) ; depuis lors, on a encore trouvé dans les mêmes cimetières, une petite pièce en argent analogue à celles qui ont été exhumées du cimetière d'Herpes, dans la Charente. — Ces pièces ont dû être frappées dans le temps compris entre la fin du Ve siècle et le milieu du siècle suivant.— Les mêmes cimetières d'Eprave ont fourni encore une petite monnaie d'argent de Théodoric, roi des Goths d'Italie (493-526) et un triens de Justinien (527-566), (v. *Revue belge de Numismatique*, 1891, p. 265-267), un autre cimetière franc près de Rochefort (Namur) a donné un triens de Zénon (474-491).

Que conclure de ces trouvailles? que ces cimetières ont servi pendant les Ve (fin) et VIe siècles et peut-être jusqu'au commencement du VIIe siècle.

La numismatique vient ainsi confirmer d'une manière indiscutable les conclusions de l'archéologie.

Ces petites pièces, d'un flan très mince, ont été trouvées dans divers cimetières francs de la Gaule. M. Maurice Prou a décrit les monnaies barbares trouvées dans le cimetière mérovingien d'Herpes (Charente) (*Revue numismatique française*, 1891) et d'après leur style, en place l'émission au milieu du VIe siècle.

On peut en conclure que le cimetière d'Herpes et les antiquités qu'il renfermait sont de la seconde moitié du VIe siècle et probablement aussi du commencement du siècle suivant. — M. Prou admet sans objection, l'âge que nous avons fixé pour les monnaies d'Eprave. — Le cimetière d'Envermeu (Seine-Inférieure) a fourni des pièces analogues et des triens du VIe et du VIIe siècle. — Ces sortes de pièces ont encore été exhumées dans les cimetières de Noroy, de Champlieu et de Chelles (Oise), de Poitiers, de Villedomange (Marne), de Bergères-les-Vertus (Marne) et d'Andrésy (Seine-et-Oise). Enfin, un fragment d'une semblable monnaie a été retiré du cimetière d'Harmignies (Hainaut).

Quelques-unes de ces monnaies portent, du côté de la tête, le nom d'un empereur du Ve siècle : Honorius, Théodose, Valentinien, Anthémius, Julius Népos ou Anastase. — Sur d'autres le nom impérial n'est plus guère reconnaissable. — Celles qui ne sont pas trop différentes de leurs prototypes remontent à la fin du Ve siècle ou aux premières années du VIe, les autres sont du milieu du VIe siècle.

Dans une sépulture d'Arcy-Sainte-Restitue, M. Frédéric Moreau a découvert deux pièces d'argent dont le type du revers (la croix ancrée) semble devoir les faire reporter vers la fin de la période mérovingienne.

On connaît encore de petites pièces d'argent de Childebert Ier, de Clotaire Ier (511-561), de Théodebert Ier, de Caribert II, (629-631).

Vers le milieu du VIIe siècle, les Francs entreprirent de frapper des pièces d'argent, d'un tout autre style, d'un caractère nouveau, mais se rattachant aux triens des monétaires. Les plus anciennes sont du second tiers du VIIe siècle. — Comme elles portent quelquefois des noms royaux, des noms d'évêques ou des noms de patrices, il est facile de les dater.

Frappées en petit nombre au VIIe siècle, dit M. Prou, elles deviennent communes au siècle suivant, et se multiplient au fur et

à mesure que l'or se raréfie, jusqu'au milieu du VIIIe siècle, époque où l'argent reste le seul métal monnayé en Gaule. La principale trouvaille de ces derniers est celle de Cimiez (Alpes-Maritimes); un catalogue de ces pièces a été publié par M. A. Chabouillet, à Paris, en 1890. Citons encore les trouvailles de Plassac (Gironde), de Savonnières (Indre-et-Loire) et du Creuzet.

Les monnaies d'argent royales sont assez rares, celles des églises, des basiliques et des monastères sont beaucoup plus communes.

A Marseille, on trouve sur ces deniers les noms des patrices de la ville. Il est donc aisé de les classer chronologiquement.

Quelques églises ont continué à fabriquer ces derniers jusque pendant le commencement de l'époque carolingienne.

Les monnaies de bronze mérovingiennes sont peu nombreuses, celles qu'on connaît sont de la première moitié du VIe siècle.

Il serait utile d'étudier les monnaies pseudo-romaines en bronze, copiées des monnaies impériales du Ve siècle. On arriverait à déterminer peut-être quel peuple barbare les a fabriquées. Les imitations qu'on a trouvées à Éprave, dans l'antique forteresse, ne nous ont point paru être l'œuvre des Francs.

Il existe de petites monnaies de bronze de Thierry Ier (511-534), de Childebert et de Théodebert.

Tout ce qui vient d'être dit vous démontre combien il est délicat de déterminer l'âge des trouvailles par les monnaies et combien il faut de connaissances numismatiques pour ne pas se tromper ; souvent, il vaudra mieux se résigner à ne pas préciser l'âge dans des limites restreintes et se borner à indiquer l'antiquité *maxima* ; d'autres fois, l'archéologie et la numismatique se prêteront très utilement aide mutuelle ; enfin, il arrivera que la numismatique pourra décider une question d'âge d'une manière indiscutable, et c'est déjà beaucoup que cela puisse arriver quelquefois, car l'archéologue possède ainsi quelques points de comparaison tout à fait sûrs, au moyen desquels il peut déterminer l'époque d'autres trouvailles.

Lorsque vous trouverez un ensemble de pièces, il faudra avant tout rechercher quelle est la plus récente ; pas n'est besoin de vous dire que le trésor n'a pas été enfoui avant le règne du personnage qui a frappé cette monnaie.

Dans les trouvailles composées de nombreuses monnaies, les plus récentes indiqueront souvent la date de l'enfouissement dont elles sont très probablement contemporaines ; c'est surtout vrai pour les sépultures gallo-romaines et les villas des IIe, IIIe et IVe siècles, mais encore faudra-t-il soigneusement examiner chaque cas particulier et ne rien décider *a priori*, d'une manière générale.

Les sépultures franques les plus anciennes, antérieures au milieu du Ve siècle ne renfermeront que des monnaies romaines, deniers, sous d'or, et très souvent des bronzes. A la fin du Ve et dans la première moitié du VIe siècle, paraissent les petites monnaies d'argent fabriquées par les Francs, puis les triens pseudo-impériaux, les monnaies royales et les monnaies des monétaires, enfin les deniers du VIIe siècle et du VIIIe siècle jusqu'aux premiers temps de l'époque carolingienne. Généralement, les monnaies barbares des Ve et VIe siècles, celles dont l'âge peut être le mieux circonscrit, vous donneront les renseignements nécessaires, car la majorité des cimetières francs fouillés dans nos provinces sont de cette époque, et du reste, il sera très rare de trouver des monnaies dans les cimetières plus récents, le christianisme ayant changé l'habitude d'enfouir les morts avec tout leur attirail.

On trouve fréquemment dans les tombes des VIe et VIIe siècles, des monnaies romaines de bonne fabrique et surtout des bronzes ; mais, comme il a été dit plus haut, ces monnaies ne vous indiqueront pas grand'chose, puisque les pièces romaines ont continué à circuler en Gaule longtemps après la chute de l'empire d'Occident. Des pièces romaines du haut empire peuvent ainsi se rencontrer dans des sépultures des VIe et VIIe siècles.

Il ne faut pas perdre de vue non plus qu'un cimetière franc peut avoir servi pendant deux ou trois siècles consécutifs et qu'une partie de ce cimetière peut être du Ve siècle, tandis que d'autres sépultures ne datent que du VIe et même du VIIe siècle. C'est ce qui est arrivé à Eprave. La numismatique pourra, dans ce cas encore, vous donner des indications précieuses.

En terminant cette notice, déjà bien longue, nous engageons vivement les archéologues de récolter avec le plus grand soin les pièces de monnaie qu'ils viendront à rencontrer dans leurs fouilles, de noter leur situation pour ne pas les confondre avec

celles qui pourraient provenir des terres de la surface, de mettre à part les pièces de chaque sépulture après inventaire des autres objets et de tenir réunies celles qui seraient trouvées en groupe ; enfin de vouloir bien consulter les numismates dans tous les cas douteux. En agissant ainsi, nos confrères empêcheront la perte, jusqu'à maintenant trop fréquente, de documents précieux et auront bien mérité de l'archéologie comme de la numismatique.

G. Cumont.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance mensuelle du lundi 8 mai 1893.

Présidence de M. le comte MAURIN DE NAHUYS, *président* [1].

A séance est ouverte à 8 heures.

Quarante-huit membres sont présents [2].

M. le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. *(Adopté sans observations.)*

M. le Président adresse, au nom de la Société, de vifs remerciements aux membres de l'*Odéon royal belge*, ainsi qu'à MM. l'ingénieur R. Raeymaeckers et le capitaine Hecq pour les deux charmantes et instructives soirées qu'ils nous ont procurées *(Applaudissements.)*

Correspondance. — M. DE VILLENOISY remercie pour sa nomination de membre effectif.

[1] Prennent encore place au bureau : MM. Cumont, J. Destrée, P. Combaz, P. Saintenoy, le baron A. de Loë, Hecq, Van der Linden, Paris et De Schryver.

[2] Ont signé la liste de présence : Mme Daimeries, MM. Arm. de Behault de Dornon, Puttaert, Dens, Aubry, Van Gèle, Poils, De Proft, Schuermans, le comte van der Straten-Ponthoz, Michaux, le comte de Looz-Corswarem, Titz, Mahy, le vicomte A. Desmaisières, de Raadt, Jamaer, P. Verhaegen, Kestens, de Brabandère, Bayet, Lavalette, Malfait, De Soignies, Van Elven, De le Court, Goffaerts, Van Havermaet, Alb. Dillens, de Ghellinck d'Elseghem, Verbuecken, Van Sulper, Tahon, Bosché, Wallaert, Wehrlé, G. Combaz et E. Jordens.

MM. le baron LIEDTS, J. DESTRÉE et Alb. EVENEPOEL acceptent la mission de faire partie du comité pour l'organisation d'une exposition de dentelles anciennes.

M. le MINISTRE de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics transmet à la Société un exemplaire d'une circulaire adressée par lui aux ingénieurs en chef et directeurs des ponts et chaussées dans le but de sauver et de garder pour la postérité, les témoins importants ou distingués de l'art monumental national. *(Vifs applaudissements.)*

M. BULS, vice-président d'honneur de notre compagnie, remercie pour la lettre de sympathie que le bureau lui a adressée à la suite de l'odieux attentat dont il a été victime.

Le Rév. P. DOM GÉRARD VAN CALOEN annonce la découverte qu'il lui a été donné de faire, au village de Haut-le-Wastia, près de Dinant, de vestiges romains, et promet d'entretenir prochainement l'assemblée de cette intéressante trouvaille.

La famille fait part à la Société, du décès de notre excellent confrère M. Édouard van Ballaer. *(Condoléances.)*

M. le docteur W.-A. NEUMANN nous adresse une circulaire annonçant la réunion prochaine, à Spalato, d'un congrès d'archéologie chrétienne.

M. J. DESTRÉE remercie de la lettre de condoléances qui lui a été adressée à la suite du décès de son enfant.

M. SIBENALER signale quelques découvertes archéologiques récentes faites dans la province de Luxembourg et promet d'en entretenir plus tard la Société.

Dons et envois reçus. — *Pour la Bibliothèque.* — Baron A. DE LINDEN. *Gefälschte urkunden.* Nos III-IV et V en 1 br. in-8° ;

Genealogische Geschichte zum Ursprung des uradeligen.... Hauses van Linde. (Extrait de la revue : « De Navorscher », 1892);

M. H. MAHY : Catalogue de la riche collection d'armes et d'objets d'art appartenant à M. le chevalier Raoul Richards, dont la vente a eu lieu à Rome, le 3 mars 1890. Rome, 1890, 1 vol. petit in-f°, br.

Précis historique du siège de la citadelle d'Anvers (1832) *par l'armée française*, orné de portraits. Bruxelles, De Greef-Laduron, 1833. 1 vol. in-8°, demi reliure ;

Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire. 3e série, tome Ier, IVe bulletin, 1860. 1 br. in 8° ;

Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie, 1re année, janvier-février-mars, 1862, 1 br. in-8° ;

Chevalier (Nicolas) : *Description de la pièce d'Ambre gris que la Chambre d'Amsterdam a reçu des Indes orientales pesant* 182 *livres.* A Amsterdam, chez l'auteur, 1700. 1 br. in-4°, 5 planches ;

Th. de Raadt : *Affiche des fêtes de Düsseldorf* (1288-1888), 1 feuille in-pl°, ornée du blason de la ville ;

de Behault de Dornon (A) : 2 numéros de journaux contenant des articles archéologiques ;

Comte François van der Straten-Ponthoz : 20 brochures, formant une collection des travaux de M. Roulez, extraits des Bulletins et des Mémoires de l'Académie royale de Belgique, des Annales des Universités de Belgique et des Annales de l'Institut archéologique ;

Divers catalogues de monnaies, antiquités et livres ;

Lefèvre (G.) : *Rapport sur les fouilles archéologiques faites dans les environs de Landen* (Extrait du Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, tome XX). 1 br. in-8°, planches (don de l'auteur) ;

J. De le Court : 9 planches, extraites du Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie, de la Revue de numismatique belge et autres ;

Comte G. de Looz-Corswarem : 4 clichés photographiques du Temple des Augustins à Bruxelles ; 2 vues intérieures et 2 vues extérieures ;

L'Architecture, année 1893, n°s 14, 15, 16 ;

L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux, n° 614 (10 avril 1893) et n° 615 (20 avril) ;

L'Abraham Verhoeven, n° 6 ;

Monatsblatt der K.-K. heraldischen Gesellschaft « Adler », n° 148 (avril 1893) ;

Verhandlungen der Berliner Gesellschaft für Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte, livraisons du 15 octobre, du 19 novembre et du 17 décembre 1892 ;

Mittheilungen des K.-K. Oesterr. Museums für Kunst und Industrie (Neue Folge, 8e année. — Heft IV) ;

The Journal of the Royal Society of Antiquaries of Ireland (1re part., vol. III) ;

Society for the Preservation of the Irish Language.— Report for 1892 ;

Revue Bibliographique Belge, 5e année, n° 3, mars 1893 ;

Boletin de la Asociacion Artistico-Arquologica Barcelonesa, 1re année, 2e année et 3e année, 1893, n°s 1, 2, 3 et 4 ;

Boletin de la Real Academia de la Historia, t. XXII, 4e liv. ;

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de La Corrèze, t. XV, 1re liv. ;

Proceedings of the Society of Antiquaries of Newcastle-upon-Tyne, p. 17 à 24 ;

Revista de Sciencias Naturaes e Sociaes orgâo da Sociedade Carlos Ribeiro, 2e vol., n° 8 ;

Proceedings of the Society of Biblical Archaeology, vol. XV, part. 5 ;
Ons Volksleven, 1893, 4e liv. ;
Archaeologia Cambrensis (the Journal of the Cambrian Archaeological Association, 5e série, n° 8) ;
Maanblad van het Genealogisch-heraldiek genootschap « De Nederlansch Leeuw, » 9e année, 1893, n° 1.

Pour le Musée :

Divers objets — pendeloques de bronze, perles et grains de collier en verre et en agate, bouton — appartenant au moyen âge (?), trouvés, il y a une quinzaine d'années, à Tirlemont, rue Longue, n° 2, en face du Marché au bétail, en creusant pour approfondir la cave de la maison Le Cerf. (Comm. des fouilles) — Perles de collier et vase francs, trouvés à Tirlemont, Porte de Louvain, dans la briqueterie faisant suite à celle de M. Dacy (Comm. des fouilles). — Deux vases belgo-romains trouvés l'un à Glabbeek, l'autre à Tirlemont (briqueterie Dacy), canine d'*Ursus spelœus*, Blum. provenant du Nord de la France. (Don de M. Alp. Vanauten.)

Élections. — M. R. Lanciani est nommé membre correspondant.

MM. J. Baes, Ed. Brassinne-De Boeck, l'abbé Z. Defrenne, Edg. de Marneffe, L. Forrer, P. Ganz, E. Goyens, J. Henderickx-De la Rocca, A. Henroz, F. Huybrechts, L. Leroy, A. Ortman, le Dr A. Schuermans, J. Van der Borght-Cooreman, l'abbé Ch. Van Lancker, et E. Van Neck sont nommés membres effectifs.

M. J. Cabilliauw est nommé membre associé.

Mlle Frère et M. Jean Baes sont nommés membres du Comité d'organisation de l'exposition de dentelles anciennes.

Exposition. — I. — Photographies de l'Hôtel de Ravenstein et de Notre-Dame de Hal (collection de la Société) ;

II. — Gravures, portraits, etc., relatifs à la révolution de 1789 (M. C. Aubry) ;

III. — Haches en pierre polie, fétiches de bronze et poteries du Pérou pré-colombien (M. J. Sacré) ;

IV. — Trois manuscrits in-8° de Job.-Martin de Lange XVIIIe siècle) constituant des recueils de quartiers de familles des Pays-Bas et autres;

Un manuscrit in-folio du XVIIe siècle, contenant des notes sur les seigneuries du duché et du comté de Bourgogne, et des pays de Namur, de Liège, de Luxembourg et de Hollande (M. le comte G. de Looz-Corswarem).

Rapports.

M. V. Jamaer. *Sur les objets trouvés dans les fouilles de l'ancienne église Sainte-Catherine, à Bruxelles* ;

M. le Baron A. de Loë. *Sur les recherches faites à Quenast, par la Commission des fouilles*, au lieu dit *Montagne des Falises* ;

M. G. Hecq. *Sur l'Audition de musique ancienne offerte à la Société* par *l'Octuor vocal belge.*

Communications.

M. G. van Elven. *Conséquences morales intellectuelles de l'ancienne croyance aux devins et aux sorciers*;

M. Arm. de Behault de Dornon. *Le canon de Diest « Holle Griet »* (xve siècle).

M. de Behault de Dornon s'exprime en ces termes :

Si Gand et Edimbourg ont leurs grands canons, bien connus, *Dulle Griet* et *Mons Meg*, Diest possède le sien, *Holle Griet*, non moins curieux dans son genre, mais resté presque inconnu, sans doute, par suite du petit nombre de touristes tentés de visiter cette ville de notre province. *Holle Griet* présente un aspect imposant, au centre du *Marché-aux-Grains*, à Diest. Il est monté sur deux socles en pierre.

Comme je l'ai démontré dans un travail sur *Mons Meg*, où j'ai consacré un chapitre spécial à l'étymologie du nom du fameux canon d'Edimbourg et que notre savant confrère, M. Serrure, a appuyé par des considérations très profondes, le nom de Marguerite est celui qui fut donné de préférence à toute bombarde de dimension extraordinaire, au xve siècle. Ici, il n'y a point de difficulté à soulever, quant à l'étymologie du nom de celle de Diest : *Holle Griet* signifie tout bonnement *Marguerite la creuse.*

La bombarde de Diest est remarquable par ce fait qu'elle présente un style très bien caractérisé, le style ogival, chose très rare pour les bouches à feu. Elle est de forme octogonale ; les sections sont séparées par des raies en saillie. Le canon se compose de cinq parties : un bord à dix faces entoure la bouche, chaque face est enjolivée de trois listels ; la volée, forgée d'une seule pièce, point important sur lequel je reviendrai plus loin, n'est longue que de 50 centimètres.

Un rebord, ornée d'un listel suivant les sections octogonales, sépare la volée de la culasse.Cette dernière, forgée également d'une seule pièce, a un mètre de longueur, contient la lumière et se termine par un rebord dont les lignes présentent un style ogival indiscutable et dont la partie supérieure, en saillie, a été garnie d'une anse destinée, sans doute, à soulever la bombarde ; enfin, cette curieuse pièce d'artillerie est munie à l'extrémité de la culasse d'une tige de 52 centimètres de longueur sur 35 de circon-

férence et se terminant en quadrangulaire aplati, au bout duquel se trouve une ouverture, aussi de forme quadrangulaire oblongue. Cette tige a pu faire l'office de levier de pointage; l'ouverture qui s'y remarque permettrait pourtant aussi de croire que cet appendice servait à fixer la bouche-à-feu à son affut. La longueur totale du canon est de $2^{m}23$; de la bouche à la naissance de la tige, il a $1^{m}67$; sa plus grande circonférence est de 89 centimètres; à peu près aux deux tiers de sa longueur, la circonférence diminue environ de 33 centimètres. Depuis le rebord de culasse jusqu'à la volée, le diamètre diminue jusqu'à la volée. Le diamètre moyen de la pièce est d'environ 60 centimètres et celui de l'âme inégale et à peu près cylindrique est de 20 centimètres.

Deux savants, notre honorable confrère, M. le lieutenant-général d'artillerie Henrard et l'abbé F.-J. Raymaekers, se sont occupés du canon de Diest.

Le premier dans (*L'artillerie en Belgique, depuis son origine, jusqu'au règne d'Albert et Isabelle* « Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique », 2e série, t. I, 1865,p. 278) dit que « l'épaisseur des parois est de plus d'un calibre au *Holle Griet* et que l'on n'aurait certes pas donné cette dimension énorme à une si courte bouche à feu, si elle n'avait dû renfermer que la charge nécessaire à lancer son projectile en pierre de moins de 10 centimètres de rayon et pesant tout au plus 12 livres, mais que cette épaisseur s'explique parfaitement si le canon, tel qu'il est, ne se compose plus que de la chambre d'une puissante bombarde. »

F.-J. Raymaekers, pr. (*Coup d'œil historique sur le Holle Griet* ou *Grand canon de Diest* (Messager des Sciences historiques », t. XXXI, (1863, p. 121), émet l'opinion que l'on se trouve en présence d'un canon de luxe : « Par sa forme ogivale, dit-il, ce canon date bien du xve siècle, conséquemment de l'époque des ducs de Bourgogne, sous les règnes desquels la ville de Diest était très renommée pour ses ouvrages en fer forgé. Nous sommes tentés de croire que ce canon a été offert à la municipalité par la *Gilde des forgerons* qui, vers ce temps, étaient très nombreux et qui, pour relever le mérite de leur art, avaient songé plutôt à faire un chef-d'œuvre de ferronnerie qu'une arme de guerre ».

Je dois faire toutes mes réserves quant à l'époque qu'assignent à *Holle Griet* MM. Henrard et Raymaekers, car je crois le canon plutôt de la première moitié du xvie siècle. Plusieurs canons à pans coupés figurent au Musée d'artillerie à Paris; ils datent de la fin du xvie siècle. Le canon de Diest n'est donc pas *unique dans son espèce*, comme l'écrit F.-J. Raymaekers.

L'honorable général Henrard omet de dire que la volée est également forgée d'une seule pièce, ce qui doit faire assigner une époque moins ancienne au canon de Diest qu'aux bombardes de Gand et d'Edimbourg.

En effet, ces derniers se composent de barres de fer longitudinales enveloppées dans des cercles. Il me semble donc difficile d'admettre que l'on se trouve en présence d'une pièce qui aurait été raccourcie et cela d'autant plus que le rebord de la bouche est forgé d'une seule pièce avec celle-ci et présente un ensemble parfait avec celui de la culasse, quant au style de cet objet. Aussi, F.-J. Raymaekers pourrait bien être dans le vrai en voyant dans celui-ci une œuvre d'art plutôt qu'une arme de guerre. Les archives de la ville de Diest ne possèdent aucun document relatif à l'origine de ce produit de nos forgerons de la Renaissance, ni au rôle historique qu'il a pu jouer. Tout ce que l'on sait, c'est que du temps de la République et du premier Empire, *Holle Griet* a servi à annoncer les victoires des armées françaises, brisant par ses vibrations, les carreaux de fenêtres des habitations à une distance de plus de cent mètres.

On doit vivement regretter que les démarches faites en 1863 par le gouvernement, et sur la demande de MM. Raymaekers et Schayes, auprès du Conseil communal de Diest, n'aient pas abouti. Ces savants archéologues avaient, en effet, décidé l'État à faire des offres à la ville de Diest, à l'effet d'acquérir *Holle Griet* pour le Musée des Antiquités. Les Diestois, qui conservent leur canon avec un soin jaloux, n'ont pas voulu s'en désaisir.

M. le comte de Nahuys fait remarquer à propos du nom de *Griet*, abréviation de Marguerite, que les vierges personnifiant une province ou une ville, étaient quelquefois désignées sous ce nom. Ainsi les dutes de Hollande et de Zélande, représentant une vierge assise dans un enclos palissadé, s'appelaient *Griet in 't hek* (Marguerite dans l'enclos).

A la fin du xve et au commencement du xvie siècle, les marguerites étaient très en vogue ; un grand nombre de jetons de nos provinces sont ornés de ces fleurs qui faisaient allusion, d'abord à Marguerite d'York, qui épousa, en 1468, Charles le Téméraire dont elle fut la troisième femme, et plus tard à Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien et sœur de Philippe le Beau. C'était l'époque des marguerites.

M. Julien Sacré. *Notice sur quelques antiquités péruviennes* (Lecture par M. le baron de Loë).

La séance est levée à 10 3/4 heures.

MÉLANGE

Le sceau de l'abbaye de Sonnebeecke, près d'Ypres.

IL y a quelques années, on a trouvé dans un champ de la paroisse de Bangor (Pays de Galles), le sceau dont notre figure ci-après est la reproduction agrandie au quadruple. M. W. de Gray-Birch, du *British museum*, l'a attribué à l'abbaye de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, de Sonnebeecke, près d'Ypres et M. J. E. Griffith l'a décrit dans l'*Archæologia Cambrensis*, l'excellente revue qu'édite notre savant confrère, M. J. Romilly Allen, pour la *Cambrian Archæological Association*. (Avril 1893, p. 187).

C'est à l'obligeance de celui-ci que nous devons de pouvoir publier ce sceau intéressant pour notre pays et c'est à l'article de M. Griffith que nous renvoyons pour de plus amples détails.

P. S.

Sceau de l'abbaye de Sonnebeecke, trouvé dans un champ, à Bangor (Pays de Galles), (au quadruple de la grandeur naturelle).

QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTIONS

(VOIR LA TABLE DES VOLUMES PRÉCÉDENTS)

XXVI

Armoiries à déterminer.

OTRE savant confrère, M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie, me demande l'explication d'un écu en losange, parti : au 1er, d'azur à la fleur de lis d'or ; au 2d, d'argent à l'arbre arraché de sinople.

Ces armoiries ornent un portrait de femme qui paraît être de la première moitié du XVIe siècle et appartient à l'École néerlandaise. Il est conservé, en France, dans une communauté religieuse.

Les deux blasons, réunis, ici, en un seul écu ont été portés, et sont encore portés, par beaucoup de familles. Le premier est, entre autres, l'emblème des *van Eyl(l)* et des *van Biesbrouck*. Le second, surtout, est très fréquent.

Ceux de nos confrères qui pourraient et voudraient bien signaler l'alliance, ou les alliances, représentées par les armes préci-

tées, obligeraient beaucoup M. le comte de Marsy et rendraient, en même temps, un service à l'histoire de l'art, puisque ces renseignements conduiront, probablement, à reconnaître l'origine de cette peinture.

J.-Th. de R.

XXVII

La famille de Saint-Marc.

Dans le tome II de ses curieux mémoires (13e édition, Paris, 1892), le général baron de Marbot signale, à la page 110, ce fait peu connu que l'héroïque défenseur de Saragosse en 1809 fut, non point Palafox, tombé malade dès les premiers jours du siège, mais un général Belge au service de l'Espagne, *Saint-Marc*, auquel le commandement avait été remis.

Ce général dont le nom reste ignoré, dit Marbot, tandis que celui de Palafox est devenu célèbre, appartenait-il à la famille *de Saint-Marc*, de la province de Namur ? Était-ce un *Del Marmol de Saint-Marc*, ou un *Le Clément de Saint-Marcq ?* Pourrait-on donner quelques renseignements biographiques sur son compte ?

de B.

XXVIII

Une reliure intéressante.

J'ai hérité de mon aïeul paternel un registre d'une forme étrange, dont j'ignore absolument l'origine : ce registre a 187 feuilles de fort papier, toutes en blanc et sans pagination. Quelques feuilles ont été visiblement arrachées. Dans la pâte du papier on retrouve tantôt les lettres NW, tantôt un sujet allégorique représentant un lion couronné et armé d'un glaive, puis, à côté, un personnage assis, coiffé d'un casque et tenant à la main une lance surmontée d'une espèce de chapeau.

Le registre, mis sur champ, a la forme de la partie postérieure d'un cercueil. Chacun des côtés de ce singulier pentagone, mesure environ 18 centimètres.

Le registre est pourvu d'une forte reliure. Le dos est en cuir fauve. Les *plats* sont en bois de chêne, avec fermoirs, clous et ornements de cuivre. Dans un encadrement de cuivre on lit :

Cas-wevers-daed-boek.
Intra leges.

Est-ce là le mémorial d'une ancienne corporation, ou d'une société secrète, ou peut-être d'une association d'étudiants et de basochiens, d' *« agathopèdes » macabres ?* Cette dernière conjecture n'a rien d'invraisemblable : Mon aïeul était Licencié en droit de l'ancienne Université de Louvain. Or, il existait, paraît-il, à cette université des associations plus ou moins *agathopédiques*, comme celle, par exemple, « du strict collège de l'illustre abbaye de Biberoni. »

Il serait intéressant, pour moi tout au moins, de savoir ce qu'étaient les *cas-wevers*.

G. DE B.

XXIX

Le Prieur Henri Butkens.

Henri Butkens, ancien prieur d'Oudenbourg, adresse, le 19 juin 1647, de Vlierbeek, une lettre très curieuse à un personnage dont le nom m'est malheureusement inconnu. Mais, il résulte de cette missive que le destinataire a pour belle-sœur *Mlle de Vroy* (que Butkens dit *seure de Madame vostre compaigne*) et pour beau-frère un religieux, *Damp* (Dom) *Léonard*.

Par cette lettre, que je me propose de publier, dans un travail sur Christophe Butkens et sa famille, Henri, frère de l'historien, manifeste l'intention de faire un ouvrage sur les familles *de la comté de Flandres* et demande à son correspondant de lui communiquer les généalogies qu'il possède, notamment du chef de son père, *qui at esté expérimenté en ceste matière, comme je vois par ces écrits...*

A propos de la famille du destinataire de la lettre, nous apprenons qu'elle *a faict d'illustres et nobles alliances*.

Peut-on, grâce à ces détails, déterminer celui dont Henri Butkens requiert le concours pour sa publication ? Les recherches que j'ai faites à ce sujet n'ont pas donné de résultat. Je me permets donc de soumettre la chose à d'autres chercheurs, et je serais très reconnaissant à celui qui voudrait bien me renseigner. En son temps, je me ferais un plaisir de lui offrir un exemplaire de l'étude dont je suis occupé en ce moment.

Dans un fragment de la généalogie Butkens, j'ai lu qu'Henri serait mort, à Bruxelles, en mai 1654. Les obituaires de cette ville, conservés à l'état-civil, ne m'ont pas mis à même de constater l'exactitude de cette indication. Qu'en est-il ?

On m'obligerait beaucoup en me procurant des renseignements biographiques sur Henri Butkens, dont l'ouvrage projeté, mentionné dans la lettre précitée, semble n'avoir pas vu le jour.

J.-Th. de R.

RÉPONSE

(Question nº XXIX, p. 479).

Le Prieur Henri Butkens.

P. S. — Depuis le dépôt de cette note, il m'a été donné d'établir l'identité du destinataire de la lettre en question : c'est Antoine Colins, seigneur de Wavre, à Lens, qui mourut en 1666, membre du Conseil privé, fils de Pierre, auteur de plusieurs ouvrages historiques, dont quelques-uns ont trait à Enghien.

Je tiens à ajouter que j'ai consulté les archives communales d'Anvers au sujet de la famille Butkens et que, notamment sur la jeunesse d'Henri, j'y ai trouvé d'assez nombreux détails.

de R.

TABLE DES MATIÈRES

Archéologie belgo-romaine.

ÉMILE DE LA ROCHE DE MARCHIENNES. — La Villa belgo-romaine de Nouvelles (suite). — Fouilles de 1891 101

Archéologie franque.

ÉMILE DE LA ROCHE DE MARCHIENNES. — Le Cimetière franc d'Harvengt. 103
Baron CH. GILLÈS DE PÉLICHY. — Découverte de quatre stations préhistoriques et de deux cimetières francs aux environs de Bruges 258
GEORGES CUMONT. — Notions de numismatique franque et mérovingienne pour servir à préciser l'âge des cimetières francs et des antiquités qu'ils renferment. 448

Archéologie grecque.

CHARLES BULS. — Le Pèlerinage d'Olympie. 5

Archéologie monumentale.

E. MICHEL. — Un ancien monument gantois 186
GAETAN HECQ. — La chapelle Saint-Laurent du Serment des Arbalétriers . 175
V. JAMAER. — Note complémentaire au travail précédent 176

Archéologie monumentale du Moyen âge.

Baron ALFRED DE LOË et PAUL SAINTENOY. — Le Sénéca-berg de Borght lez-Vilvorde (Brabant) 273

Archéologie préhistorique de la Belgique.

Baron CH. GILLÈS DE PÉLICHY. — Découverte de quatre stations préhistoriques et de deux cimetières francs aux environs de Bruges 258

Archéologie préhistorique de la Russie.

Prince Paul Poutjatine. — Vestiges du premier âge du fer à Bologojé. 46

Archéologie religieuse du Moyen âge et de la Renaissance.

S. De Schryver. — Notes sur quelques objets de l'église de Vlierzele . . 36

Archéologie romaine.

Jehan Presl. — Fouilles exécutées sur l'emplacement où était située l'ancienne ville romaine de Carnuntum. 246
E. Delessert-de Mollins. — Les fouilles de Cheseaux et de Morrens (Suisse) 309

Art somptuaire du Moyen âge.

J. Van der Linden. — Un couvercle de coffret en cuir estampé du xve siècle 106

Bibliographie.

Comte Maurin de Nahuys. — Numismatique bruxelloise. Aperçu général sur les jetons des anciens receveurs et trésoriers de Bruxelles (1334-1698) par Edouard Vanden Broeck. 132
— Médailles d'art flamandes inédites du xvie siècle. Le médailleur Conrad Bloc, le dessinateur-graveur Corneille Bloc, Frans Floris et son frère Corneille, par Camille Picqué 133
— Un nouvel atelier monétaire belge du xve siècle. La monnaie de Bernard d'Orchimont, par Camille Picqué 136
— De l'or et de l'argent employés comme numéraire au moyen âge. (*Compte rendu du Congrès international de numismatique*, tenu à Bruxelles les 5, 6, 7 et 8 juillet 1891) 137
— La reine Christine de Suède à Anvers et Bruxelles 1654-1655, par S. Exc. M. Charles de Burenstam 141
J.-Th. de Raadt. — Het Hoofdambacht des Meerseniers door Ed. Geudens. 217
— La féodalité en Hainaut. La pairie de Silly et ses fiefs, par Ernest Mathieu. 350
Comte Maurin de Nahuys. — Conférence monétaire internationale tenue à Bruges en 1469, par Alphonse de Witte 352
— Numismatique montoise. Méreau de la fondation de Henri de Monsenaire, époux de Jeanne Cantineau, par Armand de Behault de Dornon 353
G. Hagemans. — Mademoiselle Le Normand en Belgique. Lettre inédite de la célèbre sybille 164

Étude de Folklore.

Intendant Desart. — Le Jeu de quilles aux wastias 176

Excursions de la Société.

E. Nève. — L'Excursion d'Enghien et de Hal, 25 mai 1890 40
Camille Goffaerts. — Excursion à Aerschot et au château de Horst (2 octobre 1892) 445

Héraldique.

Gaetan Hecq. — Un ancien vitrail de l'église de Blaton 271

Histoire.

Armand de Behault de Dornon et Paul Combaz. — Le Château de Horst, à Rhode-Saint-Pierre 379

Histoire des Institutions belges.

Paul Verhaegen. — Essai sur la liberté de la presse en Belgique sous la domination française (1692-1814) (suite) 52
Idem (suite et fin) 145
Paul Verhaegen. — Le tribunal révolutionnaire de Bruxelles (1794-1795) 412

Histoire du Costume.

A. de la Grange. — L'uniforme du régiment du roi d'Espagne en 1702. 241
Gaëtan Hecq. — De quelques coiffures militaires 254

Mélanges.

C. Serrure. — Lettre autographe de Madame de Pompadour 142
J.-Th. de Raadt. — Quelques documents pour servir à l'histoire de la maison de Berchem issue des Berthout. 219
— Documents pour servir à l'histoire généalogique des ducs de Brabant de la maison de Bourgogne. 226
— Fragments de verrière au Musée communal de Bruxelles 228
— Jean-Charles-Joseph d'Abremes. Un historien bruxellois 229
V. Jamaer. — Le pilori d'Eename 232
A. de Behault de Dornon. — Les anciennes peintures murales découvertes en 1887, dans l'église de Saint-Martin à Hal 233
Edmond Vander Straeten. — La tour de Bourgogne à Audenarde . . . 234
Alph. de Witte. — La faïencerie Mombaerts en 1755 235
Victor Advielle. — Maurel de Chailleuse et Beaumarchais 354
Paul Saintenoy. — Une borne routière russe dans les Ardennes françaises. 355
J.-Th. de Raadt. — A propos de quatre tableaux armoriés du Musée royal de peinture à Bruxelles 356
Victor Advielle. — Quatre documents belges 359
J.-Th. de Raadt. — Les Hünengräber de Peccatel 361
— Statues de neige 361

VICTOR ADVIELLE. — Un document sur la liberté de la presse en Belgique sous Napoléon Ier. 362
— La Chapelle de l'ambassade française, à La Haye, en 1719. . . . 364
— Le courrier diplomatique entre La Haye et Paris, en 1719 365
COMTE MAURIN DE NAHUYS. — Ramiewisenbi. 367
P. S. — Le sceau de l'abbaye de Sonnebeecke, près d'Ypres 479

Organisation des Musées.

Baron ALFRED DE LOË. — De la classification et de l'organisation scientifique des Musées d'Archéologie 323
EMILE DE MUNCK. — Annexe au travail précédent 325

Procès-verbaux des Séances.

Séance mensuelle du 4 avril 1892 111
» » 2 mai » 116
» » 13 juin » 120
» » 4 juillet » 127
» » 5 septembre » 194
» » 3 octobre » 197
» » 7 novembre » 202
» » 5 décembre » 207
» » 9 janvier 1893 211
» » 6 février » 329
» » 6 mars » 335
» » 10 avril » 344
» » 8 mai » 470

Questions et réponses.

Question XV. — V. A. — Adresse de M. Alph. Bremond 144
Question XVI. — T. R. — Documents authentiques du moyen âge dans lesquels les seigneurs de Berchem et de Ranst prennent le nom de Berthout 144
Question XVII. — P. S. — Renseignement sur Ma(r)tin Va(n)der Brugghe(n) 144
Question XVIII. — A. D. B. DE D. — Un portrait anonyme. 237
Question XIX. — BARON DE MALOWETZ. — Le colonel chevalier François-Germain au service d'Autriche. 238
Question XX. — DE RAADT. — L'historien Christophe Butkens 238
Question XXI. — VICTOR ADVIELLE. — Le matériel d'imprimerie dans les Pays-Bas au XVIe siècle 239
Question XXII. — *id.* — George de Fremin 239
Question XXIII. — *id.* — Le manuscrit d'un Janséniste. . 368
Question XXIV. — Cte M. N. — Armoiries à déterminer 369
Question XXV. — P. C. — Les « Raières ». 369

Question XXVI. — J.-Th. de R. — Armoiries à déterminer 481
Question XXVII. — G. de B. — La famille de Saint-Marc. 482
Question XXVIII. — G. de B. — Une reliure intéressante. 482
Question XXIX. — J.-Th. de R. — Le prieur Henri Butkens 483
Réponse à la question XV. — Alphonse Bremond, par R. D. 240
» » » XVIII. — Un portrait anonyme, par A. A. Vorsterman-van Oyen 370
» » » XIX. — Le colonel chevalier François-Germain, par de Bavay 370
» » » XX. — L'historien Christophe Butkens, par Paul Bergmans 370
» » » XXII. — Georges de Fremin, par P. B. 371
» » » XXIII. — Le Manuscrit d'un Janséniste, par Victor Advielle 372
» » » XXV. — Les « Raières » par le Cte M. N. et P. S. . 372
» » » XXIX. — Le prieur Henri Butkens, par de R. . . 482

* * *

Table des matières 485
Addenda et corrigenda 492

TABLE DES PLANCHES ET FIGURES

Olympie. — Fronton ouest du temple de Zeus 5
Plan des fouilles d'Olympie (pl. I). 9
Olympie. — Métopes du temple de Zeus (pl. II). 13
» — La Niké de Paeonios (pl. III) 17
» — L'Hermès de Praxitèle (pl. IV) 21
» — Tête de l'Hermès de Praxitèle (pl. V) 25
» — La Palestre dans son état après les fouilles (pl. VI) 33
Age du fer en Russie. Objets divers (pl. VII). 49
Médaillon à l'effigie de Corneille Cort, modelé par Conrad Bloc. . . . 134
Portrait de Corneille Cort, gravé par Louis Pozzo-Serrato (Toeput) de Malines (pl. VIII) 135
Cromsteert frappé à Orchimont. 136
Étape aux grains, à Gand. — D'après un relevé de M. E. Michel (pl. IX) 189
Amphithéâtre de Carnuntum, d'après une gravure publiée par la Société Carnuntum en 1890 (pl. X) 248
Coiffures militaires. — 8 figures . . . . . 255, 256 et 257
Objets en silex des stations préhistoriques des environs de Bruges (pl. XI) 259
Objets en silex des stations préhistoriques des environs de Bruges (pl. XII) 263
Objets divers provenant des cimetières francs d'Iseghem et d'Assebrouck (environs de Bruges) (pl. XIII) 267
Vue du château de *Ter-Tommen* au XVIIe siècle ; on voit à gauche, dans le fond, le *Sénéca-berg*. 273
Plan d'ensemble du *Sénéca-berg* 274
Plan et coupe du *Sénéca-berg* à Borght, près de Vilvorde 275
Coupe transversale du *Sénéca-berg* dans sa partie supérieure, pour montrer la puissance et l'allure de la couche archéologique. 277
Vue du *Sénéca-berg* à Borght (pl. XIV) 279
Objets divers mis à jour par les fouilles du *Sénéca-berg* (pl. XV). . . . 283
Fragments de poterie mis à jour par les fouilles du *Sénéca-berg* (pl. XVI) 287

Vases et fragments céramiques mis à jour par les fouilles du *Sénéca-berg*. (pl. XVII) 293
Fragments de poterie mis à jour par les fouilles du *Sénéca-berg* (pl. XVIII) 297
Plan de la partie supérieure du *Sénéca-berg* montrant l'extension de la couche archéologique , ... 299
Coupe transversale du *Sénéca-berg* 300
Vases trouvés dans les fouilles de Merrens (pl. XIX) 321
Sceau de la pairie de Silly (XVIIe siècle) 351
Méreau de la fondation de Henri de Monsenaire, époux de Jeanne Cantineau 353
Inscription russe se trouvant sur une borne routière dans les Ardennes françaises 355
Armes du maréchal de Bourgogne représentées sur deux tableaux armoriés du Musée royal de peinture, à Bruxelles 357
Plan de la chapelle Saint-Laurent à Bruxelles, 2 figures (pl. XX). 374
Vue panoramique de la chapelle Saint-Laurent, d'après la carte de 1748 . 377
Les Armoiries des seigneurs de Horst (pl. XXI) 389
Sceau de l'abbaye de Sonnebeecke, près d'Ypres. , ... 479

ADDENDA ET CORRIGENDA

Pages 35, ligne 4, au lieu de : se sont, lisez : ce sont.

189, pl. IX, indication de la planche, au lieu de : M. Lambert, lisez : M. Lambot.

261, 262 et 265, au lieu : de Steinbrugge, lisez : Steenbrugge.

266, au lieu de : mont Memmel, lisez : Mont Kemmel.

265, au lieu de : voir pl. I et II, lisez : voir pl. II.

266, au lieu de : La station préhistorique de Lophem : « Je puis encore signaler la découverte que je fis en automne 1892 de la station préhistorique de Lophem, sur le mont de Gits et sur le mont Memmel », lisez : « Je puis signaler encore la découverte que je fis en automne 1892 de stations préhistoriques à Lophem, sur la colline de Gits et sur le mont Kemmel. »

221, dernière ligne (document du 21 mai 1448) au lieu de : à la mort de son frère Jean, lisez ; à la mort de son père Jean.

223, 4e ligne, au lieu de : damoiselle van Kats, lisez ; damoiselle Marie van Kats.

316, ligne 22, au lieu de : voir pl XIX, fig. 1, lisez : voir pl. XIX, fig. II.

317, ligne 3e, au lieu de : voir pl. XIX, fig. 2, lisez : voir pl. XIX, fig. 1.

DH
401
S5
t.7

Société royale d'archéologie
de Bruxelles
Annales

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY